This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 322 053

History France 1830-48 Revolutions

UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

GIFT OF

F. L. A. PIOCHE.

1871.

Accessions No. 17301 Shelf No.

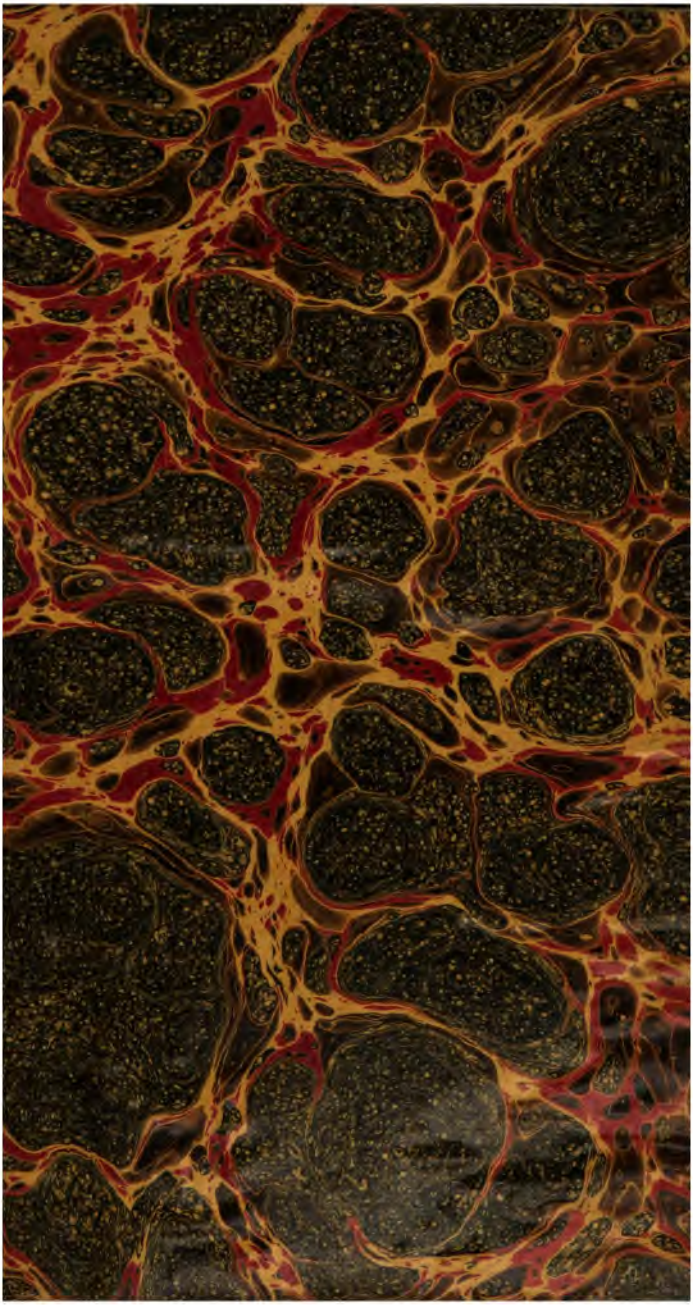

SOUVENIRS

HISTORIQUES

ET

PARLEMENTAIRES

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

QUI SE TROUVENT

A LA LIBRAIRIE DE MICHEL LÉVY FRÈRES

ŒUVRES LITTÉRAIRES

CONRADIN	Tragédie.	Un volume.
JEAN-SANS-PEUR.	Idem.	
JANE SHORE.	Idem.	
WALLSTEIN..	Idem.	
DIOCLÉTIEN..	Dithyrambe.	
LES BATONS FLOTTANTS	Comédie en 5 actes et en vers.	

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT

POÉSIES DIVERSES

TRADUCTIONS ET IMITATIONS — LÉGENDES — SATIRE — ÉPÎTRE
ANECDOTES MORALES

Un volume.

QUINZE ANS AUX TUILERIES

ET A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS SOUS LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

ou

LES HOMMES ET LES CHOSES DE CETTE ÉPOQUE VUS ET JUGÉS DE PRÈS

Deux volumes.

PARIS — TYPOGRAPHIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

SOUVENIRS

HISTORIQUES

ET

PARLEMENTAIRES

PAR

CH. LIADIÈRES

BIBLIOTHÈQUE
DE
A. Pache
SAN FRANCISCO

COUP D'ŒIL
SUR LE GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL EN FRANCE
RÉSUMÉS HISTORIQUES ET DISCOURS
DIX MOIS ET DIX-HUIT ANS
PROFILS PARLEMENTAIRES

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF
CALIFORNIA

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS

1855

NOTE DES ÉDITEURS

C'est à la demande d'un grand nombre d'amis et d'anciens commettans de M. Liadières, que nous publions ce volume.

Il ne sera pas sans utilité pour les hommes qui écriront plus tard l'histoire de la révolution et du gouvernement de Juillet.

Ainsi le *Coup d'œil* sur les constitutions qui ont régi la France depuis 1791 jusqu'à 1848 renferme, selon nous, beaucoup de faits exacts et d'appréciations judicieuses.

Nous ne pouvions oublier la brochure intitulée *Dix mois et dix-huit ans*, flagellation infligée aux hommes du 24 Février, et dont, après sept éditions, il ne reste pas un exemplaire dans le commerce.

Les *résumés* partiels, dans lesquels l'auteur condense les événements politiques de chaque année et signale l'état des partis, forment, dans leur ensemble, un tableau synoptique complet du règne de Louis-Philippe.

Quant aux portraits qui terminent le volume, et qui furent

esquissés pour ainsi dire *sur place*, pendant la longue députation de M. Liadières, ils nous paraissent, bien que le nombre en soit trop limité, le complément presque indispensable de l'histoire de cette époque. Ces portraits sont moins largement dessinés que ceux de Timon. Sont-ils plus ressemblants? Le lecteur en décidera.

De plus de cent discours prononcés sur les sujets les plus variés, nous en avons à peine conservé le cinquième, que l'auteur a bien voulu nous indiquer. Ils sont relatifs aux questions diverses qui ont agité le parlement, renversé les cabinets et fini, comme la réforme, par renverser la royauté. Nous espérons que cette partie du volume n'aura rien perdu de son attrait. Celui que le poëte de la *Némésis*, si impitoyable pour les députés conservateurs, se bornait à qualifier d'*orateur incisif*, l'orateur d'avant-garde, l'éclaireur hardi de la majorité, est un des hommes qui doivent le plus, parmi nous, se sauver par la forme. L'esprit, en France, vieillit encore moins que la raison.

COUP D'OEIL

SUR LE

GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL

EN FRANCE

DEPUIS 1791

Et en particulier de 1814 à 1848.

I.

Comment la France était régie avant les travaux de la grande Constituante. — CONSTITUTION DE 1791 : elle portait en elle trois germes de dissolution. — CONSTITUTION DE 1793 (pour mémoire). — CONSTITUTION DE 1795 OU DE L'AN III : elle crée le Directoire et deux conseils. Pourquoi elle devait périr. — CONSTITUTION CONSULAIRE DE L'AN VIII : son organisation ; elle fonde et supprime le gouvernement représentatif. — CONSTITUTIONS DE L'AN X et DE L'AN XII : elles organisent le consulat à vie et l'empire, et ne sont autre chose que la précédente modifiée par des sénatus-consultes. — *Constitution de* 1814 : le Sénat l'élabore, et Louis XVIII la repousse.

Quoi que prétendent certains érudits qui, dans leurs assertions contradictoires, ne sont d'accord ni sur les bases ni sur les maximes d'une prétendue constitution de l'ancienne France, rien n'a été sérieusement constitué parmi nous avant 1791. « Il n'y a jamais eu en France rien de fixe dans le gouvernement, dit Lanjuinais, qu'une instabilité perpétuelle, univer-

selle, si ce n'est l'existence d'une autorité royale quelconque, toujours fondée sur le consentement commun, toujours proclamée telle par des cérémonies inaugurales, toujours partagée, toujours limitée par les lois, par l'usage et par les droits de tous et de chacun ; mais de fait, tour à tour usurpant ou usurpée, trop faible ou trop arbitraire, jamais assez bien connue, jamais définie par une loi nationale. » Ainsi des chefs d'armée sous le nom de rois, de grands feudataires enrichis par le pillage, luttant contre leurs suzerains, et finissant par être vaincus ; la féodalité remplacée par le despotisme; celui-ci ne rencontrant d'obstacle que dans la résistance des parlements, dont les prérogatives usurpées trouvaient leur sanction et leur excuse dans l'absence des états généraux qu'on n'assemblait plus : tel est, durant treize siècles de tiraillements, de luttes, de révoltes, le résumé de notre organisation constitutionnelle. On y trouverait, en cherchant bien, vingt constitutions successives, dont la meilleure ne vaut pas qu'on s'en occupe. Quelques paroles hardies dans le sein des états généraux, quelques actes de courage dans les parlements, ne fondaient rien, n'organisaient rien : ici un droit, là un droit contraire; les usages d'une province en opposition manifeste avec ceux d'une autre; des prétentions combattant d'autres prétentions; partout des priviléges nombreux se soutenant en face même des lumières de la philosophie. On ne pouvait construire un édifice solide sur un pareil terrain avant de l'avoir complétement déblayé.

La grande constituante déblaya le terrain. Construisit-elle l'édifice? Nous ne nous adressons pas cette question pour nous ériger en prophètes du passé. Chacun sait ce qu'il advint, en moins de deux ans, de la constitution de 1791. Elle ne vécut pas et ne pouvait pas vivre. Sans chercher dans la disposition générale des esprits certaines causes accidentelles de sa mort, il est évident qu'elle renfermait en elle un triple germe de dissolution prochaine : le contact immédiat de l'assemblée avec le roi, le droit de dissolution et celui de veto absolu refusés à la puissance exécutive. Dans un pays essentiellement mobile et

dont la légèreté séculaire n'a jamais eu pour dogme le respect de l'autorité, la royauté, se heurtant sans intermédiaire contre les délégués trop souvent passionnés du peuple, devait nécessairement périr, et elle périt. N'était-il pas aussi absurde de forcer le monarque à consacrer les lois que sa conscience réprouvait, et de l'empêcher, par la dissolution, de prendre les comices électoraux pour juges suprêmes de ses répugnances? Un éminent publiciste l'a dit, et nous plaçons notre opinion sous l'autorité de la sienne : « Je ne connais rien de plus nécessaire, mais aussi de plus dangereux que les assemblées. Un corps délibérant est une force indépendante de la volonté de chacun de ses membres, et qui, par là-même, exprime souvent comme volonté collective ce qui n'est la volonté de personne. La faiblesse y devient violence, la pusillanimité y devient fureur. J'ai connu plus d'une assemblée dont la majorité se composait d'hommes pusillanimes qui, rougissant de l'être, se révoltaient de se voir contraints à manifester leur pusillanimité. On eût dit qu'en leur imposant cette nécessité douloureuse, on trahissait un secret confié par eux, et cette trahison leur semblait un acte de perfidie. Il s'ensuivait qu'ils se montraient quelquefois féroces pour faire oublier, dans le tumulte, qu'ils étaient serviles, et s'agitaient comme des factieux en votant comme des esclaves.

« Il faut donc qu'une constitution bien organisée contienne un moyen de délivrer de ce fléau le pouvoir et le peuple, en forçant toutefois le premier à consulter le second, sans aucun délai, pour que celui-ci puisse se donner immédiatement de nouveaux organes. »

Nous passerons sous silence la constitution de 1793, orgie de souveraineté populaire dont les clubistes du 15 mai voulurent, de nos jours, ressusciter le délire, œuvre d'absurdité et de démence que le bourreau qui l'avait inspirée contre-signa avec du sang.

La constitution de 1795 créa deux chambres sous le nom de conseils. C'était un progrès. Mais elle fit les directeurs respon-

sables, et ce fut une faute immense. Les pouvoirs de cette nature ne trouvent que dans les coups d'État un refuge contre leurs fautes. Le gouvernement directorial se sauva de l'accusation qui le menaçait par le coup d'État de 18 fructidor. Mais l'arme qui l'avait protégé le conduisit plus tard à sa perte. On ne porte pas impunément la main sur la sainteté des lois; on ne se fait pas respecter en donnant aux autres de pernicieux exemples. Le général Bonaparte frappa de son épée un gouvernement qui, pour ne point tomber, s'était appuyé sur la force, et le 18 brumaire vengea les lois violées par le scandale d'une violation nouvelle.

La constitution de l'an VIII organisa le coup d'État de brumaire. Elle sortit presque tout entière du cerveau méditatif de Sieyès, qui destinait au général Bonaparte le rôle majestueusement nul du chef du pouvoir exécutif appelé *Proclamateur-Électeur*. Bonaparte repoussa ce rôle passif, en le flétrissant d'une qualification aussi juste que triviale. Il fallut bien, sous peine de perdre tout le fruit de ses longues méditations, que Sieyès se soumît à cette exigence de son impérieux collègue, et à quelques autres moins importantes.

On transforma le proclamateur-électeur en premier consul, chef actif et réel de la puissance exécutive. Le premier consul traitait avec les souverains et nommait à tous les emplois civils, judiciaires et militaires. Pour sauver l'honneur de la révolution et enlever au chef de l'État les apparences de la royauté, la constitution le flanqua de deux consuls auxiliaires, personnages de parade, ne parlant que lorsqu'on daignait les consulter, et investis de la prérogative dérisoire de consigner leur opinion sur un registre, si, par hasard, ils jugeaient convenable de protester par écrit contre le peu de cas qu'on en avait fait.

Un tribunat composé de cent membres et un corps législatif de trois cents formèrent la puissance législative. Les projets de loi étaient d'abord soumis au tribunat, qui les discutait *publiquement*, les approuvait ou les rejetait, et désignait, dans

son sein, trois commissaires chargés de soutenir ses conclusions devant le corps législatif, qui votait, *sans rien dire*, après avoir entendu trois conseillers d'État délégués par le pouvoir exécutif, et défenseurs naturels des projets en discussion. Le vote muet du corps législatif faisait seul la loi, quelle que fût d'ailleurs l'opinion du tribunat. On comprend que, malgré leur infériorité apparente, le beau rôle, le rôle frondeur, celui qui, même au sortir des terreurs de l'anarchie, plaira toujours à l'esprit français, n'en était pas moins dévolu aux tribuns. Il n'y aura jamais d'assemblée qui ne finisse par puiser dans la publicité de ses débats de sérieuses velléités d'indépendance. C'est ce qui arriva au tribunat, et ce que le premier consul ne voulut pas endurer. Amoindri par la constitution de l'an X, qui régla le consulat à vie, réduit à cinquante membres par la constitution impériale de l'an XII, le tribunat, après avoir été privé de la parole, ne tarda pas à disparaître tout entier sur les bancs du corps législatif, où le déporta, en 1807, la volonté dictatoriale du vainqueur d'Iéna.

Et qu'on n'aille pas croire que la constitution de l'an VIII fit émaner directement le corps législatif et le tribunat de l'élection populaire! Ces deux corps étaient pris, par un troisième corps appelé sénat, dans une liste d'environ six mille notabilités, provenant de trois élections successives. Tous les citoyens âgés de vingt et un ans et plus, au nombre de cinq à six millions, choisissaient, au scrutin, le dixième d'entre eux et composaient une première liste de notabilités dites communales, parmi lesquelles le pouvoir exécutif devait prendre les fonctionnaires d'un ordre inférieur, conseillers municipaux, d'arrondissement, maires, sous-préfets, juges de première instance, etc. Les cinq à six cent mille notabilités communales nommaient, à leur tour, par une opération analogue, cinquante à soixante mille notabilités départementales, pépinière obligée des conseillers de département, préfets, juges d'appel, etc. Cette seconde liste procédait à une troisième opération de même nature et formait les cinq à six mille notabilités nationales dont

nous venons de parler. Indépendamment du tribunat et du corps législatif, on puisait aussi dans cette troisième liste les ministres, les conseillers d'État, les juges du tribunal de cassation. Les généraux d'armée et les membres du corps diplomatique étaient seuls dispensés de l'obligation de faire partie d'une des trois catégories.

Quant au sénat, chargé de veiller, en même temps, à la conservation de la constitution, il se complétait lui-même sur une triple proposition des consuls, du corps législatif et du tribunat, après que le pouvoir exécutif avait nommé la moitié plus un de ses membres. Sieyès, pour prévenir toute velléité de dictature, avait voulu lui conférer le droit de révoquer honorablement le grand électeur, en le faisant sénateur malgré lui, car les fonctions de sénateur ne comportaient l'exercice d'aucune autre. Il n'est pas besoin de dire que cette prérogative *absorbante* (c'était le nom que lui donnait Sieyès) ne fut pas du goût de Bonaparte. Le général républicain, qui rêvait déjà la pourpre impériale, n'était pas homme à laisser à la peur ou au caprice la faculté d'absorber son avenir.

La constitution de l'an VIII, façonnée à l'humeur dictatoriale du général Bonaparte, remaniée deux fois, en moins de quatre ans, par des sénatus-consultes organiques, enfanta l'avilissement de tous les pouvoirs, moins un. Elle avait débuté par des proscriptions, elle finit par le despotisme.

« La France ne s'alarma pas malheureusement assez de ce début, dit Benjamin Constant. Elle avait peur de l'anarchie. A toutes les époques, on a eu l'art de lui faire peur d'un parti, pour l'engager à souscrire à des lois d'exception qui, sous prétexte d'atteindre ce parti, atteignaient tout le monde. »

On a beaucoup exalté la force de tête qui présida à la conception de l'œuvre compliquée de Sieyès. Nous ne saurions partager cet enthousiasme, et l'eût-on exécutée comme son auteur l'avait conçue, nous ne pensons pas qu'elle eût produit de meilleurs fruits. Elle prenait pour base la souveraineté nationale et donnait, de prime abord, aux neuf dixièmes de la na-

tion, un brevet d'incapacité. Elle plaçait le sénat à la tête de tous les pouvoirs et en livrait la majorité à la nomination du pouvoir exécutif. Le corps législatif et le tribunat devaient être indépendants, et la nomination de ces deux assemblées émanait d'un corps sans indépendance. Ainsi les neuf dixièmes des premiers comices électoraux décrétés d'impuissance, l'autre dixième parqué en catégories, des assemblées délibérantes contraintes, par leur composition même, de sanctionner les délibérations prises hors de leur sein, telles étaient, même dans sa pureté originelle, les conséquences forcées de la constitution de l'an VIII. C'était à la fois l'hypocrisie du suffrage universel et celle du gouvernement représentatif. Bonaparte substitua à ce système d'expédients et de mensonges la volonté despotique de son génie. Il continua bien de placer tous ses actes sous la protection du suffrage universel, mais à condition que ce suffrage, incommode lorsqu'il n'est pas servile, ne fonctionnerait plus que dans les rares circonstances où le gouvernement daignerait l'invoquer. C'est pour lui donner un avant-goût de la confiscation de ses droits que les diverses listes de notabilités furent déclarées permanentes. Une pareille mesure qui aurait naguère porté vingt révolutions dans ses flancs, passa presque inaperçue.

Si les meilleures institutions sont celles dont on s'occupe le moins, la constitution de l'an VIII peut être, à bon droit, regardée comme un chef-d'œuvre. On eut beau la modifier, la faire tour à tour républicaine et monarchique, briser d'abord et supprimer plus tard un de ses principaux rouages, l'opinion publique incorporée dans un seul homme ne daigna pas s'apercevoir du changement des choses. Et c'est pourtant de cette œuvre oubliée aussitôt que promulguée que Bonaparte et Sieyès ne craignirent pas de dire, le 22 frimaire an VIII : « La nouvelle constitution de la France finit l'ère des révolutions. » On ne poussa jamais plus loin les illusions du génie et l'aveuglement de la paternité.

On a beaucoup crié contre l'article 75 de la constitution de

l'an VIII. Cet article, resté debout sur ses débris, exerça, de 1814 à 1848, la verve indignée de la plupart des réformateurs vrais ou faux qui siégèrent, durant plus de trente ans, sur les bancs de l'opposition libérale. Il s'agit du droit réclamé par les particuliers de poursuivre, quand bon leur semble, les fonctionnaires publics devant les tribunaux pour faits relatifs à leurs fonctions, droit que l'article précité soumet à l'autorisation préalable du conseil d'État. Cette autorisation a, de tout temps, blessé jusqu'au fond de l'âme certains hommes pour qui le pouvoir est toujours un ennemi et qui seraient heureux de le traîner chaque jour aux gémonies, dans la personne d'un de ses deux cent mille agents. Aucun gouvernement, Dieu merci, n'a jusqu'à présent consenti à l'abolir! Seul, le gouvernement des Cent-Jours promit d'en faire le sacrifice. On peut juger par là de l'immense révolution qui s'était opérée, en quelques mois, dans l'esprit de l'exilé de l'île d'Elbe.

On sait qu'après avoir proclamé la déchéance de l'empereur, le sénat prépara une constitution qui appelait Louis XVIII au trône. Il s'était fait servile pour conserver la faveur du conquérant, il se fit libéral pour conquérir la faveur populaire. Bien que cette œuvre soit restée inédite, on n'a pas oublié qu'avant de stipuler pour la nation, les sénateurs, en gens avisés, commençaient par stipuler pour eux-mêmes. Le pays rit beaucoup de ce présent. Louis XVIII le repoussa et promulgua sa charte octroyée.

C'est de l'inauguration de cette charte que date parmi nous la pratique sérieuse du régime que les Anglais appellent *self-government*, le gouvernement du pays par lui-même.

II

Charte de 1814 octroyée par le roi : elle consacre tous les grands principes de 1789 ; la liberté qu'elle accorde dégénère d'abord en abus ; attaquée par les hommes d'autrefois, elle est mal défendue par les ministres ; confiance et erreur de Napoléon ; la France, épuisée par vingt-cinq ans de sacrifices, ne pouvait pas souhaiter son retour ; pensée de Louis XI sur les caractères à surveiller ou à dédaigner.

La charte de 1814 consacrait tous les grands principes si mal pratiqués depuis 1789 et en dehors desquels il n'y a ni dignité pour les hommes, ni grandeur pour les peuples, l'égalité civile, la liberté politique, qui en est l'indispensable garantie, la liberté individuelle, la liberté des cultes, la liberté de la presse, l'inviolabilité de la propriété, sans en excepter les propriétés nationales, l'abolition de la confiscation, l'inviolabilité du roi, la responsabilité des ministres, l'exercice de la puissance législative partagée entre le roi et deux chambres, la publicité et la liberté des discussions, la promulgation de la loi réservée à la puissance exécutive, l'initiative du vote de l'impôt réservé aux députés, le droit de dissolution de la chambre élective attribué au roi, le droit de pétition aux chambres, l'inamovibilité des magistrats, l'institution du jury en matière criminelle, l'interdiction de toutes recherches relatives aux opinions et aux votes émis jusqu'à la Restauration, etc., etc. Certes, un examen attentif de cette charte pouvait y signaler quelques lacunes ; plus d'un vice facile à corriger y fut révélé par l'expérience ; mais jusqu'alors rien de si libéral n'avait été donné au pays, et si la meilleure des constitutions est celle qu'on observe le mieux, l'œuvre de Louis XVIII loyalement pratiquée était assez riche d'éléments d'ordre et de liberté pour faire de la France la nation la plus libre et la plus heureuse de l'Europe.

La pensée du monarque législateur se révéla dès les premiers

mots du préambule de sa constitution : « Nous avons dû apprécier, dit-il, les rapports nouveaux introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle et les graves altérations qui en sont résultées. Nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes. Nous avons remplacé par la chambre des députés les anciennes assemblées des champs de mars et de mai, et les chambres du tiers état, qui ont si souvent donné tout à la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple et de respect pour l'autorité des rois. »

En lisant ces sages paroles, qui révélaient une si merveilleuse intelligence du mouvement de l'opinion au commencement du dix-neuvième siècle, on se demande quel esprit de vertige osa dire de la race d'Henri IV *qu'elle n'avait ni rien oublié ni rien appris*. Jamais princes, au contraire, ne se firent une plus juste idée des nécessités gouvernementales de leur époque. Que cherchait, en effet, la France depuis 1789 ? Une transaction entre le passé et le présent. Jusque-là toutes les solutions avaient été stériles ou dangereuses. Louis XVIII n'hésita pas à nous apporter la sienne ; il le fit avec un rare à-propos et un noble désintéressement. La couronne royale renversée par les mauvaises passions du peuple fut mise sous l'égide de ses droits. Dans l'état de démoralisation complète où l'invasion de 1814 avait mis le pays, n'était-ce pas un noble moyen de lui rendre son énergie épuisée dans les déceptions de la gloire militaire, que de la retremper dans la liberté ?

La liberté ! c'est en son nom que la coalition des rois avait armé les peuples ; c'est la compensation que le sénat voulut donner à nos malheurs ; c'est la plaine fertile dont parle Montaigne, où *peut-on arriver, qui en sait l'adresse, par des routes ombreuses, gazonnées et doux fleurantes* ; c'est le bienfait que Louis XVIII rêva pour nous au fond de son exil d'Hart-

well. On craignit qu'après les Cent-Jours il ne lui prît envie, en nous le retirant, de se venger de notre ingratitude; mais l'armée seule (et nous nous proposons d'en fournir la preuve), l'armée seule, entraînée par ses souvenirs, avait fait cette révolution inattendue. L'immense majorité de la France s'y soumit sans y prendre part. Le roi fut juste. Doué d'une de ces âmes d'élite qui ne sacrifient point l'intérêt public et leur propre dignité à la satisfaction d'une misérable rancune, il maintint énergiquement son œuvre. Les volontés intelligentes savent se recommander par de pareils actes aux applaudissements de la postérité.

L'usage de la liberté est difficile, comme celui de toutes les choses nouvelles. Penser tout haut, s'exprimer librement sur les hommes et sur les actes, critiquer le pouvoir dont, la veille encore, on adorait les caprices, parut une chose si extraordinaire et si douce, que la parole, émancipée, dépassa, du premier bond, toutes les limites permises. L'empereur déchu reçut naturellement les premiers coups. L'exagération de la force fut punie par l'exagération de l'outrage. Il avait bâillonné la presse, exilé ou dépouillé quelques écrivains, mis la France, qui n'avait point d'autre distraction sérieuse, au régime chronique de ses bulletins militaires ; il avait respiré jusqu'au dégoût l'encens grossier que la bassesse des courtisans prodigue aux plus nobles comme aux plus abjectes idoles (1). La revanche devait être terrible et elle le fut. On lui contesta follement son nom, sa gloire, son courage. L'oint de Pie VII ne fut qu'un usurpateur vulgaire; le mari d'une archiduchesse qu'un misérable aventurier; l'élu de plusieurs millions de suffrages qu'un jongleur audacieux qui les avait extorqués par la violence et par la fraude. Après l'avoir proclamé le sauveur de la France

(1) Certains fonctionnaires de l'empire poussaient si loin l'horreur de leur ancienne dégradation et le sentiment de leur faiblesse, qu'un d'eux s'écria, en apprenant le débarquement au golfe Juan : « *Il ne faut pas que cet homme revienne : il me ferait faire encore mille infamies.* »

(*Lettres* sur les Cents-Jours.)

au 18 brumaire, on le proclama le violateur infâme des lois. On lui rappela ces mots fameux écrits par le général Bonaparte à un commissaire du directoire : « *Nous ne sommes tous que par la loi;* » on évoqua le spectre sanglant du duc d'Enghien ; on pénétra sans pitié jusque dans les faiblesses de sa vie privée. Arrêtons-nous dans l'énumération de ces tristes représailles. Elles furent d'autant plus inexcusables, que Napoléon, en reconstruisant le pouvoir sur les ruines de l'anarchie, avait rendu aux Bourbons un de ces services que les gouvernements ne devraient pas oublier. Louis XVIII le comprit, assure-t-on ; mais la liberté dont il dota la France n'eut pas autant de générosité que le roi.

Ces attaques sans pudeur révoltèrent, au reste, un grand nombre de citoyens. Elles ne s'en prirent pas à Napoleon seul. La plupart des hommes qui l'insultaient, avaient, malgré l'abus qu'ils faisaient de la liberté, une horreur profonde pour les institutions libres ; ils avaient rêvé le retour pur et simple de l'ancien régime ; et c'est au moment où ces Épiménides nouveaux battaient, en espoir, de leurs talons rouges, le parquet de l'Œil-de-bœuf, que la charte était venue comme un coup de foudre les éveiller au milieu de leurs chimères surannées. Aussi quels sarcasmes! quelle indignation! quelle fureur! Le roi Louis XVIII devint, ou peu s'en faut, l'émule de Robespierre. On n'osa pas l'attaquer ouvertement, mais on se mit à jeter le doute sur ses intentions. On compara la charte aux ordonnances des rois de France dans les temps féodaux ; on se rit de ceux qui la prenaient au sérieux, « lorsqu'elle n'était au fond qu'une carte d'entrée, un artifice ou une faiblesse, une tolérance jusqu'au temps où devaient s'accomplir d'audacieuses prophéties. » (Lanjuinais.) Le serment prêté par le monarque ne le liait qu'envers Dieu et ne le liait pas envers la nation. On attaqua ouvertement les propriétés nationales ; on publia avec menaces les noms des votants. La révolution ne fut qu'une longue rébellion de vingt-cinq ans, et la nation, sous Louis XVIII, se vit assimilée aux serfs affranchis sous Louis le Gros. On n'é-

pargna même pas l'armée, cette armée qui, selon la belle expression de Chateaubriand, « avait couvert du voile de sa gloire le tableau hideux de notre révolution, et jeté sa vaillante épée dans un des bassins de la balance pour servir de contre-poids à la hache révolutionnaire. » Ajoutons à ces abus odieux de la liberté le ridicule de certaines prétentions nobiliaires, des droits de préséance, des prérogatives seigneuriales réclamées par quelques hobereaux de province, et nous aurons une faible idée de tout ce que ces insinuations, ces prétentions, ces outrages, ces menaces durent éveiller dans les cœurs d'ombrageuses susceptibilités : la royauté, dont on savait les vieux liens avec les insensés qui l'osaient ainsi compromettre, aurait dû renier hautement de pareils amis. Soit dédain, soit insouciance, elle n'en fit rien. Ses ministres, au contraire, devinrent, par maladresse, les complices de leur démence. On les entendit, dans les deux chambres, disserter sur la ligne droite et sur la ligne courbe. Ils présentèrent des lois de censure, et soutinrent sérieusement que le mot *réprimer*, qui se trouvait dans la charte, était synonyme de *prévenir*. Les compagnies rouges, supprimées sous Louis XVI, furent rétablies ; un monument en l'honneur des armées vendéennes fut projeté dans la presqu'île de Quiberon. Le général Exelmans eut à soutenir devant les tribunaux un procès déplorable basé sur la violation du secret des lettres. Il semblait que les agents les plus dévoués du roi prissent plaisir à le déconsidérer par l'impopularité de leurs actes. Le procès du général Exelmans eut surtout un grand retentissement. On se souvint que, le 18 août 1775, Louis XVI avait déclaré les correspondances privées *des choses sacrées dont les tribunaux comme les particuliers doivent détourner leurs regards*. On se rappela cette séance célèbre de l'assemblée constituante, présidée par le vertueux duc de Larochefoucauld-Liancourt, où, cédant à l'énergique protestation de Camus, de Duport, de l'évêque de Langres, et surtout de Mirabeau, l'assemblée, malgré l'opinion contraire de Robespierre, approuva la conduite de son président qui avait renvoyé intacte une correspondance se rat-

tachant, disait-on, à des complots contre l'État. « Est ce sous le règne de Louis XVIII, s'écrièrent les défenseurs d'Exelmans, que les doctrines de Robespierre l'emporteront sur celles de Louis XVI ? » C'est ainsi qu'on trompait, qu'on effrayait l'opinion publique. La nation, d'ailleurs, avait vu disparaître avec douleur le drapeau tricolore ; elle s'inquiétait des dix-neuf ans de règne écoulés loin d'elle et qui lui contestaient le droit de disposer de ses destinées ; elle aimait la charte de cet amour d'instinct que le cœur de l'homme a pour les choses d'avenir ; mais cet amour même augmentait ses alarmes. La main qui lui avait *octroyé* le bienfait ne pouvait-elle pas le lui ravir? Napoléon, du fond de son exil, étudiait l'état des esprits, il comptait les fautes, il souriait aux inquiétudes. Tout à coup le bruit se répand qu'il vient de débarquer à Cannes. Vingt jours après, il entre aux Tuileries. « *Lorsque j'ai vu*, dit-il après son arrivée, *ce qu'on écrivait sur l'armée, sur les biens nationaux, sur la ligne droite et sur la ligne courbe, je me suis dit : La France est à moi.* »

Non, la France n'était pas à lui. Elle admirait sa renommée ; elle était fière de son génie, plus grand peut-être dans ses revers que dans ses victoires ; elle lui savait gré de ses dernières et vaillantes luttes sur le sol sacré de la patrie ; mais elle ne s'associa point au mouvement du 20 mars. Le 20 mars ne fut qu'une révolution militaire, un coup de théâtre, dit Chateaubriand, exécuté par l'armée, et dont le pays paya chèrement les frais. « Le peuple, ou, si l'on veut, la multitude, ne veut que moi, » s'écriait Napoléon dans une de ses conférences avec Benjamin Constant ; « vous ne l'avez pas vue, cette multitude, se pressant sur mes pas, se précipitant du haut des montagnes, m'appelant, me cherchant, me saluant. » Hélas! ce que l'empereur essayait de persuader aux autres, il ne pouvait se le persuader à lui-même. Il savait bien que cet enthousiasme de circonstance ne signifiait absolument rien; que tous les souverains, grands et petits, attirent la foule sur leur passage, et qu'un spectacle quelconque offert à la curiosité de la multitude

n'a jamais manqué de spectateurs. Que fût-il devenu, lui, l'homme du peuple, sans les six cents grenadiers qui lui servaient d'escorte? Eût-il osé se livrer tout seul au dévouement des populations? Non, sans doute. On cherche et on salue l'ennemi même qui marche à la fortune, on abandonne et on trahit l'ami dont elle a renversé les desseins. Supposons la garnison de Grenoble fidèle, et tout cet échafaudage d'enthousiasme s'évanouit, et le héros, forcé de battre en retraite, n'est plus qu'un hôte compromettant. Napoléon savait tout cela; il n'était point dupe des illusions qu'il s'efforçait de propager. Waterloo, dans tous les cas, les eût cruellement détruites. Il ne se leva pas, en effet, dans tout ce peuple, plus avide alors de repos que de gloire, un seul individu pour le défendre. Lyon même, Lyon, la ville manufacturière, ne hasarda pas un effort en faveur de l'homme qui l'avait enrichie de ses lois prohibitives et des pompes théâtrales de sa cour. Aussi, lorsqu'après sa dernière défaite, tristement réfugié à la Malmaison, l'empereur pouvait se mettre encore à la tête de 80,000 hommes ralliés sous Laon, de 20,000 hommes du général Brayer, revenant de la Vendée, et de 50,000 fédérés, il n'osa point assumer sur lui la responsabilité d'une lutte nouvelle. Vaincu par l'étranger, qu'il aurait pu châtier de sa victoire, il ne sentit plus battre le cœur de la France à l'unisson du sien, et, noblement résigné à son infortune, il courut se livrer à l'hospitalité du *Bellérophon*.

Avant de jeter un coup d'œil sur la constitution des Cent-Jours, connue sous le nom d'*acte additionnel aux constitutions de l'empire*, qu'on nous permette d'opposer quelques souvenirs aux assertions de certains écrivains de bonne foi qui attribuent uniquement la chute du régime impérial à la coalition des armées étrangères. Loin de nous l'outrecuidante prétention de décider comment se serait dénouée, sans la capitulation de Paris, la grande épopée du règne de Napoléon; mais n'oublions pas que la France était épuisée, qu'elle n'entrevoyait plus depuis longtemps de terme à ses sacrifices, que notre caractère national ne brille pas par la persévérance des affections, et

qu'ingrats même envers la bonne fortune, nous ne nous croyons pas tenus à plus de reconnaissance envers nos bienfaiteurs malheureux.

N'oublions pas que Mallet, en quelques heures, ébranla le colosse impérial, que Napoléon se sentit frappé dans sa foi dynastique par cette tentative dont un accident fortuit empêcha seul le succès. N'oublions pas qu'en apprenant la mort supposée de l'empereur, aucun de ses agents les plus dévoués, pas même le ministre de la police, ne s'avisa de songer que le roi de Rome était aux Tuileries et de crier : « L'empereur est mort, vive l'empereur ! »

N'oublions pas la conspiration militaire de Tours, l'abdication de 1814 commandée par les maréchaux, celle de 1815 par la chambre des représentants. N'oublions pas la célèbre adresse qui précéda, en 1814, le renvoi du corps législatif, et le sénat conservateur proclamant la déchéance du monarque vaincu dont il adora si longtemps la fortune.

N'oublions pas la joie universelle du pays après la double abdication de Fontainebleau et de l'Élysée, ses illuminations, ses chants de fête, ses farandoles, l'accueil délirant fait aux Bourbons, et (convenons-en, la rougeur au front, mais comme d'un des faits les plus tristement significatifs de l'époque) les mouchoirs blancs agités, en cent endroits, sur les pas des Cosaques libérateurs.

La réprobation qui frappait le gouvernement impérial alla si loin, en 1814 et 1815, que des provinces tout entières en poussèrent le paroxysme jusqu'à l'oubli de leur propre dignité. Celui qui écrit ces lignes a d'autant plus le droit d'évoquer ces douloureux souvenirs, qu'il fut, par deux fois, du petit nombre de ceux qui osèrent gémir tout haut des défaillances de notre patriotisme. Les nations vaincues sont, comme les athlètes du Cirque, tenues de tomber avec noblesse; l'excès même de leurs malheurs ne saurait les excuser si elles y manquent. Convenons-en néanmoins : les malheurs de la France étaient à leur comble. A peine, malgré les premières violences de la liberté,

commençait-elle à respirer sous l'abri protecteur de la charte de 1814, que la révolution des Cent-Jours, couronnée par le désastre de Waterloo, rouvrit pour elle l'abîme à peine fermé de la première invasion. Nous avons dit avec quelle noble résignation l'empereur courba le front sous l'anathème national. Il comprit, malgré ses assertions démenties par sa propre raison avant de l'être par les événements, que la plus brave armée n'est rien quand la nation n'est pas derrière elle. Qui, dans notre nation si cruellement éprouvée, aurait pu lui venir en aide? Les royalistes? l'écho des Tuileries au 20 mars avait réveillé plus terrible encore dans leurs cœurs l'écho funèbre de Vincennes. Le clergé? malgré l'esprit de charité chrétienne qui l'anime, il ne pouvait oublier ni ses évêques emprisonnés, ni Pie VII arraché du Vatican. Les constitutionnels? malgré les deux tribunes que Napoléon leur avait rendues, ils soupçonnaient à tort sa loyauté, et ne prenaient pas au sérieux le soudain accès de résipiscence libérale dont se trouvait saisi l'homme du 18 brumaire. Le peuple? il avait payé au centuple depuis vingt-deux ans l'impôt du sang prélevé sur tous, et ses enfants gisaient dévorés par le soleil ou à moitié ensevelis sous la neige dans cette longue traînée de cadavres qui se déroulait du Gualdalquivir au Volga. Sauf donc cent mille vaillants soldats dont le recrutement était impossible, sauf les dignitaires brodés de sa cour et un petit nombre de cœurs généreux restés noblement dévoués à sa grandeur déchue, l'empereur ne voyait autour de lui que des dévouements glacés ou des hostilités implacables. S'il abandonna deux fois la France, c'est que, malgré ses bienfaits passés, il se sentit deux fois abandonné par elle.

Pour avoir le droit de célébrer tout ce que l'empereur a fait d'illustre, l'ordre rétabli, les temples rouverts, la propriété affermie, la Légion d'honneur fondée, le Code et le concordat promulgués, la liste des émigrés abolie; pour être fier d'Austerlitz, d'Ulm, d'Iéna, de Wagram, il ne faut point se prosterner devant ses fautes, il ne faut point, comme un récent thuriféraire, lui faire un titre d'honneur de ce que, sous

son organisation puissante, l'émeute ne se hasarda jamais à élever des barricades. Nul doute que, si elle avait osé se montrer, elle n'eût été promptement abattue. Une philanthropie déplacée ne fut pas (et nous l'en félicitons) la vertu dominante de l'empire. Mais où l'émeute, sous Napoléon, aurait-elle trouvé des soldats? Il n'existait à Paris, comme dans toute la France, que des femmes, des enfants et des vieillards. La guerre soutenue contre dix coalitions avait fait le vide au milieu de toutes les générations viriles. Elle avait prévenu l'émeute avec trop de soin pour qu'il devînt nécessaire de la réprimer. Convenons-en d'ailleurs, les gouvernements absolus sont moins sujets que les gouvernements libres aux agitations populaires. Mais le calme de la rue n'est pas toujours la stabilité des trônes. On se prémunit moins, au contraire, contre les périls qu'aucun indice ne révèle, et les mauvaises passions qui couvent dans les cœurs sont plus redoutables que celles qui élèvent des barricades. Croyons-en sur ce point un grand maître en l'art de régner. « N'ayez grand souci des gens qui s'emportent et viennent à vous avec des grincements de colère, écrivait Louis XI; mais tenez-vous soigneusement en garde contre ceux qui renferment leurs haines et savent en même temps vous sourire et vous détester. »

III

Napoléon, après le 20 mars, se réconcilie avec la liberté; pourquoi? Ses décrets de Lyon ne semblent pas l'annoncer. — ACTE ADDITIONNEL AUX CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE: vainqueur à Waterloo, l'empereur n'eût pas fait un second dix-huit brumaire; sa noble conduite envers les auteurs du *Censeur européen*, M. de Kergorlay et M. Lainé. — Constitution de la chambre des représentants (pour mémoire).

Vainqueur au 20 mars, par la grâce de l'armée, Napoléon brisa nécessairement la charte de Louis XVIII. La remplaça-t-il

par l'ancienne constitution impériale? On devait s'y attendre; mais au grand étonnement des constitutionnels et de ces pauvres idéologues [1] auxquels il avait attribué, trois ans auparavant, jusqu'aux désastres de la retraite de Moscou, l'empereur, sagement converti, donna à la France une constitution plus libérale peut-être que celle qu'il venait de renverser. C'est qu'avec le rapide instinct de son génie, il avait compris à merveille que le despotisme militaire avait vieilli de dix ans en dix mois, et que la liberté nous était nécessaire, du moment qu'il ne pouvait plus offrir à la mobilité de nos esprits les brillantes distractions de la victoire : « J'ai voulu l'empire du monde [2], » disait-il à la commission chargée de la préparation de l'acte additionnel; « j'ai voulu l'empire du monde, et, pour me l'assurer, un pouvoir sans bornes m'était nécessaire. Pour gouverner la France seule, il se peut qu'une constitution vaille mieux. Des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse, je veux tout cela. La liberté de la presse, surtout, l'étouffer serait absurde. Je suis convaincu sur cet article: je ne hais point la liberté; je l'ai écartée lorsqu'elle obstruait ma route, mais je la comprends, j'ai été nourri dans ses pensées. Aussi bien l'ouvrage de quinze années est détruit; il ne peut se recommencer; il faudrait vingt ans et deux millions d'hommes. Le repos d'un roi constitutionnel peut me convenir. Il conviendra plus sûrement encore à mon fils. »

Napoléon, cependant, n'avait pu se dépouiller tout à fait de ses vieilles habitudes. Cinq décrets datés de Lyon en étaient la preuve, et justifiaient, en quelque sorte, les appréhensions des constitutionnels. Le premier avait proscrit treize citoyens; le

[1] C'est à l'idéologie, à cette ténébreuse métaphysique qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ces bases fonder la législation des peuples, au lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur humain et aux leçons de l'histoire, *qu'il faut attribuer tous les malheurs qu'a éprouvés notre belle France.* (*Discours* de Napoléon au conseil d'État du 20 décembre 1812)

[2] Benjamin Constant.

second avait rétabli les lois sur les émigrés; sept commissaires généraux de police furent créés par le troisième; la rétroactivité bannie de nos codes se vit remise en honneur par un décret contre les rassemblements armés, et les gardes du corps dissous furent exilés à trente lieues de Paris et mis sous la surveillance de la haute police. C'était assurément débuter assez mal dans la voie constitutionnelle; mais (nous en fournirons la preuve ailleurs) nul, une fois entré dans cette voie, ne s'y maintint avec une plus loyale fermeté.

L'acte additionnel aux constitutions de l'empire consacrait les grands principes renfermés dans la charte royale. Il créait de plus une pairie héréditaire, portait à six cent vingt-neuf le nombre des députés, les rendait éligibles à vingt-cinq ans, sans condition de fortune, leur allouait une indemnité quotidienne, les investissait du droit d'élire leur président, accordait aux deux chambres l'initiative des lois, abolissait la censure, supprimait la juridiction des conseils de guerre pour les délits civils, même commis par des militaires, donnait le jury pour juge à la presse, etc., etc.; c'étaient là des innovations plus ou moins bonnes, sur lesquelles l'expérience a prononcé plus tard; mais deux autres s'y firent remarquer, dont l'opinion s'alarma à juste titre : la proscription de la famille des Bourbons et le silence gardé sur la confiscation. Proscrire les Bourbons, coupables d'avoir réconcilié la France avec l'Europe et d'avoir montré à l'empereur la voie des institutions libres, était un acte de déplorable rancune et un funeste précédent. Se réserver le droit de confisquer par décret blessait la morale, révoltait la raison et dénonçait un arrière-goût de tyrannie dont un pays libre ne pouvait pas s'accommoder. Aussi la chambre des représentants réclama-t-elle hautement contre cette omission calculée. Si le second empire eût vécu, il est probable qu'averti par ces protestations, le chef de l'État n'eût pas osé passer outre. « La véritable et seule garantie contre la confiscation comme contre tous les autres abus, a dit Royer Collard, est dans la représentation nationale. Si cette représentation est

asservie ou perverse, les principes écrits ne servent de rien. On trouve d'autres mots pour les mêmes choses et des circonstances pour toutes les violations. Quand, au contraire, l'assemblée est nationale, indépendante et vraiment amie de la liberté, elle proscrit la confiscation, lors même que la constitution se tait sur ce point. »

Quelques personnes s'étonnèrent aussi de ce que, sous un régime parlementaire, les titres de Monseigneur et d'Altesse étaient religieusement conservés. « Que voulez-vous? répondit Napoléon, il y a des gens pour qui, depuis dix ans, c'est une jouissance : je la leur ai donnée. Si je la leur ôtais, ils en seraient tristes, j'aurais l'air de les punir. »

Ces dignitaires, si heureux de l'être, ne furent donc pas troublés dans l'innocente jouissance de leurs titres; mais l'hilarité publique, qui ne perd jamais ses priviléges, se vengea par des épigrammes de ceux que l'empereur ne voulut pas attrister.

L'acte additionnel à peine inauguré périt à Waterloo du même coup qui renversa l'empereur. On sait qu'après avoir brisé l'épée de Napoléon, la chambre des représentants discuta et vota, en quelques heures, une constitution composée des débris de toutes les constitutions précédentes. On rit beaucoup, malgré la gravité des circonstances, de ces nouveaux législateurs du Bas-Empire, et leur œuvre resta inédite comme celle du sénat de 1814.

On s'est demandé souvent depuis 1815 si Napoléon, vainqueur à Waterloo, aurait fait un second 18 brumaire contre le gouvernement représentatif consacré par son acte additionnel. L'opinion des hommes les plus graves a toujours été affirmative sur ce point. Nous nous permettons d'être d'un avis contraire. L'expérience, qui ne profite pas aux esprits médiocres, est toute-puissante sur les esprits éminents. Nous avons reproduit textuellement les paroles prononcées par l'empereur devant la commission de constitution des Cent-Jours. Qu'on lise le *Mémorial de Sainte-Hélène :* l'agonie du martyr fut une longue

apothéose du gouvernement constitutionnel. Napoléon comprit tard, mais il comprit tout ce que les institutions véritablement libres peuvent donner de dignité aux peuples et de force réelle aux souverains. Elles préviennent le mal ou le guérissent quand il est encore réparable. Après les désastreux échecs de sa politique anti-française, l'Angleterre, sous un régime absolu, eût passé par dix révolutions de 1793 à 1812. La volonté du pays s'exprimant par la voix des chambres soutint, pendant vingt ans, Pitt et ses faibles successeurs. Si les contempteurs de notre caractère national nous refusent la même persévérance, ils conviendront du moins que l'intervention sérieuse de deux chambres, dans les affaires du pays, eût empêché l'odieuse guerre d'Espagne, qui commença la ruine de l'empire, et la folle campagne de Russie, qui la consomma. « Je suis tombé devant les idées libérales bien plus que devant le canon des étrangers, » ne cessait de dire Napoléon sur son rocher de l'Atlantique. Vainqueur, il les eût donc respectées. Ceux qui ne partagent pas nos convictions lui font, selon nous, une mortelle injure. Ils accusent le génie d'avoir déshonoré son exil par le mensonge. Ils le chargent de nous ne savons quel rôle de libéral hypocrite dans une indigne comédie de six ans. Nous sommes plus respectueux envers sa mémoire. Le génie peut, sans déchoir, se ployer à toutes les exigences de son siècle. Il sait rester grand, même en face de la liberté !

Le passé d'ailleurs ne répondait-il pas de l'avenir? Du moment qu'il se fut dépouillé de la dictature, Napoléon poussa jusqu'à l'exagération le respect de la liberté. M. Comte publia impunément une brochure sur l'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel sous un chef militaire. Une protestation véhémente de M. de Kergorlay contre l'acte additionnel du 28 avril ne donna lieu à aucune poursuite, et M. Lainé, sans être troublé dans sa retraite des environs de Bordeaux, put déclarer, par écrit, que tous les propriétaires étaient dispensés de payer les contributions aux agents de l'*oppresseur de la France.*

IV

Violences royalistes après les Cent-Jours; l'ordonnance du 5 septembre 1816 y met un terme; la France se prend de passion pour la Charte; la liberté la console de ses défaites et lui rend faciles les sacrifices qui lui sont imposés pour la délivrance de la patrie; *Note secrète* attribuée aux *ultra-royalistes* pour engager les puissances étrangères à ne point retirer leurs troupes; réponse du *Moniteur;* maladresse de l'opposition à l'occasion des proscrits de 1815; mot malheureux du garde des sceaux; élection de l'abbé Grégoire dans l'Isère; les ministres songent à modifier la loi électorale après l'avoir défendue; l'opposition libérale aggrave ses premières fautes en s'unissant aux *ultra* contre le ministère de M. de Cases; M. de Villèle arrive forcément aux affaires après la mort du duc de Berry; expulsion de Manuel; expédition en Espagne; mort et portrait de Louis XVIII.

Nous voici rentrés dans la charte de 1814, dont la révolution des Cent-Jours nous a fait brusquement sortir. La vie constitutionnelle ne reprit pas immédiatement son cours. Un décret impérial avait proscrit treize citoyens plus ou moins compromis dans le retour des Bourbons : une ordonnance du roi, à la date du 24 juillet, en proscrit trente-neuf qui s'étaient plus ou moins signalés pendant la durée éphémère du second empire. Tel est le danger des mauvais exemples. Sans le décret arbitraire de Lyon, il est probable que la magnanimité de Louis XVIII, qui n'avait pas craint de dire dans sa proclamation de Cambrai : « Mon gouvernement a fait des fautes, » se serait arrêtée devant une infraction formelle aux principes d'un régime libre. Ce n'en fut pas moins une faute immense. On l'aggrava par l'expulsion de vingt-neuf membres de la chambre des pairs. La réaction était à l'ordre du jour et prit bientôt des proportions considérables. Généraux de division, maréchaux de camp, préfets, sous-préfets, procureurs du roi, substituts, poussant devant eux l'innombrable armée de leurs subalternes de la gendarmerie, de l'administration, du parquet, se jetèrent à corps perdu dans ce mouvement contre tout le passé révolutionnaire. La

chambre des députés, élue par quinze mille votants, et connue sous le nom de *Chambre introuvable*, se montra digne de s'y associer. Une loi d'amnistie lui fut proposée par le gouvernement, elle en fit une nouvelle loi de proscription. On vit alors les meilleurs citoyens suspects d'un regret, ou soupçonnés d'une espérance, internés loin de leur domicile et contraints, chaque jour, de faire acte de présence devant les sbires de la police locale. L'armée fut licenciée et parquée en quatorze catégories. On traita de *brigands de la Loire* les nobles débris de Waterloo. Les bancs de la magistrature furent épurés comme les fauteuils de l'Académie française. On créa quatre-vingt-cinq cours prévôtales, tribunaux exceptionnels et expéditifs qui, pour se tenir en haleine et ne point manquer de conspirateurs, se mirent, sur certains points, à inventer des conspirations. Des bandes d'assassins s'organisèrent dans le Midi pour suppléer au zèle encore trop lent des cours prévôtales. Le plus noble sang coula sur l'échafaud, sous les balles ou sous les poignards ; des généraux nommés par le roi ne furent même pas épargnés. Bonaparte avait exclu les Bourbons. Les Bourbons, à leur tour, proscrivirent les Bonapartes; une loi suspendit la liberté individuelle ; une autre supprima la liberté de la presse. Cette seconde période du gouvernement de Louis XVIII a été justement flétrie du nom de *terreur blanche* par quelques écrivains de la Restauration. Encore quelques jours et c'en était fait, une seconde fois, de la charte et de son auteur. Les flots de sang versés par la réaction menaçaient de les engloutir l'un et l'autre. Ce double malheur fut prévenu. Louis XVIII veillait sur son œuvre et sur lui-même. Secondé par un jeune ministre [1], dont la France constitutionnelle n'oubliera jamais les services, il frappa l'oligarchie au cœur par l'ordonnance du 5 septembre 1816. Cette ordonnance courageuse sauva d'une ruine infaillible le régime représentatif, et nous l'allons voir fonctionner maintenant, sinon sans orages (il n'est pas de gouvernement qui n'ait les siens),

[1] M. le comte depuis duc Decazes.

sinon sans agitation (l'agitation de la vie politique sert d'issue aux mauvaises passions qui s'amassent lentement contre le despotisme), du moins avec une régularité, un succès, et bientôt une grandeur qui finirent par rallier autour de lui tous les intérêts et toutes les intelligences. Ce qui n'était d'abord qu'un amour d'instinct ne tarda pas à devenir une passion.

En pouvait-il être autrement?

Qu'on se souvienne d'une phrase célèbre prononcée naguère devant les délégués de la cité de Londres : « Pendant le long séjour que j'ai fait en Angleterre, disait une voix dont nous aimons à recueillir les paroles, j'ai admiré la liberté dont elle jouit, grâce à la perfection de ses institutions. » Il n'existe pas en effet de plus parfait gouvernement, des institutions plus admirables. Un peuple s'honore lorsqu'il sait les apprécier et en jouir. C'est ce que fit la France avec cette rapidité d'intelligence qui la distingue. Elle y vit tout d'abord l'expression jusqu'alors mal formulée de ses espérances. Un roi placé dans une sphère inviolable et suivant, d'un œil impassible, les mouvements de l'opinion publique, des ministres responsables, étudiant les besoins du pays, préparant des lois dans son intérêt et contraints, s'ils ne veulent pas tomber, de les défendre publiquement et de les faire adopter par les délégués du peuple. Une partie de ceux-ci, harcelant les ministres, les dénonçant à l'opinion, cherchant à faire prévaloir ses principes, et, victorieuse ou vaincue, obligeant le pouvoir de veiller incessamment sur lui-même, une chambre modératrice placée entre le roi et la chambre élue pour empêcher des chocs dangereux entre la modération obligée de l'un et les emportements naturels de l'autre; enfin le peuple, juge suprême de la lutte, et décidant, en dernier ressort, entre les hommes qui tiennent le pouvoir et leurs rivaux qui le convoitent, tel est le grand spectacle que l'Angleterre donne au monde entier depuis cent soixante-cinq ans, et pour lequel une nation comme la nôtre était digne de se passionner.

Les faits, il en faut convenir, sont venus, après trente-trois

ans d'expérience, refroidir un peu cet enthousiasme. Le nôtre est resté le même. On a, selon nous, mal apprécié les événements, et nous espérons, tout en respectant les institutions nouvelles qui nous régissent, montrer le néant des accusations dirigées contre le *self-government* par un certain nombre de ses forcenés admirateurs devenus, en quelques jours, ses plus ardents antagonistes. Revenons au mouvement des esprits après l'ordonnance du 5 septembre 1816.

Les élections étaient redevenues libres. L'ancien ministre de l'intérieur, M. de Vaublanc, avait déclaré qu'elles devaient être dépendantes du pouvoir, et la Chambre introuvable sortit de cette doctrine mise effrontément en pratique. La chambre qui lui succéda fut monarchique et modérée. De graves débats s'ouvrirent dans son sein. Pour se faire une juste idée du vif intérêt qu'ils inspirèrent tout d'abord, il ne faut pas oublier que de tous les droits solennellement promis à la France en 1789, elle n'en avait, depuis quelques années, conservé qu'un seul, le droit de payer sans examen préalable et sans contrôle. Le percepteur lui demandait son argent, et elle le donnait ; le sous-préfet lui demandait ses enfants, et elle les donnait. Pourquoi? Dans quel but? Quel avantage ou quel péril devait résulter pour elle de ses sacrifices ? C'est ce que se gardaient bien de lui dire les agents passionnés de l'administration impériale. Ils irritaient le mal au lieu de l'adoucir, comme pour se réserver l'excuse, dont plusieurs usèrent plus tard, de n'avoir servi Napoléon avec un zèle exagéré que pour le rendre odieux au pays. Ces inqualifiables procédés, que les plus cyniques trahisons vinrent couronner en 1814, étaient peu du goût de la France. Les nations aiment avant tout à être prises au sérieux. Aussi, lorsque la nôtre se vit en possession réelle d'un gouvernement libre, lorsque ses intérêts furent publiquement débattus, que la loi du budget résulta du vote éclairé de ses mandataires et non d'une déférence aveugle pour les volontés du pouvoir, lorsque la loi du 25 mars 1817 obligea les ministres de rendre compte de leurs dépenses, lorsque enfin la liberté reçut une première

consécration par la loi électorale et l'égalité par la loi sur le recrutement de l'armée, ce fut de toutes parts une de ces joies d'amour-propre qu'avaient à peine inspirées les plus belles victoires de l'empire. Un gouvernement qui se confie à l'intelligence d'une nation ne l'honore pas moins que celui qui fait appel à son courage. La France, honorée par le sien, se montra sur-le-champ supérieure à ses défaites. Les plus grands sacrifices lui devinrent faciles après quelques mois de liberté. Sa liberté conquise lui rendit aisée la conquête de son indépendance. On exigea d'elle un milliard. Les chambres le votèrent à l'unanimité et en silence; et jamais, aux plus beaux jours de son règne, Napoléon ne parut plus grand que ne le fut plus tard le roi Louis XVIII, lorsque cet auguste monarque vint annoncer aux corps de l'État la libération de la patrie, dans ce langage si éminemment français : « Messieurs, au commencement de la session dernière, tout en déplorant les maux qui pesaient sur notre patrie, j'eus la satisfaction d'en faire envisager le terme comme prochain : un effort généreux et dont, j'ai le noble orgueil de le dire, aucune autre nation n'a offert un plus bel exemple, m'a mis en état de réaliser ces espérances. Elles le sont. Nos troupes seules occupent toutes nos places : un de mes fils, accouru pour s'unir aux premiers transports de joie de nos provinces affranchies, a, de ses propres mains, et aux acclamations de mon peuple, arboré le drapeau français sur les remparts de Thionville : ce drapeau flotte aujourd'hui sur tout le sol de la France.

« Le jour où ceux de mes enfants qui ont supporté avec tant de courage le poids d'une occupation de plus de trois années en ont été délivrés sera un des plus beaux jours de ma vie, et mon cœur français n'a pas moins joui de la fin de leurs maux que de la libération de la patrie. »

Ce sera l'éternel honneur des Bourbons d'avoir délivré deux fois notre territoire de l'occupation de l'étranger. Et qu'on nous permette encore ici une courte digression. On sait que, après la déroute de Waterloo, Napoléon abdiqua la couronne

en faveur de son fils. Si les abdications *in extremis* sont, en général, sans valeur, jamais l'aberration généreuse de l'amour paternel ne se montra, selon nous, plus à découvert que dans le testament politique de 1815. Les étrangers, maîtres de la France, l'eussent-ils ratifié, comment aurait gouverné le jeune et malheureux héritier de la puissance impériale? Se figure-t-on Napoléon II signant les traités de 1815 et souscrivant au morcellement de nos frontières, conclusion fatale et forcée des guerres de Napoléon Ier? Se le figure-t-on tendant la main aux représentants du pays et leur disant : « Les malheurs de mon père ont livré deux fois nos plus belles provinces aux étrangers; donnez-leur un milliard pour qu'ils s'en aillent. » Il est des situations que tous les gouvernements ne peuvent également accepter. Les nécessités cruelles que le roi de Rome ne pouvait honorablement subir n'étaient pas de nature à blesser la dignité de Louis XVIII, innocent des désastres de la patrie. Ce qui n'était, pour le descendant des Bourbons, qu'une résignation douloureuse devenait une humiliation profonde pour le successeur de Bonaparte. La position de Napoléon II n'eût pas été tenable pendant huit jours. Un prince humilié ne saurait régner longtemps sur un pays amoindri.

Pendant que le gouvernement du roi marchait avec sagesse dans les voies constitutionnelles et que le pays s'attachait de plus en plus à la Charte, les rêveurs du temps passé, connus sous le nom d'*ultra-royalistes*, étaient loin de se tenir pour battus et de laisser leurs haines en repos. Des conspirations misérables furent fomentées à Lyon et à Grenoble. On accusa les chefs de la réaction d'une note secrète adressée aux puissances étrangères pour les engager à ne point retirer leurs troupes de nos provinces envahies, attendu que la France était plus que jamais un foyer révolutionnaire d'où la guerre européenne pouvait à chaque instant s'élancer. Une conspiration fut ourdie pour suspendre la Charte et changer la forme du gouvernement. Ces diverses tentatives, dénoncées par la presse, préoccupèrent les esprits sans les inquiéter. On avait foi dans la loyauté du

monarque. En vain des ecclésiastiques nomades s'en allaient-ils prêcher par les villes que le gouvernement constitutionnel était une absurdité, que la restitution des biens nationaux était un commandement de Dieu, que, conformément au concile de Trente, l'autorité civile devait obéissance à l'autorité cléricale ; en vain des pétitions audacieuses réclamaient-elles la remise au clergé des registres de l'état civil, et lisait-on, chaque matin, dans certains journaux contre-révolutionnaires, qu'il fallait envoyer au *Champ d'asile* les souscriptions et les *souscripteurs;* en vain M. de Saint-Chamans accusait-il la liberté de la presse de tous les maux qui affligent l'humanité, et appliquait-il à ses partisans les noms d'*ignorantins* et d'*obscurantins*, le temps de ces déclamations était passé. On se sentait à l'abri derrière la Charte contre les traits de ces impuissants athlètes; et lorsque le *Moniteur* [1], se retournant contre eux, ne craignit pas de leur dire : « C'est vous qui êtes le parti révolutionnaire d'aujourd'hui, vous seuls qui avez des besoins révolutionnaires; car, après avoir laissé tomber un trône, vous voulez en renverser un autre; » lorsque, disons-nous, le *Moniteur* se fit, en ces termes, le vengeur de la France régénérée, ses partisans se sentaient assez forts pour n'avoir pas besoin de cet appui.

Un jour vint cependant où cette sécurité fut sérieusement troublée. L'article 37 de la Charte voulait que la Chambre des députés se renouvelât tous les ans par cinquième. Or l'élection des deux premiers cinquièmes avait été sincèrement constitutionnelle. Le parti oligarchique s'en effraya. Une proposition contre la loi électorale fut faite à la Chambre des pairs et accueillie par elle. Combattue avec énergie par les ministres du roi, cette proposition vint échouer devant la Chambre des députés. La crainte avait été vive, la victoire devint exigeante. Il est rare que la raison même sache s'arrêter dans son triomphe. On se souvint qu'une liste de proscrits avait été dressée en 1815 : plusieurs d'entre eux étaient rentrés par ordonnance spé-

[1] *Moniteur* du 21 août 1818.

ciale. Le parti constitutionnel voulut qu'ils fussent tous rappelés. Sa prétention était légale, mais maladroite. C'était enlever à la couronne le mérite d'une amnistie; c'était, pour quelques bannis, changer en obligation ce qu'elle voulait faire de son propre mouvement; c'était, pour quelques autres, blesser le cœur du roi dans ses répugnances les plus intimes. Aucune considération n'arrêta les vainqueurs. Ils voulurent traîner à leur suite les ministres qui s'étaient élancés à leur tête dans la lutte récente sur la loi électorale. Ceux-ci ne cédèrent pas, et le plus éloquent d'entre eux, M. de Serre, se révoltant contre la loi qu'on prétendait leur imposer, fit retentir la tribune et la France de ce fameux *jamais!* qui vouait à un éternel exil les votants signataires de l'*acte additionnel* aux constitutions de l'empire.

Le mot était déplorable; la campagne des constitutionnels ne ne le fut pas moins. Quand on a un roi loyal et des ministres sincèrement dévoués à la liberté, il faut savoir ménager avec soin leurs scrupules ou leurs faiblesses. Les rois et les ministres sont hommes, et le cœur humain se révolte contre ses propres sentiments, si l'on a la prétention de les lui imposer. Cette première faute du parti constitutionnel fut suivie d'une seconde bien plus grave encore. On allait procéder au renouvellement du troisième cinquième de la Chambre élective. Que firent les électeurs de l'Isère? En réponse à l'anathème lancé par M. de Serre contre les votants, ils imaginèrent de nommer un régicide. On sait le résultat définitif de cette élection. La Chambre repoussa M. l'abbé Grégoire pour cause d'indignité, et, dès ce moment, les ministres et un certain nombre de constitutionnels modérés, qui avaient défendu sincèrement la loi électorale, songèrent sérieusement à la modifier.

Cette pensée, annoncée comme un projet par le discours de la couronne du 28 novembre 1819, se réalisa après l'assassinat de M. le duc de Berry. Certaines dispositions réglementaires de la Charte furent changées par la loi. On remplaça par une Chambre, dont la durée était de sept ans et qui se renouvelait

dans son ensemble, la Chambre quinquennale de l'article 37 avec son renouvellement par cinquièmes. On partagea la France en arrondissements électoraux, nommant chacun un député. Une seconde catégorie de députés fut choisie par les électeurs les plus imposés, investis pour cela du droit de voter deux fois, et réunis au chef-lieu de chaque département. Ainsi la Chambre élective se trouva composée de députés de deux origines, et le corps électoral eut son tiers état et sa noblesse. Convenons-en, la septennalité fut un bien. Du moment que le principe de l'élection était maintenu, l'intérêt même du principe représentatif devait subordonner le reste aux résultats de l'expérience. Or on avait reconnu que des secousses annuelles rendaient tout gouvernement impossible. Les ministres, occupés d'élections, n'avaient pas le temps de s'occuper d'administration. La Chambre, avec ses éléments de diverses époques, les uns pleins de vie, les autres sur le point de mourir, se décomposait en couches hétérogènes qu'un souffle gouvernemental ne pouvait jamais animer. Comment se forme le véritable esprit des assemblées délibérantes? Il naît d'un frottement long et continu. Avec le temps, les aspérités s'adoucissent, les nuances d'opinions se confondent, les majorités se forment. Lorsqu'on gouverne avec des Chambres, il faut laisser aux hommes, d'abord inquiets et soupçonneux, le temps de se connaître et de s'estimer. Cette première réforme eut donc un plein succès. Nous n'en dirons pas autant du double vote. Ce fut un acte d'irréflexion impardonnable que de créer une noblesse électorale dans un pays d'égalité, où l'on subissait déjà, sans trop de résignation, l'hérédité de la pairie. L'invention, au reste, tourna contre ses auteurs. Ils avaient compté sur les élections des grands colléges pour neutraliser celles des petits. Il n'en fut rien : les premiers ne tardèrent pas à voter comme les autres. On s'étonne avec raison de cette imprévoyance des réformateurs. Puisqu'il leur fallait des dévouements à toute épreuve, n'auraient-ils pas dû savoir que c'est dans la démocratie pure qu'on trouve la servitude, et que si la fortune ne fait pas toujours les hommes in-

dépendants, elle ne les empêche pas du moins de le devenir.

La réaction contre le mouvement inconsidéré d'où l'élection de l'abbé Grégoire était sortie ne s'arrêta pas en si beau chemin. La censure fut rétablie, et la liberté individuelle abandonnée pour un temps à l'arbitraire du pouvoir. M. de Villèle remplaça M. Decazes. Un système de compression succéda au système sagement progressif qu'avait essayé de développer la politique du 5 septembre. Ainsi tomba dans un long discrédit l'influence du parti constitutionnel. Il se vit arrêter brusquement dans sa marche pour n'avoir pas su la modérer.

Le long ministère de M. de Villèle, qui s'étendit sous deux règnes, fut signalé par les conspirations de Saumur et de Belfort. Le carbonarisme envahit une partie de la France. Quand la presse cesse d'être libre, les sociétés secrètes naissent et grandissent. C'est le refuge des esprits inquiets et trop souvent aussi de ces hommes sans principes, qui conspirent contre le despotisme tant qu'il ne prend pas le parti de les acheter. Naples, Turin, Madrid, s'étaient donné des constitutions extravagantes. Les Autrichiens tuèrent la première ; la seconde mourut d'elle-même, et nous envoyâmes cent mille hommes en Espagne pour la débarrasser de la sienne. On se souvient des ardents débats que souleva cette expédition au sein de notre Chambre des députés. M. Manuel en fut exclu pour une phrase qu'on ne lui permit ni d'achever ni d'expliquer. L'intolérance passait dans le camp du pouvoir. Sans nous arrêter à cet incident, dont la France s'indigna à juste titre et qui commença parmi nous la réhabilitation du parti constitutionnel, n'hésitons pas à convenir que la guerre d'Espagne, guerre politique, et partant doublement dangereuse, fut conduite avec autant d'habileté que de hardiesse. Elle froissait l'Angleterre : Louis XVIII n'en tint compte. Elle pouvait être un échec pour le drapeau blanc : Louis XVIII eut foi dans nos soldats et ne se trompa point. Notre jeune armée se montra digne de ses aînées. Ferdinand fut délivré par le duc d'Angoulême. Mais, à peine de retour à Madrid, le roi d'Espagne, au lieu de suivre les sages conseils qui

lui vinrent d'Andujar, se hâta de reprendre l'exercice du pouvoir absolu ; et nos soldats, en terrassant l'anarchie, eurent la douleur de fonder le despotisme.

Le brillant succès de notre expédition militaire en Espagne décida les ministres à dissoudre la Chambre des députés. Soit qu'on aime, en France, à se ranger du côté des heureux, soit que, profitant de la non-permanence des listes électorales, le ministère, comme on l'en accusa, eût, la veille du combat, enrôlé pour le soutenir plus d'un bataillon d'électeurs apocryphes, il est certain que le parti constitutionnel disparut presque tout entier de la Chambre de 1824. L'opposition se trouva réduite à seize membres. Manuel même, Manuel, l'homme si indignement exclu de son banc, celui qui, pour employer l'expression d'un poëte, « était tombé du haut de la tribune dans les bras du peuple, » Manuel ne fut pas relevé de sa chute par ses concitoyens; il ne se trouva pas un seul collége pour venger l'honneur du mandat électoral outragé dans sa personne. Qu'était-ce donc alors que l'indignation du pays en 1823? S'était-elle dissipée au bruit du canon de la Bidassoa? Quelle qu'ait été la cause de ce délaissement inouï, Manuel, dit-on, ne sut pas s'en consoler. Il mourut, deux ans après, dans la force de l'âge et du talent; il mourut doublement malheureux, et d'être oublié par ses commettants, et de se voir remplacé par on ne sait quel député médiocre, auquel les électeurs, en pareil cas, ne manquent jamais d'accorder leur confiance; comme si, par un choix dérisoire, ils voulaient se punir d'être ingrats.

Louis XVIII mourut le 16 septembre 1824. Fondateur de la Charte, il a droit à l'éternel respect de tous les hommes de cœur qui, après avoir servi la liberté durant ses triomphes, ne la trahissent pas dans ses revers. Il était spirituel, instruit, profondément libéral, et, dans la direction des affaires comme dans le maniement des partis, il se montra, du premier jour jusqu'au dernier, d'une habileté merveilleuse. Grand par sa naissance, puissant par son droit, modérateur presque providentiel entre l'Europe en armes et la France vaincue, il aurait pu, pour quel-

que temps du moins, essayer du règne de la force et jouer le rôle facile de souverain absolu. On a toujours raison quand on parle seul; une volonté qu'on ne contrarie jamais n'exige pas les ressources d'un grand génie. C'est parmi les difficultés, les embarras, les obstacles, que se plaît une rare intelligence. Elle aime à triompher par la discussion et laisse les baïonnettes aux intelligences vulgaires. Louis XVIII se sentit l'esprit assez vaste et le cœur assez haut pour ne point se passer les fantaisies commodes du despotisme. N'eût-il pas été constitutionnel par raison qu'il le serait devenu par goût. Les monarques alliés méprisèrent assez leurs sujets pour manquer, après la victoire, aux promesses qu'ils leur avaient faites; il estima assez la France pour lui donner, après la défaite, les institutions qu'il ne lui avait pas promises. Les partis, hostiles ou maladroits, l'entravèrent plus d'une fois dans sa marche; il sut, en résistant et en cédant à propos, mettre à la raison la maladresse et l'hostilité des partis. Roi d'un peuple libre, il ne perdit rien de la dignité de sa race, et il suffisait de le voir, en passant, pour reconnaître à la fierté de son regard le premier gentilhomme de l'Europe. Il fut, en un mot, admiré des étrangers, craint des courtisans, haï des ultras, estimé des constitutionnels, et il mourut entouré du respect du peuple, qui dure plus que son amour.

V

Avénement et popularité de Charles X; son noble langage devant la chambre des pairs le 25 octobre 1815; les ennemis de la Charte ne tardent pas à égarer sa droiture; projets de loi déplorables; le milliard des émigrés et la dissolution de la garde nationale de Paris étaient des mesures légitimes mais impolitiques; revirement de l'opinion; le voyage triomphal du roi à Saint-Omer est interprété par M. de Villèle comme favorable à sa politique; il dissout la Chambre des députés.

Quoique, dans son amour pour la liberté, la France constitutionnelle eût manifesté, à plusieurs reprises, le penchant

qui l'entraînait vers les hommes nouveaux; quoiqu'elle eût vu tomber avec regret les constitutions de Naples et de Turin, que l'expulsion de Manuel l'eût blessée au cœur et qu'elle n'eût pas compris la haute portée politique de l'expédition d'Espagne; quoique enfin le cabinet, au constitutionalisme équivoque, dont M. de Villèle était le chef, lui inspirât des craintes sérieuses, telle était sa reconnaissance pour le roi législateur et libérateur, sa foi dans les engagements qu'il avait pris, sa soif d'ordre et de repos au milieu des agitations vivifiantes qui sont la condition et la force du régime représentatif, que jusqu'à la mort de Louis XVIII le sentiment public se rangea presque toujours du côté du pouvoir. Ce sentiment s'exalta au plus haut degré lorsque Charles X, dont on redoutait les tendances antilibérales, fit son entrée à Paris, en disant: « Point de hallebardes! » et célébra le quatrième anniversaire de la naissance de son petit-fils en abolissant la censure.

Nous passons si vite, en France, d'une méfiance extrême à une confiance sans bornes, qu'on proclama tout d'abord Charles X le roi constitutionnel par excellence. Sa bienveillance habituelle, son air franc et ouvert, les mots heureux qui s'échappaient de son cœur, les actes rassurants par lesquels il inaugurait son règne, parurent à la nation des gages certains d'avenir. On avait dit cent fois, sans y croire, à tous les gouvernements qui, depuis le 9 thermidor, avaient passé sur la France: « L'abîme révolutionnaire est fermé. » On le répéta à Charles X et on y crut.

Pourquoi se serait-on refusé d'y croire? Est-ce qu'il n'y avait pas dans le passé du prince devenu roi plus d'un acte révélant l'élévation de son caractère et le patriotisme de ses sentiments? Est-ce qu'on ne se souvenait pas que, le 25 octobre 1815, un membre de la Chambre des pairs ayant demandé qu'il fût voté des remercîments à M. le duc d'Angoulême pour sa conduite au pont de la Drôme, M. le comte d'Artois, présent à la séance, fit entendre ces paroles vraiment nationales: « Si mon fils avait eu le bonheur de déployer contre les ennemis extérieurs de la

France le courage que vous voulez honorer en lui, une telle récompense mettrait le comble à ma satisfaction et à la sienne; mais Français, prince français, le duc d'Angoulême peut-il oublier que c'est contre des Français égarés qu'il a été forcé de combattre et combien a coûté à son cœur cette cruelle nécessité? Permettez, messieurs, que je refuse pour mon fils absent des remercîments acquis à ce titre, et qu'on ne donne aucune suite à la proposition qui vous est faite. »

Que ne devait-on pas attendre d'un prince qui comprenait si bien la pensée de la France et qui avait si dignement repoussé, en présence de la réaction triomphante, les fruits amers de la guerre civile?

L'illusion ne fut pas longue : les ennemis de la Charte veillaient autour du roi. Les ministres, ne se sentant plus contenus par la main ferme de Louis XVIII, n'oscillèrent pas longtemps entre la constitution et la réaction. Dès le mois de novembre, une ordonnance royale mit à la retraite, sous prétexte d'économie, les officiers généraux les plus braves et les plus distingués de l'ancienne armée. On vit successivement se dérouler une série de projets de lois plus ou moins antipathiques au sentiment national : loi sur le droit d'aînesse, loi sur le sacrilége, loi sur la police de la presse. Des procès de tendance furent faits aux journaux les plus accrédités. Les missionnaires reprirent leurs prédications nomades, et des troubles sérieux éclatèrent, à leur occasion, sur plusieurs points de la France. C'était dans les rangs de l'oligarchie une audace sans exemple, c'était dans les rangs ministériels une faiblesse sans excuse. Charles X, dont on pouvait troubler la conscience, mais non pas égarer la droiture, avait eu beau, le jour de son sacre, jurer d'observer fidèlement la Charte; ou l'on se riait de son serment, ou l'on osait, à trente lieues de Paris, déclarer publiquement, en chaire, que les fidèles étaient dispensés de prier pour lui, attendu qu'il avait maintenu la Charte, œuvre antichrétienne et maudite. Ainsi les illusions du pays semblaient s'en aller une à une, et cependant le calme ne cessa point de régner : on

souffrait, mais on ne désespérait pas. Il faut avoir passé par ces jours d'émotions indicibles pour comprendre tout ce qu'il y a de ressources dans le génie d'un grand peuple qui veut l'ordre et qui se sent digne de la liberté. Il ne manifesta son opinion sur les projets de loi ministériels que par des démonstrations légales. Il ne combattit que par la modération les actes et le langage de l'oligarchie : ainsi des pétitions furent signées de toutes parts. Foy mourut, et plus de soixante mille citoyens assistèrent silencieusement à ses funérailles. Cette pression toute morale de l'opinion sur les Chambres ne fut pas sans résultat. La loi sur le sacrilége[1] avait été adoptée; mais la loi sur le rétablissement du droit d'aînesse, présentée à la Chambre des pairs le 10 février 1826, fut rejetée par elle le 8 avril, et, l'année suivante, le garde des sceaux (M. de Peyronnet) se vit contraint de retirer de la Chambre des députés sa loi sur la police de la presse, contre laquelle l'Académie française elle-même avait cru devoir protester et que rendit longtemps célèbre le nom de loi de *justice et d'amour* dont son auteur l'avait décorée. On n'a pas oublié avec quelle explosion de joie fut accueilli ce double triomphe de l'opinion constitutionnelle. On se saluait, on se félicitait, on se serrait la main, dans les rues, sans se connaître. Déjà les tribunaux avaient acquitté les divers journaux poursuivis pour fait de tendance. La conduite des ministres était rigoureusement tracée : ils n'avaient plus à la Chambre des députés qu'une majorité douteuse. La Chambre des pairs leur était hostile. Elle venait encore d'introduire, dans une loi sur le jury, un article sur la permanence des listes, qui ne permettait plus de les falsifier à la veille des élections. La garde nationale criait, au Champ de Mars : « Vive le roi ! A bas les ministres ! » Des ministres véritablement constitutionnels se seraient retirés dix fois. M. de Villèle et ses

[1] C'est pendant la discussion de cette loi devant la pairie que M. de Bonald fit entendre ces révoltantes paroles : « Quant au criminel sacrilége, que faites-vous, par une sentence de mort, sinon de l'envoyer devant son juge naturel? »

collègues en décidèrent autrement. Ils licencièrent la garde nationale et rétablirent la censure.

Arrêtons-nous un moment pour constater le changement opéré dans les esprits durant les trois années dont nous venons de résumer les actes, et pour apprécier ces actes mêmes. Il est certain que le pouvoir avait perdu beaucoup de son prestige, que l'opinion si longtemps fidèle s'était détournée de lui, et que les seize députés constitutionnels restés debout après les élections de 1824 avaient raison de dire en 1827 : « Nous ne sommes que seize, mais la France est derrière nous. » La France voulait la constitution, et elle se sentait violemment jetée hors des voies constitutionnelles par des ministres qui, battus au palais Bourbon comme au Luxembourg, se cramponnaient intrépidement à leurs portefeuilles et se retrempaient dans leurs défaites. Elle regarda la mise à la retraite d'un grand nombre d'officiers généraux, jeunes d'âge et vieux de services, comme le complément de Waterloo. A quoi bon une loi sur le sacrilége ? Le sacrilége est une de ces exécrables anomalies que le législateur ne doit pas prévoir. On ne sert pas la religion en la mettant en face de l'échafaud. Le rétablissement du droit d'aînesse ne convenait pas plus à nos mœurs. C'est un malheur sans doute que l'éparpillement des grandes fortunes. Il serait à souhaiter que la pairie pût être constituée en France comme en Angleterre; mais des hommes d'État sérieux ne cherchent pas à remonter la pente de l'opinion ; ils ne vont pas se heurter contre d'insurmontables obstacles. C'est ce qu'essaya de faire le projet de loi sur le droit d'aînesse. La Chambre des pairs s'honora en le repoussant. Il n'y a chez nous qu'une aristocratie, disons mieux, qu'un contre-poids constitutionnel possible. Le gouvernement de Juillet posa, selon nous, le véritable principe, mais ne l'appliqua pas toujours avec bonheur. Nous ne sommes pas loin de 1830, et nous chercherons alors ce qu'il eût dû faire.

Le ministère, avons-nous dit, s'était vu contraint à retirer sa loi d'amour. « Quand on possède la censure facultative, n'est-

ce pas un luxe d'arbitraire que de réclamer encore une loi sur la police de la presse? Veut-on, ne veut-on pas les conséquences de la Charte? Qu'on ose le déclarer avec franchise au lieu de lui porter, chaque jour, des coups hypocrites pour la renverser! » C'est ainsi qu'on parlait à l'envi, dans les deux Chambres, dans les journaux et dans les salons. Les ministres essayaient bien de se boucher les oreilles; mais le bruit devint si fort, que, pour n'en être pas assourdis, ils se résignèrent à céder. Ils furent plus courageux et, convenons-en, mieux inspirés dans une autre circonstance dont nous avons négligé de faire mention. Il s'agit du milliard des émigrés. L'indemnité était loin d'être populaire. On n'avait pas oublié combien les émigrés s'étaient montrés hostiles à la régénération de la France; on n'ignorait pas que les ennemis de nos institutions se recrutaient en grande partie dans leurs rangs. Si la Révolution les avait frappés dans leurs biens, étaient-ils les seuls? Les Français qui ne s'étaient point éloignés de leur patrie n'avaient-ils pas eu leur part de souffrances, les charges de la guerre, la dépréciation des assignats, la banqueroute des deux tiers? Ces considérations et bien d'autres encore étaient invoquées contre le projet de loi; les ministres invoquaient à leur tour le grand principe de la propriété; ils soutinrent avec énergie qu'un État qui avait eu le malheur de s'enrichir par la confiscation devait tôt ou tard restituer ce qu'il avait pris, qu'aucune loi ne peut légitimer ce qui est illégitime, que la société est sapée dans sa base partout où les gouvernants osent s'armer d'un droit quelconque contre le droit. Cette doctrine salutaire prévalut, l'indemnité fut votée. Si M. de Villèle n'eût livré que de pareils combats, il aurait pu braver, comme il le fit, l'impopularité qui s'attachait à ses actes, sûr d'en être dédommagé par l'impartialité de l'histoire et la popularité de l'avenir.

Nous en dirons autant de la dissolution de la garde nationale de Paris. Une garde nationale qui fait de la politique sous les armes, et qui crie : « A bas les ministres! » même contre de

mauvais ministres, est un corps de factieux qu'il faut désarmer; mais, si la forme était blâmable, le fond était vrai. La France ne voulut voir que le fond, et se mit du parti de la garde nationale. On en était venu, par indignation, à tout condamner sans réfléchir. Il est des hommes à qui le bien même devient impossible. Tels étaient les ministres de Charles X. Et cependant, à l'exception de quelques prétendus républicains sortis des fanges du carbonarisme, nul n'osait accuser le roi de la triste politique de son règne. Il put s'en convaincre pendant son voyage à Saint-Omer. Jamais prince ne fut l'objet de plus d'ovations. On l'entourait, on l'applaudissait, on lui faisait comprendre que les méfiances de la nation ne se portaient pas sur lui, qu'il était toujours son espoir et le salut de la monarchie. Vaines démonstrations! Les ministres les interprétèrent en leur faveur. Quelques semaines après la rentrée de Charles X à Paris, il nomma soixante-seize nouveaux pairs pour changer la majorité dans la Chambre haute, et une seconde ordonnance convoqua les grands et les petits colléges à l'élection d'une nouvelle Chambre des députés.

VI

Triomphe de l'opinion libérale; ministère Martignac; intervention armée de la France en faveur des Grecs; voyage du roi en Alsace; erreur de Charles X à l'occasion de ce voyage; le ministère Martignac est ébranlé; l'opposition libérale, toujours trop impatiente, s'unit encore avec les *ultra* et hâte sa chute; avénement et ministère du prince de Polignac; adresse des 221; ordonnances de juillet.

Le triomphe des constitutionnels fut complet. Le ministère tomba. Au système réactionnaire de M. de Villèle succéda le système, sagement libéral, de M. de Martignac. Sous ce dernier ministère, l'effervescence des esprits s'apaisa comme par enchantement, l'espérance rentra dans les cœurs. La fraude s'é-

tait souvent introduite dans les élections, les Chambres adoptèrent un projet de loi contre les fraudes électorales; la censure était devenue l'arme des mauvais ministres contre l'opinion qui les condamnait, le nouveau ministère et les Chambres abolirent la censure. C'est durant la trop courte durée de ce cabinet réparateur qu'eut lieu l'expédition qui délivra la Grèce. Le roi, visitant, en 1828, les départements de l'Est, dut se croire revenu aux premiers jours de son règne. L'allégresse publique se montra d'autant plus expansive qu'elle était cette fois sans mélange, qu'elle s'adressait au prince chevaleresque comme au monarque constitutionnel, et qu'aucun vœu secret ne se mêlait, comme l'année précédente, à l'enthousiasme des populations.

Ce fut, hélas! le dernier éclat de ce flambeau prêt à s'éteindre. Soit que Charles X eût pris le change sur les vrais sentiments du pays, comme l'avaient fait ses derniers ministres après le voyage de Saint-Omer, soit, comme on l'assure, que deux ordonnances du mois de juin, sur la direction et la discipline des écoles secondaires ecclésiastiques, ne laissassent pas en repos sa conscience, il est certain qu'à la suite du voyage d'Alsace le ministère de M. de Martignac ne vécut plus, en végétant, que par l'impuissance où l'on fut de trouver d'autres ministres assez courageux pour hasarder un coup d'État en faveur des prérogatives de la couronne. Nous croyons qu'avec un peu de prudence, la Chambre des députés aurait calmé ces velléités fatales; mais il se rencontre toujours dans les partis des hommes exaltés qui compromettent le bien pour avoir le mieux. Le parti constitutionnel en offrit alors un exemple. On vit plusieurs de ses membres s'unir follement à la droite pour battre M. de Martignac sur le terrain de la loi départementale. Dès ce moment, la session languit, le ministère s'en alla par lambeaux, et la clôture des Chambres venait à peine d'être prononcée, que le *Moniteur* du 8 août 1829 annonça à la France stupéfaite l'avénement de M. de Polignac.

« Malheureuse France! malheureux roi! » s'écria le *Journal des Débats* dans un accès de douleur prophétique. « Malheu-

reuse France! malheureux roi! » s'écrièrent d'un bout du royaume à l'autre les innombrables amis de la monarchie et de la liberté. Nous passerons vite sur les événements de cette triste époque. On sait que la Chambre des députés déclara respectueusement au roi, à la majorité de deux cent vingt et une voix contre cent quatre-vingt-une, que l'accord des trois pouvoirs ne pouvait pas exister en présence d'un ministère qui cachait mal ses intentions sous ses paroles; on sait que cette Chambre fut dissoute, que la France la réélut, et qu'à la suite de ce triomphe de l'opinion constitutionnelle le gouvernement, exalté par la prise d'Alger, modifia la Charte par les ordonnances royales du 25 juillet 1830.

VII

Révolution de 1830; le duc d'Orléans usurpa-t-il le trône? Insinuations de M. de Lamartine; déclaration solennelle de M. de la Fayette sur la résolution des Chambres du 7 août; déclaration de M. Dupin; conduite des légitimistes.

Le soulèvement de la France, couronné par la victoire des trois jours, fut la réponse aux ordonnances.

Le roi Charles X et le Dauphin abdiquèrent la couronne en faveur du duc de Bordeaux.

Deux cent dix-neuf députés, sans tenir compte du droit héréditaire du duc de Bordeaux, proclamèrent roi des Français Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans. Ce prince accepta le titre périlleux qui lui était offert.

A la nouvelle de cette royauté nationale, ce furent, dans les rangs exaltés de la royauté héréditaire, des transports d'indignation et de fureur. On a crié pendant dix-huit ans, on crie encore de nos jours : « A la conspiration! à l'usurpation! »

Qui donc conspira contre Charles X, si ce n'est l'implacable

faction qui conspira sans repos contre la Charte ? Elle ne cessa de la présenter comme une ordonnance révocable, d'en attaquer les principes tutélaires, de tonner en chaire et dans la presse contre les propriétés nationales et leurs détenteurs; elle fit de la partie intelligente de la société une horde de jacobins et d'athées, prête à renverser le trône et l'autel, si le roi ne l'arrêtait pas dans sa marche doublement sacrilége. Comme si ce n'était pas assez de troubler la conscience du monarque, elle lui donna, pour le perdre, une opinion exagérée de sa force. Le peuple, s'il fallait l'en croire, avait donné sa démission; des forts de la Halle, conduits pompeusement dans les salons de Saint-Cloud, encourageaient Charles X à violer la Charte par cette phrase reproduite, le lendemain, dans les journaux ultra-royalistes : « *Charbonnier est maître chez lui; le roi, quand il le voudra, sera maître dans son royaume.* » Et les hommes chargés de ce passé d'audace et de démence, les fauteurs des ordonnances de Juillet, ne craignirent pas de crier : « A la conspiration ! » et de transformer le premier prince du sang en conspirateur misérable ! De telles accusations ne peuvent avoir d'excuse que dans le désespoir d'une tentative avortée, et l'esprit de parti qui les propage n'est égalé que par l'esprit de vertige qui les accueille.

Les personnes qui, avant le coup d'État, avaient l'honneur d'approcher M. le duc d'Orléans savent combien ses appréhensions furent vives lorsque, après la réélection des 221, certains hommes et certains journaux, dénaturant le sens de l'article 14, donnèrent chaque jour plus de consistance aux bruits déjà répandus que la Charte était menacée; elles savent que, plein de respect et de dévouement pour le roi, dont il avait reçu tant de marques d'attachement et de bienveillance, il crut devoir lui faire part de ses craintes, et que Charles X lui répondit : « Mon cousin, soyez tranquille; je sais ce que j'ai à faire. » Elles savent que, le 25 juillet, à Chantilly, chez M. le prince de Condé, le duc d'Orléans, ignorant la résolution prise le jour même, mais craignant les funestes conseils qui pouvaient égarer la loyauté

du roi, parlait avec une douleur profonde du coup d'État présumé comme du plus grand malheur qui pût frapper la France et la famille royale; elles savent son opposition, ses combats, sa longue résistance lorsque, après la victoire des trois jours, les commissaires de la Chambre des députés vinrent lui proposer la couronne; elles savent enfin qu'il ne céda que devant les rugissements de la République. La République, qui ne s'était plus montrée depuis ses trois échecs de Saumur, de Belfort et de la Bidassoa, avait reparu vers la fin du règne de Charles X; dangereuse par l'audace, sinon par le nombre, elle pouvait à chaque instant devenir toute-puissante sur les masses que la nécessité de la lutte avait fait descendre dans la rue et qui tenaient la situation entre leurs mains. En révolution, un jour décide les questions les plus importantes; un jour encore, et, si une résolution énergique n'était pas prise, l'influence de la République ruinait l'ascendant déjà compromis de la Chambre des députés. Nous avons été témoin, pour notre part, des larmes de madame la duchesse d'Orléans et de mademoiselle d'Orléans pendant le cours de cette grave négociation, et le principal personnage de ce grand drame nous a fait l'honneur de nous en raconter plus tard la dernière péripétie : « Monseigneur, lui dit-on, du moment que vous n'avez pas tiré l'épée pour défendre les ordonnances, vous n'en serez pas moins coupable aux yeux de ceux qui les ont inspirées. Vous refusez la couronne : ils vous accuseront de l'avoir inutilement convoitée. Ainsi, pour vous, l'exil avec toutes ses amertumes; pour nous, la République avec toutes ses folies, tous ses crimes et, peut-être, avec une troisième invasion qui fera de la France une seconde Pologne. — Mes dégoûts et mes dangers personnels ne me touchent pas, répondit le duc d'Orléans; j'ai traversé de trop cruelles épreuves pour n'être pas résigné d'avance à l'injustice des hommes; mais vous me parlez des dangers imminents de la France. La crainte de la voir tomber entre les mains de l'étranger et de l'anarchie ne me permet plus d'hésiter : j'accepte. » C'est ainsi que sortit des ruines du trône de Charles X le trône transactionnel de Louis-

Philippe[1] Acclamé par la bourgeoisie, accepté par le peuple, il apaisa, s'il ne les étouffa point, les rugissements de la République. Le pays, n'en eût-il reçu que cet unique service, lui devrait une éternelle reconnaissance. Nous verrons bientôt que là ne se bornèrent point ses bienfaits.

Avons-nous besoin d'ajouter que, dans son discours solennel du 9 août 1830 comme dans ses déclarations aux puissances étrangères et dans ses réponses aux députations de la France, qui affluèrent si longtemps au Palais-Royal, Louis-Philippe ne cessa de déclarer qu'il était roi par nécessité, qu'il n'avait point désiré le trône et qu'il ne l'avait accepté que dans le double intérêt de l'ordre et du principe monarchique?

Que deviennent, en présence de ces faits, les insinuations sans justice dont M. de Lamartine se plaît à remplir les huit volumes de son *Histoire de la Restauration*? Le duc d'Orléans, dont il fait un conspirateur en permanence, devait, à l'en croire, « ou se jeter franchement à la tête du peuple, ou se ranger, à Saint-Cloud, autour du trône. » Ce sont là des partis extrêmes que l'irréflexion conseille, mais que la raison ne suit pas. Le duc d'Orléans, à la tête du peuple, n'eût été qu'un ambitieux ingrat auquel n'auraient pas manqué les sanglantes accusations qui pèsent encore sur la mémoire de son père. Le duc d'Orléans, combattant pour les ordonnances qu'il blâmait, contre les liberté publiques dont il fut toujours le défenseur, n'eût apporté au roi qu'un dévouement stérile et une épée suspecte. A-t-on oublié les boulets lancés au milieu du parc de Neuilly par les batteries de la garde royale, et qui forcèrent le prince à se réfugier au Raincy? Ces boulets n'étaient-ils pas l'irréfragable indice des sympathies qui l'attendaient à Saint-Cloud? Le premier prince du sang fit ce qu'il devait faire. La publication des ordonnances, après sa loyale démarche auprès du roi, ne lui per-

[1] Ce n'est point un gouvernement usurpé ni imposé; c'est un gouvernement *convenu* reposant sur un *pacte débattu*, sur un engagement *librement consenti*, également obligatoire pour le roi et pour la nation, en pleine jouissance de ses droits. (*Révolution de* 1830, par M. Dupin.)

mettait plus qu'une douloureuse attente, et il attendit. « Attendre, c'était conspirer, » dit encore l'historien de la Restauration. Étrange abus du paradoxe! Où conspirait-on? Au Palais-Royal ou aux Tuileries? Qui conspirait? Le sujet dévoué suppliant Charles X de ne rien hasarder contre la Charte, ou les sujets rebelles l'abusant sur ses droits et le poussant à la signature des ordonnances? Singulier conspirateur qu'un prince qui, pour rester fidèle au roi et à la liberté, se résignait infailliblement à l'exil, soit que Charles X l'eût emporté, soit que la République eût été triomphante! Une transaction entre le peuple et la royauté sortit, il est vrai, de la lutte engagée; mais qui pouvait la prévoir? Les fauteurs des révolutions populaires sont-ils les maîtres d'en arrêter le cours? La Providence nous vint en aide, et elle eut tort, si nous en croyons toujours M. de Lamartine. « Le peuple seul devait s'asseoir sur le trône. La Révolution de juillet eût été un *progrès* alors; elle ne fut qu'un *bouleversement*. » Ces lignes incroyables, écrites après la catastrophe de Février, ne se discutent pas : les faits et M. de Lamartine lui-même se chargeront d'y répondre. Constatons, en attendant, que le roi de Juillet n'échappa point à la cruelle épreuve de l'exil; mais que, dans sa retraite de Claremont, il put du moins s'applaudir d'avoir retardé de dix-huit ans l'avénement du prétendu progrès dont les souvenirs sont encore trop récents pour qu'il soit besoin d'en rappeler les misères [1].

Mais, ont incessamment répété les ennemis de la royauté de Juillet, puisqu'il fut possible de faire roi M. le duc d'Orléans,

[1] Un écrivain légitimiste, M. Alf. Nettement, apprécie comme nous l'avénement de la monarchie de 1830 : « Les hommes les plus éminents de la classe moyenne, dit-il dans la *Revue contemporaine*, parmi lesquels il est permis à l'histoire de nommer Casimir Périer, puisqu'il est mort, luttèrent tant qu'ils crurent la chose possible pour empêcher les événements de prendre les proportions d'une révolution. On peut dire qu'ils la subirent plus qu'ils ne la firent. Ce fut en reculant devant la *République*, dont elle ne voulait à *aucun prix* et qui *courait les rues*, que la classe moyenne, *cherchant un abri*, crut le trouver dans un établissement nouveau, qu'elle regarda moins comme une révolution que comme un dénoûment qui fermait l'éventualité révolutionnaire.

il devait l'être de le faire régent et de respecter le droit héréditaire dans la personne du duc de Bordeaux, innocent des ordonnances qui venaient de renverser son aïeul.

Nous pourrions nous contenter de répondre par la phrase suivante d'un des journaux autrefois les plus hostiles à la politique de Louis-Philippe. Le *Constitutionnel* disait, le 28 août 1850 : « Louis-Philippe prit la couronne pour empêcher l'anarchie. Il ne l'aurait pas prise qu'*il n'aurait pas sauvé la branche aînée* et qu'il se serait perdu. CE FUT UN ACTE DE PATRIOTISME. »

Mais il est de notre devoir d'aller plus loin. Nous devons prouver ce que le *Constitutionnel* affirme, par la marche des événements et la rapidité de leurs phases.

Si Charles X avait retiré ses ordonnances le 27 juillet, on l'aurait porté aux nues; si, au lieu de l'état de siége, le ministère Mortemart eût été proclamé dans la matinée du 28, on pouvait arrêter encore la lutte à peine commencée; mais le 29, quand Paris était couvert de barricades, quand la garde royale s'était retiré vers Saint-Cloud, que le peuple était maître du Louvre et des Tuileries, que le drapeau tricolore était déployé et vainqueur, la royauté du jeune duc de Bordeaux n'était plus possible. En supposant que son grand-père et son oncle se fussent résignés, en son nom, aux trois couleurs, auraient-ils accepté de même le principe du droit national exclusif de leur droit héréditaire? Il l'eût fallu cependant : sans cette seconde abdication de la royauté, le droit national triomphant n'eût jamais consenti à déposer les armes. Que devenait alors la légitimité reconnaissant un autre principe que le sien et forcée, pour se maintenir, de se désavouer elle-même? Souvenons-nous d'ailleurs qu'on s'était inquiété longtemps de l'éducation du jeune prince, qu'on le disait imbu des doctrines ultramontaines de son précepteur, et que cet auguste enfant se trouvait injustement enveloppé dans l'impopularité de sa famille. La royauté du duc de Bordeaux n'était, dans ces conditions, ni digne ni possible. Le duc d'Orléans, fils d'un conventionnel, combattant de Jemmapes, soldat dans sa jeunesse sous ces trois

couleurs qui venaient de reparaître, pouvait seul, en ne perdant pas un jour, sauver la monarchie constitutionnelle des misères de la République. D'autres que l'honorable historien dont nous venons de parler, ne comprenant comme lui que deux droits, le droit héréditaire et le droit populaire, ont accusé le gouvernement de Louis-Philippe de pécher par la base et de ne s'appuyer sur aucun principe. Si le premier principe de tout gouvernement est le salut de son pays, nul plus que le roi de Juillet n'a le droit de s'enorgueillir du sien. Oui, le *Constitutionnel* a raison : la royauté de Louis-Philippe *fut un acte de patriotisme*.

Pense-t-on que la sanction populaire eût fait défaut à Louis-Philippe, si, en 1830, on eût jugé nécessaire d'ouvrir un scrutin dans toute la France? Des millions de suffrages, personne n'en doute, seraient venus consacrer le choix des 219. « La convocation du peuple, dit la Fayette à la tribune de la Chambre des députés, fut ma première pensée; mais je dois ajouter que, de toutes les parties de la France (personne plus que moi n'a été à portée d'en juger), il nous arriva les témoignages LES PLUS UNANIMES et les plus satisfaisants D'ADHÉSION COMPLÈTE à ce que nous avions fait, *au trône* que nous avions élevé et AU MONARQUE que nous avions choisi. »

Écoutons M. Dupin :

« Bientôt arrivèrent, de toutes les parties du royaume, des députations de toutes les villes, conseils municipaux, gardes nationales, exprimant toutes à l'envi et dans les termes énergiques d'une ratification *bien supérieure à mandat*, la plus entière et la plus vive adhésion à l'ordre de choses qui venait d'être fondé.

« Cet ordre de choses aurait dû être soumis, dit-on, *à l'acceptation individuelle de chaque Français*. Dérision! Lorsque, au temps de nos plus anciennes assemblées nationales, *on interrogeait le peuple sur les capitules* (*ut de capitulis populus interrogaretur*), on ne demandait pas la signature de chacun ; mais l'adhésion du peuple comme le peuple la donne, c'est-à-dire par

acclamation, *vox populi*, et non pas *scriptura populi*. Or on ne peut nier que l'avénement de Louis-Philippe n'ait été salué partout des plus vives acclamations, et que des adhésions, envoyées ou apportées de toutes parts, n'aient consacré en sa faveur la plus évidente et la plus complète ratification.

« Qu'importe, en effet, dit la loi romaine, que le peuple déclare sa volonté en allant aux suffrages, ou qu'il la manifeste par la force même des choses et par les faits? *Quid interest, suffragio populus volontatem suam declaret aut rebus ipsis et factis?* »

« *On commande un scrutin*, dit un autre grand jurisconsulte, *on ne commande pas l'enthousiasme.* »

Voilà pourquoi Louis-Philippe ne fit point ratifier, par écrit, l'entraînement populaire qui venait le chercher dans son palais. S'il eut tort de s'abstenir, on conviendra, du moins, qu'il ne s'abstint pas par méfiance.

« *Plutôt mille fois l'anarchie que Guillaume!* » s'écrièrent, après la Révolution de 1688, les partisans fanatiques de Jacques II. « *Plutôt l'anarchie que Louis-Philippe!* » s'écrièrent les fougueux partisans de la légitimité, après la Révolution de 1830. L'anarchie et les excès pouvant relever le trône de la branche aînée, les ultra-légitimistes avaient rêvé la République, qui conduit à l'anarchie. Ce fut donc une cruelle déception pour eux que l'avénement d'une royauté qui ruinait leurs espérances. Aussi devinrent-ils ses ennemis implacables. Leur plan de bataille fut réglé sur-le-champ. Comme les meilleures choses périssent par l'abus qu'on en fait, que l'Empire était mort par l'abus des conquêtes, que la Restauration avait succombé sous l'abus du pouvoir royal, ils voulurent tuer la nouvelle monarchie par l'abus de la liberté. Tout leur fut bon pour réussir : réformes politiques, réformes sociales, liberté illimitée de la presse, guerre générale, suffrage universel, etc., etc. Le succès couronna la persévérance de leurs efforts. Tristes efforts! Déplorable succès! Ce n'est pas tout que de rendre le gouvernement impossible à ses adversaires, il ne faut pas en fermer les voies

à ses amis; or nous n'avons pas besoin d'en appeler à de récentes expériences pour savoir que les partis qui se déshonorent par de pareils excès compromettent, bien plus qu'ils ne les servent, les causes dont ils sont les défenseurs.

VIII

Charte de 1830 : faite au nom de la liberté victorieuse, elle est nécessairement plus libérale que celle de 1814; la solution relative à la pairie fut plus heureuse que son application; Louis-Philippe se dévoue en acceptant le trône; obstacles immenses qu'il doit surmonter.

La Révolution de 1830 ayant été faite au nom de la liberté victorieuse, la Charte qui en sortit dut nécessairement être plus libérale que celle de Louis XVIII. Toutes les idées, vraies ou fausses, que l'opposition constitutionnelle avait remuées pendant quinze ans, y furent introduites sans un sérieux examen. L'enthousiasme croit tout facile, et ne doute pas de l'avenir. Ainsi la censure et le double vote furent abolis, la presse devint justiciable du jury; il n'y eut plus de religion d'État; les Chambres eurent, comme la royauté, l'initiative des lois; on fut électeur à vingt-cinq ans au lieu de trente, et éligible à trente ans au lieu de quarante. On mit ou on promit l'élection partout, dans la garde nationale, dans le département, dans la commune; la Chambre des députés élut son président, les colléges électoraux élurent les leurs. La Charte s'engagea de plus à pourvoir, dans le plus bref délai possible et par des lois séparées, à l'examen de son article 23 sur l'organisation de la pairie, à la responsabilité des agents du pouvoir, à la réélection des députés promus à des fonctions publiques, à l'état des officiers des armées de terre et de mer, à la liberté de l'enseignement, etc., etc. Toutes ces promesses, à l'exception de la dernière, furent presque immédiatement tenues. On baissa à cinq

cents francs le cens d'éligibilité, et le cens électoral à deux cents francs ; le gouvernement n'intervint dans la nomination des maires et des adjoints qu'en les prenant dans le sein des conseils municipaux. C'est dans certaines catégories aussi qu'on le restreignit pour la nomination des pairs. Il voulait l'hérédité ; la Chambre des députés, sous la pression de l'opinion publique, la lui refusa à une majorité immense. Eut-elle tort? Quoi qu'aient pu soutenir, à cette époque, les plus grands et les meilleurs esprits, nous ne pensons pas qu'une pairie héréditaire soit possible en France. Qu'on appelle envie misérable ou justice exagérée la répugnance innée du pays pour tout ce qui ressemble à un privilége, il est certain que cette répugnance existe, et que les législateurs sérieux doivent la respecter. Nous voulons, à tort ou à raison, mais nous voulons fermement, que chacun soit le fils de ses œuvres, et qu'il n'hérite pas des dignités comme de la fortune de son père. A peine nous résignons-nous à une exception pour la royauté. Dans cette disposition de l'opinion, la Chambre des députés n'adopta qu'une pairie viagère, choisie par le roi parmi certaines notabilités déterminées de la politique, de l'armée, de l'administration, de la magistrature, de la science, de l'industrie, du commerce. La solution fut heureuse : la remplacer, comme on le proposa, par des listes de présentation soumises au roi par les colléges électoraux, c'était, comme le dit spirituellement M. Dupin, créer des pairs d'arrondissement, et faire de la première Chambre l'image affaiblie de la seconde. Le principe une fois arrêté, restait l'application. Quoique libre de se mouvoir dans un grand cercle, le gouvernement devait avoir le courage de le restreindre dans la limite des notabilités vraiment nationales. Il ne fallait pas donner à l'opinion publique le droit d'être surprise. On rapetisse un corps illustre au lieu de le grandir en lui imposant, malgré la rigueur du droit, telle ou telle renommée inédite. C'est ce que ne comprit pas ou ne fit pas assez le gouvernement de 1830. Les révolutions, sans doute, ont leurs conséquences, et l'on doit se résigner, pour leur plaire, à de

pénibles sacrifices; mais, à mesure qu'elles s'apaisent et que l'ordre s'affermit, il faut mettre bas ses affections privées, s'imposer des règles sévères et ne point s'en départir.

L'article 23 de la Charte ne comprit pas le haut clergé dans ses catégories [1]. Pourquoi cette exclusion? Si l'on croyait le rendre plus saint et plus respecté en ne le mêlant point aux luttes de ce monde, nous nous inclinons devant cette pensée ; mais si l'esprit philosophique l'exila de la Chambre des pairs comme ennemi des institutions libres, nous croyons, malgré quelques faits reprochables, que ce fut une injustice et un acte de mauvaise politique.

Ainsi Louis-Philippe monta sur le trône sans ce prestige de la légitimité, qui rendait le pouvoir plus stable en l'élevant au-dessus des passions populaires; il y monta entouré d'abîmes, qui, à chaque pas, menaçaient de l'engloutir. La Restauration n'avait eu que peu d'ennemis, encore se cachaient-ils dans l'ombre et couvaient-ils sourdement leurs haines. C'étaient, d'une part (nous ne parlons pas des amis qui l'ont perdue), c'étaient quelques bonapartistes endurcis regrettant leurs splendeurs éteintes, rêvant encore la conquête du monde, et que n'avait pu rajeunir le souffle vivifiant de la liberté ; c'étaient, de l'autre, quelques nourrissons du vieux jacobinisme, prêts, comme leurs devanciers, à recommencer un nouveau 10 août, sauf à se laisser monseigneuriser plus tard par le premier maître qui aurait daigné prendre à ses gages cette valetaille anarchique. Tout cela n'était pas redoutable, et ne le devint que le jour où Charles X, abusé par d'injustifiables conseils, confondit l'ordre avec le désordre, et l'immense majorité de la nation, qui voulait rester dans la Charte, avec une poignée d'insensés qui voulaient en sortir. Louis-Philippe, au contraire, se trouva, dès le premier jour, en face des plus implacables ennemis. Les légitimistes l'accusaient d'avoir détrôné le duc de Bordeaux, les

[1] Un amendement de M. Mesnard, qui voulait faire du titre d'archevêque ou d'évêque une catégorie d'aptitude à la pairie, fut rejeté, le 15 octobre 1831, *par la question préalable.*

républicains d'avoir détrôné le peuple. Les libéraux ardents se plaignaient de ses tendances rétrogrades ; les ambitieux désappointés hurlaient dans les clubs ou ameutaient le peuple dans les rues pour réclamer les conséquences d'une révolution qui les avait négligés dans la distribution des emplois. Comme si ce n'était pas assez de ces hostilités intestines, les puissances de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre, cachaient mal au nouvel établissement leurs secrètes antipathies ; la Belgique se séparait violemment de la Hollande ; la Pologne se soulevait contre le czar. Ajoutons à cela les excitations quotidiennes de la tribune et d'une presse effrénée, et ne craignons pas d'être démenti par l'histoire en classant parmi les grands rois celui qui, sans violences, sans lois d'exception, sans atteinte à la liberté, sut, durant dix-huit ans, naviguer parmi ces tempêtes, et laisser la France dans un état de splendeur et de prospérité inouïes. Régner comme Napoléon sur un peuple énervé, broyé, dégradé par l'anarchie conventionnelle et l'oligarchie directoriale, marcher comme lui sans trouver un obstacle, fonder l'ordre sur sa volonté et sur son épée, trancher le nœud gordien au lieu de le dénouer, est un mode de gouvernement dont nous contestons si peu la gloire, qu'en rétablissant en France le culte du pouvoir, il la dota, nous l'avons dit, d'un de ces bienfaits qu'aucun autre ne saurait surpasser ; mais l'alliance de l'ordre et de la liberté mérite bien aussi que ceux qui ont entrepris, dirigé, illustré cette œuvre, ne soient pas déshérités de la reconnaissance de la patrie. Nous ne devancerons pas les appréciations de l'histoire. L'histoire seule a le droit d'être équitable ; et, comme le disait, un jour, le dernier roi : « L'établissement de Juillet a duré plus qu'aucun autre depuis 1791 ; et mes contemporains, s'ils veulent le juger, ne pourront le faire avec justice qu'autant qu'ils auront fondé un établissement plus durable que celui de 1830, et un règne plus florissant que le mien. »

IX

Programme du nouveau règne; comment le gouvernement le pratique au dedans et au dehors; mot remarquable de Casimir Périer; la royauté longtemps incertaine trouve son point d'appui dans les attaques à main armée de ses adversaires; courage et sang-froid du roi en présence de l'émeute et de l'assassinat.

Respecter les traités existants, pratiquer sincèrement la liberté sans autre propagande que celle du bon exemple, ériger en principe la non intervention des tiers dans l'administration intérieure des États, veiller sur l'honneur national avec fermeté, mais sans forfanterie : tel fut le programme du nouveau règne.

Mais l'exécution n'en était pas facile : les coureurs d'aventures de toutes les couleurs et de tous les partis ne pouvaient pas s'en accommoder.

« Quoi ! s'écrièrent-ils, respecter les traités? La France régénérée subirait l'affront des traités infâmes de 1815 ? On veut donc la *paix à tout prix*, même au prix de son honneur ? »

La réponse fut catégorique.

Un peuple a le droit de changer la forme de son gouvernement, mais il mériterait d'être mis au ban de toutes les nations civilisées, si, à chaque révolution, il se prétendait dégagé de tous les liens qui l'attachent aux autres peuples.

Est-ce le gouvernement constitutionnel qui nous a valu les traités qu'on veut rompre? Gouvernement de vérité et de loyauté, il doit tendre, par des négociations, à en atténuer les effets ; mais il ne serait plus qu'un gouvernement de déloyauté et de violence s'il suivait les conseils qu'on lui donne. Si ceux

qui le poussent audacieusement dans cette voie arrivaient, un jour, aux affaires, ils seraient les derniers à s'y aventurer [1].

Les actes furent d'accord avec les paroles.

Une révolution, sœur de la nôtre, avait éclaté en Belgique. Les Belges, tour à tour Espagnols, Autrichiens, Français ou Hollandais, voulaient enfin se créer une nationalité indépendante. C'était leur droit comme la Révolution de juillet était le droit de la France. « Délibérez en paix, dit le gouvernement français à l'Assemblée constituante belge, nous n'interviendrons pas dans vos résolutions, mais nous empêcherons toute intervention de la part des autres puissances. Une armée prussienne, si elle entrait sur votre territoire pour vous opprimer, serait immédiatement suivie d'une armée française pour vous défendre. » Ainsi fut fondée la nationalité belge, sous la protection de la France. Le roi Louis-Philippe n'accepta pas, on le sait, la couronne offerte au duc de Nemours; mais il sut tirer parti de cette abnégation loyale pour amener les cinq grandes puissances européennes à reconnaître l'indépendance de la Belgique ; et par deux fois, en 1831 et en 1832, avant comme après la signature du traité du 15 novembre 1831, l'armée française, pénétrant sur le territoire belge, fit respecter, par les Hollandais, le principe de non intervention écrit, dans son programme, par la royauté de 1830.

Les Autrichiens, sur la demande du pape, entrèrent à Bologne au commencement de 1832. C'était une atteinte à la puissance morale de la France. Un de nos régiments pénètre de nuit dans Ancone, en brise les portes à coups de hache, et prouve à l'Autriche qu'à moins d'infranchissables obstacles le drapeau tricolore interviendra partout où une puissance quelconque essayera d'amoindrir l'influence du nom français.

Le gouvernement tyrannique de don Miguel viole le droit des gens en la personne de deux Français établis en Portugal, l'a-

[1] On sait ce qu'ils ont fait après le 24 Février 1848.

miral Roussin force la barre du Tage, et obtient, sous le canon de sa flottille, une réparation éclatante.

On se demande si de tels actes dénonçaient un amour invétéré de la paix, et si parmi les gouvernements qui, avant de naître, ont parlé si haut de l'honneur du pays, il en est beaucoup qui l'aient défendu par de pareilles faiblesses.

Il est vrai que la Pologne succomba dans sa lutte contre la Russie. Mais que pouvait la France pour la secourir? l'indépendance polonaise ne se débattait pas à ses portes comme l'indépendance belge. Un don quichottisme ridicule pouvait seul rêver l'intervention de la France dans une lutte que séparait de nous toute l'épaisseur de l'Allemagne. Les Chambres protestèrent durant dix-huit ans en faveur de la nationalité polonaise. C'était déjà trop. Les petits États protestent, les grands États gardent le silence. Il n'était pas digne de la France de se ravaler au niveau des faibles en proclamant sans cesse qu'elle ne pouvait pas agir.

Ainsi fut exposée et pratiquée, dès le début, la politique extérieure du gouvernement de Juillet. L'opposition à plusieurs têtes, qui voulait tout envahir, y vit une trahison. Les monarchies absolues, qui ne voulaient rien accorder, y virent la ruine plus ou moins prochaine de leur système. Cette politique était donc la meilleure. Mécontenter les opinions extrêmes est un sûr moyen d'avoir raison.

La politique intérieure exigeait encore, s'il est possible, plus de résolution et d'habileté. Il n'est rien de plus difficile que de fonder, avec la liberté, un établissement solide sur le mobile terrain de la souveraineté nationale. Le peuple avait vaincu, il était en armes. Échauffé par la victoire, il bouillonnait dans les rues et sur les places publiques. « Qu'il est beau d'avoir fait sortir ce peuple de chez lui! disait-on à Casimir Périer du haut du balcon de l'Hôtel de Ville. — Il sera bien plus beau de l'y faire rentrer, » répondit l'homme d'État illustre, que les joies du présent n'aveuglaient pas sur la tâche laborieuse de l'avenir. Ce mot de Casimir Périer résume en effet toute la si-

tuation. Cent journaux hostiles donnaient chaque jour au peuple une idée fausse ou exagérée de ses droits. L'émeute grondait lorsque Dupont (de l'Eure) était menacé de la perte de son portefeuille; elle grondait pour demander la tête des ministres de Charles X ou pour protester contre l'arrêt courageux qui leur avait sauvé la vie. La Fayette quittait-il le commandement en chef des gardes nationales, Varsovie succombait-elle après un an de combats et d'inutiles victoires, l'émeute venait, en rugissant, demander compte au roi de la libre résolution de l'un et des malheurs immérités de l'autre. Ce fut encore une occasion d'émeute que le service anniversaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, en l'honneur du duc de Berry, assassiné le 13 février 1820. Où trouver un point d'appui contre ces agitations populaires? Comment (pour rappeler l'expression de C. Périer) forcer le peuple à rentrer chez lui? Une partie de la garde nationale était complice de ses erreurs, certains ministres les partageaient; les écoliers, s'érigeant en puissances, protestaient, du haut de leur dignité, contre les remercîments des Chambres; des préfets, des maires, des agents indisciplinés de l'autorité centrale combattaient, dans leurs circulaires administratives, la politique du gouvernement; des associations soi-disant nationales l'accusaient implicitement de trahir les intérêts du pays. C'est par des efforts inouïs de fermeté et de prudence que la royauté de Juillet parvint à surmonter ces obstacles, à dissiper ces émeutes, à faire prévaloir la sagesse de ses conseils. L'heure de la force n'était pas encore arrivée! Déjà pourtant C. Périer, devenu président du conseil des ministres après l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois, avait hardiment destitué plusieurs fonctionnaires indécis ou rebelles; mais lorsque, à l'occasion d'un tarif, les ouvriers de Lyon, excités par les républicains, osèrent prendre les armes; lorsque, dans une ignoble mascarade, Grenoble osa livrer la majesté royale aux sifflets de la multitude, lorsque, aux funérailles du général Lamarque, la faction républicaine poussa le cri de guerre et fit feu sur les soldats, le pouvoir attaqué répondit à coups de

fusil et trouva le point d'appui qu'il avait si longtemps cherché dans l'ascendant de cette triple victoire.

Du moment que le gouvernement de Juillet, appuyé sur son droit, se fut décidé à couronner par la force l'œuvre de sa longue modération, il vit s'accomplir, de jour en jour, la pensée dont la réalisation persévérante usa la noble vie de Casimir Périer. Le torrent révolutionnaire se retira dans son lit. Il essaya bien d'en sortir pour échapper aux lois contres les crieurs publics et les associations, et pendant la crise ministérielle qui suivit la coalition de 1839 ; mais il y fut refoulé par la double puissance de la garde nationale et de l'armée. Les funérailles du général Lamarque devinrent celles de l'anarchie : elle ne se manifesta plus que par huit tentatives d'assassinat, exécrable ressource des factions aux abois. C'était méconnaître le caractère du monarque. Ses dangers personnels ne purent ni troubler son sang-froid, ni lasser sa magnanimité, ni le rendre infidèle à la foi jurée. On l'avait vu, la poitrine découverte, se présenter dix fois devant l'émeute, affronter, pendant les sanglantes journées de Juin, les balles républicaines des quais et des boulevards, sans autre escorte que ses fils, ses ministres et les officiers de sa maison ; on le vit, après l'épouvantable boucherie de la machine Fieschi, poursuivre, sans sourciller, la revue commencée. Au milieu de la terreur produite par ce dernier attentat, Louis-Philippe aurait pu sans danger suivre l'exemple de son prédécesseur et faire, contre son serment du 9 août, des ordonnances de Juillet plus heureuses que celles de Charles X contre les promesses de Reims. La pensée n'en vint même pas à la loyauté du roi des Français. Son gouvernement se contenta de demander aux Chambres des garanties illusoires contre les excès de la presse, qui, de l'aveu même de ses défenseurs, *avait tué le mensonge et la calomnie*. Ainsi furent votées les fameuses lois de Septembre, qu'on a tant décriées sans les connaître. On les accusa d'être inconstitutionnelles lorsqu'elles n'étaient même pas efficaces. Plût au ciel qu'elles eussent été assez énergiques pour protéger sérieusement l'auguste famille

qui s'était dévouée au salut de la monarchie constitutionnelle ! Plût au ciel qu'après tant de victoires remportées en commun la division des hommes d'ordre n'eût pas ressuscité les espérances mortes des hommes de désordre, qui ne monteront jamais au pouvoir que sur les ruines de la liberté !

X

Les violences passent de la rue dans la chambre élective; divers prétextes qu'elles saisissent; coalition de 1839; sans danger sérieux pour la couronne en Angleterre, les coalitions devaient, chez nous, devenir fatales à la royauté; les propositions incessantes de réforme parlementaire et électorale faites par les oppositions réunies, à grand renfort de calomnies, achèvent l'œuvre de 1839.

A partir du 6 juin 1832, le gouvernement de Louis-Philippe ne changea point de système; mais, dédaigneux des sourds rugissements de l'anarchie, il marcha d'un pas plus résolu dans la voie constitutionnelle. Les beaux jours succédèrent aux jours d'orage. Par malheur (nous l'avons dit plus haut) les constitutionnels, ralliés par la tempête, se désunirent aux premiers rayons du soleil. Ceux qui n'étaient pas au pouvoir voulurent y arriver à leur tour. De là des tiraillements dans la majorité. Ils provenaient d'un désir d'influence et non d'une différence de principes. « Nous jouerons le même air que les ministres, disaient les dissidents, mais nous le jouerons mieux qu'eux. » Un tel orgueil assurément n'avait rien que de constitutionnel, mais il devenait dangereux au début d'une monarchie. On ne se livre impunément à ces luttes d'ambition que sous les gouvernements dont la longue durée a détruit ou rallié les ennemis. Le jeune duc d'Orléans le comprit à merveille. « Monseigneur, lui disait-on un jour, pourquoi Votre Altesse Royale n'ouvre-t-elle pas, comme en Angleterre, ses salons à l'opposition ? — C'est que nous ne sommes, répondit-il, ni assez vieux,

ni assez forts, pour que le fils aîné du roi puisse jouer au prince de Galles. »

Notre intention n'est pas de passer en revue les accusations diverses dont, à la grande joie des partis hostiles, les aspirants au pouvoir poursuivaient les ministres qu'ils essayaient de supplanter. Ces accusations roulaient à peu près dans le même cercle d'idées : abaissement au dehors, mauvaise administration au dedans. C'est d'abord sur le terrain de l'adresse au roi que les ambitions se livraient bataille. Là se heurtaient, chaque année, les plus grands talents, les plus rares intelligences. Là se débattirent devant le pays l'occupation de l'Algérie, l'intervention en Espagne, la question d'Orient avant et après le traité de 1841, l'abolition du droit de visite, le recensement, la double échauffourée de Strasbourg et de Boulogne, l'entente cordiale avec l'Angleterre, le mariage du duc de Montpensier, la fameuse et ridicule indemnité Pritchard, la *flétrissure* impolitique des voyageurs de Belgrave-Square, œuvre de deux députés de l'opposition[1] qui votèrent intrépidement contre l'expression qu'ils avaient fait adopter. Là, surtout, se déroula, durant trois semaines, le plan de campagne de la coalition de 1839. Une scission à jamais déplorable avait éclaté, le 22 février 1836, entre deux des plus grandes illustrations de la tribune, M. Thiers et M. Guizot. Deux administrations successives avaient péri en quelques mois. M. le comte Molé en forma une troisième où n'entrèrent ni ces deux hommes d'État, ni leurs principaux adhérents. Ce nouveau cabinet vécut longtemps, on le sait, grâce à la division de ses deux puissants antagonistes. On l'avait appelé le petit ministère, et il fit de grandes choses, l'amnistie et le mariage du prince royal. Était-il dans les conditions parlementaires ? Non, sans doute. Il est évident que la Chambre des députés ne s'y trouvait pas assez puissamment représentée ; mais, qu'on ne l'oublie pas, nulle autre combinaison n'était possible lorsque celle-là fut formée,

[1] MM. Ducos et Bethmont.

et si elle ne renferma pas assez de noms illustres, elle remplit du moins, avec un rare bonheur, l'interrègne des grandes intelligences.

Il y eut, on s'en souvient, entre celles-ci un rapprochement éphémère et une ligue pour renverser le cabinet de M. Molé, ligue qui, vaincue dans les Chambres, triompha devant les électeurs. Ces sortes de coalitions sont communes en Angleterre. Fox, Pitt et lord North l'ont prouvé plus d'une fois. Mais ces hommes d'État, quel que fût le hasard de leurs alliances, n'eurent pas à redouter le concours dangereux de la faction républicaine et du parti jacobite qui depuis longtemps avait cessé d'exister; ils ne furent pas contraints d'accuser leurs adversaires d'impuissance et de montrer la volonté de Georges III à travers l'incapacité transparente de ses ministres. Les coalisés de 1839 ne purent, malgré tous leurs efforts, échapper à cette nécessité fatale. On vit avec douleur la royauté irresponsable sortir ébranlée de ces longs débats qui, directement reproduits dans le projet de loi sur la dotation du duc de Nemours, dans les interpellations sur les coupes sombres et dans toutes les questions où la dignité royale pouvait être compromise par les orateurs de parti et des pamphlétaires sans conscience, amenèrent, après dix-huit ans, l'épouvantable cataclysme que le dévouement de Louis-Philippe avait jusqu'alors retardé.

Il n'a fallu rien moins que la catastrophe de Février pour prouver à la France l'insuffisance du domaine privé et le bon aménagement des forêts de la liste civile. Mais la calomnie avait atteint son but; et le masque de ses propagateurs ne leur fut arraché qu'après leur victoire.

C'est principalement dans leur droit d'initiative que les membres de l'opposition constitutionnelle, s'appuyant malgré eux sur les factions hostiles, cherchèrent des armes contre les hommes du pouvoir. La réforme parlementaire fut à l'ordre du jour pendant quinze ans. On déclama contre les fonctionnaires publics salariés, contre leur nombre toujours croissant dans la Chambre élective, contre leur avidité, leur corruption, leur

dépendance. Ils faisaient partie obligée, disait-on, de tous les bagages ministériels. Du moment qu'ils puisaient dans le budget, n'était-ce pas un scandale que de les appeler à voter leur propre salaire? Il n'y avait que les hommes sans emploi qui fussent purs, vertueux, indépendants. Eux seuls aimaient la liberté; eux seuls étaient dignes de représenter le pays[1]. Vint ensuite la réforme électorale. Elle était urgente, indispensable, pour empêcher la ruine de nos finances et le débordement de la corruption. C'est pour arriver à cette réforme si nécessaire qu'on organisa la pression des banquets sur les Chambres et sur le pays : on sait le reste.

XI

Bienfaits du gouvernement des deux Chartes de 1814 à 1848; contradictions choquantes de M. de Lamartine; état des finances au 24 Février; justice rendue; accusations rétorquées; comment est tombé le régime constitutionnel; reproches qu'on peut adresser au roi Louis-Philippe; sa mort; ce qu'il pensait de son règne; un gouvernement peut-il vivre avec la liberté de la presse? Projet de Benjamin Constant en 1820; conclusion.

Nous venons de résumer, en quelques pages, une partie des obstacles qu'eût à surmonter le régime constitutionnel sous le gouvernement de Louis-Philippe. Les réclamations des créanciers des États-Unis, la réduction incessamment demandée de la rente cinq pour cent, la création d'un système de chemin de fer, etc., etc., vinrent mêler souvent les questions délicates de l'intérêt matériel aux embarras de la politique; mais la grandeur des difficultés ne fit qu'ajouter à la gloire des succès. Ils furent nombreux, éclatants, illustres; la Restauration en eut sa brillante part, et le régime constitutionnel répan-

[1] On sait ce que Février a fait de cette indépendance, de cette vertu, de ce pur amour de la liberté.

dit sur la France assez de bienfaits pour qu'il soit juste aussi de n'en pas perdre le souvenir.

Quand les Bourbons revirent la France, ils la trouvèrent, malgré les prodiges de nos soldats et de leur chef, envahie de la Garonne à la Seine, foulée aux pieds de l'Europe, épuisée d'hommes et d'argent. Plus de commerce et d'industrie; l'agriculture se mourait faute de bras; vingt monuments commencés restaient inachevés; l'ignorance était radicale dans les campagnes; on ne marchait qu'au pas sur les grandes routes, tant elles étaient effondrées par les charrois des armées, et labourées par d'interminables ornières. Quant à la petite vicinalité, nous n'en faisons mention que pour mémoire, et l'on devine aisément pourquoi.

La Restauration fit rentrer la France dans la grande famille européenne; elle la délivra du joug des armées étrangères; elle trouva, dans le crédit qu'elle avait fondé et développé, un milliard pour payer les frais d'une guerre qu'elle n'avait pas faite, et un autre milliard pour effacer, autant que possible, le souvenir des odieuses confiscations de 1793. Les routes royales furent sensiblement améliorées. On s'occupa de l'instruction du peuple et de son bien-être Un prince français franchit les Pyrénées, à la tête de cent mille homme, non pour conquérir l'Espagne, mais pour la délivrer de l'anarchie. Une autre armée délivra la Grèce et en fit un royaume indépendant. L'Europe nous avait pris Landau, Sarrelouis, Philippeville; la Restauration prit Alger sous les yeux de l'Europe et prépara la conquête d'un royaume pour nous dédommager de la perte de trois villes. Tout se développa sous son influence, la littérature, les arts, l'industrie, le commerce. L'agriculture répara une partie de ses pertes, et, sans le secours de l'agiotage et des coups de bourse, dont on ne peut faire qu'un usage discret sous l'œil vigilant d'un gouvernement libre, la fortune publique s'éleva par degrés à des hauteurs jusqu'alors inconnues. On vit le cinq pour cent atteindre 110 fr. et le trois pour cent, nouvellement créé, monter au-dessus de 84 fr.

Louis-Philippe termina les monuments commencés par Napoléon : il s'entoura de ses aides de camp et de ses officiers, fit replacer son image sur la colonne de la grande armée, la multiplia dans les bas-reliefs de l'Arc de Triomphe et dans les galeries de Versailles. Assez grand des services qu'il ne cessait de rendre au pays, pour n'être jaloux d'aucune gloire rivale, il ouvrit le château de Louis XIV à toutes les gloires de la France. Napoléon, par son testament, avait formé le vœu de reposer sur les bords de la Seine ; Louis Philippe chargea son troisième fils de ramener de leur exil les restes glorieux du grand homme. On se souvient avec orgueil des circonstances de ce voyage, de la guerre imminente qui menaçait alors l'Europe, et de la résolution prise par le jeune prince de se faire sauter avec la *Belle-Poule*, plutôt que de rendre son précieux dépôt à l'Angleterre.

Jusqu'au gouvernement de Juillet, les officiers de terre et de mer pouvaient être dépouillés arbitrairement de leurs grades. Le grade devint une propriété sacrée et ne dépendit plus que des arrêts de la justice militaire. Les pensions des officiers inférieurs furent augmentées. On compléta le système de canalisation commencé par le gouvernement précédent. Les routes royales rivalisèrent avec celles de l'Angleterre ; on couvrit les départements de l'Ouest d'un réseau de routes stratégiques qui doublèrent la richesse de cette partie de la France et tuèrent, du même coup, la guerre civile dont le foyer n'était pas encore éteint. La voirie, l'éclairage, l'arrosement de Paris furent renouvelés en entier. On exécuta, pour son assainissement, d'immenses égoûts souterrains qui le sillonnaient dans tous les sens. Les grandes lignes de chemins de fer furent votées et en grande partie exécutées. La loi sur les chemins vicinaux ouvrit des sources innombrables et inconnues à la prospérité publique. Cette prospérité née de l'immensité des transactions commerciales et des progrès incessants de l'industrie, éleva le cinq pour cent jusqu'au chiffre énorme de 126 francs. On créa des fermes modèles pour l'encouragement de l'agriculture, des

maisons d'asile et des crèches pour veiller, pendant le travail des parents, sur les enfants de tous les âges. La loterie et les jeux publics furent supprimés. La loi sur les Caisses d'épargne donna aux ouvriers le véritable bien-être et fonda la véritable moralité. Les Chambres avaient refusé au roi les fonds nécessaires pour terminer le Louvre; le roi, indépendamment d'une somme de 112 millions consacrés à l'entretien du domaine de l'État, accrut la valeur de ce domaine de près de 50 millions facultatifs dépensés à Versailles, Saint-Cloud, Fontainebleau, Pau, Meudon, etc. Des succursales nouvelles vinrent s'ajouter, chaque année, aux milliers de succursales déjà créées. Chaque année, les subventions de l'État aidaient les communes à l'amélioration ou à la fondation de leurs maisons d'école. Les résultats de la loi sur l'instruction primaire ne répondirent pas, sans doute, aux espérances de ceux qui l'avaient votée; mais ce sont les intentions que nous devons juger, et il serait difficile d'en trouver de plus loyales.

La Sainte-Alliance avait fait du royaume des Pays-Bas une tête de pont contre la France; la France de 1830 fit de la Belgique une tête de pont contre les puissances du Nord. Elle compléta la conquête de l'Algérie, força les Autrichiens, par la prise d'Ancône, à évacuer les États romains, bombarda Tanger et Mogador sous les yeux de la flotte anglaise, soumit Saint-Jean d'Ulloa, et, doublant le cap Horn, déploya le drapeau tricolore sur un des flancs de la Polynésie. Le duc d'Angoulême avait commandé l'armée française en 1823 : les princes d'Orléans partagèrent à leur tour les périls de nos soldats. Ils ne voulurent rien devoir à la faveur. Chaque grade, chaque décoration, fut le prix d'une action courageuse. On les vit au premier rang à Anvers, à Constantine, aux Portes de Fer, à la Smallah, à Mogador, au Téniah de Mouzaïa. Les soldats n'estiment les princes qu'autant qu'ils ont couru les mêmes dangers et entendu siffler les mêmes balles.

Tel est pourtant le règne que l'historien de la Restauration ose qualifier de *bouleversement!* Il est vrai que, dans une autre

page, M. de Lamartine parle de *l'utilité vulgaire* du règne de Louis-Philippe, comme si un bouleversement pouvait jamais être utile. Est-ce sa seule contradiction? Non, sans doute : Ces hommes qui écrivent l'histoire avec leur imagination ont fort peu de souci de mettre leur opinion de la veille d'accord avec celle du lendemain. Qu'on lise le discours de M. de Lamartine sur la régence (18 août 1842), et on l'entendra former des vœux pour que *la sagesse du roi régisse longtemps le pays*, on l'entendra célébrer ce roi qui *a sauvé le pays* DE SI GRANDS PÉRILS ET D'UNE SI MENAÇANTE ANARCHIE. Que pense-t-on maintenant de *l'utilité vulgaire* de son règne ? Ces périls, qu'était-ce autre chose que le soi-disant *progrès* préconisé par l'historien après avoir été flétri par l'orateur? Cette menaçante anarchie, qu'était-ce autre chose que la république dont Louis-Philippe sauva la France en 1830 et que M. de Lamartine nous infligea en 1848. Nous bornons là des rapprochements qu'il nous serait facile de multiplier; mais qu'il nous soit permis de le dire : l'historien dont les jugements ont cette incroyable mobilité aura lui-même des comptes sérieux à régler avec les sévérités de l'histoire.

Ce qui caractérise plus particulièrement nos trente-trois années de gouvernement, depuis 1815 jusqu'à 1848, c'est, quoi que ses adversaires aient pu alléguer, l'état prospère de ses finances. Elles ont défrayé, durant quatre ans, les folies de la République. Consultons en effet les documents officiels : la dette inscrite, après le solde des deux invasions, était de cent soixante-treize millions de rente. Quand la monarchie de Juillet tomba, le 24 février 1848, le chiffre de la dette n'avait pas augmenté d'un centime. Indépendamment des dépenses ordinaires que le produit toujours croissant des contributions indirectes permettait d'accroître, chaque année, le trésor public cependant avait fait face à l'indemnité d'un milliard accordée aux émigrés, aux frais des expéditions d'Espagne, de Morée, d'Anvers, aux armements de 1440, à l'indemnité des États-Unis, aux cent cinquante millions des fortifications de Paris, à plus de six cents millions de dépenses pour la conquête et l'occupation de l'Algérie, et à

plus d'un milliard de travaux divers. Pourquoi donc la dette publique était-elle restée la même? C'est que, sous la Restauration, comme sous le règne de Louis-Philippe, l'amortissement n'avait jamais cessé de jouer sur les fonds au-dessous du pair. Il éteignit ainsi, d'après le rapport sur le budget de 1853, la somme énorme de trois milliards vingt-huit millions, c'est-à-dire une moyenne de quatre-vingt-deux millions par an. La République de 1848 jugea convenable de s'affranchir de cette obligation légale. Les millions de l'amortissement s'engloutirent avec des centaines d'autres dans l'abîme qu'elle avait creusé. Que ses adeptes nous vantent tant qu'ils voudront la merveille découverte par eux de l'équilibre budgétaire, il est évident pour qui daigne un peu réfléchir, qu'en ajoutant quatre-vingt-deux millions aux recettes de chacun des trente-trois budgets du régime constitutionnel, ils seront tous en équilibre, et qu'en les retranchant aux recettes des budgets préconisés, l'équilibre triomphant dont nos financiers se font gloire sera remplacé par un énorme déficit.

Mais le développement immense de la richesse nationale, la conquête d'un royaume en Afrique, la création de deux royaumes en Morée et en Belgique, les actes de vigueur accomplis en Espagne, en Italie, au Mexique, sur les côtes du Maroc, etc., etc., ne sont qu'une des moindres gloires du régime des deux chartes royales. Ce qui, selon nous, fit surtout sa grandeur, c'est le sentiment d'orgueil qu'il sut inspirer au plus humble, c'est l'émulation généreuse dont il embrasa tous les cœurs. Sans doute (et les faits ne l'ont que trop prouvé) cette excitation perpétuelle des amours-propres est la source d'immenses dangers. Mais les catastrophes proviennent-elles des institutions ou des hommes? Pour nous qui, dût-on nous accuser d'erreur, rendons les hommes responsables de la chute des institutions, nous aimons à nous souvenir combien, de 1814 à 1848, on était fier d'assister, même de loin, à ces séances solennelles où se débattaient les grands intérêts de la nation. La France entière se suspendait, chaque matin, aux lèvres éloquentes de ses pre-

miers orateurs. Elle applaudissait à leurs discours, elle les apprenait par cœur, elle en répétait les mots heureux, les à-propos spirituels, les exclamations patriotiques. Chacun se sentait vivre, non pas seulement de cette existence matérielle qu'on entretient avec de l'or et de grossières jouissances, mais aussi de cette vie de l'intelligence, de cette vie de l'âme sans laquelle l'homme disparaît bientôt tout entier dans la satisfaction de ses appétits sensuels et dans les calculs d'un abject égoïsme. On comprenait que les victoires du champ de bataille ne laissent souvent que des ruines, qu'il suffit d'une crise financière ou politique pour engloutir les richesses des nations comme celles des individus, mais que les peuples qui ont su être libres lèguent à l'avenir d'impérissables trophées. On comprenait que les gloires de la liberté n'ont rien à envier aux autres gloires, que la France en récoltait, chaque année, d'abondantes moissons, qu'elle avait reconquis par la tribune l'ascendant qu'elle avait perdu par l'épée. On le comprenait et on portait haut le front, et l'on se montrait, l'un à l'autre, l'homme d'État éminent qui tenait le pouvoir ou l'orateur illustre qui cherchait à s'en emparer. Il est des gouvernements, en effet, qui ont, parmi beaucoup d'autres, l'incontestable avantage de n'offrir aucune chance aux esprits médiocres. L'intrigue sans talent peut bien, comme sous les monarchies absolues, se glisser quelquefois au pouvoir; mais elle en tombe bientôt écrasée sous sa propre impuissance. Aussi, malgré le violent amour qu'elle affecte pour la liberté, nourrit-elle, en secret, contre ses institutions, une haine d'instinct. Toute discussion libre lui est profondément antipathique. Les médiocrités n'aiment pas qu'on les discute.

Le va et vient des portefeuilles, le changement continuel des ministres, est un des reproches les plus habituellement adressés au régime pratiqué de 1814 à 1848. Il n'en est pas de plus singulier. C'est étrangement manquer de mémoire que d'avoir oublié le dernier ministère de Louis-Philippe. Il vécut huit ans, et sa longue durée, dont notre mobilité ne s'accommodait guère, fut une des causes de la catastrophe de Février.

Mais le pays pouvait-il s'accoutumer aux agitations incessantes de la liberté? Qu'on interroge les faits, et l'on ne sera point surpris que notre réponse soit affirmative : la France avait tellement pris l'habitude des institutions constitutionnelles, elle en comprenait si bien toutes les ressources, que les fonds publics ne baissèrent point d'une manière sensible pendant les luttes ardentes de la coalition, et que le coup terrible porté par la mort du duc d'Orléans à la royauté de 1830 n'ébranla qu'un moment la profonde sécurité du pays. Les nations, nous l'avons dit, n'ont pas seulement besoin d'argent et de bien-être, il faut encore de vives distractions à leur esprit. Napoléon disait à Bourrienne : « Si je ne donne pas, tous les jours, quelque chose de nouveau aux Parisiens, ils m'oublieront au bout de six mois, et ils ne me regarderont plus quand je passerai dans la rue. » Ce que Napoléon disait de Paris s'applique merveilleusement à la France. Nous sommes toujours un peu les Gaulois de César. Or ce piquant de la nouveauté dont certains peuples ont besoin, le régime représentatif le donnait, selon nous, au pays. L'agitation incessante dont on l'accuse était la plaie salutaire qui servait plus d'une fois d'issue à nos mauvaises humeurs. Les gouvernements libres, a dit M. de Pradt, *avertissent et garantissent*. Ces deux mots résument notre pensée.

Qui ne se souvient du progrès des idées constitutionnelles en Europe sous l'influence de la Charte de Juillet? Pie IX lui-même venait de s'en déclarer l'apôtre, lorsque la Révolution de Février en arrêta brusquement la propagande pacifique. Les constitutions de Belgique, d'Espagne et de Piémont surnagèrent dans ce grand naufrage de la liberté. A ceux qui nient son influence féconde, nous nous contenterons de dire : « Comparez l'Espagne d'Isabelle à celle de Charles IV : elle était sans mouvement, et elle marche; elle était bigote, et elle est pieuse; elle se mourait de décrépitude, et son front n'a plus de rides; elle croupissait à dix siècles de la civilisation européenne, et elle trace des chemins de fer; elle proscrivait l'intelligence, et elle rappelle triompha-

lement à Madrid les restes exilés de Moratin. Est-ce le despotisme qui a produit ces miracles? Non, c'est la liberté. Le despotisme tue; la liberté seule pouvait infuser du sang nouveau dans les veines épuisées de la vieille Espagne. Elle l'a fait. Regardez : la séve monte, le sang circule, le cadavre est ressuscité.

Comment donc est tombée l'œuvre de Louis XVIII, si heureusement et si longtemps continuée par Louis-Philippe? La réponse est facile : elle n'est pas tombée en 1815, car l'empereur, en l'adoptant, lui rendit alors le plus éclatant hommage. Elle n'est pas tombée, mais elle s'est relevée, en 1830. Sa chute véritable date de la Révolution de février; et si elle tomba en 1848, c'est qu'on se figura, dans les régions du pouvoir, que la légalité était une arme assez puissante pour la défendre. Louis-Philippe fit honneur à la nation d'une intelligence qu'elle n'eut pas. Ce fut une faute : ce prince devait, comme en 1832, comme en 1834, comme en 1839, appeler la force au secours des lois. Les lois ne se protégent pas toutes seules, et les passions ambitieuses ne les invoquent que pour les fouler plus sûrement aux pieds. La prospérité inouïe dont jouissait la France ne permit pas non plus de prévoir un danger. Pouvait-on soupçonner, sans l'accuser d'ineptie, que, sans l'ombre même d'un prétexte, elle laisserait renverser, au milieu de sa gloire, la constitution scellée de son sang sur les barricades de 1830? Toutes ces raisons expliquent la conduite du gouvernement de Louis-Philippe et ne l'excusent pas. Elles expliquent pourquoi le roi, trompé sur la disposition des esprits, et qui, dans son horreur du sang, avait déjà hésité en 1832, 1834 et 1839, recula cette fois devant l'emploi des moyens extrêmes. Il se flattait d'ailleurs que la haine de ses ennemis s'était laissé vaincre par sa clémence, et qu'il avait élevé, en pardonnant, l'âme d'une poignée d'ingrats au niveau de la sienne. Noble et funeste illusion! La reconnaissance est une vertu inconnue aux natures perverses. Ceux qui avaient conspiré contre Louis-Philippe se couvrirent de son pardon pour renouveler leurs complots. Non contents de l'avoir frappé, ils l'insultèrent dans sa chute. La royauté fut dupe de

sa droiture et de sa philanthropie, le pays de sa longue tranquillité. Le pays aimait la monarchie constitutionnelle, il honorait le roi, il admirait sa belle et noble famille. S'il se montra indifférent à leurs périls, c'est qu'il ne les vit pas, c'est que, pour faire un moment diversion au bonheur qu'on lui avait conquis, il crut pouvoir s'abandonner impunément aux fantaisies de son humeur frondeuse. Un peuple ne doit ni s'endormir ni se donner de si dangereux passe-temps. Le 24 Février l'apprit trop tard à la France. Elle l'appela d'abord une surprise; la surprise devint plus tard une catastrophe. Or on ne flétrit pas du nom de catastrophe l'événement qui débarrasse un pays d'un gouvernement dont il ne veut plus.

Ce qu'on doit reprocher encore au roi Louis-Philippe, c'est son long mépris de la calomnie. Nous l'avons dit ailleurs : « Il ne suffit pas d'être honorable pour être toujours honoré. L'homme le plus loyal, s'il ne pare pas, à chaque instant, les coups que ses ennemis lui portent, finit par passer pour un malhonnête homme. On ne doit jamais s'armer d'indifférence contre les attaques qui s'en prennent à l'honneur. » Louis-Philippe devait prouver aux pamphlétaires qui l'accusaient d'avarice que le domaine public s'enrichissait, tous les ans, de près de trois millions aux dépens du domaine privé [1]. Il devait renvoyer à leurs auteurs les accusations de lâcheté et de corruption dont le temps fait chaque jour justice et que les vertus les plus équivoques ne cessèrent de lancer contre les plus hautes illustrations de l'administration civile et de l'armée, qui soutenaient, dans les Chambres, le système du gouvernement. On les a vus à l'œuvre, en effet, ces grands hommes de la République! On sait que leur cupidité seule l'a disputé à leur couardise! Mais le stoïcisme du roi, qui dédaigna de les démasquer, laissa croire un moment à leur désintéressement et à leur courage; et Louis-Philippe expia, par la perte de son trône, la faute irrémissible d'avoir

[1] Voir le compte rendu de la liquidation de la liste civile et du domaine privé, par M. Vavin, un des députés de l'Opposition, nommé par le gouvernement provisoire.

abandonné la crédulité de la France aux calomnies des sycophantes qui l'exploitèrent durant son règne.

Louis-Philippe mourut à Claremont (Angleterre), le 26 août 1850, dans toute la force de son intelligence; mais son organisation robuste ne résista point aux douloureuses épreuves que subissait sa chère patrie, et dont, à tort sans doute, il n'entrevoyait pas le terme. Cruellement calomnié pendant son règne et depuis sa chute, il n'eut jamais, ni sur le trône ni dans l'exil, une parole amère contre ses plus implacables ennemis. Il avait foi dans l'avenir et se confiait, avec une inaltérable sérénité d'âme, aux jugements de la postérité. « On ne craint pas les arrêts de l'histoire, disait-il huit jours avant sa mort, lorsqu'on se présente devant elle avec l'anarchie vaincue sans échafauds, la licence contenue sans lois d'exception, la richesse nationale développée sans les excitations fébriles de l'agiotage. J'ai fait un serment, j'y suis resté fidèle; j'ai promis la paix, je l'ai donnée; j'ai reçu le dépôt des libertés publiques, je l'ai religieusement gardé. Les excès ne sont venus qu'après moi, parce que la France, qui les combattit en juin, ne m'aida pas à les prévenir en février. On demandait des réformes! Vœux imprudents parce qu'ils sont sans limites! Vœux inopportuns au sortir d'une révolution et lorsque tout était réformes autour de nous! Chaque année en amenait de nouvelles; des milliers d'électeurs nouveaux prenaient part, chaque année, aux affaires publiques. La réforme était partout, dans les institutions, dans les lois, dans les mœurs, dans la royauté même. Étais-je donc le roi des anciens temps? Avais-je autour de moi des charges de cour? Devait-on se soumettre, pour m'aborder, aux puérilités de l'étiquette? Ainsi régénérée, la France était tenue de marcher lentement si elle ne voulait pas tomber dans l'abîme. Les réformateurs ont voulu faire, en un jour, ce que la prudence conseillait de ne hasarder qu'après plusieurs années. Où en sont-ils? Où en est cette liberté sage qu'on m'avait confiée, que nous avons payée de tant de sacrifices et dont notre chère patrie est aussi digne que l'Angleterre? » C'est dans ces sentiments, entouré de

sa sainte compagne et de sa belle et noble famille, que s'éteignit le roi Louis-Philippe. Il s'éteignit en murmurant, comme son aïeul saint Louis, le nom de la patrie absente, et en rêvant pour la France le retour de cette ère prospère et libre qu'elle dut à sa famille et dont il s'efforça de consolider le bienfait.

La presse est, nous le savons, le grand danger des gouvernements constitutionnels. Elle a contribué, plus que tout le reste, au renversement du trône de Louis-Philippe, en calomniant le roi, en déversant l'outrage sur les plus honorables caractères, en sapant, à coups redoublés et sans relâche, les bases de tout ordre et de toute liberté. Il est à regretter que Benjamin Constant n'ait pas consacré, en 1830, l'influence de sa popularité à faire prévaloir quelques-uns des principes qu'il préconisait en 1820. Les voici :

« Une loi est proposée : liberté entière sur cette loi. Lorsqu'un acte arbitraire a été commis, liberté entière pour le faire connaître, mais en termes convenables, sans injures, sans paroles blessantes. Toute infraction à ces principes sera punie indépendamment de la vérité des faits.

« Si, dans l'examen de la loi ou la révélation de l'acte arbitraire, l'écrivain cite des faits relatifs au ministre ou au fonctionnaire désigné et qui soient étrangers aux propositions qu'on débat ou aux actes qu'on dénonce, lors même que les faits ne seraient point injurieux, lors même qu'ils seraient d'une indifférence complète, que l'écrivain soit puni pour cette mention seule.

« Tout homme qui insérera dans un journal le nom d'un individu et racontera ses actions privées, quelles qu'elles soient, lors même qu'elles paraîtraient complétement indifférentes, sera condamné à une amende assez forte pour l'en détourner.

« Il n'y aura point de longueur dans une procédure qui ne consistera que dans la vérification d'identité, seule question soumise aux tribunaux qui, l'identité constatée, n'auront qu'à appliquer la loi.

« La désignation par initiales sera punie comme si le nom

était prononcé. La désignation par périphrase sera abandonnée à l'appréciation des tribunaux. »

Tels sont les principes posés, en 1820, par Benjamin Constant. Si l'on eût pu déclarer en même temps qu'un journal pris trois fois en flagrant délit de mensonge, ou attaquant le chef de l'État, la forme du gouvernement, la religion, la société, était susceptible de se voir suspendu ou supprimé par une décision du conseil des ministres, la presse, rentrée dans ses véritables attributions, n'eût pas été une torche, mais un flambeau. Mais la presse était triomphante en 1830, on l'adorait au lieu de la craindre; les esprits les plus sages s'étaient faits ses adulateurs. Elle devint tyrannique par la faiblesse de la loi, irresponsable par la juridiction du jury et finit par tuer le pouvoir qui ne s'était pas assez méfié d'elle.

Nous nous arrêtons ici. Après avoir assisté à l'enfantement et à la mort de l'œuvre conçue par la *petite* Constituante de 1848, après avoir vu de près cette *jeune République* qui devait, en grandissant, faire le tour du monde et qui, chétive et difforme, ne grandit même pas assez pour faire le tour de son berceau, la France est entrée dans une ère nouvelle qu'elle a saluée de plusieurs millions de suffrages. Nous nous inclinons devant la volonté de la France; mais s'il ne nous est plus permis de souhaiter pour elle le retour du régime que nous avons aimé, on trouvera légitime, du moins, que nous en respections le souvenir. Aucun des grands talents qui l'ont honoré, aucun des nobles caractères qui l'ont illustré, n'a été infidèle à sa mémoire. Bien que perdu dans la foule, nous sommes fier d'être associé à des noms éclatants par de communes sympathies et d'avoir les plus hautes illustrations de la France de 1814 et de 1830 pour complices de nos regrets.

MONARCHIE DE JUILLET

RÉSUMÉS HISTORIQUES

ET

DISCOURS

MONARCHIE DE JUILLET

RÉSUMÉS HISTORIQUES ET DISCOURS

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 9 août 1830 au 31 décembre 1834

Deux jours après son avénement au trône, le roi Louis-Philippe composa, le 11 août 1830, son premier ministère de MM. Dupont (de l'Eure), à la justice ; général comte Gérard (depuis maréchal), à la guerre ; duc de Broglie, à l'instruction publique ; Louis, aux finances ; comte Molé, aux affaires étrangères ; Guizot, à l'intérieur ; Sébastiani, à la marine. MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné et baron Bignon furent ministres sans portefeuille et autorisés à participer aux travaux du conseil.

Dans ce ministère comme dans le sein de la chambre des députés se heurtaient deux politiques opposées. L'une, appelée politique du *mouvement*, voulait arriver d'emblée à toutes les conséquences de la souveraineté nationale. Il fallait, à l'en croire, rompre ouvertement avec le passé, propager la révolution au dehors, n'imposer au dedans aucune entrave à la liberté. MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Mauguin, Benjamin Constant, Audry de Puyraveau, etc., étaient plus ou moins avancés dans ce système. La seconde politique, énergiquement défendue par MM. Casimir Périer, Guizot, Dupin, duc de Broglie, Viennet, etc., et qu'on appelait politique de

résistance, soutenait que la révolution devait être renfermée dans les plus étroites limites possibles, qu'on s'était battu pour la Charte et non pour une constitution républicaine, qu'il fallait tenir grand compte du fait accompli, mais qu'on ne pouvait l'organiser et le développer que par la modération et par un balancement impartial entre le présent et le passé. De ce conflit entre deux systèmes durent sortir des agitations incessantes. Les clubs hurlèrent et furent violemment fermés par la garde nationale. Mais l'émeute s'installa presque périodiquement dans la rue. Tout lui servait de prétexte. C'était tantôt le bruit de la retraite de M. Dupont (de l'Eure), tantôt l'apothéose des sergents de la Rochelle et autres condamnés politiques. On la vit courir à Vincennes pour demander la tête des anciens ministres de Charles X. Repoussée par le général Daumesnil, qui commandait le fort, elle se rabattit sur le Palais-Royal, d'où la garde nationale la chassa à coups de baïonnettes. Il devenait évident que le procès des ministres serait une crise difficile à traverser. Tous les membres du cabinet (mouvement et résistance) étaient résolus de ne point permettre que leur sang fût répandu ; mais ce qui aurait paru, de la part des uns, une lâche condescendance, pouvait passer pour un acte de haute indulgence de la part des autres : le cabinet fut donc modifié. MM. Guizot, Sébastiani, de Broglie, Molé, Casimir Périer, Bignon, Dupin se retirèrent, et le ministère nouveau, nommé ministère du 2 novembre 1830, fut ainsi composé : MM. Laffitte, finances et présidence du conseil, maréchal Maison, affaires étrangères; Dupont (de l'Eure), justice; Montalivet, intérieur: général Gérard, et plus tard maréchal Soult, guerre ; d'Argout, marine ; Mérilhou, instruction publique.

Cette combinaison modéra les troubles et les complots, mais ne les empêcha point. Des cris de mort retentirent autour du Luxembourg. Des attroupements menaçants pour l'ordre insultèrent jusqu'au patriotisme du général la Fayette, commandant général des gardes nationales du royaume; l'artillerie de la garde nationale conspira presque ouvertement pour la république. Tous ces obstacles furent heureusement surmontés. Condamnés à la déportation ou à la détention, les anciens ministres, que gracia plus tard la clémence royale, furent enlevés par la sage fermeté de la Chambre des pairs et l'énergie du ministre de l'intérieur (M. de Montalivet) aux passions démagogiques qui voulaient imprimer une tache de sang au front de la royauté nouvelle.

Le ministère s'épuisa dans cet effort. Abandonné par la Fayette, dont un article de la loi sur la garde nationale réduisait le commandement; privé du concours de M. Dupont (de l'Eure), qui voulut suivre le général dans sa

retraite, M. Laffitte et ses collègues se traînèrent d'émeutes en émeutes, de faiblesses en faiblesses, jusqu'aux premiers jours de mars 1831. C'est sous cette administration honnête, mais dont les affinités avec les hommes du mouvement neutralisaient les intentions, que fut démoli l'archevêché à la suite d'un service funèbre fait, à Saint-Germain-l'Auxerrois, en mémoire du duc de Berry. Un mois après, la révolution polonaise, qui avait éclaté en décembre 1830, ayant paru compromise, fournit à l'émeute une nouvelle occasion de se montrer. Le découragement régnait de toutes parts, le trésor était aux abois. Il fallait, sous peine de mort, user d'un remède énergique. Le ministère de M. Laffitte fut renvoyé et le système conservateur courageusement inauguré par le cabinet du 13 mars 1831, dont Casimir Périer fut le chef. Voici sa composition : C. Périer, président du conseil et ministre de l'intérieur; Bartue, ministre de la justice ; Louis, ministre des finances ; Sébastiani, ministre des affaires étrangères; Soult, ministre de la guerre; Rigny, ministre de la marine; Montalivet, ministre de l'instruction publique; d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics.

L'émeute ne donna pas tout d'abord sa démission Certains procès politiques, l'anniversaire de la mort de l'empereur, la prise de Varsovie, furent successivement exploités par elle. Mais on la surveillait et on la contenait vigoureusement, en attendant l'occasion de la frapper. Le comte de Lobau, qui avait succédé au général la Fayette, la chassait, avec quelques pompes à incendie, des abords de la place Vendôme. Casimir Périer la balayait du sein de l'administration même, en sévissant contre tous les fonctionnaires qui avaient adhéré à une association dite *nationale*, dont le but était, disait-on, d'assurer l'indépendance du pays et l'exclusion de la branche aînée. Bientôt l'insurrection lyonnaise, cachant une question sociale sous une question de tarif, et une indigne mascarade dirigée, à Grenoble, contre le roi lui-même, forcèrent le gouvernement à réprimer la rébellion par les armes. Son énergie s'était aussi manifestée, en juillet 1831, par l'entrée en Belgique d'une armée française, et, en mars 1832, par la prise d'Ancône. Des élections avaient eu lieu, en vertu d'une nouvelle loi électorale ; et la majorité se rattachant, de plus en plus, au système de C. Périer, seconda courageusement ce ministre et ses successeurs dans l'œuvre immense et difficile du rétablissement de l'ordre.

C. Périer mourut du choléra le 16 mai 1832. Il avait, en réhabilitant le pouvoir, donné un grand exemple qui fut religieusement suivi. Croyant sa force morte avec lui, l'émeute tenta un effort désespéré, aux funérailles du général Lamarque. Les journées des 5 et 6 juin la firent rentrer pour

longtemps dans l'ombre. Un nouveau ministère, composé en grande partie des éléments du 13 mars, et animé de son esprit, se constitua le 11 octobre 1832, sous la présidence du maréchal Soult, qui resta ministre de la guerre ; M. Barthe conserva les sceaux et M. de Rigny la marine ; M. d'Argout passa du commerce à l'intérieur ; M. Humann remplaça M. Louis aux finances ; M. Guizot succéda à M. Girod de l'Ain au département de l'instruction publique (ce dernier avait, dans un mouvement partiel, succédé à M. de Montalivet, qui était devenu ministre de l'intérieur après la mort de Périer) ; M. de Broglie eut les affaires étrangères en remplacement du général Sébastiani, et M. Thiers le commerce en remplacement de M. d'Argout.

C. Périer ayant obtenu la reconnaissance de la Belgique par les cinq grandes puissances et fait reculer l'armée hollandaise par l'expédition de 1831, le cabinet du 11 octobre couronna son œuvre par la prise de la citadelle d'Anvers, en décembre 1832. La duchesse de Berry, qui avait essayé de soulever la Vendée, fut prise, renfermée à Blaye, et plus tard mise en liberté. Chaque jour voyait s'identifier la politique des Chambres et celle de l'administration. Le pays commençait à comprendre tout le mérite d'une politique dont la prudence n'excluait pas la fermeté. Le roi lui apparaissait enfin comme un homme providentiel qui, après l'avoir sauvé de l'anarchie, savait maintenir l'ordre dans la liberté. Aussi de quelles ovations inouïes Louis-Philippe ne fut-il pas l'objet, pendant un voyage de près de trois semaines que fit ce monarque en Normandie, pendant l'automne de 1833 ! L'Angleterre, en labourant la rade de Cherbourg de ses yachts nombreux, vint mêler aux applaudissements des populations ses acclamations enthousiastes. Chassées des carrefours, les passions anarchiques ne se tinrent pas pour battues. Elles se réfugièrent sur quelques bancs de la Chambre élective. On s'y livrait contre les ministres aux plus inconvenantes attaques : « Leur système était aussi lâche au dehors que tyrannique au dedans. Ils transformaient la royauté de Juillet en une espèce de *quasi-légitimité* bâtarde ; ils voulaient construire des *forts détachés* pour canonner le peuple ; leurs sympathies étaient réservées aux partisans de la dynastie déchue, etc., etc » Le ministère, sans se laisser troubler par ces calomnies, marcha résolûment contre les derniers retranchements de l'émeute. Il proposa et fit adopter par les Chambres une loi sur les *crieurs publics* qui répandaient parmi le peuple les œuvres les plus immorales et les plus antisociales. Quelques jours après, *les associations* eurent leur tour. C'était enlever à l'émeute ce qu'elle regardait alors comme sa suprême espérance. Aussi la vit-on relever audacieusement

la tête à Lyon et à Paris. Vaincue à Lyon après plusieurs jours de combat, comprimée à Paris en quelques heures, elle vint se briser, jusqu'en 1839, contre les bancs de la cour des pairs. Les fauteurs de ces sanglantes journées furent connus sous le nom d'*accusés d'avril*.

M. le duc de Broglie se retira du ministère quelques jours avant ces graves événements, à l'occasion du rejet, par la Chambre des députés, du projet de loi qui allouait, en vertu d'un traité de 1831, une somme de vingt-cinq millions aux États-Unis pour pertes subies par la fédération à la suite des décrets impériaux de Berlin et de Milan. Le ministère du 11 octobre 1832, dont M. le maréchal Soult conserva la présidence, se trouva, après la retraite de M. le duc de Broglie, modifié de la manière suivante :

M. Persil remplaça M. Barthe à la justice; M. Thiers devint ministre de l'intérieur en remplacement de M. d'Argout; M. Duchatel prit le portefeuille du commerce abandonné par M. Thiers; M. de Rigny fut le successeur de M. le duc de Broglie; et M. l'amiral Roussin celui de M. de Rigny au département de la marine. M. Roussin, n'ayant pas accepté, fut remplacé par l'amiral Jacob.

C'est sous ce ministère, ainsi modifié, qu'eurent lieu, en juin 1834, de nouvelles élections générales. Elles furent favorables au système conservateur. Pourquoi cependant M. le maréchal Soult, dont elles consacraient la politique, se retira-t-il presque immédiatement des affaires? On en chercha longtemps les raisons, qui n'ont jamais été bien clairement expliquées. L'illustre maréchal allégua le mauvais état de sa santé; mais il est probable que des dissentiments personnels entre M. Thiers et lui en furent la véritable cause. Quoi qu'il en soit, la présidence du conseil échut, après sa retraite, à M. le maréchal comte Gérard. Un résultat non moins grave des élections de 1834 fut de renforcer, dans le sein de la majorité, une fraction connue sous le nom de *tiers-parti*, fraction remuante, ambitieuse, et dont les convictions étaient plus contestables que les lumières. De son influence dangereuse sortit, après la vérification des pouvoirs, l'adresse en réponse au discours de la couronne, adresse ambiguë, procédant par insinuations, n'osant ni critiquer ni louer ouvertement, et dont le résultat, presque immédiat, fut l'affaiblissement du cabinet qu'elle hésitait à combattre en face. L'amnistie était évidemment la pensée de l'adresse; et certes, en présence des récentes journées d'avril, les plus indulgents étaient forcés de convenir qu'elle aurait pu attendre un peu plus de trois mois pour s'attendrir sur le sort des factieux qui les avaient ensanglantées. Battu sourdement en brèche par l'adresse, poussé vers l'amnistie par son

psésident, qui partageait sur ce point les utopies de l'opposition, le ministère n'attendit pas le retour des chambres pour prendre la seule résolution digne de lui. Il donna sa démission en masse. Alors naquit et mourut, après trois jours d'existence, le cabinet du 10 novembre 1834, présidé par M. le duc de Bassano, et dont firent partie MM. Bresson, Charles Dupin, général Bernard, Teste, Passy. La vie éphémère de cette administration ramena aux affaires le cabinet démissionnaire du 11 octobre. Tous les anciens ministres reprirent leurs portefeuilles, à l'exception du maréchal Gérard, qui fut remplacé par le maréchal-duc de Trévise, et de l'amiral Jacob, qui céda à l'amiral Duperré le département de la marine.

Il était évident qu'en se chargeant de nouveau de la responsabilité du pouvoir, le ministère du 11 octobre ne pouvait pas accepter, sans une explication catégorique, les expressions ambiguës dont la dernière adresse, commentée pendant cinq mois par la presse de l'opposition, s'était servie pour l'affaiblir. M. Sauzet, nouvellement élu dans le Rhône et rédacteur de cette adresse, s'était appesanti sur la nécessité d'une politique *digne, économique, modérée*. C'était évidemment accuser le cabinet d'avoir fait bon marché, dans ses alliances, de l'honneur de notre pays, d'avoir dilapidé la fortune publique, de s'être montré violent dans la lutte et implacable après la victoire, quand son action s'était bornée à repousser la force par la force, et que l'amnistie n'était à ses yeux qu'une question d'opportunité. Il fallut donc que la majorité s'expliquât et donnât à l'adresse un sens qui ne pût plus être dénaturé par les arguties de l'opposition. C'est ce qu'elle fit, le 6 décembre 1834, dans un ordre du jour motivé, voté par cent quatre-vingt-quatre boules blanches contre cent dix-sept boules noires.

N'oublions pas de dire que la Fayette mourut le 20 mai 1834. Tous les partis furent également attristés de la perte de cet homme illustre. Suivies d'un immense concours, ses obsèques ne donnèrent lieu à aucun tumulte.

LOI SUR LES ASSOCIATIONS

(Ministère du 11 octobre 1832.)

1834

—

EXPOSÉ

A la faveur de l'article 291 du Code pénal, qui ne soumet point à une autorisation préalable les associations de vingt personnes et au-dessous, pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires ou autres, des associations considérables se formaient contre le gouvernement, en se subdivisant en sections qui, ne dépassant pas la limite déterminée par le Code, échappaient ainsi aux peines énoncées dans les articles 292, 293 et 294. Le gouvernement voulut étendre aux sections les dispositions de l'article 291. Il aggrava la pénalité, et se réserva le droit de révoquer les autorisations accordées. Les débats furent longs et passionnés. Une majorité imposante s'étant déclarée en faveur des divers articles du projet de loi, M. Teste demanda, par un amendement, que la durée n'en fût que temporaire. M. Liadières, qui venait d'être élu membre de la Chambre des députés monta à la tribune et dit :

Messieurs, de la longue discussion dont je suis témoin depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, il résulte pour moi la conviction profonde qu'une société bien organisée, soit monarchie, soit république, qui veut exister sans troubles perpétuels, sans secousses renaissantes, doit inscrire dans ses codes une loi *régulatrice* des associations, et surtout des associations politiques.

Je dis *régulatrice*, parce que je ne veux rien préjuger pour l'avenir de la loi, parce que je veux laisser au temps toute sa puissance, parce que personne, dans cette enceinte, ne désire plus ardemment que moi que la monarchie constitutionnelle, affermie sur des bases inébranlables, permette, le plus tôt possible, à nos successeurs de modifier la loi, d'en changer même le principe par la reconnaissance absolue du droit préalable d'association.

Mais qui doit fixer l'époque de ce grand, de cet heureux changement? Est-ce le temps? est-ce nous? Je crois, messieurs, que cette question ne saurait être décidée *à priori*, et que, par conséquent, elle n'est pas de notre compétence. Laissons faire au temps; il fera mieux et plus vite que nous.

Oui, mieux et plus vite, je le répète, car je lis dans les œuvres d'un magistrat célèbre ces paroles, qui semblent écrites d'hier pour les circonstances actuelles :

« Les lois votées pour un temps sont des lois de peur et de méfiance, qui agissent en sens inverse du but qu'elles veulent atteindre. Elles frappent au hasard, parce qu'elles sont obligées de frapper vite, et, par cela même, elles sont maladroites. De là des plaintes, des récriminations, des attaques renaissantes. Ce sont des lois plus funestes pour le pouvoir qui s'en sert que pour l'esprit de désordre qu'elles veulent détruire. » (*Mouvement.*)

M. LIADIÈRES. Tel est le sort de votre loi : on se récriera, on récriminera contre elle, on l'attaquera par tous les moyens. On vous dira qu'elle est exceptionnelle, quoiqu'elle ne soit pas exceptionnelle; elle n'est pas inconstitutionnelle, et on vous répétera que vous l'avez marquée vous-même du sceau de l'inconstitutionnalité. (*Très-bien! très-bien!*) On finira par le faire croire au pays; car si, dans le monde, les hommes qui ont l'habitude du mensonge finissent par se persuader à eux-mêmes que ce qu'ils inventent est vrai, à plus forte raison persuadera-t-on aux autres ce qui a les apparences de la vérité. Ainsi votre loi maladroite, inefficace, se traînera d'attaques en attaques, de récriminations en récriminations, jusqu'au terme de cinq ans qu'on vous demande de lui assigner, terme après lequel elle mourra tout à fait; car je ne présume pas que le ministère et les Chambres d'alors acceptent le ridicule de vouloir rendre perpétuelle une loi qui n'aura été célèbre dans le pays que par cinq ans d'une impuissante agonie.

AUX CENTRES. Bravos prolongés.

M. LIADIÈRES. Et si l'administration recule devant la loi ainsi amendée, pensez-vous que la magistrature l'accepte avec plus

de reconnaissance? Pensez-vous qu'elle n'hésite pas quand vous aurez hésité vous-mêmes? Elle le voudrait qu'elle ne le pourrait pas. On applique avec méfiance une loi votée avec hésitation. (*Très-bien! très-bien!*)

Quoi! nous n'aurions pas le courage de notre loi, nous nous prendrions de peur devant elle, et nous exigerions que des corps secondaires de l'État eussent ce courage qui nous manque? En vérité, ce ne serait ni juste ni possible.

PLUSIEURS VOIX. Vous avez raison!

M. LIADIÈRES. Quant à l'abus que le pouvoir peut faire de la loi, j'avoue que je n'en suis pas alarmé. Nous avons la presse, la presse active, vigilante, implacable, qui dénoncera sans cesse au pays tous les actes arbitraires qui voudraient se cacher sous le manteau de l'ordre public. Et les Chambres, messieurs, les Chambres ont-elles abdiqué leur puissance d'initiative? Si ce ministère ou tout autre voulait faire de la loi un mauvais usage, ne pourrions-nous pas, à chaque instant, la lui arracher violemment des mains? (*Mouvement à gauche.*)

Je termine ces considérations par un souvenir historique. Un historien, dont le nom m'échappe, en parlant des Grecs du Bas-Empire, qui se traînèrent de secousses en secousses, de révolutions en révolutions, jusque sous le sabre d'un despote, attribue, avec une spirituelle originalité, les malheurs de ce peuple à l'impuissance où il fut toujours de prononcer distinctement et avec fermeté les deux monosyllabes *oui* et *non*.

N'encourons pas le même reproche; ne nous signalons point par la même impuissance; sachons, messieurs, sachons vouloir fermement ce que nous voulons; et, puisque nous avons dit *oui* au gouvernement et au pays, qui nous ont demandé une loi protectrice de l'ordre et des libertés publiques, sachons, avec la même netteté et la même franchise, dire *non* à l'amendement que je combats, et qui veut la flétrir avant de naître.

AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

M. DE RÉMUSAT. On ne débute pas mieux!

L'amendement de M. Teste est rejeté.

1835

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1835

Protégé par l'ordre du jour du 6 décembre 1834, le cabinet du 11 octobre semblait devoir traverser la session sans embarras sérieux, lorsque l'adoption par la Chambre des députés d'une proposition d'enquête sur le monopole des tabacs vint de nouveau porter le trouble parmi ses membres. Cette intervention de la puissance législative dans les actes du pouvoir exécutif parut, quoique le droit n'en fût pas contesté, d'une inopportunité dangereuse. Les ministres se partagèrent en deux camps, et le résultat des tiraillements de l'administration fut une nouvelle démission du cabinet. La crise fut longue et menaçait de se prolonger encore lorsque M. le comte de Sade déposa sur le bureau du président une demande d'interpellations. Il n'en fallut pas davantage pour mettre un terme aux incertitudes. Le ministère se reconstitua, le 12 mars, sous la présidence de M. le duc de Broglie, nommé ministre des affaires étrangères en remplacement de M. de Rigny, et président du conseil à la place du maréchal duc de Trévise, démissionnaire. M. le maréchal Maison eut le portefeuille de la guerre, qu'abandonnait aussi le duc de Trévise ; et M. l'amiral de Rigny fut chargé de l'intérim de la guerre, en l'absence du titulaire, alors à Saint-Pétersbourg en qualité d'ambassadeur.

Les motifs qui, l'année précédente, avaient forcé le duc de Broglie à s'éloigner des affaires avaient cessé d'exister, car, dès le 15 janvier, le ministre des finances, M. Humann, tout en annonçant qu'on venait d'offrir ses passe ports au ministre des États-Unis, présentait aux Chambres un nouveau projet de loi pour le payement des vingt-cinq millions réclamés par cette puissance. Cette indemnité, rejetée en 1834, fut accordée en 1835, à la majorité de deux cent quatre-vingt-neuf voix contre cent trente-sept.

Peu de temps après commença, devant la cour des pairs, le procès des accusés de Paris et de Lyon. L'insolence de leur attitude, leurs cris furibonds pendant les débats contraignirent la cour à les juger séparément. Une *lettre républicaine*, signée des défenseurs, parmi lesquels figurait M. de Cormenin, donna lieu à une demande en autorisation de poursuites. On vit dans cette proposition un empiétement dangereux de la Chambre des pairs sur les prérogatives de la chambre des députés, et de vifs débats eurent lieu dans celle-ci; mais M. de Cormenin ayant nié sa signature, la Chambre crut à la loyauté de sa parole et refusa l'autorisation.

C'est au milieu de ces déplorables événements qu'eut lieu, le 28 juillet, l'exécrable attentat de Fieschi, qui coûta la vie au duc de Trévise et à tant d'honorables citoyens. Les lois dites de septembre en furent la conséquence. Nous avons dit ailleurs en quoi consistaient ces lois si décriées [1]. Bien qu'énergiquement soutenues par tout le cabinet, elles ne laissèrent pas que de développer le germe de division qui régnait parmi ses membres. La séparation devint complète au commencement de 1836.

Parmi les événements remarquables de l'année 1835, nous ne devons pas oublier la blessure reçue par M. le duc d'Orléans pendant l'expédition de Mascara, et le discours prononcé devant le roi par M. Crémieux, vice-président du consistoire central israélite, à l'occasion d'un acte d'intolérance commis contre un juif français par le canton de Bâle-Campagne (Suisse). « Honneur à vous, sire, s'écria plusieurs fois M. Crémieux, honneur à vous qui avez consacré la liberté de conscience! honneur à vous, qui avez si bien compris et votre temps et la nation dont vous dirigez les grandes destinées! »

[1] Voir, à la fin du volume, dans l'ouvrage intitulé : *Dix mois et dix huit ans*, le paragraphe relatif à la *haine du progrès*.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

ENQUÊTE SUR LES TABACS.

(Ministère du 11 octobre.)

1835

—

EXPOSÉ

Le gouvernement venait de demander et d'obtenir, après une discussion très-animée, la prorogation, pour sept ans, du privilége de la vente des tabacs. Jamais les clameurs contre le *monopole* ne s'étaient montrées plus bruyantes. Un jeune député, nouvellement élu dans la Gironde, se signala surtout par son ardent amour de la liberté commerciale et politique, et, prenant corps à corps le ministre des finances, M. Humann, dont les opinions sur la question à l'ordre du jour s'étaient sensiblement modifiées, il s'enorgueillit de n'avoir pas payé son tribut à la *versatilité des hommes*. Plusieurs autres députés demandèrent qu'en vertu de son droit d'initiative, la Chambre nommât une commission chargée de procéder à une enquête administrative, et de proposer, s'il y avait lieu, le remplacement du monopole par une taxe équivalente. La demande en fut formulée par M. Martin (du Nord), et une commission, qui choisit M. Vivien pour son rapporteur, en émit le vœu à l'unanimité. C'est contre les conclusions de la commission que M. Liadières s'exprima en ces termes :

Ce n'est pas sans avoir hésité longtemps, messieurs, que je me suis décidé à monter à cette tribune pour y combattre une proposition qui s'y présente escortée de la presque unanimité de vos suffrages et de l'assentiment unanime de votre commission. Et cependant c'est surtout ici que doivent se faire entendre les convictions profondes ; la mienne s'exprimera franchement et loyalement devant vous, mais avec ce doute d'elle-même qui lui est naturellement imposé par votre décision première ; car personne n'a moins de confiance que moi dans l'infaillibilité de sa raison.

On vous demande, messieurs, une enquête parlementaire ; on s'appuie, pour l'obtenir, sur l'article 15 de la Charte, qui vous donne une part dans l'initiative des lois.

Loin de moi, messieurs, la pensée de porter atteinte aux droits que la Chambre a conquis. Je les reconnais, je m'y associe, je leur rends hommage; mais ces droits peuvent devenir dangereux lorsqu'on n'en sait pas régler l'usage; et, je le proclame ici de toute la force de ma conscience, la proposition qui vous est soumise engage, selon moi, notre jeune monarchie constitutionnelle dans une voie funeste; elle lui fait subir (à bonne intention sans doute) une de ces épreuves que la prudence n'a point assez calculées, et dont peut-être alors le repentir n'est pas loin. (*Mouvement.*)

Et d'abord, en quoi doit consister actuellement pour nous ce droit d'initiative d'où dérive le droit d'enquête? La raison, et de nombreuses expériences dont quelques-unes sont malheureusement assez récentes, ne nous prescrivent-elles pas de n'en faire usage qu'à de rares intervalles et lorsque le gouvernement refuse, pour ainsi dire, de s'en servir? Qui de nous, en effet (à quelques exceptions près que je m'empresse de reconnaître), qui de nous est assez instruit de l'universalité des besoins, assez doué de l'intelligence des intérêts généraux pour formuler dans une loi l'expression véritable de ces intérêts et de ces besoins?

Nous sommes, pour la plupart, messieurs (il ne faut pas nous le dissimuler), nous sommes des hommes de spécialité et de localité. Nous venons dans cette enceinte avec le désir légitime d'être utiles à notre pays, mais presque tous (et moi le premier sans doute), avec cette fausse idée que les intérêts de notre arrondissement sont les intérêts de toute la France.

PLUSIEURS VOIX. Pas du tout.

M. LHERBETTE. Parlez pour vous.

M. DE TRACY. Je demande la parole.

M. LIADIÈRES. Je prétends, moi, malgré ces interruptions, que l'égoïsme de localité est le vice radical des lois émanées de notre initiative. L'esprit de parti y est encore étranger, mais j'ai bien peur qu'il n'ait son tour. Aussi qu'arrive-t-il? Nous accueillons les propositions qui nous sont faites avec une bienveillance

marquée, et comme à charge de revanche ; mais elles disparaissent bientôt devant le grand jour de la discussion.

C'est qu'en effet le gouvernement, dont la sollicitude doit s'étendre sur les besoins de tous, qui ne peut pas resserrer les grandes affaires du pays dans le cercle étroit d'une coterie ou d'une localité ; c'est que le gouvernement, dis-je, possède seul les matériaux divers dont se construit l'édifice des lois. Que résulte-t-il de là ? Que nous devons renoncer à l'initiative ? Non, sans doute ; mais qu'il faut la réserver pour les questions d'intérêt secondaire et pour les cas exceptionnels où la voix du pays se faisant entendre de toutes parts ne trouverait pas d'échos dans les conseils de la couronne. Alors la chambre agit parce qu'elle agit sciemment, et que le gouvernement n'agit pas. Hors de là, messieurs (et jusqu'à ce que le temps ait longuement et lentement mûri notre vie constitutionnelle), hors de là, l'initiative des lois ne doit être pour nous, selon moi, que le droit assidu, incessant, de surveiller les ministres, d'échauffer leur zèle, de les pousser au bien public par la crainte de s'y voir devancer par nous, crainte salutaire qui les réveille de leur assoupissement, qui les trouble dans les joies de la puissance, si, toutefois, depuis que nous avons une Charte et deux Chambres, il existe des joies bien vives et surtout bien durables sous les lambris ministériels. (*On rit.*)

Si donc, messieurs, nous ne devons user qu'avec une prudente réserve du droit d'initiative, ce n'est pas avec moins de réserve que nous devons faire usage du droit d'enquête. D'abord le succès serait pour le moins aussi douteux, et voyez ensuite où peut nous conduire un premier pas dans la carrière des explorations parlementaires !

Aujourd'hui c'est une enquête sur l'administration des finances qu'on vous demande ; demain ce sera une enquête sur l'administration de l'armée.

VOIX DE LA GAUCHE. Pourquoi pas ?

M. LIADIÈRES. Un autre jour ce sera une enquête sur l'administration de la marine.

LES MÊMES VOIX. Oui! oui! Pourquoi pas?

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, messieurs; l'orateur exprime son opinion et non pas la vôtre; vous parlerez après lui.

M. LIADIÈRES. Pourquoi? Pourquoi? C'est que la subordination doit nécessairement souffrir des lumières qu'il faudra chercher auprès des agents inférieurs sur l'administration de leurs chefs, et qu'il ne faut avoir recours à ces moyens que dans les cas extrêmes; c'est que, dans ce temps, où rien n'est arrêté, où règne une entière incertitude sur les attributions de chacun, d'enquête en enquête, de commission en commission, par l'usage irréfléchi d'un droit que nul ne vous conteste, et d'un droit beaucoup plus incontestable encore, celui du plus fort, vous finirez par absorber en vous, et malgré vous, la substance des autres pouvoirs. Ils s'affaibliront de vos forces et s'appauvriront de vos richesses.

PLUSIEURS VOIX. Très-bien!

M. LIADIÈRES. Vous pouvez me taxer d'exagération; mais je n'en répète pas moins ce que j'ai dit en commençant, vous vous engagez inconsidérément dans une voix funeste. (*Oh! oh!*)

Votre excuse, s'il en est à de déplorables erreurs, sera, je le répète, dans la pureté de vos intentions. Quant à moi, je le proclame d'avance, quoi qu'il arrive, je resterai convaincu que vous aurez ébranlé l'édifice constitutionnel avec l'imprudence la plus dévouée et le plus loyal aveuglement.

PLUSIEURS VOIX. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. On vous a cité l'exemple de l'Angleterre, où de nombreuses enquêtes ont lieu sans troubler l'harmonie des pouvoirs. En vérité, mon embarras est grand pour répondre à une pareille argumentation. Aux formes près du gouvernement, qui sont les mêmes, mœurs, coutumes, caractère, tout ne diffère-t-il pas entre les Anglais et nous? Songez donc que le pouvoir y est vieux d'un siècle et demi, et que notre monarchie date à peine de cinq années. Est-ce qu'on peut, sans danger, subir à tout âge les mêmes épreuves? Quand nous aurons vieilli comme les Anglais dans les habitudes constitutionnelles, quand

nous aurons fait preuve comme eux d'un long amour pour le pacte fondamental, alors nous pourrons nous étayer de leur exemple et les imiter sans péril. Jusque-là, gardons-nous de tenter de dangereux essais; mettons en oubli, pour quelque temps, certaines de nos prérogatives ; donnons à la royauté un peu de cette force qui surabonde en nous, et qu'elle n'a pas encore. Agir autrement, c'est compromettre son avenir, le nôtre, celui de la France. Vous userez de modération, dites-vous ; mais en serez-vous les maîtres? Avec une nature ardente comme la nôtre, qui ne sait pas se reposer dans les jouissances du bien, parce qu'elle rêve le mieux, on fait toujours beaucoup plus qu'on ne veut, et l'on va toujours beaucoup plus loin qu'on ne pense [1]. (*Murmures à gauche.*)

Messieurs, faut-il, pour en finir, vous prédire le sort de l'enquête? La prophétie n'est pas difficile ; elle ne produira rien.

Les renseignements que vous demandez existent déjà ; ils vous sont donnés, chaque année, par l'administration des finances. Culture, fabrication, commerce, tout est mis sous vos yeux dans les documents officiels qu'on vous distribue. Que voulez-vous de plus? Des expériences nouvelles, successives, concluantes? C'est vous qui voulez les faire? Comment les ferez-vous?

Vous nous dites bien comment vous interrogerez et qui vous interrogerez ; mais vous ne nous dites point comment on vous répondra et si on vous répondra. Vous ne nous dites point si vous trouverez chez les autres cette bonne volonté qui sera en vous. Et si on ne veut pas vous répondre, que ferez-vous? Et si on décline votre autorité, que ferez-vous? Appellerez-vous à votre aide les tribunaux et la force publique? Vous, commission d'enquête, de recherches, d'études, d'instruction, comme on voudra vous appeler, vous en irez-vous, comme dans cette Angleterre qu'on vous cite, quêtant des lumières de par la volonté de la police et la baguette d'un constable?

[1] Le 24 février ne l'a que trop prouvé.

Vous ne le voudrez pas, et quand vous le voudriez, vous ne le pourriez pas. Ainsi, vous aurez l'intention, mais les moyens vous manqueront plus d'une fois, et votre commission reviendra parmi nous avec des demi-lumières, des demi-convictions, une demi-science enfin à laquelle l'ignorance est mille fois préférable. Et après avoir fait un grand bruit, un immense fracas, dans cette enceinte ou au dehors, cette montagne de l'enquête finira misérablement comme celle de l'apologue. (*On rit.*) Je le demande, est-ce bien servir, je ne dirai plus la royauté, mais le gouvernement représentatif lui-même ?

Si vous deviez réussir dans vos recherches, je vous dirais encore : Sachez attendre, donnez-vous le temps d'être compris ; consolidez avant d'innover, n'élevez pas le faîte avant d'avoir affermi la base. Mais vous ne pouvez pas, vous ne devez pas réussir. Que puis-je faire alors autre chose que de vous conjurer de repousser la proposition au nom du pays, du gouvernement, de vous-mêmes, au nom de vos délégués futurs, que je plains, par anticipation, des travaux sans résultats que va leur infliger votre confiance.

L'enquête fut votée par deux cent quarante et une voix contre cent quarante, et le résultat fut nul, comme l'avait prédit M. Liadières.

1836

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1836

La crise ministérielle de 1835 et surtout l'horreur profonde que l'attentat de Fieschi avait inspirée à tous les cœurs honnêtes, ne permirent pas aux passions politiques de s'agiter beaucoup pendant la discussion de l'adresse. Certaines expressions cependant en parurent encore équivoques ; mais la commission, par l'organe de M. Sauzet, son rapporteur, ayant déclaré que les mots *politique généreuse et conciliatrice*, introduits dans un des paragraphes, ne renfermaient aucune récrimination contre le passé, le ministère ne mit point obstacle au vote de l'adresse, qui fut adoptée par deux cents quarante-six boules blanches contre soixante-sept boules noires. On ne remarqua, pendant la discussion, qu'une véhémente philippique de M. Duvergier de Hauranne contre *les coalitions*, et surtout un éloquent discours de M. de Saint-Marc Girardin sur la question d'Orient, discours fort applaudi de la Chambre, bien qu'elle ne devinât pas tout ce qu'il renfermait de prophétique.

Le procès des accusés d'avril se terminait avec calme, et le cabinet semblait affermi pour longtemps encore, lorsque le ministre des finances, M. Humann, vint tout à coup jeter au milieu de ses collègues un nouveau brandon de discorde, en déclarant à la Chambre, sans les avoir consultés, que, vu l'état prospère des finances, la réduction ou la conversion de la rente 5 °/. était une chose dont il fallait s'occuper sans retard. M. Humann fut immédiatement remplacé par M. d'Argout; mais le coup était porté. Une proposition de M. Gouin sur ce grave sujet ayant été prise en considération par la Chambre, le ministère, déjà plusieurs fois ébranlé, donna définitivement sa démission, et, après une crise de plus de vingt jours, le fameux cabinet du 11 octobre 1832, qui avait rendu tant de services et

traversé tant de péripéties, disparut enfin devant une administration nouvelle dont M. Thiers fut le président avec le portefeuille des affaires étrangères, et dans laquelle entrèrent M. Sauzet, comme garde des sceaux ; M. de Montalivet, comme ministre de l'intérieur ; MM. Passy et Pelet (de la Lozère), comme ministres du commerce et de l'instruction publique. MM. Maison, Duperré et d'Argout conservèrent la guerre, la marine et les finances. On l'appela l'administration *du 22 février*.

Ce ministère, où n'entra point l'élément doctrinaire, dont M. Guizot était le chef, commença la séparation si fatale de M. Guizot et de M. Thiers. Elle fut consommée le 6 septembre de la même année ; car le cabinet du 22 février s'étant retiré pendant l'absence des Chambres, devant les répugnances de la couronne à un projet d'enrôlement déjà commencé, et de coopération en Espagne sur une grande échelle, qui pouvaient conduire à une intervention directe, M. le comte Molé devint, comme ministre des affaires étrangères, le président d'une nouvelle administration ainsi composée : M. Guizot à l'instruction publique ; M. Duchatel aux finances ; M. de Gasparin à l'intérieur ; M. Bernard à la guerre ; M. de Rosamel à la marine; M. Martin (du Nord) au commerce et aux travaux publics. C'est sous ce ministère, dit *du 6 septembre*, qu'eurent lieu l'érection de l'obélisque de Luxor sur la place Louis XV, l'échauffourée de Strasbourg, la première et malheureuse campagne de Constantine et l'attentat de Meunier sur la personne du roi, le jour même de l'ouverture de la session de 1837. Cet attentat avait été précédé, le 25 juin, de celui d'Alibaud. L'anarchie changeait de système. Vaincue dans la rue, elle voulait arriver à son but par l'assassinat. « La république est une chose si sainte, imprimaient audacieusement ses adeptes, que tous les moyens sont légitimes pour y parvenir. »

Le roi Charles X mourut à Goritz le 6 novembre 1836.

PÉTITIONS ET SUBVENTIONS THÉATRALES

1836

—

EXPOSÉ

Les discours prononcés par M. Liadières, pendant la session de 1836, n'ayant aucun intérêt actuel, nous avons rempli le vide de cette année par deux rapports de pétitions qui furent cités par la presse de toutes les couleurs comme des modèles de fine plaisanterie, et par la discussion intéressante à laquelle donna lieu, deux ou trois ans plus tard, le chapitre du budget de l'intérieur relatif aux subventions accordées par l'État à certains théâtres de la capitale.

PÉTITIONS

M. LIADIÈRES. *La dame* POUTRET DE MAUCHAMPS, *directrice-gérante de la* GAZETTE DES FEMMES, *demande la suppression de l'article* 213 *du Code civil qui porte :* LE MARI DOIT PROTECTION A SA FEMME, LA FEMME DOIT OBÉISSANCE A SON MARI. (*Hilarité prolongée.*)

Messieurs, la dame Poutret de Mauchamps s'est vouée avec ardeur à ce qu'elle croit une œuvre de haute réparation. Indignée de la supériorité attribuée par le Code civil à l'homme sur la femme, elle réclame hautement contre cette supériorité qu'elle conteste. Aussi la pétition qui vous est adressée n'est-elle pas le résultat d'un caprice, une œuvre d'irréflexion ou de premier mouvement; c'est le développement d'un système froid, sérieux, calculé, et dont les conséquences sont déduites avec toute l'inflexibilité de la logique et toutes les ressources de l'esprit de procédure. (*Écoutez! écoutez!*)

Que la dame Poutret exprime son opinion personnelle ou qu'elle soit l'organe avoué d'une secte nouvelle, il est certain que, depuis la révolution de Juillet, et surtout depuis la pré-

dication du saint-simonisme, on a vu surgir certaines prétentions d'égalité (pour ne rien dire de plus) dans une partie notable de la société, qui s'était contentée jusqu'alors d'une domination plus douce et moins contestée. (*Très-bien! très-bien!*) La femme libre veut décidément faire invasion dans le domaine des idées sérieuses. (*On rit.*) Or voici le raisonnement de la dame Poutret; elle ouvre le Code civil et lit à haute voix: « Article 212. Les époux se doivent *mutuellement* fidélité, secours, assistance. » — « *Mutuellement!* entendez-vous? s'écrie-t-elle. L'un ne doit rien qui n'oblige l'autre! dans cette association commerciale qu'on appelle mariage... » (*Agitation.*)

M. PETOU. Silence! Le rapport est trop bien fait pour ne pas l'entendre!

M. LIADIÈRES. « Les devoirs sont mutuels, réciproques! Voilà qui est bien; l'article 212 a raison. Rayez, rayez donc bien vite du Code l'article 213 qui proclame l'obéissance de la femme envers le mari: car ce ridicule article est en contradiction flagrante avec celui qui le précède! Obéissance et mutualité hurlent de se trouver ensemble! » (*On rit.*)

Votre commission, messieurs, par respect pour le droit de pétition, a essayé de répondre sérieusement à l'argumentation de la dame Poutret (*Écoutez! écoutez!*) Certes, si l'association conjugale n'était fondée que sur la tyrannie de l'un des époux et l'obéissance absolue de l'autre, mieux vaudrait la rayer de nos codes et rétrograder vers les habitudes de l'homme incivilisé. Mais cette obéissance n'est que l'exception de la vie commune. La mutualité des devoirs, la réciprocité des concessions, est la règle dont on ne s'écarte que dans quelques circonstances où les intérêts de l'association pourraient périr sous l'effort de deux volontés égales et contradictoires. Il est juste qu'alors la volonté prépondérante soit du côté de celui que la loi fait responsable. (*Très-bien!*) La dame Poutret s'indigne, il est vrai, contre cette responsabilité même; elle veut que son sexe la partage avec le nôtre. Ici, messieurs, commencerait une dissertation philosophique, et dont votre commission doit se dis-

penser, sur l'éducation de la femme et sur les modifications à introduire dans nos mœurs pour que, dans la communauté du mariage, chacun des époux n'eût à répondre que de ses actes. La question est grave. Il est permis de s'effrayer d'avance de ses résultats, si l'on songe surtout aux variations perpétuelles que la femme libre et ses principes feraient nécessairement subir à l'infaillibilité de l'état civil. (*Longs éclats de rire.*)

PLUSIEURS VOIX. Très-bien ! très-bien !

M. LE RAPPORTEUR. La dame Poutret de Mauchamps a joint à sa pétition plusieurs numéros de la *Gazette des Femmes*, journal rédigé par elle et consacré à la défense des droits de son sexe. Le système de l'égalité y est développé de toutes les manières, en prose, en vers, sous la forme sérieuse d'une dissertation philosophique, sous les dehors piquants de l'apologue ou de l'anecdote. Les hommes, dans tout cela, jouent un rôle fort peu orthodoxe et dont leur vanité n'a pas trop lieu d'être satisfaite. A les juger d'après ces portraits de fantaisie, on doit s'étonner que la pétitionnaire se soit bornée à demander la suppression de l'article 213 du Code civil. Il est évident que ce n'est pas là le fond de sa pensée, et qu'elle trouverait l'article interverti préférable de beaucoup à l'article supprimé. (*Rire général.*)

Au reste, l'abolition de l'article 213 n'est, pour la femme libre, qu'un prélude à de plus hautes prétentions. Elle veut arriver au partage égal de tous les droits, sans reculer devant l'égalité des devoirs. Écoutez-la parler, et vous l'entendrez dire :

« Laissez-nous plaider devant les tribunaux, professer dans les colléges, disséquer dans les cours d'anatomie, nous asseoir avec vous sur les bancs législatifs, et nous sommes prêtes à passer la nuit dans les corps de garde pour la défense de l'ordre public, et à prendre, s'il le faut, le mousquet pour voler au secours de nos frontières. »

Votre commission, messieurs, se refuse encore sur ce point à une discussion où serait plus d'une fois compromise la gravité

que lui impose votre confiance. Elle pense que la morale aurait beaucoup à souffrir de la réalisation de ces désirs; que, malgré le courage héroïque de quelques femmes, les triomphes des amazones sont entrés, depuis les temps mythologiques, dans le domaine exclusif du grand Opéra ; elle est convaincue que leur présence sur ces bancs et à cette tribune, si elle ne dénaturait point nos débats, ne contribuerait pas du moins à en abréger la durée. (*Nouvelle et bruyante hilarité.*)

En conséquence, elle vous propose l'ordre du jour sur la pétition de la dame Poutrel.

La Chambre passe à l'ordre du jour.

M. LIADIÈRES. *Le sieur* DAUMONT, *à Paris, demande le rétablissement d'une pénalité contre tout individu s'arrogeant un titre nobiliaire qui ne lui aura pas été conféré, en vertu de l'article* 62 *de la Charte constitutionnelle.*

Messieurs, le sieur Daumont a, dans le cœur, contre les usurpateurs de titres nobiliaires une de ces haines vigoureuses que votre commission ne saurait partager. Elle est loin, cependant, de s'inscrire en faux contre l'authenticité des faits; mais elle a le malheur de ne s'en point émouvoir et de prendre en pitié une tendance puérile que le pétitionnaire veut renvoyer devant la juridiction criminelle. (*Très-bien! très-bien!*) Est-il, en effet, un spectacle moins inoffensif et plus réjouissant que celui d'un grand nombre de prôneurs d'égalité s'efforçant de dissimuler derrière une particule ou de cacher sous un titre féodal le nom plébéien de leurs pères? (*On rit.*) Dans ce siècle de lumières, dans notre société soi-disant régénérée, certains hommes attachent un si haut prix aux qualifications d'autrefois, qu'ils s'en affublent par droit de conquête lorsqu'ils ne les possèdent pas par droit de naissance. (*Nouveaux rires.*) Celui-ci allonge sa roture d'un nom de terre, celui-là d'un nom de ville ou de rue. L'un exploite son département... (*Très-bien!*)

PLUSIEURS VOIX. Oui, l'Ain, l'Eure, le Nord.

M. LE RAPPORTEUR. L'un exploite son département ou son canton; l'autre son village ou sa métairie. Hommes d'État, hommes de finance, hommes de robe, hommes de lettres même, (*Rires.*) payent un large tribut à cette triste manie que Molière a vainement flagellée. (*Bravos.*) L'égalité, dont on est si affamé parmi nous, consiste surtout, de nos jours, à être l'égal de ses supérieurs et le supérieur de ses égaux. (*Hilarité prolongée. — Très-bien! très-bien!*) De là, ce débordement de blasons de contrebande, signalé par le pétitionnaire. Votre commission, qui ne l'ignore pas, n'a pourtant nulle envie de troubler, par l'intervention de la loi, les innocents plaisirs de cette noblesse subreptice. (*Nouveaux rires.*) Elle se sent d'autant plus indulgente que les petits esprits se permettent seuls ces petites jouissances; (*C'est vrai! c'est vrai!*) que les héritiers de nos grands noms historiques cherchent, au contraire, à s'illustrer par eux-mêmes et à se passer de la gloire de leurs ancêtres; (*Très-bien! très-bien!*) enfin, qu'il suffit à la punition du méfait dont le sieur Daumont s'indigne si fort, que nos Jourdain, nos Mascarille et nos Turcaret soient traduits devant les assises du ridicule. (*Oui! oui!*)

Elle a l'honneur, en conséquence, de vous proposer l'ordre du jour. (*Mouvement général d'approbation.*)

L'ordre du jour est adopté.

SUBVENTIONS THÉATRALES

M. LIADIÈRES. Messieurs, si la question des subventions dramatiques était, comme le pensent quelques-uns de nos collègues, et comme certains débats de cette enceinte donneraient droit de le supposer, une chose futile, une question sans importance, je ne viendrais pas encore m'en occuper à cette tribune

et je me contenterais de demander, de ma place, au gouvernement et à la commission du budget pourquoi ils nous proposent le vote d'une dépense qui ne mérite pas d'être discutée devant vous. Heureusement qu'il n'en est pas ainsi. C'est une question grave, sérieuse, digne de vos méditations. Il ne s'agit pas seulement d'art et de suprématie littéraire, il s'agit de morale, de civilisation, d'éducation du peuple. (*Oui! oui!*) Permettez-moi donc d'appeler un moment votre attention sur des intérêts dont il importe que chacun de vous apprécie la haute importance.

PLUSIEURS VOIX. Écoutez! écoutez!

M. LIADIÈRES. Ces divers intérêts, messieurs, sont-ils suffisamment favorisés par la répartition actuelle du fonds subventionnel? Je ne crains pas de me prononcer hautement pour la négative. Examinez les choses de près, faites la part de chaque théâtre : que trouvez-vous? Le grand Opéra reçoit 620,000 fr.; l'opéra Italien, 70,000 fr.; l'Opéra-Comique, 240,000 fr.; en tout, 930,000 fr. Ainsi plus des trois quarts de la subvention totale sont consacrés à l'encouragement de l'art musical, de l'art musical seul, messieurs! Car, je ne pense pas qu'on ait la prétention de trouver quelque chose de littéraire dans la plupart de ces œuvres sans nom, dans ces prétendus poëmes que préfère peut-être, à cause de leur nullité même, l'amour-propre des compositeurs. On pouvait les honorer de ce titre lorsque Quinault écrivait *Armide*, ou qu'un de nos collègues, dont je ne voudrais pas blesser la modestie, faisait parler le spirituel *Joconde*.

DE TOUTES PARTS. Très-bien! très-bien! (*Tous les regards se portent sur M. Étienne.*)

M. LIADIÈRES. Oui, messieurs, de pareilles œuvres étaient dignes, alors, d'être encouragées par le trésor de l'État. Mais qu'est-ce aujourd'hui, à une seule exception près peut-être, qu'est-ce que les paroles infligées au public de nos théâtres lyriques? Une véritable marchandise abandonnée au monopole de quelques fabricants privilégiés. (*On rit.*) C'est donc, en gé-

néral, par la musique, et par la musique seule, que vivent les trois théâtres dont je viens de parler. 930,000 francs sur 1,200,000 sont donc employés à subventionner l'art musical. Eh bien! je ne crains pas de le répéter, cette répartition est mal faite. Mes convictions à cet égard sont d'autant plus fondées, d'autant plus consciencieuses, que vous venez tout à l'heure, il y a quelques instants à peine, de voter 160,000 fr. pour le Conservatoire royal. Si donc l'administration de l'intérieur n'était pas liée par des traités qui ne nous enchaînent pas, je le sais, mais que je ne veux pas briser aujourd'hui, je proposerais, à l'instant même, de réduire de 300,000 francs les 930,000 qu'on vous propose d'affecter à l'encouragement des trois théâtres lyriques. Il faut sans doute un certain courage pour braver la colère du dilettantisme; mais ce courage ne me manquerait pas. L'harmonie la plus douce à l'oreille d'un député est celle qui naît de l'accord du budget avec la justice. C'est, quant à moi, celle que je préfère. (*Mouvements en sens divers.*)

UNE VOIX. Très-bien!

M. LIADIÈRES. Et si l'on me fait, messieurs, l'objection banale que des théâtres, tels que le grand Opéra, étant des théâtres de luxe, nécessitent de fortes dépenses, je répondrai que les riches habitués qui les fréquentent peuvent fort bien subventionner une partie de leurs plaisirs. (*Très-bien!*) Si l'on ajoute que c'est un moyen infaillible d'amener chez nous l'affluence des étrangers de distinction, et qu'ils nous rendent au centuple l'argent que nous consacrons à les distraire, je répondrai que nous sommes loin d'être justes envers eux et envers nous; que nos monuments, nos musées, notre civilisation, notre hospitalité, sont le véritable aimant qui les attire, et que, si quelques-uns nous arrivent pour le grand Opéra seulement, ceux-là viennent y chercher, outre la séduction des yeux et des oreilles, d'autres séductions dont, en bonne conscience, le budget de l'État ne saurait faire les frais. (*Hilarité générale.*)

M. LIADIÈRES. Le quatrième théâtre subventionné est le Théâ-

tre-Français. (*Écoutez! écoutez!*) Quel est ici le but de la subvention? Chacun le devine sans peine. Le Théâtre-Français a établi, en Europe, notre suprématie littéraire. C'est une gloire brillante et pure qui ne laisse point de regrets à sa suite, et que l'honneur national nous fait un devoir de conserver intacte. Nos plus grands écrivains doivent au Théâtre-Français leurs plus beaux triomphes. La subvention a donc pour objet d'encourager les jeunes littérateurs de notre temps à suivre de leur mieux les traces de leurs devanciers, c'est-à-dire à bien penser et à bien écrire. (*Mouvement d'approbation.*) L'honorable rapporteur de la commisson s'est exprimé, à cet égard, en termes qui l'honorent et dont je m'empresse de le féliciter comme collègue et comme ami. Ce n'est pas que M. Léon de Maleville ait plus que moi la pensée de courber le génie sous l'inflexibilité de certaines règles dont nos mœurs ont affaibli la vieille influence. Ce n'est pas qu'il veuille vous faire assister plus que moi à un tournoi académique entre le genre dramatique de nos pères et celui que les novateurs de notre époque ont inventé deux siècles et demi après Caldéron et Shakspeare! (*Rires.*) Non, messieurs, telle n'est pas la prétention du rapporteur, ni la mienne. Nous ne proscrivons aucun genre, pas même le genre ennuyeux dont le public sait faire prompte justice; mais nous pensons, l'un et l'autre, que le Théâtre-Français doit se montrer impitoyable pour le genre immoral; et le genre immoral comprend la dégradation du style non moins que l'immoralité de la pensée.

DE TOUTES PARTS. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. Subventionner le Théâtre-Français pour que notre belle langue retombe dans ce mélange indigeste de trivialité, de pédanterie, de néologisme, d'où l'a sortie le dix-septième siècle; subventionner le Théâtre-Français pour qu'une mère n'ose y conduire sa fille qu'après s'être assurée qu'on ne mettra pas sous ses yeux d'ignobles passions, rendues plus repoussantes encore par la crudité, disons mieux, par la brutalité du langage; subventionner le Théâtre-Français pour renverser à

plaisir ce que le génie de tant de grands hommes édifia avec tant de peine, ce serait là, messieurs, une œuvre de déraison, un acte de complicité flagrante dont nul de nous ne veut se rendre coupable. (*Non! non!*) La Chambre, dispensatrice des deniers de l'État, exige au contraire qu'ils soient dignement employés; et pour le gouvernement, surveiller cet emploi avec un zèle scrupuleux, c'est avoir des droits incontestables à la haute approbation de la Chambre. (*Nouvelle et vive approbation.*)

M. LIADIÈRES. A ces conditions et à une autre encore que je vais dire, le Théâtre-Français doit avoir une part plus forte dans les libéralités du budget. Si les théâtres lyriques ont trop, le Théâtre-Français n'a pas assez [1]. Il importe en effet qu'il soit obligé de jouer, au moins deux fois par semaine, les œuvres de nos grands maîtres. (*Écoutez! écoutez!*) Nous devons tenir à ce que le répertoire qui fait la gloire de la France dramatique ne soit pas oublié de nos jeunes générations, et c'est pour les comédiens le seul moyen de conserver les bonnes traditions de leurs prédécesseurs. Je sais bien ce qu'on va me répondre : « Laissez ces chefs-d'œuvre dans les bibliothèques; le public ne va pas les voir au théâtre, et les jours où on les donne sont des jours perdus pour les recettes. » S'il en est ainsi, tant pis pour les comédiens! Le vide de la salle ne provient que d'eux. J'ai vu la foule aux *Femmes savantes*, au *Misanthrope*, au *Menteur*, au *Glorieux*, à *Cinna*, à *Iphigénie*, à *Mérope*, à *Manlius*, et

[1] La sollicitude de M. Liadières pour les intérêts de la Comédie-Française ne se ralentit jamais. Il demanda, en 1841, que la subvention de ce théâtre fût portée à trois cent mille francs, et son amendement n'échoua qu'après une épreuve douteuse; mais, tout en faisant ressortir le noble désintéressement de la plupart des sociétaires, qui savent, dit-il, « préférer aux riches engagements qui leur sont offerts sur des théâtres secondaires, l'honneur fort peu lucratif de rester les interprètes de nos grands maîtres et de nos chefs-d'œuvre, » il combattit avec chaleur, au milieu des acclamations de la Chambre, « certaines prétentions qui, après deux ans de débuts, avaient réclamé, de sang-froid, plus que n'obtinrent ensemble les deux plus grandes illustrations modernes, à l'apogée de leur glorieuse carrière, et qui ne s'étaient tenues pour satisfaites qu'après avoir obtenu le traitement modeste de trois maréchaux de France. »

plus tard aux *Templiers*, à *Sylla*, aux *Deux Gendres*, à l'*École des vieillards*. Pourquoi? C'est que les interprètes étaient à la hauteur de l'œuvre. Qu'il en soit toujours ainsi, que les comédiens du Théâtre-Français comprennent leur mission, et l'œuvre attirera la foule! (*Très-bien! très-bien!*) Ce qui repousse le public, ce n'est pas Molière ou Regnard, Racine ou Corneille, c'est la manière indigne dont on les représente trop souvent. (*Nouvelle approbation.*) Et puis, que parle-t-on de recettes? Est-ce que le Théâtre-Français est un théâtre de spéculation? L'État le subventionne pour encourager les fortes études, l'art sérieux, l'observation des mœurs, l'imitation *intelligente* des grands maîtres. (*C'est cela! c'est cela!*) Le Théâtre Français est une institution nationale. (*Très-bien! très-bien!*) Le faire simplement spéculateur, c'est tuer l'art véritable, c'est compromettre la dignité de l'État. Si vous ne visez qu'à des recettes, jouez les *Deux Forçats*, les *Ruines de Babylone*, le *Chien de Montargis;* mais alors vous ne serez plus le Théâtre-Français, vous serez la Porte-Saint-Martin, la Gaîté, l'Ambigu-Comique, et vous n'aurez pas plus de droits que ces théâtres à la munificence du budget. (*Bravo!*) Le Théâtre-Français a un caractère spécial dont il ne lui est pas permis de se dépouiller. Il s'adresse avant tout aux esprits méditatifs et aux âmes d'élite. Il spécule sur des œuvres d'avenir, fussent-elles infructueuses dans le présent. (*Très-bien! très-bien!*) Une subvention lui est accordée, je le répète, pour remplir le vide que les meilleurs ouvrages ne comblent pas toujours, et pour qu'il se pénètre bien de cette pensée, qu'il vaut mieux enrichir le répertoire de telle comédie dédaignée par la foule, comme la *Métromanie* et le *Méchant*, que d'enrichir la caisse sociale du produit de quelques ouvrages éphémères dont, après quelques jours d'un succès lucratif, on serait fort embarrassé de se rappeler le titre.

DE TOUTES PARTS. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. Ceci me conduit naturellement, messieurs, à vous entretenir d'un fait que la commission a passé sous silence et qui, s'il est fondé, doit éveiller au plus haut point la

sollicitude de M. le ministre de l'intérieur. (*Écoutez! écoutez!*) Est-il vrai que le privilége se soit glissé sur la scène française: que la subvention, qui doit être la propriété de tous, soit devenue le partage de quelques-uns? Est-il vrai que des traités particuliers accordent à certains auteurs des primes, des encouragements, des avantages spéciaux dont ne profitent pas leurs confrères? La Comédie-Française s'est-elle engagée par dédit à jouer un certain nombre de fois, chaque année, les pièces nées ou à naître de MM. tels ou tels, à doubler, à tripler pour eux le droit établi sur la recette, enfin à leur donner pour prix d'une chute plus que d'autres n'obtiendraient pour les plus beaux succès? S'il en est ainsi, messieurs, si le répertoire est grevé par avance au profit d'une aristocratie nouvelle, si le privilége a fait invasion jusque dans la république des lettres, je ne saurais admettre qu'une subvention de l'État vînt en aide à de pareils abus. J'espère que M. le ministre de l'intérieur voudra bien me donner quelques explications à cet égard. Je les attends avec le vif désir d'avoir été mal renseigné, et je passe à un autre ordre d'idées.

M. DE MONTALIVET, *ministre de l'intérieur*. Je demande la parole.

M. LIADIÈRES. Je n'ai jusqu'à présent envisagé la question des théâtres que sous le rapport de la répartition de la subvention et comme question d'art; je veux, avant de quitter la tribune, dire ce que j'en pense comme question de morale et d'éducation populaire. Le peuple aime le théâtre; les impressions qu'il y reçoit sont vives et profondes. Nous, gens du monde, avec nos habitudes de réserve et de réflexion, nous ne nous laissons entraîner qu'à moitié aux impressions de la scène, et le mensonge nous apparaît toujours à côté de la vérité. Dans l'esprit du peuple, tout est positif, tout est réel: ce qu'il voit, ce qu'il entend, devient sa leçon, sa règle, l'exemple qu'il doit suivre ou éviter. Rendez le vice aimable, jouez-vous de la morale, vouez au ridicule ce qui est honnête; montrez un assassin, un escroc, sous des formes riantes et folâtres, la leçon est

donnée; tôt ou tard elle portera ses fruits. Qui sait ce qu'à Paris surtout le théâtre a perverti d'âmes loyales, de consciences honnêtes? (*C'est vrai! c'est vrai!*) Le théâtre est comptable envers la société de l'immoralité précoce qu'étalent, chaque jour, quelques malheureux sur les bancs de la cour d'assises. (*Oh! oh!*) Ce mal, il faut le changer en bien; cette arme si dangereuse et si funeste, il faut en faire une arme tutélaire et civilisatrice. Nous le pouvons sans augmenter sensiblement nos dépenses, et c'est, en partie, pour cela que j'ai proposé d'économiser 300,000 francs sur les Italiens et le grand Opéra. Emparons-nous des petits théâtres, des théâtres du peuple. (*Murmures.*) Oui, messieurs, emparons-nous des théâtres du peuple. Faisons-les tourner, par la subvention, au profit de la morale et des bons exemples. Peut-être aurait-il fallu commencer par là. Il est plus important, en effet, de moraliser les pauvres que d'ajouter aux plaisirs des riches. Mais enfin il n'est jamais trop tard pour bien faire. Subventionnons, je le répète, les petits théâtres. Que les directeurs, que les auteurs, soient récompensés de la part qu'ils auront prise à l'œuvre politique et sociale que nous voulons tous accomplir! Ainsi, l'art dramatique tournera au profit de la civilisation. On nous dira que la morale est froide au théâtre, que l'ennui rendra souvent la leçon stérile. Répondons, en citant cent chefs-d'œuvre qui instruisent, éclairent et amusent à la fois; répondons qu'on subjugue les cœurs en les élevant par de nobles actions et de belles pensées, mieux et plus vite qu'en les dégradant par la peinture complaisante des vices les plus hideux, et par l'obscénité du langage [1]. (*Longue et bruyante approbation.*)

M. LIADIÈRES. La mesure que je propose deviendra facile, en faisant rentrer, par degrés, cette myriade de théâtres secondaires, qui pullulent sur la surface de la capitale, dans les

[1] M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur en 1851, a, conformément à la pensée de M. Liadières, accordé des primes aux auteurs dramatiques de *tous les théâtres* dont les œuvres sont jugées les plus utiles à l'amélioration des mœurs publiques.

limites du décret de 1806. En attendant, j'en dépose le germe dans la pensée de l'administration, et je quitte pour un moment la tribune, car j'aurai à soumettre à la Chambre quelques observations spéciales sur l'exploitation de l'Odéon par les comédiens du Théâtre-Français. (*Vive agitation.*)

M. le ministre de l'intérieur, M. Auguis et M. Salverte montent successivement à la tribune. Au moment de mettre l'article aux voix, M. Liadières demande la parole.

M. LIADIÈRES. Je viens demander à la Chambre une réduction de quarante-huit mille francs.

UNE VOIX. Pour l'Odéon ?

M. LIADIÈRES. Vous l'avez dit Je suis loin de méconnaître les excellentes intentions de M. le ministre de l'intérieur, lorsqu'il demande une somme de quarante-huit mille francs pour que le Théâtre-Français exploite le théâtre de l'Odéon. Voici en quels termes il en expose les motifs dans son rapport au roi :

« Depuis longtemps, les habitants du quartier de l'Odéon, les maires des trois arrondissements qui composent le quartier, les auteurs dramatiques, demandaient l'exploitation de ce théâtre dans l'intérêt du commerce, dans l'intérêt de la littérature. »

Dans l'intérêt du commerce, je le comprends; dans l'intérêt du quartier de l'Odéon, je le comprends encore; mais nous ne sommes pas ici pour faire les affaires d'un quartier de la capitale. (*Agitation.*)

M. DE MARMIER. C'est dans l'intérêt de la jeunesse des écoles.

M. LIADIÈRES. Laissez-moi expliquer ma pensée.

Je veux, sans doute, favoriser tous les intérêts, pourvu que l'art n'en souffre pas. Or je ne crois pas que l'art dramatique ait quelque chose à gagner dans la combinaison qu'on vous propose. L'art, messieurs, croît et prospère par la concurrence et par la rivalité. Cela est si vrai, que, de 1819 à 1824, c'est-à-dire pendant le temps de l'existence réelle du second Théâtre-Français, on a vu paraître plus d'ouvrages remarquables que pendant les vingt années précédentes.

Vous allez frapper l'art au lieu de l'encourager ; vous allez anéantir toute émulation, toute rivalité, en mettant l'exploitation de l'Odéon entre des mains hostiles. Que faire alors ? Porter cette subvention à quatre-vingt mille francs, afin de constituer l'Odéon en théâtre indépendant, en théâtre dont les luttes incessantes avec la Comédie-Française tournent au profit de l'un et de l'autre.

Je demande qu'on donne quatre-vingt mille francs ou rien.

PLUSIEURS VOIX. Appuyé ! appuyé !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR soutient que la combinaison est bonne et en développe les motifs.

M. LIADIÈRES, *à la tribune*. (*Aux voix ! aux voix !*)

Messieurs, je n'ai pas l'habitude de me roidir contre la volonté de la Chambre ; mais il m'est impossible de ne pas répondre quelques mots à ce que vient de dire, à cette tribune, M. le comte de Montalivet. (*Parlez ! parlez !*) Où est le progrès de l'art ? Dans la concurrence. Or, peut-on admettre qu'il y ait concurrence entre deux théâtres lorsqu'ils sont régis par la même administration et exploités par les mêmes acteurs ? M. le ministre vous a fait entendre que la somme de quatre-vingt mille francs ne serait pas suffisante pour faire de l'Odéon un théâtre indépendant. Je crois le contraire. Deux hommes d'une haute expérience administrative me l'ont affirmé ce matin encore. Je ne les nomme pas ; mais ils se présenteraient le lendemain de votre vote, et je me porterais garant du succès.

UNE VOIX. Pourquoi ne pas les nommer ?

M. LIADIÈRES. Parce que ce sont les raisons et non les hommes qui doivent décider la Chambre. Quelle est, à mon sens, maintenant la question véritable ? La voici. L'Odéon pourra-t-il se maintenir comme théâtre indépendant avec la subvention que je demande ? La commission et le ministre ne le pensent pas ; et, malgré l'autorité du passé, je crois leur erreur manifeste. Elle provient de ce qu'ils n'ont pas assez profondément réfléchi, j'en ai peur, sur les causes de la décadence et de la chute du

second Théâtre-Français. Il en existe deux, selon moi : la première est la guerre sourde que le premier théâtre lui avait déclarée, qui se manifesta, chaque année, par l'enlèvement des premiers sujets, et qui commença le lendemain même du grand succès des *Vêpres Siciliennes;* la seconde et la plus décisive résulta de la pensée fatale conçue par les acteurs de l'Odéon de s'ériger en société dramatique. Or, selon moi, toute société dramatique est d'abord la ruine du genre qu'elle exploite, et, bientôt après, la ruine du théâtre même. (*Oh! oh!*) Oui, messieurs, ce qui vous semble un paradoxe est la plus exacte des vérités. On veut gagner de l'argent, et cette pensée funeste dénature tout, est la ruine de tout. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver à l'Odéon. Aux chefs-d'œuvre de nos grands maîtres, aux œuvres de leurs imitateurs, qui faisaient vivre le second Théâtre-Français dans une honnête aisance, succédèrent bientôt je ne sais quels opéras *germanico-italiens*, dont les traductions, soi-disant françaises, étaient souvent plus allemandes que la musique. (*On rit.*) Que vit-on ensuite? Un singe, imitateur de Jocko, vint faire ses gambades et ses grimaces sur le théâtre de Molière. Enfin, messieurs, vous dirai-je le troisième acte de cette triste mascarade? En vérité, je ne le croirais pas si je ne l'avais vu!... Un éléphant succéda au singe! (*Nouveaux rires.*) Oui, messieurs, un éléphant!... Et comme après un personnage de cette importance le crescendo était impossible, et qu'on n'avait pas l'espoir d'en trouver un plus considérable (*Hilarité générale et prolongée*), on ferma les portes; mais peut-on dire que le second Théâtre-Français ait succombé? Non, sans doute. Le théâtre qui est mort et bien mort, c'est ce théâtre dont je viens de vous dire les exhibitions burlesques; mais le second Théâtre-Français renaîtra quand on voudra sérieusement qu'il renaisse. Il vivra aujourd'hui, longtemps, toujours, comme il a vécu durant cinq ans, s'il reste fidèle au but de son institution, s'il préfère à la musique allemande ou italienne la musique plus harmonieuse des vers d'*Athalie* et du *Paria* (*Très-bien! très-bien!*), enfin s'il ne va pas chercher ses premiers

sujets à la ménagerie du Jardin du Roi. (*Rires bruyants et prolongés.*)

L'allocation de 48,000 fr. fut votée par la Chambre; mais le gouvernement ne tarda pas à se rallier à la pensée de M. Liadières; et l'Odéon prospère, depuis plusieurs années, avec une subvention de 100,000 fr. et une administration indépendante.

1837

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1837

La trêve de l'adresse, en 1836, ne dura point l'année suivante. Le cabinet du 6 septembre était aux affaires. On l'attaqua sur le fait qui avait amené la retraite du ministère précédent (22 février), sur la mise en liberté sans jugement de Louis-Napoléon, et sur la fatale expédition de Constantine, dirigée par le maréchal Clauzel. Une majorité de quatre-vingt-cinq voix se déclara en sa faveur; mais, quelques semaines plus tard, l'acquittement des accusés secondaires de l'échauffourée de Strasbourg par le jury du Bas-Rhin ayant décidé le ministère, sous la pression de l'opinion publique, à soumettre à la chambre des députés un projet de loi pour la divisibilité des procédures civile et militaire, la non-adoption de ce projet entraîna la chute de l'administration qui l'avait présenté. Elle eut beau ne pas se considérer, pendant plusieurs jours, comme en état de crise, les crises se font d'elles-mêmes, et après plus de cinq semaines d'efforts, lorsque M. Guizot eut échoué dans sa démarche auprès de M. Thiers pour réorganiser un autre 11 octobre, M. le comte Molé forma, le 15 avril 1837, un nouveau cabinet où, comme dans celui du

22 mars 1836, l'élément doctrinaire ne fut point admis. MM. Bernard, Rosamel et Martin (du Nord) conservèrent leurs portefeuilles; M. de Montalivet succéda à M. de Gasparin à l'intérieur; M. Barthe, à M. Persil à la justice; M. Laplagne, à M. Duchatel aux finances; M. de Salvandy, à M. Guizot au département de l'instruction publique.

Pourquoi M. le comte Molé s'était-il séparé de M. Guizot et de ses amis? C'est ce que révélèrent, au commencement de mai, les brillants débats auxquels donna lieu la demande annuelle d'un supplément de fonds pour le service de la police secrète. Il devint évident que le rejet du projet de loi sur la disjonction n'avait fait que hâter l'explosion du mal qui tourmentait le ministère du 6 septembre. Deux tendances diverses y existaient, dès son origine. L'une croyait que le temps de la clémence n'était pas encore venu, que les mauvaises passions étaient loin d'avoir désarmé et qu'il ne fallait pas *laisser rouiller les lois répressives*; elle voulait qu'on discutât la loi *d'apanage* proposée pour M. le duc de Nemours, ainsi que les projets de lois présentés aux Chambres sur la *déportation* à l'île Bourbon et sur la *non-révélation* des complots formés contre la vie du roi. L'autre inclinait, sinon vers le désarmement en face des mauvaises passions qui ne meurent jamais, du moins vers l'amnistie qui les modère. Elle était d'avis de ne pas trop insister sur la discussion des lois relatives à la non-révélation et à la déportation, et, quoique ne jugeant point l'apanage d'un prince en opposition avec nos institutions constitutionnelles, elle pensait que le projet de loi relatif à M. le duc de Nemours devait être *retiré*, parce qu'il y avait des questions qui ne pouvaient être convenablement traitées dans certaines dispositions des esprits. Ce fut cette dernière tendance qui l'emporta et qui présida à la composition du cabinet du 15 avril.

Fidèle à son principe, ce ministère proclama, dès le 8 mai, une *amnistie générale*. Quelques jours après eut lieu, à Fontainebleau, le mariage du prince royal avec la princesse *Hélène* de Mecklembourg-Schwerin. La Chambre des députés dissoute en juillet fut réélue en novembre, et montra, par le choix de la plupart des colléges, combien la politique conservatrice et fermement modérée avait fait de progrès dans les esprits. Constantine fut prise, et tel était l'apaisement momentané des factions, qu'on aurait pu voir dans l'amnistie le plus grand de tous les bienfaits, si les partis se piquaient de reconnaissance et ne regardaient pas comme le premier de leurs devoirs de tourner, avec plus de rage, contre le bienfaiteur l'arme qu'il croyait briser dans leurs mains.

M. Guizot, séparé de M. le comte Molé, après le rejet de la loi de

disjonction, ne se rapprocha point de M. Thiers. Ces deux hommes d'État illustres, dont l'éloquence, les efforts communs, le courage dans les mauvais jours, avaient, par la consolidation de l'ordre public et l'ennoblissement du gouvernement représentatif, couronné l'œuvre de C. Périer, conservèrent la position qu'ils avaient prise, en contribuant, l'un sans l'autre, à la formation du 22 février et du 6 septembre 1836. Unis devant le péril, ils restèrent divisés, pour le malheur du pays, devant le calme qu'ils avaient créé et la prospérité qu'ils avaient faite. Convenons cependant à leur gloire que, satisfaits de n'avoir plus à se combattre, ils ne mirent aucun obstacle à la marche de l'administration du 15 avril, qui venait de se former sans eux.

LOI DE DISJONCTION

(Ministère du 6 septembre.)

1837

EXPOSÉ.

Nous venons de le dire dans le résumé précédent, le projet de loi de disjonction soumis à la Chambre des députés, après le verdict de Strasbourg, fut l'écueil où vint se briser l'administration du 6 septembre, et d'où sortit le cabinet du 15 avril. Il s'agissait de la divisibilité des procédures entre la juridiction civile et la juridiction militaire dans les crimes et délits prévus par le chapitre Ier du livre III du Code pénal, par les lois militaires et par les lois des 10 avril et 24 mai 1834. Combattu avec énergie par MM. Dupin aîné, Berryer, Chaix d'Est-Ange, Hennequin et d'autres jurisconsultes, ce projet fut soutenu avec non moins de vivacité par le garde des sceaux, M. Persil, par M. de Lamartine, par M. le comte Jaubert et par le rapporteur, M. de Salvandy. Dans le cours de la discussion, qui dura huit jours, et pendant laquelle un grand nombre d'orateurs [1] prit la parole.

M. Liadières s'exprima en ces termes :

N'allez pas croire, messieurs, que, me prenant corps à corps avec les honorables orateurs que vous avez entendus, et

[1] Un des plus véhéments contre le projet fut M. Chapuys Montlaville : « De tous les despotismes, s'écria-t-il, celui du sabre est le plus dur; c'est le régime

surtout avec l'illustre président de notre Chambre, je me hasarde à soutenir contre eux devant vous une lutte judiciaire. Je le voudrais que je ne le pourrais pas. Et d'ailleurs, me fût-il possible, en secouant la poussière des vieux auteurs, de répondre par des citations victorieuses aux nombreuses citations dont l'honorable M. Dupin se plaisait, hier, à hérisser sa véhémente philippique, quel avantage en retirerait l'assemblée? Il ne s'agit pas, en effet, de savoir ce qu'on pensait, ce qu'on disait sous Rome républicaine, sous nos anciens rois, sous la Convention, sous l'empire, sous la Restauration même. Il s'agit de savoir ce qu'on pense et ce qu'on dit sous la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe, sept ans après la révolution de Juillet! Il ne s'agit pas de connaître l'opinion du président de Bellièvre, de Montesquieu, de Pussort, de M. de Pastoret, le dernier des chanceliers de France; il s'agit de connaître l'opinion du pays et de la Chambre, en l'an de grâce 1837. Il ne s'agit pas enfin de remonter vers le passé, mais bien d'examiner le présent avec le haut enseignement d'un verdict tristement célèbre. Ces observations tiendront lieu de réponse, je l'espère, à beaucoup d'objections spécieuses et d'éloquentes arguties.

(*Murmures à gauche.*)

M. Liadières. Si j'ai parlé, messieurs, d'arguties, d'objections spécieuses, c'est qu'avec la meilleure volonté du monde il ne m'a pas été possible de trouver dans les raisonnements des adversaires du projet quelque chose de réel, de solide, rien qui me parût digne, en un mot, d'une réfutation sérieuse. La faute en est sans doute à mon intelligence; mais j'ai eu beau chercher, réfléchir, me replier sur moi-même, j'ai eu beau interroger consciencieusement toutes les opinions, entendre résonner à mon oreille les *mais*, les *si*, les *car* des argumentateurs de

de la force brutale. La France n'est pas plus disposée à devenir le jouet d'une soldatesque mutinée que le patrimoine d'un homme. Depuis quelques années, la raison publique a fait de notables progrès, et Napoléon lui-même, avec toute sa gloire, échouerait aujourd'hui contre la liberté. »

toutes les nuances, mes convictions n'ont pas été ébranlées; non pas que je me dissimule quelques difficultés d'exécution : quelles lois en sont exemptes? Non pas que je blâme le moins du monde ceux qui ne veulent pas que, par respect pour le fond, on fasse mépris des formes conservatrices de notre procédure criminelle! Non, sans doute : mais c'est que je ne veux pas non plus que, par un respect superstitieux pour les formes, on oublie, on foule aux pieds, on étouffe le fond, lorsque les plus grands intérêts politiques et sociaux s'y rattachent; je ne veux pas que le danger puisse s'accroître, pendant que nous nous effrayerons mutuellement des difficultés de le combattre; je ne veux pas, enfin, que nous ressemblions à ces discoureurs bizantins, stigmatisés par l'histoire, et qui perdaient gravement leur temps en subtilités oiseuses et puériles, pendant que l'ennemi était à leurs portes et faisait brèche à leurs remparts.

(*Nouveaux et violents murmures à gauche.*)

M. Liadières. Messieurs, je ne saurais le dissimuler, le sentiment que j'éprouve au commencement de cette nouvelle lutte parlementaire, en parcourant cette longue liste d'orateurs inscrits pour ou contre le projet de loi, ce sentiment, dis-je, c'est l'étonnement. Oui, je suis étonné qu'il n'y ait pas, sur la question qui nous occupe, une trêve de quelques jours entre les partis; je suis étonné que la Chambre reste divisée en opposition et en majorité. Est-il vrai qu'un mal réel se soit révélé à tous les yeux? Oui, sans doute. Est-il urgent d'y porter remède? Personne n'oserait en disconvenir; car, mieux vaudrait cent fois n'avoir pas d'armée, mieux vaudrait cent fois rayer deux cent cinquante millions du budget, que de courir les chances de verdicts successifs encourageant l'indiscipline et préconisant la révolte. Pourquoi donc, lorsque le mal est avoué, reconnu de tous, chacun à l'envi ne s'efforce-t-il pas d'y porter remède?

Voix a gauche. C'est impossible!

M. Liadières. Comment, c'est impossible! Le gouvernement

vous a présenté le sien, présentez le vôtre. Certes, mon optimisme ne va pas jusqu'à vous dire : Acceptez le projet qui vous est soumis ; ce serait faire à vos habitudes une trop grande violence ; mais du moins est-il permis de vous dire, en présence d'un péril commun : Aidez-nous de vos conseils, éclairez-nous de vos lumières, améliorez, perfectionnez ce qui vous paraît défectueux, insuffisant, dangereux peut-être. Mais non, on voit, on touche, on sent le danger, et l'on se refuse à le combattre ; on se refuse pour l'anéantir, pour l'empêcher de renaître, à un accord de quelques jours, de quelques heures. Pourquoi cela ? Pourquoi ? Je l'ai déjà dit à cette tribune, je veux le redire encore : C'est que, par malheur, les questions personnelles se cachent souvent, dans les gouvernements libres, derrière les questions d'intérêt public, c'est que, par une fatalité attachée aux meilleures institutions, les cœurs les plus droits, les âmes les plus loyales frappent le pays, en ne voulant frapper que les ministres. Ainsi nos adversaires ressemblent, malgré eux, à leur insu, sans le vouloir, à ces généraux d'armée qui, immobiles près du champ de bataille, compromettent l'indépendance de la patrie, pour le coupable plaisir d'humilier un rival de gloire. Ils ne songent pas, insensés ! que les périls sont les mêmes pour tous, que les enfants d'un même pays souffrent également de ses blessures, et que, séparés un moment par la haine ou l'envie, ils peuvent être bientôt réunis dans une commune catastrophe [1].

VOIX A GAUCHE. Allons donc ! allons donc !

M. LIADIÈRES. N'attendez pas de moi, messieurs, qu'après les investigations laborieuses et savantes de l'honorable M. de Salvandy, et la discussion si nette et si concluante de l'honorable M. Poulle, je discute devant vous la légitimité de la disjonction. Cette légitimité a été consacrée par vous-mêmes, et dans la loi sur les cours d'assises pour la même juridiction et dans la loi

[1] Les craintes exprimées en 1837 par M. Liadières sont devenues, en 1848, une déplorable réalité.

sur la responsabilité des ministres pour des juridictions différentes. Il est donc impossible qu'en présence de ces souvenirs, de ces faits de votre volonté récente, une discussion sérieuse puisse s'engager sur ce point. J'aime mieux répondre à ceux qui prétendent que le gouvernement ne sait rien deviner, rien prévoir, qu'il vit au jour le jour, puisant dans les circonstances la plupart des lois qu'il soumet à notre sanction. Certes le reproche est sévère ; mais s'il est fondé, est-ce au gouvernement qu'il faut s'en prendre? Un principe nouveau n'est-il pas gravé, depuis bientôt sept ans, au frontispice de notre Charte nationale? Qui donc pouvait calculer d'avance tout ce que ce principe, que je respecte d'autant plus que je l'exagère moins, ferait éclore de pensées funestes, de criminelles tentatives? Est-ce que, pour régir les choses nouvelles, il existe d'autre volonté que l'expérience? L'expérience manquait, il a fallu l'attendre ; mais à chaque fois qu'une nécessité est apparue, le gouvernement et les Chambres l'ont réfrénée par la loi. C'est par la loi que l'esprit d'anarchie fut traqué successivement de position en position, et marcha de défaite en défaite. Puisqu'il a choisi l'armée pour dernier refuge, c'est par la loi qu'il faut l'en bannir.

AUX CENTRES. Très-bien ! très-bien!

M. LIADIÈRES. Et qu'on ne vienne pas nous objecter que la Restauration, que l'Empire ont vécu trente ans sans le secours de la loi qui vous est soumise! Les soldats de l'Empire, occupés à vaincre, n'avaient pas le temps de conspirer. (*Mouvement.*) La Restauration, avec ses cours prévôtales et un jury que le sort complaisant façonnait toujours à sa guise, n'avait nul besoin d'un auxiliaire inutile. Et puis, qu'est-ce qu'une objection qui compare des temps, des principes, des institutions dissemblables? En vérité, je ne me sens pas la force de la combattre. Il suffit de l'énoncer pour la détruire.

Messieurs, trois juridictions légales régissent maintenant le pays : la cour des pairs, la juridiction civile, les conseils de guerre. Toutes les trois sont nécessaires, indispensables. Qu'au-

jourd'hui la loi soit rejetée, et dès demain la juridiction militaire est anéantie ! Dès demain un crime militaire, quel qu'il soit, complot, révolte à main armée, voies de fait envers un supérieur, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus grave, de plus exorbitant contre le pays et contre l'honneur ; dès demain, dis-je, ce crime ne sera plus commis qu'avec le concours obligé d'un individu de l'ordre civil. Un niais, une dupe, un homme pris de vin, une fille publique, suffiront pour arracher aux juges naturels de l'armée et entraîner vers une juridiction plus douce ceux qui, s'étant montrés plus intelligents et plus habiles, sont par conséquent plus criminels. Chaque attentat militaire aura son *bourgeois*, son *bourgeois atténuant*. (*Longue et bruyante hilarité.*)

Plus le crime se sera montré adroit dans ses combinaisons, plus les faits auront révélé de préméditation et de gravité, plus la justice deviendra nécessairement paternelle. Ah ! cela ne saurait être ! Que la Chambre, participant de la douceur des mœurs publiques, désire pour l'armée un code moins sévère, je le comprends, je le désire comme elle; mais qu'elle approuve, qu'elle légitime ce qui est ridicule, ce qui est absurde, je le répète, cela ne saurait être, cela ne sera point !

SUR PLUSIEURS BANCS. Non ! non !

M. LIADIÈRES. Prenez garde, s'écrient quelques esprits timorés, vous allez pousser les deux juridictions vers une lutte funeste ! Le jury, blessé par votre méfiance, n'aura plus qu'une pensée, celle de décider contrairement aux arrêts des conseils de guerre. Retranché dans son omnipotence, il fera la leçon au gouvernement qui l'outrage. Qu'est-ce à dire ? Le jury, malgré quelques erreurs, a-t-il donc mérité cette sanglante injure ? Il fera, ose-t-on prétendre, la leçon au gouvernement. Quoi ! il se rencontrera douze hommes qui, à la face du pays, poseront la main sur leur cœur, qui parleront au nom de leur honneur et de leur conscience, et cela pour forfaire à l'honneur et pour fouler aux pieds leur conscience ! Ils se rendront abjects et méprisables pour le vain plaisir de faire la leçon au gouvernement et

de se venger d'une juridiction rivale! Messieurs, je ne vais pas plus loin. Plein de respect pour le jury, même en appuyant la loi, je ne saurais arrêter plus longtemps ma pensée devant une supposition que ses ennemis les plus cruels n'avaient pas osé hasarder avant ces inconcevables débats.

On nous disait hier, messieurs, on vient de répéter aujourd'hui (et nos adversaires regardent cet argument comme irrésistible), que l'effet de la loi sur l'armée ne peut manquer d'être déplorable. Quoi! l'effet en sera déplorable, parce qu'elle ne tendra plus de piéges à la fidélité des soldats, parce qu'elle ne leur enseignera pas l'art des subterfuges, parce que, faite pour des hommes francs et loyaux, elle sera franche et loyale, parce que, dans tous les cas militaires, elle leur conservera leurs juges naturels, leurs juges compétents! Oui, leurs juges compétents : les membres des conseils de guerre, par leur double caractère de citoyens et de soldats, peuvent seuls effacer le double crime commis et contre le pays et contre le drapeau. Les juges civils le voudraient en vain. Leur verdict peut bien rendre la liberté, proclamer l'innocence; mais il s'arrête là. Qu'un militaire absous par le jury pour un crime militaire vienne, son jugement en main, réclamer l'emploi qu'il a perdu, qui de nous conseillera de le lui rendre? Qui de nous assumera sur sa tête cette responsabilité terrible? L'armée, d'ailleurs, ne refuserait-elle pas souvent de recevoir dans son sein ceux qu'on y voudrait faire admettre, et ne serait-ce point le sujet d'un nouveau scandale? L'acquittement par un conseil de guerre satisfait à la fois le pays et l'armée; il renvoie le soldat à son service, et tout en lavant l'officier de son crime, le réintègre aussi dans ses honneurs militaires. Après ce jugement de ses pairs, l'officier peut être renvoyé à la tête de sa compagnie ou de son régiment, parce qu'aucun militaire ne saurait désobéir à celui que des militaires, en l'acquittant, ont jugé digne de commander encore. Ainsi ne venez pas nous dire que le projet de loi mécontente l'armée. Il l'honore par sa franchise, il le satisfait par ses résultats. Savez-vous ceux que le projet de loi mécon-

tente? Ce sont, dans cette enceinte, les ennemis quand même de tout projet ministériel. ou les casuistes en jurisprudence que frappe de terreur le moindre changement dans la législation ; ce sont, au dehors, quelques hommes qui, trompés jusqu'ici dans tous leurs calculs, spéculaient, en désespoir de cause, sur l'indiscipline et sur la révolte. (*Très-bien! très-bien!*)

En vérité, messieurs (et je termine par cette réflexion), si l'armée assistait à nos débats, si elle pouvait lire surtout dans le secret des consciences, ne serait-elle pas quelque peu surprise des amis imprévus, des défenseurs inaccoutumés que lui a faits le projet de loi? Sans doute, c'est le zèle le plus pur qui les anime, c'est l'amour de sa gloire, c'est le soin de ses intérêts; mais pourquoi cette sympathie ne s'est-elle pas plus tôt reveillée? L'armée n'a-t-elle pas le droit de dire à quelques-uns de ses nouveaux amis : « Je crois sans doute à la sincérité « de votre dévouement; mais pour que j'en sois plus certaine « encore, rangez-vous parmi ceux qui ont défendu constamment « mes droits et mes services : que la discussion du budget ne « soit pas, chaque année, pour les officiers qui vivent de leur « épée, un renouvellement d'incertitudes et d'alarmes. (*Violents « murmures.*) Réclamez hautement, au lieu de la combattre, « cette grande réparation due aux anciens légionnaires, pour « prix de leur sang versé de Gibraltar à Moscou, de Saint-Do- « mingue aux Pyramides. »

A GAUCHE. Vous tirez sur les vôtres.

M. LIADIÈRES. Je tire sur ceux qui le méritent, et sûr de n'être pas démenti par l'armée, je continue de parler en son nom et de dire : « Faites qu'on n'accorde pas, en huit jours, au bruit élo- « quent de quelques paroles souvent plus funestes qu'utiles, « des distinctions, des récompenses que n'obtiennent pas, sous « les drapeaux, trente ans de dévouement et de sacrifices. Alors, « mais seulement alors, je pourrai croire à vos sympathies; « mais laissez-moi jusque-là faire peu de compte d'une amitié « qui, née des circonstances, peut se refroidir et disparaître avec « elles. »

Ainsi parlerait l'armée si, comme je le répète, elle pouvait lire dans le secret des consciences. Et moi, qui l'ai toujours défendue, je viens, dans son intérêt même, appuyer le projet de loi. Je voterai pour son adoption, à moins qu'en respectant la Charte, mes adversaires ou mes amis ne trouvent un moyen plus efficace d'en finir avec les mauvaises passions qui, chassées de partout, voudraient se glisser dans les rangs de nos soldats. (*Vive agitation.*)

Le projet de loi fut rejeté par 211 boules noires contre 209 boules blanches.

1838

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1838

Le cabinet du 15 avril 1837 s'était signalé, pendant les neuf premiers mois de son existence, par trois actes remarquables : l'amnistie, le mariage du duc d'Orléans et la dissolution de la Chambre élective. Tout, jusque-là, semblait lui sourire. Les partis extrêmes le laissaient en repos ; le centre gauche l'alléchait par des paroles flatteuses ; la partie du centre droit, dont M. Guizot était le chef, l'appuyait sans hésitation, mais aussi sans tendresse. C'est ce qu'exprima M. le comte Jaubert, avec son esprit habituel, lorsque l'adresse de 1838 fut discutée devant la Chambre qui venait d'être élue. « Notre concours n'aura pas, dit-il, la fraîcheur d'un premier sentiment. Ce sera un mariage de raison fondé sur l'oubli des griefs et la communauté des intérêts. » La discussion de cette adresse n'offrit, au reste, rien de remarquable. L'opposition de gauche essaya bien

d'arracher au ministère l'aveu que l'amnistie était la condamnation de la politique suivie depuis 1830. Cette prétention fut hautement repoussée par le président du conseil. On s'indigna bien contre l'intervention illicite du gouvernement dans les élections générales qui venaient d'avoir lieu. Le ministère n'eut besoin, pour se justifier, que d'invoquer les paroles mêmes de M. Jaubert, qui l'avait montré se bornant à de simples vœux et *levant les mains au ciel pendant le combat.* Le principal effort de la discussion porta sur le paragraphe relatif à l'Espagne. Quoique l'intervention directe par les armes en faveur d'Isabelle contre don Carlos ne fût, sinon la pensée intime, du moins la déclaration formelle d'aucun parti, on soutint qu'il vaudrait mieux intervenir que de laisser une contre-révolution s'accomplir à nos portes. « Intervenir, répondit le ministère, c'est non-seulement faire triompher Isabelle, c'est organiser un système de gouvernement en Espagne, c'est occuper ce royaume pour le soutenir, c'est dépenser indéfiniment le sang et la fortune de la France. Dans le cas extrême dont on parle, une déclaration de guerre à don Carlos triomphant serait de beaucoup préférable. Une majorité non équivoque se déclara pour le cabinet.

Cependant, dès le mois de mars 1838, la trêve commença à se rompre, *le mariage de raison* proclamé par M. Jaubert se changea, selon l'expression de M. le comte Molé, *en un véritable divorce pour incompatibilité d'humeurs.* On accusa le ministère de n'avoir point de politique décidée, de transiger avec les résistances, d'employer une partie des fonds secrets à subventionner la presse, et d'acheter des consciences avec des emplois. Accuser le pouvoir de faiblesse et plus tard de corruption est la dernière arme des partis. Ces accusations, lancées vaguement au mois de mars, allèrent grossissant jusqu'à la fin de l'année, et devinrent formidables en décembre. Il n'est pas de moyen plus infaillible d'agiter et de tromper les esprits. Bientôt la personne inviolable du roi fut elle-même mise en jeu dans une brochure de M. Duvergier de Hauranne sur *la vérité du gouvernement représentatif.* Ainsi la COALITION dont ce député fut le principal organisateur préludait aux luttes de la session de 1839. Elle essaya ses forces au mois d'avril, dans la discussion et le vote du projet de loi sur l'organisation *des armes spéciales.* Mais la fusion des partis hostiles au ministère n'était pas encore assez complète, et le projet fut adopté par deux cent vingt et une voix contre cent soixante-dix-sept.

La session de 1838 fut remarquable par la discussion de la proposition de M. Gouin sur la *conversion de la rente* 5 °/₀, par celle de la proposition de M. Lespinasse sur *l'arriéré de la Légion d'honneur*, par la réorganisa-

tion *des tribunaux de première instance*, enfin par la pension accordée à la comtesse Lipona comme *sœur de l'empereur*. M. Liadières, qui prit la parole sur toutes ces questions, se borna à demander, pour la dernière, *que, par respect pour un grand nom et de grandes infortunes, on allât aux voix sans discussion*. Cette proposition ne fut pas adoptée, et M. de Montlaville demanda même la question préalable. C'est aussi en 1838 que le ministre des travaux publics soumit aux Chambres un système complet de grandes lignes de fer dont l'exécution était confiée à l'État. La commission, par l'organe de son rapporteur, M. Arago, conclut au rejet de ce système et prétendit que les compagnies seules devaient être chargées de ces importants travaux. Comme on lui objecta que les chemins de fer entre les mains de l'industrie privée offraient trop de chances au débordement de l'agiotage, il répondit, avec MM. Billault, Berryer, et l'opposition presque tout entière, que l'agiotage ne pouvait pas avoir de prise sur des valeurs dont le produit, sans être fixe, était déterminé longtemps à l'avance. On a pu juger depuis que leurs assertions n'étaient pas plus infaillibles en opérations de bourse qu'en politique.

C'est durant cette même année que moururent MM. de Talleyrand, de Montlosier et le maréchal-comte de Lobau.

M. le comte de Paris naquit le 24 août.

LOI

SUR LES TRIBUNAUX CIVILS DE PREMIÈRE INSTANCE

(Ministère du 15 avril 1837.)

1838

—

EXPOSÉ

Le projet de loi augmentait la compétence en dernier ressort des tribunaux de première instance, et modifiait, dans certains arrondissements, le nombre des magistrats.

M. Ladières prend la parole :

Après les honorables magistrats que vous venez d'entendre, je ne me dissimule pas, messieurs, quelles préventions doivent accueillir un militaire qui vient ici vous entretenir de magistrature et d'organisation de tribunaux. La Chambre, cependant, a été plus d'une fois témoin de pareilles anomalies ; plus d'une fois elle a entendu d'honorables membres de la magistrature et du barreau donner, du haut de cette tribune, leur opinion sur l'organisation de l'armée, et même sur les mouvements de la stratégie européenne. Je puis donc à mon tour, ce me semble, me préoccuper, sans trop de présomption, des intérêts pacifiques de la justice, avec cette différence cependant, entre mes collègues et moi, qu'ils ont pu se passer de l'indulgence de la Chambre et que je m'empresse de la réclamer. (*Parlez! parlez!*)

Après ce court préliminaire, j'entre sans hésiter dans la question, et je commence par donner mon adhésion complète, mon assentiment formel à la première partie du projet de loi qui augmente en dernier ressort la compétence des tribunaux. Le

fisc y perdra peut-être quelque chose, mais la morale y fera de grands bénéfices. On ne verra plus s'agiter devant les magistrats d'appel les plus mesquins intérêts; les frais n'absorberont plus si souvent au delà de la valeur des objets en litige; les faux frais non sujets à répétition, tels que voyages, correspondances, honoraires d'avocats, etc., ne feront plus perdre si souvent leurs procès à ceux qui les gagnent; enfin, la dignité des cours royales sera mieux garantie, et il ne sera plus, comme au temps d'un grand poëte :

« ... Fait rapport à la cour
« Du foin que peut manger une poule en un jour. »

Rien de mieux, rien de plus sage, de plus conforme aux mœurs de l'époque. Enchaîner devant la volonté souveraine des trois premiers juges les velléités chicanières, processives, d'un certain nombre d'individus qui se ruineraient, eux et leurs familles, pour satisfaire une misérable rancune ou une puérile vanité, voilà, selon moi, de la bonne et vraie philosophie. Je ne saurais l'approuver ni trop haut ni trop vite. (*Très-bien! très-bien!*)

La seconde partie du projet de loi est relative à l'organisation du personnel des tribunaux. Ici, messieurs, commencent mes critiques, ou plutôt mes doutes, car, dans une pareille matière, il ne m'est permis de critiquer qu'un hésitant. Ce qui m'a frappé, du premier coup d'œil, à la lecture des documents que, depuis 1835, nous ont livrés les divers ministères et les diverses commissions, c'est la franchise avec laquelle on pose les principes et l'admirable facilité avec laquelle on s'en écarte dans l'application. (*Mouvement.*) Lisez tous les exposés de motifs, tous les rapports, tous les discours auxquels a donné lieu l'administration de la justice, et vous verrez proclamer partout, comme d'incontestables vérités, d'une part, que le personnel des magistrats est trop nombreux en France; de l'autre, que la répartition en est mal faite. Écoutez M. Lainé, dont les paroles

font autorité en pareille matière. Il disait : « Les plaideurs et les contribuables s'étonnent de la multiplicité des juges, et la plupart des publicistes de l'Europe partagent leur étonnement, quand ils comptent ces milliers de juges dans un pays où l'on se vante d'avoir simplifié les lois. » Appuyé sur de tels faits et sur de telles autorités, il n'est point d'esprit tant soit peu logique, tant soit peu mathématique, qui ne s'écrie aussitôt : « Le personnel est trop nombreux, donc il faut le réduire ! » Conclusion vulgaire, messieurs, et que la logique de l'exposé des motifs, corroborée de celle de la commission, modifie de cette manière : Le personnel est trop nombreux, donc il faut l'augmenter encore !

(*Rires. Très-bien ! très-bien !*)

M. LIADIÈRES. Prêtez l'oreille aux mêmes autorités, et vous entendrez dire : « Ici, les magistrats ne peuvent suffire à leur tâche ; là, au contraire, ils gémissent de leur perpétuelle inaction. » A ce mal, signalé de toutes parts, le remède me paraît bien simple : une répartition nouvelle, aider ceux qui se fatiguent aux dépens de ceux qui se reposent. C'est encore là, par malheur, un moyen trop facile. L'exposé des motifs veut bien venir doucement en aide aux premiers ; mais, lorsqu'il s'agit de toucher aux autres, il le fait d'une façon si légère, ou pour mieux dire si paternelle, que les coups qu'il leur porte ressemblent fort à des caresses. Quant à la commission, ne lui parlez pas de réduction ; le mot seul la fait tressaillir. Vous aurez beau lui dire que tel tribunal n'a pas cinquante causes à juger par an, son parti est pris ; elle est intraitable sur ce point.

Examinons, pour passer de la généralité des principes à la spécialité des faits, les divers articles du projet de loi. (*Écoutez ! écoutez !*)

Par les articles 3 et 5 de ce projet, trente-neuf tribunaux de trois juges, que la commission réduit à vingt-cinq, obtiennent un quatrième juge. Je suis ici complétement d'accord avec l'honorable M. Amilhau, qui, dans son rapport sur l'ensemble de l'organisation judiciaire, disait, en 1835, que tel devrait

être l'état normal de tout tribunal bien organisé : d'une part, un juge chargé de l'instruction, des enquêtes, des rapports, des comptes, etc. (j'ai hâte de sortir de ce dédale de mots où je cours risque de m'égarer) ; de l'autre, trois juges chargés de vider les causes et de faire autant que possible bonne et prompte justice. Voilà donc, en les réduisant au minimum de la commission, vingt-cinq juges de plus. Je n'examinerai pas sur quelle base cette augmentation est fondée. Ces quatre cents affaires civiles, ces mille affaires correctionnelles, offrent-elles, pour une appréciation réelle, des garanties assez certaines ? Selon l'esprit et le caractère des populations, trois cents affaires sur un point du royaume ne peuvent-elles pas avoir plus d'importance que quatre cents et même cinq cents sur un autre ? Privé de véritables documents statistiques, je ne puis rien indiquer de mieux, et je me borne à constater ce fait, que le personnel des juges de première instance est augmenté de vingt-cinq.

En ajoutant à ces créations nouvelles celles qui, par suite des articles 6 et 8, accordent une chambre de plus aux tribunaux de Grenoble, de Vienne et de Saint-Étienne, on devra pourvoir à la nomination de trente-quatre juges, de trois substituts et de trois commis-greffiers. (*C'est cela !*)

J'arrive aux réductions. Pour les apprécier, messieurs, il importe de ne pas perdre de vue qu'il existe trois classes de tribunaux : ceux des chefs-lieux judiciaires, composé de neuf juges et formant deux chambres ; ceux des autres arrondissements, composés les uns de quatre juges, les autres de trois.

Consultez les statistiques, prenez la moyenne des affaires inscrites, et vous verrez que les occupations des tribunaux sont en raison inverse du nombre des juges. Les plus occupés sont en général ceux de trois juges ; viennent ensuite ceux de quatre et enfin ceux de neuf.

UNE VOIX. Voilà qui est curieux.

M. LIADIÈRES. Curieux et vrai, ce qui ajoute à la gravité des faits. Quelle marche alors faut-il suivre pour les réductions ? Elle est simple, claire, logique. Il n'est personne qui, consulté

à cet égard, ne réponde : Réduisez d'abord les tribunaux de neuf juges, en second lieu ceux de quatre, et examinez enfin si, parmi ceux de trois, un certain nombre ne pourrait pas être supprimé.

SUR PLUSIEURS BANCS. C'est cela !

M. LIADIÈRES. Parmi les tribunaux de neuf juges, il en existe douze qui n'ont pas trois cents affaires civiles, treize qui n'en ont pas deux cents, et deux qui en ont un peu plus de cinquante. Les nouvelles attributions des juges de paix doivent encore en réduire le nombre. Or, je le demande, cinq juges ne suffiraient-ils pas pour le service, trois pour le service ordinaire, et deux pour les assises ?

Ici, je le sais, la commission, d'accord avec les honorables préopinants, va se soulever contre moi. La commission, en effet, demande de toutes ses forces l'abrogation de la loi de 1831, qui a fait descendre de cinq à trois les magistrats des cours d'assises. Ceci, messieurs, est une grave question, et qui mérite bien un projet de loi spécial. Lorsqu'on viendra à le discuter, je soutiendrai que ce qui existe est bon et qu'il faut le maintenir. En attendant, je me permets de répéter avec une pleine conviction que vingt-sept tribunaux dont la moyenne des affaires civiles est de deux cents, ont assez de cinq juges pour leur double service. Ils seront un peu moins magistrats de loisir, mais ils le seront toujours.

Parmi les tribunaux de quatre juges, vingt-sept n'ont pas trois cents affaires inscrites annuellement au rôle. Pourquoi ne pas les soumettre à la règle établie? Est-ce que la justice ne doit pas être égale pour tous ?

Enfin, messieurs, et j'arrive ici au point délicat de la question (*Écoutez! écoutez!*), est-ce qu'il ne serait pas possible de supprimer quelques-uns des siéges de trois juges qui languissent dans une désespérante pénurie d'affaires? Oh ! j'entends d'ici toutes les objections qui vont fondre sur moi et dont l'exposé des motifs nous a donné un avant-goût. « Vous allez rompre cet accord si fécond en heureux résultats entre l'ordre administratif

et l'ordre judiciaire, énerver la justice répressive, qui a besoin d'être prompte pour être efficace; vous allez enfin porter atteinte aux droits acquis, et compromettre toutes les existences qui se rattachent à des établissements déjà anciens. » Messieurs, ces objections sont graves, mais le spectacle des abus invétérés dont certains arrondissements sont témoins est beaucoup plus grave encore, mais il n'est pas de considération qui ne doive disparaître devant la dignité d'une partie de la magistrature, compromise aussi par une déplorable oisiveté.

A GAUCHE. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. On m'a communiqué, ce matin même, un petit imprimé adressé sous forme de lettre à un des garde des sceaux de la Restauration, et j'y ai lu ce court paragraphe : « On se demande, monseigneur, si nous avons un tribunal. Quant à moi, j'en doute quelquefois. Le président s'est installé à la campagne, d'où il ne bouge pas. Le procureur du roi, homme de mérite et de cœur, et qui par cela même brûle de nous quitter, s'est logé à l'auberge pour être plus tôt prêt à partir. (*Murmures.*) Quant au juge d'instruction et à son collègue, c'est à la chasse où à Paris qu'il faut les aller chercher, quand, par hasard, on a besoin d'eux. » (*Agitation prolongée.*)

Messieurs, de pareils faits sont, je le répète, beaucoup plus sérieux qu'on ne pense. Qu'importe cet accord si vanté entre l'administration et l'ordre judiciaire, si celui-ci ne jouit pas de la considération due, seulement, à des travaux utiles! Pourquoi donc un tribunal par arrondissement? Est-ce que chaque département a sa cour royale? Quant à la justice répressive, pense-t-on qu'en répartissant par canton, dans les arrondissements limitrophes, l'arrondissement judiciaire supprimé, cette justice manquera d'une activité suffisante? Mais les droits acquis, mais les existences compromises! Messieurs, je ne vous parlerai point de toutes ces veuves d'employés et de militaires, de tous ces vieux militaires mêmes réduits à tendre la main par la suppression de la loterie. Il est, par malheur, de tristes nécessités qui se rattachent aux plus utiles innovations. Ici du moins rien de

tout cela n'est à craindre. Les quelques avoués et huissiers d'un tribunal supprimé ne pourraient-ils pas être autorisés à exercer près d'un ou plusieurs des tribunaux voisins? Les avocats auraient tout à gagner à ce changement : muets devant un tribunal sans affaires, ils pourraient, s'ils ont du mérite, se dédommager ailleurs d'un silence qui doit leur peser d'autant plus qu'il n'est pas dans la nature de leurs fonctions. (*Hilarité générale.*)

M. LIADIÈRES. Je ne ferai, messieurs, à cet égard aucune proposition formelle. Trop d'obstacles rendraient mes efforts inutiles. Je n'accuse ni la commission ni les ministres. Le mal est plus près de nous qu'on ne pense. Essayez d'attaquer comme susceptibles de suppression les cinquante-quatre tribunaux qui ne comptent que de soixante-dix à cent cinquante affaires inscrites annuellement au rôle, et vous entendrez s'élever de toute part, et peut-être même dans les régions les plus indépendantes, les voix intéressées à les défendre, et prêtes à lutter quand même : *Pro aris et focis et judicibus suis.* (*On rit.*) Il est, dans le pays, des hommes, libéraux par excellence, qui donnent des mandats impératifs à leurs députés, en leur disant : « Attaquez, renversez, pourfendez les abus. » Mais il y a toujours dans ces injonctions quelques mots sous-entendus, et ces mots, les voici : « Chez les autres, mais pas chez nous ! (*C'est vrai ! c'est vrai ! — Bravo.*) C'est là une des plaies du gouvernement représentatif, c'est là une de ses misères au milieu de tant de richesses. Les abus s'enracinent souvent par les mains de ceux qui parlent le plus haut de les renverser et de les détruire. (*Nouvelle approbation.*)

M. LIADIÈRES. Je me résume. Selon moi, sans toucher même aux tribunaux de trois juges, il serait de la dignité de la magistrature de réduire de cent huit magistrats les siéges des chefs-lieux et de vingt-sept ceux de quatre juges.

La commission conclut autrement. Après avoir reconnu combien sont fondées les observations de tous les publicistes présents et passés sur la multiplicité des juges en France, elle résume ses réductions en vingt-cinq juges de plus.

J'oubliais les juges suppléants. Laissez-moi pourtant vous en dire quelque chose. Peu de chose, messieurs, et ma raison, la voici : c'est qu'on ne parviendra jamais à enrôler, dans les derniers rangs de la milice judiciaire, que des esprits médiocres, des sujets sans valeur, tant que la loi n'interdira point au ministre le droit de pousser d'emblée le barreau aux premières dignités de la magistrature. Qui donc se sentant quelque distinction dans l'esprit, et sûr d'arriver à la tête d'un parquet ou d'un tribunal, après avoir assuré sa fortune et sa considération par la plaidoirie, voudra se résigner en dupe aux tristes nécessités de la hiérarchie? Savez-vous la véritable cause du discrédit où sont tombées, parmi les justiciables, les chambres temporaires dont le projet de loi nous entretient encore? On peut leur reprocher sans doute qu'instituées pour faire place nette, elles marchent à leur but avec un zèle un peu trop emporté; on peut se demander avec quelque inquiétude si leur justice n'est pas trop prompte pour être assez juste; mais croyez-moi, c'est dans leur composition même qu'il faut chercher les motifs réels de la défiance qu'elles inspirent. Les juges suppléants y sont en majorité. Et quels sont les juges suppléants disposés à accepter des fonctions qui nécessitent une assiduité de plusieurs semaines? Des avocats sans cause, ce qui ne constitue pas en leur faveur une grande présomption de capacité, ou, comme je l'ai déjà dit, des jeunes gens sans expérience et sans avenir. Et il en sera toujours ainsi, et vous écarterez des rangs secondaires de la magistrature la jeunesse intelligente, et vous porterez le découragement dans tous les degrés de l'ordre judiciaire, tant que vous n'aurez pas soumis à des règles invariables l'avancement des magistrats. Tel est le but d'un article additionnel que je développerai en son lieu et que je me propose de déposer sur le bureau de notre président.

PLUSIEURS VOIX. C'est bien ! c'est bien !

M. LIADIÈRES. Je m'attends à être rangé, messieurs, parmi les novateurs hardis et sans expérience dont parle l'exposé des motifs. Que demandé-je cependant que le projet ne désire

comme moi? Si l'on veut se borner à la compétence, rien de mieux, j'approuve complétement le projet de loi. Si c'est sérieusement qu'on veut s'occuper de l'organisation du personnel, qu'on le fasse d'une manière complète, du moins raisonnable, et qu'on ne puisse pas dire après comme avant l'adoption de la loi : Ici tout, là rien ; ici, l'extrême travail ; là, l'extrême repos. (*Vive approbation.*)

M. ODILON BARROT. C'est un militaire qui a dit de fort bonnes choses sur la justice.

Après la discussion du projet de loi, qui dura plusieurs jours, M. le Président dit :

Voici l'article additionnel déposé par M. Liadières :

« A dater de la promulgation de la présente loi, nul membre du barreau, s'il n'a été trois fois bâtonnier de son ordre, ne pourra exercer des fonctions dans la magistrature, à moins qu'il n'ait passé préalablement par les divers degrés de la hiérarchie judiciaire. »

PLUSIEURS VOIX. La proposition n'est pas appuyée.

D'AUTRES VOIX. Si ! si !

M. LIADIÈRES. L'article additionnel que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre soulève une question très-importante. Je serai obligé de me livrer à des développements un peu moins concis que je n'ai l'habitude de le faire. Je demande donc à la Chambre la permission de le développer à la séance de demain.

DE TOUTES PARTS. Non ! non ! Il faut finir la loi aujourd'hui.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Vous avez déjà traité la question.

M. LIADIÈRES. Comme je ne veux pas mettre obstacle au vote de la loi, par égard pour la juste impatience de la Chambre, je retire ma proposition, que je trouverai, je l'espère, l'occasion de renouveler plus tard.

PROPOSITION

SUR LA RÉDUCTION OU LE REMBOURSEMENT DE LA RENTE 5 %

EXPOSÉ

M. Humann, ministre des finances du ministère du 11 octobre 1832, avait, dans son rapport sur le budget de 1837, annoncé comme prochaine la conversion de la rente 5 p. 100. Cette partie du rapport n'ayant pas été soumise à ses collègues, qui en combattirent l'opportunité, M. Humann se vit obligé de quitter le ministère, et fut remplacé par M. d'Argout. Mais la Chambre avait accueilli avec faveur les paroles de l'ancien ministre, et M. Gouin, député d'Indre-et-Loire, se hâta de déposer sur le bureau de la présidence une proposition sur cette grave mesure. La majorité l'ayant prise en considération, malgré les efforts du cabinet, le ministère du 11 octobre donna sa démission en masse, et fut remplacé par le ministère du 22 février 1837, dont nous avons déjà fait mention, et qui eut pour chef l'honorable M. Thiers. Ce fut en avril 1838, sous le ministère de M. le comte Molé, qui venait à peine de se constituer, que le rapport, sur la proposition de M. Gouin, fut discuté devant la Chambre.

M. Liadières se déclare énergiquement contre la mesure. Il s'exprime ainsi dans un discours qui eut un grand retentissement :

Messieurs, l'honorable orateur qui descend de la tribune est, vous avez pu vous en convaincre, un partisan modéré de la mesure qui vous est soumise, et je sympathiserais avec lui s'il m'était possible de sympathiser avec elle. (*Rire universel.*) Il veut faciliter aux créanciers la transition de leur état actuel à la position nouvelle qu'on leur prépare. C'est une sollicitude, je dirai plus, un progrès dont, pour ma part, je le remercie. Mais le véritable progrès consisterait à laisser les choses dans l'état où elles sont. (*Exclamations et rires.*) Je le désire, messieurs, beaucoup plus que je ne l'espère.

M. de la Sizeranne s'est occupé de l'opportunité de la mesure sous le double rapport financier et politique. Il a même adressé à ce sujet une interpellation au ministère. J'ignore si les mi-

nistres jugeront à propos de dire à cette tribune plus qu'ils n'ont dit dans le sein de la commission. Quant à moi, je déclare que ce qui me semble injuste ne saurait jamais me paraître opportun. (*Très-bien! très-bien!*) Vous le voyez, messieurs, je viens combattre pour le droit trop facilement abandonné. Sans doute ma présence à cette tribune est un véritable paradoxe vivant... (*Rires et interruption.*) Messieurs, cette expression est empruntée à un grand poëte et à un orateur dont on entendra, aujourd'hui peut-être, la noble parole à cette tribune. (*Les regards se tournent vers M. de Lamartine.*) Puisse la conviction qui m'anime passer dans l'esprit de la Chambre qui m'écoute, et du pays qu'on a, selon moi, indignement séduit! (*Mouvement.*)

Oui, le pays est encore sous le charme des séductions dont on s'est plu à l'entourer. Il voit l'impôt et le taux de l'intérêt réduits à rien ou à presque rien (*Non! non!*); il voit les milliards de la rente refluant vers l'agriculture et l'industrie; il voit notre sol changé en *Eldorado*, et lui offrant un avant-goût du bonheur des élus (*Oh! oh!*); que ne voit-il pas, ce pays bénévole, dupe des plus décevantes promesses, et prenant pour de l'or en barre cette fausse monnaie qu'on appelle conversion, remboursement, que sais-je? (*Légères rumeurs.*) Il est donc du devoir de tout député, dominé par les convictions dont je suis dominé moi-même, de mettre bas tout amour-propre pour combattre ce qu'il croit une erreur fatale. Mon honorable ami M. de Laborde l'a fait, et je viens le faire à mon tour.

Une chose, ce me semble, messieurs, doit frapper tous les esprits, et laisser au moins quelques doutes sur une mesure qu'à deux reprises l'honorable M. Gouin est venu jeter au milieu des débats de cette enceinte. Reportez-vous à 1824. Qui combattait alors cette mesure? L'opinion de ceux qui la réclament le plus ardemment aujourd'hui. (*Mouvement.*) Toute l'opposition, j'en excepte M. Humann...

PLUSIEURS VOIX. Et M. Laffitte?

M. LIADIÈRES. L'opinion de M. Laffitte était celle de M. Hu-

mann; mais il ne faisait pas alors partie de la Chambre, et comme je ne parle ici que de l'opposition parlementaire, j'ai raison de dire que toute l'opposition, à l'exception de M. Humann, foudroyait alors la mesure de son indignation et de son éloquence.

C'était, il vous en souvient, cette fameuse opposition des seize, qui se vantait avec raison d'avoir derrière elle trente-deux millions de citoyens; c'étaient Foy, Casimir Périer, Stanislas Girardin, noms glorieux dans nos annales parlementaires, et que ne saurait oublier jamais la reconnaissance de la patrie.

Et ce n'était pas seulement contre l'opportunité de la mesure que se déchaînaient ces champions illustres de la liberté et des intérêts du pays; ils l'attaquaient dans son principe. Écoutez leurs paroles : « Votre loi est injuste ! » s'écriait Stanislas Girardin avec énergie. « Votre loi est injuste, impolitique, immorale ! » s'écriait avec plus d'énergie encore l'honorable général Thiars, qui ne démentira pas aujourd'hui, j'en suis convaincu, son éloquente indignation d'alors. (*Bruit et mouvements divers.*) Et derrière ces courageux athlètes se trouvait, je vous l'ai dit, une nation tout entière qui applaudissait à leurs nobles luttes en faveur de la morale et de la justice. Nul de vous n'a oublié de quelles acclamations, de quels transports unanimes fut salué le vote de la Chambre des pairs qui rejeta le projet de M. de Villèle. La presse libérale entonna un concert d'éloges en l'honneur de la Chambre héréditaire; (*C'est vrai! c'est vrai!*) il vous souvient même qu'un célèbre prélat fut presque l'objet d'une ovation populaire. Il est vrai que depuis... (*Longue hilarité sur tous les bancs.*)

M. LIADIÈRES. Encore plein, ému, pénétré de ces souvenirs, j'ai dû naturellement, nécessairement, me dire, en voyant la disposition actuelle de la Chambre et du pays : Comment se fait-il que ce qui était en 1824 flétri des plus déshonorantes épithètes, que ce qu'on appelait injuste, immoral, impolitique, soit devenu en 1838 une chose juste, politique, morale? Est-ce que la

raison d'alors n'est plus qu'une erreur aujourd'hui ? Est-ce que cette patriotique opposition, est-ce que ces esprits d'élite que nous entourions alors d'une admiration presque religieuse, n'étaient par hasard que des esprits d'ignorance et de ténèbres? La lumière nous est-elle venue de la Touraine (*On rit.*), et s'est-elle faite à la voix féconde et créatrice de l'honorable M. Gouin? (*Hilarité générale.*)

Ces doutes, messieurs, j'ai voulu les dissiper ; il n'est pas de documents, de discours, de rapports, de brochures passées et présentes que je n'aie lus et consciencieusement médités, et le résultat de mes travaux, de mes investigations, le voici : Si Girardin, Foy, Casimir Périer, si l'honorable général Thiars se sont trompés en 1824, je partage complétement leur erreur en 1838, et il ne me reste qu'une consolation, celle de m'égarer en bonne compagnie.

AU CENTRE. Très-bien! très-bien !

M. LIADIÈRES. Messieurs, que veut-on ? que veut M. Gouin ? Que veut la commission? Est-ce la conversion? est-ce le remboursement? La commission ne s'explique pas; elle confond, probablement à dessein, deux mesures regardées communément comme fort dissemblables.

La première en effet est unanimement condamnée comme la violation de tout ce qui est juste et sacré dans le monde ; l'autre jouit encore, il faut en convenir, d'une réputation qu'on peut appeler de moyenne vertu. (*On rit.*)

La commission, je le répète, me paraît les avoir confondues à dessein, afin de couvrir la conversion du reste de faveur qui s'attache encore au remboursement. Occupons-nous donc de ce dernier. Puisque (le rapport l'a dit) c'est une chose sérieuse, apprécions son mérite. Ce mérite, une fois apprécié, rendra plus facile l'œuvre de ceux qui, comme moi, repoussent, sous toutes les formes, la proposition qui vous est soumise. (*Mouvement d'attention.*)

La commission regarde comme tellement fondé, tellement reconnu en droit, le principe du remboursement, qu'elle n'en

parle que pour mémoire. Son opinion sur ce point est, dit-elle, l'opinion de tous, Chambres, ministres, pays. Elle cite avec complaisance un fragment du rapport de M. Jacques Lefebvre sur le budget des finances de 1833 ; l'approbation successive des ministères du 11 octobre, du 22 février, du 6 septembre, du 15 avril (on se perd dans les dates) ; le rapport de M. Lacave-Laplagne, qui déclare que le principe du remboursement n'a plus besoin de *consécration;* le vote de la dernière Chambre, le 6 février 1836 ; enfin les propres paroles de votre réponse au dernier discours de la couronne.

Certes, messieurs, voilà de graves autorités; elles seraient de nature à ébranler mes convictions si je n'avais pas à leur opposer des autorités non moins considérables, celle des hommes éminents dont je vous ai parlé, celle de la France de 1824, celle de la Chambre des pairs, qui repoussa le projet de loi de M. de Villèle, celle enfin d'une argumentation puisée aux sources les plus respectables et que je crois sans réplique. La Chambre en jugera. (*Écoutez ! écoutez !*)

Sur quoi reposent les convictions de la commission ? sur des preuves, selon moi, fort peu concluantes ; et je ne veux pas vous parler ici du dictionnaire de l'Académie française, édition de 1765. Outre le peu d'autorité que les quarante me paraissent avoir en matière de finances, la définition a disparu dans les éditions subséquentes, ce qui indique au moins que les choses ont changé Je laisserai de côté l'article 1191 du Code civil, attendu qu'il devient absurde dans son application à l'État comme débiteur. J'arrive à la phrase du rapport de Cambon soulignée dans celui de M. Passy, et qui déclare qu'*un débiteur en rente perpétuelle a toujours droit de se libérer.*

C'est bien ! j'y consens ; mais, dans le cas actuel, de quoi le débiteur doit-il se libérer ? quel est le capital qu'il doit rendre ? oubliez vous qu'il a été expressément omis dans la loi du 24 août 1793 ? Sans doute, va-t-on me répondre, mais l'omission est réparée : la loi du 21 floréal an X a déclaré qu'à l'avenir la dette publique prendrait le nom de *cinq pour cent conso-*

lidé, et là-dessus la commission triomphe, et s'écrie comme Archimède : Je l'ai trouvé !

A Dieu ne plaise, messieurs, que je veuille troubler la commission dans les joies de sa découverte ! Je ne lui demanderai même pas des nouvelles du mot *consolidé*, disparu, je ne sais quand, du cours officiel de la Bourse ; je ne me formaliserai pas non plus de la rétroactivité de l'explication, et cela, pourquoi ? parce que cette explication, selon moi, ressemble beaucoup aux bombes du camp de Saint-Roch qui ne bombardaient pas. (*Rires prolongés.*) C'est une explication qui n'explique rien. Du moins ai-je besoin qu'on m'explique à moi ce qu'elle veut dire.

Eh ! mon Dieu ! va-t-on me répondre : « Rien n'est plus clair ! 5 francs représentent la somme que l'État consent à vous donner annuellement jusqu'à ce qu'il lui plaise de vous rembourser le capital variable que vous lui avez prêté, capital dont il ne vous donnera jamais plus de 100 francs, même lorsqu'il en vaudra davantage. Quand il en vaudra moins, c'est autre chose : l'État ne se fera pas le moindre scrupule d'abuser de votre détresse pour vous rançonner. » (*Murmures à gauche*)

Je ne vous ferai pas observer, messieurs, qu'on fait jouer ici à l'État un rôle peu honorable ; que dans un contrat de confiance (et c'est un contrat de confiance dont il s'agit), les chances devraient être égales entre les parties ; que me laisser, moi, rentier, exposé aux pertes de l'entreprise commune pendant que mon coassocié a seul le droit d'en exploiter les bénéfices, me semble un acte d'une orthodoxie tant soit peu équivoque ; mais soit, ne disputons pas et discutons.

Vous déclarez que vous ne voulez pas, que vous ne pouvez pas me donner plus de 100 fr., que telle est la signification positive de la loi de floréal an X. Pourquoi donc alors avez-vous fait à d'autres de nos coassociés des conditions plus favorables ? Le pacte qui nous lie n'est-il pas le même pour tous ? Et cependant songez à ce que vous fîtes en 1824. La loi de floréal existait alors comme aujourd'hui ; alors comme aujourd'hui, elle

vous dictait votre conduite, et, en 1824, le 5 fut racheté par vous au-dessus de 100 fr. La moyenne des achats faits par la caisse d'amortissement, pendant une période de plusieurs mois, fut de 103 fr. 07 c. En 1824, l'énigme du 5 pour 100 n'était donc pas encore devinée! Il a fallu quatorze ans et les efforts inouïs de tous les génies, grands et petits, de la finance, pour découvrir tout ce que renfermait, tout ce dont était gros de choses ce fameux secret de floréal, ce *quoi qu'on die* de nouvelle espèce. (*Nouveaux rires.*)

La législature de 1824, en repoussant le projet de M. de Villèle, condamna le sens que vous donnez à votre découverte, et la loi de 1825, en abandonnant au libre arbitre des créanciers ce que l'année d'auparavant on voulait imposer à leur volonté, fut la consécration du premier vote.

Ne nous dites pas que cette même loi décida que l'amortissement cesserait d'agir sur les rentes dont le capital aurait dépassé 100 fr., et que c'était là une reconnaissance tacite du droit que je conteste. Telle n'était pas la pensée d'alors. Le 3 pour 100 venait d'être créé en faveur de l'émigration, et le gouvernement ainsi que les Chambres voulaient, en faisant agir sur le nouveau fonds l'amortissement tout entier, favoriser des intérêts qui touchaient de si près aux prédilections de cette époque.

Ainsi tout, jusqu'à vos propres actes, condamne le sens que vous attachez à la loi de floréal. (*Approbations sur quelques bancs.*)

Et, d'ailleurs, est-ce dans une expression qui prête à des interprétations diverses que l'on peut puiser la légitimité d'un droit?

Si vous voyez dans le chiffre 100 une limite que vous ne pouvez pas dépasser, bien que vous l'ayez dépassée, n'y puis-je pas voir, moi, la désignation du taux légal de l'intérêt? Un autre n'y peut-il pas voir la mise à prix d'une enchère? Et vous qui, en vertu d'un droit plus qu'équivoque, ne voulez me donner que 100 fr. de ce qui en vaut 108, de ce qui en vaudrait 120 si

la crainte du remboursement n'en comprimait pas l'essor, dites, auriez-vous refusé de votre 5 aux diverses époques de vos emprunts à l'enchère, une somme supérieure aux 100 fr. que vous m'offrez? Non, sans doute, car ç'aurait été trahir les intérêts des contribuables et du Trésor.

Ne parlez donc plus de limite : c'est la confiance publique qui doit la poser entre nous. Le droit, croyez-moi, ne s'établit que sur un sens précis et clair comme le jour. Formulez ce droit à l'avenir; faites comme pour le 4 1/2, et je vous approuverai, mais arrêtez-vous quand il vous manque. On peut triompher malgré le droit, je le sais, et j'ai bien peur qu'une preuve nouvelle ne se fasse pas attendre; mais, croyez-moi, ce triomphe est funeste, et le repentir arrive tôt ou tard à ceux qui l'obtiennent.

(*Mouvement prolongé.*)

M. LIADIÈRES. Le remboursement est donc injuste, illégal. Reste à savoir si vous pouvez le faire. L'honorable M. de Laborde est entré, à cet égard, dans des développements qui me dispensent de traiter après lui cette question. Selon lui, selon moi, vous ne le pourrez pas.

Voulez-vous le faire? Telle est la seconde question que je me propose d'examiner, et si vous tenez à connaître mon opinion par avance, je vais vous la dire: Vous ne le voulez pas! Dites, répétez, proclamez que votre détermination est sérieuse, que vous voulez le remboursement; moi, je vous réponds que vous ne pouvez pas le vouloir.

Croyez-moi, vous avez examiné la question de trop près pour être dupes de vos ressources : vous savez de reste que deux milliards et plus à remuer sans une immense perturbation, sans un déclassement considérable, sont une chose impossible. Vous le savez, et vous persistez cependant, et vous cherchez à nous étourdir, à vous étourdir vous-mêmes au bruit de vos propres paroles.

Ainsi, vous nous annoncez que, dans les divers États de l'Europe, la moyenne de l'intérêt est de 4 1/2 pour 100, et je vois sur le cours officiel de la Bourse que le 5 pour 100 napolitain

est à 99, le 5 pour 100 romain à 102, l'emprunt belge à 104, le 2 1/2 hollandais à 54 1/2, le 5 pour 100 piémontais à 107 50. Les rentiers, étrangers ou indigènes, peuvent donc trouver ailleurs un avantage que vous leur refusez. Le déclassement de tant de valeurs abandonnées par les hommes paisibles, déclassement qu'on a si bien nommé un coup d'État financier, est donc possible; et vous le savez! (*Nouveau mouvement.*) Vous le savez, à moins que, pour vivre en repos avec vos chimères, vous ne vouliez pas même jeter un coup d'œil rapide sur les dernières colonnes de votre journal!

Donc, quoi que vous puissiez alléguer, laissez-moi vous dire avec Casimir Périer : « Vos menaces de remboursement ne sont qu'illusoires; vous voulez faire peur aux créanciers, en exploitant l'effroi de leur imagination; votre droit, c'est la force; vos moyens, c'est la déception! » (*Vive agitation.*)

Tel était, messieurs, le langage de cet homme illustre. J'aime à retrancher mon impuissance derrière cette immense autorité; j'aime à vous répéter, après lui, que la conversion est le but caché que vous voulez atteindre.

La conversion! Ah! cette mesure que la conscience repousse et que Casimir Périer a flétrie devient bien plus inique, s'il est possible, lorsqu'on songe qu'elle admet forcément pour plus de 40 millions de rente d'exceptions. La commission n'en compte que 27, et elle se trompe. Les détails ont été donnés à cette tribune; je les ai sous la main, et je pourrais les faire connaître à la Chambre, si elle en manifestait le désir.

Songez aussi, messieurs, que, la rente se déclassant à peu près tous les douze ans, la plupart des détenteurs actuels, sur la foi de l'acte législatif de 1824, ont payé leurs inscriptions au-dessus de la somme qu'on veut leur rendre.

Et savez-vous combien, parmi les 245,000 parties prenantes du 5 pour 100, il se trouve d'inscriptions de 1,000 francs et au-dessous? 226,000, messieurs! 226,000 sur 245,000! Supprimez-en pour les doubles emplois 20, 30, 50, 100,000 si vous voulez, il n'en restera pas moins 126,000 individus, disons mieux,

126,000 familles, dont le modique revenu, de 100 fr., 200 fr., 500 fr., 1,000 fr. au plus, sera frappé par l'adoption de la mesure. (*Mouvement en sens divers.*)

Vous avez beau les séduire par vos calculs, par les avantages que vous faites sonner bien haut; de deux choses l'une : ou ces avantages sont réels pour les créanciers, et ils sont minimes pour l'État; ou l'État doit y trouver un profit considérable, et alors les rentiers seront victimes!

Vous leur promettez 108 fr. de leur capital si le 3 1/2 s'élève à 90; mais, sans attendre l'effet de vos promesses plus que naïves, ils peuvent réaliser 108 fr. aujourd'hui même.

Auront-ils 5 fr. de rente? Pour eux, voilà la question véritable, la question tout entière! Voilà pourquoi ils vous ont prêté leur argent! Pour de pauvres gens qui n'ont que le nécessaire, l'intérêt est le point important, le capital n'est que l'accessoire.

(*C'est vrai! Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Et l'intérêt, vous le réduisez! Eh bien! c'est un homme éminent, c'est un grand orateur, c'est un ministre du 11 octobre qui l'a dit à cette tribune : Cela est atroce, odieux, intolérable! (*Les regards se portent sur M. Thiers.*) Oui, je ne qualifierai point en termes moins énergiques la proposition que je combats, cela est atroce, odieux, intolérable, et pour les 70,000 familles qui habitent Paris, et pour les 60,000 que nos petits grands-livres sont allés allécher en province. Elles croyaient livrer leurs épargnes à la bonne foi, à la loyauté, à la moralité publique. Triste garantie, messieurs, dans un siècle, à une époque où l'argent est tout, où l'utile et l'honnête ne marchent plus de compagnie, où l'on ne se demande plus : Cela est-il juste? mais : Cela est-il possible? (*C'est vrai! Très-bien! très-bien!*)

Dans la polémique qui a précédé les débats de la tribune, on n'a pas manqué, messieurs, de s'étayer de l'exemple d'un pays voisin qui, depuis Robert Walpole, en 1715, a fait subir à la rente diverses réductions successives.

Messieurs, un homme de beaucoup d'esprit disait, il y a quelque quarante ans, dans un vers devenu proverbial : *Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?* Je voudrais bien que nos grands maîtres en gouvernement représentatif fissent en sorte de nous délivrer aussi des Anglais, ou, pour mieux dire, de l'anglomanie. Une question quelconque s'agite-t-elle parmi nous, l'exemple de l'Angleterre est là, et chacun doit se hâter de courber la tête sous cette argumentation sans réplique.

Quant à moi, messieurs, je ne crains pas de déclarer que ceux qui parlent ainsi n'ont jamais sérieusement réfléchi sur l'histoire politique et financière de l'Angleterre.

L'Angleterre! mais sans parler de la sécurité permanente qu'elle tire de sa position géographique, ce qui est pourtant bien quelque chose, ne veut-on pas songer que, dans la question actuelle, elle n'a jamais agi que sur des rentes déclarées *rachetables*, par l'acte constitutif, et que, pour les rentes *non rachetables* elle usa, en 1717 et 1719, d'un système d'alléchement par actions sur la compagnie de la mer du Sud? Ce fut en séduisant les rentiers par l'appât d'énormes bénéfices qu'on les fit renoncer à leurs droits et qu'on obtint par la ruse ce qu'on se sentait impuissant à obtenir par la force. (*Chuchotements.*) Si donc l'imitation nous plaît, nous avons là un bel exemple à suivre; mais nous n'y voulons pas mettre tant de façons, et c'est chose inutile, selon nous, que de nous donner la peine d'être habiles. En Angleterre existe un colossal et vieux crédit fondé sur le commerce du monde; le nôtre est encore au berceau. L'énorme ressource du papier-monnaie, si puissante, si vivace chez les Anglais, qu'est-elle chez nous? Elle est morte avec le système de Law, remorte avec les assignats, enterrée avec les actions des deux tiers.

(*Mouvement prolongé.*)

M. LIADIÈRES. En Angleterre, la partie réduite de la rente a toujours été minime en comparaison de la masse, et n'a pu devenir, par conséquent, une cause de dépréciation en se confondant avec elle. Chez nous, c'est par la réduction des deux tiers de la

dette totale que nous prétendons débuter. (*Mouvement.*) Les 19 milliards de la dette anglaise sont partagés entre 279,000 porteurs; les 2 milliards et demi de notre 5 le sont, je viens de le dire, entre 246,000. Comparez ces chiffres, et vous verrez que la réduction chez nos voisins n'a dû frapper en général que l'aisance, tandis qu'elle atteint chez nous les plus modiques fortunes. (*Approbation sur plusieurs bancs.*) Enfin les Anglais peuvent du moins ce qu'ils veulent; ils disent aux créanciers de l'État : Consentez à une réduction ou recevez votre argent, et cette réduction est légale, je le répète; nous, au contraire, non-seulement le droit nous manque, mais nous n'avons pas les moyens de rembourser les nôtres; et, si nous faisons grand bruit, c'est pour arriver à la réduction par la peur du remboursement.

Eh bien, messieurs, les intérêts avertis de notre impuissance nous résisteront comme ils résistèrent, en 1825, à M. de Villèle, et avec plus d'énergie peut-être; car, sans nous faire injure, ils nous savent moins habiles que lui. (*Rires et murmures.*) Ils attendront, ils laisseront faire, et savez-vous quel sera le fruit de nos efforts? La honte d'avoir échoué et le regret d'avoir porté une grave atteinte à la fortune publique par l'ébranlement du crédit. Digne couronnement d'une œuvre insensée! Invoquons après cela l'Angleterre! L'Angleterre se rira de nous, et elle aura raison; elle se rira de nous voir, nous, pygmées du crédit (*réclamations et murmures à gauche*), à peine sortis de nos langes, roidir nos petits bras pour étreindre ce colosse du remboursement, que, malgré ses bras de géant, elle n'osa pas attaquer de front au commencement du dernier siècle, et que, en 1822 et 1824, armée d'un droit que nous n'avons pas, elle ne se hasarda à combattre en face qu'avec la plus sage réserve et la plus prudente circonspection.

Cependant..... je demande pardon à la Chambre, mais le sujet m'a emporté au delà de mes habitudes. (*De toutes parts :* Parlez! parlez!) Cependant, messieurs, s'il doit résulter de la mesure, quelle qu'elle soit, un grand bien pour mon pays, si

les contribuables doivent en ressentir un notable soulagement, me voici prêt, je le déclare, à garder le silence et à déposer une boule blanche dans l'urne, devant la haute considération de l'intérêt de tous. Il est des circonstances, je le sais, où quelques individus doivent être sacrifiés à la masse : l'armée a ses corps avancés et ses sentinelles perdues, et l'on a vu, m'a-t-on dit, combler avec des morts, des blessés et des mourants, les fossés d'une place assiégée, y établir, passez-moi cette horrible image, un pont de chair humaine, parce qu'il y allait du salut de l'armée que la place fût emportée sans retard. (*Mouvement d'attention.*) Mais, en bonne conscience, est ce bien de cela qu'il s'agit ici? (*Rires à gauche.*) Quel sera le maximum de nos économies? Les plus hardis ne l'élèvent pas à plus de 17 millions. Faisons-les porter sur les impôts les plus onéreux, qu'obtiendrons-nous? Une réduction de 6 fr. par cote électorale de 200 fr. Et c'est pour une si modique diminution offerte aux contribuables que nous irions nous jouer de la sainteté des engagements, blesser au cœur plus de cent mille familles, et porter au crédit un coup dont il ne se relèvera peut-être pas! 17 millions! mais quelques mois de repos vous les donneront sans efforts. Le second semestre de 1837 a produit, à l'ombre de l'amnistie, 18 millions de plus que le semestre correspondant de 1836. (*Bien! bien!*) Qui sait le chiffre que vous auriez atteint cette année, si la proposition de M. Gouin n'avait pas jeté l'inquiétude (*violents murmures*) parmi les rentiers et les quelque cent mille individus qui se rattachent à eux par la consommation? Ainsi nous arrêtons l'élan de la confiance générale; et pourquoi? je vous l'ai dit : pour 17 millions! Que le pays n'attende pas d'autres bénéfices! Non, les partisans les plus fanatiques du remboursement n'osent même plus en parler. Ils n'entretiennent plus la bonne foi publique, ni de la baisse de l'intérêt, ni de ces milliards dont l'industrie et l'agriculture ne pourraient manquer de profiter. Ils savent, en effet, que les canaux de l'agriculture et de l'industrie courraient grand risque de rester à sec s'ils attendaient les flots d'or qu'on leur a si longtemps et si

pompeusement annoncés; ils savent aussi que la baisse de l'intérêt ne se décrète pas, que l'abondance soutenue des capitaux et des transactions peut seule la produire; que se flatter d'un autre espoir, ce serait ressembler à ce ridicule personnage de comédie qui croit faire marcher le temps en poussant l'aiguille de sa montre. (*On rit.*) Lisez, messieurs, lisez le rapport de votre commission, et vous y verrez tristement proclamé le néant des magnifiques promesses dont on a bercé le pays Et cependant c'est sur la foi de ces décevantes espérances que le pays s'est déclaré pour la mesure que je combats. Maintenant qu'il est tombé dans le piége, on se flatte qu'il n'en pourra plus ou qu'il n'en voudra plus sortir. Qu'on se détrompe! le pays peut rompre sans déshonneur un engagement où l'on surprit sa bonne foi, et il le rompra, j'en ai la confiance! il le rompra lorsqu'il aura bien médité sur la portée de cette phrase du rapport que ne sauraient modifier tous les correctifs du monde : « Ce serait à tort qu'on s'attendrait à voir refluer dans les placements industriels les capitaux dont la présence dans les rentes en soutient actuellement les cours : nous sommes bien convaincus qu'il importe, au contraire, que les conditions du remboursement soient assez bonnes pour les y retenir. » Ainsi le pays est prévenu : non-seulement on ne compte plus sur la réalisation des promesses qu'on lui avait faites, mais on ne se donne même plus la peine de la désirer.

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Ainsi l'économie est puérile; les autres avantages sont nuls de votre aveu même! Mais comptez-vous pour rien les 450 millions dont vous allez grossir le capital de la dette? Ce fardeau que vous faites peser sur l'avenir ne balance-t-il pas un peu les 17 millions dont vous soulagez le présent? Moi, je n'ai qu'une chose à vous dire, c'est que si vous ne vous laissez pas effrayer de l'accroissement du capital, je ne me laisserais pas effrayer davantage même de l'accroissement de l'intérêt, pourvu que la masse des transactions vînt à croître avec lui. Les éventualités d'une guerre ne me causeraient même point d'alarmes,

car il est, dans ce monde, des compensations pour les sacrifices que s'impose la bonne foi; et l'on obtiendrait alors des conditions d'autant meilleures pour des emprunts nouveaux, s'ils devenaient nécessaires, qu'on aurait, aux jours de la prospérité, plus sagement ménagé ceux qui prêtent. Ceci, messieurs, vaut bien qu'on y réfléchisse un moment.

Donc, messieurs, de quelque nom que vous appeliez la mesure, remboursement ou conversion, j'ai prouvé qu'elle n'était ni légale ni profitable. Pour morale, elle ne l'est pas davantage; car vous biaisez pour arriver au but, et cela n'est pas d'un bon exemple. Ce n'est pas tout : soit que vous remboursiez, soit que vous convertissiez, soit que le Trésor restitue leur capital à de pauvres gens qui, pour la plupart, ne sauront qu'en faire; soit qu'il crée ce trois et demi, qu'après de longues méditations la commission enfanta dans un moment d'illumination soudaine, savez-vous qui vous favoriserez? Mon honorable ami, M. de Laborde, vous l'a dit; mais j'ai besoin de vous le dire à mon tour. Vous favoriserez les hommes de bourse, les coulissiers, et ce flot impur d'agioteurs qui déborde depuis quelques semaines de la place de la Bourse au boulevard de Gand! (*C'est vrai!*) Voyez ces *loups cerviers* si énergiquement caractérisés par notre honorable président, voyez-les s'emparer de votre nouveau fonds pour en pressurer la substance et pour l'abandonner ensuite aux niais qui marchent après eux! Voyez-les s'emparer des rentiers que vous aurez remboursés, et leur faire jouer, à eux, pauvres gens paisibles, le triste rôle de dupes dans les jongleries de la commandite, des bitumes nés ou à naître, des asphaltes de tous les noms et de toutes les couleurs.

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Si c'est là votre but, vous ne pouvez manquer de l'atteindre; mais il en est encore un autre où vous arriverez infailliblement. Il est digne, messieurs, de vos réflexions les plus sérieuses, et ici je m'adresse surtout aux hommes qui se prétendent les amis, les défenseurs exclusifs du peuple, et qui gémissent le plus haut de ses misères. Ne songent-ils

pas que ces petits rentiers que l'on frappe sont ou du peuple ou en contact perpétuel avec lui? Est-il bien sage de blesser des intérêts qui peuvent exercer sur les intérêts du peuple une funeste réaction? Vous n'avez pas oublié, messieurs, cette panique qui, au commencement de l'année dernière et à propos de la loi la plus inoffensive, vint troubler la sécurité des caisses d'épargne. Que voulez-vous que pensent les ouvriers, les artisans, les hommes de peine, le peuple enfin, lorsque les cent mille mécontents que vous aurez faits lui diront : Prenez garde, le gouvernement donnait 5 francs, et il ne nous en donne plus que 4! Évidemment il se verra menacé lui-même ; il se hâtera d'arracher ses économies à des mains qu'il regardera comme déloyales. Vous aurez beau le rassurer, lui dire que la loi veille sur lui, la peur n'a pas d'oreilles et n'admet point les preuves les plus claires. Et cette peur, ne sera-t-elle pas grossie, exploitée au profit du désordre, peut-être par quelques-uns de ceux qui, hors de cette enceinte, prônent avec le plus de zèle la triste mesure qui se débat devant vous? Où passeront, je vous le demande, tous ces millions du peuple, ces richesses du pauvre, garanties si puissantes d'ordre et de sécurité? Vous allez porter un coup mortel peut-être à une des institutions les plus sages, les plus philanthropiques, les plus véritablement libérales qu'ait enfantées le dix-neuvième siècle. (*Très-bien! très-bien!*) Vous y gagnerez 17 millions, 20 millions, peut-être; je le veux, je l'admets, je ne le conteste pas; mais calculez tout ce que vous risquez de perdre en moralité pour le peuple, en repos pour le pays, et poursuivez, si vous en avez le courage!

(*Longue agitation.*)

M. LIADIÈRES. Voilà, du moins, qui est bien entendu, vont s'écrier mes adversaires; vous ne voulez pas que l'État se libère jamais! Il doit, selon vous, rester éternellement courbé sous le poids de sa dette! Ce serait peut-être ici le cas, messieurs, de dire quelques mots sur cette grande question de la dette, considérée dans ses rapports avec la fortune publique; mais j'ai

hâte d'en finir, et peut-être y reviendrai-je dans une autre occasion. Je me bornerai, pour le moment, à répondre à ceux qui redoutent pour le pays une charge permanente : L'amortissement n'est-il pas là, avec son action douce, naturelle, conforme à la nature du contrat? L'amortissement, qui, selon l'expression de M. Humann, est un remboursement partiel, et que j'appelle, moi, un remboursement moralisé; car, s'il gagne quand je perds, il me permet du moins de gagner à mon tour quand les chances me deviennent favorables. Ici, je ne l'ignore pas, arrive naturellement une objection prévue. Quoi! va-t-on me dire, ne comptez-vous donc pour rien les lois du 1er mai 1825 et du 10 juin 1833, qui défendent à l'amortissement d'agir sur les rentes dont le capital dépasse 100 francs? A cette objection voici ma réponse; elle est simple, nette, catégorique : Abrogez ces lois, abrogez-les, car le bon sens les condamne, et jamais scrutin législatif ne donna naissance à de plus légales absurdités. L'art financier a ses subtilités, sans doute, ses secrets, ses arcanes que ne sauraient pénétrer les regards vulgaires. Quant à moi, je me déclare atteint de cécité complète, et je ne comprendrai jamais que la caisse d'amortissement puisse acheter, dans l'intérêt du Trésor, du trois à 81, comme aujourd'hui, et qu'elle ne puisse pas, de peur de nuire au Trésor, acheter du cinq à 135, ce qui revient absolument au même.

(*Bravos prolongés.*)

M. LIADIÈRES. Sans doute, messieurs, en rendant à l'amortissement son action au-dessus de 100 francs, il pourra nous en coûter quelques millions de plus; mais ce sont là des millions qui entreront où vous voulez les pousser, c'est-à-dire dans les canaux de l'industrie agricole et manufacturière. L'honorable général Thiard disait, avec une haute raison, en 1824 : « Les seuls capitaux qui pourront refluer vers l'agriculture et le commerce sont ceux provenant des rentes éteintes par l'action de l'amortissement. L'argent que reçoit le vendeur devient disponible pour les transactions particulières. Ainsi plus la

caisse d'amortissement pourra en acquérir, plus la masse des capitaux flottants s'accroîtra. » Ah ! je le répète, messieurs, ne regrettez pas les quelques millions de plus que vous coûtera l'amortissement, débarrassé de la gêne qui lui est imposée ! ils vous seront rendus avec usure, doublés, triplés, peut-être, par les impôts indirects, par des mutations, par des transactions plus nombreuses. Et d'ailleurs, la commission en convient elle-même, ce surcroît de dépense trouve des compensations dans la facilité et le produit des emprunts. C'est aussi de cette manière que les rentes s'équilibreront, et que le trois, le quatre, le quatre et demi, le cinq, ne différeront plus que par leur titre. Ainsi le véritable taux de l'intérêt sera fixé. En laissant prendre au capital de la rente un essor *aidé et modéré* à la fois par un amortissement calculé avec prudence, vous parviendrez à résoudre un problème dont la violence de la mesure proposée ne peut que retarder la solution.

Après tout ce que je viens de dire, messieurs, m'occuperai-je de la question d'opportunité? La commission me semble, malgré son empressement à soulager les contribuables, faire assez bon marché de l'opportunité financière ; car, en vertu de son article 2, il dépend des rentiers de retarder de six ans le bienfait de cet allégement d'impôt dont on flatte le pays. Six ans de retard ! Mais y songez-vous bien? N'est-ce pas quelque chose de bizarre que la ferveur qui vous emporte, à côté de la tiédeur qui vous rejette en arrière? Quant à l'opportunité politique, les ministres ont beau dire qu'il serait prudent d'attendre encore, que le gouvernement a l'espoir d'un prochain dénoûment de la question espagnole favorable à la cause d'Isabelle, la commission se hâte de transformer ses espérances en réalité ; et, sûre de son fait, jetant sur les affaires du dedans et du dehors un inconcevable regard de sécurité et d'optimisme, elle déclare, de son autorité privée, qu'on peut sur-le champ mettre la main à l'œuvre.

Cependant des nouvelles récentes vous annoncent que les États-Unis sont loin d'être remis de leur dernière crise finan-

cière; de graves inconvénients peuvent, trompant des espérances que je suis loin de partager, surgir tout à coup en Espagne, en Portugal, sur le Bosphore. La foi punique d'Abd-el-Kader ne me rassure guère, malgré les ambassadeurs et les présents qu'il envoie (*rires*), et l'insurrection du Canada, troublant la paix dans les autres colonies anglaises de l'Amérique du Sud, peut forcer nos voisins à des dépenses dont peut être ébranlé leur crédit, et c'est Londres qui tient encore la balance du crédit du monde. A l'intérieur, la situation est assurément meilleure; mais, à défaut du désordre de la rue, n'est-ce donc rien que ce qui se passe sous nos yeux? n'est-ce rien que cette obstination à parler d'un malaise qui n'existe pas, mais qui peut venir à force de l'appeler? n'est-ce rien que cette confiance qui vient traiter devant nous la Révolution de juillet de catastrophe? (*Agitation à droite.*) Et ces attaques qui, passant par-dessus la tête des ministres, sont directement ou indirectement dirigées contre ce qui, au nom de la Charte et du bonheur du pays, doit être inviolable et sacré, ces attaques sont-elles d'insignifiants symptômes qui ne méritent pas qu'on s'en occupe?

PLUSIEURS VOIX. Nous ne comprenons pas.

M. LIADIÈRES. La commission en juge ainsi : elle déclare la mesure non-seulement opportune, mais d'une exécution simple et facile. « Je n'aime pas les gens qui ne voient de difficulté à rien, écrivait Voltaire au comte d'Argental, car on ne fait facilement que les mauvaises choses. » Je suis complétement de l'avis de Voltaire, et ce qu'il disait de certains littérateurs de son temps, je l'applique à certains financiers du nôtre. (*On rit.*) Quoi qu'il en soit, le pays est prévenu, de par la commission, que la conception de l'honorable M. Gouin est arrivée à terme.

(*Hilarité prolongée.*)

M. LIADIÈRES. Il est vrai qu'elle a été tellement revue, modifiée, transformée, qu'elle ne conserve de M. Gouin que le nom, mais qu'importe! on n'en peut pas moins dans un mois, dans

dix jours même, commencer ce grand remue-ménage financier dont on est si pressé de doter le pays. Eh bien, soit; fixez une époque, dites que l'opération du remboursement commencera tel jour, à telle heure; faites les tirages de vos séries dont la raison ferait justice si elles ne devaient pas mourir, avant de naître, sous les coups du ridicule, et dites-moi ce que vous ferez si, le jour indiqué, le cinq descend au-dessous de 100. Vous appellerez à votre aide la pompe aspirante de l'amortissement, n'est-ce pas? soit; la rente remontera, pour redescendre, quand vous voudrez de nouveau la saisir. Véritable protée, elle vous échappera sans cesse par ses brusques transformations; elle se jouera de vous, de moi, de nous tous, parce que l'intérêt particulier, aux prises avec la nécessité, sera toujours plus habile que toutes les législations passées, présentes et futures.

Je ne descendrai pas de la tribune sans adresser quelques paroles à l'honorable auteur de la proposition, que la commission, ce me semble, a traité avec peu de révérence, car elle ne lui a pas même consacré deux lignes de son rapport. L'optimisme de l'honorable membre ne sera point, je le sais, ébranlé par mes paroles, car ce qui se peint à mes yeux sous un aspect sombre et presque funèbre apparaît aux siens sous les plus riantes couleurs; la conversion est depuis longtemps l'objet gracieux sur lequel il se plaît à reposer ses pensées. (*Murmures.*) Les recettes sont-elles au-dessous des dépenses, comme en 1836 : Faites la conversion, s'écrie-t-il. Les dépenses sont-elles, comme aujourd'hui au-dessous des recettes : Faites encore la conversion! *e sempre bene.* La conversion est, pour l'honorable député d'Indre-et-Loire, le remède à tous les maux, le complément de toutes les félicités; et ne croyez pas qu'à côté de ce principe inflexible se trouve un système de conversion fixe, invariable, tel qu'il devrait résulter d'une perpétuelle méditation sur la même matière; il n'en est rien. Pourvu que l'opération se fasse, peu importe à l'honorable membre comment elle se fera. On l'a vu adopter successivement le quatre,

le quatre et demi, le quatre un cinquième. En 1836, ce fut d'abord un système d'annuités détachées; en 1838, après avoir renoncé à toute espèce d'annuités, il adopte des annuités fixes. Il n'y a, je le répète, que l'inflexibilité du principe qui soit égale, dans son esprit, à l'incertitude de l'application. Eh bien, c'est là ce qui, à mes yeux, complète la déconsidération de la mesure. Je fais peu de cas d'une foi sincère, lorsqu'elle est ardente dans ses désirs et vague dans ses moyens; un médecin qui voit, qui sent le mal, et qui n'a rien d'arrêté sur le remède, est un mauvais médecin, et, lorsqu'on voit bien clairement un but, on n'est pas excusable de s'égarer à travers mille sentiers pour l'atteindre. La proposition qui vous est soumise est donc, pour me résumer, injuste, impossible, improductive, mesquine, misérable, sous le rapport économique; elle peut, sous le rapport politique, troubler l'ordre, le crédit et la sécurité du pays. Puisse la Chambre réformer sa conviction par les débats ouverts devant elle! Je ne l'espère guère, car, ainsi que vient de vous le dire si sensément et si spirituellement mon honorable ami M. de Laborde, *il y a quelque chose de plus difficile à convertir que la rente, ce sont les partisans de la conversion.* (*Très-bien! très-bien!*)

L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues. Une longue agitation succède à ce discours. La séance est suspendue pendant dix minutes.

La proposition, adoptée par 251 voix contre 145, fut repoussée par la Chambre des pairs, qui n'admit pas le droit de l'État, par 124 voix contre 34.

1839

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1839

C'est au commencement de 1839 qu'éclata la fameuse coalition qui grondait depuis l'année précédente sur le ministère du 15 avril. Tous les anciens chefs de la majorité entrèrent, avec les diverses oppositions, dans cette ligue célèbre. On s'était fatigué, d'une part, des prévenances infructueuses adressées au cabinet pour l'entraîner vers la gauche; d'autre part, on s'était aperçu, avec quelque dépit, qu'un cabinet regardé comme transitoire menaçait de se perpétuer au pouvoir. La guerre lui fut donc ouvertement déclarée sur le terrain de l'adresse au roi. Elle se termina par le triomphe du ministère; mais à une majorité si faible, que, désespérant de soutenir plus longtemps la lutte, il donna sa démission immédiatement après la victoire.

Si l'administration avait paru difficile à M. le comte Molé avec quelques voix de majorité, elle dut être regardée comme impossible par M. le maréchal Soult, chargé par le roi de la formation d'un nouveau cabinet. Aussi résigna-t-il, au bout de quelques jours, les pouvoirs qu'il avait reçus de la couronne. M. le comte Molé et ses collègues reprirent alors leurs portefeuilles, après avoir obtenu du roi l'autorisation de dissoudre la Chambre des députés.

Nous ne nous expliquerons pas ici sur ce grand acte de la dissolution d'une Chambre qui venait de naître et sur la pensée de demander à l'intelligence du pays la décision, en dernier ressort, d'une question où s'étaient fourvoyées les plus hautes intelligences parlementaires. Leur erreur fut persévérante et prouva que la coalition n'avait pas été une sim-

ple rencontre, une lutte éphémère des opinions les plus divergentes contre le cabinet de M. le comte Molé, mais un pacte sérieux, un engagement mutuel de se soutenir, les uns les autres et dans toutes les éventualités, contre l'administration du 15 avril et ses amis. On vit en effet, pendant les élections de 1839, les légitimistes tendre la main à la commission municipale de 1830 et l'extrême gauche sourire avec tendresse aux dissidents du centre droit. Le pays légal perdit la tête au milieu de cette fraternité de drapeaux de toutes les couleurs. La coalition fut triomphante, et le ministère du 15 avril se retira, pour la seconde fois, sans oser affronter l'orage qui l'attendait dans la Chambre élective et qui déjà grondait à l'horizon.

L'embarras fut grand pour créer un ministère, car l'ancienne majorité, devenue minorité, était encore formidable, et les plus audacieux ne pouvaient se dispenser de compter avec elle. C'était un spectacle tristement curieux que de voir les vainqueurs s'effrayer de leur victoire et trembler d'en recueillir les fruits. Vingt combinaisons furent vainement essayées. Après un mois d'efforts, le roi se vit obligé de recourir à un cabinet intérimaire; car les affaires ne marchaient pas, et la couronne, sans ministres responsables, était jetée malgré elle hors des voies du gouvernement constitutionnel. M. de Gasparin fut ministre de l'intérieur et chargé par intérim du commerce et des travaux publics; M. Girod (de l'Ain), ministre de la justice; M. le duc de Montesello, ministre des affaires étrangères; M. le général Cubières, ministre de la guerre; M. le baron Tupinier, ministre de la marine; M. Parant, ministre de l'instruction publique; M. Gautier, ministre des finances.

Des troubles sans voies de fait avaient lieu presque journellement aux portes Saint-Denis et Saint-Martin ainsi qu'aux abords de la Chambre des députés, et la crise ministérielle semblait de plus en plus interminable. La Chambre, après deux mois et demi d'attente, venait de prendre en considération une proposition d'adresse au roi faite par M. Mauguin, lorsque, dans la journée du 12 mai, une émeute à main armée, dirigée par Barbès, éclata dans Paris et fit cesser les irrésolutions d'une partie de ceux à qui des portefeuilles avaient été jusque-là inutilement offerts. Ainsi fut créée, sous le feu de la révolte, l'administration du 12 mai 1839, sous la présidence de M. le maréchal Soult, nommé, par la même ordonnance, ministre des affaires étrangères; M. Teste eut le portefeuille de la justice; M. le général Schneider celui de la guerre; M. l'amiral Duperré celui de la marine; M. le comte Duchatel celui de l'intérieur; M. Cunin-Gridaine celui du commerce; M. Dufaure celui des travaux publics;

M. Villemain celui de l'instruction publique, et M. H. Passy celui des finances.

On comprend sans peine qu'après un enfantement si pénible le cabinet du 12 mai n'eut aucune lutte à soutenir contre les passions harassées de plus d'un an d'agitations et de quatre mois de combats. La fin de la session fut donc pacifique, et n'eut de remarquable que la prise en considération huit fois repoussée de la proposition de M. Ganguier contre le traitement des fonctionnaires publics députés.

Le fort de Saint-Jean d'Ulloa (Mexique) fut canonné et pris par notre flotte au commencement de 1839. Pendant que le prince de Joinville se signalait dans cette expédition glorieuse, sa sœur, la princesse Marie, duchesse de Wurtemberg, mourait à Pise et privait la France d'un de ses plus grands artistes. Barbès, chef de la révolte du 12 mai, fut condamné à mort par la Cour des pairs, et vit sa peine commuée par la clémence royale luttant avec une rare énergie contre l'opinion d'abord hostile de son conseil. C'est aussi en 1839 que fut entreprise et accomplie l'expédition hardie du duc d'Orléans par Sétif et les Portes de Fer. Il est un fait qu'on ne saurait trop remarquer, c'est que le mouvement des affaires n'avait été nullement troublé par les événements politiques dont nous venons de donner un aperçu. La France s'était tellement identifiée avec ses institutions, que les orages du parlement l'occupaient sans l'émouvoir. Les fonds publics s'élevèrent, pendant cette période, à un taux qu'ils n'avaient point atteint jusque-là.

COALITION

(Ministère du 15 avril.)

1839

EXPOSÉ

La coalition de 1839 fut la crise la plus dangereuse qu'eut à traverser la royauté de Juillet. Nous avons dit qu'après la séparation à jamais déplorable de MM. Thiers et Guizot, et la durée éphémère des deux cabinets où ils entrèrent l'un sans l'autre, M. le comte Molé avait composé, le 15 avril 1837, une administration dont tous les deux étaient exclus. Le cabinet du 15 avril n'était pas, il en faut convenir, dans des conditions strictement parlementaires, car la Chambre des députés ne s'y trouvait pas assez puissamment représentée; mais on ne doit pas oublier que, lorsqu'il fut formé, aucune autre combinaison n'était possible. Il n'en vécut pas moins pendant près de deux ans, soutenu sans doute par la division des deux hommes considérables dont nous venons de parler, mais surtout par des actes habiles tels que l'amnistie et le mariage du prince royal. Cependant l'orage grondait à l'horizon; certaines impatiences secondaires travaillaient sans relâche à rapprocher les deux chefs du 11 octobre dans un sentiment d'hostilité commune contre le ministère. « C'était fausser le gouvernement constitutionnel, disaient-elles. C'était faire injure aux hommes les plus éminents de la Chambre élective que de les tenir si longtemps en dehors des affaires. » Le succès couronna ces efforts. Les chefs cédèrent, après une longue et honorable résistance, aux obsessions de leurs amis. Le ministère fut-il, de son côté, complétement à l'abri de tout reproche? Non sans doute. Il eut le tort grave de ne point repousser la responsabilité de certaines attaques dirigées, presque chaque jour, par divers organes de la presse, contre la fraction du centre droit, dont faisaient partie MM. Guizot, Jaubert, Rémusat, Duvergier de Hauranne, etc., etc. Au reste, que la coalition soit née de l'irritation légitime de quelques esprits éminents de la majorité, de leur impatience du pouvoir ou de leur conviction profonde que le cabinet compromettait les affaires du pays, elle n'en devint pas moins un fait tristement réel. D'abord furent émis certains votes significatifs [1]; plus tard fut publiée une brochure célèbre [2] où l'on faisait appel, non pas à une rencontre, mais à un concert prémédité, à une alliance in-

[1] Sur les armes spéciales, par exemple.
[2] Par M. Duvergier de Hauranne.

time entre les dissidents de la majorité et les opinions opposantes et même ennemies qu'ils avaient naguère si énergiquement combattues. L'émotion fut vive, on le comprend, dans les rangs du parti modéré. Dans sa haute estime pour l'administration du 15 avril, il ne lui aurait préféré qu'un nouveau cabinet du 11 octobre, où ses principaux membres eussent pu trouver place. Au lieu de cette transaction honorable pour tous, on venait, à la tête de toutes les oppositions, lui demander la répudiation de ses propres actes et l'abandon du cabinet dont il avait hautement soutenu la politique. Il accepta la guerre. Le combat eut lieu sur le terrain de l'adresse au roi. Par le hasard de la répartition de la majorité dans les bureaux, la coalition venait d'obtenir six commissaires contre trois. Le projet d'adresse était donc hostile au ministère. Il blâmait sa politique, ce qui était permis, mais il mettait à découvert l'inviolabilité royale, et, bien que cette intention ne fût pas avouée par ses honorables rédacteurs, elle parut si évidente aux yeux de la majorité, qu'à la suite de plusieurs réunions particulières, où les divers paragraphes furent débattus avec énergie, il fut décidé qu'on essayerait de la démolir pièce à pièce. M. Liadières prit le premier la parole devant la Chambre. Son discours fut l'écho fidèle de l'irritation des esprits.

Le voici :

Je m'étais décidé, messieurs, à ne plus prendre la parole dans les questions politiques ; mais les circonstances emportent les résolutions, et je viens accomplir un rigoureux devoir ; non que ce soit un devoir rigoureux de défendre ce qu'on attaque, de tendre la main à ce qu'on veut renverser ; mais il est pénible, croyez-moi, de se séparer publiquement de ses vieilles amitiés, de ses anciennes sympathies, de ses admirations peut-être ! Je m'y suis résigné cependant, et je m'estime heureux d'être le premier à protester, à cette tribune, moins encore contre l'adresse, quelque temps et quelque soin qu'on ait mis à la faire respectueusement factieuse et académiquement [1] révolutionnaire (*murmures sur les bancs de l'opposition; approbation aux centres*), que contre les causes qui l'ont produite. Je m'estime heureux d'être le premier à élever ici ma voix faible, impuissante sans doute, mais, beaucoup le savent, et je tiens aujourd'hui surtout à ce que tous le sachent, aussi libre, aussi indépendante que la plus indépendante de celles qui se font entendre dans cette enceinte. Lorsque, sans avoir démérité, on a depuis vingt-deux ans le même grade dans l'armée, lorsqu'on

[1] Trois membres de l'Académie française faisaient partie de la commission.

eut l'honneur d'être, pendant toute la réaction de 1815, mis à l'index de la police et traqué par certains sbires de la Restauration, on ne craint pas, dans nos jours de facile courage, d'être taxé par qui que ce soit ou pour qui que ce soit de complaisance ni de faiblesse [1].

AUX CENTRES. Très-bien ! très-bien !

M. LIADIÈRES. D'ailleurs, n'est-il pas évident pour tous, messieurs, que dans l'état d'épuisement où la Révolution de juillet a mis le pouvoir, dans l'état d'humiliation et pour ainsi dire d'ilotisme où la commission veut le réduire, le véritable courage, la véritable indépendance consistent moins à l'attaquer qu'à le défendre?

AUX CENTRES. Très-bien ! très-bien !

M. LIADIÈRES. Je proteste donc, je le répète, contre l'affligeant spectacle que nous donnons au pays, non pas seulement depuis l'ouverture de la session, mais depuis le commencement de la législature. Le pays est calme, libre, prospère. Pourquoi donc ce trouble, cette irritation, cette anxiété, qui règnent parmi nous ? D'où naît ce contraste entre le pays et ses représentants? Qui le produit, qui le cause ? Je vous le dirai, n'en doutez pas, je vous le dirai sans détour ; mais je veux vous faire entendre avant la mienne une voix puissante, éloquente, une voix qui n'a jamais été sans autorité sur vous. Dans une allocution célèbre prononcée, il y a deux ans à peine, devant ses commettants, l'honorable M. Guizot s'exprimait ainsi...

Après avoir lu quelques phrases emarq uables de ce discours, l'orateur continue en ces termes :

Est-il possible, messieurs, que les plus grands esprits ne soient pas à l'abri d'une faiblesse, qu'ils se laissent comme nous, plus que nous peut-être, obséder par des amitiés funestes, égarer par de déplorables conseils? Je sais ce qu'on vous dira demain, aujourd'hui, dans un moment peut-être. On vous

[1] M. Liadières fut mis sous la surveillance de la haute police, comme bonapartiste, jusqu'à l'ordonnance réparatrice du 5 septembre 1816.

dira qu'on n'a point changé, qu'on a conservé les mêmes opinions, les mêmes principes. On vous le dira, et on sera de bonne foi; car Dieu me préserve de m'en prendre aux intentions quand je condamne les actes! Mais pourrez-vous croire à ce miracle? Pourrez-vous croire que certains hommes aient signé une adresse où l'équilibre des pouvoirs est détruit au profit d'un seul, qu'ils aient traversé la gauche et la droite, la république et la légitimité, qu'ils aient, ne fût-ce qu'un moment, mêlé leurs noms aux noms les plus hostiles pour revenir plus purs et plus dévoués aux principes si longtemps et si éloquemment professés par eux? Ah! qu'ils me le prouvent, je ne demande pas mieux que de me laisser convaincre, que de retrouver cette foi ardente qui me faisait regarder la conscience des hommes éminents dont je parle comme l'inviolable asile de la fermeté politique. Mais je crains bien que la preuve ne soit impossible; dirai-je plus? je crains que la punition ne soit prochaine, et par l'abandon des vieux amis qu'on a quittés et par le dédain qui déjà s'annonce des nouveaux alliés qu'on s'est faits. (*Rires et approbation au centre.*)

J'ai promis de dire la cause réelle de la situation où nous sommes, et je vais tenir parole. (*Écoutez! écoutez!*) Elle provient de l'impatience de quelques esprits dominateurs et irritables, qui, fatigués ne n'avoir plus d'influence, veulent la reconquérir à tout prix; elle provient de leurs efforts sur les anciens chefs de la majorité dont ils ont intéressé l'amour-propre à s'emparer du pouvoir pour le partager avec eux; elle provient enfin de la lutte longtemps retenue et maintenant engagée de ceux qui veulent être contre ceux qui sont.

VOIX A GAUCHE. Allons donc! allons donc!

M. LIADIÈRES. Comment? nierez-vous ce qui est clair comme le jour, ce que chacun de nous se dit tout bas, et que j'ai le triste avantage de dire tout haut le premier? Cette ambition, au reste, n'est pas ce que je blâme. Le gouvernement représentatif n'est pas fait pour autre chose. C'est le droit légitime de chacun de prouver aux ministres qu'ils administrent mal et de se

mettre à leur place quand la majorité est de cet avis. Si donc l'adresse se bornait à condamner les actes du cabinet, il n'y aurait rien là que de fort constitutionnel, et je me serais contenté de voter selon ma conscience; mais l'adresse va plus loin; mais, rédigée par d'anciens membres de la majorité, elle se présente à nous sous le patronage de toutes les oppositions; voilà pourquoi je la repousse, voilà pourquoi le grand antagonisme constitutionnel que je comprends, car il est l'âme des gouvernements libres, se trouve réduit aux mesquines proportions de quelques impatiences personnelles. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Voulez-vous maintenant que je vous rappelle par où nous sommes passés pour arriver où nous sommes? (*Oui! oui!*) Veuillez donc m'écouter, messieurs : je n'abuserai pas longtemps de votre attention et de votre indulgence. Je ne respire pas assez à l'aise au milieu d'une atmosphère où s'accouplent tant de passions hétérogènes (*murmures aux extrémités*) pour m'y plaire et pour y rester longtemps.

Vous vous souvenez combien l'enfantement du cabinet du 15 avril fut laborieux et pénible. Les hautes sommités parlementaires s'étaient dit à cette tribune de ces vérités qui rendent pour longtemps tout rapprochement impossible. Aussi tous les efforts tentés après la retraite du cabinet du 6 septembre restèrent-ils et durent-ils rester sans effet. Le cabinet actuel naquit évidemment de l'impuissance d'en créer un autre. (*On rit.*) Quel accueil lui fit l'opposition? et je ne parle ici que de l'opposition de gauche, dite constitutionnelle, et de celle qui l'avoisine, dite opposition du tiers parti. Quel accueil fit, je le répète, au cabinet nouveau cette double opposition dont je parle? l'accueil le plus favorable et le plus flatteur. Quand l'amnistie fut proclamée, bien qu'elle fût, de la part du pouvoir, libre, spontanée, comme le voulait la majorité, et non pas contrainte, imposée, comme l'avait demandée l'opposition dans une discussion célèbre, l'opposition n'en battit pas moins des mains à cet acte du ministère. Quand la dissolution de la Chambre fut résolue, les applaudissements devinrent plus vifs encore. Le ministère fut

proclamé, par toutes les voix de la presse opposante, le ministère réparateur, régénérateur, que sais-je? Comment a cessé tout à coup cet ardent enthousiasme? comment s'est-il, du jour au lendemain, changé en un profond dédain? Eh! messieurs, de la manière la plus simple et la plus naturelle: au commencement de la session dernière, le ministère commença à se méfier des excessives tendresses de l'opposition; il trouva au moins équivoques ces chaudes manifestations de sentiment; il sentit, un peu tard il est vrai, mais enfin il sentit qu'on ne le vantait outre mesure qu'à condition qu'il se hâterait de mourir; qu'on ne l'accablait d'éloges que dans l'espérance de les changer bientôt en éloges funèbres. Convenons-en, le ministère eut un tort grave. Au lieu de se rendre à des avances si touchantes et surtout si désintéressées, il eut la mauvaise grâce de les repousser. Il voulut vivre, et dès ce moment il ne fut plus bon à rien; il voulut vivre, et les éloges pompeux se changèrent en critiques amères; il voulut vivre, et de ministère réparateur, régénérateur qu'il était la veille, il ne fut plus le lendemain qu'un ministère rétrograde, doctrinaire. Doctrinaire! messieurs, le mot a été dit, et, à cette époque, la qualification de doctrinaire ne s'était pas encore modifiée dans le vocabulaire de l'opposition. (*Hilarité.*) C'était encore la plus mortelle injure qu'on pût adresser à un parti.

(*Violents murmures aux extrémités.*)

M. LIADIÈRES. Point de murmures, messieurs, je me charge de fournir la preuve de ce que j'avance.

Le ministère fut donc dénoncé au pays comme rétrograde, doctrinaire, machiavélique. Ce dernier mot, messieurs, n'arriva que plus tard. C'est, il vous en souvient, l'honorable M. Jaubert qui fit cette découverte (*Nouvelle hilarité*). *Diviser pour régner!* s'écria l'honorable membre, telle est la devise du cabinet du 15 avril! *Diviser pour régner!* Et l'honorable M. Jaubert dut repousser cette devise détestable avec d'autant plus d'indignation, d'autant plus d'énergie, que la plupart de ses discours sont, vous le savez, le plus touchant appel à la con-

corde et à la réconciliation des esprits. (*Murmures en sens divers*)

Ainsi, messieurs, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, quelque vive indignation qu'on simule, le véritable, le seul grief de l'opposition contre le ministère, c'est de n'avoir pas voulu mourir et faire son testament entre ses bras.

AUX CENTRES. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. La tactique des éloges ayant échoué, on se mit sur-le-champ à en essayer une autre, et ce fut alors que commença la tactique des coalitions. (*Écoutez! écoutez!*) Le premier essai fut, il vous en souvient, un essai de vice-présidence spirituellement stygmatisé par l'honorable M. Garnier-Pagès. On fit un appel aux opinions extrêmes, à ces opinions qu'on est toujours sûr de rencontrer lorsqu'il s'agit de renverser quelque chose, un ministère d'abord, puis un autre, parce que, de chute en chute, de cabinet en cabinet, elles espèrent arriver à quelque chose de mieux. (*Très-bien! très-bien!*) On fit un appel, dis-je, à ces opinions extrêmes: on choisit pour candidat un homme honorable par le caractère autant qu'illustre par la parole [1], on proclama d'avance la victoire; le ministère devait nécessairement succomber sous les coups de cette nouvelle *ligue du bien public*. Toutes ces oppositions dont je viens de parler, opposition de droite, opposition de gauche, opposition dynastique, opposition du tiers parti, tout ce corps de bataille enfin si bigarré, si hétérogène, vint, du même pas et la joie au front, déposer dans l'urne ses bulletins fraternels. (*Très-bien! très-bien!*) Vous en savez le résultat; je ne vous en dirai rien, surtout après le piquant récit qui vous en fut fait l'année dernière par un des vainqueurs désappointés Laissez-moi vous rappeler seulement que ce premier échec de la coalition ne la découragea point. Quelques jours après, un ancien ministre du roi, un homme qui passe pour modéré et pour sage, mais qui, selon moi, a souvent manqué à cette tribune de modération et

[1] M. Odilon Barrot.

de prudence, un ancien garde des sceaux, déclara, dis-je, à la Chambre que si le cabinet avait remporté la victoire, c'est qu'il s'était servi des doctrinaires pour en faire l'appoint de sa majorité. Ce fut l'expression remarquable dont il se servit. Nous la prîmes tous pour une expression de dépit, mais c'était mieux que cela, messieurs, c'était de la prévoyance, c'était de la préméditation.

AUX CENTRES. Écoutez! écoutez!

M. LIADIÈRES. La coalition vaincue dut, en effet, se dire : « Puisque le ministère nous a vaincus avec le secours de l'appoint doctrinaire, confisquons cet appoint à notre profit, et la victoire se déclarera pour nous. » Après la pensée, l'exécution. Jusque-là, on avait prodigué aux doctrinaires les outrages les plus injustes et les plus grossiers ; on leur prodigua les félicitations et les éloges. On avait fui ce parti comme s'il eût traîné à sa suite quelque maladie contagieuse; on le rechercha, on l'accueillit avec un empressement, avec une effusion dont nous fûmes tous témoins. On exalta sa probité politique, l'austérité, l'inflexibilité de ses principes, et on lui avait lancé, du haut de cette tribune, des paroles comme celles dont je vais vous donner lecture et dont vous apprécierez la bienveillance : « MM. les doctrinaires ont beaucoup de principes d'une société fameuse : c'est le but qu'ils voient, ils sont faciles sur les moyens, et, suivant les hommes, les temps et les lieux, ils changent de conduite et de langage »

Messieurs, je n'aurais pas cité ces paroles, je ne les aurais pas laissées passer par ma bouche, si l'orateur[1] qui les a prononcées n'avait pas été un des candidats de la coalition, et partant des doctrinaires, au bureau que nous venons de former. C'est là ma justification.

(*Rires prolongés au centre.*)

M. LIADIÈRES. C'est à la suite de cette nouvelle manœuvre que l'appoint doctrinaire devint transfuge et prit la triste résolution

[1] M. Havin.

de passer à l'ennemi. Combien furent vifs et sincères, messieurs, les regrets des véritables amis du pays à la nouvelle de cette défection inattendue! Beaucoup n'y voulaient pas croire, et je fus d'abord de ce nombre. On se refusait à penser que des hommes honorables qui avaient tant fait pour le pays et par leur courage et par leur talent dans nos jours de périlleuses épreuves, que des hommes dont le plus éloquent disait naguère que l'opposition était vieille et décrépite, se fussent décidés, si tel était leur sentiment, à se faire vieux et décrépits avec elle. Le doute, par malheur, ne fut pas longtemps possible; et, s'il était permis de sourire en présence d'une pareille désertion, on serait presque tenté de s'en passer la fantaisie en songeant que l'agent le plus actif de la coalition faisait, en 1836, résonner ici même, contre les coalitions, tous les tonnerres de son indignation vertueuse. (*Chuchotement.*)

Je devrais, messieurs, après vous avoir révélé les tristes mystères de l'adresse que je combats, m'occuper en peu de mots de cette adresse même. Permettez-moi de vous faire, avant d'en venir là, l'aveu pénible des progrès de la coalition depuis la fin de la session dernière. On a habilement exploité la faiblesse de quelques esprits et le patriotisme de quelques rancunes personnelles. Aussi la coalition, se croyant sûre de la victoire, a-t-elle voulu, dès le début, montrer sa force et briser tous les obstacles. Souvenez-vous de ce qui vient de se passer pour la nomination de notre président. (*Écoutez! écoutez!*) Certes, le candidat à ces fonctions éminentes devait être cher aux coalisés à plus d'un titre. Il était uni à beaucoup d'entre eux par des liens d'amitié, de confraternité d'opinion. Ils avaient la meilleure part dans ses préférences et dans ses sympathies; mais cette part ne leur suffisait pas : ils le voulaient tout entier, sans autre volonté que la leur, esclave soumis à leurs moindres caprices, à leurs moindres fantaisies. Sa fierté s'étant révoltée contre une pareille tyrannie. la coalition jura sa perte, et elle aurait été consommée sans nous, qui n'étions pas les enfants gâtés de ses tendresses, sans nous qui, croyant sa cause liée à la cause de l'ordre et de

la stabilité, l'avons relevé de l'échec qu'on allait lui faire subir. Avons-nous bien fait? (*Rire général.*) Je le croyais, il y a quelques jours encore. Maintenant que puis-je vous dire, sinon que la situation des choses n'ayant pas changé du 19 décembre au 3 janvier, il eût mieux valu peut-être nous dire avant le combat ce que nous nous sommes dit après la victoire.

Venons à l'adresse.

VOIX A GAUCHE. Enfin!

M. LIADIÈRES. Malgré votre impatience, messieurs, je ne l'examinerai pas dans ses détails. C'est un devoir que je remplirai, si la Chambre veut m'écouter, quand nous serons sortis de la discussion générale. Mon appréciation ne portera maintenant que sur l'ensemble. Que nos adversaires aient été de bonne foi en la rédigeant, je ne le conteste pas; qu'ils en soient venus à blâmer consciencieusement tous les actes du cabinet après les avoir longtemps approuvés, je tiens cette contradiction pour très-loyale; mais ils seront aussi, je l'espère, indulgents pour mon erreur, si je me trompe en traduisant, ainsi que je vais l'essayer, leur adresse en style vulgaire. Voici ma traduction.

AUX CENTRES. Oui! oui! Écoutez! écoutez!

M. LIADIÈRES. « Nous sommes las de vous approuver. Tout est mal, du moment que vous vous obstinez à rester ministres; tout sera bien quand vous ne le serez plus; et, pour arriver à ce but, ce n'est point assez que de chasser l'obstacle, nous ne craindrons pas (car nous y avons réfléchi huit jours) de viser plus loin et plus haut. (*Murmures aux extrémités.*)

AU CENTRE. C'est vrai! c'est vrai!

M. GUIZOT. Vous n'avez pas le droit de dire cela dans cette Chambre.

M. LIADIÈRES. L'adresse l'a dit avant moi. L'adresse ne déclare-t-elle point que les ministres ne couvrent pas le roi? Et comme tous les actes des ministres sont blâmés, n'est-ce pas alors comme si elle blâmait le roi lui-même? (*C'est vrai! c'est vrai!*) « Le cabinet, dit l'adresse, n'est pas parlementaire. » Pourquoi? Parce qu'il n'est point composé des hautes capacités du parle-

ment. Cette condition, sans doute, serait mieux remplie, si deux des hommes qui parlent ainsi ne s'étaient pas séparés après le 11 octobre; mais, en thèse générale, je ferai observer qu'un cabinet n'est jamais parlementaire ni capable pour ceux qui veulent lui succéder (*on rit*); et, dans le cas actuel, sans entrer dans une discussion qui ne saurait être du goût de la Chambre, je lui demanderai si la fermeté, le courage et l'habileté des actes ne constituent pas la véritable capacité parlementaire?

Je n'avance rien ici, messieurs, que la commission n'ait avoué elle-même. Écoutez-la : elle se félicite « de la prospérité du pays, de la situation de plus en plus favorable du revenu public. » Comment! la commission fait un pareil aveu et elle blâme le ministère! Est-ce donc avec une politique inhabile et lâche qu'on arrive à ces brillants résultats? Mais la dignité de la France (ceci est un autre reproche) est abaissée aux yeux de l'Europe! Singulier moyen de la rehausser à ses yeux que de lui montrer ce pêle-mêle d'opinions et d'ambitions qui se confondent et qui se repoussent, qui se donnent la main et qui se détestent! (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*)

QUELQUES VOIX. A l'ordre!

M. LIADIÈRES. Souvenez-vous, messieurs, que Casimir Périer, l'illustre, le courageux, le regrettable Casimir Périer, fut accusé, pendant tout son ministère, d'humilier notre orgueil national et de le laisser fouler aux pieds de la Sainte-Alliance. Casimir Périer avait compris la dignité de la France comme on l'a comprise au 11 octobre, comme on la comprend aujourd'hui. Il ne la faisait pas consister, comme l'adresse, à dire de grandes paroles, à mettre le poing sur la hanche et à se poser en matamore; il la voyait dans la modération unie à la force, dans l'exécution des traités, dans le respect des engagements et de la foi jurée. La dignité d'un grand peuple, c'est la loyauté, c'est la bonne foi.

AUX CENTRES. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. Mais qu'ai-je besoin de défendre devant vous, messieurs, la politique suivie depuis deux ans? N'êtes-vous pas

convaincus que les successeurs du ministère actuel ne feraient pas autre chose que ce qu'il a fait lui-même? L'adresse, cette adresse que je combats, vous en fait la mystérieuse confidence. On a remarqué avec raison que, implacable pour les faits accomplis, elle est, pour ceux qui ne le sont pas, d'une tolérance tout à fait évangélique. (*Rire général.*) C'est que, en s'efforçant de renverser les hommes, on se garde bien de s'engager sur les choses. On sait que le pays et la Chambre seraient intraitables sur ce point, que la Chambre et le pays ne veulent pas qu'on porte la moindre atteinte aux lois tutélaires votées par les derniers parlements, qu'on s'en aille guerroyer en Belgique ou en Italie, qu'on intervienne en Espagne. Aussi voyez comme l'adresse accepte avec humilité, dans le paragraphe relatif à l'Espagne, ce mot *continuer*, qui avait été repoussé, l'année dernière, avec une si énergique persévérance.

AUX CENTRES. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. C'est qu'il n'y a rien de sérieux au fond de tout ceci, que le danger de certaines attaques mal déguisées contre un des pouvoirs de l'État et la ruine déjà commencée des principes conservateurs au profit des passions anarchiques. Quand donc finira, je le demande, cette triste comédie où personne ne joue un rôle digne de lui? La gauche elle-même, la gauche constitutionnelle a intérêt à le demander. Écartée du bureau de la Chambre, sûre que, quoi qu'il arrive, on ne pourra tenir aucun des engagements qu'on a pris, elle doit se sentir humiliée d'être descendue, depuis plusieurs mois, de la hauteur de ses principes au terre-à-terre des expédients. (*Rumeurs.*)

Le ministère, messieurs, succombera-t-il dans la lutte? S'il n'était question que des hommes, peu m'importerait le résultat, car je suis ici pour des principes et non pour des personnes. Ce qui m'émeut, c'est que, s'ils tombent devant une pareille adresse, ils ne seront pas seuls frappés. S'ils se retirent, au reste, ils se retireront en gens de cœur, avec la satisfaction d'avoir bien fait, escortés dans leur retraite par le grand nombre de ceux qui ne se coalisent que pour le pays et avec leur conscience! Ils se reti-

reront après avoir pacifié la France par l'amnistie, après l'avoir glorifiée par Constantine et au bruit des salves triomphales de la Vera-Cruz. (*Très-bien! très bien!*) C'est là une noble et belle retraite. (*Oui! oui!*) Sans doute, ils ont fait des fautes : qui n'en fait pas? Ils n'ont pas assez ménagé peut-être une fraction éminente de la majorité, qui les appuyait sans les aimer, mais qui les appuyait; et, ce qui est non moins grave, ils ont montré, pour une partie de leurs adversaires politiques, des complaisances dangereuses; car ils devaient savoir que, en politique, l'ingratitude est une vertu; qu'on accepte aujourd'hui le bienfait et qu'on se fait gloire demain de trahir le bienfaiteur. (*Rumeurs.*) Mais ils pourront invoquer aussi une longue suite d'actes courageux et habiles; ils pourront se vanter surtout d'avoir gouverné pendant deux ans, dans un temps de calme et de prospérité qui est en partie leur ouvrage, c'est-à-dire à cette époque difficile où les esprits paisibles peuvent réfléchir et juger. Que s'ils survivent, au contraire, soit tout entiers, soit en partie, je veux donner à leurs ardents adversaires un infaillible moyen de les remplacer au pouvoir. (*Rires et murmures.*) Laissez là ces coalitions, ces monstrueux accouplements, et surtout ces attaques inconstitutionnelles contre ce qui doit être sacré pour tous : appuyez le ministère au lieu de l'attaquer. Il y a des attaques qui affermissent, il y a des protections qui tuent. Vous avez assez de talent pour que votre protection soit mortelle. Après avoir essayé de tout, rentrez dans votre véritable élément, la modération et la franchise. Si vous arrivez au pouvoir, à ce double titre, je vous applaudirai du cœur, et je crois le cabinet composé d'assez bons citoyens pour vous remettre le pouvoir sans regrets et pour vous applaudir comme moi. (*Bravos prolongés.*)

La discussion générale ayant été fermée, un des membres de la commission de l'adresse entreprit, dans un discours énergique, de prouver, ainsi que l'avait annoncé M. Liadières, que l'adresse au roi n'était ni révolutionnaire ni factieuse.

M. LIADIÈRES demanda la parole et dit[1] :

J'ai demandé la parole lorsque l'illustre orateur qui descend de la tribune a rappelé à la Chambre, après avoir prononcé mon nom, que j'avais donné, le premier, à l'adresse qui se débat ici depuis trois jours, la double qualification de révolutionnaire et de factieuse.

Je serais bien maladroit de m'en défendre; mais il y aurait en moi plus de folie que d'audace si je m'étais permis de qualifier ainsi une adresse rédigée par des hommes si considérables, sans être bien convaincu que j'apporterais devant vous l'éclatante justification de mes paroles.

Malgré l'éloquent discours que vous venez d'entendre et dont la véhémence inaccoutumée a fait apparaître à vos yeux, sous un jour nouveau, le génie oratoire de l'honorable préopinant, mes convictions, je le déclare, n'ont pas été un moment ébranlées. Il regarde l'adresse comme si constitutionnelle, qu'il serait fier, vient-il de vous dire, d'en être le seul rédacteur. Je la regarde comme si fatale au gouvernement constitutionnel, que je suis fier à mon tour d'avoir, du fond de mon obscurité, appelé sur elle l'anathème de la Chambre et du pays.

Permettez-moi donc, messieurs, d'imiter mon illustre adversaire et d'en passer rapidement en revue les principaux paragraphes.

Je laisse de côté, comme on vient de le faire, les deux paragraphes relatifs à l'Algérie et à l'Espagne. Le premier est approbatif. En présence du succès éclatant de nos armes, il était difficile qu'il en fût autrement. Le second se borne à des vœux ardents pour la cause d'Isabelle. Ainsi que je l'ai fait remarquer, il y a trois jours, un système plus actif eût été compromettant pour nos adversaires devenus ministres. Ils se sont donc bien

[1] Ce discours n'a pas été prononcé. M. Liadières était déjà à la tribune, lorsque M. le comte Molé, usant de son droit, y monta pour répondre à l'orateur. La réponse de M. *Liadières* fut imprimée à part deux jours après la séance, et distribuée à ses collègues.

donné de garde de s'y engager. Leur indignation, vous le voyez, ne manque pas de prudence.

L'adresse prélude ainsi : « La Chambre des députés se félicite avec vous de la prospérité du pays. Cette prospérité se développera de plus en plus au sein de la paix que nous avons maintenue, et dont une politique prudente et ferme peut seule nous garantir la durée.

« Sous un gouvernement jaloux de notre dignité, gardien fidèle de nos alliances, la France tiendra toujours dans le monde et dans l'estime des peuples le rang qui lui appartient et dont elle ne veut pas déchoir. »

« Quoi! vient de s'écrier l'illustre préopinant, n'avons-nous pas le droit de dire que, aux yeux de la commission, la politique du cabinet a manqué de fermeté et de prudence, qu'elle ne s'est pas montrée suffisamment jalouse de notre dignité et gardienne assez fidèle de nos alliances? Que trouve-t-on là de factieux et de révolutionnaire? Le gouvernement constitutionnel existe pour que les ministres entendent de pareils reproches et se retirent lorsque ces reproches sont fondés. »

J'en conviens, messieurs, examinés séparément en eux-mêmes, ces deux premiers paragraphes n'ont rien que de constitutionnel.

Lorsque, dans le paragraphe relatif à l'évacuation d'Ancône, l'adresse regrette que cette évacuation « ne se soit pas effectuée dans des circonstances plus opportunes et avec des garanties que devait stipuler une politique sage et prévoyante, » je ne trouve assurément dans ces paroles rien qui ne soit dans le droit strict d'une commission de cette Chambre.

J'en dis autant du paragraphe relatif à notre dissentiment avec la Suisse. Il n'y a rien assurément de factieux et de révolutionnaire dans le vœu formé par la commission que ce dissentiment « n'ait point altéré les rapports de vieille amitié qui unissaient les deux pays. »

Mais ce n'est pas phrase par phrase, paragraphe par paragraphe, que l'adresse doit être examinée et jugée. Elle forme un

tout, un ensemble; elle est dominée par une pensée que nous ne devons jamais perdre de vue, bien qu'elle ne se révèle qu'à la fin. C'est à la fin que nous devons, comme dans le *post-scriptum* de certaines lettres, chercher le secret de la commission. C'est là que l'inconstitutionnalité se manifeste; c'est le dernier paragraphe qui, se reflétant sur ceux qui le précèdent, vient ternir cette robe d'innocence dont l'éloquence de l'honorable préopinant s'est vainement efforcée de les revêtir.

Que dit, en effet, ce dernier paragraphe?

« Nous en sommes convaincus, sire, l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles peut seule fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône, et le couvrant au dedans de sa responsabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. »

Je ne veux me servir ici, messieurs, que du commentaire que vous venez d'entendre. De l'aveu même de l'illustre préopinant, l'administration actuelle n'a ni la fermeté, ni l'habileté suffisante pour couvrir le trône. Elle n'est pas (ce sont ses expressions) une cuirasse assez épaisse pour le mettre sérieusement à l'abri. Donc le trône n'a pas été couvert par le cabinet du 15 avril, donc le roi paraît derrière ses ministres, donc les actes reprochés aux ministres ont évidemment le roi pour complice, donc c'est le roi qui a compromis notre dignité, qui s'est montré l'infidèle gardien de nos alliances, dont la politique imprévoyante et folle n'a stipulé aucune garantie en évacuant Ancône, et a fait éclater le dissentiment qui risque d'altérer nos bons rapports avec la Suisse. Je m'adresse ici, messieurs, à la conscience de tous : est-il possible de tirer d'autres conclusions de ce paragraphe malheureux et du commentaire qui en a été fait? Du moment que l'administration ne suffit pas à couvrir la royauté, que devient l'inviolabilité royale? Que devient le grand principe constitutionnel qui proclame l'irresponsabilité de la

couronne? Et ceux qui le lacèrent aujourd'hui, après l'avoir naguère si éloquemment défendu, viennent nous demander ce que nous trouvons de révolutionnaire dans l'adresse dont ils sont les défenseurs : ma réponse, messieurs, vous venez de l'entendre. Plus j'examine de près cette adresse, plus je suis convaincu que notre premier mouvement ne nous a pas trompés. La réflexion, qui tempère l'ardeur des premières impressions, ajoute chaque jour à la vivacité des nôtres; et, sans accuser les intentions de nos anciens amis, il est plus que jamais de notre devoir de démolir, pièce à pièce, l'œuvre inconstitutionnelle qui s'est échappée de leurs mains.

« Comment! vient-on de s'écrier, si la couronne, usant de son droit légal, constitutionnel, prenait je ne sais où, dans la rue, les huit premiers hommes venus pour en faire des ministres, oserait-on soutenir que de pareils ministres couvriraient la royauté? » Messieurs, tout en partageant l'émotion que vient de faire éprouver à la Chambre une pareille supposition, je n'éprouve même, dans ce cas improbable, aucun embarras pour exprimer ma pensée; oui, même alors, sachez-le bien, les individualités, selon moi, devraient respect à la prérogative royale. Le gouvernement représentatif a des Chambres et des majorités pour aviser; et s'il arrivait, par impossible, que les majorités des Chambres vinssent à se prononcer en faveur de ces premiers venus, nul ne devrait avoir le droit de soutenir qu'ils ne couvrent pas la couronne. Ainsi le veut le principe constitutionnel qui déclare la royauté inviolable. Blâmez les ministres, accusez leurs actes, faites rougir la majorité de l'appui qu'elle leur donne; mais n'allez pas plus loin : un pas de plus, et la ligne constitutionnelle est franchie; un pas de plus, et vous entrez dans le sanctuaire où l'article 12 de la Charte vous défend de pénétrer.

Tel est le danger des coalitions, messieurs, que les principes s'y dénaturent en même temps que les esprits s'y fourvoient. Le plus fougueux instigateur de la coalition actuelle, l'orateur qui, dans la dernière séance, fit retentir cette tribune de paroles

si agressives contre M. le président du conseil, caractérisait naguère ces ligues contre nature en termes que je dois vous faire connaître. L'honorable M. Duvergier de Hauranne a prévu cette citation. Je ne tromperai pas son attente, et je suis certain que vous ne serez pas fâchés de l'entendre, pour apprécier tout le chemin qu'on peut faire, en moins de trois ans, lorsque les passions politiques envahissent le domaine des principes.

« Ne parlait-on pas, il y a quelques jours, disait en 1836 l'honorable membre, d'une vaste coalition où viendraient se ranger toutes les hostilités, celles qui en veulent à la forme du gouvernement ou à la dynastie, comme celles qui ne se séparent du système actuel que par des nuances ou par des noms propres? Ne parlait-on pas de faire marcher ainsi, côte à côte et sous le même drapeau, les hommes qui ont combattu énergiquement les tentatives violentes des partis et les hommes qui, dans leur facile indulgence, les ont excusées ou justifiées? Ne parlait-on pas de livrer, avec toutes ces forces réunies, un grand assaut, sauf à se retourner les uns contre les autres le lendemain de la victoire, si *par malheur* on était victorieux? Ne parlait-on pas enfin de fonder sur ce *pêle-mêle* d'intentions diverses et d'opinions disparates quelque chose de stable et de fort, sur ce sacrifice de *toute consistance et de toute conscience quelque chose d'honorable et de moral?* »

Dieu me préserve, messieurs, d'affaiblir par des réflexions maladroites la vigueur de ce tableau tracé de main de maître! Il n'y manque rien, ni le pêle-mêle des intentions, ni l'immoralité de l'œuvre, ni le malheur de la victoire. Cette victoire cependant on la cherche, on la poursuit avec une implacable persévérance. Sans s'inquiéter de ses opinions passées, sans s'inquiéter de l'avenir, sans reculer même devant le ridicule, on taille dans l'habit d'arlequin le drapeau bigarré de tous ces partis qu'on pousse à l'assaut du pouvoir. Et ce pouvoir, qu'en fera-t-on si on s'en empare? Les coalitions peuvent triompher, mais elles sont impuissantes à gouverner. Nos adversaires ont une trop haute intelligence pour se flatter de fonder un système

d'ordre sur une cohue d'opinions visant l'une à la république, l'autre à la légitimité, celle-ci au mouvement, celle-là à la résistance. Où sera donc leur point d'appui? Comptent-ils sur les débris de l'ancienne majorité? Mais cette majorité formée avec tant de peine par Casimir Périer et par ses successeurs acceptera-t-elle pour chefs les hommes qui l'auront outragée, dispersée, vaincue? Messieurs, l'avenir tout entier du gouvernement représentatif nous fait une nécessité de la victoire. Si la coalition triomphe, l'œuvre de nos neuf dernières années est entièrement détruite : le pouvoir n'a plus de base, la liberté est compromise. Point d'illusion, messieurs! Il n'est point de liberté possible sans un pouvoir fort, et nous devons défendre les prérogatives de la couronne dans l'intérêt de la liberté.

1840

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1840

L'année 1840 fut encore plus fertile en graves événements que la précédente. Après avoir réorganisé la majorité, en lui apportant l'appoint de la partie modérée de l'opposition constitutionnelle, après avoir traversé la discussion de l'adresse sans le moindre embarras sérieux, le cabinet du 12 mai vint échouer contre un projet de dotation demandé pour M. le duc de Nemours à l'occasion de son mariage avec la princesse Vic-

toire de Saxe-Cobourg. Cet échec fut le triomphe du mauvais journalisme venant en aide aux libellistes et exploitant avec autant de bonheur que d'impudence l'ignorance ou la peur de quelques esprits faibles de la majorité. La Chambre, à 226 voix contre 220 refusa de passer à la discussion des articles, ce qui fit dire à M. Villemain : « C'est une exécution « du sérail : nous avons été étranglés par des muets entre deux portes. »

Dix jours après, M. Thiers rentra au pouvoir et reprit la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères, dont il avait été déjà en possession le 22 février 1837. Ses collègues furent : M. Vivien à la justice, M. l'amiral Roussin à la marine, M. le général Cubières à la guerre, M. de Rémusat à l'intérieur, M. Gouin au commerce, M. le comte Jaubert aux travaux publics, M. Pelet (de la Lozère) aux finances et M. Cousin à l'instruction publique. Telle fut l'administration dite du 1er mars.

M. Thiers, bien que personne n'eût donné, durant sept ans, plus de gages que lui à l'opinion conservatrice, était d'avis, depuis 1837, que certaines concessions, telles qu'une réforme parlementaire modérée et l'admission de la seconde liste du jury dans les élections politiques pouvaient être faites sans péril aux idées de l'opposition. C'est ce qui explique pourquoi il ne s'opposa point à la prise en considération de la proposition de M. Remilly, faite à la Chambre pendant son ministère. L'opposition se montra reconnaissante en votant en faveur du 1er mars les fonds secrets qu'elle avait refusés comme immoraux à tous les cabinets précédents. L'amnistie de M. le comte Molé s'était bornée aux condamnés politiques; M. Thiers l'étendit aux simples prévenus. Il obtint du gouvernement anglais que les cendres de Napoléon seraient transférées en France, et le roi chargea son fils, le prince de Joinville, de cette noble mission. C'est sous ce ministère que fut inaugurée la colonne de la place de la Bastille et qu'eut lieu la nouvelle tentative bonapartiste à Boulogne.

Le prince de Joinville était en mer ramenant de Sainte-Hélène son précieux dépôt sur la frégate la *Belle-Poule*, lorsque la guerre fut sur le point d'éclater entre la France et les quatre grandes puissances européennes, à l'occasion d'un traité du 15 juillet qui réglait entre elles et sans nous une des phases de la question d'Orient. Jamais la politique invétérée de l'Angleterre ne se manifesta d'une manière plus évidente. La victoire de Nezib avait jeté le trouble dans ses conseils. Elle vit la Russie à Constantinople par suite du traité d'Unkiar-Skelessi, et la France toute-puissante au Caire à cause des sympathies qu'elle inspirait à Méhémet-Ali vainqueur. Ce dernier point, malgré l'alliance intime qui l'unissait à nous, lui tenant principalement à cœur, que fit-elle? Par l'organe de lord Pal-

merston, ministre des affaires étrangères, l'Angleterre nous proposa de nous rendre avec nos flottes respectives sur les côtes de la Syrie pour séparer les combattants, sauf, après ce résultat obtenu, à entrer dans les Dardanelles pour forcer les Russes à évacuer Constantinople si, durant ce temps, ils s'y étaient établis et fortifiés. Le cabinet du 12 mai, par l'organe du maréchal Soult, répondit qu'il ne pouvait adhérer à ces propositions; que l'Angleterre prenait trop facilement son parti de l'occupation, même provisoire, de Constantinople par les Russes; que si le pavillon russe se montrait dans le Bosphore pour protéger le sultan, il fallait que ceux des flottes (anglaise et française) s'y montrassent en même temps. L'Angleterre, feignant de se ranger à l'opinion du gouvernement français, voulait attendre du moins l'*invitation* de la Porte pour entrer dans le détroit, la France exigeait que des ordres fussent donnés par le gouvernement turc pour que le passage des Dardanelles fût ouvert immédiatement à l'escadre anglo-française s'il jugeait nécessaire d'appeler les Russes à son secours. L'Angleterre voulait que la flotte turque, qui s'était livrée à Méhémet-Ali, lui fût enlevée même par la force. La France, qui croyait voir dans l'emploi de la force une arrière-pensée de destruction des deux flottes turque et égyptienne, accepta le but et non les moyens. C'en fut assez pour que l'Angleterre inclinât, dès ce moment, vers la Russie. On la vit accueillir la proposition de M. de Brunow, de laisser les Russes pénétrer dans le Bosphore pendant que la flotte anglo-française s'en irait guerroyer sur les côtes de Syrie (c'était, comme nous l'avons dit, la première pensée de lord Palmerston). Sur le refus réitéré et énergique du cabinet français du 12 mai, refus poussé jusqu'à une déclaration de guerre éventuelle, la Russie, qui sait à propos reculer pour mieux arriver, ne parla plus d'agir seule dans les eaux de Constantinople, et, d'accord avec l'Angleterre, se borna à discuter la part qu'il faudrait faire à Méhémet-Ali dans le territoire qu'il venait de conquérir.

C'était le point important pour le cabinet anglais, qui voulait affaiblir le pacha et un point secondaire pour la Russie, l'Autriche et la Prusse. Aussi ces dernières puissances, qui jusque-là s'étaient rangées de notre opinion, se tournèrent-elles alors du côté de l'Angleterre. Après avoir trouvé fort naturel que la France réclamât pour Méhémet l'Égypte héréditaire, la Syrie héréditaire et l'île de Candie viagère, l'Autriche et la Prusse finirent, de concession en concession, à l'entente secrète de la Russie et de l'Angleterre, par n'accorder au pacha que l'hérédité de l'Égypte et le pachalik d'Acre en viager sans la place d'Acre. Sous prétexte que le cabinet français du 1er mars, qui venait de remplacer le

12 mai aux affaires, avait travaillé, en dehors des quatre puissances, à un accord direct entre la Porte et son vassal (ce qui était faux), ces puissances signèrent à Londres le traité clandestin du 15 juillet, dont nous venons d'expliquer l'origine. La France, mise par ce traité hors du concert européen, fut victime de son dévouement au principe d'équilibre que l'Angleterre et l'Autriche avaient dix fois plus qu'elle intérêt à maintenir; mais pour l'Angleterre, qui dirigea cette intrigue, et qui, tout en accusant la loyauté du cabinet du 1er mars, soudoyait l'insurrection en Syrie pour la soulever contre le pacha; pour l'Angleterre, disons-nous, la question immédiate était bien plus à Suez que sur le Bosphore.

Le cabinet du 1er mars vit une offense dans la signature du traité du 15 juillet 1840; il agit en conséquence et voulut armer six cent quatre-vingt mille hommes avec une réserve de trois cent mille hommes de garde nationale mobile. La couronne n'admit point cette résolution. Elle ne vit qu'un mauvais procédé où ses ministres voyaient une injure. La France pouvait-elle allumer une guerre européenne pour un lambeau plus ou moins considérable de la Syrie, lorsqu'elle ne l'avait fait ni pour la Pologne, ni pour l'Italie, ni pour l'Espagne? Elle s'y serait décidée, nous l'avons dit, pour empêcher le patronage exclusif de la Russie dans les eaux du Bosphore, quoique son alliée l'Angleterre l'admît, du moins pour un temps. Le reste, à ses yeux, n'était que secondaire. Aussi le cabinet du 1er mars crut-il devoir se retirer, et fut-il remplacé par le ministère du 29 octobre 1840, ainsi composé : M. le maréchal Soult, président du conseil et ministre de la guerre; M. Guizot, ministre des affaires étrangères; M. Martin (du Nord), ministre de la justice; M. Duchatel, ministre de l'intérieur; M. l'amiral Duperré, ministre de la marine; M. Teste, ministre des travaux publics; M Humann, ministre des finances; M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce; M. Villemain, ministre de l'instruction publique.

Si la part faite au pacha d'Égypte par le traité du 15 juillet ne valait pas une guerre avec l'Europe (et c'est ce que pensèrent avec la couronne les ministres du 29 octobre), il est certain que la conduite de l'Angleterre, pendant cette longue négociation, devait inspirer contre elle, dans l'avenir, de légitimes méfiances. Cette question de paix ou de guerre, débattue devant les Chambres, au début de la session de 1841, qui eut lieu dans le mois de novembre 1840, fut décidée, dans le sens de la paix, par 247 voix contre 161. On ne doit pas se dissimuler cependant (et ce résumé en fournit la preuve) que parmi les 247 députés favorables au ministère un assez grand nombre partageait l'avis d'un député de la Gironde, siégeant sur les

bancs de l'opposition et s'exprimant en ces termes : « L'Angleterre subordonne toujours ses alliances à son propre et unique intérêt. Elle y demeure fidèle tant que la fidélité lui est utile; elle les rompt aussitôt que la rupture lui offre, tout calcul fait, un avantage que l'alliance ne lui aurait pas donné. »

Le ministère du 1er mars se prépara courageusement, il en faut convenir, à soutenir la lutte qu'il entrevoyait, sans la désirer. Après avoir, en quelque temps, porté à quatre cent quatre-vingt mille hommes l'effectif de l'armée, il osa, sous sa responsabilité, décréter par ordonnance les fortifications de Paris, qui furent définitivement approuvées par les Chambres au commencement de 1841.

C'est sous ce cabinet, au mois de juin, que le général Bertrand fit hommage à Louis-Philippe des armes de l'empereur; qu'une cinquième tentative d'assassinat, celle de Darmès, eut lieu sur la personne du roi; que le procès de Boulogne fut jugé par la Cour des pairs, et que la reine Christine, forcée par Espartero d'abdiquer la régence, vint se réfugier en France.

La réforme parlementaire se produisit sérieusement, pour la première fois, sous le cabinet du 1er mars, qui demanda la prise en considération d'une proposition de M. de Remilly. On discuta aussi, sous cette administration, un projet de loi sur la *conversion* du 5 pour 100, présenté par M. Passy, ministre des finances du 12 mai.

RÉFORME PARLEMENTAIRE

(Ministère du 1er mars.)

1840

—

EXPOSÉ

Les Anglais, nos maîtres en gouvernement représentatif, renvoient devant les électeurs les membres de la chambre des communes qui, pendant la durée de leur mandat, acceptent des fonctions publiques salariées. Cette mesure, dans l'intérêt de la moralité parlementaire, ne cessa point d'être réclamée, sous la

Restauration, par la minorité constitutionnelle, et devint loi de l'État dès le mois d'août 1830. La loi électorale de 1831 déclara de plus que, vu les circonstances, les préfets, sous-préfets, receveurs généraux, receveurs particuliers et autres agents de l'administration des finances ne seraient pas éligibles à la Chambre des députés. Ces résolutions satisfirent pleinement l'opinion publique; mais l'opposition, ennemie ou aveugle, qui ne cessa de faire au gouvernement de Juillet une guerre implacable, exigea bientôt des modifications plus radicales. Comme le petit nombre de députés nommés fonctionnaires était en général réélus par les colléges, des hostilités d'abord sourdes et bientôt patentes se manifestèrent contre les fonctionnaires publics salariés qui faisaient partie de la Chambre élective. Un député des Vosges, M. Gauguier, demanda, pendant neuf ans, par un amendement au budget, que les députés fonctionnaires fussent privés de leur traitement pendant la durée des sessions législatives. Cette absurde et puérile mesure fut prise en considération en 1839, à la presque unanimité, et renvoyée devant une commission dont M. de Rémusat fut le rapporteur. Les députés fonctionnaires, las des attaques périodiques dont ils étaient l'objet, voulurent enfin qu'il en fût fait justice par un examen sérieux, et votèrent en faveur de la proposition Gauguier. La commission, dont M. de Rémusat était l'organe, la repoussa unanimement; mais elle laissa entrevoir, dans son rapport, qu'il faudrait, en temps opportun, réduire le nombre des fonctionnaires de la Chambre des députés, en augmentant celui des catégories inéligibles. Ce fut le commencement de la lutte déplorable qui se termina par la catastrophe du 24 février 1848. Les conclusions du rapport de M. de Rémusat furent admises par la Chambre, après un ardent débat qui eut lieu au commencement de 1840, et auquel prirent part contre les fonctionnaires un certain nombre de vertus puritaines qui n'ont pas reculé depuis devant les douceurs des plus énormes sinécures. Cette épreuve ne fut pas la seule qu'eurent à subir, en 1840, les députés fonctionnaires. M. de Rémusat étant devenu ministre sous l'administration qui succéda à celle du 12 mai, un député de Versailles, M. de Remilly, formula, dans une proposition, la pensée que M. de Rémusat avait exprimée dans son rapport. Il soumit à la Chambre une longue série d'incompatibilités nouvelles. M. Liadières entra dans ce débat, qui a duré neuf ans, en combattant la prise en considération de la proposition de M. de Remilly. Il le fit chaque fois avec une énergie nouvelle. On aurait dit qu'il en pressentait le danger. — *Jamais on n'a eu raison avec plus de verve et d'esprit. — On pourra répondre à M. Liadières, il sera difficile de le réfuter. — M. Liadières est toujours nouveau d'esprit et de logique dans une question qui se reproduit chaque année*, disait à chaque fois le *Journal des Débats*. Nos lecteurs vont en juger.

M. de Remilly ayant développé sa proposition et protesté contre le trop grand nombre de fonctionnaires dans la Chambre élective, au nom de l'indépendance de ses votes, de sa dignité compromise par la soif de l'avancement et des places, des véritables principes de la liberté, etc.,

M. Liadières monte à la tribune et dit :

Le hasard de l'ordre du jour me fait, à peu de jours de distance, sortir de mes habitudes silencieuses. (*On rit. — Répétez!*

répétez !) Je disais que le hasard de l'ordre du jour me faisait sortir coup sur coup de mes habitudes silencieuses, et je le regrette vivement[1].

Cependant je ne me suis décidé à prendre la parole sur la proposition qui vous est soumise qu'à l'exemple de quelques hommes éminents, plus avancés que moi dans le mouvement politique, et qui, fonctionnaires publics eux-mêmes, n'ont pas craint de combattre des propositions analogues. Tels sont l'ancien président de cette Chambre, l'honorable garde des sceaux actuel et le premier avocat général de la cour royale de Paris. Les circonstances viennent m'exciter encore : lorsque, deux fois, dans la même session, on veut frapper sur nos bancs de déconsidération et d'anathème (*violents murmures à gauche*) une partie notable, honorable et indépendante de cette Chambre, il n'est plus permis de garder le silence, et chacun de nous, s'il a quelque souci de son honneur, doit dire tout haut à ses adversaires, conservateurs ou non, ce qu'il pense de leurs reproches accusateurs.

J'espérais qu'on nous laisserait respirer quelque temps...

(*Hilarité générale.*)

M. LIADIÈRES. Oui, messieurs, j'espérais, avec un grand nombre de mes collègues, qu'à l'ombre d'une transaction loyalement consentie par eux, après une première session tout entière et quatre mois d'une seconde session complétement stériles (*rumeurs*); après surtout les tristes débats du mois de février dernier, la Chambre allait s'occuper enfin des intérêts graves, sérieux, matériels du pays. L'initiative parlementaire n'a pas voulu le lui permettre. Il est des lauriers qui empêchent de dormir. (*Bruyante hilarité.*) Aussi, lorsque dans quelques semaines, épuisés par ces irritants loisirs, nous irons nous reposer au milieu de nos commettants, et qu'ils nous demanderont ce que nous avons fait du mandat qu'ils nous ont confié : « Il nous a servi, répondrons-nous, à nous déconsidérer les uns les

[1] L'orateur avait quelques jours auparavant combattu le projet de loi du gouvernement sur la conversion ou le remboursement de la rente 5 p. 100.

autres. (*Oh! oh!*) Mais, en revanche, nous l'avons employé à faire deux crises ministérielles, presque une troisième, et à voter deux budgets flanqués de quelques centaines de millions de crédits supplémentaires, que vous aurez soin de payer pour la glorification de nos œuvres et du gouvernement représentatif. » (*Murmures à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Un de nos anciens collègues, M. de Dollon, dont M. Gauguier n'a été que le continuateur, se bornait à mettre à l'index les seuls fonctionnaires publics. Deux députés nouvellement admis dans cette Chambre, et qui n'ont pu participer encore qu'à sa longue oisiveté, M. de Tocqueville, et après lui l'honorable préopinant, mettent à l'index la Chambre tout entière. (*Nouveaux murmures.*)

M. LIADIÈRES. Il m'est impossible, messieurs, de parler au milieu de ce concert non interrompu d'interruptions. Il y a progrès, comme vous voyez, progrès rétrograde, progrès qui n'est pas de ceux que le pays peut comprendre.

A GAUCHE. Si! si! Le pays comprend très-bien!

M. LIADIÈRES. Le pays ne comprendra jamais qu'au sein d'une société calme, régulière, soumise aux lois, qui ne demande qu'une chose, qu'on la laisse agir pour s'enrichir (*mouvements divers*), on vienne, sans le vouloir, avec loyauté, avec conscience; on vienne, dis je, évoquant les souvenirs d'une époque tristement célèbre, jeter au milieu de nous une nouvelle loi des suspects. (*Explosion de murmures à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, vos murmures ne me disent rien que je ne sache d'avance. Je sais faire la différence des temps et des lois. Il ne s'agit pas ici d'incarcérations et de tribunaux révolutionnaires; mais il s'agit pour beaucoup d'entre nous de mort politique, et c'est bien quelque chose dans un gouvernement représentatif. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Oui, c'est une nouvelle loi des suspects que l'on jette au milieu de nous Que vous a dit, en effet, M. de Tocqueville, le 7 février dernier? Que la Chambre est composée d'individus qui viennent faire leurs affaires et non celles du

pays, dont l'unique but est d'obtenir de l'avancement ou des places.

M. DE TOCQUEVILLE. Je n'ai pas dit cela !

M. LIADIÈRES. Que vient de vous dire et qu'a publié M. de Remilly? Le mal est immense; ses convictions à cet égard datent de loin. C'est le désir immodéré de places et d'avancement qui déconsidère la Chambre. Les fonctionnaires publics surtout, par l'instabilité de leurs votes résultant de leur position, sont la cause des oscillations perpétuelles de la majorité et des résultats inattendus des scrutins.

La proposition, s'étant produite le lendemain du scrutin sur les fonds secrets, semblerait indiquer que son résultat n'a pas été du goût de M. de Remilly; et je ne sais en vérité pourquoi, puisque l'honorable député avoue franchement que, malgré ses opinions conservatrices, corps et âme, corps et bien (je me sers de ses expressions), il a voté avec la gauche aussi souvent qu'avec la droite depuis qu'il siége parmi nous. (*Mouvement.*)

M. LIADIÈRES. C'est donc une double attaque contre le désintéressement de tous et contre l'indépendance des fonctionnaires publics.

Et d'abord, je veux en finir avec cette prétendue dépendance des fonctionnaires.

L'accusation n'est pas neuve. En 1834, un des membres du cabinet actuel, combattant la pensée d'une influence illégale du pouvoir sur les fonctionnaires, disait : « Sous le rapport de l'influence du gouvernement, les faits sont directement contraires à la théorie qu'on cherche à faire prévaloir; car il est de notoriété publique que les bancs de l'opposition comptent au moins autant de fonctionnaires que ceux de la majorité. Nous pourrions les compter. » (*Dénégations à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Or ce qui était vrai en 1834 ne l'est pas moins aujourd'hui; et je n'en veux pour preuve que la lutte célèbre de l'adresse de 1839.

La fidélité aux opinions a toujours été aussi complète du côté des fonctionnaires que du côté de ceux qui ne le sont pas C'est

donc un reproche injuste que de les accuser des oscillations de la majorité, doublement injuste lorsqu'on avoue, comme le préopinant, qu'on a voté tantôt avec les conservateurs, tantôt avec l'opposition. Est-ce que les mots changeraient de signification selon les personnes? Est-ce que ce qu'il appelle oscillation chez les fonctionnaires s'appellerait par hasard chez lui fixité de principes? (*Très-bien! très-bien!*) Accuser les fonctionnaires publics de l'incertitude des scrutins, de la perturbation des esprits, est de toutes les injustices la plus flagrante. Que dirait-on si j'en accusais, moi, le désir inquiet de célébrité qui tourmente certains membres encore obscurs de cette Chambre? On dirait que je me trompe, que j'ai tort, cent fois tort; et l'on aurait raison de le dire! Mon assertion pourtant serait tout aussi fondée que celle de l'honorable préopinant. (*Agitation.*)

Il est vrai que, tandis que M. de Remilly accuse les fonctionnaires publics d'être trop dépendants, un de vos plus éminents collègues les accuse de ne l'être pas assez. Qu'est-ce que cela prouve? que la vérité est au milieu de ces opinions contradictoires; et cette vérité est l'éloge de l'attitude libre, sans ostentation comme sans faiblesse, de ces hommes que poursuit avec tant de persévérance l'injustice des partis. (*Très-bien! très-bien!*)

Cette accusation banale de dépendance mise au néant, venons à la proposition même qui fait de la Chambre une agglomération d'ambitions égoïstes, dont l'unique souci est d'obtenir de l'avancement et des places. Telle est la pensée de M. de Tocqueville, telle est celle de M. de Remilly.

Cette pensée doit être bien profonde chez eux, puisqu'ils la proclament en face de cette Chambre même; dans la loyauté incontestable de leur caractère, ils doivent être bien convaincus de ce qu'ils disent. Eh bien, je ne crains pas de le dire, s'il en était ainsi, si les faits venaient à l'appui de cette opinion consciencieuse; si la Chambre, véritable image du pays, était atteinte de ce mal honteux qu'ils signalent (*exclamations à gauche*); si les mœurs publiques étaient à ce point avilies, dégra-

dées, corrompues, ce ne sont plus des lois qu'il faudrait pour une pareille Chambre et pour un pareil peuple; ces lois seraient bien vite sans force; elles n'opposeraient qu'une digue impuissante à l'invasion du cancer qui nous ronge; ce qu'il faudrait, c'est une épitaphe et de prochaines funérailles, car les nations ne guérissent pas plus que les individus lorsqu'elles ont la gangrène au cœur.

(*Mouvements et bruits divers.*)

M. LIADIÈRES. Heureusement pour le pays et pour la Chambre qui en émane, que vous qui l'accusez, vous la connaissez à peine! Heureusement que vous la jugez avec votre imagination et non pas avec votre raison! Heureusement enfin que vous êtes de loyaux pessimistes et de généreux rêveurs! Non, dans aucune de ses parties, le corps social n'est à ce point corrompu. Je proteste contre le mal, et par conséquent contre le remède.

Et ce n'est pas par de vaines paroles que je veux convaincre la Chambre : c'est par la puissance des faits, c'est par l'inflexibilité des chiffres.

En 1830, lorsque tant de places restèrent vides, lorsqu'il fallut occuper les positions abandonnées par les partisans du gouvernement déchu, combien, jusqu'à la loi de 1831, se trouva-t-il de députés pour occuper des fonctions publiques? Trente-deux, messieurs! encore étaient-ce pour la plupart des préfets et des magistrats destitués sous le ministère Polignac. A cette époque, dans les Chambres du moins, c'étaient les places qui allaient chercher les hommes, et non les hommes qui couraient après les places. Citer Benjamin Constant et l'honorable M. Dupin, qui me permettra de le nommer, c'est dire assez combien le gouvernement devait s'estimer heureux de conquérir de pareils auxiliaires. (*Approbation.*)

Je sais qu'au dehors de cette enceinte la modération fut moins grande. Personne n'ignore à quelle profession appartenaient les hommes qui occupèrent une partie des fonctions administratives, et presque toutes les fonctions judiciaires depuis les sommités des cours royales jusqu'aux modestes siéges des justi-

ces de paix. Je ne m'en plains pas. On fit bien de puiser dans cette mine féconde et patriotique; mais, lorsqu'on me dit que ceux qui ont si bien profité du passé ne sont pas en général indulgents pour le présent, j'avoue qu'une telle accusation m'a tout l'air d'une calomnie; c'est du moins un grand défaut de mémoire. Nous verrons bien.

Au reste, la Chambre n'eut jamais, à cet égard, besoin d'indulgence. Je vous ai parlé de la législature de 1830. Ce qui s'est passé depuis la nouvelle loi électorale, c'est-à-dire de 1831 jusqu'à nos jours, est bien plus significatif encore.

Dans cet intervalle, 859 députés différents ont siégé dans cette enceinte. Dans ce nombre se trouvaient 278 fonctionnaires salariés ou devenus fonctionnaires depuis leur entrée à la Chambre. Savez-vous combien, parmi ces 278 fonctionnaires, ont obtenu de l'avancement, de 1831 à 1840, c'est-à-dire en neuf années? 46! Savez-vous combien, parmi les 598 membres non députés, il en est qui ont obtenu des fonctions publiques salariées, aussi en neuf ans, messieurs? 17 !!! (*Mouvement.*) J'en ai fait la liste.

M. DE VATRY. Avez-vous fait celle des députés qui en ont demandé?

M. LIADIÈRES. Si vous la connaissez, veuillez me la remettre. Laissez-moi, en attendant, parler de ce que je sais et déclarer à la Chambre que je ne comprends pas, dans le chiffre 17, les ministres et les sous-secrétaires d'État exceptés par la proposition. Je n'y compte pas non plus quelques honorables collègues, au nombre de trois ou quatre, qui, comme M. Antoine Passy, par exemple, étaient quelque chose hier et ne sont rien aujourd'hui; mais j'y comprends quelques directeurs d'administration et secrétaires généraux, qui sont quelque chose aujourd'hui, et qui peut-être ne seront rien demain.

Les militaires se sont élevés au nombre de 63 depuis 1831 : 11 d'entre eux ont obtenu de l'avancement, 3 pour faits de guerre; 1 pour services tellement éminents rendus depuis dix ans à la cause de l'ordre dans les rangs de la garde nationale

parisienne, qu'on n'est étonné que d'une chose, c'est que la récompense se soit fait si longtemps attendre (*approbation*); 6 dont l'ancienneté était telle, que la plus grande partie de leurs camarades a, sans avoir fait partie de la Chambre, le même grade qu'eux; enfin il en est un qui n'a obtenu un grade supérieur qu'après trois législatures et vingt-deux ans de grade inférieur. Celui-là, messieurs, m'est particulièrement connu. (*On rit.*) Il est disposé à attendre un grade nouveau pendant vingt-deux ans encore; et cependant je ne doute pas qu'il ne se trouve compris dans l'anathème vengeur fulminé par l'honorable député de Versailles contre la rapacité des fonctionnaires publics. Je suis chargé de déclarer en son nom qu'il ne s'en émeut pas le moins du monde, et qu'il ne craint ni le contrôle de M. de Remilly, ni celui de ses camarades, ni celui de ses commettants.

(*Murmures et marques d'approbation.*)

M. LIADIÈRES. J'ai promis des faits, ils sont décisifs, ce me semble! Voilà les documents qu'il aurait fallu consulter, et non la voix de je ne sais quelle opinion publique, écho fidèle de la haine des partis, avant de lancer contre la Chambre et contre le pays un foudroyant réquisitoire! Le sentiment dont M. de Remilly se montre animé est consciencieux, je le répète; mais, lorsqu'il s'agit de porter à cette tribune des inculpations qui flétrissent tant d'hommes qui ont le droit de porter haut la tête, il faut que la conscience soit d'accord avec la vérité.

On pourra me signaler, je le sais, cinq ou six exceptions plus ou moins choquantes; mais est-ce donc sur quelques exceptions qui vous blessent que vous devez établir une règle impérieuse et mettre en suspicion la loyauté de la représentation nationale? Ah! cette représentation si calomniée, cette représentation, telle que l'a constituée la loi de 1831, avec ses fonctionnaires corrompus, avec ses membres prévaricateurs, ne s'est pas moins élevée à la hauteur de sa noble mission! Elle a consolidé la monarchie constitutionnelle; elle a lutté avec énergie contre d'énergiques ennemis; elle s'est montrée grande par son

courage au milieu des dangers, par son désintéressement (on peut le dire) au sortir des entraînements révolutionnaires.

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Que faisait alors l'honorable auteur de la proposition? (*Rumeurs.*) Homme modéré (il le dit, je le crois), il applaudissait de loin à la courageuse modération de la Chambre; conservateur (il le dit, et je le crois encore), il s'identifiait de cœur au noble esprit de conservation dont elle était animée. Ces souvenirs du passé n'auraient-ils pas dû le rendre circonspect pour le présent? Et devait-il venir, comme il l'a fait, accuser une assemblée dont il a plus que personne, j'en suis sûr, glorifié les travaux et applaudi le patriotisme? Si sa proposition était accueillie, il est un vœu que je forme, c'est que la Chambre vertueuse qui doit en émaner ne détruise pas, en quelques jours, l'œuvre qu'ont édifiée, en neuf ans d'efforts, les quatre législatures corrompues dont je m'honorerai toujours d'avoir été le complice.

(*Vive approbation au centre.*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, j'ai montré la valeur des prémisses de la proposition, apprécions-en maintenant les conséquences, car il ne faut pas laisser pierre sur pierre de cet édifice d'erreur que les mauvaises passions essayent d'élever, depuis dix ans, par des mains honorables et loyales.

Ainsi plus d'avancement pour les fonctionnaires députés, plus de fonctions publiques pour les députés, qui ne pourront pas devenir ministres, quelque considération et quelque appui que leur talent et leur caractère puissent apporter à l'administration! voilà qui est entendu.

Plus d'avancement pour les fonctionnaires députés!..... Deux fonctionnaires sont en présence devant les électeurs; l'un médiocre (il s'en trouve), l'autre, homme de talent et de cœur. Celui-ci l'emporte à cause de son mérite même: le voilà stationnaire, tandis que la médiocrité de son rival fera son chemin. Militaire, eût-il en temps de paix le plus beau régiment de l'armée, le mieux discipliné, eût-il rendu d'éminents services à

l'ordre public, eût-il fait de ces découvertes qui doublent la force des États, stationnaire! Magistrat, fût-il un autre Montesquieu, eût-il illustré son pays par un nouvel *Esprit des lois*, stationnaire! Ingénieur, eût-il conçu, tracé les plans, donné même, du sein de la Chambre, la haute direction d'un canal, d'une route, qui doivent enrichir une partie de la France, stationnaire! Plus vous aurez d'hommes de mérite dans cette Chambre (et vous devez le désirer, je pense), plus au dehors l'incapacité verra s'accroître ses chances d'avancement. (*Très-bien!*) Je sais bien ce que vous m'allez répondre: Qu'il choisisse!... qu'il choisisse! Noble libéralisme, que celui qui place la conscience de l'électeur entre le mérite et la médiocrité, et qui le force à préférer ce qui est médiocre!

Qu'il choisisse, dites-vous: eh bien, s'il choisit, s'il préfère les chances de l'avancement à l'honneur onéreux de siéger dans cette enceinte, pensez-vous que vous manquerez de fonctionnaires? Vous en aurez tout autant peut-être, mais intrigants, mais incapables, mais nuisibles. (*Murmures à gauche.*) Le pouvoir ne pourra rien pour eux; mais ils l'empêcheront bien de rendre justice à ceux qui la méritent et dont ils seront jaloux, car la médiocrité est toujours envieuse. Voilà pour le gouvernement. Quant à la Chambre, je ne sais pas ce qu'elle y gagnera en vertu et en probité politique; mais je sais bien ce qu'elle y perdra en lumières et en véritable considération. (*Oui! oui! — Non! non!*)

Plus de fonctions publiques pour les députés, quels que soient l'appui et la considération que leur caractère et leur talent puissent apporter à l'administration; c'est le second point à discuter.

J'ai toujours eu, messieurs, quelque envie de sourire aux déclarations quelque peu emphatiques de ceux qui font sonner bien haut devant leurs commettants l'intention de ne jamais accepter de fonctions publiques salariées. Savez-vous ce que je leur réponds: Tant mieux!... (*Rires à gauche.*) Tant mieux! si vous êtes des hommes sans valeur, députés de hasard, ne

devant l'honneur de siéger dans cette enceinte qu'à des influences de famille ou de fortune; oh! s'il en est ainsi, si vous savez vous rendre justice, tant mieux! je vous le répète; mais aussi tant pis, si vous vous sentez dans la tête et dans le cœur de quoi prêter force et considération au pouvoir, qui souvent dans nos provinces se meurt de faiblesse et de discrédit; tant pis, si vous pouvez, par votre concours, rehausser l'administration de l'État!

Et n'allez pas croire qu'en tenant ce langage je sois assez ennemi des véritables intérêts de la France pour me renfermer dans l'enceinte d'une coterie ou même d'un parti. Si tel député de ce côté de la Chambre que je ne veux pas nommer, mais que chacun devinera sans peine, acceptait un jour d'éminentes fonctions dans la magistrature, je m'en applaudirais comme d'un bonheur, et d'un honneur pour elle (*on se tourne du côté de M. O. Barrot*); personne n'a regretté plus vivement que moi qu'un autre membre de l'opposition constitutionnelle, cédant à des scrupules que j'honore sans les approuver, ait cru devoir abandonner le parquet de la cour suprême, dont il était une des gloires par ses lumières et par son indépendance[1]. (*Assentiment.*)

Poursuivons dans son application la proposition qui vous est faite. Vous voulez assurer l'indépendance des fonctionnaires, et vous en placez une partie dans une position bien plus dépendante encore. Que deviendront les fonctionnaires révocables? Supposez qu'on en frappe quelqu'un d'une destitution injuste, que l'injustice soit reconnue, que le ministre brûle de la réparer, il ne le pourra pas. Votre loi le lui défend. Il est des ministres qui abandonnent des fonctions acquises par de longs travaux, par de laborieuses études; eh bien, une fois sortis du ministère, votre loi ne leur permet plus de les reprendre, fussent-ils sans fortune, et dussent-ils tendre la main au sortir des conseils du roi.

[1] M. Nicod.

Vous m'allez dire peut-être que les ambitions ministérielles en seront moins nombreuses. Prenez garde, vous allez faire ainsi du pouvoir le monopole des riches, de ceux qui se sont donné la peine de naître. Au reste, c'est une chose digne de remarque, que toutes les lois soi-disant libérales qu'on nous a jusqu'ici apportées, en vertu de l'initiative parlementaire, ont abouti à des catégories et à des priviléges. (*Légère agitation.*)

Au reste, messieurs, ne nous le dissimulons pas, les propositions qui nous sont faites depuis dix ans, quelques formes qu'elles prennent, quelques noms qu'elles portent, de quelque côté qu'elles arrivent, ont toutes une pensée unique, l'exclusion de cette Chambre de tous les fonctionnaires publics. (*Écoutez! écoutez!*)

J'ai dit et prouvé l'injustice des soupçons dont les fonctionnaires sont poursuivis. N'importe! l'hostilité sera permanente. Elle naît de sentiments divers et également implacables, sentiments ennemis du principe même de la Révolution de juillet, dont les fonctionnaires sont les appuis fermes et dévoués, sentiments inhérents à l'infirmité humaine, qu'on devinera sans peine, mais que je ne veux ni nommer ni définir. Oui, le but à mes yeux est évident. On veut arriver à l'exclusion générale des fonctionnaires, et cela sans songer (je m'adresse ici à ceux des membres de l'ancienne majorité qui partagent loyalement cette idée fatale), sans songer, dis-je, par qui seront remplacés les hommes que l'on veut exclure. Le nombre des éligibles est restreint en France, les mœurs constitutionnelles n'y sont pas encore bien avancées; on n'y élève pas jusqu'à présent dans les familles les enfants pour la vie politique comme dans cette Angleterre si souvent citée et si peu comprise; les fonctionnaires publics, dans l'état actuel de notre gouvernement constitutionnel, sont indispensables à ses progrès, à sa conservation; à sa conservation, messieurs, je ne crains pas de le déclarer; car, si vous ne vous êtes pas dit qui les remplacera dans le plus grand nombre des arrondissements dont ils sont les mandataires, je vais vous le dire, moi, et nul de vous n'o-

sera me démentir. Ils seront remplacés par certaines notabilités dont ils ont pu seuls jusqu'ici neutraliser et vaincre l'influence, par des légitimistes.

(*Dénégations sur quelques bancs. — Interruption prolongée.*)

M. LIADIÈRES. Amis sincères de la Révolution de 1830, ne voyez pas, je vous en supplie, tel ou tel avancement qui vous choque, telle ou telle anomalie qui vous blesse, ne songez pas aux lumières qui viendraient tout à coup à vous manquer si vous écartiez de la Chambre ceux qui savent le mieux les affaires, parce que jusqu'ici ils ont eu l'occasion de les étudier avec plus de suite ; ne voyez même pas les hommes loyaux qui vous apportent des propositions comme celle que je combats ; voyez, voyez ceux qui se cachent derrière eux, ceux qui les soufflent, qui les inspirent, qui les caressent, qui les soutiennent avec le plus d'énergie. (*Très-bien! très-bien!*) N'acceptez pas le rôle de dupes dans cette comédie libérale. (*Rires et murmures.*)

M. GAUGUIER. Je demande la parole. (*On rit.*)

M. LIADIÈRES. Oui, dans cette comédie libérale que jouent avec une habileté singulière certains hommes qui ont la liberté sur les lèvres et le despotisme dans le cœur. (*Rumeurs.*)

Vous ne voulez pas que la royauté de Juillet puisse appeler à son aide les hommes de cœur et de talent qui lui sont désignés par le pays légal et par la véritable opinion publique? Soit! je sais qui pense comme vous, qui votera aujourd'hui comme vous, et qui demain se rira de vous. Mais je sais aussi quels sont ceux qu'une royauté nomade, qu'une royauté en espérance, désigne déjà pour les fonctions de sa puissance future; et ceux-là, si leurs espérances se réalisent, si le jeune aiglon (pour parler leur langage) s'abat un jour sur la France, tenant dans ses serres les honneurs et les emplois salariés qu'il destine à ses fidèles, ceux-là, députés ou non, soyez sûrs qu'ils ne le refuseront pas, et ils auront raison.

(*Interruption prolongée.*)

M. LIADIÈRES. Ainsi, en présence de ces hostilités infatigables, qui surtout, dans une circonstance récente, n'ont pas pu dissi-

muler leurs espérances et leurs joies, en présence d'ennemis unis, disciplinés, obéissant à la même consigne, et qui au même signal se portent toujours en masse du côté où l'établissement de Juillet incline et peut tomber, nous, imprudents et désunis, nous prenons un plaisir insensé à nous soupçonner, à nous attaquer, à nous détruire. Tout ce qui arrive dans cette enceinte, fonctionnaire ou non, nous voulons le frapper de réprobation et de stérilité; et, chose bizarre que peut seul expliquer l'aveuglement des partis, ce sont les prétendus amis du progrès et des lumières qui poussent au triomphe de l'ignorance, et qui condamnent le talent à l'immobilité! (*Murmures à gauche.*)

J'ai montré, ce me semble, toute la fausseté du principe, tout l'arbitraire, toute l'absurdité des conséquences. Allons plus loin, et disons à l'honorable député de Seine-et-Oise: « Votre ouvrage est incomplet; ce n'est pas tout que de vous précautionner contre les fonctionnaires et ceux qui aspirent à le devenir. Il est d'autres précautions à prendre, plus importantes encore, car elles doivent atteindre des faits clandestins, immoraux, qui peuvent se cacher sous les dehors plâtrés du plus pur désintéressement et de la plus austère indépendance. (*Mouvement d'attention.*) Le député promu à des fonctions publiques offre du moins à ses concitoyens et à la Chambre la garantie de son nom et de sa capacité; mais le député qui userait ou qui abuserait de son influence pour imposer au pouvoir ses enfants, ses frères, ses cousins, ses partisans mêmes, sans droits, sans titres, sans contrôle, est-ce que votre proposition le laissera paisible sur ces bancs, et lui décernera un brevet de probité politique? (*Très-bien! très-bien!*) Serons-nous des Calpurnius et restera-t-il un Caton? (*Bruyante hilarité.*) Et ceux qui directement ou par fidéi-commissaires deviendront concessionnaires de grands travaux publics, où l'on compte par millions, chemins de fer, canaux, exploitation de mines, ceux qui passeront des marchés avec l'État ou qui aideront des tiers à les obtenir, ceux dont les intérêts sont attachés à l'existence de nos lois prohibitives, tant d'autres enfin qui, par leur influence et

leurs votes, peuvent peser bien plus lourdement que les fonctionnaires sur la fortune publique, ne leur direz-vous rien, et, si prodigues de soupçons d'une part, en serez-vous si avares de l'autre? (*Très-bien! très-bien!*).

Il faut cependant pour tous une justice égale, car il est, croyez-moi, des victimes qui ne tendraient pas stupidement la gorge au couteau de certains sacrificateurs. (*On rit.*) Où nous conduira ce système? c'est la question que s'adressait, en 1834, un des ministres actuels, dont je craindrais d'affaiblir, si je ne citais pas textuellement les paroles, la solide raison et la piquante saillie. M. de Mosbourg, ayant développé une proposition qui avait pour but d'étendre les incompatibilités légales à tout individu concessionnaire de travaux ou de fournitures avec l'État, l'honorable M. Jaubert monta à cette tribune :

« Le député, dit-il, peut être intéressé directement ou indirectement dans les marchés : directement s'il est lui-même fournisseur comme négociant ou autrement, indirectement s'il a traité par l'intermédiaire d'un autre, ou s'il a vendu à un fournisseur qui ne l'a pas encore payé. Notre honorable collègue sera obligé d'admettre la conséquence que toute intervention indirecte devra être poursuivie. Or c'est ici qu'apparaît la difficulté. Comment prouver cette participation? Il faudra rechercher soigneusement les personnes interposées; il faudra se livrer à des vérifications de toute nature; il faudra rouvrir une large porte aux dénonciations, et je vois se développer un vaste système d'inquisition qui ne respectera aucune des transactions les plus légitimes du commerce et de l'industrie.

« Il faudra donc que les industriels renoncent désormais à accepter l'État au nombre de leurs consommateurs; et l'État, pour une foule d'articles, est le plus grand de tous les consommateurs.

« Il faudra que le négociant, assez amoureux de la députation pour sacrifier les chances toutes naturelles de sa profession, renonce à toutes les fournitures avec l'État et les administrations publiques.

« Vous ne trouverez plus de députés à cette condition dans les classes dont je viens de parler.

« Nous autres propriétaires des campagnes, nous vendons aussi nos denrées à l'État, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire des fournisseurs. Nous vendons certaines denrées au régiment de cavalerie en garnison dans la ville voisine; nous vendons du blé, des bestiaux, aux fournisseurs de l'État; nous vendons aussi nos bois à l'État, et nous avons à réclamer le prix de nos marchandises.

« Eh bien, nous aussi nous sommes atteints par le soupçon. Il n'est pas d'entreprise qui n'en soit atteinte, canaux, routes, chemins de fer.

« Voici un nouveau régime de suspects qui est introduit par la proposition.

« Je suis suspect, l'honorable M. de Mosbourg est suspect, nous sommes tous suspects. » (*Rire prolongé.*)

M. LIADIÈRES, Vous le voyez, messieurs, l'expression n'est pas nouvelle. (*Nouveaux rires.*)

Où s'arrêtera-t-on avec un pareil système? se demandait encore l'honorable M. Jaubert. Où l'on s'arrêtera? Je m'en vais le lui dire. Avec un pareil système, qui est, ne vous le dissimulez pas, la conséquence inévitable de celui où M. de Remilly veut vous engager, avec un pareil système on arrivera à faire de la Chambre élective une vaste conférence d'avocats, dont notre honorable président ne sera plus que le bâtonnier.

(*Hilarité prolongée.*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, j'honore toutes les professions, je rends hommage à tous les mérites; Dieu me garde de demander des exclusions! Je ne suis pas assez libéral pour cela (*Bravo! bravo!*); mais je ne puis croire que la France ait lutté pendant vingt ans contre toute l'Europe pour arriver à une pareille conclusion.

Cependant un mal existe, s'écrie-t-on de toutes parts, il y a quelque chose à faire (*on rit*); telle est l'expression consacrée. Oui, j'en conviens, il y a quelque chose à faire (*Ah! ah!*); mais

ce n'est pas plus ce qu'on vous propose de faire aujourd'hui que ce que M. Gauguier vous proposait de faire il y a deux mois. Le mal existe; mais il n'est pas où on le cherche. S'il est en nous, il est plus encore en dehors de nous, et c'est le pouvoir qui peut seul le guérir. Le mal qui est en nous, je vais vous le dire. Il prend sa source dans la déplorable habitude que nous avons, nous députés, de vouloir être administrateurs, et de nous interposer sans cesse entre les ministres et leurs agents, non pour seconder l'action du pouvoir, mais pour la contrarier et le détruire. (*Approbation au centre droit.*)

Le pouvoir, par sa faiblesse, a malheureusement encouragé cette désastreuse tendance. De là, la déconsidération dans nos localités de tous les agents du gouvernement : on les sait impuissants et on les dédaigne. Que les ministres s'arment d'une volonté forte, prennent la résolution de mettre chacun à sa place, et avant six mois tout rentrera dans l'ordre. Qu'ils écoutent la voix de la Chambre des députés; cette voix est haute et nationale; mais qu'ils n'écoutent que sous la forme de conseils l'opinion de tel ou tel député; elle peut être intéressée ou haineuse. (*Murmures.*) Que l'influence des chefs de l'administration soit décisive, et qu'on le sache ! que celle des députations ne soit que consultative, et qu'on le sache aussi ! Lorsque vous aurez décidé que les titres sont tout et que les recommandations ne sont rien, la dignité du député sera ennoblie autant que celle du pouvoir, le mal sera guéri ou bien près de l'être, et ce qu'il y a à faire sera fait. (*Approbation générale.*)

Le mal est aussi en dehors de nous; il naît de l'influence pernicieuse de la presse; c'est encore aux ministres à la combattre. Ministres présents et futurs, acceptez les avis de la presse, mais résistez à ses inspirations. On a trop flatté cette quatrième puissance de l'État, et on l'a rendue oppressive et tyrannique. (*Dénégations à gauche.*) Laissez-la vous indiquer des choix passionnés, et prenez pour vos agents dans les nuances intermédiaires de l'opinion des hommes dévoués, modérés et capables. Qu'on appartienne au centre droit, au centre gau-

che, et même à la gauche constitutionnelle, peu m'importe, pourvu qu'on remplisse ces trois conditions. Décider de la capacité n'est pas chose facile. N'en croyez pas surtout ces journaux, pour qui tout homme est capable lorsqu'il se courbe sous leur influence; n'en croyez pas non plus cette réputation mensongère que la médiocrité se crée, ici comme ailleurs, par des obsessions éternelles, ni l'opinion plus ou moins avantageuse que, dans nos jours de modestie, chacun de nous est assez disposé à avoir de soi-même; jugez par vous-mêmes. C'est à votre conscience à vous dire ce que valent les hommes dont vous avez besoin. La tâche est difficile, dangereuse. Vous aurez à lutter contre le dépit, contre les espérances trompées, contre les prétentions avortées, contre toutes les mauvaises passions du cœur humain dont le mandat de député ne le dépouille pas. Peut-être tomberez-vous au début de votre œuvre, mais vous tomberez honorés, et vous vous relèverez triomphants, et vous aurez plus fait que vingt réformes électorales pour la vérité du gouvernement représentatif.

J'ai fini, messieurs. Deux mots encore à l'honorable auteur de la proposition. Vous êtes conservateur, dites-vous. Est-ce de la dignité de la Chambre? Je ne le crois pas. Est-ce de son existence? On ne prolonge pas la vie de ceux qui portent dans leur sein, comme vous dites, un tel germe de corruption que le remède ne saurait se faire plus longtemps attendre. (*Approbation.*)

M. LIADIÈRES. Deux mots aussi à MM. les ministres : qu'ils se hâtent de monter à cette tribune; qu'ils ne disent pas leur avis sur la proposition même, elle est de celles qui ne supportent pas l'examen (*dénégations à gauche*); mais que leur parole, avec une autorité que n'a pas la mienne, vienne venger une portion notable de cette Chambre des accusations accumulées contre elle; car, je le déclare, la position que nous ont faite l'irréflexion, l'ignorance et l'esprit de parti, commence à n'être plus tenable pour des hommes de cœur.

(*Très-bien! très-bien!*)

Ce discours est suivi d'une vive agitation. — La séance est suspendue.

M. THIERS, président du conseil, rend hommage aux fonctionnaires publics, mais il en regarde le nombre comme trop considérable dans la Chambre et voit dans la proposition une mesure pour l'avenir.

M. DUPIN *aîné* combat la proposition, qui est appuyée par M. Barrot et prise en considération par assis et levé.

Une commission ayant été nommée dans les bureaux, M. Maurat-Ballange, son rapporteur, admit le principe de la proposition, mais regarda son adoption comme inopportune, en ce qu'elle entraînerait la dissolution de la Chambre, qui commençait à peine sa seconde session.

1841

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1841

La discussion du projet de loi sur les fortifications de Paris, léguées par ordonnance aux ministres du 29 octobre par leurs prédécesseurs du 1er mars, prolongea les agitations parlementaires de 1840; mais le vote de ce projet en fut le terme. En vain essaya-t-on de les renouveler à l'occasion des fonds secrets, en vain l'opposition essaya-t-elle de récriminer contre le ministre des affaires étrangères, en évoquant les souvenirs de la coalition, en vain le député d'Ancenis, faisant appel à ses souvenirs, tout en paraissant les dédaigner, déclara-t-il *qu'il ne voulait point s'occuper du passé, quoiqu'il comprît que beaucoup de gens eussent un grand*

intérêt à ce qu'on ne s'en occupât point, les fonds secrets furent votés à une majorité de 90 voix, sans avoir soulevé la moindre tempête. Il en fut de même d'une nouvelle proposition de réforme parlementaire soumise à la Chambre par MM. Pagès (de l'Ariége) et Mauguin. Les passions ardentes furent, bon gré, mal gré, réduites au repos jusqu'à la fin de la session.

Mais les factions prirent leur revanche hors du parlement. Des troubles graves éclatèrent à Toulouse et dans quelques autres villes au sujet du recensement. Des lettres, faussement attribuées au roi, furent publiées par un journal légitimiste dont le gérant plaida la *bonne foi* devant le jury et fut acquitté. Enfin, un ancien militaire, nommé Quénisset, tira un coup de pistolet sur le jeune duc d'Aumale, qui revenait d'Alger et rentrait dans Paris, à la tête de son régiment, en traversant le faubourg Saint-Antoine.

La session de 1842 s'ouvrit le 27 décembre 1841. L'organisation du bureau n'eut de remarquable que la candidature à la présidence de M. de Lamartine. Ce fut le premier pas de l'honorable membre hors des voies de la majorité, dans laquelle il était entré pendant la coalition de 1839. Cette tentative ne fut pas heureuse. Elle n'obtint que 64 voix contre 195 données à M. Sauzet.

RÉFORME PARLEMENTAIRE

(Cabinet du 29 octobre 1840.)

1841

—

EXPOSÉ

Les débats relatifs aux fortifications de Paris et aux fonds secrets étaient à peine terminés que M. Maurat-Ballange, rapporteur de la proposition Remilly sur la réforme parlementaire, demanda la mise à l'ordre du jour de son rapport. La Chambre n'y consentit point ; mais cette arme dangereuse de la réforme est trop favorable aux luttes de l'esprit de parti, elle fournit aux oppositions une occasion trop précieuse d'opposer à la corruption vraie ou fausse du pouvoir l'étalage de

leur vertu prétendue, pour que les adversaires du cabinet du 29 octobre consentissent à accorder à la majorité une trêve de quelques mois. MM. Pagès (de l'Ariége) et Mauguin, membres de la gauche, se hâtèrent de déposer sur le bureau de la présidence une édition nouvelle de la proposition Remilly. Trois bureaux sur neuf en ayant autorisé la lecture et les développements en séance publique, M. LIADIÈRES en combattit la prise en considération, en ces termes :

La proposition qui vous est soumise, les développements que vous venez d'entendre de la bouche de l'honorable M. Pagès (de l'Ariége), n'auront pas, quelque expression de tristesse que l'honorable préopinant ait mise dans ses paroles, n'auront pas séduit, je l'espère, l'immense majorité si sage et si libérale de cette assemblée. Un seul des anciens membres de cette majorité aura dû en être vivement satisfait.

VOIX DIVERSES. Qui? qui?

M. LIADIÈRES. Je n'ai pas besoin de le nommer pour que chacun le devine. (*Si! si! nommez!*)

On se souvient qu'il y a quelques semaines un appel fut adressé à ce côté de la Chambre (*l'orateur désigne la gauche*); l'appel a été entendu; l'honorable membre dont je parle doit être satisfait.

M. JAUBERT. Oui!

M. LIADIÈRES. Quant à moi, j'espère que la Chambre coupera court à une si touchante communauté de sentiments et à de si patriotiques espérances. (*Rumeurs diverses.*) J'ai déjà eu l'honneur de le dire à la Chambre, l'année dernière, en combattant la proposition de M. de Remilly, toutes ces propositions qui vous sont faites, quelque forme qu'elles prennent, quelque nom qu'elles portent, sont toutes une transition mal déguisée vers une réforme électorale complète. Leur premier défaut est de manquer de franchise; elles marchent vers un but et tendent vers un autre.

Il en est de même de celle-ci; l'honorable M. Pagès vient à peu près d'en convenir : il vous a dit qu'il n'avait pas grande foi dans son œuvre, que c'était, pour ainsi dire, un canevas sur lequel la Chambre était appelée à broder ses idées sur la réforme.

M. PAGÈS (*de l'Ariége*). Sur les incompatibilités seulement.

M. LIADIÈRES. Je vous réponds que, lorsqu'il s'agit d'exclure de la Chambre une partie notable de vos collègues, il vous faudrait avoir dans votre proposition une foi sérieuse.

M. GAUGUIER. Nous en avons! (*On rit.*)

M. LIADIÈRES. Je crois que vous n'en avez pas.

M. MAUGUIN. Nous avons une foi très-sérieuse!

M. LIADIÈRES. Je crois que vous n'en avez pas; je crois que vous avez jeté les noms au hasard au milieu de vos catégories; et, lorsqu'on appelle la Chambre au jugement d'un procès solennel, il faudrait que les accusateurs eussent plus de foi dans ce qu'ils proposent. (*Légères rumeurs.*)

M. PAGÈS (*de l'Ariége*). Il y a foi et désintéressement!

M. LIADIÈRES. J'ajoute que vous auriez dû agir d'une autre manière; que vous, par exemple, qui m'avez interrompu, et qui prétendiez, il y a quelques années, que la France serait le pays le plus libre du monde si les électeurs ne payaient que 200 fr., vous devriez proposer franchement de réduire le cens électoral, de réduire ou d'annuler le cens d'éligibilité, de faire cesser le fractionnement des colléges, qui déplaît à beaucoup d'entre vous. Mais, tant que vous ne l'aurez pas fait, laissez-moi vous dire que votre proposition, quelques précautions oratoires qu'ait prises d'avance l'honorable M. Pagès contre la faible autorité de mes paroles; laissez-moi vous dire que votre proposition, telle que vous la présentez, est de beaucoup la plus mauvaise de celles qui ont été produites.

Et, en effet, procéder par exclusions, procéder par épurations, procéder par catégories, par priviléges, en ayant grand soin de vous ranger parmi les prévilégiés... (*rumeurs à gauche*), c'est, je vous le déclare, à vous qui vous prétendez les amis du progrès, c'est le progrès le plus rétrograde qui soit jamais entré dans la tête d'un parti, qui n'en est pas pourtant, on le sait, à son premier plagiat des mauvaises choses d'autrefois... (*Interruption.*) Être libéral, je le croyais du moins jusqu'ici, être libéral, c'est augmenter, c'est accroître, c'est propager,

c'est étendre; mais le libéralisme qui restreint, le libéralisme qui exclut (*Oh! oh!*), le libéralisme qui épure, messieurs, ce n'est là qu'un semblant, qu'un mensonge, qu'une dérision de libéralisme, et ce libéralisme est le vôtre. (*Murmures à gauche.*)

Savez-vous ce que vous allez prouver par votre proposition, non pas à moi qui le sais depuis dix ans, mais à la plupart de ceux qui ont quelque foi dans vos paroles? Vous allez prouver que votre politique a toujours été et sera toujours impuissante; que votre politique a toujours été et sera toujours incapable de rien enfanter, de rien produire de raisonnable, de pratique.

Quand on a raison, en effet, c'est à la raison qu'on s'adresse; on cherche à amener les esprits à soi en les éclairant; quand on a tort, on en appelle à la violence; désespérant de convaincre ses adversaires, on les chasse. C'est ce que vous faites! Noble libéralisme! (*Exclamations et rires à gauche.*)

Demandez à l'honorable M. Arago, que j'ai le regret de ne pas voir sur son banc, mais qui ne peut pas manquer d'y venir, lorsqu'il s'agit d'une réforme électorale... (*Bruit.*)

M. VIGIER. Attendez et recommencez! (*Rire général et prolongé.*)

M. LIADIÈRES. Demandez à l'honorable M. Arago, qui cite souvent l'auteur des *Provinciales*, ce que pensait, ce qu'écrivait Pascal des gens qui, de son temps, agissaient comme vous agissez du vôtre. (*Chuchotements.*)

Votre proposition est donc antilibérale.

Je dis plus : elle ne devrait pas émaner, selon moi, de l'initiative de la Chambre.

M. MAUGUIN. Pourquoi pas? C'est le contraire!

M. LIADIÈRES. Dites-moi, est-ce qu'il n'y a pas en vous, est-ce qu'il n'y a pas au fond de ce sentiment intime qu'on appelle la conscience, quelque chose qui répugne à de pareils moyens? (*Agitation à gauche.*)

Est-ce que votre modestie ne souffre pas un peu lorsque vous êtes obligés de dire à des collègues dont les noms sont inscrits

au bas de chacune de vos catégories : Je suis capable, et vous ne l'êtes pas ! Je suis digne de représenter mon pays, et vous ne l'êtes pas !

M. TASCHEREAU. Nous disons : Vous êtes intéressés ! Nous ne parlons pas de capacité !

M. LIADIÈRES. Je comprends, en effet, le sens de vos interruptions. Je sais que vous daignez nous accorder peut-être quelque capacité intellectuelle ; vous vous réservez seulement la capacité morale, celle qui consiste à vous croire plus dignes, plus fermes, plus libres, plus indépendants que nous. Eh bien, cette capacité-là, je vous en conteste aussi la possession exclusive ; et, si cette discussion se prolonge, j'aurai l'occasion de vous citer quelques paroles qui vous prouveront ce que pensait de vous, il y a quelques années, un de vos chauds adversaires d'alors, devenu, en passant par le pouvoir, un de vos plus chauds partisans d'aujourd'hui.

VOIX DE LA GAUCHE. Nommez-le, nommez-le !

M. ODILON BARROT. Citez-le tout de suite !

M. LIADIÈRES. J'ai à cœur de dire que je n'entends nullement parler de l'honorable M. Thiers.

Je reprends :

Dire à des députés, à des collègues : « Je suis digne de représenter mon pays et vous ne l'êtes pas » est une de ces choses qui, selon moi, doivent coûter au plus robuste courage. Si elle n'effraye pas le vôtre, si votre stoïcisme se met au-dessus de pareilles considérations, j'aime à croire que non-seulement vous n'entraînerez pas dans vos convictions la majorité de la Chambre, mais que vous n'y entraînerez pas même la majorité de vos propres amis. (*Sourires d'incrédulité à gauche.*) Non, messieurs, je m'inscris ici pour vous contre vous-mêmes : vous êtes meilleurs que vous ne pensez ! (*Rire général.*) Il y a parmi vous des hommes dont la loyauté ne se prêtera jamais à voter quelque chose qui ressemble à des personnalités envieuses et jalouses (*Oh ! oh !*) ; il y a parmi vous des hommes qui veulent arriver par le temps et par la raison

au triomphe de leurs principes; et, lorsqu'au moment du scrutin on leur remettra une boule où seront écrits non pas des principes à consacrer, mais des noms à proscrire, ils la changeront de main, j'en suis sûr, sans examiner si les collègues qu'il s'agit de frapper siégent loin d'eux ou à côté d'eux. (*Dénégation à gauche.*)

M. MONIER DE LA SIZERANNE. Je demande la parole.

M. LIADIÈRES. Allez cependant, marchez dans la voie qui vous est ouverte, dans cette voie où l'on ne s'arrête pas. Vous pensez pouvoir vous arrêter, vous ne le pourrez pas. Regardez autour de vous, parmi vos adhérents : les uns veulent exclure les hauts fonctionnaires, parce que, disent-ils, ils sont utiles à leur poste ; les autres, tels que M. Jaubert, je crois, et M. Odilon Barrot, veulent exclure ce qu'ils appellent les petits fonctionnaires.

M. BARROT. Je n'ai jamais dit cela !

M. LIADIÈRES. Si ce n'est pas vous (et je le crois puisque vous le dites), ce sont vos amis, qui n'ont pas les sentiments aussi élevés que vous.

Ce qui est incontestable, c'est que certains hommes ont pour les petits fonctionnaires une antipathie profonde. Or, si l'on veut exclure, d'une part, les grands fonctionnaires et, de l'autre, les petits, que restera-t-il? (*On rit.*) Un juste milieu, n'est-ce pas? de fonctionnaires (*nouveaux rires*) condamnés, on le sait, à un éternel servage par la mansuétude de l'honorable M. Jaubert, traînés à la remorque de tous les ministères et de tous les ministres, quelle que soit leur politique, quels que soient leurs noms, qu'ils s'appellent Molé, Soult, Barrot, Garnier-Pagès, Jaubert! (*Agitation.*) N'est-ce pas un bien digne rôle qu'on leur destine? N'est-ce pas merveilleusement comprendre les mœurs de notre pays, notre caractère national? Mais j'accepte pour eux cette condition humiliante; les laissera-t-on du moins paisibles dans leur bassesse? Resteront-ils inattaquables, au prix de leurs lâchetés perpétuelles et sur les débris honorables qu'on aura accumulés autour d'eux? « Oui, sans doute, répondent

MM. Pagès et Mauguin; c'est dans l'intérêt des fonctionnaires que nous agissons ainsi : nous ne chassons les uns que pour affermir les autres! » La sollicitude est touchante! par malheur, M. Maurat-Ballange et ses amis ne la partagent pas, car ils veulent renvoyer tout le monde. Avez-vous lu, messieurs, le rapport de l'honorable M. Maurat-Ballange sur la proposition Remilly? Si vous ne l'avez pas fait, hâtez-vous de le lire et de le méditer avec soin. Outre que c'est un cours de dialectique tout à fait curieux, on y trouve la preuve de ce que j'avance. Fonctionnaires publics de toutes les classes, magistrats, administrateurs, à quelque degré de la hiérarchie que vous soyez placés, compris ou non sur la liste du duumvirat Pagès-Mauguin (*murmures*), vous croyez peut-être que vous avez siégé jusqu'ici, sur ces bancs, en vertu de votre droit, en vertu du mandat que vous avez reçu de vos concitoyens? Détrompez-vous : vous n'y êtes restés que par privilége; vous n'y êtes restés que parce qu'on a daigné vous y tolérer, vous y supporter, vous y souffrir. Rendez grâce à M. Maurat-Ballange et à ses amis, qui ont bien voulu vous octroyer cette faveur, qui ont daigné la laisser tomber sur vous du haut de leur bon plaisir. Et ces choses-là, qui viennent d'exciter vos murmures et vos rires, je ne les invente pas, elles sont consignées dans le rapport dont je viens de vous parler. Il s'est trouvé une commission pour les penser et un rapporteur pour les dire. Ainsi que MM. Pagès et Mauguin ne se flattent pas d'arrêter le mouvement qu'ils auront imprimé. Il se rencontrera toujours des hommes plus avancés qu'eux dans le mouvement politique et qui viendront incessamment, avec raison, réclamer les dernières conséquences du principe qu'ils auront posé.

UNE VOIX. Le principe est posé dans la loi de 1831.

M. LIADIÈRES. S'il est posé dans la loi électorale de 1831, il est condamné par la Charte. La Charte ne reconnaît implicitement ni explicitement aucune incompatibilité. Elle admet la présence de toute espèce de fonctionnaires dans cette Chambre, en soumettant à la réélection les députés qui acceptent des fonctions

publiques salariées, ou de l'avancement dans ces fonctions.

A GAUCHE. La Charte n'en parle pas.

M. LIADIÈRES. La Charte, art. 69, est formelle à cet égard. Ses ardents amis n'ont qu'un défaut, je le vois, c'est de ne l'avoir pas lue. (*On rit.*) Mais, puisque vous me parlez de la loi de 1831, puisque vous vous appuyez sur elle, je vais vous dire franchement ma pensée sur le paragraphe de cette loi relatif aux incompatibilités. Ce paragraphe est évidemment inconstitutionnel. (*Oh! oh!*) Ceux qui firent cette loi étaient aussi les auteurs de la Charte, et ils ne surent pas respecter leur grand et premier ouvrage. *Non erat major è longinquo reverentia.* Qu'auraient dû faire, depuis dix ans, ceux qui m'interpellent? Qu'auraient dû faire MM. Pagès et Mauguin? Qu'auraient dû faire ceux qui se proclament les amis exclusifs de la Charte? Ramener la législation au respect de la Charte, poursuivre avec persévérance l'abrogation de l'article de la loi de 1831 qui consacre, par exception, quelques incompatibilités. Au lieu de cela, que font-ils? Ils les étendent, ils les généralisent, ils rendent dérisoire, ils font disparaître sans remords un paragraphe tout entier de l'art. 69 de la Charte. Au resté, que leur importe! qu'importe à nos poursuivants d'abus, qu'importe aux défenseurs nés de la Charte un article de la Charte de plus ou de moins! Ils ne sont pas gens, on le voit, à s'arrêter devant de pareilles considérations. (*Vive approbation au centre.*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, je n'entrerai pas, à propos d'une prise en considération, dans les détails de la proposition qui vous est soumise. Comment m'attaquer, d'ailleurs, à des convictions que leurs propres défenseurs désertent eux-mêmes? Ne venez-vous pas de voir M. Pagès se sauver, pour ainsi dire, de son ouvrage? Je veux et je dois donc me borner à l'appréciation générale de la question, en suivant, autant que possible, l'honorable préopinant dans les raisonnements de son argumentation écrite. Vous voulez diminuer le nombre toujours croissant des fonctionnaires publics, vous menacez même le pays de quitter la Chambre s'ils y restent : certes, je le regretterais

plus que personne, car je suis de ceux qui se plaignent de ne pas assez vous entendre, surtout quand vous n'êtes pas comme aujourd'hui, l'exécuteur d'une partie de vos collègues. Vous voulez diminuer, dans cette Chambre, le nombre toujours croissant des fonctionnaires salariés? vous vous unissez à la clameur générale? le monde, la presse, la tribune, se récrient comme vous? A tout cela je n'ai qu'un mot à répondre, c'est que la presse, le monde, la tribune, se trompent; c'est que vous vous trompez comme eux; c'est que le nombre des fonctionnaires salariés de cette Chambre décroît au lieu de croître; c'est qu'il s'en trouve aujourd'hui vingt et un de moins qu'aux élections de 1837 et de 1834.

Que devient votre accusation? Que deviennent les prémisses de votre argumentation? Quelques recherches vous auraient épargné les frais d'une indignation loyale; vous ne les avez pas faites. On parle du tiers de la Chambre; l'honorable M. Thiers a, si je ne me trompe, parlé dans son bureau des deux cinquièmes, et déclaré que, même après l'adoption de la proposition que je combats, le nombre des fonctionnaires salariés s'élèverait toujours à cent cinquante. Si c'est à ce nombre qu'il se résigne, si c'est pour arriver à ce résultat qu'il vote en faveur de la proposition, son vote nous est acquis pour la repousser; car nous sommes actuellement au-dessous de ce chiffre, attendu qu'il ne se trouve dans la Chambre que cent trente-huit députés investis de fonctions publiques salariées. Cent trente-huit, entendez-vous? Non pas les deux cinquièmes, non pas même le tiers, mais quinze au-dessous du tiers! Et, lorsque le pays sera plus identifié avec nos institutions, lorsqu'on y aura élevé, comme en Angleterre, les enfants de certaines familles pour la vie parlementaire, lorsque les fonctionnaires trouveront des concurrents sérieux, dignes de succéder à la confiance qu'ils inspirent, soyez sûrs que leur nombre décroîtra dans une proportion plus rapide encore. Les obstacles, croyez-le bien, ne viendront pas d'eux. Une position achetée au prix de vos aménités quotidiennes n'est pas chose si douce à conserver; mais

alors, du moins, la transition se fera sans secousse, sans violence, sans inconstitutionnalité. Sachez donc attendre!... Mais vous ne le voulez pas; vous êtes pressés de faire jouir le pays des douceurs ineffables de votre politique. Le pays, qui en a déjà goûté, va vous prouver, je l'espère, par le vote de ses représentants, qu'il a sur ce point moins d'empressement que vous. En attendant, votre argumentation, fondée sur l'accroissement effrayant du nombre des fonctionnaires dans cette Chambre, repose sur une erreur matérielle; elle pèche par la base. Je tenais à le constater, et je l'ai fait. (*Bravo! bravo!*)

Cette preuve acquise, je pourrais presque me taire; mais j'ai à cœur d'apprécier la valeur de tous les autres arguments. Je ne m'arrêterai pas plus que vous devant l'accusation banale de dépendance et d'indépendance de fonctionnaires dont le bon sens de tous a fait justice. Examinons la question, comme vous l'avez fait, sous le point de vue le moins élevé, le point de vue purement administratif. Vous voulez que certains administrateurs, certains magistrats, certains militaires, restent à leur poste parce qu'ils y sont nécessaires? Mais ce but, vous ne l'atteindrez pas. La Chambre des pairs peut attirer dans son sein ceux que vous aurez exclus du nôtre. Songez donc un peu plus, je vous prie, que nous avons un gouvernement représentatif, qu'il existe une Chambre des pairs. (*C'est vrai! c'est vrai!*) Réglementez donc aussi la Chambre des pairs, ou sans cela vous n'aurez rien fait qu'une réforme sans utilité pour les intérêts que vous voulez défendre; déclarez que les procureurs généraux, les premiers présidents, les officiers généraux commandant des divisions ou des subdivisions militaires ne doivent pas siéger sur les bancs de la pairie. Il est vrai que l'art. 23 de la Charte s'y oppose. Mais, après avoir traité sans ménagement l'art. 69, pourquoi vous gêner avec l'art. 23? L'un ne vaut pas mieux que l'autre. Il y a longtemps que, si on eût laissé faire, je ne dis pas la loyauté de vos amis que je proclame, mais leur habileté politique que je conteste, il y a longtemps que les articles 23 et 69, que la Charte tout entière auraient péri dans le naufrage de

nos libertés. Concluons, en attendant, que les considérations purement administratives sont sans valeur, tant que nous aurons une charte et par conséquent une pairie. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais voici bien un autre reproche : si nous ne sommes pas si nombreux qu'on le pensait, nous n'en sommes pas moins avides. Vous devez convenir du moins, ajoute M. Pagès, que vos désirs de places et d'avancement sont insatiables et que vous donnez ici de pernicieux exemples ! j'en conviens si peu, que je le nie. Sans me porter ici le défenseur de quelques rares anomalies choquantes, qui ne siégent pas toutes sur les bancs où je m'asseois, je déclare bien haut qu'en ce qui concerne directement les membres de la Chambre, le reproche est on ne saurait plus mal fondé. En voici la preuve :

L'orateur reproduit ici sa statistique du discours précédent.

Vous parlerai-je maintenant de certaine insinuation malveillante qui circule de bouche en bouche, et que l'honorable préopinant ne nous a pas épargnée ? Est-il convenable, est-il moral, dit-on, que les fonctionnaires viennent ici voter leur propre traitement ? Mais ce traitement, presque toujours modique, est le prix de leurs services, c'est le salaire du présent et la récompense du passé. Et vous, qui nous faites ce reproche, n'êtes-vous pas tout prêts à grever le budget d'une indemnité quotidienne pour les membres de la représentation nationale, afin, sans doute, qu'on vous dise, comme aux députés de la Belgique : « Allons, à l'ouvrage ! faites votre métier en conscience ; les valets travaillent quand on les paye. » (*Bruyante hilarité.*)

M. TASCHEREAU. Est-ce que la liste civile n'est pas le traitement du roi ?

M. LIADIÈRES. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je ne comprends pas. Ce que je comprends à merveille, ce que vous devez comprendre comme moi, c'est qu'un salaire quotidien est un mauvais moyen de relever la dignité de la Chambre. Continuons : puisqu'il s'agit de convenance et de moralité, est-il plus convenable et plus moral de venir ici voter les bénéfices, récents

peut-être, qu'on a faits en passant des marchés avec l'État? Est-il plus convenable et plus moral de voter, dans certaines conditions, des lois de douanes qui enrichissent les marchands de fer aux dépens de l'agriculture et de l'industrie?

M. GAUGUIER. Je demande la parole.

M. LIADIÈRES. Est-il plus convenable et plus moral de voter le traitement des places lucratives qu'on a fait obtenir peut-être à ses frères, à ses enfants à ses neveux, à ses oncles, à ses cousins, à toute la hiérarchie ascendante, descendante, collatérale du népotisme? (*Hilarité.*) Ces reproches, messieurs, je ne les adresse à personne; je n'examine pas si quelques-uns de nos adversaires ont, par hasard, à l'abri d'un puritanisme menteur, largement doté, aux dépens du trésor public, les nombreux rejetons de leur dynastie libérale. (*Au centre. Très-bien! très-bien!*) Mais, ce que je ne fais pas, d'autres pourront le faire; que dis-je? on l'a déjà fait. Le reproche de préférer l'intérêt privé à l'intérêt général, si prodigué aux fonctionnaires publics, était lancé naguère contre vous-mêmes par vos propres amis. (*On rit.*) Voici ce que je lisais, il y a trois mois, dans un journal de l'opposition : « Une trentaine de députés de la gauche et du centre gauche se sont séparés de l'opposition lorsqu'il s'est agi de voter sur l'amendement de M. Odilon Barrot. Les uns et les autres ont été poussés à cette défection par des *considérations qui leur étaient toutes personnelles.* Ainsi nous pourrions citer... » Messieurs, je ne lirai pas le texte, quoiqu'il soit imprimé entre mes mains, parce que la forme en est blessante, mais je résumerai le sens de l'article : on parle d'abord d'un député qui, ayant des bâtiments chargés qu'il n'osait pas faire partir, a voté dans l'intérêt de son commerce pour le système de la paix. Un autre a voté dans le même sens...

M. TASCHEREAU. Citez-les! on ne doit pas faire ainsi planer des soupçons sur tout le monde.

M. LIADIÈRES. Ce n'est pas moi qui ai fait l'article.

M. TASCHEREAU. On ne doit pas porter à la tribune des insinuations qui portent sur tous les députés.

M. LIADIÈRES. C'est lorsque l'article a paru que vous auriez dû réclamer.

M. TASCHEREAU. Je ne réclame pas. Le journal nommait, à ce qu'il paraît; faites-en autant.

M. LIADIÈRES. Non, le journal ne nommait pas.

M. GLAIS-BIZOIN. Ce sont des indignités qu'il ne faut pas porter à la tribune.

M. LIADIÈRES. Pourquoi donc? parce qu'elles vous blessent? Accusez donc vos amis qui les écrivent et vos journaux qui les propagent. Mais en citant ces accusations ne pensez pas que j'y croie.

M. TASCHEREAU. Si vous n'y croyez pas, pourquoi les reproduisez-vous ici?

M. LIADIÈRES. Pourquoi? Pour prouver à nos adversaires que rien n'est épargné, pas même les opinions extrêmes. Croyez-moi, respectez les fonctionnaires dans la loyauté, dans l'indépendance de leur vote, pour qu'on vous respecte dans la vôtre; n'entrez pas dans une voie qui pourrait vous être fatale à vous-mêmes. Lorsqu'on ne pourra plus diriger contre les fonctionnaires publics la haine et les injustices de l'opinion, on les tournera contre vous, on fouillera dans vos consciences, on pénétrera dans le secret de vos affaires, on violera le sanctuaire sacré de vos familles, on fera du gouvernement représentatif un gouvernement de scandale qui soulèvera parmi nous et parmi vous tout ce qu'il y a de convictions honnêtes, et dont bientôt en France personne ne voudra plus. (*Très-bien! très-bien!*)

J'ai dit à la Chambre que je n'entrerais dans aucun des détails de la proposition, et cependant je lui demande l'autorisation de m'arrêter un court moment sur le paragraphe relatif aux officiers de l'armée. La Chambre comprendra pourquoi. Il est vrai que l'*erratum* explicatif de M. Pagès doit me mettre à l'aise, puisque je me trouve pour l'instant hors du cercle des incompatibilités; en attendant qu'un amendement annoncé par M. Jaubert m'y fasse rentrer (et cet amendement, je l'attends, je le désire, je l'appelle).

M. JAUBERT. Quand la commission sera nommée.

M. LIADIÈRES. Je vous remercie; soyez sûr que ma franchise répondra à la vôtre ; nous pourrons nous dire alors des vérités utiles au pays. (*Mouvement.*) En attendant, que MM. Pagès et Mauguin le sachent bien, je ne leur sais nul gré, pour ma part, de leur bienveillance ; je ne leur en déclare pas moins que, dans une proposition aussi grave que celle dont ils ont saisi la Chambre, les *errata* ne devraient pas être permis. Il faudrait avoir sur ce qu'on veut des idées assez nettes pour les exprimer clairement du premier coup. Voilà donc, dans l'armée, des incompatibilités absolues! La France démocratique est mise en demeure, de par MM. Pagès et Mauguin, de faire ce que n'a pas fait l'aristocratique Angleterre. Certes, je n'entends pas séparer la cause de l'armée de celle de l'administration civile ou de la magistrature. Mon vote, comme ma faible parole, leur sont à jamais irrévocablement acquis ; mais, cependant, il doit m'être permis de le dire : on n'est conseiller d'État, préfet, magistrat, que parce qu'on veut l'être. On est presque toujours militaire malgré soi. La loi nous appelle, nous obéissons pour la plupart à la loi qui fait un devoir à tous les citoyens d'entrer dans les rangs de l'armée pour la défense de la patrie. Et tel personnage qui, moyennant finance, aura tourné, esquivé la loi, qui sera resté paisible au milieu de ses affaires, de ses affections, de sa famille, qui aura bravement payé un remplaçant pour se faire blesser ou tuer à sa place (*on rit*), ce personnage, dis-je, viendra dire à un officier général, supérieur, inférieur, quel que soit son grade, mais qui aura, lui, payé son tribut directement à la patrie, qui aura reçu des blessures pour son propre compte (*Très-bien ! très-bien !*) : « Je suis capable de représenter mon pays, et vous ne l'êtes pas ! » Non, cela n'est pas possible (*Non ! non ! — Bravos au centre*); l'immense majorité de cette Chambre se soulèvera contre une pareille proposition (*Très-bien ! très-bien !*); l'immense majorité de cette Chambre tiendra, par honneur et par reconnaissance, à conserver dans son sein ceux des membres

de l'armée qui, après avoir répandu leur sang pour le pays, auront reçu du pays le plus noble mandat que puisse briguer un citoyen. (*Oui! oui! — Bravo! bravo!*) Et je ne distingue pas entre les grades quand le pays électoral ne distingue pas! Et si certains membres de cette Chambre persistent dans leur opinion sur les petits fonctionnaires, qu'ils nous disent donc quelles épaulettes il faudra porter, combien de blessures il faudra compter, de quel degré de noblesse militaire il faudra être pourvu pour être digne de s'asseoir à côté de leur libéralisme! Je suis curieux de l'apprendre. L'armée, la Chambre, le pays, en sont aussi curieux que moi. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, j'ai fini; mais, avant de quitter la tribune, permettez-moi de faire justice d'un dernier argument suspendu sans cesse sur nos têtes par les partisans de toutes ces propositions, et dont M. Pagès n'a pas négligé de se servir. Ces messieurs invoquent l'opinion publique. N'entendez-vous pas l'opinion publique? s'écrient-ils. Elle se récrie, elle menace, elle gronde de toutes parts. Je déclare que je ne l'entends pas le moins du monde (*on rit*), et vous n'entendez, vous, que l'écho de vos passions, de vos désirs, de vos espérances. Mais raisonnons : si l'opinion publique est, comme vous le prétendez, hautement déclarée contre les fonctionnaires publics, laissez-la s'exprimer dans les colléges électoraux (*Oui! oui! C'est cela!*); elle ne manquera pas de se faire bonne et prompte justice. Vous n'osez pas attendre son jugement! Vous n'êtes donc pas sûrs de cette opinion que vous invoquez! Plus vous vous appuyez sur l'opinion, plus vous êtes inexcusables de manquer de confiance en elle. Je vous défie, tout habitué que vous êtes à l'art de manier la parole, de répondre quelque chose de raisonnable à cette argumentation d'un homme qui n'en fait pas son métier. M. Pagès vient franchement de vous dire : « Je ne sais aucune réponse à cette objection. » Mais d'autres en trouvent. Le fractionnement des colléges est, s'il faut les croire, cause de tout le mal. La vérité s'y trouve comprimée, circonvenue. Ai-je tort? n'est-ce pas ce que vous pensez? Eh

bien, dites-le franchement, osez surtout le proposer. N'avais je pas raison de dire, en commençant, qu'il vous fallait une réforme radicale? En attendant, il est vrai, vous vous faites petits, comme on vous le disait naguère, vous vous faites modestes, vous vous contentez de peu. « Allons, dites-vous à la Chambre, puisque la réforme que nous souhaitons vous déplaît, donnez-nous au moins quelque exclusion (*Très-bien!*); faites-nous l'aumône de quelques incompatibilités (*on rit*); livrez-nous, en attendant, quelques fonctionnaires que nous offrirons en holocauste, à notre tour, à nos bons amis les républicains et les légitimistes; » car ce sont vos amis. (*Très-bien! très-bien!*) Vous comptez sur eux pour faire passer votre proposition; vous comptez sur eux pour fonder la vérité du gouvernement de Juillet, de la monarchie de 1830. Et une pareille nécessité ne vous ouvre pas les yeux! Vous ne voyez pas, vous ne voulez pas voir que, si la monarchie de Juillet avait quelque chose à gagner à vos propositions, ceux que vous appelez à les appuyer seraient les plus ardents à les combattre! Ils jouent, eux, merveilleusement leur rôle. Que n'en puis-je dire autant de vous? Mais, de bonne foi, c'est impossible. Quoi! la vérité du gouvernement de Juillet consiste, selon vous, à chasser ceux qui l'aiment au profit de ceux qui le détestent. Quand vous avez déclaré, pendant huit ans, que les forts détachés étaient autant de bastilles dans lesquelles le gouvernement voulait incarcérer la liberté, et que vous les avez votés avec renfort de revêtements et de casemates, c'est-à-dire en mettant, vous, des cachots à ces bastilles (*Très bien! très-bien!*), était-ce pour fonder la vérité du gouvernement représentatif? (*Rire universel.*) Lorsque, après avoir dénoncé, pendant dix ans, au pays les fonds secrets comme une chose immorale, vous avez voté cette immoralité avec un aplomb et un ensemble qui ont attristé pour vous jusqu'à vos adversaires, était-ce toujours pour fonder la vérité du gouvernement représentatif? (*Très-bien! très-bien!*)

Pensez-vous avoir résolu ce grand problème, quand vous

aurez peuplé cette Chambre d'avocats et de légitimistes? Or vous marchez à ce but; je vous l'ai déjà dit, et je le répète : pour ne parler que des premiers, l'invasion est déjà flagrante; c'est de ce côté qu'est le péril. Il est plus sérieux, plus grave que vous ne le pensez. M. Arago vous l'a dit l'année dernière : la Convention nationale, composée de 749 membres, ne comptait que 39 avocats. Comptez bien ceux qui siégent dans notre Chambre de 459 membres, et vous en trouverez tout autant que de fonctionnaires publics; et ils ne sont pas contents, et il leur faut faire place encore. (*On rit.*) Quels sont, en effet, les plus chauds partisans de toutes les propositions dirigées contre nous? Qui a pris la parole, ici, dans les bureaux? qui a proposé des amendements? Chacun le sait : ce sont MM. Taschereau, Lherbette, Charamaule, Jaubert, Maurat-Ballange; ce sont MM. Pagès et Mauguin; sept avocats! Est-ce que cette pléiade en robes noires n'est pas significative? (*Longue et bruyante hilarité.*) Messieurs, chacun ici s'exprime avec le caractère de son esprit et de la manière qu'il croit la plus propre à se faire écouter. Les faits que je signale, de quelque manière que je les exprime, n'en sont pas moins d'une haute gravité; ils se sont déjà révélés, à la fin du dernier siècle, sous un des gouvernements les plus tristement célèbres qui aient jamais compromis les destinées de la France, le Directoire. (*Mouvement.*) Je reprends et je dis, en d'autres termes : Est-ce que la réunion de tous ces noms que j'ai cités, et auxquels j'en pourrais joindre tant d'autres, ne vous semble pas caractéristique? Certes, personne plus que moi n'honore la noble, la belle profession du barreau; je signale l'accroissement de ces adversaires dans la Chambre sans le redouter; je veux qu'on leur fasse, sur ces bancs, une large part digne de leur talent et de leur patriotisme; mais je ne veux pas qu'ils y siégent seuls; je ne veux pas de leur omnipotence, de leur autocratie; et, pour conjurer ce péril, je ne m'adresserai pas, moi, à telle ou telle partie de cette Chambre, je ne lui dirai pas comme on l'a fait naguère : « Courage! frappez, excluez, demandez des incompatibilités,

demandez des incapacités! » Non, non, mon libéralisme ne ressemble pas, Dieu merci, au libéralisme un peu tardif de l'honorable M. Jaubert. (*Violents murmures.*)

M. TASCHEREAU. Si un orateur de ce côté se livrait ainsi à des personnalités, il serait arrêté vingt fois. L'orateur serait rappelé à l'ordre par le président.

M. LE PRÉSIDENT. Le président doit interrompre l'orateur lorsqu'il cite des faits personnels.

M. LIADIÈRES. Lorsque, pour exclure les fonctionnaires publics de cette Chambre, on argue de leur caractère politique, j'ai le droit d'examiner à mon tour le caractère politique de nos adversaires. C'est ce que je fais, en rendant hommage au talent, à la franchise et aux excellentes intentions de l'honorable M. Jaubert. (*Très bien! très-bien!*)

Je m'adresserai au pays électoral, au pays légal, et, autant que ma faible voix pourra se faire entendre, je lui dirai : Le mal véritable, je vous l'ai signalé; portez-y remède, ne livrez pas tous les bancs, toutes les avenues de la représentation nationale à un seul corps, quelque honorable qu'il puisse être; ne recommencez pas la triste expérience des Cinq Cents et du Directoire; ne nous donnez pas une seconde représentation de ce gouvernement faible et brouillon que Bonaparte fit sauter par les fenêtres de l'orangerie de Saint-Cloud, aux acclamations unanimes de la France. (*Nouvelle explosion de murmures. La gauche adresse les plus vives interpellations à l'orateur.*)

M. BOUDET. Citez nos actes de faiblesse.

M. TASCHEREAU. Montez à cheval et faites un 18 brumaire.

M. ODILON BARROT. Oui, mais à la condition de remporter les victoires de Marengo et d'Austerlitz.

M. LIADIÈRES. Messieurs, j'ai montré combien est illibérale la proposition qui vous est soumise, combien sont mal fondés les reproches sur lesquels on s'appuie pour la défendre; j'ai montré, sans rien proposer d'exceptionnel et d'exclusif, l'esprit réellement envahissant de notre époque; j'ai dit dans quelle voie de recherches, d'investigations, de récriminations inju-

rieuses, nous serons forcément conduits par la prise en considération. Ne la votez pas, ne souffrez pas que nous persévérions dans cette voie fatale, ne le souffrez pas pour nous, pour nos adversaires, pour vous, pour la dignité, pour la durée du gouvernement représentatif. Adopter la prise en considération, c'est verser à pleines mains (et on ne l'a déjà que trop fait) la déconsidération sur nous-mêmes. Les électeurs, messieurs, voilà nos juges suprêmes; ils sont avertis; qu'ils prononcent donc entre nos adversaires et nous. Ils sauront, soyez-en sûrs, discerner ceux qui méritent leur confiance de ceux qui n'en sont pas dignes N'est-ce pas assez de scandale? et veut-on en faire la vérité de la Charte? (*Très-bien! très-bien!*)

(*L'orateur quitte la tribune et reçoit de vives félicitations. La séance est un moment suspendue.*)

M. GLAIS-BIZOIN. Il y a cent cinquante-deux fonctionnaires publics dans la Chambre, et il y a vingt-six avocats. Je maintiens ces chiffres d'après les tableaux comparatifs des élections qui ont été distribués. Cent cinquante-deux fonctionnaires, vingt-six avocats; vous n'en trouverez pas davantage, monsieur Liadières! (*Agitation.*)

M. LIADIÈRES. Moi, je maintiens que vous êtes dans l'erreur.

M. JAUBERT. Je demande la parole.

M. GLAIS-BIZOIN. Il y a autant de gens de la maison du roi qu'il y a d'avocats dans la Chambre, d'avocats plaidants, j'entends! (*Rires à gauche.*)

M. JAUBERT. L'honorable M. Liadières me rendrait un véritable service s'il avait la bonté de compléter la série des allusions ou des attaques mêmes qu'il a dirigées contre moi, en éclaircissant un doute qui me reste.

Je désire savoir s'il a fait allusion, dans la discussion de tout à l'heure, à une opinion que j'ai proposée, en 1834, à propos d'une proposition qui tendait à établir les incompatibilités contre toutes les personnes qui, de près ou de loin, auraient des démêlés avec le gouvernement, auraient fait des fournitures à

l'État, auraient vendu, qui des parties de blé, qui des fers, qui des bois. Est-ce de cela qu'il s'agissait?

M. LIADIÈRES. Oui, précisément.

M. JAUBERT. Eh bien, je ferai remarquer seulement à la Chambre que la question est aujourd'hui tout autre, et que je me suis borné à exprimer cette idée toute simple en 1834 : que, si on voulait aller de récriminations en récriminations jusqu'à l'extrême limite, on arriverait à avoir une Chambre composée entièrement d'êtres de raison. Qui veut trop prouver, ne prouve rien. Voilà ce que j'ai dit à cette époque. Mais, quant à la question des fonctionnaires, je demande à la Chambre tout entière, si, dans ma vie parlementaire, j'ai varié un seul jour sur ce point, ministériel, ou membre de l'opposition. J'ai toujours dit, et je maintiens que les fonctionnaires dans cette Chambre, quand ils sont en trop grand nombre, sont un embarras réel pour le gouvernement et une des plus grandes causes d'instabilité pour le ministère.

M. LIADIÈRES. Si la Chambre veut me le permettre, je répondrai de ma place à l'interpellation de l'honorable M. Jaubert[1]. Il s'agissait, en 1834, d'une proposition de M. de Mosbourg, relative aux députés qui passent des marchés avec l'État : M. Jaubert, après avoir combattu cette proposition avec son talent et son esprit ordinaires, après en avoir habilement développé tous les inconvénients, s'exprimait ainsi :

« Quelles sont les vraies garanties? Les voici : la première de toutes repose dans la prudence et le bon esprit des électeurs. Je trouve qu'un des principaux reproches qu'on peut adresser à la proposition, c'est *qu'elle porte une grave atteinte au droit électoral;* elle décèle un défaut de confiance absolu dans les hommes qui nous ont déféré le mandat que nous exerçons. En

[1] Malgré les dissidences que fit naître entre l'honorable M. Jaubert et M. Liadières la grave question des incompatibilités, l'honorable membre, dont nous publions les discours, a toujours eu pour le noble caractère et le talent remarquable de son collègue une haute estime, dont au reste peu d'hommes politiques ont été plus dignes. (*Note de l'éditeur.*)

vérité, messieurs, à force de liberté, nous arriverons à ce point que les électeurs seront obligés de choisir qui ils ne voudront pas.

« On se plaint souvent de ce que le cercle dans lequel les électeurs sont obligés de choisir est trop restreint, notre honorable collègue le restreint encore davantage. Si les électeurs ont choisi un négociant, c'est qu'ils connaissent ses antécédents. *S'ils ont choisi un fonctionnaire, c'est qu'ils jugent d'avance qu'il est digne de cette position.* » (*Mouvements en sens divers*)

Voilà l'opinion de l'honorable membre en 1834. Si on veut la connaître en 1835, on n'a qu'à lire les paroles qu'il prononça dans cette Chambre, pour demander que M. Laurence fût soumis à la réélection, paroles qui se terminent ainsi : « Par cela même que notre honorable collègue a accepté des fonctions du gouvernement, *il est, je tiens à le dire, plus digne que jamais de la confiance de ses commettants.* » (*Nouveau mouvement.*)

La prise en considération fut repoussée par 207 voix contre 170.

1842

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1842

En vertu du traité du 13 juillet 1841, qui réglait la question turco-égyptienne par la concession de l'hérédité de l'Égypte à Méhémet-Ali et par la fermeture aux vaisseaux de guerre, sans l'autorisation de la Porte, des détroits des Dardanelles et de Constantinople, la France était sortie de son isolement, tout en déclarant que le temps des alliances in-

times était passé pour elle. Ce traité du 13 juillet fut vivement attaqué dans les Chambres. La discussion prit surtout un caractère décidé d'aigreur lorsqu'on fut convaincu que l'Angleterre ne s'était départie de son hostilité flagrante contre Méhémet-Ali qu'à la faveur d'une aggravation du traité du 30 novembre 1831 et de la convention de 1833 sur le droit de visite. On comprend sans peine l'émotion de la Chambre des députés lorsque cette nouvelle prétention de l'Angleterre lui fut signalée. Elle se formula, par un amendement de M. Jacques Lefebvre, dans l'obligation par le ministre de ne point ratifier le nouveau traité. L'adresse qui donna lieu à ce débat, ainsi qu'à d'autres récriminations sur la conduite du ministre des finances, dans l'affaire du recensement et sur la légalité de cette mesure, n'en fut pas moins votée par deux cent quarante-six voix contre cent cinquante-six. Comme la législature touchait à sa fin, on pense bien que la *réforme parlementaire* ne fut pas oubliée. Elle se produisit, cette fois, sous le patronage de M. Gannerón.

L'année 1842 comptera parmi les plus néfastes qu'eut à traverser la royauté de Juillet. A peine les élections générales étaient-elles terminées, qu'on apprit la mort déplorable de M. le duc d'Orléans. Les Chambres ayant été immédiatement réunies, M. de Lamartine rédigea l'adresse de condoléance de la Chambre des députés au roi Louis-Philippe. Une loi de régence, rendue nécessaire par cette catastrophe, fut immédiatement votée : M. Dupin en fut le rapporteur.

La fin de l'année 1842 offrit à nos marins et à notre consul à Barcelone, M. de Lesseps, l'occasion de signaler leur humanité et leur courage. Cette ville s'étant soulevée contre le régent Espartero, à la nouvelle qu'un traité ruineux pour son industrie allait être accordé aux Anglais, Espartero la fit bombarder sans pitié. Tandis que les Anglais remontaient de Gibraltar pour bloquer le port et fournissaient pour le bombardement l'artillerie de leur vaisseau le *Formidable*, M. de Lesseps et les Français se multiplièrent pour sauver les proscrits et éteindre les incendies. Cette noble conduite eut un grand retentissement en France et ne saurait être oubliée par nous.

Il importe de remarquer que la question, si longtemps controversée des grandes lignes de fer, fut résolue en 1842 avant la fin d'une session laborieuse, couronnée par les élections générales. L'État fut chargé de la confection et de la dépense des travaux d'art. Les frais des rails et du matériel d'exploitation restèrent à la charge de l'industrie privée.

M. Laplagne avait succédé aux finances à M. Humann, mort subitement au commencement de l'année.

PROJET D'ADRESSE AU ROI

(Ministère du 29 octobre.)

1842

—

EXPOSÉ

Plus un ministère semble né viable, plus on s'écrie qu'il est sur le point de mourir. C'est une tactique qui ne manque pas d'habileté. On se flatte d'abréger ses jours en lui faisant entrevoir une fin prochaine. Les choses allèrent si loin, entre la session de 1841 et celle de 1842, que la presse ne craignit pas de citer des noms propres et d'initier le public au secret de certaines réconciliations inattendues. On s'occupa beaucoup aussi, dans les journaux et dans les salons politiques, du traité du 13 juillet 1841, qui faisait rentrer la France dans le concert européen, et l'on s'émut avec raison des troubles sérieux que le recensement avait occasionnés sur divers points du royaume. La discussion ouverte à la Chambre des députés sur le projet d'adresse en réponse aux discours de la couronne dut se ressentir de la gravité de ces événements.

M. Liadières monte à la tribune après M. de Tocqueville, et dit :

Je voudrais suivre l'exemple de l'honorable M. de Tocqueville et ne point m'occuper de la question d'Orient, sur laquelle on a bâti tant de systèmes, et du traité du 13 juillet 1841, qui vient de la clore pour un temps. Le pays des prestiges est devenu la plus triste des réalités, depuis que le canon de Beyrouth et de Saint-Jean-d'Acre a fait tomber l'échafaudage de nos illusions sur la régénération, par Méhémet-Ali, de la puissance ottomane; mais est-ce une raison pour déserter le terrain qui sert de champ clos aux évolutions de nos adversaires contre le ministère et la majorité qui le soutient? Non, sans doute; je ne déserterai donc point une politique que je crois bonne, et la majorité ne la désertera pas plus que moi.

AU CENTRE. Non! non!

M. LIADIÈRES. L'opposition blâme le traité du 13 juillet et la convention des détroits qui le couronne; elle voulait rester dans un superbe isolement et laisser les quatre puissances régler sans nous des intérêts qui doivent un jour mettre le feu aux quatre coins de l'Europe. Messieurs, si nous n'avons pas, comme la Russie, comme l'Angleterre, comme l'Autriche, un intérêt direct à nous mêler de la question d'Orient, nous ne devons pas permettre qu'elle soit résolue sans nous (*ah! ah!*), et nous ne l'avons jamais permis! Le cabinet du 12 mai et celui du 1er mars ont soutenu notre droit avec courage et n'ont même pas craint, l'un et l'autre, de l'appuyer sur un double *casus belli*. Le ministère du 29 octobre a mieux fait : il a mis à néant, par ses négociations, le traité du 15 juillet 1840, en obtenant pour Méhémet-Ali l'investiture héréditaire de l'Égypte. Est-ce à dire que le traité du 13 juillet 1841, suivi de la convention des détroits, soit la meilleure des solutions? Je suis loin de le prétendre. (*Rires à gauche.*) Mieux eût valu, sans doute, ouvrir les détroits que les fermer; mais il a fallu, quoi qu'on dise, autant d'habileté que de persévérance pour obtenir la concession de l'Égypte héréditaire, en présence de l'Angleterre qui voulait la déchéance de Méhémet-Ali et qui fomentait la révolte en Égypte, en 1841, comme elle l'avait fomentée en Syrie, l'année précédente, pour arriver à ses fins (*mouvement*); il a fallu autant d'habileté que de persévérance pour ramener à nous les puissances allemandes, qui nous redoutent bien plus qu'elles ne nous aiment, à cause de nos institutions libres et surtout à cause de leurs possessions sur le Rhin ou en Italie qu'elles voient sans cesse menacées par nous. (*Très-bien!*) Et c'est en présence de ces heureux résultats qu'on déclare la guerre, une guerre à outrance au cabinet et qu'on prétend le renverser! Je sais que tout cela est fort constitutionnel, et je n'en suis pas surpris. Ce qui me surprend davantage, c'est l'acharnement d'une partie de ses adversaires. (*Écoutez! écoutez!*) Ne sont-ce pas les mêmes hommes qui marchaient naguère avec la plupart des ministres sous une bannière commune? N'ont-ils pas fait ensemble la con-

quête du gouvernement parlementaire, de cette merveille qui n'a jamais été plus problématique que depuis qu'elle est découverte. (*Rire universel.*)

AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. D'où viennent aujourd'hui leurs querelles? Et moi, qui me trouvais alors en dissidence profonde avec la plupart des membres du cabinet du 29 octobre; moi, qui m'en expliquai, à cette tribune, avec quelque franchise; moi, qui n'approuve pas assurément tous leurs actes administratifs, d'où vient que je me présente ici comme leur défenseur? C'est qu'il faut savoir, en politique, amnistier le passé pour mieux servir le présent.

PLUSIEURS VOIX. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. J'honore, messieurs, les susceptibilités du cabinet du 1er mars; je comprends qu'il se soit révolté contre le traité clandestin de Londres. Quand je songe même aux actes de la diplomatie anglaise, au froid égoïsme dont parlait, il y a deux ans, un député de Bordeaux et qui préside à ses alliances, je sens presque se réveiller en moi les antipathies séculaires qui couvent au fond de tous les cœurs français. (*Très-bien! très-bien!*) Je sens qu'il faut veiller incessamment sur nos voisins; que, depuis l'invention de la vapeur, l'Angleterre, rattachée au continent, ne peut maintenir sa grandeur qu'en armant successivement les puissances les unes contre les autres et qu'en travaillant à la destruction de leurs marines pour que la sienne domine seule sur les mers. (*Oui! oui!*) Mais plus cette conviction est profonde en moi, plus je désire que la guerre ne lui fournisse pas l'occasion de réaliser ses désirs, plus je me rattache à la paix que le 1er mars risquait de compromettre et que le ministère actuel nous a conservée. La guerre qui doit sortir un jour de la question d'Orient peut, je l'espère, être longtemps encore retardée. Le cadavre ottoman peut longtemps encore être galvanisé. Jusque-là, négocions et ne guerroyons pas. Après trente ans de paix, engagés, comme nous le sommes, dans les liens des intérêts matériels, ne nous jetons dans la guerre que

lorsqu'il ne sera plus possible de l'éviter. Agir autrement, ce serait courir le risque de n'être point compris par le pays et de ne créer, comme en 1840, qu'un enthousiasme factice. (*Violents murmures.*)

A GAUCHE. Allons donc! allons donc!

M. LIADIÈRES. Oui, factice, je le répète. Consultez les documents officiels, ils vous fourniront la preuve que les enrôlements volontaires ne furent, en 1840, supérieurs que de trois à quatre cents à ceux de l'année précédente. Était-ce là un enthousiasme réel? Était-ce dans une pareille disposition des esprits qu'on pouvait faire la guerre à l'Europe? Ceci prouve au moins que ceux qui crient le plus ne sont pas ceux qui partent les premiers pour la frontière, et qu'il est plus commode de chanter dans les banquets patriotiques : *En avant, marchons!* que de marcher en effet. (*Très-bien! très-bien!*) Je dois donc de la reconnaissance au cabinet du 29 octobre pour nous avoir épargné, sous de pareils auspices, une guerre qui devait coûter à la France plusieurs milliards et le sang de plusieurs générations, car c'est à cela que, dans sa loyale franchise, l'honorable M. Thiers nous disait l'année dernière que pouvait aboutir le conflit né du traité du 15 juillet 1840. Et à moins que vous ne supposiez, messieurs, que le pays est soucieux de quelques actes administratifs réparables, et oublieux des services qu'on lui a rendus, je soutiens que c'est mal comprendre les intérêts du pays que d'essayer de renverser ou même d'ébranler le ministère. Quant à moi, je le répète, je suis disposé à le soutenir avec autant de confiance que d'énergie.

Mais enfin (*l'orateur se tourne vers la gauche*), je suppose que vos efforts soient couronnés de succès, que votre but soit atteint, que le cabinet n'existe plus : avez-vous pour le remplacer une autre combinaison toute prête? Vous n'avez rien, absolument rien. (*Murmures à gauche.*) Permettez-moi de vous le prouver. Je serai court si vous ne m'interrompez pas. Procédons par ordre. Est-ce le cabinet du 1er mars? Messieurs, je rends pleine justice à l'homme éminent qui était à la tête de ce cabinet, di-

sons-mieux, qui était à lui seul le cabinet tout entier. (*Rire général.*) Je sais tout ce qu'il a fait durant cinq ans de luttes éloquentes en faveur de l'ordre et de la liberté; si je cédais à mes sympathies privées, c'est assurément vers lui que je me laisserais entraîner; mais nous sommes ici pour faire de la politique, et non du sentiment. (*Très-bien! très-bien!*) Je déclare donc que le cabinet du 1er mars est radicalement impossible. Il inclinait vers la guerre, et nous avons la paix; il voulait armer un million d'hommes (*rires à gauche*) pour donner au pacha je ne sais quel lambeau de la Syrie, et notre armée est réduite à 340,000 hommes. Il voulait du moins l'isolement armé de la France, et nous sommes rentrés, et, selon moi, fort heureusement rentrés, dans le concert européen. Il voulait s'emparer des îles Baléares (*éclats de rire*), et, malgré d'inqualifiables procédés, les îles Baléares appartiennent encore à l'Espagne. Enfin, et c'est ici mon grief le plus sérieux, le 1er mars, malgré ses promesses et peut-être aussi malgré lui-même, s'appuyait plus particulièrement sur la gauche; et un des membres de ce cabinet, un de nos collègues dont la franchise égale le talent, l'honorable M. Jaubert, disait autrefois, dans son bon temps (*rire universel*), qu'il redoutait un ministère du centre gauche parce qu'il devait nécessairement amener un ministère de gauche, et qu'un ministère de gauche serait une calamité publique. M. Jaubert a fait de ses prévisions une première et cruelle expérience; je ne crois donc pas que, en bon citoyen qu'il est, il soit disposé à en tenter une seconde. J'ai eu donc raison de dire que le ministère du 1er mars est impossible. (*Violents murmures à gauche.*)

Est-ce le cabinet du 12 mai? (*Mouvement d'attention.*) On le désirerait, ne fût-ce que pour renverser celui-ci, sauf à le renverser lui-même une seconde fois, par surprise. Certes le 12 mai eut un avénement courageux; il traita les affaires extérieures avec autant de prudence que de fermeté, et je suis convaincu que, s'il eût vécu, le traité du 15 juillet 1840 n'eût pas été signé; mais enfin il est mort, sa mort a été triste, et je ne crois pas qu'en présence de la Chambre actuelle, après une pareille

mort, une résurrection soit possible. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

On a conçu, je le sais, l'idée la plus bizarre du monde : c'est de nous rendre le 15 avril dans son expression la plus élevée. J'ai entendu, du moins, sortir des éloges sincères de certaines bouches qui se livraient naguère aux critiques les plus amères et les plus injustes. Mais y songe-t-on bien? Le 15 avril devant une Chambre qui l'a renversé par sa seule présence, qui n'a pas même voulu le laisser paraître devant elle! Quoi! la majorité de cette Chambre, de quelques éléments qu'elle se compose, ferait amende honorable devant son passé, et déclarerait à ses commettants qu'elle a manqué de conscience ou égaré leur justice! Cette idée est la plus impossible de toutes. (*Oui! oui!*)

Je sais bien qu'on a cherché à adoucir la transition par une alliance entre le 15 avril et le 1er mars. On l'a tenté, on en a parlé.

M. THIERS. Non pas.

M. LIADIÈRES. Messieurs, ce sont là de ces choses dont on parle toujours, que l'on tente toujours, que l'on n'exécute jamais. Ne serait-ce pas un spectacle curieux que cette communion de l'honorable M. Thiers et de l'honorable M. Molé, sous la double garantie, et pour me servir d'une expression consacrée, sous le double baptême de l'honorable M. Barrot et de l'honorable M. Duvergier de Hauranne. (*Très-bien! très-bien!*) Je ne crains pas de déclarer que personne n'y voudrait croire, même à cette époque où l'on ne s'étonne plus de rien.

M. ODILON BARROT. Vous n'avez pas à redouter un pareil baptême.

M. LIADIÈRES. Ainsi je l'ai prouvé, si vos vœux étaient remplis, si votre but était atteint, si le ministère succombait, vous n'auriez rien pour le remplacer, rien qu'une longue crise ministérielle, rien qu'une longue stagnation dans les affaires, rien qu'un affaiblissement nouveau pour le pouvoir déjà si faible, que l'honorable M. Berville nous a proposé de se joindre à nous pour le reconstituer, entre les mains, bien entendu, de ses amis, ce qui me paraît un moyen infaillible de l'affaiblir encore. (*Rires et murmures.*)

Après vous avoir montré le but, messieurs, je viens de m'expliquer sur un des moyens. Il en est d'autres que je dois discuter, un surtout que je m'en voudrais de passer sous silence. Il s'agit du recensement. Oh! pour celui-là, l'opposition, il en faut convenir, l'a merveilleusement exploité contre le ministère. Examinons : des dépenses considérables avaient été faites; il fallait nécessairement les couvrir par des recettes; il fallait, pour me servir d'une expression odieusement dénaturée, faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre, c'est-à-dire faire payer ceux qui ne payaient pas. La Chambre l'avait expressément ordonné par un article de loi, elle avait alloué de l'argent pour cela. La légalité du fond était incontestable, on s'en est pris à la légalité de la forme. (*Bruyants murmures à gauche.*) Celle-ci ne l'était certainement pas moins, puisque quatre-vingts conseils généraux sur quatre-vingt-six l'ont reconnue.

M. GADGUIER. Les conseils généraux n'avaient rien à voir à cela.

M. LIADIÈRES. Ils étaient plus aptes à décider cette question que beaucoup de ceux qui m'interrompent Mais du moins l'opposition me concédera-t-elle qu'il y avait doute; et, dans le doute, que devait faire l'opposition? Dire aux contribuables : « Soumettez-vous, laissez faire; s'il y a illégalité, il y a aussi une tribune où l'on accuse les ministres prévaricateurs; respectez l'ordre. » Mais il s'agit bien d'ordre vraiment, il s'agit d'accuser les ministres et la majorité qui les soutient! et l'on dit : « Fermez vos portes, opposez une résistance passive, » comme si la résistance passive n'était pas bien près de la résistance active, lorsqu'on touche surtout la corde sensible de l'impôt. Aussi vous savez les déplorables événements arrivés à Toulouse, à Clermont et sur quelques autres points. Le gouvernement se défend, et on l'accuse de violence. Oh! que les ministres se consolent; on a dit d'eux ce qu'on disait de bien d'autres, ce que M. Berryer disait de M. Laffitte, ministre, ce que M. Barrot disait de M. Thiers, ce que M. Mauguin disait de l'illustre Périer. (*Très-bien! très-bien!*) On ne peut être attaqué en meilleure

compagnie. Et que n'a-t-on pas dit même de nos braves soldats? Certes, et nul n'élèvera la voix pour soutenir le contraire, ils ont été admirables de sang-froid et de modération sous les insultes qui les accablaient, sous les projectiles qui les décimaient; et cependant, en pleine cour d'assises, nos braves soldats ont été accusés de barbarie et, dirai-je le mot? de lâcheté.

M. JOLY. Je demande la parole.

M. LIADIÈRES. Le mot a été dit, et je crois même que c'est à l'audience de la cour d'assises où M. Joly déclara qu'on avait, à l'époque de Chilpéric et de Frédégonde, braqué des canons sur les places publiques. (*Grands éclats de rire.*) Oui, ce mot, ce mot de lâcheté, est sorti d'une bouche française, ce mot qui n'est écrit dans le vocabulaire d'aucune nation du monde.

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Parmi les moyens que l'opposition tient en réserve pour combattre le ministère, je ne dois pas oublier les deux propositions qui ont été déposées sur cette tribune par les honorables MM. Ganneron et Ducos, en attendant celle que l'honorable M. Barrot a pris l'engagement de nous apporter. Nous aurons ainsi une trinité réformatrice : M. Ducos est l'ami des capacités, et je le comprends; M. Ganneron l'adversaire des incapacités, et je le comprends encore; enfin, M. Barrot trouve que la presse n'est pas assez libre, et je le comprends beaucoup moins. J'attendrai, au reste, pour m'expliquer sur ces trois propositions, que le moment en soit venu. J'attendrai le renouvellement des doctrines libérales de la droite en fait de réformes; mais je tiens à déclarer à la Chambre que, si elle a bien voulu garder quelque souvenir de mes paroles dans la discussion des propositions Remilly et Pagès-Mauguin (*oui! oui!*), ce que j'ai dit n'est rien en comparaison de ce qu'il me reste à dire. C'est à cette déclaration que je me borne pour le moment.

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. La modération de nos adversaires sur la question espagnole m'impose l'obligation d'être modéré comme eux. Je ne veux pas, je ne dois pas être le premier à dire toute ma

pensée sur cette question brûlante. J'attendrai, et si l'on avance, comme je l'ai entendu insinuer, que le gouvernement français a donné la main au mouvement des provinces en octobre dernier, je prouverai par un simple rapprochement de dates quelle a été la loyauté du ministère envers un gouvernement qui n'a pas été tout à fait aussi juste envers lui. (*C'est vrai ! c'est vrai !*)

Ce moyen mis en réserve, il ne me reste plus qu'à m'occuper de celui dont nos adversaires ont fait ou veulent faire usage à l'occasion du traité du 13 juillet dernier. Ils tiennent à ce qu'on rende publique toutes les pièces relatives à ce traité; ils vous l'ont demandé dans les bureaux, à la tribune, de vive voix, par écrit? Il ne faut pas qu'une seule pièce reste secrète, pourquoi? c'est que celle-là peut fournir la preuve que notre diplomatie a fléchi, que la France a été humiliée, que l'étranger triomphe de notre honte. Or, telle est la triste situation que certaines opinions se sont faite, que, pour avoir raison contre le ministère, il est nécessaire que la France soit humiliée, abaissée : qu'elle ait perdu son rang parmi les nations. (*Violents murmures à gauche.*) Voilà pourtant à quoi sont conduites des opinions honorables, droites, dévouées sincèrement à leur pays! Plus l'affront sera sanglant, plus elles seront satisfaites; plus l'abaissement sera profond, plus leur joie sera vive; plus la tache faite à notre honneur sera large et indélébile, plus elles battront des mains avec enthousiasme! (*Vive agitation. — Violents murmures à gauche.*)

M. CHARAMAULE. Vous ne sentez pas la portée de vos paroles.

M. LIADIÈRES. Et vous, monsieur, vous ne me comprenez pas; car j'attaque des opinions et non des personnes.

M. LE PRÉSIDENT. Il est évident que les paroles de M. Liadières ne peuvent s'adresser à aucun des membres de cette Chambre. Ce sont de simples déductions tirées de la politique suivie par diverses opinions.

M. LIADIÈRES. Après cette explication loyale de ma pensée, je continue et je dis : Vous vous indignez, n'est-ce pas? Eh bien !

je m'indigne comme vous; je m'indigne contre une déplorable politique qui s'est fait un besoin de l'humiliation de la France pour la cruelle satisfaction de déconsidérer quelques hommes. (*Très-bien! très-bien! — Nouveaux murmures à gauche.*) Comme si la France avait trop d'hommes éminents! comme si, pour me servir de l'expression de l'honorable M. Jaubert, la dégradation de quelques esprits élevés n'était pas une calamité publique. (*Très-bien! très-bien!*)

Au reste, vos vœux et les nôtres seront satisfaits Non, la France n'est pas humiliée, non, la France n'est pas méprisée. Si quelqu'un la méprise, ce sont ces hommes, tourbe anarchique de tous les peuples, ce sont ces hommes dont le dédain glorifie et dont l'estime déshonore : ce sont les *descamisados* d'Espagne, qui sont les frères et amis des ci-devant *bonnets-rouges* de France. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais derrière ces hommes il y a des nations grandes, généreuses, loyales, qui estiment, qui honorent notre gouvernement et qui rendent justice à ses efforts persévérants pour consolider l'alliance si difficile de l'ordre et de la liberté. (*Très-bien! très-bien!*)

Si nous ne dominons plus de Cadix à Moscou, de Naples à la Baltique (et l'on sait où conduit cette gloire!), nous n'en sommes pas moins les premiers par les armes, comme par les lettres, comme par les sciences, comme par l intelligence et par les richesses. Si, après dix années de secousses et de tourmentes, nos ressources se sont augmentées de cent quatre-vingt-dix millions, que serait-ce donc si nous venions à jouir de dix années de repos? Vous donc, qui voulez avec nous la grandeur et la dignité de la France, venez-nous en aide pour consolider enfin parmi nous l'ordre et le repos! C'est l'ordre, c'est le repos qui donnent l'essor aux forces vitales d'une nation et qui les enrichissent; ce ne sont pas ces réformes électorales, parlementaires, élucubrations loyales et insensées de certains esprits généreux. (*Très-bien! très-bien!*) Je dis plus : la richesse publique fait les réformes et elle les fait bien, car elle les fait lentement! Or ce

sont les bonnes, entendez-vous? on conserve, en marchant, tandis que l'on renverse, en courant. (*Très-bien! très-bien!*) En agissant comme nous, on fait le bonheur d'un pays; en agissant comme vous l'entendez, on risque, pour me servir de l'expression de l'honorable M. Villemain, on risque de gâter encore la fortune de la France. (*Vive approbation suivie d'une agitation prolongée.*)

MM. JAUBERT et JOLY demandent et prennent successivement la parole pour des faits personnels. Le premier s'explique sur les îles Baléares et prétend que le discours de M. Liadières doit appeler l'attention de la Chambre sur l'incapacité politique des officiers de la maison du roi, dans l'intérêt même de la royauté. Le second n'a point accusé, dit-il, nos soldats de lâcheté et se défend de l'erreur chronologique qu'on lui reproche sur les canons de *Frédégonde*.

M. LIADIÈRES. L'honorable M. Joly s'est justifié. (*Violents murmures à gauche.*) De quelle expression voulez-vous donc que je me serve? Oui, l'honorable M. Joly s'est justifié, ou a cru devoir se justifier d'un mot dont je ne l'ai pas accusé. Je n'ai donc pas à me justifier moi-même. Quant au fait historique dont il repousse la responsabilité... (*Nouveaux murmures à gauche.*) Est-ce donc là votre tolérance, messieurs, et comprenez-vous ainsi la justice? Quant au fait historique dont il repousse la responsabilité, je me garderai bien d'insister, puisqu'il le nie. Je l'ai puisé dans le compte rendu de la séance de la cour d'assises de Pau qu'un journal de la localité...

UNE VOIX A GAUCHE. Est-ce que vous croyez aux articles de journaux?

M. LIADIÈRES. Vous y croyez bien lorsqu'ils nous accusent! (*Très-bien!*) Pourquoi donc l'honorable M. Joly n'a-t-il pas réclamé lorsqu'on l'a publiquement accusé de son méfait chronologique? Il le pouvait, il était là. Il réclame aujourd'hui, et je me tais C'est un fait à débattre entre lui et la presse des Pyrénées.

(*Agitation.*)

M. LIADIÈRES. Venons à l'honorable M. Jaubert. Qu'est-ce donc que cette position exceptionnelle qu'il veut me faire dans cette enceinte? Je ne l'accepte pas. (*Très-bien! très-bien!*) Nous sommes tous ici en vertu du même mandat, avec les mêmes droits et ne relevant que de nous-mêmes. (*Très-bien! très-bien!*) Il me menace d'étendre le cercle des incompatibilités dans l'espoir généreux de m'y comprendre! Ses vœux seront trompés, ses efforts seront inutiles. Quelque extension qu'il donne à ses incompatibilités, ma volonté est ainsi faite, ma détermination ainsi prise, que je le défie de les étendre jusqu'à moi. (*Bravos prolongés.*)

Après une discussion qui dura douze jours, le projet d'adresse fut adopté par 240 boules blanches contre 156 boules noires.

RÉFORME PARLEMENTAIRE

(Cabinet du 29 octobre.)

1842

EXPOSÉ

La législature sortie de la coalition et née au commencement de 1839, était sur le point d'expirer. M. Ganneron, membre de la commission nommée en 1840, sous le ministère du 1er mars, pour examiner la proposition Remilly sur la réforme parlementaire, et qui avait voté pour l'inopportunité de la mesure, la trouva opportune en 1842, au moment où les élections générales allaient renouveler la Chambre élective. M. Ducos soumit, de son côté, à la Chambre un projet de réforme électorale. Les deux propositions furent également repoussées.

M. LIADIÈRES fut encore le premier à combattre la proposition de M. Ganneron. Nous ne citerons que la fin de son discours, qui n'obtint pas moins de succès que les précédents.

Après avoir examiné la proposition sous toutes ses faces, il termine ainsi :

Enfin la proposition est attentatoire au droit souverain des électeurs. Il n'est pas d'orateur, à quelque opinion qu'il ap-

partienne, qui ne soit forcé de le reconnaître. MM. Lamartine et Jaubert l'ont déclaré. M. Pagès lui-même en est expressément convenu. Mais souvenez-vous surtout d'un fait récent, du procès qui a eu lieu devant la cour d'assises d'Angers. Que soutint la presse durant plusieurs mois? qu'allèrent soutenir, devant le jury, trois membres de cette Chambre partis des points les plus opposés de l'horizon politique? Ils unirent leur fraternelle et malheureuse éloquence pour prouver que les électeurs avaient le droit de tout entendre, puisqu'ils ont celui de tout choisir. Et certes ils n'en font faute! Gauche radicale, droite radicale, gauche pure, ils peuvent prendre qui bon leur semble parmi ces couleurs également hostiles; ils sont souverains pour donner leurs suffrages à des ennemis du gouvernement; mais, du moment qu'ils osent prendre la liberté grande de nommer un homme qu'ils croient des plus dévoués parmi ses amis, halte-là! l'omnipotence s'arrête (*très-bien! très-bien!*), l'autocrate devient esclave; et nos libéraux, dont les actes sont en contradiction perpétuelle avec leurs paroles, n'accordent alors à l'électeur que le droit souverain d'exprimer le contraire de ce qu'il pense et de faire le contraire de ce qu'il veut. (*Vive approbation.*)

M. LIADIÈRES. M'occuperai-je maintenant des détails de votre proposition? Vous ne voulez pas des ingénieurs des ponts et chaussées, à cause des grands travaux publics qui sont en cours d'exécution ou qui se préparent; alors pourquoi oublier les ingénieurs des mines, dont les recherches se coordonnent avec le développement de l'industrie des chemins de fer? Vous ne voulez pas qu'un juge ou un président de tribunal puisse être élu dans l'arrondissement où il exerce ses fonctions; pourquoi ne pas exclure de même de la députation, dans le ressort des cours royales, les premiers présidents, présidents et conseillers de ces cours? Soyez donc logiques, et ne vous arrêtez pas dans la voie où l'amour du pays vous engage! Vous craignez l'influence si naturelle, si légitime, de la magistrature sur ceux de nos concitoyens qui peuvent le mieux honorer ses vertus; vous mettez

en suspicion son intégrité : Ah ! laissez-moi pour ma part repousser cette défiance !

S'il est un corps qui mérite le respect de tous par l'austérité de ses mœurs, par l'indépendance de ses actes, c'est le corps de la magistrature, et vous le flétrissez de vos soupçons ! Que dis-je? il est même des magistrats, ceux du parquet, qui, dans nos jours d'orage, où le devoir est si difficile, ne pourront même pas aller demander à leurs concitoyens, loin de leur ressort, la récompense de leur courage civique ! L'homme qu'ils auront poursuivi, la veille, pour diffamation envers le chef de l'État, pour insulte à l'ordre établi, pourra être appelé, le lendemain, dans cette enceinte d'où le magistrat sera exclu. Cette tribune sera ouverte au violateur, et fermée au vengeur des lois. (*Très-bien ! très-bien !*) L'un sera récompensé de les avoir bravées, l'autre sera stigmatisé pour les avoir défendues. (*Très-bien ! très-bien !*) Demandez donc, après cela, de la force au pouvoir? étonnez-vous qu'on somme nos procureurs généraux de se mettre à genoux? (*Mouvement.*) Ce qui m'étonne, moi, c'est qu'il existe encore une ombre de pouvoir, en présence de toutes les avanies dont on accable ses dépositaires. (*Approbation vive et prolongée.*)

Mais expliquez-vous donc mieux ! Lorsque vous vous déchaînez vous-même (je vous l'ai prouvé) contre le système des exclusions, d'où vient l'acharnement dont vous êtes animés contre les fonctionnaires? Est-ce qu'ils ne sont pas, comme vous, enfants du même pays? Est-ce qu'ils ne tiennent pas au pays par les mêmes liens que vous? Est-ce qu'ils ne sont pas comme vous les fils de leurs œuvres, de leurs veilles, de leurs pénibles travaux, de leurs persévérantes études? (*Très-bien ! très-bien !*) Le pouvoir, mandataire du pays, nous rétribue des services que nous rendons au pays comme vos clients vous payent, vous, médecins, avocats, négociants, industriels, des services que vous leur rendez ou des produits que vous leur vendez. (*Mouvement.*) Nous tenons au pays par nos travaux, par notre sang versé, et, il faut le dire, par un désintéressement

dont, parmi nous plus qu'ailleurs, on trouve de nombreux et d'illustres exemples. (*Bravos prolongés.*)

Oui, je le déclare, non pas pour moi, trop obscur pour n'être point modeste, mais pour tant d'hommes honorables qui ont suivi et qui suivent encore la carrière si ingrate des fonctions publiques; il n'est personne qui ait des titres plus éminents à la reconnaissance du pays. Les routes, les canaux qui enrichissent le pays, c'est vous, ingénieurs, qui les avez tracés et exécutés (*très-bien! très-bien!*); ces victoires dont le pays s'enorgueillit à juste titre, c'est vous, militaires, qui les avez remportées (*bravos redoublés*)! cet ordre admirable imprimé au mouvement de la richesse publique, c'est vous, administrateurs, qui l'avez créé et maintenu; ce respect dont, même au dehors, on entoure notre justice, c'est vous, magistrats, qui l'avez maintenu intact comme vos devanciers vous le transmirent. (*Nouvelle et vive approbation.*) Vos actes divers sont gravés à chaque pas, à chaque page, et sur le sol du pays et dans les fastes de son histoire. Savez-vous ce qui vous distingue d'une partie..., d'une partie bien faible sans doute de ceux qui vous attaquent? c'est que vous avez travaillé pour le pays, et qu'ils ont travaillé pour eux. (*Très-bien! très-bien!*) Vous avez enrichi le pays, et ils se sont enrichis aux dépens du pays. (*Oui! oui! — Bravo!*) Non, il n'est pas d'origine plus nationale, plus populaire plus démocratique que la vôtre! (*Bravo!*)

Je parle ici, messieurs, de la démocratie véritable; non pas de cette démocratie intolérante, qui ne vit que d'exclusions, de restrictions et de priviléges, tout en paraissant les détester (*mouvement*); non pas de cette démocratie mendiante qui, tout en se déchaînant contre le traitement des fonctionnaires, réclame ici des jetons de présence et tend la main à je ne sais quelle aumône quotidienne du trésor public (*vive agitation sur quelques bancs de la gauche*); je parle de la démocratie qui ne sait ni haïr, ni exclure, ni proscrire; qui veut prospérer et grandir par un travail persévérant, par des veilles assidues. Oh! celle-là, nous lui tenons de plus près, j'en ai la conviction intime,

que la plupart de ceux qui nous attaquent aujourd'hui et qui, parce qu'ils ont exploité le pays à leur profit, se croient modestement les seuls organes, les seuls représentants, les seuls défenseurs des intérêts populaires. (*Longue et bruyante approbation.*)

Avant de quitter la tribune, j'ai besoin de remercier l'honorable M. Ganneron de n'avoir pas compris l'armée dans les restrictions qu'il propose. (*Agitation.*) Vous savez qu'en Angleterre, dans ce pays d'aristocratie et d'incompatibilité, les officiers de l'armée ne sont pas même soumis à la réélection, en cas d'avancement, et qu'ils conservent leurs siéges à la chambre des communes. Vous n'avez pas voulu que ceux qui défendent l'indépendance de la patrie au dehors soient privés de l'honneur de protéger sa liberté au dedans, et déshérités de la confiance de leurs concitoyens; vous n'avez pas voulu que ceux qui obéissent directement à la loi, et qui vont offrir leurs poitrines aux balles de l'ennemi, soient placés moins haut dans la confiance du pays que ceux qui marchandent et payent la poitrine d'un autre. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous n'avez pas dit, vous n'avez pas voulu dire : « Arrière les vieux services et les vieux soldats! » Vous ne l'avez pas voulu, et je vous en remercie, et je vous en rends grâce, et je n'en suis pas surpris! car vous avez été courageux comme magistrat, courageux même comme militaire au milieu de nos troubles civils. Ce que vous n'avez pas voulu faire pour l'armée, la Chambre, véritablement libérale, ne le voudra point faire pour la magistrature; elle effacera toutes vos catégories; elle ne verra point dans votre proposition une question de dignité ou de moralité : elle y verra une question purement politique et la minorité cherchant *de toutes les façons*[1] à devenir majorité. (*Bravo! bravo! — C'est cela!*) Oui, messieurs, songez-y bien, ce n'est pas du sort de quelques fonctionnaires publics que vous êtes appelés à décider, c'est du sort de votre po-

[1] Allusion à une expression employée dans le débat.

litique. La question est entre l'opposition et vous. Il s'agit de lui remettre le pouvoir ou de le garder; il s'agit de la politique que vous suivez depuis onze ans, ou de la politique dont les débats de l'adresse vous ont offert les prémices (*très-bien! très-bien!*); il s'agit enfin de confier les rênes de l'État à des hommes dont les actes se sont fait connaître à vous, en 1830, et qui, en quittant les affaires, laisseraient au pays quelques milliards de moins et beaucoup de ruines de plus. (*Agitation prolongée. — La séance reste suspendue pendant dix minutes. — L'orateur reçoit de vives félicitations.*)

1845

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1845

Nous avons dit, dans le résumé précédent, que, après la mort de M. le duc d'Orléans, la nouvelle Chambre des députés choisit M. de Lamartine pour rédacteur de l'adresse qui exprimait ses douloureuses sympathies. L'honorable rédacteur déplorait profondément, dans cette adresse, la perte d'un prince qui enlevait un fils au monarque et *un règne à la France*.

Cette première phase de la session de 1843, ouverte en juillet 1842, se borna, nous l'avons dit encore, au vote d'une loi de régence. Au milieu de la douleur générale, les membres les plus exaltés de l'opposition ne songèrent même pas à provoquer une crise ministérielle.

Il n'en fut pas de même lorsque la session recommença, en janvier 1843. Les luttes politiques reprirent leurs cours. Un paragraphe plus décisif encore que celui de 1842, sur l'abolition du droit de visite, fut inséré dans l'adresse par la commission même. On ne pouvait se dissimuler que la conduite du gouvernement anglais, en 1840, contre la France son alliée,

que l'acte plus récent de sa coopération au bombardement de Barcelone, avaient singulièrement affaibli les sympathies de la majorité pour l'alliance anglaise. Ce n'était point de l'hostilité, mais de la froideur. Étendre le droit de visite lorsque l'affection diminuait, le maintenir, même dans les conditions du traité de 1831, n'était plus une chose possible. Le cabinet, à dater de ce moment, dut songer d'une manière sérieuse à trouver un autre système pour la répression de la traite des noirs.

C'est pendant les débats de l'adresse de janvier 1843 que M. de Lamartine, qui déjà s'était déclaré contre la loi de régence, passa définitivement *pour toujours* (ce furent ses expressions) dans les rangs de l'opposition. Après avoir soutenu, depuis 1839, la politique du gouvernement, il se mit à attaquer, dès son origine, non-seulement *le système tout entier*, mais encore *la pensée du règne*. L'honorable député de Saône-et-Loire trouva dans le député d'Ancenis (Loire-Inférieure) un auxiliaire énergique. Bien que ce dernier ne marchât point au premier rang des orateurs, on n'a point oublié ces paroles remarquables prononcées contre le ministère : « Savez-vous quelles sont les ambitions détestables et méprisables? Ce sont celles qui abandonnent leurs convictions pour monter au pouvoir, ce sont celles qui abandonnent leurs convictions pour y rester. »

L'adresse n'en fut pas moins votée à une majorité considérable; mais le combat recommença quelques semaines plus tard sur la question des fonds secrets. La défection avait gagné du terrain. Un certain nombre de membres, qui jusque-là s'étaient ralliés au 29 octobre, tels que MM. Dufaure, Passy, etc., etc., venaient, avec plus de modération sans doute, mais avec non moins de décision, de suivre les traces de M. de Lamartine. L'opposition, se flattant toujours d'un succès qui n'arrivait jamais, comptait cette fois sur une surprise. Ses batteries furent démasquées par un spirituel à-propos de M. Desmousseaux de Givré *sur les déménagements furtifs*. En vain essaya-t-elle, après ce premier échec, de porter la division dans le sein même du cabinet, en insinuant que son illustre chef était désireux de se débarrasser d'une partie de ses collègues; une déclaration péremptoire de M. le maréchal Soult fit justice de ce dernier effort d'une tactique aux abois; et la Chambre vota les fonds secrets à une majorité de cinquante voix. La défection n'obtint que cent quatre-vingt-dix-sept boules noires contre deux cent quarante-sept boules blanches.

Deux questions de cabinet furent encore posées sur la demande d'un crédit relatif à notre établissement dans l'Océanie et sur l'effectif de l'armée, dont la commission du budget demandait la réduction.

La réforme parlementaire, devenue la maladie chronique du parlement

et l'arme habituelle de l'opposition, eut, en 1843, M. le comte de Sade pour éditeur responsable. Cette proposition fut de nouveau rejetée.

Le pays, au reste, s'identifiait tellement, chaque jour, avec les débats du gouvernement constitutionnel, que les affaires commerciales et industrielles prirent, en 1843, un développement extraordinaire. Le 5 pour 100 atteignit le taux de 122 fr.

Deux mariages, celui de la princesse Clémentine, troisième fille du roi, avec le prince de Saxe-Cobourg, et celui du prince de Joinville avec la plus jeune sœur de l'empereur du Brésil, apportèrent quelque soulagement à la douleur de la famille royale.

Le jeune duc d'Aumale, marchant sur les traces de ses frères, s'empara, après un brillant combat, de la smalah d'Abd-el-Kader.

L'année 1843 fut encore célèbre par la chute d'Espartero, qui, réfugié à Londres, y reçut des honneurs presque royaux ; par la première visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu, et par les démonstrations d'un certain nombre de légitimistes, en l'honneur de M. le duc de Bordeaux, pendant son voyage en Angleterre.

M. le général Bugeaud, qui avait discuté à la tribune, avant de le résoudre par les armes, le difficile problème de l'occupation de l'Algérie, reçut, au mois d'août, le bâton de maréchal de France. Il avait été nommé, en 1841, gouverneur général de nos possessions du nord de l'Afrique.

RÉFORME PARLEMENTAIRE

(Cabinet du 29 octobre.)

1843

—

EXPOSÉ

Si jamais projet de réforme fut intempestif, c'est celui de 1843. Comment se flatter que, dès sa première session, une chambre consentirait à se dissoudre? Un des hommes les plus modérés de l'opposition, M. le comte de Sade, n'en poursuivit

pas moins cette œuvre malencontreuse. Il est vrai qu'elle fut réduite par lui aux proportions les plus modestes, et qu'il se borna à demander que, à quelques exceptions près, aucun membre de la Chambre des députés ne pût être investi de fonctions salariées ou obtenir de l'avancement pendant la durée de la législature et un an avant l'expiration de ses pouvoirs.

Nous nous bornons encore à quelques fragments de l'opinion de M. Liadières.

Plus d'avancement, dites-vous, pendant le cours de la législature et moins d'un an après?

Vraiment, c'est à n'y pas croire! Du moment que la proposition daigne admettre les fonctionnaires dans cette Chambre, vous devez désirer, ce me semble, qu'ils soient distingués par leurs lumières; et ce sont ceux-là mêmes que vous prétendez exclure du droit d'avancement! Montesquieu, parmi vous, resterait président; mais vous trouveriez fort juste qu'on élevât aux premiers honneurs de la magistrature quelque Dandin de la Gascogne (*rire général*) dont les électeurs n'auraient pas voulu pour mandataire. En vérité, cela n'est pas sérieux.

AU CENTRE. *Très-bien! très-bien!*

M. LIADIÈRES. Vous faites une exception, il est vrai, pour les militaires en temps de guerre.

On voit bien que la proposition n'est point faite par des militaires, car ceux-là savent que les travaux de la paix, s'ils n'ont pas le même éclat, sont aussi pénibles et plus difficiles peut-être. Je veux choisir un exemple au milieu de vous, et je le fais avec d'autant plus d'empressement que l'un des officiers dont je veux vous entretenir siége sur les bancs de l'opposition. (*Écoutez! écoutez!*)

Vous avez parmi vous deux officiers supérieurs qui, assidus à leurs devoirs législatifs, n'en participent pas moins avec un zèle infatigable au développement des ouvrages gigantesques élevés autour de Paris, et qui frappent les étrangers d'admiration et de stupéfaction (*léger mouvement*); et parce qu'ils consument leur vie à l'accomplissement de leur double devoir, vous leur refuseriez la récompense accordée légitimement à ceux de leurs camarades qui n'accomplissent que la moitié de

leur tâche ? Je vous répète que cela n'est pas possible. (*Assentiment au centre.*)

Laissez-moi encore vous répéter ce que me disait tout à l'heure, au moment où j'allais monter à la tribune, un brave général dont je ne voudrais pas affaiblir la parole énergique. Évoquant d'anciens souvenirs et rapprochant, dans sa noble colère, le coup qui le menace de ceux qui le frappèrent autrefois, il me disait : « En 1814, après la première invasion, je fus mis à l'index pour avoir défendu pied à pied le sol et l'indépendance de la patrie. En 1815, après la seconde invasion, je fus encore mis à l'index et déclaré indigne d'avancement pour avoir reçu deux balles à Waterloo. Eh bien ! la proposition que vous allez combattre équivaut pour moi à une troisième invasion. (*Sensation prolongée.*) Les deux premières me punirent pour avoir défendu mon pays ; celle-ci me punit pour avoir obtenu sa confiance. C'est toujours le même système, avec cette différence, qu'en 1814 et 1815 je fus arrêté dans ma carrière par l'influence des étrangers, et qu'en 1843 je suis menacé du même sort par le libéralisme de quelques-uns de mes concitoyens. »

(*Très-bien ! très-bien !*)

M. LIADIÈRES. Si votre proposition était née viable, ce rapprochement la tuerait, heureusement qu'elle n'a pas besoin de cela pour mourir !

AU CENTRE. Bravo !

M. LIADIÈRES. La proposition, par les restrictions gratuitement injurieuses qu'elle prend contre vous, vous déconsidère à la fois dans le présent et dans le passé. (*Violents murmures.*) Oui, dans le passé ; oui, dans la politique dont vous êtes, depuis Périer, les énergiques défenseurs. Une fois la proposition admise, l'aveu de votre indignité sera fait. « Qu'est-ce, dira-t-on, qu'une politique soutenue par une majorité avide, rapace, qui a besoin d'être refrénée contre les emportements de la cupidité ? C'est une politique détestable ; ce qu'elle a fait doit être aboli. Casimir Périer avait tort, l'opposition avait raison. »

Voilà, messieurs, voilà ce qu'on vous demande de consacrer par votre vote. (*Très-bien ! très-bien!*) On aura beau se défendre, protester contre ma logique, taxer d'exagérées les conséquences que je tire d'une proposition aussi inoffensive que celle de l'honorable M. de Sade, je n'ai pas foi dans ces protestations, quelque loyales qu'elles puissent être. Les hommes modérés comme M. de Sade ne dominent qu'un jour dans les oppositions, et l'on ne s'arrête pas plus sur la pente des récriminations que sur celle des réformes.

AUX CENTRES. Très-bien ! très-bien !

M. LIADIÈRES. Mais voici une objection bien plus curieuse : il ne s'agit plus de cette dépendance dont on accuse les fonctionnaires publics et que démentiraient les faits les plus victorieux si l'on ne savait pas que c'est le caractère et non la position qui fait les hommes dépendants, et que celui-ci est, dans la médiocrité, d'une vertu à toute épreuve, tandis que celui-là, riche à millions, est le plus plat et le plus méprisable des hommes. (*Bravo !*) Non, l'objection est de toute autre nature. N'avons-nous pas entendu plusieurs de nos adversaires se prendre, à cette tribune, d'une tendre sollicitude pour le pouvoir et proclamer le besoin d'une réforme parce que l'indépendance et le vote souvent hostile de certains fonctionnaires compromet la dignité des ministres? En vérité, voilà qui est impayable ! (*On rit.*) Quoi ! parce qu'il plaît à certains de nos collègues de la minorité de traîner, chaque jour, le pouvoir aux gémonies, il faut, pour cette belle raison, que la majorité soit décimée ! On se fait contre nous, dont l'attitude est à la fois respectueuse et digne, un argument des airs blessants qu'on se donne et de la mauvaise attitude qu'on prend ! (*Très-bien ! très-bien !*) Cherchez d'autres arguments, je vous prie. Celui-là me semble, ne vous déplaise, d'un machiavélisme trop maladroit. Je ne me serais pas donné la peine de le combattre si tous les esprits étaient également judicieux, et si l'on ne se laissait pas prendre quelquefois aux mauvaises raisons comme aux bonnes. (*Vive approbation au centre.*)

M. LIADIÈRES. Est-ce à dire qu'il ne s'est jamais élevé et qu'il ne s'élèvera jamais de graves dissentiments entre les membres du cabinet et tels ou tels fonctionnaires de la majorité? Non, sans doute; mais l'inconvénient de ces désaccords s'est toujours corrigé et se corrigera toujours par la convenance des discussions. (*C'est cela! c'est cela!*) Il ne s'agit pas, en effet, pour les fonctionnaires députés, d'en remontrer publiquement à leurs supérieurs hiérarchiques; il ne s'agit pas, si l'on n'est que simple capitaine, de prendre le ton rogue pour faire, à cette tribune, la leçon à un maréchal de France (*chuchotements*); il ne s'agit pas de se poser en adversaire hargneux et systématique de tous les projets ministériels. Il s'agit d'exprimer ses doutes, de manifester ses craintes, de soutenir son opinion en termes modérés et convenables, et, si les débats ne la modifient pas, de voter selon sa conscience. C'est ainsi, par exemple, que l'honorable M. Martin (du Nord) lutta contre le ministère dans son projet d'enquête sur les tabacs; c'est ainsi que M. Dupin combattit la loi de disjonction proposée par le ministère du 6 septembre; c'est ainsi que se concilient la force du pouvoir et l'indépendance du mandat électoral. (*Très-bien! très-bien!*) On sauve tout, on ennoblit tout avec des formes. Tant pis pour ceux qui s'en écartent! Qu'ils s'en aillent, si la dignité des ministres leur est si chère, et qu'ils emportent avec eux les arguments que leurs amis invoquent pour nous proscrire! (*Mouvement prolongé d'approbation au centre.*)

L'orateur revient sur son banc et reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

207 boules noires contre 181 boules blanches repoussèrent la prise en considération.

1844

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1844

Le cabinet du 29 octobre était au pouvoir depuis quatre ans : c'était beaucoup, c'était trop pour l'impatience de ses adversaires. Aussi vit-on rarement une discussion plus orageuse que celle du projet d'adresse. La couronne s'applaudissait de *l'entente cordiale* qui, à la suite des dissentiments de 1840, venait d'être rétablie entre la France et l'Angleterre; l'opposition prétendit que le voyage de la jeune reine d'Angleterre au château d'Eu pouvait être un événement agréable aux deux familles royales, mais n'avait en politique aucune signification sérieuse. Elle ajouta que, si la bonne intelligence régnait entre les deux gouvernements, l'opinion, dans les deux pays, était loin d'offrir la même harmonie, et que le cabinet se vantait, dès lors, d'une entente qui n'existait pas. Il est certain qu'en présence de l'acte de 1840 et de l'accueil royal fait à Espartero notre ennemi, après sa déconfiture, vers le milieu de 1843, il n'était pas très-politique de célébrer le cordial accord de la France avec un gouvernement qui avait sacrifié si vite notre amitié à ses intérêts.

C'est dans cette même adresse que le gouvernement et la commission *flétrirent les coupables manifestations* d'un certain nombre de députés légitimistes qui, dans l'intervalle des deux sessions, avaient fait le voyage de Londres pour présenter leurs hommages au duc de Bordeaux On se souvient des violences auxquelles M. Guizot, ministre des affaires étrangères, fut en butte à l'occasion de ce paragraphe, de sa ferme attitude à la tribune, et du vote de l'opposition contre des expressions introduites par deux de ses membres, MM. Bethmont et Ducos, dans le projet d'adresse. Mieux aurait valu sans doute le mot *improuver*, proposé par amendement, que le mot *flétrir*, dont nous avons dit les inventeurs; mais les passions

avaient été surexcitées par les débats, et la majorité eut le tort de ne point accepter la modification qui lui était soumise. Cette modification obtint cependant les honneurs d'une double épreuve. Les questions de conscience sont d'une nature si délicate, que les pouvoirs publics ne sauraient les traiter avec trop de circonspection; et le serment est une chose si sainte, qu'on ne doit flétrir que ceux qui l'ont ouvertement trahi.

Le ministère eut encore à se défendre contre l'impuissance prétendue de ses négociations avec l'Angleterre pour l'abolition du droit de visite et contre l'accusation de faiblesse qui lui fut imputée, à l'occasion d'un nouveau projet de dotation en faveur de M. le duc de Nemours, projet sur lequel, malgré sa légitimité bien constatée depuis, la couronne n'insista point, en présence des appréhensions bien ou mal fondées d'un certain nombre de membres de la majorité. L'opposition aurait voulu qu'on lui présentât ce projet pour le rejeter; mais, son attente ayant été trompée, elle mit au jour, pour la cinquième fois, son éternelle proposition de réforme parlementaire, qui n'eut pas plus de succès que ses aînées, malgré le haut patronage de M. de Rémusat. Le débat relatif à cette proposition venait à peine de finir, que la dépossession de la reine Pomaré, par l'amiral Dupetit-Thouars, dépossession succédant au protectorat de la France et désapprouvée par le gouvernement français, vint fournir de nouvelles armes à l'opposition contre le ministère. Sans être suffisamment éclairée sur un acte aussi important, elle proposa, par l'entremise de M. Ducos, un ordre du jour qui blâmait la conduite du cabinet. Deux cent trente-trois voix contre cent quatre-vingt-sept le rejetèrent.

L'affaire de Taïti se compliqua, après la session, de l'indemnité accordée par le gouvernement français au missionnaire Pritchard. On en verra les suites en 1845.

Depuis le rapport remarquable de M. Saint-Marc-Girardin sur la liberté d'enseignement, et la discussion qui en fut la suite, en 1837, cette question avait longtemps sommeillé. Les esprits, excités par une certaine partie de la presse, s'en préoccupèrent de nouveau. Le clergé se mit surtout à réclamer cette liberté avec une vive insistance. Un projet de loi fut apporté, discuté et voté par la Chambre des pairs, au rapport de M. le duc de Broglie, pendant le cours de la session de 1844. Ce projet eut, dans l'autre Chambre, M. Thiers pour rapporteur.

M. le prince de Joinville publia, dans cette même année, sa fameuse note sur la marine, et, joignant bientôt après l'exemple au précepte, bombarda Tanger et Mogador, sur les côtes du Maroc, sous les yeux de l'escadre anglaise, pendant que le maréchal Bugeaud remportait la victoire d'Isly.

La paix avec le Maroc fut le résultat presque immédiat de ce double succès de nos armes de terre et de mer.

Le duc d'Angoulême mourut à Goritz le 11 juin 1844; M. le duc d'Aumale, quatrième fils du roi des Français, épousa, le 25 novembre, une princesse de Naples, fille du prince de Salerne et d'une archiduchesse d'Autriche; et le roi Louis-Philippe rendit, à Windsor, à la reine Victoria, la visite qu'elle lui avait faite au château d'Eu l'année précédente.

Il y eut encore, pendant le cours de cette année, un mouvement ascendant dans la fortune publique. Le 5 pour 100 atteignit le chiffre de 125 fr.

Par suite de la nomination de M. Teste à la présidence d'une des chambres de la Cour de cassation, M. Dumon, vice-président du Conseil d'État et député de Lot-et-Garonne, avait été nommé ministre des travaux publics au commencement de la session.

RÉFORME PARLEMENTAIRE

(Cabinet du 29 octobre.)

1844

—

EXPOSÉ

La réforme parlementaire fit son apparition, en 1844, sous les auspices de M. le comte de Rémusat. Ce n'était plus la proposition modeste de M. de Sade. M. de Rémusat reprenait, ou peu s'en faut, l'œuvre de M. Ganneron. Il s'agissait, d'une part, d'empêcher les membres de la Chambre des députés d'entrer dans les fonctions non politiques ou d'obtenir de l'avancement pendant la durée de leur mandat; d'autre part, de nouvelles catégories d'incompatibilités étaient créées pour réduire autant que possible le nombre des fonctionnaires députés siégeant sur les bancs de l'assemblée.

C'est la dernière fois que M. Liadières prit la parole sur cette grave question. Il s'exprima en ces termes :

Messieurs, voici la cinquième fois que, sous différentes formes, la proposition actuelle est soumise à l'appréciation de la

Chambre. Voici la cinquième fois que je viens la combattre. Malgré l'émotion bien naturelle, bien légitime, qu'une proposition de cette nature doit causer aux fonctionnaires publics, même à ceux qui, comme moi, ne sont pas classés dans les catégories, je ferai tous mes efforts pour que la modération et la réserve de la défense soient égales à la modération et à la réserve dont M. de Rémusat vient de faire preuve dans l'attaque. (*Mouvement.*)

Le meilleur moyen, messieurs, d'apprécier convenablement la proposition de M. de Rémusat, de porter sur elle un jugement sérieux, c'est de n'en ignorer aucun détail, c'est d'en suivre, pour ainsi dire, le mouvement ascendant et descendant. Je demande à la Chambre la permission de lui en faire, en très-peu de mots, l'histoire depuis 1830.

Trois de nos anciens collègues, MM. Bizien du Lezard, Dollon et Blondeau, saisirent successivement la Chambre de diverses propositions relatives aux fonctionnaires publics salariés. Les deux premières furent repoussées; celle de M. Blondeau fut prise en considération, malgré les efforts de l'honorable M. Jaubert.

M. JAUBERT, *de sa place.* Voulez-vous me permettre de dire un mot. Je prierai l'orateur de s'abstenir dorénavant de faire allusion à mon opinion; il n'y aurait pas générosité à le faire à l'égard d'un homme qui s'est retiré volontairement de la lice, et qui s'en est retiré, dès 1841, dans des termes significatifs pour tout le monde.

M. LIADIÈRES. J'ignore ce qui peut, dans mes paroles, éveiller la susceptibilité de M. Jaubert. J'ai raconté un fait, sans y attacher la moindre pensée irritante. Pourquoi m'en serais-je abstenu? Au reste, puisque mes paroles sont si mal interprétées, je garderai désormais le silence, et je refoulerai dans ma poitrine le nom de M. Jaubert, s'il montait encore jusqu'à mes lèvres. (*Très-bien! très-bien!*) Je continue. La proposition de M. Blondeau, comme les précédentes, n'ont laissé qu'une faible trace dans les souvenirs. Ce fut M. Gauguier qui, réunissant

l'héritage épars de ses trois prédécesseurs, en fit l'objet d'une proposition qu'il soumit neuf fois à la Chambre. Repoussée huit fois, elle fut accueillie, la neuvième fois, de guerre lasse; et je me sers exprès de ces mots; car je fus un de ceux qui, fatigués de ces attaques incessantes, convaincus qu'une proposition pareille devait s'évanouir devant les lumières d'un examen approfondi; je fus un de ceux, dis-je, qui se levèrent ostensiblement pour la prise en considération. Une commission fut nommée: l'honorable M. de Rémusat en fut le rapporteur; il fit un rapport très-remarquable, qui ne conclut à rien qu'à trouver la proposition de M. Gauguier détestable, et la Chambre, excepté M. Gauguier, conclut comme le rapport. (*On rit.*) Ceci se passait en 1839. En 1840, sous le ministère du 1er mars, l'honorable M. de Remilly saisit la Chambre d'une autre proposition, sous une autre forme. Elle fut prise en considération par la Chambre, sur la demande formelle du ministère, qui, chacun le sait, avait voulu l'enterrer clandestinement dans les bureaux. (*Agitation.*) M. Maurat-Ballange fut le rapporteur de la commission chargée de l'examiner. Ici, messieurs, finit ce que j'ai appelé le mouvement ascendant et commence le mouvement contraire. En effet, lorsque, au commencement de la session de 1841, la Chambre régla l'ordre de ses travaux, M. Maurat-Ballange demanda la mise en discussion de son rapport, et elle lui fut refusée à une majorité de 8 voix.

UNE VOIX A GAUCHE. La marche n'est guère descendante.

M. LIADIÈRES. Quelques mois après, pendant la même session, MM. Pagès et Mauguin firent une proposition nouvelle. Cette fois, la prise en considération fut rejetée à une majorité de 33 voix. En 1842, l'honorable M. Ganneron réunit les deux propositions précédentes, les formula en une seule. La lutte fut vive : plusieurs orateurs éminents s'y engagèrent; nouveau refus de prise en considération à 8 voix de majorité. Vous savez, messieurs, ce qui est advenu l'année dernière de la proposition de M. de Sade. Vous l'avez repoussée à 28 voix, et j'espère qu'il en sera de même de celle-ci, qui, sous le nom de

M. de Rémusat, n'est que la reproduction textuelle de la proposition de M. Ganneron. Pourquoi ce changement d'auteur? Pourquoi cette concession de paternité? (*Murmures à gauche.*) Si M. Ganneron croit lui donner des chances plus favorables, lui créer plus d'importance en l'abandonnant à un autre, je crois qu'il est trop modeste. Elle ne pouvait être placée sous un patronage plus honorable que le sien.

A GAUCHE. Elle emploie un patronage tout aussi honorable.

M. LIADIÈRES. Je ne le conteste pas, Dieu m'en préserve; mais il m'est permis de m'étonner que, sur les bancs qui nous sont opposés, les mêmes enfants changent si souvent de pères. (*Très-bien! très-bien!*)

M. de Sade, l'année dernière, ne nous parla point d'incompatibilités. Elles reviennent, cette année, parce que nous avons vieilli et qu'on mesure la punition dont nous sommes menacés depuis longtemps, à notre tempérament et à notre âge. J'aime mieux le système de M. Gauguier. (*Mouvement.*) M. Gauguier reproduisit neuf fois sa proposition sans y changer un mot, une syllabe (*on rit*), et lorsque la commission et la Chambre, unanimes, l'eurent renversée de fond en comble, il resta seul debout sur ses débris, convaincu qu'il avait raison contre tout le monde. (*Hilarité prolongée.*) C'est que M. Gauguier était, comme je l'ai dit, profondément convaincu; il pouvait se tromper, mais il faisait acte de conviction. Ses successeurs, au contraire (j'en demande pardon à M. de Rémusat), font, j'en ai peur, acte d'opposition, de tactique parlementaire, rien de plus.

M. DE RÉMUSAT. Ce que vous dites, monsieur, n'est pas parlementaire. (*Agitation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas permis d'accuser les intentions des membres de la Chambre.

M. DE RÉMUSAT. Cela n'est pas parlementaire, Monsieur le président.

Les intentions d'un membre de cette Chambre viennent d'être traduites à cette tribune. Dans aucun pays libre, cette manière de discuter n'est permise; nous n'avons pas le droit

de nous accuser, les uns les autres, de n'être pas convaincus, pleinement convaincus des opinions que nous portons à cette tribune. Je demande formellement le rappel à l'ordre de l'orateur. (*Mouvement divers. — Adhésion à gauche.*)

PLUSIEURS MEMBRES *au centre gauche.* Appuyé! appuyé! — A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Le président s'est convaincu que les paroles de l'orateur ne s'adressaient pas aux intentions; si le président l'avait ainsi entendu, il l'aurait certainement rappelé à l'ordre. Il ne l'a pas ainsi entendu. (*Vive agitation à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Je respecte les intentions de l'honorable M. de Rémusat autant que j'estime sa personne; mais lorsqu'on ne cesse de nous présenter comme le bagage de tous les pouvoirs; lorsque, dans les propositions comme celle que je combats, on descend, pour nous calomnier, jusqu'au fond de notre conscience, peut-on sérieusement demander le rappel à l'ordre d'un orateur qui répète ce qu'on a dit cent fois non pas sur M. de Rémusat, mais sur la tactique des partis se faisant de leurs prérogatives des machines de guerre contre la majorité? Ce serait porter atteinte à la liberté de la tribune que de transformer en crime une réflexion qui n'a rien de personnel, lorsqu'on se permet, chaque jour, des suppositions si graves envers nous. (*Très-bien! très-bien!*)

J'arrive à la proposition. Elle se divise en deux parties. La première partie n'est autre chose, à quelques légères modifications près, que la proposition faite, l'année dernière, par l'honorable M. de Sade, et dont vous avez refusé la prise en considération. Vous ne vous déjugerez pas, vous ne casserez pas votre décision de l'année dernière. Qui pourait vous faire changer? M. de Rémusat, si je l'ai bien écouté, ne vient pas, tout à l'heure, de vous donner d'autres raisons que celles qui, l'an passé, vous furent données par M. de Sade. C'est toujours l'honneur de la Chambre, c'est sa moralité qu'il faut surveiller et défendre. (*Oui! oui!*) Il ne faut pas qu'aux yeux du pays l'intérêt privé paraisse l'emporter sur l'intérêt public. Non,

sans doute, il ne le faut pas, je suis de cet avis; mais, pour prouver qu'il n'en est point ainsi, il faut oser dire la vérité, il faut oser proclamer que, à quelques exceptions près que je déplore, jamais assemblées délibérantes n'ont donné l'exemple d'un désintéressement pareil à celui des législatures qui se sont succédé depuis 1830.

(*Murmures et rires dubitatifs à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, les faits sont plus puissants que vos murmures. En présence de ces faits dont je ne fatiguerai plus la Chambre, de ces statistiques victorieuses et dix fois reproduites, on est mal venu, ce me semble, à parler ici d'intérêts privés l'emportant sur l'intérêt public; et un homme de l'importance de M. de Rémusat, un homme qui a été ministre, au lieu d'encourager par sa proposition les préjugés du dehors, devrait mettre en usage tout ce qu'il a de loyauté et d'éloquence pour rendre à la vérité son éclat qu'on essaye depuis trop longtemps de ternir. (*Très-bien! très-bien!*)

Je comprends bien mieux l'honorable membre, quand il dit et quand il prouve, par les exceptions mentionnées dans sa proposition, qu'il faut favoriser les grandes ambitions et mettre au néant les petites; je le comprends bien mieux quand il distingue entre les fonctions politiques et celles qui ne le sont pas. Mais de grâce, alors mettez vos actes d'accord avec vos paroles. Qu'ont de politique les fonctions de procureur général à la cour de cassation et à la cour des comptes, comprises dans vos exceptions?

M. DE RÉMUSAT. Je l'expliquerai.

M. LIADIÈRES. Qu'a de politique le gouvernement de la banque ou celui de l'Algérie? En quoi le grand chancelier de la Légion d'honneur est-il un personnage politique? Est-ce qu'en Afrique, par exemple, tel ou tel ministère se croira obligé de mettre à la tête de nos possessions un Villeroy ou un Soubise, parce que le cabinet précédent aura eu le bonheur ou le courage d'y envoyer un Catinat ou un Villars? (*Vives approbations.*) Et puis, tenez, nous ne sommes pas d'accord sur les grandes ambitions.

Ce sont celles que vous avez à cœur de favoriser, d'encourager? Moi, si j'étais partisan de votre système, je les frapperais les premières, je les frapperais seules. (*Bravo!*) Ce sont, en effet, ce sont les grandes ambitions qui font surgir les petites. (*Très-bien! très-bien!*) Tout ministère présent, quel qu'il fût, à quelque opinion qu'il appartînt, serait bien plus fort, bien plus maître d'agir dans le cercle légal de ses attributions, bien plus puissant pour résister aux petites exigences qui vous blessent, s'il n'avait pas sans cesse, à côté de lui, auprès de lui, un certain nombre de ces grandes ambitions, actives, remuantes, menaçantes, cherchant à se recruter de tous les mécontentements, de toutes les candidatures désappointées. (*Nouvelles approbations.*) Les grandes ambitions! Mais songez donc aux petits moyens, aux moyens déplorables qu'elles emploient pour se satisfaire! Déclarez (et je l'ai déjà demandé à cette tribune), déclarez, par exemple, qu'on ne pourra rentrer au ministère qu'un certain nombre d'années après en être sorti. (*Rires.*) Déclarez, si vous l'aimez mieux, qu'un ancien ministre ne pourra plus siéger dans cette Chambre et sera de droit membre de l'autre, où le mouvement des grandes ambitions a peu de chances de succès.

UNE VOIX. Consultez les ministres.

M. LIADIÈRES. Faites, en un mot, que, par un moyen quelconque, les grandes ambitions disparaissent d'ici ou n'y restent que pour contrôler, pour surveiller le pouvoir sans l'espérance de le saisir, et vous verrez tomber à la suite toutes les ambitions secondaires. (*Réclamations à gauche.*) Votre proposition s'attaque aux effets et non pas aux causes : moi, j'attaquerais les causes pour anéantir plus infailliblement les effets. (*Très-bien! très-bien!*)

Ainsi, sur cette première partie, je nie le mal que vous signalez, et je signale celui que vous vous plaisez à entretenir. Il en est un autre dont vous ne parlez pas, beaucoup plus réel, beaucoup plus immoral, et auquel votre proposition, qui tombe à faux, ne saurait porter remède. Ce n'est pas le mal qui se fait

par nous et pour nous. Il est sans importance, je vous l'ai prouvé par des chiffres. Si ce n'est pas assez du contrôle des électeurs pour en faire justice, n'agissons-nous pas sous les yeux de la presse? Épargne-t-elle aucun de nos actes? Garde-t-elle le silence lorsqu'elle remarque la moindre divergence dans nos opinions? Demandez donc ce qu'en pense un de nos honorables collègues, M. Dugabé.

M. DUGABÉ. Je demande la parole.

M. LIADIÈRES. Je suis heureux que l'honorable M. Dugabé ait demandé la parole, il pourra nous expliquer pourquoi, parce qu'il a émis sur la proposition de M. de Rémusat une opinion contraire à ses opinions précédentes, il se trouve en butte à des attaques quotidiennes dont la violence ressemble beaucoup à de la tyrannie. Encore une fois, le mal véritable ne se fait pas par nous et pour nous; s'il se fait par nous, c'est surtout pour les nôtres, pour nos alliés, pour nos proches. (*C'est cela! c'est cela!*) Oh! pour ce mal-là, si vous avez un moyen de le guérir...

M. VICTOR GRANDIN. C'est de le mettre dans la loi. (*Hilarité, réclamations.*)

M. GRANDIN. Ne riez pas, messieurs; il est encore des gens honnêtes et religieux qui respectent les lois, par cela seul que ce sont des lois, et sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir la justice ou les gendarmes.

M. LIADIÈRES. Je seconderai ce moyen de mon mieux; et je commencerai par abandonner sans peur à vos investigations les archives complètes de ma famille. (*Très-bien! très-bien!*)

Me voici à la deuxième partie de la proposition, à celle qui ajoute aux catégories de la loi de 1831 de nouvelles catégories d'incompatibilités. Cette seconde partie me paraît jouir de peu de faveur. Non-seulement elle est condamnée par la majorité, mais elle trouve aussi beaucoup d'opposition dans les rangs de nos adversaires. Un des membres les plus honorables et les plus consciencieux de l'opposition a déclaré à cette tribune, et va venir probablement tout à l'heure y déclarer encore que les

incompatibilités étaient le côté étroit et mesquin de la question. L'honorable M. Berville est, ce me semble, du même avis. Je demande pardon à la Chambre de citer quelques noms honorables, mais vous comprenez sans peine le sentiment qui m'anime. (*Parlez! parlez!*) M. Dufaure ne les comprend pas, du moins en ce qui touche les militaires, car il s'écriait naguère, en combattant l'élection ds M. Charles Laffitte : « Que deviendra la noble indigence des officiers de l'armée, si elle doit lutter contre de pareils moyens d'influence? » C'est du moins le sens de ses paroles. Quant au plus illustre de tous, à M. de Lamartine, il a été plus explicite encore. Il disait en 1835 (*Mouvement d'attention*) : « Ces exclusions sont une injure pour le caractère national; elles pourraient, dans certains cas, priver la Chambre ou l'administration des hommes les plus complets du pays. » Et il terminait par ces paroles remarquables : « Ces lois d'exclusion et d'envie déciment les hommes capables, consolent les médiocrités et ruinent un pays. » J'abandonne ces paroles de M. de Lamartine à l'appréciation loyale de l'orateur distingué que je combats.

Après tant d'honorables membres, que me reste-t-il à dire encore? Que la proposition est antilibérale? Qu'il n'y a rien de moins libéral que de restreindre et d'exclure, que de courir le risque de priver la Chambre de ces hommes complets dont parle M. de Lamartine; qu'il n'y a rien de moins libéral que de chercher le triomphe de ses idées, non dans une controverse victorieuse, mais dans l'exclusion de ceux qui ne les partagent pas? (*Bravos au centre.*) Mais tout cela, je l'ai dit et répété plusieurs fois à cette tribune. Dirai-je que les rares incompatibilités de la loi de 1831 sont une véritable dérogation à l'esprit de la Charte, nécessitée par les circonstances, et qu'il faudrait les faire disparaître ; que la Charte a dit son dernier mot dans son art. 69, en soumettant les députés à la réélection pour cause d'acceptation de fonctions publiques ou d'avancement dans ces fonctions? Vous rappellerai-je les paroles remarquables de M. Benjamin Constant, en réponse à M. Bizien du Lézard, qui

demandait que le titre de député fût déclaré incompatible avec toute espèce de fonctions publiques? Benjamin Constant était un des auteurs de la Charte, et de plus conseiller d'État, et il s'écria : *Je me trouverais donc inéligible sans l'avoir su* (*Mouvement à gauche.*) Sans l'avoir su! lui, un des rédacteurs de la Charte! Tout cela encore, je l'ai dit et redit sans cesse; mais ce que je n'ai point dit, ce que jusqu'ici personne, je crois, ne vous a dit, c'est que vous foulez aux pieds un des grands principes conquis en 89, et inscrit au frontispice de la Charte de 1830. (*Mouvement à gauche.*) Tous les Français, dit l'art. 3 de la Charte, sont également admissibles aux emplois civils et militaires.

UNE VOIX A GAUCHE. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. LIADIÈRES. Cela veut dire qu'il a fallu une révolution, une régénération sociale, pour consacrer ce principe! Ce fut le triomphe de l'esprit philosophique sur l'esprit aristocratique, ce fut la conquête des droits de l'intelligence sur les droits de la naissance, ce fut le triomphe du tiers état sur les classes privilégiées. (*Très-bien! très-bien!*) et nous enfants dégénérés de cette révolution libérale, nous faisons de cette conquête une dérision, nous faisons de cette aptitude de tous un titre d'exclusion et d'indignité pour les plus aptes!

L'art. 3 de la Charte, conquis au prix d'une révolution sociale, n'est donc qu'un leurre, une déception, un mensonge? Effacez, alors, effacez cet article dérisoire, qui met le monopole des hommes d'affaires et l'asservissement politique des fonctionnaires publics où l'esprit éclairé de notre époque a voulu mettre pour tous l'égalité et la liberté. (*Approbation au centre.*)

Au reste, vos idées ne sont pas nouvelles, l'invention est chose rare de nos jours. M. de Rémusat reproduit M. Ganneron, M. de Sade s'empare de l'œuvre de M. de Remilly, et M. Gauguier, lui-même, M. Gauguier, qui se croit original (*on rit*), invente la découverte de M. de Dollon. (*Bruyante hilarité.*) Mais avant ces honorables collègues, d'autres avaient conçu le système des incompatibilités d'une manière bien autrement com-

plète et par conséquent plus logique, et les novateurs de notre temps n'en sont que les pâles copistes. L'Assemblée constituante, qui fit de grandes choses et de grandes fautes, décréta qu'aucun fonctionnaire public, salarié ou non, ne resterait dans son sein, sans en excepter les ministres; et peu de temps après, l'Assemblée législative, proclamant le principe contraire, déclara solennellement *qu'il ne lui appartenait pas de restreindre les pouvoirs du peuple, de qui seule elle tient ceux qu'elle exerce*. La Convention nationale, trouvant l'œuvre de l'Assemblée constituante timide et décolorée, décréta successivement d'incompatibilité, non-seulement toute espèce de fonctionnaires publics, mais les personnes engagées dans des marchés avec l'État. (Je recommande cette catégorie, qui en vaut bien la peine, aux faiseurs de propositions.) (*Vive agitation.*)

M. VICTOR GRANDIN. Admettez la proposition, et nous les ferons figurer en première ligne parmi les incompatibilités.

M. LIADIÈRES. Mais encore les journalistes. (C'est une nouvelle catégorie que je leur recommande.) (*Nouveau mouvement.*) J'ajoute, que, revenant sur ses pas, et trois mois après son dernier décret, le 22 janvier 1793 (jour remarquable!), la Convention, sur le rapport de Cambacérès, les abrogea tous comme *impolitiques et contraires à la liberté*. Ce sont les termes dont on se servit.

Ainsi, de par l'Assemblée législative, vous portez atteinte aux pouvoirs du peuple, et, de par la Convention nationale, vous proposez une chose impolitique et contraire à la liberté. Je ne vous ai pas dit autre chose, mais ce que je puis ajouter, c'est que, si vous aviez le triste bonheur de réussir, votre succès ne serait qu'éphémère. La législature suivante rapporterait infailliblement votre œuvre aussi timide qu'antilibérale, et qui, louvoyant à travers vingt exceptions plus ou moins transparentes, au nombre desquelles se trouvent les fonctions de ministres, n'a ni le mérite du désintéressement ni celui du courage. (*Mouvement en sens divers.*)

Il me reste à examiner, messieurs, très-brièvement, les rai-

sons données à l'appui de cette seconde partie de la proposition de M. de Rémusat. Le nombre des fonctionnaires publics, dans cette Chambre, tend sans cesse à s'accroître ! L'assertion est erronée. Ce nombre a récemment dépassé le tiers des membres de la Chambre et se trouve actuellement au-dessous du chiffre cent cinquante que M. Thiers, en 1840, voulait bien leur concéder. M. de Rémusat (et je l'en félicite) n'a point parlé de leur position dépendante; car je lui aurais rappelé que, sous le 1er mars 1840, le président du conseil d'alors, faisant à cette tribune l'histoire de nos mœurs et de notre société constitutionnelle, déclarait que la Chambre en était l'image très-fidèle, très-honorable et très-indépendante.

Ce que l'honorable M. de Rémusat invoque surtout, c'est le besoin des services publics. Il faut avouer alors que ses exceptions sont singulièrement choisies; car il y fait entrer les fonctionnaires les plus occupés du royaume; c'est-à-dire les magistrats des diverses cours de la capitale. Comment entend-il concilier les services publics, en ce qui touche les procureurs généraux des diverses cours royales avec l'article de la Charte qui les range parmi les candidats à la pairie? Vous vous priverez de leurs lumières sans profit pour les intérêts que vous voulez servir.

AU CENTRE. C'est cela ! — Très-bien !

UNE VOIX AU CENTRE. On oublie qu'il y a une pairie.

M. LIADIÈRES. C'est ce qui rend dérisoire l'exclusion prononcée par la loi de 1831, contre les préfets qui abandonnent leurs départements où ils sont retenus par cette loi, pour obéir à la Charte qui les admet à la Chambre des pairs. (*Très-bien ! très-bien !*) Vous excluez les ingénieurs des ponts et chaussées; pourquoi ne pas exclure les ingénieurs des mines? Pourquoi ménagez-vous les recteurs, inspecteurs, proviseurs et les divers fonctionnaires de l'Université, surtout lorsqu'ils cumulent plusieurs emplois, ce qui doit les occuper beaucoup? (*Rire général*[1].) Et

[1] Tous les regards se portent sur M. Dubois (de la Loire-Inférieure).

les premiers présidents, d'où vient que vous ne les classez pas, comme les présidents de tribunaux, parmi les incompatibilités relatives? Je sais que vous voulez vous arrêter; mais vous ne le pourrez pas. Au nom du service public, on peut, on doit exclure tout le monde. C'est la pensée de ceux qui ne veulent pas que les part-prenants au budget puissent voter le budget; c'est la pensée de M. Maurat-Ballange, qui, dans son rapport sur la proposition Remilly, n'admet ici les fonctionnaires publics que par tolérance. Vous n'arrêterez pas le développement de cette pensée. Les uns diront comme vous que les grands fonctionnaires doivent être à leur poste où leur présence est indispensable; d'autres voudront l'expulsion des petits fonctionnaires, race exigeante, gênante, ambitieuse, et qui n'apporte ici aucun avis utile, aucune lumière. (*Mouvement à gauche.*)

On citera les substituts des tribunaux civils, les capitaines de l'armée. Je sais bien que vous ne partagez pas ces opinions aristocratiques, que vous êtes un homme de notre époque, que vous ne classez pas le mérite d'après le grade. Vous savez qu'un grade obtenu au prix de vingt-cinq ans d'études et de travaux est digne de quelque estime; que les capitaines de l'armée honorés du mandat de députés n'ont pas la prétention, malgré exemple éclatant de Cazalès et peut-être de Manuel, de donner ici, à qui que ce soit, des leçons d'éloquence. Ils n'en acceptent pas non plus de loyauté, de patriotisme, et surtout de désintéressement politique. (*Très-bien! très-bien!*) Vous savez cela et vous le direz, et vous en appellerez, s'il le faut, de ce dédain de certaines positions et de certains grades à l'opinion de l'homme considérable qui présidait le cabinet du 1er mars, et qui éleva d'emblée à la dignité d'ambassadeur un des plus jeunes capitaines de l'armée.

M. ROGER (DU NORD). Je prie l'honorable orateur de me permettre d'expliquer le fait auquel il vient de faire allusion.

M. LIADIÈRES. J'y consens.

M. ROGER. Je crois que vous avez voulu faire allusion à M. de la Redorte, notre ancien collègue, aujourd'hui membre de la

Chambre des pairs. Eh bien, M. de la Redorte n'était plus capitaine depuis sept ou huit ans. Ce n'est pas que je trouve qu'on n'ait pas pu faire l'honneur à un capitaine de le nommer ambassadeur. Je maintiens seulement que le fait que vous citez et que vous mettez en avant à l'égard de M. de la Redorte n'est pas exact.

M. DUPIN. Le grand Frédéric n'envoyait que ses capitaines en ambassade. Cela lui coûtait moins cher. (*Hilarité générale.*)

M. LIADIÈRES. En citant un pareil exemple, j'ai voulu prouver qu'il y avait quelque mérite sous l'épaulette du capitaine, et honorer à la fois le ministre et le député, que je connais, qui fut mon camarade, et qu'un mérite distingué rendait digne de cette position. M. Roger n'avait donc aucune réclamation à faire. (*Très-bien! très-bien!*) Mais, sachez-le bien, vous entrez dans une voie fatale; et les réformes que vous demandez ressemblent à ces machines à engrenages où il suffit d'engager un doigt pour que le corps y passe tout entier.

D'où viennent donc, je le demande, ces incessantes attaques d'une partie des membres de cette Chambre contre tout ce qui exerce des fonctions publiques? Est-ce que les fonctionnaires publics ne sont pas enfants du même pays que vous? (*Murmures à gauche.*) Leurs grades, leurs emplois, sont leur fortune.

UNE VOIX A GAUCHE. Malheureusement!

M. LIADIÈRES. Comment! malheureusement? Mais cette fortune, ils l'ont amassée par leurs travaux comme vous avez amassé la vôtre, avec cette triste différence entre eux et vous, qu'ils travaillent honorablement pour le pays, tandis que vous travaillez honorablement pour vous-mêmes, que vous pouvez léguer à vos enfants le fruit de vos labeurs, et que la plupart du temps ils ne peuvent léguer à leur famille qu'un nom honoré et la misère. (*Bravos au centre.*)

Est-ce que chacun de nous n'est pas obligé, chaque jour, de tendre la main à l'aumône de l'État, pour venir en aide même à des femmes d'officiers généraux qui meurent de faim? Est-ce que vous n'allez pas voter, demain, quelques milliers de

francs pour les obsèques d'un maréchal de France[1] qui n'a pas laissé de quoi pourvoir honorablement à ses funérailles? (*Très-bien! très-bien!*)

Et c'est en présence de pareils exemples que vous parlez d'intérêt privé et d'intérêt public? Et ce sont de pareils hommes que vous voudriez déshériter de la confiance du pays? Ils ont pu illustrer le pays, verser leur sang pour son indépendance, et ils ne seraient pas aptes à combattre ici pour la liberté? (*Non! non!*)

A GAUCHE. Ils ne seraient pas éligibles.

M. LIADIÈRES. Et s'ils le deviennent, votre proposition ne sera-t-elle pas un éternel obstacle? Je sais que votre proposition ne va pas jusque-là; mais, je vous l'ai dit, d'autres l'y feront aller malgré vous, et je la repousse, non-seulement comme une chose impolitique et injuste, mais encore pour vous épargner d'honorables regrets. (*Vive et nouvelle approbation.*)

Oublierez-vous donc toujours que les fonctionnaires jouent un rôle considérable dans notre organisation politique? Ne vous direz-vous jamais qu'ils doivent alors jouer un grand rôle dans cette Chambre qui est l'image du pays? (*C'est cela! c'est cela!*) M. Thiers a pourtant soutenu cette doctrine en 1840, et elle devrait vous plaire, puisqu'elle émane de lui et non pas de moi! (*Rires.*) Quant à la limite, c'est au pays légal à la déterminer et non pas à vous. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, je pourrais ajouter beaucoup de raisons à celles qui me font repousser la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat; mais je m'arrête. Les murmures et les interruptions dont mes paroles sont l'objet de ce côté de la Chambre (désignant la gauche) m'en font une loi impérieuse. Je laisse le soin de poursuivre à ceux de mes honorables amis qui me succéderont à la tribune. Une seule raison encore, que je me suis contenté d'indiquer en commençant.

Je repousse la proposition, parce qu'elle est une machine de

[1] Le maréchal comte d'Erlon.

guerre dirigée contre le pouvoir, afin de l'escalader par la brèche qu'on y aura faite. (*Murmures à gauche.*) Je n'accuse pas le patriotisme de nos adversaires, je crois à leurs loyales intentions pour le bien du pays; mais une double expérience m'a prouvé que leur impuissance est égale à leur bonne volonté. C'est assez de deux épreuves, je n'en veux pas tenter une troisième. (*Approbation prolongée.*)

L'orateur revient à son banc et reçoit de nombreuses félicitations.

La proposition de M. de Rémusat ne fut pas prise en considération. Il la reproduisit l'année suivante, et le ministère, d'accord avec l'opposition, permit qu'elle fût examinée par une commission de la Chambre. Un rapport de M. Hébert la condamna dans son ensemble et dans ses détails.

Malgré l'éloquente intervention de M. Thiers, la Chambre consacra, en 1846, à une majorité de 48 voix, les conclusions du rapport de M. Hébert. A partir de ce moment, la Réforme descendit dans la rue et ne s'arrêta qu'après avoir enfanté la République du 24 février 1848.

1845

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1845

Les passions politiques s'agitent d'autant plus, dans les pays libres, que le calme est plus profond dans les esprits. Il semble qu'après les succès d'Isly, de Tanger, de Mogador, la prompte paix qui les suivit, la solution difficile de l'affaire Pritchard, à Taïti, le brillant accueil fait au roi Louis-

Philippe par la population anglaise et sa souveraine ; il semble qu'après avoir obtenu qu'une commission mixte fût nommée par les deux gouvernements d'Angleterre et de France pour substituer au droit de visite un autre système de répression de la traite, une trêve, à défaut de désarmement, devait être accordée au cabinet du 29 octobre. Il n'en fut rien. On considéra la paix avec le Maroc comme un acte de faiblesse, ne stipulant rien pour l'avenir de l'Algérie et brusquement consenti par les négociateurs pour apaiser la colère du gouvernement anglais. L'indemnité demandée par le missionnaire Pritchard pour le couvrir des pertes qu'il avait subies pendant sa détention devint aussi, dans la presse et plus tard à la tribune, l'objet des plus vives récriminations. Au bruit de ces orages qui grondèrent dans les régions extra-parlementaires avant d'arriver dans les Chambres, les partis hostiles au cabinet se partageaient déjà ses dépouilles. On parla de nouveau d'un ministère présidé par M. le comte Molé, et dans lequel devaient entrer certains membres du centre gauche qui s'étaient le plus signalés contre le président du 15 avril, pendant les luttes de la coalition. Les choses furent poussées au point que M. le comte Molé crut devoir, au début de la session, repousser noblement toute solidarité avec ces intrigues. Les débats sur tous les points que nous venons d'indiquer eurent, dans les deux Chambres et surtout dans la Chambre élective, une animation qui ne le céda point à celle de l'adresse précédente. On crut même que, la question Pritchard n'ayant été décidée, en faveur du cabinet, que par 213 boules blanches contre 205 boules noires, c'en était fait du ministère du 29 octobre ; mais les dissidents mêmes de la majorité s'unirent à leurs collègues, dans une démarche commune, pour l'engager à conserver le pouvoir.

On comprend le désappointement des partis. Ils recommencèrent la lutte *dans la question des fonds secrets*, et, plus tard, dans le projet de loi *sur l'armement des fortifications de Paris*. Une majorité décisive ajourna pour longtemps leurs espérances.

La Chambre des députés, durant le cours de cette session, abolit le scrutin secret, sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, et lui substitua le vote public.

Un mois plus tard, la guerre civile qui venait d'éclater en Suisse, à l'occasion d'un collége de jésuites et de l'attaque des corps francs contre Lucerne, donna lieu à des interpellations de M. Thiers sur l'application, en France, de la loi du 19 février 1790, relative aux congrégations religieuses. Le débat fut brillant. MM. Berryer, Dupin, Hébert et Odilon Barrot y prirent part. Il se termina par un ordre du jour motivé, qui re-

commandait, à une grande majorité, au ministre l'exécution des lois de l'État.

Vers la fin de l'année, la reine d'Angleterre fit une seconde visite au château d'Eu. Le vainqueur de Nezib, Ibrahim-Pacha, vint aussi en France.

M. DE SALVANDY avait remplacé, au mois de janvier, comme ministre de l'instruction publique, M. Villemain, que le mauvais état de sa santé éloignait momentanément des affaires.

FONDS SECRETS

(Cabinet du 29 octobre).

1845

—

EXPOSÉ

Le vote de certains paragraphes de l'adresse et notamment celui qui était relatif à l'affaire Pritchard n'ayant donné au cabinet qu'une majorité de quelques voix, l'opposition recommença la lutte quelques semaines après, à l'occasion de la demande d'un crédit extraordinaire d'un million pour complément des dépenses secrètes de l'année courante. M. Billaut fut, selon son habitude, un des plus ardents à condamner la politique intérieure et extérieure du ministère. Il le montra se débattant contre l'abandon successif de ses anciens amis, de MM. de Lamartine, Dufaure, Dupin, Saint-Marc Girardin, etc. Il s'indigna surtout de la distribution d'un certain nombre de titres de noblesse. « Qu'est-ce que tous ces titres si puérilement distribués? s'écria-t-il. Mon Dieu! si ce ne sont que des satisfactions d'amour-propre, à part une seule que la gloire excuse ; si ce ne sont que des vanités à satisfaire, c'est un mauvais ressort : il blesse profondément le sentiment du pays. Le sentiment profond du pays, c'est l'égalité. Il faut relever le pays, il ne faut pas lui donner des hochets et des ridicules. » M. LIADIÈRES s'engagea des premiers dans la lutte en faveur du cabinet. Son discours obtint un succès presque unanime. Le tableau qu'il fit de l'opposition, peinte par elle-même, trouva des approbateurs jusque dans les rangs de l'opposition. « C'est un orateur habitué à commander l'attention de la Chambre, » dit le *Courrier français*,

qui ne ménageait guère les orateurs de la majorité. Après M. Joly, qui ne s'était occupé que de l'Espagne,

M. LIADIÈRES monte à la tribune, et dit :

Messieurs, je respecte trop les moments et l'impatience de la Chambre pour suivre l'honorable préopinant dans la pérégrination qu'il vient de faire depuis 1830 dans la politique extérieure, et surtout dans la question espagnole, qui, ce me semble, n'est pas à l'ordre du jour.

M. GARNIER-PAGÈS. Nous la traiterons plus tard.

M. LIADIÈRES. Je resserre la question dans ses véritables limites. Il s'agit, en effet, d'un vote de confiance. J'accorde ma confiance au cabinet ; et je vais, en peu de mots, en très-peu de mots, essayer de dire pourquoi. (*Écoutez! écoutez!*)

J'accorde ma confiance au cabinet, parce que je compare, par mes souvenirs, le présent et le passé, ce qui est et ce qui fut, ce qui existe et ce qui existait, enfin l'état de nos affaires au moment où je parle et l'état de nos affaires lorsque le cabinet en prit possession au 29 octobre. (*Mouvement en sens divers.*)

En faisant cette comparaison, Dieu me garde de l'intention malheureuse de critiquer le moins du monde les honorables prédécesseurs du ministère actuel. Ce sont des hommes courageux, des hommes loyaux, qui firent acte de dévouement et de patriotisme : mais il est des circonstances plus fortes que les hommes ; il est des situations contre lesquelles les hommes les plus énergiques ne peuvent lutter. Ce fut dans une de ces situations impossibles que se trouva le cabinet du 1er mars.

Lorsqu'on n'a pas, comme le cabinet actuel, une majorité compacte et homogène, il faut chercher une majorité dans ce que l'on a appelé, avec raison, la cohue des minorités. (*Rumeurs diverses.*)

De là vingt volontés différentes ; de là des tiraillements incessants et des concessions sans nombre. Tel fut, je le répète, le sort des prédécesseurs des ministres actuels ; tel serait, je ne crains pas de le dire, le sort de ses successeurs, si le cabinet

venait à succomber aujourd'hui sous les coups d'une majorité de hasard. (*Mouvement.*)

Faisons donc, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Joly, faisons l'inventaire de la situation, lorsque le cabinet du 29 octobre prit la direction des affaires publiques. (*Écoutez! écoutez!*)

Après avoir montré les mauvaises passions se manifestant, malgré le cabinet, au dedans et au dehors, et fondant sur une guerre générale la réalisation de leurs espérances anarchiques, l'orateur continue en ces termes :

Messieurs, nul plus que moi n'honore l'illustre M. Thiers, nul ne rend un plus complet hommage à son patriotisme. Il croyait de bonne foi que la colère du pays répondait à la sienne, que ce qu'il appelait avec raison « l'indigne tromperie de l'Angleterre devait soulever tous les cœurs, comme le sien, et les pousser même aux extrémités de la guerre; mais, je l'ai déjà dit à cette tribune, il est des questions qui ne nous blessent qu'à moitié, il est des procédés qui peuvent refroidir les sympathies, rendre la confiance plus circonspecte, mais qui ne valent pas que la France sorte de son repos. Telle est la délimitation territoriale relative au pacha d'Égypte. M. Thiers, après son premier moment d'indignation passé, a partagé lui-même cette disposition presque générale des esprits, il est rentré dans le calme sans faiblesse où la France voulait rester, en rappelant la flotte aux îles d'Hyères. (*Mouvement.*) Messieurs, je suis de ceux qui, en 1840, ont approuvé cette mesure, qui ont pensé, comme M. Thiers, que la flotte aux îles d'Hyères donnait plus à réfléchir aux Anglais que dans les eaux de Salamine : mais, je le demande, que serait-il arrivé si ce dernier fait avait eu lieu sous le ministère du 29 octobre? Il n'y aurait pas eu assez d'accusations contre lui sur ces bancs. (*Très-bien! très-bien!*) Quant à moi, je n'accuse personne. (*Hilarité à gauche.*)

M. LUNEAU. Et pour cause!

M. LIADIÈRES. Je n'accuse personne; car ce fut un acte de sage prévoyance; même, en cas de victoire, nous n'avions pas une flotte de rechange pour compléter notre succès ou pour éviter un revers. Mais, permettez-moi de le dire cependant, lorsqu'on a tant de prévoyance et de prudence, il faut avoir aussi quelque justice pour les autres et un peu de modestie pour soi-même.

AU CENTRE. Très-bien! très-bien! (*Rumeurs à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Voilà ce qu'étaient les choses. Que sont-elles maintenant? Que sont-elles, non pas tant par le cabinet que par l'ascendant sans mélange de la majorité conservatrice? (*Nouvelles rumeurs.*)

Le calme est profond; la prospérité est sans exemple dans nos annales; nos influences sont reconquises en Espagne, en Grèce. L'Afrique, cette chimère onéreuse et sanglante, est devenue, grâce à la haute direction du pouvoir et au génie d'un illustre capitaine, une rassurante réalité. (*Rires ironiques à gauche.*)

AU CENTRE. Oui! oui!

M. DESJOBERT. Ce n'est pas sérieux?

M. LIADIÈRES. Plus sérieux que vous ne pensez. La foi est revenue à beaucoup de ceux qui l'avaient perdue; oui, la chimère de l'Algérie est devenue une réalité. (*Nouveaux murmures.*)

La France, quoi qu'on en dise, est estimée et respectée à l'étranger. Voyagez à l'étranger, mettez-vous en contact avec les hommes de l'étranger, vous pourrez vous convaincre de la vérité de ce que j'avance. On nous craignait tant que nous n'étions que forts; depuis que nous nous sommes montrés modérés, on nous estime, on nous honore, on nous respecte, parce que rien n'est plus respectable que la modération dans la force.

AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. Messieurs, je vous ai dit ce qui était et ce qui est. Il suffit d'un vote de la Chambre pour tout changer, pour

passer du bien qui existe au mal que les circonstances avaient fait. (*Murmures à gauche.*) Qu'on ne vienne pas, en effet, nous parler de transaction ! Le ministère du 1er mars a prouvé que les transactions étaient impossibles. Et avec qui, d'ailleurs, transigerions-nous ? Avec ceux qui naguère nous ont insultés (*vive approbation au centre*) ; avec ceux qui nous ont menacés, avec ceux qui depuis quatre ans foulent aux pieds notre politique ? (*Nouvelle et vive approbation.*) C'est impossible ! Si nos adversaires l'emportent, il faudra qu'ils organisent seuls leur victoire. (*Rires et exclamations à gauche.*)

Il faudra qu'ils créent un cabinet et qu'ils le soutiennent. La chose ne leur sera pas difficile. On sait que les diverses fractions qui composent l'armée victorieuse s'entendent à merveille. A défaut de faits patents, nous pouvons les juger par leurs paroles. Je connais leurs paroles et je veux les faire connaître à la Chambre.

VOIX *à gauche.* Ah ! voyons !

M. LIADIÈRES. C'est, messieurs, l'Opposition peinte par elle-même. (*Hilarité générale.*) Le *Moniteur* en fait foi.

Voici ce que l'extrême gauche pense de la capacité gouvernementale du centre gauche ou du tiers parti. (*Écoutez ! écoutez !*)

« La pire des combinaisons serait celle qui appellerait aux affaires ces hommes sans principes arrêtés, qui n'ont de tendresse que pour le pouvoir, race métisse qui ne sait qu'imiter, et qui est incapable d'engendrer et de produire. » (*Rire général.*)

QUELQUES VOIX. Qui a dit cela ?

M. LIADIÈRES. Je ne nommerai pas l'auteur ; mais on pourra reconnaître la vigueur du bras à la pesanteur de la massue. (*Nouveaux rires.*)

Voici en revanche ce que le centre gauche pense de l'extrême gauche :

« Je croyais, en 1830, et je crois encore aujourd'hui que ce qui est en avant est incapable de se gouverner soi-même et de

gouverner le pays. J'ai cru et je crois encore qu'en avant il n'y avait que l'anarchie. (*Mouvement en sens divers.*) Et voilà ce que j'appelle anarchie : des hommes incapables (je ne veux faire aucune application personnelle, à Dieu ne plaise!), des hommes incapables de s'entendre pour faire un gouvernement, de maintenir l'ordre dans un pays et de faire autre chose que ce qu'ils ont fait, il y a quarante ans, avec la gloire de moins. » (*Nouvelle et bruyante hilarité.*)

Ce n'est pas tout : Voulez-vous savoir ce que le centre gauche pense de la gauche constitutionnelle? Le voici : (*Écoutez! écoutez!*)

« Nous nous sommes dit : Il ne faut pas transmettre le pouvoir aux hommes de l'opposition. Je les honore et je les estime; mais, je le déclare formellement, je ferai toujours tous mes efforts pour empêcher que le pouvoir ne leur arrive. (*Murmures à gauche.*) Je ne dis pas que vous soyez incapables de gouverner, je connais trop les convenances pour nier le talent de mes collègues (*rires*); je dis que vos opinions ne peuvent gouverner, que vous serez obligés de les abdiquer pour pratiquer les nôtres. »

Or vous savez, messieurs, ce que pensent la gauche et le centre gauche de ces opinions et de ces principes.

AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. Voilà, messieurs, ce que pensent nos adversaires de leur capacité réciproque. Maintenant, passons à ce qui concerne la dignité du pays. (*Écoutez! écoutez!*)

M. GARNIER-PAGÈS. Que dit M. Molé de M. Guizot, et M. Guizot de M. Molé?

M. LIADIÈRES. Il est bien entendu que tous nos adversaires, qui ont repoussé avec indignation la dernière transaction entre l'Angleterre et la France relativement à l'affaire de Taïti, n'ont jamais rien fait, rien payé, qui pût porter atteinte à l'honneur et à la dignité du pays. J'en suis convaincu pour ma part, mais nos adversaires ne le sont pas autant que moi; en voici la preuve.

Le côté droit de cette Chambre disait, dans une grave question, non pas seulement de nous, mais d'une partie de nos adversaires qui votaient alors avec nous ; il disait, à l'occasion de l'indemnité demandée par les États-Unis... (*Voyons! voyons!*)

M. ODILON BARROT. Cela devient bien rétrospectif!

M. LIADIÈRES. « La France serait-elle donc descendue à un tel degré d'insignifiance, qu'il lui suffise d'avoir été insultée, puis ensuite menacée, pour qu'aussitôt elle se croie obligée de faire le plongeon, de courber la tête, de dévorer l'humiliation et de prodiguer des millions à tous ceux qui viendront lui en demander? »

Vous comprenez qu'une pareille attaque dut aller au cœur de nos amis devenus nos adversaires. Aussi la réponse fut vive; écoutez-la. (*Mouvement.*) Je signale ce passage à nos honorables collègues MM. de Larcy et la Rochejacquelein ; je crois qu'il leur sera particulièrement sensible. (*On rit.*)

(M. de la Rochejacquelein ôte son bonnet grec, et salue. — *Hilarité générale.*)

Je cite, messieurs, mais je n'approuve pas; je n'approuve pas, je tiens à le dire, car le parti conservateur a pu se séparer de la Restauration, il a pu l'attaquer dans ses erreurs: il n'est jamais allé plus loin.

AU CENTRE. C'est vrai! Très-bien!

M. LIADIÈRES. « Sachez-le bien, a-t-on dit, la Restauration n'a jamais été avare d'indemnités; elle les a payées à ceux qui l'avaient ramenée. Oui, vous avez payé tout le monde; vous avez payé par un traité célèbre tous ceux qui avaient l'épée sur votre gorge; vous avez payé tout le monde, car on l'exigeait; vous avez payé, non parce que vous deviez, mais parce qu'on vous faisait peur. » (*Agitation prolongée.*)

Confiez donc les affaires du pays à des opinions qui ont une pareille estime les unes pour les autres (*au centre :* Très-bien! très-bien!), entre lesquelles règne une entente si cordiale! (*On rit.*) Vous avouerez que nous aurions alors une France bien gouvernée! (*Murmures à gauche. — Bravos au centre.*)

Je sais bien que l'on compte, en cas de succès, sur une adhésion nombreuse du parti conservateur; aussi, aux menaces d'hier ont succédé les caresses d'aujourd'hui, ce que M. Desmousseaux de Givré appelait le patelinage des paroles. Ah! je ne crains pas de le dire, le parti conservateur ne se laissera pas plus séduire par les caresses qu'il ne s'est laissé effrayer par les menaces. (*Mouvement d'approbation au centre.*)

Le vent des rancunes privées peut bien détacher quelques parcelles de l'édifice conservateur, mais l'édifice même n'en restera pas moins solide sur sa base (*Non! non!*); vous serez donc obligés, je le répéte, vous serez obligés, si le ministère vient à succomber, d'en former un à vous seuls, et j'ai prouvé, je crois, que la chose vous est facile. (*Rire général.*)

Oh! je vous entends, j'entends vos reproches : nous voulons rester immobiles! nous sommes hostiles à tout progrès! Messieurs, quoique ce que je vais vous dire me paraisse d'une exactitude mathématique, je crains de soulever de vives réclamations de ce côté de la Chambre.

A GAUCHE. Non! non! Parlez!

M. LIADIÈRES. Cela ne serait pas nouveau pour moi; ma précaution n'est donc pas inutile. (*On rit.*) Eh bien, je dis que nous sommes le progrès, et que vous n'en êtes que l'apparence. (*Vive approbation au centre.*)

Nous sommes le progrès, car nous sommes la paix, l'ordre et la prospérité. (*Très-bien! très-bien!*) C'est par la paix, l'ordre et la prospérité que le progrès se forme et se fortifie.

AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. Nous sommes le progrès, parce que c'est par la paix, l'ordre et la prospérité que nous couvrirons bientôt la France de chemins de fer (*Ah! ah!*), que nous répandrons l'instruction dans les masses, au lieu de les pousser aux frontières, que nous améliorerons, chaque jour, nos voies de communication de toute espèce. Oui, nous sommes le progrès, et le progrès politique. (*Mouvements divers.*) La réforme élec-

torale que vous demandez, vous, à grands cris, nous la faisons, nous, sans bruit, et chaque jour.

Consultez donc les listes électorales depuis 1832, et vous vous convaincrez qu'en douze ans, par le seul fait de notre prospérité croissante, les listes électorales se sont accrues de près de 80,000 électeurs, c'est-à-dire que le chiffre des augmentations égale celui qui, en 1830, décida la Révolution de Juillet. (*Approbation au centre.*)

Oui, de toute manière, oui, nous sommes le progrès, et je répète que vous n'en êtes que l'apparence ; nous sommes, nous, le progrès qui parle peu et qui agit beaucoup ; vous êtes, vous, le progrès qui parle beaucoup et qui ne sait pas agir. (*Vive approbation au centre. — Rires à gauche.*)

En vérité, lorsque je songe à ce qui a été dit souvent à cette tribune, hier et aujourd'hui même, à ce qui sera dit après moi, je ne saurais trop approuver la spirituelle observation de mon honorable ami, M. le comte de Morny, qui disait hier que l'opposition était non-seulement une chose facile et commode, mais encore une chose fort agréable. (*Nouveaux rires à gauche.*) Faire la critique de ses adversaires, n'est-ce pas en effet faire son propre éloge ?

M. GUYET DESFONTAINES. Vous vous flattez dans ce moment-ci.

M. LIADIÈRES. Lorsque depuis quatorze ans on ne cesse de dire à ces ministres ou à d'autres : « Vous êtes des hommes sans dignité, sans fermeté, sans patriotisme, sans aucun souci de l'honneur et des intérêts de votre pays, » n'est-ce pas comme si on se disait à soi-même : « Mon Dieu ! que nous sommes fermes ! que nous sommes dignes ! que nous sommes de grands citoyens ! que nous serions de grands ministres ! (*Rires d'approbation au centre.*)

Oui, croyez cela (*nouveaux rires*), et donnez-leur le pouvoir, et vous verrez ce que sera leur liberté, leur prospérité, leur sécurité, leur dignité, qui se croit imposante parce qu'elle est bruyante ! (*Très-bien ! très-bien !*)

Ce n'est pas tout que d'apporter des paroles amères à cette

tribune, il faut encore y apporter de la mémoire. C'est parce que j'ai de la mémoire que je ne veux pas changer ce qui est; c'est parce que j'ai de la mémoire que je ne veux pas même d'un second 15 Avril, non pas certes à cause de son chef (*exclamations à gauche*) : non pas certes à cause de son chef, que j'honore et que je respecte, mais à cause de la queue qu'on lui donne (*rire général*), et dont le venin ne tarderait pas à refluer vers la tête. (*Très-bien!*) C'est parce que j'ai de la mémoire que je continue ma confiance au ministère actuel, et que je déclare, sur ma conscience, qu'il a bien mérité du pays. (*Vive agitation.*)

L'honorable orateur, en retournant à sa place, reçoit de nombreuses félicitations.

Le vote fut favorable au ministère. Un amendement de non-confiance, ayant été proposé par M. Boudet, fut rejeté par 229 boules noires contre 205 boules blanches.

AMENDEMENT

DES FORTIFICATIONS DE PARIS

(Cabinet du 29 octobre).

1845

—

EXPOSÉ

La construction des fortifications de Paris touchant à sa fin, le gouvernement demanda aux Chambres une somme de 14,000,000 pour la fabrication du matériel d'artillerie nécessaire à l'armement de l'enceinte et des ouvrages extérieurs. L'opposition (et en particulier MM. Arago, Lamartine, la Rochejacquelein, Bethmont, etc., etc.), qui ne cessait de voir, dans cette grande mesure de défense na-

tionale, une menace contre les libertés publiques, combattit l'armement comme elle avait combattu les fortifications ; et, bien qu'on lui eût concédé que le matériel serait déposé à Bourges jusqu'à la guerre, elle ne se tint pas pour satisfaite, et demanda, par l'organe de M. Bethmont, qu'il ne pût être transporté à Paris qu'*en vertu d'une loi*. M. Liadières, un des membres de la commission, comme il l'avait été du projet primitif, combattit l'amendement en ces termes :

M. LIADIÈRES. Messieurs, je ne viens pas défendre l'amendement de la commission; il n'est pas en cause. Je viens, au nom de la commission, combattre l'amendement de l'honorable M. Bethmont, sur lequel la Chambre doit se prononcer.

Nous aimons la liberté autant que l'honorable préopinant; nous aimons autant que lui l'indépendance nationale; et c'est parce que l'amendement compromet l'indépendance nationale, sans profit pour la liberté, que la commission le repousse, et que la Chambre, nous l'espérons, imitera son exemple.

M. Bethmont réclame la garantie de la loi. C'est une garantie funeste, je le répète, pour la cause même qu'il veut défendre.

Examinons-la. (*Mouvement.*)

Avant d'agir, on discute, on débat les questions qui divisent les États, on lutte avec des notes diplomatiques avant de lutter avec des armées. Dans ces luttes préalables, il faut se montrer fort, non-seulement de ce qu'on est, mais de ce qu'on sera; il faut se montrer fort, non-seulement de ce qu'on a fait, mais de ce qu'on peut faire le lendemain. (*Oui! oui!*)

Pensez-vous que Paris, armé ou pouvant l'être en quelques jours par la volonté seule du gouvernement, ne pèsera pas d'un grand poids dans la délibération des cabinets étrangers? Mais que ces cabinets sachent d'avance qu'il faut une loi, que la puissance exécutive est enchaînée par la puissance législative : croyez-le bien, ils gagneront en confiance ce que nous perdrons en influence. (*Rumeurs à gauche.*)

AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

M. LIADIÈRES. L'honorable M. Bethmont disait : « Adressez-vous aux Chambres. » J'avoue, messieurs, que, lorsqu'il s'agit de décréter la paix ou la guerre, les débats des Chambres me font peur. (*Mouvement.*) Les discussions de la tribune irritent les pas-

sions, entraînent les votes sous l'influence de sentiments d'autant plus dangereux qu'ils sont plus enthousiastes, et rendent incurable le mal de la guerre que le gouvernement seul aurait pu guérir. (*Approbation au centre.*)

Mais les Chambres! Elles peuvent être absentes. Nouveau danger! Calculez-vous le temps perdu pour les convoquer et les réunir? Il faudra trois semaines, un mois peut-être.

UNE VOIX A GAUCHE. Qu'est-ce que cela fait?

M. LIADIÈRES. Comment! qu'est-ce que cela fait? Mais, en pareil cas, le temps est tout. Et si le roi a usé de la prérogative qui lui est conférée par l'article 42 de la Charte, si la Chambre des députés est dissoute, ce ne seront plus trois semaines, mais trois mois qu'il vous faudra perdre et que gagnera l'ennemi, agissant pendant que nous nous agiterons en irritantes paroles. (*Au centre :* Très-bien! très-bien!)

Un ministre courageux et patriote, nous a dit encore l'honorable M. Bethmont, peut prendre sur lui de décréter l'armement de Paris par ordonnance. Alors que devient la loi? ne la propose-t-il que pour qu'elle soit violée? (*C'est cela! c'est cela!*) M. Bethmont ajoute encore : « Nous aurons écrit au moins dans la loi la responsabilité des ministres. Qu'en est-il besoin? cette responsabilité n'est-elle pas écrite dans la Charte, la première et la plus sainte des lois? (*Agitation à gauche.*)

Ainsi, j'ai eu raison de le dire, l'amendement de l'honorable préopinant, ou devient complétement illusoire, ou nuit à l'indépendance nationale, sans profit pour la liberté : la liberté même, l'honorable préopinant en convient, ne doit marcher qu'après l'indépendance, car, avant de se demander si on sera libre, il faut savoir d'abord si l'on aura une patrie.

(*Vive approbation aux centres.*)

M. LIADIÈRES. Je me suis senti vivement ému, messieurs, lorsque l'honorable préopinant a évoqué les souvenirs de la loi du 10 juillet 1791. Je veux les évoquer à mon tour, et vous rappeler une circonstance grave de cette époque, qui, je l'espère, frappera vos esprits autant qu'elle a frappé le mien. (*Écoutez! écoutez!*)

Louis XVI était doublement enchaîné par la constitution et par la loi du 10 juillet 1791. Or, le 3 août 1792, sept jours avant la chute du trône, le roi, menacé de toutes parts, crut devoir s'expliquer, par un message, à l'Assemblée nationale, sur le fameux manifeste du duc de Brunswick. (*Mouvement d'attention.*) Ce message renfermait la phrase que je vais vous lire :

« La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. »

A ces mots, selon les journaux du temps, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de l'Assemblée et dans les tribunes. On entendit de toutes parts ces cris : « Après? pourquoi pas avant? » Pourquoi pas avant, messieurs; le pouvait-il? (*Sensation.*)

Ce n'est pas tout : la lecture du message est à peine terminée qu'un des fougueux orateurs de l'Assemblée s'élance à la tribune, et, avec l'énergie de cette époque :

« Depuis plus d'une année, il a connaissance... »

Il, messieurs, c'est le roi !

A GAUCHE. Comment fallait-il donc le désigner?

M. LIADIÈRES. Le désigner? et pourquoi? N'avait-il pas des ministres, et ces fiers amis de la liberté oubliaient-ils l'irresponsabilité royale? (*Agitation.*) Je continue :

« Depuis plus d'une année, il a connaissance du traité des puissances contre la France, et il n'a pas fait tout ce qui était en lui pour le rompre, pour nous procurer des alliés, pour mettre l'empire en état de défense.

« Après la guerre déclarée, la nation s'est presque trouvée sans armes, sans munitions, sans approvisionnements, *et le siége de la représentation nationale est resté exposé lui-même aux approches de l'ennemi.* »

Ainsi, messieurs, on tournait contre le roi la cruelle nécessité qu'on lui avait faite. Si Paris eût été entouré de canons, on en aurait appelé à la constitution. Paris est découvert, et on l'accuse de n'avoir pas protégé le siége de la représentation nationale. Déplorable alternative! Certes, le noble et malheureux

prince pouvait répondre : « Vous m'avez lié les mains, et vous voulez que j'agisse ! Vous m'avez mis les fers aux pieds, et vous voulez que je marche ! » Il le fit, mais ce n'en fut pas moins un des griefs iniques qui le poussèrent sur l'échafaud. (*Vive sensation.*) Loin de ma pensée tout rapprochement entre cette fatale époque et la nôtre; mais qu'elle nous serve de leçon ! N'enchaînons pas la prérogative de la couronne, pour que sa puissance, libre d'agir sans l'autorisation des Chambres, puisse librement les protéger, et l'indépendance du pays avec elles !

(*Très-bien ! très-bien !*)

M. LIADIÈRES. Un mot sur l'art. 7 de la loi de 1841, que citait tout à l'heure encore l'honorable M. Bethmont.

« La ville de Paris, dit cet article, ne pourra être classée parmi les places de guerre qu'en vertu d'une loi. »

Qu'en concluez-vous? Qu'un premier empiétement sans importance en entraîne un second qui me semble une énormité, et qu'il faut aussi l'intervention de la loi pour armer Paris.

Je crois avoir, sur le classement des places de guerre et sur ce qui en résulte, des notions aussi certaines que celles de M. Mounier, cité par le préopinant. (*Oh ! oh !*) N'en soyez pas surpris et n'en murmurez pas : je suis officier du génie, et ces notions sont un devoir pour moi. Qu'est-ce, en temps de paix, qu'une place de guerre? C'est une place soumise à de certaines servitudes extérieures et intérieures, à une certaine gêne à l'entrée et à la sortie, à de certains rapports spéciaux entre l'autorité civile et l'autorité militaire. (*C'est cela ! c'est cela !*) Voilà les gênes, voilà les contraintes dont la loi de 1841 a affranchi la ville de Paris, et elle a bien fait. Mais aller plus loin, mais exiger aussi l'intervention de la loi pour mettre, en temps de guerre, un seul canon sur ses remparts, c'est faire à Paris fortifié une situation plus favorable qu'à Paris tel qu'il était avant la loi de 1841.

Paris ouvert vit, en 1814 et 1815, par la volonté du chef de l'État, son mur d'octroi crénelé, ses barrières et ses hauteurs couvertes par des redoutes, ces redoutes défendues par des ca-

nons; et, parce que des remparts et des forts l'entourent aujourd'hui, le chef de l'État ne pourrait plus rien? il faudrait mendier l'appui d'une loi! (*Exclamations à gauche.*) Nous qui avons voté les fortifications de Paris, nous aurions donc fait à l'indépendance et à la dignité de la France un présent funeste; car, si ce fut un inconsolable malheur que la prise de Paris par les Cosaques, que le spectacle de l'étranger bivaquant sur ses places publiques, ce ne serait plus une calamité, ce serait une honte ineffaçable que Paris fortifié succombant par notre incurie! Cette incurie, l'amendement de M. Bethmont la provoque, la sollicite. N'est-ce pas une raison décisive pour le repousser?

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Vous voulez des garanties? L'amendement de la commission vous en offre de nouvelles. Quant à moi, qui me suis réuni à elle pour le présenter, je me serais contenté sans peine des garanties qui surabondent dans notre organisation constitutionnelle. Quoi! (et M. Bethmont, député de Paris, devrait-il l'oublier?) l'armement de la capitale ne sera-t-il pas confié à la surveillance patriotique de la garde nationale parisienne? Quoi! n'avez-vous pas encore le patriotisme de l'armée, composée de citoyens comme nous? (*Approbation.*) Et, je ne crains pas de le dire devant une Chambre monarchique, n'est-ce pas une garantie immense que cette dynastie de Juillet, issue de la liberté, bercée dans la liberté, comme nous disait avant-hier l'honorable M. de Lamartine, et qui restera fidèle à la liberté autant et plus que ceux qui s'en prétendent les plus exclusifs défenseurs?

(*Très-bien! très-bien! — Murmures à gauche.*)

M. LIADIÈRES. Messieurs, le tort des partis, c'est de juger le gouvernement d'après eux-mêmes, c'est de juger de sa raison par leur folie. Si les partis ne reculent pas devant les actes les plus insensés, c'est qu'ils ont tout à gagner et rien à perdre; les gouvernements réguliers, au contraire, sont sages et modérés, parce qu'ils ont tout à perdre et rien à gagner; parce qu'ils savent (permettez-moi cette expression technique dans le

sujet que je traite), parce qu'ils savent que les canons pointés de nos jours sur la liberté partent par la culasse et ne tuent que ceux qui les tirent. (*Mouvement à gauche. — Bravos au centre.*)

Je me résume.

L'amendement est dangereux pour l'indépendance de mon pays; il enchaîne la prérogative de la couronne, il est contraire à l'art. 13 de la Charte; je le repousse en mon nom et au nom de la commission. (*Vive agitation.*)

L'amendement de M. Bethmont fut rejeté par 206 boules noires contre 178 boules blanches.

1846

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1846

La situation était florissante : les fonds publics s'étaient élevés, le 5 p. 100 à 127 fr., et le 3 p. 100 à 87. Aucune question grave n'était à l'ordre du jour. Aussi la discussion de l'adresse, dans les deux Chambres, parcourut-elle, sans but déterminé, le vaste champ des récriminations contre la politique générale du gouvernement. Le droit de visite, Madagascar, le Texas, la liberté d'enseignement, servirent de texte aux attaques de l'opposition. La lutte, après un mois de combats, se termina glorieusement pour le ministère.

La Chambre, touchant au terme de son existence, et sa dissolution de-

venant imminente, l'opposition, qui redoutait un immense échec dans les élections futures, chercha de son mieux à parer le coup en tonnant contre la corruption électorale de toute la force de ses batteries préventives. M. Duvergier de Hauranne fut un des soutiens les plus passionnés de ce système d'intimidation qui transformait en crime d'État l'intervention la plus légitime des agents de l'autorité publique. La campagne ne fut pas heureuse pour l'honorable membre et ses amis. Jamais, depuis 1830, l'opinion conservatrice n'obtint, dans les colléges électoraux, une victoire plus complète.

Ce grand succès politique eut pour contre-poids une mauvaise récolte, dont les effets se firent sentir en 1847.

Depuis l'attentat de Darmès, en 1840, les factions semblaient avoir abandonné leur exécrable système d'assassinat sur la personne du roi. La France sommeillait dans cette espérance. Elle s'éveilla douloureusement, en 1846, au bruit des deux coups de fusil de Lecomte et du pistolet de Henry. Le premier fut condamné à mort et exécuté. Le second, condamné à la détention perpétuelle, devint naturellement libre après la Révolution de Février.

Un événement grave vint compromettre encore l'entente cordiale rétablie avec tant de peine entre la France et l'Angleterre. Ce fut le mariage du duc de Montpensier, dernier fils du roi Louis-Philippe, avec l'infante Louise-Ferdinande, sœur de la reine d'Espagne et héritière présomptive de la couronne.

Pie IX, dont les opinions sagement libérales eurent une si grande influence sur les destinées de l'Italie et sur les nôtres, fut élu pape le 16 juin, en remplacement de Grégoire XVI, mort le 1er du même mois.

AFFAIRE PRITCHARD

(Cabinet du 29 octobre).

1846

—

EXPOSÉ.

Jamais question plus misérable n'eut un plus grand retentissement. L'opinion publique s'émut sérieusement aux clameurs de la presse et de la tribune. Ce fut comme une seconde édition des lois répressives de 1835. On ne se donna pas la peine d'approfondir les choses, et l'on condamna les *Pritchardistes* (nom donné aux votants d'une indemnité éventuelle qui n'a jamais été payée) comme on avait crié haro sur les votants des lois de septembre. La lettre qui suit, reproduite par la plupart des journaux de France et de l'étranger, fut adressée au *Mémorial des Pyrénées*, par M. Liadières, qui ne put pas prendre la parole dans la discussion qui s'éleva devant la Chambre des députés. Elle résume brièvement cette question malencontreuse.

Paris, le 1er février 1845.

« Monsieur et cher compatriote[1],

« Je déclarai, le 20 janvier dernier, en défendant l'ensemble du projet d'adresse, que, selon moi, la politique extérieure de la France n'avait jamais été conduite par des mains plus prudentes et plus fermes. Ce n'étaient point là de vaines paroles, et la démonstration en était facile ; mais, impatiente du scrutin dont une défection aussi inqualifiable qu'inattendue semblait lui assurer le succès, l'opposition ne me laissa pas le temps d'appuyer mes convictions sur des preuves. Ces preuves, qu'il ne me fut pas possible de donner à mes collègues, j'ai à cœur

[1] Cette lettre aurait dû être publiée dans les documents de l'année précédente.

de les soumettre à mes concitoyens. Laissez-moi donc user de la publicité de votre journal, à défaut de la publicité de la tribune.

« Mes explications seront acceptées, j'en suis sûr, par mes quatre collègues des Basses-Pyrénées. Puisant nos inspirations à la même source, nous n'avons pas besoin de nous concerter pour nous entendre. Quelque chef qu'elles prennent, quelque nom qu'elles portent, quelque drapeau qu'elles arborent en 1845 comme en 1839, les passions hostiles qui s'agitent autour du pouvoir sont toujours sûres de trouver sur leur route, pour leur barrer le passage, la loyale députation du Béarn [1].

« Je commence par la question de Taïti, question grossie outre mesure par le faux patriotisme de nos adversaires et dénaturée à plaisir par leur complète ignorance des faits.

« M. Pritchard fut arrêté le 3 mars 1844, à cinq heures du soir. La proclamation de M. d'Aubigny en explique la cause :

« Une sentinelle française a été attaquée dans la nuit du 2 au « 3 mars 1844. En représailles, j'ai fait saisir le *nommé* Prit- « chard, *seul moteur et instigateur journalier* de l'effervescence « des naturels. Ses propriétés répondront de tout dommage « occasionné à nos valeurs par les insurgés, et, si le sang fran- « çais venait à couler, chaque goutte retomberait sur sa tête. »

« Quoi ! le nommé Pritchard, pour me servir de l'expression de M. d'Aubigny, est le *seul moteur et instigateur journalier* de l'effervescence des naturels, et M. Bruat, à son retour de la presqu'île de Taïrabou, n'approuve ni la forme ni le motif de son arrestation ! Mais toutes les formes sont bonnes contre un pareil homme, mais les motifs surabondent ! Passons.

« Il faut convenir que ce conspirateur unique contre l'établissement français a eu, comme on dit vulgairement, la main bien malheureuse. Consultez les faits et les dates, et vous en jugerez. Pendant les quatorze mois qu'a duré le protectorat, et les cinq mois qui s'écoulèrent depuis la déchéance de Pomaré

[1] Cette députation était composée de MM. Lavielle, La Caze, Daguenet, Chegaray et Liadières.

jusqu'à l'arrestation de Pritchard, beaucoup de menées, beaucoup d'intrigues eurent lieu sans doute, mais pas une goutte de sang ne fut versée. M. Pritchard fut incarcéré le 3 mars, et le 13 mars, dix jours après, M. Bruat écrivait au ministre de la marine : « La population et les chefs ont reconnu mon autorité « et ont engagé tous les fuyards de Papeïti à rentrer chez eux. « Beaucoup ont suivi ce conseil. *Ainsi le nombre des insurgés « diminue tous les jours, et de tous côtés la confiance renaît*, et, « les grands chefs, qui, tous, sont restés fidèles à notre cause, « m'annoncent qu'avec de la patience chacun rentrera chez « soi. »

« Le 21 mars, dix-huit jours après le départ du *seul moteur* de la révolte, nouvelle lettre de M. Bruat, qui ne fait mention d'aucun nouveau trouble.

« Ne savons-nous pas enfin que le conflit n'est devenu sanglant qu'au mois de juin 1844, c'est-à-dire trois mois après le départ du missionnaire brouillon, dont on avait exagéré l'importance? Les récentes nouvelles de Taïti ne nous apprennent-elles pas qu'un armistice a été conclu entre les naturels et les troupes françaises jusqu'à ce que le gouvernement du roi ait fait connaître sa résolution relative à la déchéance? La déchéance! voilà donc la véritable cause de la lutte! C'est cet acte, loyal, mais imprudent, qui a involontairement amené des malheurs dont gémit toute âme française. Le calme, rétabli après l'exil de Pritchard, n'a pu être troublé que par des causes indépendantes de ses manœuvres passées. Je crois avoir indiqué la plus décisive.

« Encore une fois, on s'est beaucoup exagéré, des deux côtés du détroit, l'importance de M. Pritchard. Nous en avons fait une espèce de bête fauve, qu'il fallait tout au moins renvoyer en Europe dans une cage de fer, tandis que nos voisins en faisaient un saint et un martyr. La vérité est au milieu de ces deux exagérations contraires. Établi à Taïti depuis longues années, maître de l'esprit de la reine, jaloux de toute influence rivale, M. Pritchard a dû lutter contre l'établissement français

et combattre clandestinement une puissance qui brisait l'avenir de la sienne. C'était un homme à surveiller, à mettre en demeure, à exclure peut-être ; mais, à défaut de preuves matérielles, l'acte de M. d'Aubigny était regrettable, et le gouvernement français n'a pas dû se montrer plus indulgent que le gouverneur lui-même. Les preuves judiciaires ont toujours manqué, en effet, contre M. Pritchard, et il en a été de tous les faits allégués contre lui comme du fait mentionné dans la lettre de M. Bruat à l'amiral Mackau (28 février 1844), à l'occasion d'un désir de rapprochement manifesté par la reine. « Pritchard y a mis obstacle, dit M. Bruat, en menaçant Po-« maré de faire partir le *Basilick*. *Quoique je n'aie pas la preuve* « *matérielle* du fait, je suis cependant convaincu de son exacti-« tude. » Toujours des soupçons, jamais des preuves suffisantes, telle est l'histoire de cette triste affaire, dont les suites pouvaient ensanglanter l'Europe, au nom d'un obscur missionnaire, si deux gouvernements loyaux n'avaient pas placé leur bon vouloir au milieu de l'irritation de deux grands peuples.

« On ne juge bien ces questions, monsieur, qu'en les examinant d'un double point de vue. Il faut oser changer les rôles pour être justes, et se mettre, pour un moment, à la place de ceux qu'on accuse. Supposons, en effet, que la France eût établi, depuis longtemps, par ses missionnaires, une domination incontestable dans les îles de la Société, et que M. Pritchard fût à Papeïti le représentant de nos intérêts commerciaux ou même un simple résident Français. Supposons encore que le gouvernement anglais eût pris d'abord le protectorat et plus tard la possession absolue de ces îles, soustraites ainsi à notre influence légitime : soyons sincères ; M. Pritchard, luttant avec persévérance contre ce que nous n'aurions pas manqué d'appeler l'insatiable avidité de l'Angleterre, prenant parti pour une reine dépossédée, donnant sa démission de consul et amenant son pavillon consulaire, n'aurait-il pas été, à nos yeux, un courageux citoyen, pour lequel l'opposition, qui s'indigne, aurait embouché toutes les trompettes de la souscription natio-

nale? Et si, quelques mois plus tard, il eût apparu au milieu de nous, proclamant son innocence (car il l'a toujours proclamée), se plaignant, à haute voix, non-seulement de son expulsion de Taïti, mais de son incarcération, mais d'une mise au secret de plusieurs jours, mais d'une proclamation menaçante qui le rendait responsable sur ses biens et sur sa tête de tous les malheurs à venir, soyons sincères encore : y aurait-il eu assez d'indignation dans nos cœurs, assez de *Marseillaises* dans nos poitrines pour pousser à la guerre contre l'Angleterre ou pour en exiger au moins une éclatante réparation? Cette réparation éclatante, l'Angleterre l'a réclamée de nous, au nom de son honneur offensé. Lisez la lettre de M. de Jarnac, à la date du 4 août : « Les feuilles, dit-il, qui soutiennent habituellement « la politique du ministère comme celles qui la combattent, se « sont accordées pour constituer *en affront national* la conduite « de nos officiers. » Et de quel prix fallait-il racheter cette offense? M. de Jarnac nous le dit encore : « Je sais que le renvoi « direct et immédiat de M. Pritchard à Taïti a été formellement « proposé et discuté dans le conseil. » Et ailleurs : « Je crois re- « marquer que le *désaveu formel, sinon le rappel* d'un de ses « agents de Taïti paraît pleinement dû à l'honneur de l'Angle- « terre. » Et ce n'était pas seulement le désaveu de l'incarcération qu'on demandait, c'était le désaveu de l'expulsion même. « On se plaint, dit encore le ministre français, de ce que Prit- « chard a été arrêté, incarcéré, *expulsé enfin*, sans qu'aucune « accusation intelligible ait été produite contre lui. »

« Qu'on ne dise donc plus que l'Angleterre n'a rien cédé! Elle a fait dix pas vers nous, tandis que nous en faisions un seul vers elle. Que lui avons-nous accordé, en effet? Le renvoi de Pritchard à Taïti? — Le cabinet français l'a déclaré inadmissible. — Le désaveu de l'expulsion de Pritchard? — On en a maintenu le droit et l'opportunité de la manière la plus formelle. — Quelle a donc été la concession de la France? Le gouvernement, au nom de la France, a fait ce qu'un pays loyal pas plus qu'un homme de cœur ne sauraient s'empêcher de

faire : il a témoigné son regret pour des mesures violentes et d'inutiles rigueurs. Lord Aberdeen promettait davantage, car dans sa lettre du 4 août, M. de Jarnac s'exprime ainsi : « Il « (lord Aberdeen) m'a positivement dit qu'il n'hésiterait « point, pour sa part, à *désavouer* et à *censurer hautement* tout « agent de l'Angleterre qui eût tenu le langage officiel et la « conduite attribuée à l'un de nos officiers. » Après cette déclaration solennelle, l'honneur de notre pays doit respirer à l'aise. Est-ce à l'Angleterre de triompher ? Est-ce à la France de rougir ?

« Mais l'indemnité !... J'admire avec quel art on a dénaturé le fait le plus simple ; avec quelle puissance d'indignation factice on a gonflé ce ballon de faux patriotisme ! S'agit-il, par hasard, d'une indemnité politique venant amoindrir, atténuer, contredire notre droit politique d'évincer M. Pritchard de Taïti ? Non, sans doute. Une telle réparation se règle *à priori* et n'a pas besoin d'être arbitrée sur les lieux. L'indemnité accordée à M. Pritchard est une indemnité éventuelle pour les dommages matériels que ses propriétés ont pu éprouver depuis son arrestation. Voilà pourquoi j'interrompis M. Dufaure, lorsque cet esprit judicieux se mit à équivoquer devant la Chambre sur la portée et le sens de l'indemnité promise et dont les amiraux Hamelin et Seymour doivent régler la quotité. « L'objec- « tion de l'honorable interrupteur est spécieuse, » s'écria l'orateur. Spécieuse ! Ah ! je ne suis ni avocat ni jurisconsulte ; je n'ai point lutté dans les controverses du droit ni pâli sur les articles des Codes ; mais je sais que la confiscation est abolie, et que, dans le cas le plus défavorable à M. Pritchard, sa mise en jugement et sa condamnation à mort, nous pouvions disposer de sa tête et non pas de ses biens. Si donc ses biens ont souffert, l'équité nous condamne à l'indemniser de ses pertes. On n'est jamais humilié pour être juste, et ce qui est justice pour un coupable le devient, à plus forte raison, pour un simple accusé, que la politique a bien pu bannir, mais qu'elle ne doit pas dépouiller.

« Croyez-moi, monsieur, ce que je dis tout haut, nos adversaires le pensent. Ils ont bien déclaré que la réparation n'était pas due, mais aucun d'eux, s'il arrivait aux affaires, n'a pris l'engagement de s'y soustraire. Quoi donc! un acte serait humiliant et honteux pour notre pays, et vous deviendriez les liquidateurs de cette humiliation et de cette honte! Payer une dette qu'on croit légitime est une chose honnête et morale; mais se faire les caissiers de M. Pritchard, lorsqu'on est convaincu que l'honneur de la France souffre d'une indemnité accordée à M. Pritchard, se donner le déplorable plaisir de compter, pièce à pièce, un or dont on maudit l'emploi, porter les mains à cet or brûlant dont on détourne la tête avec horreur, voilà certes une singulière dignité pour ceux qui nous reprochent d'en manquer, un bien noble rôle pour nos monopoleurs de patriotisme et pour les représentants exclusifs de la grandeur de la France!

« Je n'irai pas plus loin. J'en ai trop dit sur l'affaire de Taïti, pour vous entretenir du droit de visite et du traité de Tanger. Qu'il vous suffise de savoir que, dans cette triple question, le rôle de la majorité s'est montré consciencieux et digne comme la politique dont il approuvait les actes.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« CH. LIADIÈRES,

Député des Basses-Pyrénées. »

1847

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 31 décembre 1847

Nous ne savons pas de position plus belle et plus enviable pour un homme de talent que celle de ministre dans un gouvernement libre. Qu'est-ce en effet que des victoires sans combats? Le plus médiocre esprit peut triompher comme le plus éminent lorsqu'il n'a pas de lutte à soutenir. On n'est vraiment grand que sous le feu de ses adversaires. Mais alors quelles ressources ignorées le génie découvre en lui-même! La France a pu s'en convaincre à cette époque mémorable pour la dignité de son intelligence où les affaires publiques étaient discutées, au grand jour, par Casimir Périer, Thiers, Guizot, Berryer, Dupin, Odilon Barrot, Molé, Broglie. Il est vrai que ces brillants débats étaient souvent obscurcis par les prétentions des petits hommes et surtout par les petites passions des hommes supérieurs. Un ministère n'a-t-il qu'une majorité douteuse, on lui dit: « Faites place à d'autres, la majorité n'est pas avec vous. » La majorité qui soutient sa politique est-elle considérable: « Vos succès ne sont dus qu'à la « corruption; vous avilissez le pouvoir; vous perdez le pays; retirez-vous, retirez-vous! » lui dit-on encore. Les contradictions ne coûtent rien aux oppositions. Aujourd'hui, les ministres ont tort de se livrer follement à l'amitié décevante de l'Angleterre. Demain, ils sont coupables de compromettre une alliance sur laquelle repose la paix du monde. Le cabinet du 29 octobre fut plus que ses prédécesseurs en butte à ces attaques contradictoires. Il en fit l'épreuve après le vote de l'indemnité Pritchard et les lections de 1846, après le rétablissement de l'entente cordiale et le mariage du duc de Montpensier. Il n'est pas facile sans doute de gouverner dans ces conditions; mais on n'obtient de gloire sérieuse qu'en la conquérant à ce prix.

Nous avons dit que les élections de 1846 avaient donné à la politique conservatrice une majorité de plus de cent voix. Cette majorité même, par la confiance qu'elle inspira au gouvernement et par les colères qu'elle alluma dans le sein de la minorité, précipita la chute du trône. L'opposition, n'espérant plus arriver aux affaires par la discussion, se jeta dans les voies révolutionnaires. Elle chercha, par tous les moyens, à déconsidérer la majorité qu'elle ne pouvait pas convaincre. Ses cris habituels de corruption se tournèrent en fureur. Elle s'en prit aux actes les plus inoffensifs, aux vœux les plus modestes, aux démarches les plus légitimes. M. Calmon fils (dans le Lot), M. Desclozeaux (dans les Hautes-Alpes), M. Edmond Blanc (dans la Haute-Vienne), M. Dessaigne (dans le Loir-et-Cher), M. Delangle (dans la Nièvre), devinrent responsables des violences mêmes que leurs accusateurs leur avaient fait subir. Les esprits clairvoyants virent avec terreur ces tendances. Mal contenues pendant la vérification des pouvoirs, elles firent explosion lorsque, six mois plus tard, on en vint à la discussion de l'adresse. Les paysans de la Gallicie et de Cracovie s'étant révoltés en 1846, l'Autriche, malgré les traités de Vienne, avait confisqué à son profit l'indépendance de Cracovie. Le gouvernement français, quoiqu'il eût protesté contre cet acte, fut, aux yeux de l'opposition, plus coupable que l'Autriche même. La récolte avait été mauvaise. Ce fut le gouvernement qu'on accusa de la cherté du pain. Les mariages espagnols qui maintenaient énergiquement la politique de Louis XIV et qui prouvaient que nous étions les alliés, et non les serviteurs de l'Angleterre, semblaient de nature à concilier au gouvernement les patriotiques sympathies de la plupart de ses adversaires. On ne tint nul compte de cette politique indépendante, et l'on se mit à gémir sur l'alliance anglaise compromise, sans songer à l'anathème dont on l'avait récemment frappée. On vit même, à l'occasion d'un inconvenant procédé de l'ambassadeur d'Angleterre envers le ministre des affaires étrangères de France, l'opposition prendre parti pour lord Normanby et se presser dans ses salons. L'état de nos finances, que ne purent même compromettre les folies du 24 février, devint le texte d'accusations injustifiables. La mise en accusation de deux anciens ministres, MM. Teste et Cubières, celui-ci pour avoir corrompu, celui-là pour s'être laissé corrompre, est un de ces actes de courage qui honorent un gouvernement, et dont on n'est capable qu'avec une conscience pure. L'opposition ne craignit pas de s'en prendre au système du cabinet de la conduite de ces hommes qu'il livrait aux rigueurs de la justice. Enfin, certains membres des deux Chambres, doués jusque-là d'un incontestable bon sens, poussèrent l'égarement de la passion politique jusqu'à rendre le gouver-

nement complice de l'assassinat de l'hôtel Praslin. La majorité s'étant maintenue à peu près inébranlable, M. Duvergier de Hauranne, après avoir échoué dans une nouvelle proposition de réforme électorale, inventa la manifestation des banquets. Ils commencèrent, au Château-Rouge, avant la fin de la session, et se propagèrent, dans les départements, pendant les six mois qui séparèrent la session de 1847 de celle de 1848.

Les grandes majorités sont difficiles à conduire. Il faut les occuper, compter avec elles, ne point laisser aux impatiences personnelles, à l'esprit d'intrigue qui se glisse partout, les moyens et le temps de les désunir. Le ministère eut le grand tort de s'endormir après sa victoire; il eut le tort plus grand de se reposer avec trop de confiance sur sa force constitutionnelle, de ne point faire assez de cas des forces extra-légales qu'on amentait contre lui, de traiter avec trop de dédain les orgies démagogiques sorties, au choc des verres, de la manifestation du Château-Rouge. Ce fut pourtant un terrible symptôme, bien fait pour éveiller ses craintes, que cette double haie d'hommes et de femmes du peuple, accueillant avec des huées et des sifflets les nombreux invités qui traversèrent, au mois d'août, le faubourg Saint-Antoine pour se rendre à la fête de nuit de M. le duc de Montpensier, au bois de Vincennes. La révolte de Février grondait déjà dans les flancs de cette multitude anarchique.

L'esprit révolutionnaire était au reste en progrès de toutes parts. Il s'agitait en Suisse, il fermentait en Italie, sous l'égide des réformes municipales de Pie IX. Une résolution énergique était nécessaire. Nul n'osa ni la prendre ni la conseiller.

Depuis sept ans que durait le ministère du 29 octobre, il s'était modifié, nous l'avons dit, par la mort de MM. Humann et Duperré, et par la retraite de M. Villemain. Il subit, vers la fin de 1846 et dans le courant de 1847, d'autres modifications importantes par la mort de M. Martin (du Nord), par la retraite de M. le maréchal Soult, qui ne conserva que la présidence du conseil et qui céda à M. le général Saint-Yon le portefeuille de la guerre; enfin, par la retraite définitive de M. le maréchal Soult, et la retraite successive de MM. Laplagne, Saint-Yon et de Mackau. L'administration, à la fin de 1847, se trouvait ainsi composée : M. Guizot aux affaires étrangères avec la présidence du conseil; M. Duchatel à l'intérieur; M. le duc de Montebello à la marine; M. Dumon aux finances; M. Hébert à la justice; M. Trézel à la guerre; M. Jayr aux travaux publics; M. Cunin-Gridaine au commerce, M. de Salvandy à l'instruction publique.

Madame Adélaïde, sœur du roi, mourut le 31 décembre 1847.

RÉFORME ÉLECTORALE

(Cabinet du 29 octobre).

1847

—

EXPOSÉ

Après six défaites successives, la réforme parlementaire était obligée d'ajourner ses espérances. La réforme électorale n'ayant éprouvé qu'un échec, en 1842, se crut appelée à un meilleur sort. Elle dut nécessairement s'appuyer sur la nécessité de mettre un terme à l'influence corruptrice dont le gouvernement avait usé et abusé, selon l'opposition, pendant les élections générales de 1846. M. Duvergier de Hauranne dirigea cette nouvelle attaque contre la sincérité des élections. Ce député qualifia de *progrès*, en 1847, une réforme dans laquelle il n'avait vu, quelques années auparavant, qu'une *agitation* criminelle. Comment, sans une corruption flagrante, le pays aurait-il osé préférer le système du cabinet aux théories si patriotiques et surtout si homogènes des nouveaux amis de M. Duvergier? C'est sur ce thème développé de cent façons que s'exerça leur verve indignée. On ne comptait pas sur le succès; mais on voulait, par des cris incessants, déconsidérer la Chambre, et on n'y parvint que trop.

M. Liadières combat la proposition en ces termes :

Messieurs, en voyant l'honorable M. de Genoude se diriger vers la tribune, j'étais presque décidé à n'y pas monter après lui; il me semblait qu'une proposition qui avait encouru l'approbation d'un partisan déclaré du suffrage universel était jugée et condamnée à l'avance. (*Mouvement.*)

Il me semblait que je n'avais pas besoin d'attaquer ce qu'il allait défendre (*murmures à gauche*); il y a en effet des amis ardents qui étouffent ceux qu'ils embrassent.

Ce que je viens d'entendre a changé ma résolution. L'hono-

rable M. de Genoude ne donne à la proposition de M. Duvergier de Hauranne qu'une approbation conditionnelle ; elle est pour lui un moyen et non pas un but ; elle est un premier pas vers la réalisation complète de ses espérances. Comme je n'ai pas le moins du monde l'intention d'encourager le premier pas de l'honorable abbé de Genoude... (*Réclamations à gauche.*)

M. BACOT. Il n'y a pas ici d'abbés plus que d'officiers, que d'aides de camp.

M. LIADIÈRES. Je déclare que je n'ai pas attaché plus d'importance au titre que je viens de donner à l'honorable préopinant qu'à celui de colonel, de général ou de magistrat, qui peuvent appartenir à certains membres de cette Chambre. (*Très-bien! très-bien!*)

Comme je ne veux pas encourager les idées de l'honorable M. de Genoude, je demande la permission à la Chambre d'ajouter quelques considérations aux considérations qui ont déjà été développées devant elle par mon honorable ami M. de Golbéry.

M. GLAIS-BIZOIN. Voulez-vous parler des considérations de M. de Golbéry en 1840?

M. LIADIÈRES. J'ai combattu la lecture de la proposition de M. Duvergier de Hauranne ; je l'ai fait, parce que, dans les circonstances actuelles, je la regardais surtout comme injurieuse pour la Chambre. Il me semblait, en effet, qu'après avoir entendu ce qui s'est dit pendant la vérification des pouvoirs, pendant la discussion de l'adresse et dans une brochure publiée par l'honorable M. Duvergier lui-même, nous étions tous accusés d'être le produit de la corruption.

A GAUCHE. Pas tous!

M. LIADIÈRES. Je craignais qu'en autorisant la lecture, je ne parusse accepter une partie de ce reproche ; que mon mandat ne fût déconsidéré ; que mon autorité morale ne fût affaiblie. Mon opinion n'a pas été partagée : je respecte l'opinion contraire, et cependant je persiste dans la mienne. Je la crois meilleure que celle de mes honorables collègues : que voulez-vous ? Ainsi que me le rappelait, il n'y a qu'un instant, sur mon banc,

un de mes honorables amis, c'est sans doute le résultat des passions qu'on a dernièrement reprochées à notre âge; et, vieux député, j'ai tout l'entêtement d'un vieillard. (*Mouvement.*)

Si j'ai combattu la lecture, je combats, à plus forte raison, la prise en considération. Aussi me vois-je destitué du titre de conservateur progressif qui a été accordé à quelques-uns de mes honorables amis. Me voilà classé à tout jamais, j'en ai peur, parmi les conservateurs immobiles... (*Ah! ah!*)

A GAUCHE. Parmi les bornes!

M. LIADIÈRES. Soit, j'accepte avec philosophie une pareille qualification, en songeant que les bornes servent souvent de garde-fous... (*Rire général. — Au centre. Très-bien! très-bien! — Longue agitation.*)

Je n'en ai pas moins la prétention d'être aussi progressif que ceux de mes honorables collègues qui ont accepté la proposition, et peut-être un peu plus que ceux qui l'ont faite... (*Mouvement en sens divers.*)

Et d'abord, qu'on me permette de le dire, je suis arrivé à ce progrès de respecter profondément les hommes qui, avant moi, ont fondé le système conservateur, et qui, dans les temps de dangereuses épreuves, ont supporté la chaleur du jour et les périls de la lutte. (*Vive approbation au centre.*) Je suis arrivé à ce progrès plus pénible qu'on ne pense, de sacrifier mes affections personnelles au triomphe de mon opinion. C'est dire assez que, malgré vingt-cinq ans d'amitié dont je m'honore, je n'ai pas donné hier ma voix à M. de Maleville. (*Agitation.*) Je suis arrivé à ce progrès de ne pas confondre le progrès avec l'agitation. (*Mouvements divers.*)

Est-ce que le progrès va dater d'aujourd'hui? Est-ce qu'il a attendu l'avénement de la Chambre nouvelle pour se produire? Est-ce qu'il n'est pas né le jour où l'illustre et énergique Casimir Périer fonda de sa main puissante le système conservateur?

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES Cette loi électorale que vous voulez réformer, est-ce une loi inerte, une loi stérile, une loi antiprogressive?

Quel est donc l'homme laborieux, quel est donc l'homme intelligent à qui elle refuse les droits qu'elle confère? (*Exclamations à gauche.*)

Vous demandez la réforme électorale. Mais, permettez-moi de le dire, cette réforme se fait chaque jour, sans bruit, sans éclat, par la marche régulière des institutions, par la confiance qu'inspirent la paix et l'ordre que nous avons établis et que nous saurons maintenir. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Vous demandez la réforme électorale; mais oubliez-vous donc que depuis quinze ans, depuis que la loi actuelle existe, 80,000 électeurs de plus sont inscrits sur vos listes? 80,000 électeurs! c'est-à-dire un accroissement égal au nombre total des électeurs qui envoyèrent à la Chambre les 221, et qui préparèrent la Révolution de juillet. (*Agitation.*)

Est-ce donc une loi ennemie du progrès que celle qui fonctionne ainsi? Vous voulez la changer? vous apportez devant nous un projet de réforme? Qu'on me permette de l'examiner. (*Écoutez! écoutez!*)

Le projet de l'honorable M. Duvergier de Hauranne se compose de quatre parties : l'abaissement du cens de 200 francs à 100 francs en principal; le minimum des électeurs des colléges porté de 150 à 400; l'adjonction d'un certain nombre de capacités, enfin l'augmentation du nombre des membres de cette Chambre.

Je suis étonné que l'honorable M. Duvergier de Hauranne ait insisté sur la première partie; il me semble qu'elle avait été combattue dans les bureaux par un de ses amis les plus éminents, en termes qui devaient lui donner à réfléchir. On lui avait dit : Abaisser le cens électoral, c'est abaisser l'esprit public au lieu de le relever... (*Bruit à gauche.*) Remarquez, messieurs, que ce n'est pas moi qui parle... On lui avait dit : C'est descendre à tort dans les classes besogneuses et nécessiteuses de la société

AU CENTRE. Et l'on avait raison.

M. LIADIÈRES. L'honorable M. Duvergier de Hauranne persiste. Qu'est-ce, en effet, que ce qu'il demande? une diminution de

15 ou 20 francs en principal. Mais alors pourrais-je lui répondre : Si c'est si peu de chose, pourquoi le faire? C'est que je veux empêcher que l'administration, par certains dégrèvements, par certaines aggravations, je crois que l'honorable M. Duvergier de Hauranne a dit : par *certains remaniements*, ne puisse faire à son gré ou défaire les électeurs. Comment donc? est-ce que l'administration peut jamais faire cela? est-ce qu'elle n'a pas besoin du concours des corps électifs du département? C'est M. Duvergier de Hauranne qui tombe lui-même dans le mal qu'il veut éviter. Remarquons, en effet, que dans la troisième partie de sa proposition l'honorable membre confère le droit électoral aux conseillers municipaux des villes de 3,000 habitants et au-dessus; or les conseils municipaux peuvent être dissous par l'administration; c'est donc lui qui crée les obstacles qu'il veut combattre. Il fait le mal et veut une réforme pour le guérir. (*Très-bien! très-bien!*)

Je n'attacherai pas à cette partie de la proposition plus d'importance que l'honorable M. Duvergier de Hauranne ne semble en avoir attaché lui-même. Elle me paraît d'ailleurs avoir été victorieusement combattue par ses propres amis. Je passe rapidement à la seconde partie, c'est-à-dire à l'augmentation du minimum des électeurs. (*Très-bien! très-bien!*)

Cette seconde partie est évidemment plus inadmissible encore que la première. M. Duvergier de Hauranne va descendre bien plus avant dans cette classe nécessiteuse dont je parlais tout à l'heure. Dans un grand nombre de colléges, en effet, on sera obligé de choisir des électeurs à 20 francs ou 25 francs. (*Murmures à gauche.*)

Qu'importe? répond l'honorable M. Duvergier de Hauranne. C'est surtout dans les petits colléges que se trouve la corruption. Rappelez-vous donc ses paroles d'hier : « On achètera les bourgeois avec des places et les paysans avec de l'argent; les sous-préfets seraient bien maladroits s'ils ne parvenaient pas à conquérir la majorité dans les petits colléges. » Le mot de marché électoral a même été prononcé.

Voici donc, messieurs, le principe de l'honorable M. Duvergier de Hauranne; je vais le dépouiller de tous les charmes de son style.

Le voici : Tous les électeurs des petits colléges, ou du moins presque tous, sont à vendre. (*Agitation.*) Si nous en voulons 400 au lieu de 150, c'est que 400 électeurs seront plus difficiles à acheter que 150. On cherche la garantie dans le nombre et non dans la moralité.

Eh bien, si l'opinion que je combats était aussi fondée qu'elle l'est peu, l'expédient qu'on nous propose ne remédierait à rien. On achèterait alors par en bas au lieu d'acheter par en haut. On s'adresserait aux électeurs à 20 francs, et on en aurait quatre pour un. Il est évident que, plus besogneux, ils se donneraient à bien meilleur marché que leurs collègues à 100 et à 200 francs. (*Rires et murmures divers.*) M. Duvergier de Hauranne, qui nous a parlé de marché, n'aurait fait que déplacer la marchandise.

(*Très-bien! très-bien!*)

M. LIADIÈRES. Laissons de côté, messieurs, ces considérations indignes de cette Chambre; laissons de côté, pour le moment, ces accusations de corruption, ces armes de tous les temps employées par tous les partis contre tous les gouvernements.

J'y reviendrai cependant avant de quitter cette tribune. Les choses en sont arrivées à ce point, que chacun de nous doit dire franchement ce qu'il en pense.

J'arrive à la question des capacités. (*Ah! ah!*)

Certes, il n'est aucun de nous (et je déclare que j'ai été de ce nombre, je n'éprouve pas plus d'embarras à en convenir que M. Duvergier de Hauranne n'en a éprouvé lui-même à convenir du changement qui s'est opéré en lui, depuis 1835 jusqu'en 1847) (*mouvement*); il n'est aucun de nous qui n'ait voulu faire une part, dans la loi, à la capacité et à l'intelligence; tous les hommes politiques (et on a cité bien d'illustres noms) ont plaidé cette noble cause; et cependant la réflexion

est venue changer en moi ces dispositions si naturelles, et je dirai presque si légitimes. (*Écoutez! écoutez!*)

Il est, en effet, quelque chose de plus sacré que l'intelligence et la capacité, c'est l'équité et la justice.

Est-il juste de placer des citoyens ayant les mêmes droits dans des conditions d'inégalité flagrante? Est-il juste d'inscrire sur la même liste des électeurs perpétuels et des électeurs temporaires? Est-il juste de créer, de notre temps, une noblesse à priviléges? (*Très-bien! très-bien!*) Est-il juste de donner à un corps, quel qu'il soit, quelque distingué qu'il soit, le droit de signer des parchemins sous forme de diplômes pour cette nouvelle noblesse? (*Bien! bien!*) Est-il juste qu'un père de famille, qui sera devenu électeur par de longs travaux, à la sueur de son front, cesse de l'être parce qu'il aura honorablement doté sa famille, et qu'un autre citoyen, qui aura dilapidé sa fortune et celle de ses enfants, soit électeur à vie, parce qu'il sera porteur d'un diplôme? Non, messieurs : poser une pareille question, c'est la résoudre.

Et d'ailleurs, où vous arrêterez-vous dans cette voie? quelle est la limite où s'arrêtera l'intelligence? Vous aurez beau inscrire sur vos listes un nombre infini de capacités, vous en laisserez en dehors beaucoup plus que vous n'en pourrez admettre. Ajoutez que vous courez risque de consacrer de criantes injustices. En voulez-vous la preuve? Prenons la première de vos catégories, la moins contestable sans doute, celle des membres de l'Institut. (*Mouvement d'attention.*)

Voici ce qui arriverait : vous donneriez un droit perpétuel à Campistron, et vous exigeriez 100 fr. de contributions de Molière.

(*Bruits divers. — Agitation.*)

M. HAVIN. Ce que vous attaquez là existe dans la loi de 1831 : les membres de l'Institut y figurent.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Oui, ils sont déjà dans la loi.

M. LIADIÈRES. Ils y figurent avec 100 fr. d'impôt. Je continue : on ouvrirait les portes du corps électoral à tel auteur inconnu,

comme celui des *Mariages assortis*[1], et on les fermerait à l'auteur de la *Métromanie*.

Il ne m'appartient pas de parler du présent (*mouvement*); mais il faudrait donc qu'un écrivain célèbre, dont j'aurais voulu que, malgré quelques écarts d'imagination, on parlât avec plus d'égards dans cette enceinte; il faudrait, dis-je, que cet écrivain fût marqué du sceau académique pour obtenir un brevet de capacité! Et cependant ses ouvrages sont lus et publiés dans toutes les langues. (*Mouvement.*)

QUELQUES VOIX. Quel est cet écrivain?

D'AUTRES VOIX. M. Alexandre Dumas.

D'AUTRES. Un marquis!

M. LIADIÈRES. Celui dont je parle peut, mieux que personne, se passer d'un titre nobiliaire; car il est prince par l'intelligence et le talent. (*Bruit et mouvements divers.*)

Ainsi, messieurs, malgré mon respect pour les honorables citoyens compris dans les catégories de M. Duvergier de Hauranne, je ne crois pas pouvoir leur accorder mon suffrage aux conditions de la proposition; il blesserait l'équité, il blesserait l'égalité politique. Heureusement qu'une réflexion me console: de notre temps, la capacité n'a pas besoin qu'on lui fasse sa part, elle sait fort bien, quand elle le veut, se la faire elle-même. (*Approbation.*)

Messieurs, la quatrième partie de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, et celle sur laquelle il a insisté le plus, est celle que je combattrai à mon tour avec le plus d'énergie; elle consacre en effet la suprématie des départements riches sur les départements pauvres. (*Mouvement.*)

Quel est, messieurs, l'esprit actuel de la loi?

Chaque département a, en moyenne, un député pour 75,000 citoyens; comme ces 75,000 citoyens ne peuvent pas tous voter, ce qui rentrerait dans le système né des illuminations soudaines dont la Révolution de juillet a éclaire l'esprit

[1] L'abbé de Voisenon.

de l'honorable M. de Genoude (*rires*); comme ces 75,000 citoyens, dis-je, ne peuvent pas tous voter, la loi délègue à leur place tous les citoyens qui payent 200 fr. de contributions; ils sont 150, 200, 1,000, 2,000, selon la richesse des localités; mais, quel que soit leur nombre, ils n'en représentent pas moins l'influence et la richesse relative des départements qu'ils habitent; c'est ce qui explique comment la minorité des électeurs nomme la majorité des membres de cette Chambre, car ils ont derrière eux la majorité des citoyens.

Entrons dans le système de M. Duvergier de Hauranne. Que ferons-nous? Du libéralisme à reculons. En voulez-vous la preuve? Voici quelques faits très-significatifs. (*Écoutez! écoutez!*)

Comparons le département des Basses-Pyrénées et le département du Gard. Le département des Basses-Pyrénées a 80,000 habitants de plus que le département du Gard; il devrait avoir un député de plus: il en a trois de moins. Le département du Puy-de-Dôme (et ceci est bien plus fort!) a 215,000 habitants de plus que le département du Gard; il devrait avoir par conséquent trois députés de plus: il en a deux de moins. (*Mouvement.*) Paris, si puissant par sa centralisation, aura un député pour 40,000 citoyens; la Gironde, un pour 47,000; le Gard, un pour 55,000, tandis que le Puy-de-Dôme en aura un pour 87,000; les Basses-Pyrénées, un pour 90,000; la Corse, un pour 105,000; c'est-à-dire que certains départements, eu égard à leur population, auront plus du double de députés que certains autres. Jamais, je le déclare, on n'afficha plus haut le culte des intérêts matériels et le dédain des hommes. (*Murmures.*) De pareilles mesures peuvent être bien posées, mais je ne doute pas qu'elles ne soient repoussées par la justice de la Chambre.

Ainsi, va-t-on me dire, vous ne voulez rien? Voici ce que je voudrais. Comme je suis ennemi de la corruption autant que qui que ce soit dans cette Chambre, je voudrais une loi qui privât pour un temps du droit d'y être représenté tout collége

dans lequel se produiraient des scandales comme ceux que nous a révélés un procès récent.

(*Mouvements en sens divers.*)

M. LIADIÈRES. Hors de là, je crois qu'une loi qui admet chaque année sur les listes électorales 6,000 noms de plus est une loi qui suffit aux exigences actuelles du pays.

Je crois que le pays, lorsqu'il trouvera la loi insuffisante, s'expliquera de telle manière, que pas un de nous ne refusera de l'entendre; c'est ainsi qu'en 1831 il se fit obéir lorsqu'on traita la grande question de l'hérédité de la pairie. Je crois que la loi que l'honorable M. Duvergier de Hauranne trouve mauvaise, il la trouverait bonne et libérale, quoi qu'il en ait dit hier, si elle eût donné aux élections dernières la majorité à ses amis.

Nous sommes tous, je le sais, tributaires de l'expérience : « C'est parce que les électeurs sont bien où ils sont que je veux qu'ils y restent, » disait autrefois l'honorable M. Duvergier de Hauranne; eh bien, ce que M. Duvergier de Hauranne disait en 1835 contre M. Odilon Barrot et ses honorables amis, je le dis à mon tour contre M. Duvergier de Hauranne et les nouveaux amis qu'il s'est faits.

(*Approbation au centre.*)

M. LIADIÈRES. J'ai mon projet de réforme aussi, et, au moment venu, je pourrai le produire. (*Rires à gauche.*)

UNE VOIX. Il doit être curieux !

M. LIADIÈRES. Tenez pour certain qu'il est plus pratique et plus libéral que celui que je combats [1]. Plusieurs de mes collègues le connaissent et l'approuvent, et j'espère que le gouvernement... (*Oh! oh!*) Au reste, laissons l'avenir et revenons

M. Liadières maintenait, comme un droit, l'électorat à 200 fr., et doublait cette liste en faisant nommer, dans chaque canton, par *tous* les contribuables portés au rôle de la contribution foncière, autant d'électeurs qu'il s'en trouvait sur la liste des censitaires. Ainsi le plus mince contribuable prenait part à l'élection du député; ainsi disparaissait cette anomalie choquante qui instituait des électeurs permanents à côté d'électeurs transitoires ; car la liste des électeurs *élus* pouvait être modifiée, chaque année, comme celle des électeurs *censitaires*.

au présent. Il me reste à répondre, avant de quitter la tribune, aux accusations de corruption qui ont été dirigées trop longtemps contre nous. Je ne les dédaigne pas, bien qu'elles soient très-banales, car on les a lancées de tout temps, je l'ai déjà dit, contre tous les gouvernements et contre tous les cabinets.

L'honorable M. Duvergier de Hauranne citait hier les paroles très-vives et très-éloquentes de M. Royer-Collard en 1824 ; je pourrais en citer de non moins vives depuis 1830. Je me bornerai au cabinet du 15 avril. Le cabinet du 15 avril n'avait certainement pas inventé la corruption, mais il l'avait tellement perfectionnée, disait-on, que des voix s'élevèrent dans cette enceinte pour demander sa mise en accusation ; et cependant, quelques années après, quelques-uns de ses plus ardents accusateurs n'auraient pas été fâchés, on le sait, d'entrer dans un ministère dont l'illustre M. Molé aurait été le chef ; tant il est vrai qu'il n'y a souvent entre le vice et la vertu que l'épaisseur d'un portefeuille. (*Hilarité prolongée.*)

AU CENTRE. Très-bien ! très-bien !

M. LIADIÈRES. Le cabinet du 29 octobre ne pouvait pas éviter les accusations lancées contre ses prédécesseurs.

Hier, l'honorable M. Duvergier de Hauranne, renouvelant de récentes attaques, vous a dit : « La corruption est passée des ministres aux députés, des députés aux électeurs, et des électeurs elle est remontée vers la Chambre. »

Messieurs, je déclare d'abord que ce qu'on appelle corruption, que l'intervention des députés dans les intérêts du pays, dans les intérêts légitimes des localités, renfermée dans de justes limites, est une chose, à mon sens, fort honorable, et je puis avouer tout haut les actes auxquels j'ai participé depuis quatorze ans ; mais, en bonne conscience, si vous trouvez, vous, que de pareils actes sont corrupteurs, pourquoi les commettez-vous ? (*Mouvement.*)

Certes, vous avez beaucoup d'éloquence ; mais laissez-moi vous dire que vous avez encore plus de courage. Il faut, en effet, beaucoup de courage, un courage surhumain pour re-

procher aux autres ce qu'on fait intrépidement soi-même. Est-ce que vos démarches, lorsqu'il s'agit de l'intérêt légitime de vos localités, sont moins actives que les nôtres? Est-ce que votre présence est moins rare dans les bureaux ministériels?

M. GLAIS-BIZOIN. Pour solliciter en leur propre faveur?

UN MEMBRE AU CENTRE. Oui, en leur faveur.

M. LIADIÈRES. Est-ce que leurs députations sont moins nombreuses auprès du ministre qui présente des projets de loi sur les chemins de fer? (*Chuchotements.*) Non, sans doute; mais nous ne demandons, dites-vous, que des choses justes.

M. GLAIS-BIZOIN. Vous obtenez et nous n'obtenons pas.

M. LIADIÈRES. De bonne foi, daignez me répondre: Est-ce que nos pauvres sont plus riches que les vôtres? (*Rires.*) Est-ce qu'il y a une grande différence entre nos églises et vos églises, entre nos hospices et vos hospices? Est-ce que ces vieux militaires pour lesquels nous demandons l'aumône à M. le ministre de la guerre ont plus mal servi leur pays que ceux que vous protégez? (*Très-bien! très-bien!*)

Non, sans doute. Et je réponds ici à l'interpellation de M. Glais-Bizoin: Mais vous obtenez, et nous n'obtenons pas! s'est-il écrié.

M. GLAIS BIZOIN. Pour vous, personnellement. Des places, voilà ce que vous demandez.

M. DONATIEN-MARQUIS. Vous avez le monopole des places[1].

M. LIADIÈRES. Je m'inscris en faux contre une pareille assertion.

J'ai sous la main cent preuves officielles du contraire, pièces extraites, non pas de tels ou tels cartons ministériels, mais des journaux de l'opposition eux-mêmes, célébrant les victoires de leurs amis sur le budget de l'État. (*Rires au centre.*)

Je ne citerai aucun nom. M. Duvergier m'a donné hier un exemple que je veux suivre; mais je dirai, en peu de mots,

[1] 1848 a surabondamment répondu aux vertueuses interpellations de MM. Bizoin et Marquis.

les formes variées de ces bulletins, et j'en prouverai, s'il le faut, l'authenticité. (*Mouvement d'attention.*)

Voici les formes les plus modestes.

« Sur la proposition ou sur la demande instante de notre honorable député, le ministre de. . (c'est tantôt un ministre, tantôt un autre), ou bien Sa Majesté la reine, » ou « Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, a accordé... »

On s'adresse, comme vous le voyez, à tout le monde.

Ici les formes modestes s'affaiblissent : « Le zèle et l'activité « que notre honorable député a toujours mis pour venir au « secours de *quiconque* s'adresse à lui ne se ralentit pas. (*On « rit.*) Entre autres services rendus à bon nombre de person- « nes, qu'il me soit permis, sans flatterie » (on craint, comme vous le voyez, de blesser sa modestie), « qu'il me soit permis « de mettre au jour le fait suivant. » Ici le récit du fait que je passe sous silence.

Ou bien : « Dès que notre honorable et estimable député a su... » Je voudrais bien savoir pourquoi notre collègue est honorable et estimable pour le même fait qui nous rend, nous, méprisables et corrompus. C'est une question que je voudrais voir résoudre. (*Très-bien ! très-bien !*)

Les réclames que je signale sont quelquefois corroborées de réflexions à l'appui, telles que les suivantes : « Ce tableau de « haut prix est dû au pinceau d'un de nos plus habiles paysa- « gistes » (*Nouveaux rires.*)

Ou bien : « Les ouvrages que nous devons à notre honorable « député ne le cèdent en rien aux plus beaux que notre biblio- « thèque possède. »

Ou bien encore : « Ce secours avait été vainement sollicité « par le préfet et par le maire. » (*Longue hilarité.*)

Voyez l'influence, messieurs ! j'avoue que la mienne n'a jamais été et n'ira jamais jusque-là. (*Mouvement.*)

Et pour que les électeurs ne se trompent pas sur le but de ces pompeuses annonces, tel autre journal de la même opinion s'exprime ainsi pour éclairer leur intelligence : « Ce succès ne

« peut manquer de valoir à cet excellent député la recon-
« naissance de ses amis et de ses électeurs, qui ne trouveront
« jamais un représentant plus zélé, plus intelligent, plus digne
« de leur estime et de leur confiance. » (*Nouveaux rires au centre.*)

Je m'arrête. Encore une fois, je le déclare, il n'y a ici, sur aucun banc, ni corrupteurs ni corrompus. (*Dénégations à gauche.*) Il n'y a que des hommes honorables qui s'occupent loyalement des intérêts légitimes de leurs localités et de leurs concitoyens.

M. LEDRU-ROLLIN. Et d'eux-mêmes!

M. GLAIS-BIZOIN. J'attends toujours la réponse!

M. LIADIÈRES. Mais, si l'on veut encore nous parler de corruption, ne pourrions-nous pas retourner le reproche contre vous? Et ne serait-ce pas être, permettez-moi de le dire, doublement corrompu, que d'ériger en vertu pour soi ce qu'on érige en vice pour les autres?

J'ai dit ma pensée sur la réforme électorale en général; je l'ai dite sur le projet de réforme de M. Duvergier de Hauranne en particulier; je n'ai pas besoin d'ajouter que je repousse la prise en considération, et j'espère que la Chambre la repoussera comme moi. (*Vive approbation au centre.*)

L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit de nombreuses félicitations. La séance reste suspendue pendant plusieurs minutes.

Après trois jours de débats, la Chambre rejeta, à une majorité de 100 voix, la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne.

1848

RÉSUMÉ DE LA SITUATION POLITIQUE

Du 1er janvier au 24 février 1848

Jamais nation ne fut témoin d'un spectacle plus affligeant que celui qui s'offrit aux yeux de la France calme et prospère depuis la fin de la session de 1847 jusqu'à l'ouverture de la session de 1848. Les réformateurs, battus dans les chambres, se réfugièrent dans les banquets patriotiques où retentirent, durant six mois, les doctrines les plus incendiaires. Le socialisme fit irruption dans la plupart de ces orgies. Il en chassa jusqu'à l'opposition constitutionnelle qui les avait organisées, et qui n'en continua pas moins sa déplorable campagne contre le gouvernement. Ce ne fut donc pas sans raison que le discours de la couronne confondit, dans un blâme commun, les passions *ennemies* et les passions *aveugles;* mais il aurait mieux valu, selon nous, ne point irriter la fureur des unes et la vanité des autres, en leur arrachant publiquement le masque dont elles cherchaient encore à se couvrir. Il ne faut jamais acculer ses ennemis aux ressources extrêmes, à moins d'avoir pris d'avance la ferme résolution d'appeler la force au secours du droit Compter sur le droit seul est une faute; se fier à l'intelligence d'un pays qui en est, depuis soixante ans, à sa vingtième révolution, n'est pas le fait d'une prudence bien consommée. La république sortit de deux mots hardis que n'appuya point la hardiesse des actes. On a pu juger récemment, par la honte de sa mort, combien le gouvernement républicain avait peu de raisons de naître.

Nous n'avons exposé, pour ainsi dire, dans cette partie de notre travail, que les embarras et les luttes de la monarchie de Juillet. Il serait juste peut-être de compléter son histoire, en disant les immenses services qu'il rendit au pays pendant les dix-huit années de son existence. D'autres s'en chargeront. Et cependant que de mesures d'ordre, que de sollicitudes incessantes pour la multiplicité des intérêts! L'*anarchie* est, sinon vaincue,

du moins refrénée par les lois sur les afficheurs, les crieurs publics et les associations. Le *peuple* voit son bien-être, sa santé, sa moralité fondés sur les lois relatives aux travaux publics extraordinaires, aux caisses d'épargne, aux salles d'asile, au travail des enfants dans les manufactures, etc. L'*armée* est dotée des lois sur l'avancement, sur l'état des officiers, et sur les pensions de retraite. L'*industrie* et le *commerce* s'enrichissent des lois sur le roulage, la navigation intérieure, le redressement des routes royales et le comblement de leurs lacunes, les marques de fabrique, l'amélioration des ports, la navigation transatlantique, les faillites et banqueroutes, et surtout la création des voies de fer dont toutes les grandes lignes, sont ou achevées ou en cours d'exécution. L'*agriculture* obtient cette loi vivifiante des chemins vicinaux qui double, triple, quintuple la valeur de ses produits. La *guerre civile* est étouffée, dans son berceau, par la loi sur les routes stratégiques. *Paris* est sillonné d'égouts, éclairé au gaz, et assaini par des bornes-fontaines; ses rues se courbent en chaussées; tous ses monuments publics sont terminés, à l'exception du Louvre; et son enceinte fortifiée ne permettra plus que l'invasion de la capitale décide, une troisième fois, des destinées de la France. Il n'est pas, en un mot, d'intérêt sérieux dont le gouvernement et les Chambres n'aient hautement accepté le patronage, hospice des aliénés, régime des prisons, brevets d'invention, reboisement des montagnes, conservation du sol forestier, etc., etc., etc. Qu'on ajoute à ce court aperçu de son administration intérieure la paix maintenue en Europe, malgré le mauvais vouloir des puissances continentales; qu'aux accusations de faiblesse dont la monarchie de Juillet fut incessamment poursuivie on oppose la Belgique fondée, l'Algérie conquise, le Maroc et le Mexique mis à la raison, l'occupation d'Ancône, le protectorat des Marquises, et l'on sera forcé de convenir qu'une déplorable surprise pouvait seule renverser un édifice cimenté par tant de bienfaits.

La Chambre des pairs, on a pu s'en convaincre, n'a joué qu'un rôle secondaire dans cette suite de tableaux, où se sont condensés les principaux événements de la monarchie de 1830. C'est qu'une aristocratie influente n'existant point en France, la Chambre des pairs ne saurait y fonctionner aux mêmes conditions qu'en Angleterre. Elle ne peut être chez nous qu'une assemblée d'hommes calmes, modérés, expérimentés, tempérants, dans l'autre Chambre, les dévorantes ardeurs de la jeunesse, où l'arrêtant sur la pente des réactions lorsque, au sortir de quelque crise violente, le pays n'aurait pas trop de répugnance à faire bon marché de ses libertés. Elle comprit dignement sa mission sous les deux règnes de la branche aînée. Elle sut observer toujours, avertir quelquefois et devenir ouvertement op-

posante lorsqu'on réclama d'elle certains votes qui répugnaient à sa conscience, comme la conversion du 5 p. 100 et l'adoption contre la presse de la loi de *justice* et d'*amour*. Mais, sous le règne de Louis-Philippe, un certain nombre d'hommes, impatients de renommée, en firent un champ de bataille perpétuel. On s'y livra des combats ardents sur l'adresse, les fonds secrets, les questions politiques grandes et petites, on s'y plaignit hautement de ce que le budget n'était, pour ainsi dire, qu'enregistré par la pairie. C'était méconnaître son caractère, amoindrir son influence, porter les passions du moment dans le domaine invariable de la raison. Aussi qu'arriva-t-il? L'opinion publique ne tarda point à se fourvoyer. La Chambre des pairs ne fut bientôt à ses yeux qu'un pâle reflet de la Chambre élective ; et, malgré quelques discours éloquents, on en vint à se demander, avec un semblant de raison, s'il était bien nécessaire, dans un gouvernement libre, d'entretenir, à grands frais, deux corps politiques dont l'un avait pris à tâche de régler ses mouvements sur les mouvements de l'autre. Il est évident pour nous que cette erreur de la pairie fut la principale cause de sa suppression en 1848. Les constituants de cette époque, la regardant comme une superfétation, aimèrent mieux calquer leur œuvre sur la constitution de 1791 que sur celles de l'an III ou de l'an VIII. Si donc nous avons peu parlé de la Chambre des pairs, c'est que, à l'exception des grands services qu'elle rendit comme haute cour de justice, elle n'exerça, malgré l'incontestable notabilité de plusieurs de ses membres, qu'une influence médiocre sur les affaires du pays. Une Chambre des pairs, encore une fois, n'existera jamais chez nous qu'autant que, surveillante impassible de l'opinion, laissant aux autres les luttes ardentes, elle saura prudemment rester dans l'ombre et ne se produire, à de rares intervalles, que pour avertir ou frapper. Le roi Louis-Philippe dit à M. Guizot, qui lui proposait, en 1832, le rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques : *Elle sera très-utile, pourvu qu'elle ne veuille pas trop se faire écouter*. Ces sages paroles s'appliquent merveilleusement au rôle que la pairie doit jouer dans notre organisation constitutionnelle.

DIX MOIS ET DIX-HUIT ANS

OU

1848 ET 1850.

Si je me reproche quelque chose dans mon passé, c'est de n'avoir pas assez aimé, assez respecté, assez défendu le principe de l'autorité.

(M. DE MONTALEMBERT, séance de l'Assemblée nationale du 12 janvier 1849.)

DIX MOIS ET DIX-HUIT ANS

— 1848 ET 1850 —

Cet écrit, publié en janvier 1849, eut un succès immense, consacré par huit éditions successives, et plus de 20,000 exemplaires écoulés en quelques mois.

I. — BUT DE CET ÉCRIT.

La France vient de dire aux hommes du 24 Février : Je ne veux pas de vous.

Et il ne s'agit pas ici d'une surprise que M. de Lamartine appelle merveilleuse, de la volonté de quelques-uns imposée, dans un guet-apens [1], à l'inertie de tous; il s'agit de la volonté de tous brisant, au grand jour des comices électoraux, la tyrannie de quelques-uns.

Si l'acte du 10 Décembre n'avait pas cette signification, si la France n'avait pas voulu faire table rase de tous les appétits qui l'ont dévorée pendant dix mois, pourquoi se serait-elle mon-

[1] Oui, ce fut une *surprise* et *un guet-apens* : la France l'a bien prouvé après le 2 décembre 1851 ; et M. Ledru-Rollin lui-même en faisait, devant la haute Cour de Bourges, l'aveu formel, en ces termes : « Croyez-vous que les révolutions se fassent *en disant le mot pour lequel elles se font?* On s'empare de toutes les circonstances qui peuvent émouvoir l'opinion publique, et, *à l'aide d'un tour de main*, l'on renverse le gouvernement.

trée sévère envers M. Cavaignac, qui peut invoquer au moins d'honorables services?

Repousser M. Cavaignac, c'était, à plus forte raison, repousser jusqu'au dernier de ceux qui, après avoir révolutionné le pays sans nécessité, n'ont pas craint de l'exploiter sans pudeur.

L'histoire dira comment, au milieu d'une population paisible, l'attentat du boulevard des Capucines amena l'abdication de Louis-Philippe; comment, à travers plusieurs régiments de ligne, l'invasion de la Chambre des députés par une bande armée compromit la vie de madame la duchesse d'Orléans et de ses jeunes fils.

Je rappelle les faits sans les discuter.

Mon but, dans cet écrit, est de montrer sous quel système organisé de calomnies ont succombé, au sein d'une prospérité et d'une liberté sans exemple, les hommes qui, pendant dix-huit ans, consacrèrent tout ce qu'ils avaient d'énergie à la défense du pouvoir.

J'examinerai leur conduite; je rappellerai le langage et les actes de leurs accusateurs. Le pays jugera.

La Révolution de 1830 avait fondé la royauté sur le principe mobile de la souveraineté du peuple.

Livrée à des mains faibles ou maladroites, cette monarchie pouvait chanceler en quelques jours, et n'être pas plus stable que sa base.

Mais, comme il n'existe pas de mauvais principe de gouvernement lorsqu'on n'en pousse point les conséquences à l'extrême, les esprits modérés et fermes eurent foi dans l'avenir de la royauté nouvelle et entreprirent de l'affermir.

L'œuvre était difficile, pénible, dangereuse même : elle exigeait une détermination énergique, une surveillance assidue;

il fallait doucement, mais résolûment, refréner la liberté pour la préserver des emportements de la victoire. Casimir Périer l'osa le premier : il consacra à cette tâche patriotique et glorieusement impopulaire jusqu'au dernier souffle de sa noble vie.

Après sa mort, le parti conservateur[1] continua son œuvre. Rallié par lui, il n'eut comme lui qu'une pensée : rendre fort ce que la Révolution avait créé faible, soutenir ce que son principe tendait sans cesse à ébranler.

La liberté devait-elle en souffrir? Au contraire : les velléités de despotisme ne viennent qu'aux gouvernements faibles. La liberté n'est menacée que par les pouvoirs qui n'ont pas foi en eux-mêmes. Donner de la force au pouvoir, c'était travailler pour la liberté.

Les faits se chargèrent de donner raison à ces théories. La France, quoi qu'on ait osé dire, n'a jamais été plus libre que sous la monarchie constitutionnelle de Juillet.

Mais le parti conservateur ne tarda pas à subir les inconvénients de cette liberté même. On s'arma contre lui de ses propres bienfaits.

On lui dit : Vous ruinez le pays, vous l'arrêtez dans la voie du progrès, vous l'opprimez, vous le corrompez.

Sans doute, le parti conservateur a commis des fautes. Je ne parle ici que des fautes graves et non de ces erreurs dont les plus sages ne sont pas exempts.

Ce fut une faute que la flétrissure des voyageurs de Londres. La fidélité au serment se concilie avec le culte des souvenirs. On ne forfait pas à l'honneur pour rendre hommage à une infortune imméritée. L'expression qui blessa au cœur quelques hommes honorables appartenait, d'ailleurs, à deux membres de l'opposition, qui, après l'avoir introduite dans l'adresse, s'étaient hâtés de la déserter. N'était-ce pas, pour la majorité, un

[1] Je l'appellerai de ce nom, qui lui fut donné sous M. Guizot, bien qu'on l'appelât, sous M. Périer, parti du *juste milieu*, et, sous M. Thiers, parti de la *résistance*.

avertissement salutaire, et devait-elle accepter de ses adversaires le funeste présent qu'ils lui avaient fait?

Ce fut encore une faute grave que le vote du paragraphe de l'adresse de 1848 relatif aux banquets. Si la minorité constitutionnelle fit preuve d'aveuglement en donnant aux ennemis du trône l'appui de son incontestable ascendant, les amis du pouvoir ne furent pas moins aveugles en arrachant la royauté de sa sphère inviolable pour la faire descendre dans l'arène des partis. La violence des attaques ne légitimait pas de telles représailles. Il ne convient pas aux majorités de se montrer passionnées et agressives. C'est le caractère de l'opposition et non le leur. Plus nous nous sentions calomniés, plus nous devions conserver la modération d'esprit qui prouve la sérénité de la conscience. Les partis, par malheur, sont comme les individus : ils font par entraînement ce qu'ils condamnent par raison. On nous montra le faisceau conservateur prêt à se rompre; on nous fit peur des troubles dont l'ordre public était menacé si l'unité disciplinaire, qui l'avait sauvé tant de fois, n'était pas conservée intacte. Nous cédâmes; mais, je le sens, il est des circonstances extrêmes où la conscience est un guide plus sûr que la discipline.

Un reproche, moins grave en apparence, mais plus sérieux en réalité, doit être adressé au parti conservateur. Il ne comprit pas la puissance de la presse, et laissa, sans s'émouvoir, cette arme dangereuse passer tout entière entre les mains de l'opposition.

Qu'en devait-il résulter? que la raison publique, ne recevant que des impressions fausses sur les paroles et sur les actes de la majorité, ne pouvait manquer de se pervertir. La vérité même n'a pas le droit d'être dédaigneuse; elle succombe bien vite si elle ne combat pas à armes égales contre le mensonge. Sûr de lui-même, le parti conservateur ne voulut opposer à la calomnie que la loyauté de ses votes, que la pureté de ses intentions. Ignorait-il donc que les vertus les plus pures ne sont rien quand elles sont méconnues, et qu'elles se changent en vices quand

elles sont calomniées. Il ne suffit pas, en effet, d'être honorable pour être longtemps honoré. L'homme le plus loyal, s'il ne pare pas à chaque instant les coups que ses ennemis lui portent, finit par passer pour un malhonnête homme. On ne doit jamais s'armer d'indifférence contre les attaques qui s'en prennent à l'honneur. Cette indifférence fut le vice radical du parti conservateur depuis 1830. Il se crut invulnérable parce qu'il était probe. Luttant avec énergie dans les grands périls, il s'endormait après le combat et perdait, en misérables escarmouches, le fruit de toutes ses victoires. Ainsi s'accomplit, jour par jour, durant son sommeil, l'œuvre de sa défaite. Bientôt l'absurdité des moyens ne retint même plus ses accusateurs. Avec quelle habileté infernale la presse ennemie ne sut-elle pas exploiter contre lui le procès de deux anciens ministres et le crime de l'hôtel Praslin! Ces exceptions déplorables ne furent-elles pas présentées comme la règle de sa moralité? Chaque conservateur n'était-il pas, au moins, un mari assassin ou un ministre prévaricateur? Qu'on s'étonne, après cela, d'avoir vu tomber en trois jours l'édifice construit par dix-huit ans d'efforts! La presse conservatrice aurait pu contre-miner l'œuvre destructive de la presse hostile: la majorité dédaigna de s'en servir. Cette faute du parti conservateur est, je le répète, la principale cause de sa ruine. Quelques reproches qu'on soit en droit de lui adresser (et j'ai dit franchement ce que j'en pense), ce n'est point ce qu'il a fait, mais ce qu'il n'a point fait qui l'a tué.

Et, quand je parle du parti conservateur, je m'adresse surtout à ceux qui furent chargés de sa direction suprême. Ils comptèrent trop, jusqu'au dernier moment, sur la puissance du droit. Quand le droit est attaqué par la révolte, on le défend par le canon. Malgré les fautes graves dont je viens de faire l'aveu, la force opportunément employée eût sauvé la monarchie constitutionnelle en balayant une poignée de factieux et en réveillant le pays de la longue léthargie où l'avaient engourdi tant d'années de paix, de liberté, d'ordre, de richesse. Rois, ministres, hommes du pouvoir, à quelque degré de la hiérarchie

gouvernementale que le hasard ou le talent vous ait placés, ne réfléchirez-vous jamais sur l'instabilité de nos goûts, ne vous direz-vous jamais que la France est fille de la Gaule, qu'on s'y lasse de tout, même du bien-être, et qu'on y est puni d'avoir trop vécu aussi cruellement que d'avoir mal agi?

L'immense manifestation du 10 Décembre, ce cri : Force au pouvoir! poussé d'un bout de la France à l'autre par cinq millions et demi de citoyens, sont une première justification de la politique conservatrice. Complétons-la, en discutant une à une les accusations dont on l'a poursuivie.

Les voici :

Ruine financière;
Haine du progrès;
Oppression de la liberté;
Abaissement;
Corruption.

II. — RUINE FINANCIÈRE.

L'esprit de parti ne manque jamais d'accuser de ce crime les gouvernements qu'il veut perdre. « Nos finances étaient livrées à un affreux gaspillage, » s'écriait, dès le 30 juillet 1830, le *National*, récapitulant ce qu'il appelait les attentats du gouvernement renversé la veille. MM. Laffitte, Casimir Périer, Thiers, Humann, etc., se débattirent tour à tour contre la même accusation, dont ils firent souvent l'objet de leurs récriminations réciproques. Ainsi, sous le ministère du 22 février 1836, présidé par M. Thiers, M. Laffitte caractérisait la situation financière par ces trois mots : « Erreurs, illusions, déceptions! » On se souvient des débats qui suivirent la chute du ministère du 1er mars 1840. Le déficit était imminent; l'abîme financier était ouvert. Mais c'est sous le ministère du 29 octobre que les cris de détresse retentirent plus haut que jamais.

Ne dissimulons rien : quelques conservateurs mêlèrent leurs

doléances aux clameurs de l'opposition. Selon ces imprudents amis, venant en aide, sans le vouloir, à nos plus implacables adversaires, la puissance financière du gouvernement de Juillet, développée outre mesure par le ministère du 29 octobre, devait être renversée à la première crise politique. Cette crise arrive; elle prend, dès l'abord, les immenses proportions d'une révolution sociale. Qui ne devait frémir des suites désastreuses que ces prophètes de malheur avaient prévues? Étrange inconséquence! Un optimisme incroyable succède tout à coup à leurs terreurs. Ceux qui tremblaient à la seule pensée d'une simple crise se trouvent rassurés en présence d'une révolution, et un de nos amis, dont la bonne foi est plus incontestable que la logique, déclare *simple et facile*, dans une brochure publiée en mai 1848, la conduite à suivre pour atténuer les conséquences du plus épouvantable cataclysme.

Les excellentes réponses de MM. Laplagne, Benjamin Delessert, Vitet et d'Audiffret, abrégeront singulièrement ma tâche. Ce dernier surtout, après avoir, dans l'indépendance de son patriotisme, réfuté victorieusement les assertions de nos amis, flagelle sans pitié l'incapacité présomptueuse de ces soi-disant hommes d'État, qu'il appelle éloquemment les *aventuriers du désordre*. De nos jours, aucune autorité financière ne saurait plus être mise au-dessus de la sienne. Élevé à l'école de MM. Louis, Molien, Corvetto, Roy, de Villèle, Humann, il est devenu l'égal de ses maîtres. Membre de la Chambre des pairs, il fit, dans ses rapports sur le budget, entendre plus d'un sévère avertissement qui ne permet pas de l'accuser de complaisance.

Or quel est le langage de M. d'Audiffret? Se jette-t-il, à son tour, dans les exagérations de l'ignorance et de la peur? La situation était *trop engagée :* telle est son appréciation de l'état financier du pays au 24 Février; et il se hâte d'ajouter, avec la haute impartialité d'un homme de cœur, que, en accomplissant des réformes réclamées par la sagesse des pouvoirs constitutionnels, *la France, momentanément arrêtée dans sa marche*

progressive, aurait bientôt retrouvé toute sa prospérité financière.

C'est donc au milieu d'une société tranquille et confiante, dit encore M. d'Audiffret, *que la capitale a fait éclater la Révolution du 24 février* 1848.

Oui, la société était tranquille et confiante; car le gouvernement et les Chambres avaient pris, en commun, la résolution de renfermer à l'avenir les grands travaux publics dans des limites raisonnables.

Car (et je le prouverai en peu de mots) le passé avait produit de grands résultats, et l'avenir n'était effrayant que pour ceux qui l'ont plus tard exploité et compromis.

De l'aveu de nos adversaires eux-mêmes, les ressources du trésor étaient, au 24 février, de 135 millions en caisse, et de 60 millions en portefeuille. En ajoutant à cette somme 27 millions, qui devaient résulter, en trois mois, de versements successifs de l'emprunt souscrit le 1er novembre 1847, et 20 millions à recevoir, conformément aux traités de l'administration du chemin de fer du Nord, l'État pouvait disposer d'un total de 242 millions de *ressources extraordinaires* pour satisfaire aux besoins extraordinaires du trimestre le plus chargé de l'année, puisqu'il devait faire face à la double échéance de la rente 5 p. 100 et d'une masse assez considérable de bons du trésor. Les bons du trésor s'élevant à 108 millions et la rente 5 p. 100 à 74, en tout 182 millions, c'était, on le voit, 60 millions d'excédant, et cela sans toucher aux ressources ordinaires de l'impôt, et sans tenir compte des renouvellements des bons du trésor, renouvellements qui devenaient assez abondants pour que le ministre des finances eût été obligé de les restreindre, en faisant descendre l'intérêt de 5 à 4 p. 100.

Les proportions de la dette flottante, quoique considérables, n'étaient pas de nature à diminuer la confiance du pays dans le retour prochain de notre prospérité financière. Ces proportions tendaient incessamment à décroître par la diminution des travaux publics, par les versements successifs de l'emprunt et par

les remboursements des compagnies de chemins de fer. Qu'importe! Certains pessimistes de la Chambre élective n'en attaquaient pas moins le gouvernement, les uns pour le renverser, les autres pour devenir ses ministres. Ambitieux ou hostiles, ils se plaisaient à fermer les yeux à l'évidence et à charger le tableau des plus funèbres couleurs : « La situation de nos finances était fort compromise, écrivait M. F.... Un *changement complet* dans la direction des affaires et de *très-sérieuses réformes* pouvaient seuls nous préserver des plus *grands dangers. L'épuisement du crédit, sous toutes les formes*, nous conduisait rapidement à l'*impuissance*. » Nous sommes un peu loin, on le voit, du langage rassurant de M. d'Audiffret, et les grands financiers de la République trouvaient dans M. F... un auxiliaire inattendu. Ce n'est pas tout. M. Garnier-Pagès, devenu ministre des finances par la grâce du 24 Février, déclare, dans son rapport du 8 mai, que la dette flottante s'élevait, au moment de la Révolution, à 957 millions, *immédiatement exigibles*; M. F..., dans sa brochure, reproduit la même assertion et s'écrie : « Un milliard à payer, 135 millions en caisse, telle était, *en termes ronds*, la situation du trésor! » L'honorable écrivain renchérit de 43 millions sur le chiffre de M. Pagès. Il n'hésite même pas à supprimer, comme un chiffre inutile, les 60 millions en portefeuille, les 27 millions de l'emprunt, les versements de la compagnie du chemin de fer du Nord. C'est, balance faite, une différence de 150 millions; mais *les comptes ronds* sont élastiques, et, pour l'honneur des *comptes ronds*, nous nous bornons à mentionner la désinvolture de ces calculs.

Opposons à cette singulière arithmétique le chiffre officiel, celui du compte des finances du 1er janvier 1848, s'élevant à 630 millions[1]. Ajoutons-y 34 millions émis du 1er janvier au 24 février, et nous aurons 664 millions au lieu de 957. « Pour-

[1] Dans son rapport sur le budget de 1852, M. le comte de Chasseloup-Laubat réduit, après examen définitif, à 580,044,175 fr. le montant de la dette flottante au 1er janvier 1848. C'est encore 50,000,000 de gagnés sur le fameux milliard de MM. F... et Garnier-Pagès.

quoi cette différence? dit M. Vitet, c'est qu'on se plaît à confondre les sommes dont le trésor est débiteur *à découvert*, c'est-à-dire qu'il est tenu de rembourser, *sans avoir aucun gage*, et celles dont il est, en quelque sorte, plutôt garant que débiteur principal, attendu qu'elles sont représentées, entre ses mains, par des valeurs négociables et ayant cours au marché. Telle est la portion de la dette provenant des caisses d'épargne et représentée, en vertu d'autorisations législatives, par des effets publics dont les titres sont confiés à la caisse des dépôts et consignations. »

Voilà donc le soi-disant milliard, *en termes ronds*, réduit à 664 millions. Cette somme était-elle *immédiatement exigible?* M. Vitet vient répandre encore, sur les patriotiques terreurs de nos deux financiers susnommés, le baume adoucissant de la réalité. Il prouve que, malgré la disette de 1846, les caisses d'épargne n'avaient nullement pris l'alarme; que, au lieu d'avoir à solder leurs comptes courants, le trésor recevait chaque jour de nouveaux fonds; que les fonds appartenant aux communes et à divers établissements publics s'étaient maintenus dans la même sécurité; que les avances des receveurs généraux étaient simplement des suppléments de cautionnement dont le ministre des finances ne doit pas laisser amoindrir la garantie, et que, enfin, les 664 millions immédiatement exigibles se réduisaient à 300 millions de bons du trésor échelonnés sur l'année entière et dont les renouvellements seuls, à défaut des garanties déjà mentionnées, auraient suffi pour assurer le payement.

En présence de cette situation incontestable, que deviennent ce besoin d'un *changement complet*, cet *épuisement* prétendu du crédit hautement proclamés par M. F..., ces déclamations prophétiques de M. Garnier-Pagès, montrant à la France, du haut de son rapport du 8 mai, la *désorganisation érigée en système et au bout du système la banqueroute?*

Un coup d'œil maintenant sur la dette consolidée.

Sur un capital de cinq milliards, qui forme la dette totale de la France (dette flottante comprise), la part du gouvernement

de Juillet n'est que de 620 millions[1]. M. Laplagne, dans une brochure remarquable, fait observer, en effet, qu'au mois de juillet 1830 la dette était déjà de 4 milliards 320 millions, dans laquelle la première République entrait pour 1,100 millions, l'Empire pour 800 millions, la Restauration pour 2 milliards et demi. Sans la banqueroute de l'an VI, qui réduisit des deux tiers la dette de la République, le contingent de celle-ci, dans la dette totale, se serait élevé à 3 milliards 300 millions. Prenons les choses comme elles sont; que trouvons-nous? que, en vingt-deux ans, trois gouvernements successifs ont imposé à notre pays un fardeau de 4 milliards 320 millions; tandis que, en dix-sept ans et demi, le gouvernement de Juillet n'a dépassé que de 620 millions le produit de ses ressources ordinaires.

Et de quels travaux n'a-t-il pas, à ce prix, accru la force militaire, industrielle, commerciale, de la France! Ici, je laisse parler M. Laplagne. Quelques lignes de sa brochure résument, mieux que je ne saurais le faire, les résultats d'une gestion dont il a quelque raison d'être fier.

« Un milliard absorbé par l'Algérie; 140 millions pour les fortifications de Paris; les services ordinaires amplement dotés;

[1] M. Laplagne dépasse de 130 millions, au moins, la part du gouvernement de Juillet.

Dans son rapport sur le budget de 1853, M. le comte de Chasseloup-Laubat dit en effet :

La dette consolidée, au 31 juillet 1830, était en rente de. .	168,932 870f
au 24 février 1848, elle était de. . .	173,784,220
Différence. . . .	5,851,350f

C'était donc moins de 6 millions de rente de plus.

Or, dans le cas le plus défavorable, celui où la dette totale serait en 3 p. 100, et où le rachat aurait lieu à une moyenne de 70, 6 millions de rente sont représentés en capital par. 140 000,000f

La dette flottante, selon le même rapport, étant, au 24 février 1848, de 580 044,175 dont 230,738,233 sont antérieurs à 1830,

On ne doit mettre au compte du gouvernement du Juillet que. 349,305,942

489,305,942f

Ou 490 millions, en chiffres ronds, au lieu de 620.

un milliard et demi employé, en dehors de ces services, à l'accroissement du capital du pays; ce capital, augmenté d'une manière inappréciable, mais énorme, par les voies de communication; les places et les ports accrus de près de 400 millions pour le matériel; un bénéfice de 100 millions par an acquis au pays sur la partie commerciale de ses transports; un accroissement de plus de 1,200 millions dans le mouvement annuel de nos relations avec l'étranger; une plus-value aussi de 300 millions dans les revenus publics, sans charges nouvelles pour les contribuables, plus-value constatant l'immense progrès de l'aisance générale, des revenus et des capitaux des particuliers, et, en regard de tout cela, une addition de 620 millions au capital de la dette publique de toute nature! »

Décidément, ce sont les réformateurs qu'il faut réformer et les accusateurs dont on ne saurait trop surveiller l'outrecuidante ignorance.

Après ce tableau fidèle de la situation que le parti conservateur a léguée au Gouvernement provisoire, montrerai-je celui de l'inextricable chaos que le Gouvernement provisoire a transmis au patriotisme de l'Assemblée nationale? Dirai-je l'audace le disputant à l'ignorance, les protestations démenties par les actes, ce qui était usurpation la veille mis en décret le lendemain? Dirai-je toutes les pauvretés financières de la tribune passant inconsidérément dans la pratique, les anciens impôts qu'il faut abolir, l'exercice et l'octroi qu'il faut rétablir? Parlerai-je de l'impôt des 45 centimes décrété, le 16 mars, par le même ministre qui avait déclaré, le 7 mars, qu'il n'exigerait des contribuables *aucuns sacrifices extraordinaires*? Ferai-je le calcul de tous les crédits extraordinaires décrétés en soixante-neuf jours de dictature, et qui, le *Bulletin des lois* à la main, ne s'élèvent pas à moins d'un milliard? Aurai-je, avec M. B. Delessert, l'impertinente curiosité de m'enquérir de ce que sont devenus les 195 millions d'encaisse trouvés au trésor après le 24 Février,

[1] Réduits, nous l'avons prouvé, à 490.

et dont une faible partie seulement servit au payement des porteurs des bons du trésor et des déposants à la caisse d'épargne? Il importe, en effet, de se souvenir que, dès le 9 mars, M. Garnier-Pagès décrétait que les déposants à la caisse d'épargne ne recevraient plus que des bons du trésor ou des rentes 5 p. 100 au pair, c'est-à-dire à 30 ou 40 p. 100 de perte, et que, par un autre décret du 16 mars, le payement des bons du trésor était arrêté ou transformé en rentes 5 p. 100 au pair, qui perdaient 48 p. 100. Ma curiosité n'a rien d'injurieux pour le Gouvernement provisoire. Si j'ai sévèrement qualifié ses actes. Dieu me préserve d'aller plus loin! Nul doute qu'il ne rende un compte rigoureux, quoique tardif, des sommes considérables dont les circonstances lui remirent le dépôt. Il le doit à son honneur et aux intérêts non moins sérieux du pays. Mais qu'il se hâte! l'Assemblée constituante se meurt. Si elle fut bienveillante, l'autre sera implacable. Qu'il se hâte donc, qu'il rende ses comptes, qu'il se justifie! Et puisse-t-il se justifier devant l'histoire des mesures qui lui firent porter la main sur tous les impôts pour les remplacer par des créations insensées! L'impôt n'est pas l'œuvre de tel ou tel gouvernement; il est le résultat de longs tâtonnements et l'œuvre laborieuse des siècles. C'est par des essais successifs qu'on découvre dans le corps social, comme dans celui des individus, la partie vigoureuse qui peut supporter un fardeau et la partie faible qui s'y refuse. Le Gouvernement provisoire a renversé toutes les données de l'expérience, et, dans son outrecuidante ignorance, plaçant la force du corps social où elle n'est pas, il a imité ces sauvages de l'archipel des grandes Cyclades, qui attelaient leurs bœufs par le poitrail et leurs chevaux par la tête.

Les mesures par incapacité ont cessé avec le gouvernement dictatorial; les mesures par entraînement lui ont survécu : rien de plus utile assurément au point de vue de la philanthropie, mais rien de plus dangereux au point de vue économique. Des dépenses nouvelles, sous le nom de primes, secours, subventions de toute nature, sont votées d'enthousiasme et viennent ac-

croître le budget de quelques centaines de millions. Les vives souffrances qu'on adoucit par de tels procédés ne peuvent manquer d'y être sensibles; mais le crédit public ne s'en accommode pas si bien; et comme, en définitive, les plus beaux sentiments doivent se résumer en espèces, il s'alarme, avec raison, d'un présent qui ne vit qu'en escomptant l'avenir. On a tout essayé, tout épuisé, impôts extraordinaires, anticipations de payement des impôts ordinaires, emprunts successifs à la Banque s'élevant à 200 millions, banqueroutes partielles au préjudice des détenteurs des bons du trésor et des déposants aux caisses d'épargne, restitution des sommes ainsi prélevées, résurrection de l'emprunt de 1847 avec la double prime des premiers versements relevés de la déchéance, et de 5 p. 100 d'intérêt au lieu de 3; puis, par une inconséquence dont les annales des dix derniers mois offrent de nombreux exemples, on a réduit des deux tiers l'impôt sur le sel et le tarif des droits de poste, sans songer que ce qui était praticable sous le dernier gouvernement ne l'est plus après les folies financières du 24 Février, en présence d'un découvert avoué de 568 millions. Ce n'est point sur des dépenses croissantes et sur des moyens irréfléchis, immoraux ou contradictoires, que se fonde l'équilibre d'un budget. Aussi le voyons-nous passer, chaque jour, à l'état de mythe. On nous accusait, naguère, de voter mille francs par seconde; nos mandataires, aujourd'hui, votent un million par minute. Pour peu qu'ils continuent à fonctionner ainsi, le char de l'État, déraillant de plus en plus, ne tardera pas à être emporté, à toute vapeur, jusqu'au gouffre qui doit engloutir l'honneur financier de la France.

Je me résume. Si la banqueroute venait à déshonorer notre pays, la faute en serait à ceux qui ont dépensé, en quelques mois, pour le démoraliser, plus que ne dépensa le gouvernement de Juillet, en dix-huit ans, pour le doter de tous les bienfaits énumérés par M. Lacave-Laplagne. Malgré quelques embarras sérieux, la confiance n'avait pas été ébranlée, le crédit était resté debout. Où sont maintenant ces éléments indispen-

sables de la prospérité publique? Ils ont reparu sous les auspices de l'acte solennel du dix décembre. Puissent-ils, chaque jour, se développer et grandir! Je le désire plus que je ne l'espère : à moins, toutefois, que, par des lois implacables, on n'empêche de se développer les principes antisociaux qui firent explosion au mois de juin. La plaie de notre époque et de l'avenir est là : plaie profonde, dangereuse, et qui, cicatrisée un moment par la poudre du combat, menace de devenir incurable. On fusille les hommes; on ne fusille pas les idées.

En deux mots : la puissance financière de la France était telle, au 24 février, qu'elle a résisté même aux folies, aux dilapidations et aux entraînements des dix mois qui suivirent ce jour néfaste. C'est tout dire.

III. — HAINE DU PROGRÈS.

« Une *borne* suffirait à l'œuvre que vous faites! » s'écria M. de Lamartine en se séparant du parti conservateur après l'échec de sa candidature à la présidence de la Chambre des députés. L'irritation de l'illustre orateur s'était longtemps contenue; elle n'éclata qu'avec plus de violence. Ce fut à l'occasion d'une proposition de M. Ducos sur l'adjonction des capacités. Nos adversaires, à bout de ressources, s'emparèrent bien vite d'un mot qui pouvait longtemps défrayer leur éloquence, et M. de Lamartine, naguère fort maltraité par eux, rentra triomphalement dans leurs rangs, à la faveur d'une injure.

Les anciens amis que M. de Lamartine traitait avec si peu de ménagements n'étaient pas, il le comprend peut-être aujourd'hui, si dignes de ses dédains. Ils résistaient pour l'arrêter sur la pente où sa popularité vient de périr; ils résistaient pour empêcher l'opposition dynastique de dépasser le but qu'elle voulait atteindre et l'opposition révolutionnaire d'arriver au renversement qu'elle méditait; ils résistaient à des propositions de réforme intempestives, puériles, sans portée, entachées de

privilége ou d'illibéralisme. Ils résistaient aux projets des uns, aux expédients des autres, mais non pas au progrès. Je vais le prouver.

En quoi leurs adversaires faisaient-ils consister le progrès? en deux réformes : augmentation du nombre des incompatibilités; inscription, sur les listes électorales, des capacités comprises dans la seconde liste du jury.

Que ces deux propositions fussent sérieuses ou que l'opposition s'en servît comme d'une machine de guerre pour battre en brèche le pouvoir, le parti conservateur se montra libéral en les repoussant. L'une créait une noblesse électorale viagère, l'autre créait des restrictions au nom de la liberté. Je combattis vivement l'une et l'autre, mais surtout la seconde. Les hommes du 24 février me donnèrent raison. Que resta-t-il, en effet, après leur victoire, de toutes ces incompatibilités au nom desquelles une révolution avait été faite? Rien! pas même les rares exceptions de la loi de 1831. L'opposition voulait les étendre; la révolution, née de l'opposition, se hâta de les abolir. N'avons-nous pas vu même, au mois d'avril dernier, cette myriade de commissaires et de sous-commissaires échappés, aux frais du budget, des bons et des mauvais lieux, s'offrir, sous la menace de leurs faisceaux proconsulaires, au choix *spontané* des électeurs? C'était sans doute un grave inconvénient que de telles candidatures, mais les gouvernements libres doivent préférer ces fâcheuses anomalies à la consécration d'un principe de défiance et d'ostracisme. Si donc le nouveau régime se montra sur ce point sagement libéral, c'est qu'oubliant ces folles théories, il osa se régler sur nos opinions; s'il marcha dans la voie du progrès, c'est qu'il n'hésita point à suivre nos exemples. Une tendance opposée s'est revélée depuis dans le sein de l'Assemblée nationale. Les incompatibilités y sont devenues en faveur. La discussion, j'ose l'espérer, fera justice de ces velléités rétrogrades [1]. Se figure-t-on les délégués du souverain, disant à

[1] Mon espérance a été déçue.

celui dont ils ne sont que le reflet éphémère : « Tu régleras tes choix d'après notre volonté, et non d'après la tienne? » Ce serait se mettre en révolte contre le bon sens et contre eux-mêmes. Mon esprit se refuse à croire à l'insanité d'un pareil dessein. Ce qui, sous l'empire de la Charte de 1830, était un crime de lèse-raison, deviendrait un crime de lèse-nation sous l'empire du droit universel qui nous régit.

On le voit, le dédain de M. de Lamartine s'était trompé d'adresse. Il le savait bien, lui qui, d'accord avec la majorité, se déchaîna vingt fois à la tribune contre *ces lois d'exclusion et d'envie qui déciment les hommes capables, consolent les médiocrités et ruinent un pays*[1]. M. de Lamartine était du parti des *bornes* dans la question de la réforme parlementaire. Ajouterai-je que, dans la réforme électorale, beaucoup de ceux qui passaient à ses yeux pour arriérés parmi les plus rétrogrades étaient plus véritablement amis du progrès que les faiseurs de propositions et que lui-même? L'assertion doit paraître audacieuse. On va juger si elle est fondée.

Et, ici, je demande pardon à mes lecteurs de me mettre personnellement en scène.

Lorsque les débats de la dernière adresse furent ouverts, le roi daigna me témoigner le désir de m'y voir prendre part. La lutte menaçait d'être sérieuse. Il importait que les ministres ne parussent pas abandonnés à eux-mêmes. C'est ce qui me valut sans doute la communication dont mon insuffisance me rendait si peu digne. Rapporteur d'une des plus importantes lois de la session[2], je m'étais forcément absorbé dans une étude qui ne touchait pas directement à la politique. Je suppliai le roi de m'accorder quelques heures de réflexion, et, le lendemain, j'eus l'honneur de lui adresser la lettre suivante, que plusieurs de mes amis politiques avaient approuvée :

[1] Paroles de M. de Lamartine sur la question des incompatibilités.
[2] Sur la liberté d'enseignement.

« Sire,

« Votre Majesté désire que je prenne la parole dans la discussion de l'adresse. C'est la première fois que, sur une question politique, elle daigne me faire confidence de ses vœux ; je ne trahirai pas sa confiance.

« Mais que le roi me permette de le dire : il serait dangereux pour le système conservateur de résister plus longtemps à l'entraînement des esprits. Je pense, avec un grand nombre de mes amis, que des réformes sérieuses doivent être préparées, et qu'il serait utile d'annoncer aux Chambres que le cabinet s'en occupe.

« Les réformes demandées par l'opposition séduisent au premier abord, mais ne supportent pas un long examen. Si elles ne blessaient pas profondément les principes, je les aurais appuyées au lieu de les combattre ; car le roi peut l'avoir appris de ceux qui ont, plus que moi, l'honneur de son intimité : ma résistance énergique aux propositions qui nous sont faites naît, depuis que je siége à la Chambre, de l'exiguïté du but qu'elles se proposent. En patronnant des capacités douteuses et des incompatibilités antilibérales, l'opposition ne vise qu'à faire échec au pouvoir et ne se préoccupe nullement, selon moi, des véritables libertés du pays.

« Un roi si digne de l'être, si véritablement ami de la liberté, pourrait, en combinant le cens électoral avec l'élection à deux degrés, étendre, presque indéfiniment et sans péril, le droit de suffrage ; il pourrait reconquérir, en l'augmentant, la popularité des premiers jours de son règne[1].

« Après avoir respectueusement exposé au roi les idées de quelques membres énergiques de la majorité sur les réformes qu'il convient d'accorder au pays, je n'ai pas besoin de protester de nouveau de ma soumission aux désirs que Votre Majesté a daigné me témoigner dans la soirée d'hier.

[1] Voir le projet, page 301.

« J'ai l'intention de combattre l'amendement de M. Billault, qui sera probablement discuté mercredi ou jeudi. Les accusations d'immoralité dirigées contre le gouvernement et contre la Chambre me blessent d'autant plus, que je les crois moins fondées. C'est un système déplorable mis en pratique, depuis 1830, contre tous les cabinets. L'opposition constitutionnelle, pour renverser le ministère, ébranle le pouvoir et se rend involontairement complice des ennemis de votre dynastie. J'essayerai de lui montrer les conséquences de sa conduite, sinon avec le talent qui me manque, du moins avec le courage qui ne m'a jamais fait défaut.

« Je suis, avec le plus profond respect, etc.

« 24 janvier 1848. »

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

M. le garde des sceaux ayant réclamé la parole au moment où je venais de monter à la tribune, m'empêcha de donner suite à l'engagement que j'avais pris dans la lettre qu'on vient de lire.

Cette lettre a dû être trouvée, le 24 février, dans le cabinet du roi.

Je le répète : un grand nombre de mes collègues, parmi lesquels je puis citer MM. Lavielle, Bussières (de la Marne), Beudin, Poisat, Genty de Bussy, en approuvaient la pensée et m'avaient promis de l'appuyer.

Où donc, je le demande, est cette haine du progrès dont on nous accuse? Quels étaient, parmi les partisans de la réforme, ceux qui poussaient leurs vœux aussi loin que nous? Les plus hardis parmi eux osaient-ils, même sans une révolution, mettre notre projet au rang de leurs espérances? Il n'est pas un droit, un intérêt, une prétention légitime, auxquels ce projet ne donnât satisfaction. Les capacités s'y trouvaient naturellement comprises, sans qu'il fût besoin de signer pour quelques-unes des brevets exceptionnels de noblesse électorale. Voilà ce que le parti des bornes avait conçu! Voilà ce qu'il venait de soumettre à la haute appréciation de la couronne! Voilà ce qu'il

avait, en cas de désaccord avec le gouvernement, l'intention de produire et de soutenir! Ce n'étaient là ni des ruses de guerre, ni des expédients d'opposition, ni des palliatifs d'une heure; c'était l'œuvre d'hommes sérieux répondant, par un projet largement libéral, aux petits moyens que leurs accusateurs mettaient périodiquement en usage pour contrarier ou pour renverser le pouvoir.

Grâces au ciel! l'opinion publique, longtemps égarée, n'a pas attendu ces révélations pour nous rendre justice. Chaque élection qui se fait témoigne de son retour vers la politique conservatrice. En voyant nos ennemis aux prises avec leurs théories, elle n'a pas tardé à comprendre que, si l'esprit de révolution est en eux, l'amour du progrès est en nous.

C'est un progrès que l'ordre, et nous l'avons maintenu pendant dix-huit ans; c'est un progrès que le développement de la richesse publique, et jamais elle n'atteignit un si haut degré de splendeur; c'est un progrès que le respect de la foi jurée, et les majorités ont toujours fait la loi; c'est un progrès que le libre usage de tous les droits constitutionnels, et ce n'est pas nous qu'on accusera des violences de l'arbitraire; c'est un progrès que la conservation de la paix du monde, et la calomnie seule a pu dire que l'honneur national avait souffert. J'ai déjà mis quelques-unes de ces vérités en lumière : j'achèverai mon œuvre; mais, avant de passer à d'autres preuves, qu'on me permette une seule réflexion sur les républicains du lendemain ou de la veille, que l'acclamation du pays vient de chasser du pouvoir. Le désintéressement fut toujours regardé par eux comme la première des vertus. Ils se récrièrent, de tout temps, contre l'envahissement des fonctions publiques salariées par les membres des Chambres électives, et l'un des premiers actes du gouvernement de Juillet, signé Guizot et contre-signé Dupont (de l'Eure), fut de soumettre à la réélection les députés qui, à l'avenir, accepteraient de telles fonctions. La mesure était sage à la fois et libérale. Elle fut regardée comme un progrès par l'opposition tout entière, et le seul reproche qu'elle lui adressa plus

tard fut de n'être pas assez efficace. On devait donc s'attendre, après la Révolution de février, à la mise en pratique d'un désintéressement si longtemps préconisé, ou tout au moins à un redoublement de garanties. Rien de tout cela. Ceux qui s'emportaient avec le plus d'indignation contre l'avidité de leurs collègues sont devenus les plus âpres à la curée des fonctions publiques salariées. Administration, magistrature, diplomatie, ils ont tout envahi, ils ont fait main basse sur tout. Celui-ci, médiocre avocat d'un tribunal de sixième classe, se fait nommer juge à Paris; celui-là, juge au tribunal civil de Paris ou modeste conseiller dans une cour de province, brigue et obtient sur-le-champ un siége de conseiller à la cour d'appel de la Seine. Tel membre de cette dernière cour en devient président de chambre ou s'installe sur les bancs de la cour de cassation. Ce Brutus de la gauche, dont M. de Lamartine vient de faire un ambassadeur ou un ministre plénipotentiaire, montrait naguère le poing à M. de Lamartine, lorsque, dans une de ses bonnes inspirations, ce poëte législateur célébrait sur sa lyre les convictions honorables des fonctionnaires publics salariés. Ce Caton républicain, façonné d'emblée en conseiller d'État par M. Crémieux, invectivait M. Martin ou M. Hébert, lorsque l'un ou l'autre de ces ministres se permettait d'accorder ces difficiles fonctions à de bons et loyaux services. Un homme avait déclamé contre les habits brodés, mêlé ses pleurs aux sueurs du pauvre peuple, écrit en grosses lettres, que le *pamphlet menait à l'hôpital, tandis que le discours semait en terre bien fumée, en terre de budget*, et cet homme, ennemi des discours et des terres bien fumées, monte, en vingt-quatre heures, à la place d'Allent et de Girod (de l'Ain). Un autre, en dépit d'une loi formelle de la Constituante de 1848, votée par lui-même, loi qui interdisait aux membres de cette assemblée, pendant la durée de leur mandat et un an après, l'acceptation de toute fonction publique, trouve à sa convenance la première présidence d'une cour d'appel importante, s'en fait gratifier par un ministre aussi puritain que lui, et se voit forcé, par une décision législative, de lâcher

la proie qu'il venait de saisir. On se rit sans honte des principes qu'on avait invoqués; on foule aux pieds sans pudeur la morale dont on s'était fait une arme contre les plus pures renommées; la voracité de nos vertueux accusateurs prend des proportions fabuleuses, et, grâce à l'hypocrisie des partis, la République, détournée de ses voies par les hommes qui l'ont exploitée, laisse disparaître jusqu'à la trace même du progrès qu'ils nous accusaient de haïr.

IV. — OPPRESSION DE LA LIBERTÉ.

D'ignobles caricatures, étalées par centaines sur les murs de la capitale, nous montraient, hier encore, la Liberté s'échappant des fers de Louis-Philippe; des arbres solennellement plantés dans un grand nombre de communes semblent, comme aux jours de notre première Révolution, protester contre la tyrannie de la royauté déchue; la tribune et la presse nous parlent souvent de la liberté reconquise. Qui ne croirait que la plus infâme oppression a pesé, pendant dix-huit ans, sur nous? Osons le dire : si la monarchie constitutionnelle a péri, ce n'est point par la privation, c'est par l'excès de la liberté.

Quel est donc le droit dont le gouvernement avait restreint l'exercice? Le droit de locomotion? Sous aucun régime, on ne parcourut plus librement la France. Le droit de prier? Il n'est pas un culte, une secte, une conscience qui n'aient joui d'une sécurité complète. Le droit d'association? quelle plainte s'est élevée contre l'exécution de la loi de 1834? quelle œuvre utile ou pieuse a été entravée par la tyrannie de cette loi? Je me borne à ces assertions : on ne prouve pas les axiomes.

S'agit-il de la liberté individuelle? on s'en est montré soucieux jusqu'à l'imprudence, je dirai presque jusqu'au mépris du devoir. Qui ne se souvient des conciliabules permanents tenus sous nos yeux dans les bureaux de la Chambre, plusieurs jours avant le 24 février?

Des étrangers y conspiraient ouvertement contre l'ordre public et contre la Chambre elle-même. Chacun le savait, le disait, se plaignait tout haut de l'abus, et l'abus se perpétuait avec une audace qu'égalait seule l'indifférence du pouvoir. Se figure-t-on les mêmes projets essayant aujourd'hui de s'organiser aux mêmes lieux? Ce qui arriverait se devine sans peine. Sous le dernier gouvernement, on se montra plus tolérant, et l'on eut tort; mais cette tolérance que je blâme est du moins la preuve de son respect pour la liberté des citoyens.

J'entends : C'est la liberté de la presse qui nous était enlevée.

Qui l'affirme? Est-ce M. de Lamartine, qui, le 21 août 1835, s'écriait : « *Oui, la presse, depuis quatre ans, distille à chaque ligne la haine, la calomnie, l'outrage.* ELLE SUE L'INSURRECTION ET L'ANARCHIE? » Est-ce M. Havin, qui, le lendemain, s'écriait à son tour : « *La presse, sauf quelques honorables exceptions,* EST DESCENDUE QUELQUEFOIS JUSQU'A LA BOUE, JUSQU'A L'ORDURE? » Est-ce M. Duvergier de Hauranne réclamant, le même jour, le respect de l'inviolabilité du roi, *qui, malgré la Charte*, disait-il, *était moins protégé que le dernier des citoyens*, et rappelant que, en 1816 et même en 1827, M. de Chateaubriand invoquait contre ce crime la loi terrible, l'*immanis lex?* Aucun de ces honorables citoyens ne soutiendra que, jusqu'en 1835, la presse n'était pas libre. Le délire, en effet, n'alla jamais plus loin. Quel homme honorable, quel citoyen éminent, quelle réputation sans tache, fut à l'abri de ses outrages? Les morts et les mourants n'étaient pas même respectés. Lisez le journal la *Tribune* du 1er mai 1832. Casimir Périer mourant est UN MALHEUREUX SE DÉBATTANT DANS SA CAMISOLE DE FORCE. Casimir Périer mort devient l'objet d'une lettre publiée dans le même journal et annonçant UNE ILLUMINATION GÉNÉRALE à la Force, pour célébrer cette heureuse nouvelle

Ce qui suit est peut-être plus atroce encore :

« Comme il n'y a que le malheur qui rende les princes intéressants, on se surprend à souhaiter aux FEMMES ACCOMPLIES qui composent la famille de Louis-Philippe, ce je ne sais quoi d'achevé que Bossuet admirait dans la veuve de CHARLES Ier. »

Sait-on quelle est la feuille qui proférait ces vœux d'échafaud? Le NATIONAL!

M. Dupin, président de la Chambre des députés, reçoit, à l'occasion d'un procès de la *Tribune* devant la Chambre, la qualification d'*homme sans honneur;* et comme cette injure ne suffisait pas, sans doute, aux rancunes du rédacteur en chef, celui-ci la fait accompagner d'une lettre rendue publique et dans laquelle nous trouvons cette phrase : « *Ce n'était pas assez de substituer à la gravité du juge la passion de l'accusateur, vous y avez mis encore l'impatience du bourreau!* » Le préfet de police n'est qu'un *commis parvenu auquel on n'oserait confier le moins important dépôt;* M. le maréchal Soult laissait ses soldats mourir de faim, *tandis qu'il augmentait sa fortune par toutes les exactions licites et illicites;* M. Barthe *est un renégat qui a outragé toute morale;* M. Thiers réduit toute sa conscience à cette phrase : *Ayez beaucoup d'argent et ne soyez pas pendu;* M. Persil mérite l'épithète de *faussaire;* M. Humann *s'engraisse à faire de la contrebande;* M. d'Argout est *un calomniateur public; l'histoire* de M. de Rigny *appartient à la cour d'assises;* et au-dessus de ces réputations ainsi qualifiées, ainsi flétries (car les mots soulignés sont textuels), il s'en élève une autre plus méprisable encore, qu'on n'ose pas nommer, mais que chacun devine. Voilà pour les personnes.

Venons aux choses. Veut-on savoir en quels termes la politique du gouvernement était combattue par un des journaux les plus modérés de l'opinion républicaine? qu'on se souvienne des sanglantes journées de juin 1832, et qu'on lise le *National* du 6 de ce mois, pendant que la lutte durait encore :

« La troupe de ligne, dit ce journal, reçoit des ordres et y obéit à contre-cœur, nous en sommes persuadés. La portion de la garde nationale qui prend les armes obéit à un sentiment d'ordre et de conservation et ne fait pas acte d'adhésion AU SYSTÈME INFAME *qui nous livre à l'étranger par d'indignes concessions et au carlisme par la guerre civile.* Il est impossible que les chefs de nos douze légions parisiennes, que les maires de nos

douze arrondissements municipaux, que les députés présents à Paris, et qui, récemment, ont appelé au pays des sentences rendues par L'IGNOBLE POLITIQUE *du juste milieu contre l'honneur et la sécurité de la France;* il est impossible enfin que les uns et les autres, magistrats, députés, gardes nationaux, puissent se croire fidèles à leurs serments envers le pays, s'ils n'intervenaient pas de la manière la plus énergique entre la POPULATION QU'ON MENACE D'ÉGORGER ET UN GOUVERNEMENT QUI VEUT FORCER LES SOLDATS A ÉGORGER LA POPULATION, *les citoyens à s'armer contre les citoyens.* Par son endurcissement à soutenir un fatal système, *il s'est fait* UNE NÉCESSITÉ du crime; il faut qu'IL ÉTOUFFE DANS LE SANG nos patriotiques résistances; il est en guerre avec tout le monde; il peut faire peut-être quelque mal encore, mais du bien, il n'en fera plus; il est en opposition avec tous les intérêts de la France, et la France veut un gouvernement qui la défende, AU LIEU DE L'ASSASSINER! »

Certes, on ne prit jamais plus ouvertement, disons mieux, plus brutalement le parti de la révolte contre un gouvernement établi. L'article publié par la *Presse*, le 24 juin dernier, est bien modéré, si on le compare à celui du *National*. Cependant le *National* ne fut pas même *suspendu* au nom de l'intérêt public. La tyrannie du juste milieu n'invoqua pas contre le journal républicain le *caveant consules* qui légitime l'arbitraire. C'était le cas, au jour du succès, de se souvenir et d'être reconnaissant. Mais ne demandez pas de la mémoire aux ambitieux et aux sophistes. Le *National* triomphe; il abat enfin le *système infâme* qui, malgré l'état de siége de 1832, ne l'avait pas empêché de paraître, et, pour ne point imiter sans doute l'exemple de son *ignoble politique*, il profite de l'état de siége de 1848 pour faire supprimer la publication de la *Presse* et incarcérer son rédacteur en chef.

Je m'arrête. Il suffira sans doute de ces courtes citations, qu'il m'aurait été facile de multiplier à l'infini, pour justifier l'anathème dont MM. de Lamartine, Havin et Duvergier de Hauranne frappèrent la licence de la presse depuis la Révolu-

tion de juillet jusqu'à la promulgation de la loi du 9 septembre 1835.

« C'est contre l'arbitraire de cette loi que nous nous sommes toujours déchaînés ! » vont s'écrier les accusateurs de la politique conservatrice.

Hélas ! en songeant à l'inefficacité d'une législation si longtemps et si violemment calomniée, qui ne se rappelle involontairement les paroles prophétiques prononcées, le 2 août 1835, par M. Duvergier de Hauranne ? *Si une crainte est permise*, disait l'honorable membre, *ce n'est pas que la loi nouvelle ne tue la liberté de la presse, mais qu'elle ne soit tuée par elle.* Et après avoir manifesté cette crainte, M. Duvergier de Hauranne exhortait le gouvernement à se servir contre les partis des armes redoutables qu'il avait demandées, à ne laisser insulter ni contester le principe du gouvernement; et il insistait d'autant plus, ajoutait-il, pour l'exécution stricte de la loi en discussion, que les Chambres, sans cela, *seraient venues jouer une misérable comédie qui ferait éternellement et justement leur honte.*

Le gouvernement aurait eu beau suivre, dans toute leur âpreté, les conseils de M. Duvergier de Hauranne, la loi du 9 septembre 1835 n'en serait pas moins morte sous les coups de la presse, qui, on le sait, ne s'est pas arrêtée là. Qu'était-ce, en effet, que cette loi contre laquelle tant de personnes se déchaînèrent sans la connaître ? J'ai rencontré, pour ma part, plus de cent individus dont elle troublait le sommeil et qui ne l'avaient jamais lue. Des cinq dispositions principales qu'elle renferme, la dernière seule mérite qu'on en dise quelques mots. On peut s'en convaincre :

1° Le cautionnement, fixé à 2,400 fr. de rentes par la loi du 14 décembre 1830 pour tout journal ou écrit périodique paraissant plus de deux fois par semaine, était élevé à 100,000 fr. de capital ;

2° Il était interdit de rendre compte des procès en diffamation où la preuve des faits n'est pas admise par la loi ;

3° Les noms des jurés ne pouvaient plus être rendus publics;

4° Après deux condamnations par les cours ou tribunaux, la suspension d'un journal pouvait être prononcée pour un temps qui n'excéderait pas deux mois (cette disposition, puisée dans la loi du 18 juillet 1818, n'a pas été appliquée une seule fois depuis 1835);

5° Enfin certaines provocations de la presse étaient enlevées à la juridiction du jury et rangées parmi les attentats à la sûreté de l'État.

Tel est le code draconien qui a servi de texte pendant plus de douze ans aux déclamations et aux violences des partis.

La dernière disposition, dont l'application ne fut faite qu'à la brochure de M. Laity, permit de crier à la violation de l'article 28 de la Charte, et ne fut pas un remède au mal qu'on voulait guérir. Au lieu d'attaquer directement la couronne que la loi voulait mettre à couvert, on attaqua *la pensée du règne, la volonté immuable, le gouvernement personnel.* On vit plus que jamais, à dater de cette époque, l'assassinat, érigé en système, s'en prendre au monarque des fautes reprochées à son gouvernement. La loi du 9 septembre était née de l'attentat de Fieschi. Malgré la loi du 9 septembre, Alibaud, Meunier, Darmès, Lecomte, Henri, et beaucoup d'autres dont les tentatives furent prévenues, choisirent Louis-Philippe pour but de leurs balles homicides. Presque tous ces assassins puisèrent leurs haines dans les articles de certains journaux où *la pensée du règne* était continuellement dénoncée. Je craindrais de passer pour calomniateur, si le *National* du 12 juillet 1836 ne venait pas en aide à ce que j'avance. Il s'adresse aux journaux de l'opposition dynastique, à l'occasion d'Alibaud. Je cite :

« Les journaux dynastiques, les journaux de l'ancien compte rendu, les journaux qui, avant les journées de juin, proclamaient la patrie en danger, demandaient l'association des citoyens pour la défense du territoire, compromis par la politique du 7 août; les journaux qui, tant de fois ont crié trahison avec nous, quand la Pologne était livrée au fer des Russes, quand

l'Italie était inondée d'Autrichiens, quand Bruxelles et les provinces belges étaient vendues à l'Angleterre ; les journaux qui ont déclaré la constitution violée par toutes les lois qui défendent encore aujourd'hui le système attaqué si longtemps par eux sous le nom de *pensée immuable;* ces journaux craignent qu'on impute à leur ancienne polémique l'attentat *si cruellement expié* aujourd'hui par Louis Alibaud, et ils se déchaînent, avec une colère étudiée, contre les idées de 93, qu'ils accusent d'avoir fanatisé *cette jeune victime.*

« Nous pourrions dire à l'opposition dynastique : C'est vous qui êtes les provocateurs; car Alibaud ne s'est pas donné pour le vengeur des idées de 93, qui n'étaient nullement en question entre lui et la personne de Louis-Philippe; il s'est dit le *redresseur des violations de la constitution signalées par vous, par vous-mêmes.* Dites-lui qu'il a fort mal compris cette constitution, qu'il n'y a pas lu l'article qui déclare la personne du roi inviolable, sacrée, irresponsable, quoi qu'il fasse ; dites-lui que votre axiome de monarchie constitutionnelle : le roi règne et ne gouverne pas, ne pouvait jamais admettre l'assassinat du monarque comme sanction, quand bien même le monarque, *ainsi que vous l'avez tant de fois dénoncé,* eût gouverné et régné en même temps.

« Louis Alibaud a donné les motifs de son attentat; il ne les a pas donnés en esprit cultivé, ni en imposteur habile; il a parlé comme il avait senti et jugé. Il n'a pas dit : « Nul ne « peut régner sans crime, soit qu'il observe la constitution, soit « qu'il ne l'observe pas. » La voilà, l'idée régicide qu'on pourrait dire de 93; et tel n'a pas été le langage d'Alibaud. *Il s'est appuyé sur ce que la constitution n'était pas observée, sur ce que Louis-Philippe régnait, suivant lui, et gouvernait en même temps, sous le nom de ses ministres; il a dit que, la constitution n'offrant aucun moyen de faire cesser cet état de choses, il avait eu recours à un remède extrême, l'assassinat !*

« Demandez-lui quel était son droit à appliquer un pareil remède, de qui il avait reçu cette mission, et qui pouvait lui

faire penser que sa vie même fût, pour son pays, une expiation suffisante, si le remède était encore pis que le mal, soit qu'il échouât, soit qu'il réussît dans sa tentative. Ces reproches, nous les concevrions. *Qu'on éprouve un vif dépit de voir compromises par l'assassinat des doctrines d'opposition dont l'assassinat ne pouvait pas être la conséquence, à la bonne heure!* mais qu'on prodigue à l'homme, *qui a exagéré la vérité* jusqu'à des conséquences désastreuses, l'outrage, le mépris, les expressions de haine, qu'on le *calomnie* jusqu'au pied de l'échafaud, c'est une indignité d'autant plus révoltante, que *toute cette colère est feinte et n'est qu'un vil calcul pour faire croire à un dévouement monarchique qu'on n'a pas dans le cœur.* »

Je mettrai bientôt à nu ce soi-disant patriotisme qui criait : Trahison! au nom de la Pologne, de l'Italie, de la Belgique opprimées.

Je me borne, en ce moment, à faire remarquer que l'article précédent, si tendre pour *la jeune victime*, si dur pour les journaux qui *la calomniaient* après l'avoir égarée, prouve, jusqu'à la dernière évidence, que la loi du 9 septembre 1835, vouée à l'exécration publique, comme oppressive de la liberté de la presse, ne parvint même pas à faire jouir la royauté de son inviolabilité constitutionnelle. Et cependant la presse n'en continua pas moins à déclamer contre la tyrannie de cette loi ; la foule, ignorante ou envieuse, n'en battit pas moins des mains aux déclamations de la presse; les membres de la majorité conservatrice n'en furent pas moins dénoncés périodiquement au pays comme les violateurs de la Charte, pour avoir essayé de ramener au respect des prérogatives royales consacrées par la Charte les écrivains qui les violaient chaque jour.

Impuissante à couvrir la couronne, la loi du 9 septembre devait l'être encore plus à protéger l'honneur des ministres et celui de la majorité conservatrice. Il me serait facile de citer plus de cent articles publiés de 1835 à 1848 contre les membres

les plus honorés des deux Chambres, et qui ne diffèrent que par le choix des injures. Je me borne à deux spécimens de cette polémique de geôle et de cabaret.

Le National dit, en parlant de M. Guizot, doublement illustre par son désintéressement et par son éloquence :

« Après les scandales qui nous ont révélé ce qu'était au fond ce *Tartufe de probité*, nous ne nous étonnons plus de trouver la *trahison* sur ses lèvres. Ce n'est plus de la discussion qu'il relève ; mais ses paroles, *comme ses actes*, instruisent d'avance le procès qui doit le conduire *où son collègue M. Teste l'attend!* »

Le *même journal* apprécie, en ces termes, un des plus beaux discours qui aient honoré la tribune de la Chambre des pairs :

« C'est une déclamation furieuse, enragée. On ne peut pas apprécier M. de Montalembert, quand on n'a pas vu cette action *moitié emportée, moitié cafarde*, ce ton *pénétré et insolent*, cette colère mêlée de BAVE et D'EAU BÉNITE. »

Et maintenant, que le juge le moins indulgent se souvienne du langage des banquets reproduit par les cent voix de la presse! Qu'il se souvienne des articles biographiques consacrés aux *pritchardistes*, aux *corrompus* et aux *satisfaits;* qu'il songe à ce butin de personnalités grossières dont le plus digne d'estime était sûr d'avoir la plus large part, et qu'après avoir consulté ses souvenirs beaucoup plus que cet écrit, il déclare, s'il l'ose, que la liberté de la presse fût opprimée par la loi du 9 septembre 1835!

Sa déclaration ne peut être douteuse. Serait-elle la même si on lui demandait ce qu'il pense du règne de dix mois qui vient de finir? Quelle est celle de nos libertés que son vandalisme a respectée? La liberté de la presse? il l'a supprimée. La liberté individuelle? il a incarcéré sans cause et délivré sans motif[1].

[1] Un des hommes qui respiraient le moins à l'aise sous le gouvernement *oppresseur* de Louis-Philippe, le citoyen Degousée, animé de l'esprit de justice qui caractérise les *vrais républicains*, demanda formellement à l'Assemblée constituante, le 23 juin 1848, qu'on *déportât* 15 à 1800 individus *sur la simple reconnaissance de leur identité.*

Le même citoyen, si tendre pour le journalisme, dont nous avons cité le lan-

La liberté d'aller et de venir? il l'a gênée par tant d'entraves, que l'obtention d'un passe-port était devenue une affaire d'État. La liberté d'association? après l'avoir exaltée dans ses discours, il l'a courbée sous la terreur de ses lois fiscales. La liberté d'user et d'abuser de ce qui nous appartient? il a retenu arbitrairement l'argent qui nous était dû, sous prétexte que nous le cacherions dans nos caves. La liberté religieuse? des athées de la veille, invoquant le nom de Dieu et baisant saintement la mule de Pie IX, dénonçaient trop d'hypocrisie pour que notre foi n'en fût pas alarmée! Une seule liberté nous fut laissée, une seule : celle de nous réunir et de nous faire tuer lorsque le tambour battait la générale; et encore s'avisa-t-on de blâmer notre zèle, après qu'au prix de notre sang nous avions sauvé la société bouleversée par d'abominables théories.

Ainsi, dans cette grave accusation, la calomnie encore a été évidente : calomnie d'autant plus odieuse, que les hommes du 24 février, après s'être emparés violemment du pouvoir, étouffèrent, une à une, toutes les libertés qui avaient grandi sous notre égide. L'opposition constitutionnelle, dont les idées sur la politique du gouvernement de Juillet furent, selon moi, aussi erronées que loyales, seconda, sans le vouloir, le triomphe des ennemis de la constitution. A Dieu ne plaise que je lui en fasse un reproche! Ce qu'elle a dû souffrir, en voyant les démolisseurs à l'œuvre, est une suffisante réparation de ses injustices. La voici chargée à son tour de la direction des affaires publiques[1] : Puisse-t-elle rendre au pays l'existence libre et

gage anarchique, et qui accusait de *corruption*, d'*oppression* et de *lâcheté* le régime constitutionnel de 1830, s'écriait, dans la même séance : « Les malheurs de « cette journée étaient prévus, étaient annoncés et provoqués par *les journaux* « *anarchiques* qui, depuis quelques jours, cherchaient à démontrer que l'Assem- « blée nationale n'était *qu'un foyer de corruption*. Je demande que le pouvoir « exécutif, *dès cette nuit, fasse arrêter ces journalistes, afin que demain ils n'em-* « *poisonnent plus la population*. » Qu'aurait dit le citoyen Degousée si un député conservateur eût fait, le 23 février, la motion qu'il ne craignit pas de faire le 23 juin?

[1] Sous la présidence de M Odilon Barrot, ministre de la justice.

prospère que nous lui avions faite ! Puisse-t-elle écarter du pouvoir qui vient de naître les obstacles dont elle contribua à semer la route de celui qui périt en février ! Nous l'aiderons dans cette tâche, car son élu est aussi le nôtre; et le parti conservateur ne sacrifiera jamais à ses rancunes le principe tutélaire dont Casimir Périer le constitua le défenseur.

V. — ABAISSEMENT DU PAYS AU DEHORS.

C'est encore une tactique de l'esprit de parti. Qui ne se souvient des accusations éternelles dirigées contre le gouvernement de la Restauration ? « Vous êtes, lui disait-on, le gouvernement de l'étranger ! Vous obéissez aux ordres de l'étranger ! Vous avez fait votre entrée parmi nous à travers les cadavres de vos frères et dans les bagages de l'étranger ! »

La Restauration tombe, et sans respect pour un malheur noblement supporté, les mêmes clameurs se font entendre. De 1830 à 1832, il ne se passait pas de jour où l'opposition extrême ne s'écriât par la voix de M. Mauguin : « *Charles X était le vassal de la sainte alliance;* » par la voix de M. Salverte : « La France était, en quelque sorte, rayée du nombre des nations; elle était sans influence ; *elle recevait des ordres de l'étranger;* » où des hommes modérés, tels que MM. de Sade, de Tracy, Rémusat, Duvergier de Hauranne, ne se crussent obligés de gémir à la tribune sur l'abaissement de la France, pendant la domination du gouvernement déchu.

Écoutons M. de Sade :

« Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu citer, en faveur de la Restauration, *l'indépendance* du gouvernement d'alors à l'égard de l'étranger. Non, *pendant ces quinze ans, nous étions les jouets de la politique extérieure.* Non, rien ne se faisait d'après le vœu national, parce qu'il y avait incompatibilité entre la France et un gouvernement fondé sur le droit divin, entre la France et *ces souverains ramenés par les étrangers à la queue de leurs bagages.* »

Écoutons M. Duvergier de Hauranne :

« Quand le parti de la contre-révolution ose parler de tyrannie, ce parti pense-t-il donc que nous avons perdu la mémoire? Pense-t-il que la France ait oublié le temps où, *à l'ombre des deux cent mille baïonnettes qu'il avait mendiées à l'étranger*, sans un danger pour l'exalter, sans une nécessité pour lui servir de prétexte, froidement, lentement, mûrement, *il a porté de si abominables lois, frappé tant d'illustres victimes?* Et c'est ce parti qui, *au nom de la liberté et de l'humanité*, viendrait aujourd'hui flétrir notre révolution! »

Ces courtes citations suffisent pour prouver que, dans les luttes politiques, le mécontentement va toujours aussi loin que la haine, et que les adversaires ne sont pas moins dangereux que les ennemis.

Que certains partisans de la Restauration se soient montrés, plus tard, les irréconciliables ennemis du gouvernement de Juillet, qu'ils se soient ligués, pour le renverser, avec les plus ardents de ceux qui leur avaient prodigué tant de mépris et tant d'injures, ils ne m'empêcheront pas de rendre à la vérité un solennel hommage! La Restauration sut, plus d'une fois, tenir son rang en Europe; elle délivra la Grèce et conquit Alger. Je dis plus : si ce fut un malheur pour elle de rentrer en France à la suite de nos désastres, ce fut un bonheur pour nous; nous lui dûmes deux grands bienfaits : l'indépendance et la liberté. L'indépendance, car Louis XVIII, jetant son caducée entre l'Europe victorieuse et la France vaincue, nous sauva peut-être du sort de la Pologne; la liberté, car, pour être mal assurée, cette grande concession n'en fut pas moins réelle; elle n'en consola pas moins, durant quinze années, nos cœurs tout saignants des blessures de Leipzig et de Waterloo.

Le gouvernement de 1830 ayant déclaré, dès l'origine, qu'il entendait se fonder et se consolider par la paix, il n'en fallut pas davantage pour que ses ennemis l'accusassent de pusillanimité et presque de trahison.

« Mon langage, s'écriait l'illustre chef du cabinet du 13 mars,

Casimir Périer, mon langage n'est point celui d'une *politique faible* qui cherche de nobles prétextes à *de timides condescendances*; *ce n'est point de la sainte alliance*, c'est de la civilisation. »

N'est-ce pas contre le ministère de Casimir Périer que se forma l'association de la Moselle? Le but de cette association était, on s'en souvient, de suppléer un cabinet soi-disant complice de l'étranger, dans la défense des intérêts nationaux.

C'était le temps où le *National* s'écriait, à l'occasion de la mort du général Lamarque :

« Qui ne sait que sa constante préoccupation était de rétablir la France au rang qui lui appartient parmi les puissances de l'Europe, de la rendre redoutable par la liberté, *d'effacer jusqu'à la trace des odieux traités de* 1815! Qui ne sait son mépris *pour un système empressé et presque fier de recueillir cet héritage de honte?* N'est-ce pas lui qui l'a flétri le premier? n'est-ce pas lui qui a appelé la paix du 13 mars *une halte dans la boue?* Ce mot, plus vrai et plus profond à mesure qu'il vieillit, a été malheureusement dicté par l'histoire; car, *même le jour où nous aurons repris nos frontières*, où l'honneur du drapeau tricolore sera vengé, les peuples, en le saluant de leurs cris, en l'arborant sur leurs citadelles, pourront dire: *Ils ont souffert cette humiliation deux ans!!!* »

Le ministère du 11 octobre 1832 ne fut, on le sait, que la continuation du ministère du 13 mars 1831. M. Thiers eut à soutenir, sur le même sujet, des luttes non moins ardentes.

« Que nous reproche-t-on *sans cesse?* disait-il un jour : *au dehors, le système de soumission et de condescendance envers l'étranger*. Au lieu de grandir la Révolution de juillet, on l'amoindrit. »

« Oui, vociférait M. Glais-Bizoin de sa place, *le pouvoir est avili dans vos mains;* je dis plus : *jamais* il n'est tombé à un pareil degré d'avilissement. »

Je passe.

L'avilissement de la France fut un des principaux prétextes de la coalition de 1839.

Honte! honte! toujours honte! tel fut sur notre politique étrangère le cri de M. Berryer, qui prenait sa revanche des accusations dont la Restauration avait été poursuivie.

Je passe encore.

Que des ministres conservateurs aient livré sans relâche l'honneur de la France à l'étranger! on ne doit pas s'étonner de ce reproche continuel des ennemis du gouvernement; mais que les cabinets de l'opposition n'aient pas même été épargnés, voilà ce qui doit nous surprendre et ce qui dénonce, ainsi que je l'ai dit au commencement de cet écrit, un système de calomnie organisé contre l'établissement de 1830.

Je me contente de rappeler les attaques de M. de Lamartine contre le cabinet du 1er mars 1840. Que ne dit-il pas sur la rentrée de la flotte à Toulon, et sur la fameuse note du 8 octobre qui, selon l'illustre poëte, avait été le Waterloo de notre diplomatie?

Il faut remonter jusqu'aux premiers temps de la Révolution de juillet pour trouver le ministère du 11 novembre, présidé par M. Laffitte, et dont M. Dupont (de l'Eure) faisait partie. Celui-là, du moins, devait sauvegarder l'honneur du pays. M. Berryer ne le pensait pas, et s'exprimait ainsi le 10 mars 1831:

« J'examine ce qu'a fait le ministère: impuissant pour la paix, il ne nous a pas épargné la guerre; *impuissant pour l'honneur national*, il nous a mis dans une position fausse vis-à-vis des peuples de l'Europe. De quelque opinion que l'on soit, à quelque parti qu'on appartienne, il est impossible de ne pas avouer que nos *affaires du dehors* ont été menées aussi mal et d'*une manière aussi désastreuse* que celles du dedans. »

Le *National* du 15 décembre 1830 disait, de son côté:

« *Notre gouvernement est l'ami des spoliateurs du congrès de Vienne.* Repoussé par eux, il prétend à l'honneur de faire cause commune avec eux, de respecter scrupuleusement ce qu'il ap-

pelle les engagements de la France envers eux. IL Y AVAIT PLUS DE FIERTÉ NATIONALE SOUS LE JUPON DE LA POMPADOUR. »

La fierté de MM. Laffitte et Dupont dut singulièrement souffrir de cette assimilation injurieuse. Jamais outrage plus sanglant ne fut jeté par eux à la face de M. Guizot et de ses collègues du 29 octobre.

Je n'ai pas besoin de rappeler tout ce que, selon le *National* et ses amis, la France eut, sous ces derniers ministres, à subir d'humiliations et de hontes.

L'extension des zones relatives au droit de visite, l'indemnité Pritchard et les mariages espagnols, furent contre eux les principaux chefs d'accusation.

On aurait peine à croire à l'émotion que causèrent de pareils griefs en les examinant aujourd'hui dans le silence des passions. Je n'y reviendrai pas. Que dire, en effet, d'une tactique d'opposition passant successivement du blanc au noir, plaidant le pour et le contre, s'apitoyant sur notre dignité blessée dans la question Pritchard [1], sur l'orgueil anglais offensé dans la question espagnole? Le bon sens public a fait justice de cette tactique sans dignité, et ce serait lui manquer de respect que de s'en préoccuper encore.

Aux griefs spéciaux dont je viens de parler se joignirent, contre le dernier cabinet, les accusations générales lancées

[1] Pour que les lecteurs soient bien édifiés sur cette grande mystification de notre époque, souvenons-nous que, parmi les journaux de l'opposition qui tonnèrent avec violence contre la *lâcheté* du gouvernement français et des *Pritchardistes* qui l'avaient appuyé de leurs votes, le *Constitutionnel*, placé sous la direction suprême du docteur Véron, se montra peut-être le plus indigné et le plus furieux. Veut-on savoir l'opinion du même docteur, cinq ans après, le 26 décembre 1850? Qu'on lise, dans le *Constitutionnel* de ce jour, le paragraphe suivant signé de son nom :

« Pritchard était agent consulaire de l'Angleterre à Taïti ; il se livrait en outre « à un petit commerce, et, de plus, il faut l'avouer, il donnait, comme mission- « naire, d'assez mauvais conseils à la reine Pomaré contre notre expédition. « Que fait un de nos jeunes officiers de marine? Oubliant le titre d'agent con- « sulaire de Pritchard, *sans aucune forme de procès*, il l'enlève de sa demeure. « La boutique de Pritchard est mise en désordre, et, pendant vingt-quatre heures, « on le retient prisonnier dans un blockhaus. Le gouvernement anglais réclame

contre ses prédécesseurs, depuis le 7 août 1830 jusqu'au 29 octobre 1840, savoir : soumission aux traités de 1815, abandon des nationalités polonaise et italienne, paix à tout prix.

Tel est le sens de ces généralités banales, abaissement, humiliation, lâche condescendance, qu'ont répétées, jusqu'au 24 Février, les échos de la tribune et de la presse.

Chacun de nous, en effet, n'entend-il pas encore la voix de M. de Lamartine gémissant, le 29 janvier 1848, *sur les traités que, comme ceux de* 1815, *on nous a fait signer, en tenant la main de la France captive sur un protocole*[1]?

N'entend-il pas M. Recurt faisant retentir naguère les échos du Château-Rouge de ces paroles indignées :

« Le gouvernement issu de la Révolution *nous riva de nouveau aux odieux traités de* 1815; *les élans des peuples furent repoussés!* Partout leur espoir fut déçu; et constamment, depuis, notre gouvernement *a laissé dans un lâche abandon les nations qui, à notre exemple, ont tenté de s'affranchir.* »

N'entend-il pas, enfin, M. Riglet s'inspirant, au même lieu, du patriotisme de M. Recurt et de tant d'autres, et promettant *le haut patronage du drapeau tricolore pour la Pologne, cette amie éprouvée de la France, vaillante et malheureuse victime d'une politique aussi lâche que parjure?*

Ces orateurs chevaleresques, ces vengeurs, *inter poculа*, des

« et nous demande, en faveur de Pritchard, une indemnité de 25,000 fr.; mais « il est bien convenu que cette indemnité ne sera payée qu'après que les dom- « mages auront été dûment constatés et appréciés, d'un commun accord, par « les deux amiraux anglais et français. *De bonne foi, l'honneur de la France était-* « *il engagé dans une semblable affaire, et* QUEL HOMME SENSÉ eût osé faire sortir « de là une déclaration de guerre entre l'Angleterre et la France? Le ministère « d'alors ne fut pourtant soutenu sur cette question que par une majorité de « huit voix, majorité qu'*on signala à la haine publique*, sous le nom flétrissant de « *Pritchardistes*. Ce qu'il y a de curieux et de *comique*, c'est que cette indemnité « *qui devait couvrir la France d'opprobre et de déshonneur*, Pritchard ne la reçut « jamais : *ces 25,000 fr. ne lui ont jamais été payés!* »

[1] Il est vrai que, six semaines après, M. de Lamartine s'écriait dans son manifeste ministériel du 4 mars : « *Les circonscriptions territoriales des traités de* « 1815 *sont un fait que la République française admet comme base et comme point* « *de départ dans ses rapports avec les autres nations.* »

nationalités opprimées, reproduisaient, à quelques années d'intervalle, le programme d'avenir que traçait le *National* en ces termes :

« Que nous donnerez-vous en échange de nos libertés ? De la gloire ? le temps en est passé. Vous auriez pu nous en donner *quand la Belgique nous appelait*, que *l'Italie prenait les armes*, que *la Pologne relevait son aigle blanc*, en signe de confraternité, que *les provinces rhénanes se tournaient vers le drapeau tricolore* et que *la Savoie nous tendait la main*. Il y avait alors moyen de faire de la gloire en grand ; il y avait à nous confédérer avec la Belgique et l'*Italie supérieure* et à *reconstituer une Pologne indépendante et forte*. On a mieux aimé faire des *campagnes de carrefour* et la guerre des buissons ; c'est bien. *Vous avez laissé écraser tous nos alliés ;* vous avez tout glacé autour de vous. Il ne faut plus penser à la gloire. A son défaut, *ferez-vous enfin ce que commandent l'honneur national et le maintien de notre influence en Europe ? Vous opposerez-vous à l'agrandissement de l'Autriche en Italie ? Vous avez pris l'engagement formel de soutenir la nationalité polonaise ;* protesterez-vous hautement contre l'ukase qui l'anéantit ? *Nous rendrez-vous nos frontières naturelles, nos frontières de* 1802 ? Non ; ce sont là des actes qui passent vos forces. »

Ils n'ont pas du moins passé les vôtres, grands citoyens qui nous avez gouvernés et que de belliqueux appels à l'honneur national ont fait les successeurs de la monarchie constitutionnelle ! Grâces à l'héroïsme qui vous enflammait et dont les lâchetés des derniers gouvernements ont dû redoubler en vous les ardeurs, nous avons pu voir enfin les odieux traités de 1815 *brisés par la grande épée de la France*, nos frontières de 1802 reconquises, l'Italie arrachée au joug infâme de l'Autriche, *la nationalité de la Pologne s'échapper vivante et triomphante des chaînes de l'autocrate et de ses deux complices du Nord qui s'en étaient partagé le cadavre*. Plus d'alliance intime avec l'Angleterre ! *L'entente cordiale ne fut qu'un cordial mensonge*. Plus de paix à tout prix ! *La paix érigée en système est une honte orga-*

nisée. Plus de halte dans la boue ! *Le drapeau tricolore ne fait halte que sur les champs de bataille qu'il a conquis, que sur les citadelles qu'il a emportées d'assaut*. Ces paroles, je les ai prises dans vos discours de tribune, dans vos journaux, et naguère encore, dans les improvisations de vos banquets. Le moment était enfin venu d'élever vos actes à la hauteur de vos paroles ; les rois étaient en lutte avec leurs peuples : la Pologne, secouant son linceul, tendait vers vous ses bras suppliants ; l'Italie avait pris les armes et pouvait succomber si vous ne lui veniez pas en aide. Quelle plus noble occasion pouvait donc vous être offerte ! Vos bulletins étaient publiés depuis dix-sept ans ; il ne vous manquait plus que la victoire !... Eh quoi ! vous n'êtes pas partis ? Vos bataillons ne se sont pas élancés vers les frontières aux chants de la *Marseillaise* ? Y avez-vous bien songé ? Mais, pendant vos hésitations, la diète de Francfort incorporait les deux tiers du grand-duché de Posen dans l'association allemande ! mais l'autocrate courbait plus que jamais le grand-duché de Varsovie sous le knout de ses Cosaques et menaçait lentement votre flanc droit par les provinces danubiennes ! Mais Radetzki s'emparait de Milan ! Mais Charles-Albert, vaincu, vous rappelait la sainteté de vos promesses [1] !... Qu'avez-vous donc fait ? Ce que vous avez fait, je vais vous le dire : Vous vous êtes tournés, les mains jointes, du côté de cette Angleterre dont vous n'avez cessé d'accuser la perfidie ; vous avez livré la politique de la France au bon plaisir de lord Palmerston et de son agent Normanby ; vous les avez chargés, l'un et l'autre, du soin de votre honneur, du repos de votre conscience. Il fallait que ces deux hommes, qui ne vous permettaient pas d'agir, vous aidassent du moins à manquer à la foi promise ; vous n'avez osé ni marcher sans leur consentement, ni vous faire médiateurs sans leur appui. Est-ce que le langage du ministre anglais, dénonçant en plein parlement les vœux que vous n'a-

[1] Si un cri d'appel s'était fait entendre sur les Alpes, nous aurions envoyé des troupes françaises au secours de l'indépendance italienne. (Lamartine, 24 mai 1848.)

viez pas rougi de lui soumettre, ne vous ouvrait pas les yeux sur l'estime qu'il faisait de vous? Non : plagiaires sans dignité de l'entente cordiale, vous nous parliez de vos *rapports bienveillants* avec l'Angleterre, comme si la bienveillance pouvait être réciproque entre le suzerain qui protége et le vassal qui mendie! Vous avez fait plus : une armée française était rassemblée par vos ordres au pied des Alpes; elle montrait les trois couleurs à l'Italie en feu, comme un encouragement pour la lutte et un espoir pour la défaite. La défaite arrive; et, sans que la rougeur vous soit montée au visage, au lieu de pousser nos soldats vers la Lombardie, vous avez poussé vers l'Angleterre de pacifiques soupirs! Jamais, sachez-le bien, jamais un rôle si dépourvu de dignité ne fut joué par le gouvernement de notre pays. Et c'est vous cependant qui, dans un récent manifeste, osiez célébrer son influence reconquise par vos mains, après avoir été perdue *par la politique timide, irrésolue, complaisante de la royauté*[1]!

Cette royauté timide, irrésolue, prit la citadelle d'Anvers en face de l'Europe en armes, assura l'indépendance de la Belgique, s'empara d'Ancône, força les bouches du Tage, fit capituler Saint-Jean d'Ulloa; cette royauté complaisante conquit, malgré l'Angleterre, deux cents lieues de côtes en Algérie, soumit cette immense contrée, vainquit le Maroc en bataille rangée, canonna Tanger et Mogador sous les yeux de la flotte anglaise. Où sont, je vous prie, où sont, fiers républicains que vous êtes, les citadelles que vous avez battues en brèche, les fleuves que vous avez forcés, les royaumes que vous avez conquis, les batailles que vous avez livrées? Vous vantez votre influence? S'agit-il, par hasard, de cette influence subreptice qui, démentant par des actes ténébreux les promesses faites au grand jour, s'est signalée en Belgique, en Savoie, à Bade? On a chassé à coups de canon les tristes émissaires que vous y aviez envoyés. Votre influence, la voilà! je ne vous en connais point

[1] Manifeste de M. Bastide.

d'autre! Il n'est pas un seul point en Europe où l'on n'ait mis vos agents en quarantaine, lorsqu'on a daigné les y recevoir par pitié! Ah! du moins, si la République de nos pères fut sanglante, elle fut vaillante; si elle fut cruelle, elle fut victorieuse; si elle se souilla d'impardonnables crimes, elle s'éleva à une hauteur de désintéressement qu'on admire; si elle vit l'Europe repousser ses doctrines, elle fit bravement le tour de l'Europe pour les propager. Mais la République que vous nous avez fait subir pendant dix mois, une République qui n'arma des soldats que pour ne pas s'en servir, ou qui ne s'en servit que dans nos rues; une République qui s'en alla tendant la main aux étrangers pour qu'ils la laissassent vivre; une République dont les coryphées ne trouvaient pas nos palais assez somptueux et s'étalaient sans pudeur sur les divans des loges royales; une République mise au ban de tous les peuples; une république chétive, souffreteuse, mendiante, qui n'avait pris de sa mère que les vices et pas une de ses vertus : celle-là n'est ni la République de 92, ni celle des nobles esprits d'aujourd'hui; c'est la République d'une poignée de sophistes sans désintéressement, sans dignité, sans convictions et sans idées.

Le gouvernement de la République vient, Dieu merci! de passer en de plus dignes mains. Ces mains ne sont pas, je le sais, pures de toute injustice envers nous. Plus d'une, en 1832, apposa sa signature aux erreurs du *compte rendu* qui blâmait aussi le gouvernement « *d'avoir abandonné l'Italie à la domination de l'Autriche et laissé périr la Pologne, cette Pologne que nous pourrions secourir et que notre devoir était de sauver.* »

Est-ce à dire que le cabinet actuel tirera l'épée pour rester fidèle à ce programme? Je ne le crois pas. Les situations changent les caractères, et deux jours de pouvoir en apprennent plus aux bons esprits que vingt années d'opposition. On négociera donc après le 10 Décembre comme on négociait après le 24 Février, et, je le crains, sans plus de succès. Mais, si la Lombardie et la Pologne ne recouvrent pas leur indépendance, si Radetzki ne quitte pas Milan, si les trois puissances du Nord

ne sont même plus troublées par la voix des Chambres françaises protestant, dans leurs adresses, en faveur des nationalités détruites, la France du moins n'aura plus à rougir des déloyautés de sa diplomatie; on cessera de la surveiller, on ne se méfiera plus d'elle; on l'estimera plus si on ne l'écoute pas davantage. Que pourra-t-elle demander? l'indépendance des provinces conquises? En acceptant, dès le premier jour, les traités de 1815, contre lesquels ils ne cessèrent de se déchaîner avec une indignation hypocrite, les républicains du 24 Février ont d'avance fermé la bouche à nos négociateurs. Des concessions libérales? Je dirai tout à l'heure, en peu de mots, pourquoi ces concessions, si elles sont faites, nous seront plus dangereuses qu'utiles; mais ce qui doit tout d'abord frapper les esprits sérieux, c'est que, en bornant leur intervention à des vœux de cette nature, les diplomates du 10 Décembre seront réduits à la cruelle nécessité de se faire les continuateurs de M. Guizot. Personne n'ignore, en effet, les conseils de libérale sagesse que cet homme d'État donnait naguère aux divers princes de la péninsule italique, conseils suivis par plusieurs d'entre eux, malgré les intrigues révolutionnaires de lord Minto. On aura donc prêché une croisade de dix-huit ans en faveur de l'indépendance des peuples, on aura essayé de plusieurs mois de luttes, de sédition, d'anarchie, pour aboutir en définitive au résultat que la politique de M. Guizot leur apportait chaque jour, sans secousse. C'était bien la peine de le calomnier si longtemps pour jouer, avec moins de chances et plus de périls, le même rôle que lui!

Oui, des concessions libérales, faites à la Lombardie et à la Pologne, seront un danger pour la République. Les puissances suzeraines les accorderont surtout pour être, au moment venu, libres d'agir ouvertement contre nous. Ne nous berçons pas d'illusions : elles nous deviendraient fatales. Ces puissances, qui, depuis 1830, firent une guerre sourde à la monarchie de Juillet, parce qu'elle s'appuyait sur le principe de la souveraineté du peuple, seront les ennemies les plus irréconciliables d'un

gouvernement républicain. Elles le détesteront d'autant plus qu'il montrera plus de modération et de sagesse. Une République turbulente, anarchique, comme celle qui suivit le 24 Février, n'est pas contagieuse pour les sujets et n'alarme pas les rois; mais une République bien ordonnée, régulière, honnête, telle que la France la veut, sera, en Europe, d'un trop pernicieux exemple pour que les royautés qui l'entourent s'en accommodent jamais. Palmerston lui-même, Palmerston, cet artisan de désordres, deviendra conservateur par intérêt, après s'être montré perturbateur par instinct. Tenons-nous donc sur nos gardes : déjà les coalitions se renouvellent; les alliances de famille qui unissent la Russie à la Prusse vont rapprocher encore l'Autriche de la Russie. On pouvait réduire l'armée sous le dernier gouvernement et diminuer le fardeau des dépenses publiques. Il n'y faut plus songer aujourd'hui : ce serait agir en aveugles. La France, en acceptant la République, doit garder une attitude conforme aux dangers qui la menacent et à la résolution qu'elle a prise.

Avant de clore ce paragraphe, je suis heureux de dire la pensée d'un démocrate, d'un membre avancé de l'Assemblée constituante actuelle, sur la prétendue lâcheté des hommes du juste milieu. M. Victor Considérant écrivait, en 1840, dans sa brochure *sur la politique générale et le rôle de la France en Europe*, les lignes remarquables qu'on va lire :

« Ces hommes traités de *lâches*, alors que la position qu'ils avaient choisie *était la seule qui fût vraiment dangereuse* à cette époque, ces hommes ont *bravement opposé leur poitrine au flot révolutionnaire*, et ils l'ont arrêté. Ils ont arrêté le flot *au péril de leur vie*, tandis que leur vie n'aurait certes pas été menacée par la guerre.

« *En principe et en fait*, le gouvernement a donc agi *dans les intérêts de la France et du monde* en s'appuyant sur le parti pacifique, en résistant énergiquement au *mouvement belliqueux et révolutionnaire*, en renforçant la digue, en se fortifiant sur elle.

« On a beaucoup répété que le gouvernement n'avait donné à l'étranger que de *honteuses preuves de faiblesse*. Ce qui est vrai pourtant, c'est que le gouvernement a donné à l'étranger de *plus grandes preuves de sa force* EN COMPRIMANT LA RÉVOLUTION QU'EN GAGNANT VINGT BATAILLES. »

VI. — CORRUPTION.

Qu'un gouvernement soit accusé d'humilier son pays, il lui suffit d'un acte de vigueur pour se justifier; mais qu'on l'accuse de corrompre les mœurs publiques, tout ce qu'il fait pour détromper les esprits est une arme nouvelle qu'il fournit à ses adversaires. Vient-il à sévir, comme dans le procès de deux anciens ministres : « Où en sommes-nous? s'écrie-t-on; quelle est cette société qui nous gouverne? quelle est cette administration dont le seul contact est une flétrissure? » Refuse-t-il de céder à des dénonciations injustes ou intéressées : « Vous avez donc bien peur de la lumière! s'écrie-t-on alors. Il faut que le spectacle de vos turpitudes soit bien hideux, pour que vous n'osiez pas soulever le voile qui le couvre! » Ainsi, qu'un gouvernement accusé de corruption agisse ou n'agisse pas, qu'il soit indulgent ou qu'il se montre sévère, les arguments dirigés contre lui ont toujours la même force et le même danger. Une accusation de cette nature s'adresse, en effet, aux plus mauvaises passions du cœur humain. Proclamer chaque jour que, dans un pays, la justice est immolée à l'intrigue, que les emplois publics s'y donnent par faveur ou à prix d'argent, c'est ameuter ceux qui désirent contre ceux qui obtiennent, ceux qui se croient capables contre ceux qui le sont, ceux qui veulent des droits sans s'être soumis à aucun devoir contre ceux qui ont pratiqué des devoirs pour obtenir des droits; c'est désigner le gouvernement fauteur de ces iniquités prétendues aux haines d'une majorité d'oisifs, d'envieux et d'égoïstes. Un gouvernement sage ne saurait donc user de trop de vigilance pour re-

pousser de si dangereuses attaques. La moindre faveur imméritée peut avoir pour lui des conséquences funestes. D'une part, il excite des convoitises sans nombre qui, ne pouvant pas être satisfaites, créent, par cela même, des milliers de mécontents; de l'autre, il livre au machiavélisme de l'esprit de parti des armes irrésistibles; car les sympathies politiques les plus ardentes se refroidissent souvent devant l'immoralité de certaines faveurs dont on se plaint quelquefois avec d'autant plus de vivacité qu'on les avait plus ardemment sollicitées pour soi-même.

Sous les gouvernements libres, le reproche de corruption est un des procédés habituels de l'opposition. Elle l'emploie discrètement lorsque le pouvoir ne semble pas trop s'éloigner d'elle; mais qu'une longue attente se fasse entrevoir, et cette arme devient aussitôt la suprême raison de sa politique. Écoutez toutes les minorités : le droit, le bon sens, la raison, l'éloquence, tout est pour elles. Elles parlent au nom du pays; elles sont la seule expression vraie des sentiments du pays. Le pays parle à son tour et leur donne tort. Or, comme il n'est jamais arrivé (parmi nous, du moins) qu'une opposition se tienne pour loyalement battue, elle trouve dans la corruption des électeurs l'explication de sa défaite. Des électeurs libres de leurs votes n'auraient jamais pu méconnaître ses mérites. Il faut que des liens immoraux les unissent à la majorité et au pouvoir, puisque la majorité et le pouvoir ont triomphé! Plus sa chute est profonde, plus ses clameurs deviennent accusatrices. Qu'un fait isolé, un accident, une maladresse du pouvoir lui vienne en aide, et les voilà changées en imprécations. Nulle trêve n'est plus possible. Le pacte infâme qui lie les commettants et les mandataires, les mandataires et les ministres, doit être immédiatement brisé; c'en est fait de l'honneur, de la moralité, de la liberté du pays, si les marchands ne sont pas chassés du temple, si la vérité n'est pas substituée au mensonge. Comment atteindre ce résultat? par un autre appel au pays légal? Non : *des électeurs corrompus se feraient représenter encore par les*

produits gangrenés de la corruption [1]. Qu'ils soient noyés dans un torrent d'électeurs nouveaux! La réforme électorale est le seul remède efficace. Vive donc la réforme! s'écrie la minorité vaincue. Vive la réforme! répète en chœur la foule intéressée ou ignorante des ambitieux et des dupes.

Est-ce à dire que les cris des minorités doivent toujours être impuissants, que des réformes électorales ne doivent jamais être accordées? On s'est déjà convaincu que telle n'est pas ma pensée. Une large réforme me semblait indispensable avant la fin de la législature de 1846; mais entendons-nous bien : je la voulais pour tenir compte du progrès des idées et du mouvement des esprits, non pour empêcher une corruption que je nie de s'étendre des régions officielles du gouvernement aux diverses régions de notre société politique.

La Restauration, accusée pendant quinze ans d'avoir abaissé la France, eut à se défendre aussi de l'avoir corrompue. Qui ne se souvient des trois cents de M. de Villèle, des faveurs qu'ils dispensaient, des emplois dont ils gratifiaient, disait-on, leurs électeurs, leurs amis, leurs parents, leurs enfants nés ou à naître? Le *National*, en résumant, le 5 septembre 1830, les crimes du gouvernement déchu, lui reprochait *de ne s'être soutenu qu'en corrompant une partie de la nation*. Les convictions du *National* étaient celles du pays; chacun de nous se sentait saisi d'indignation avec les journaux qui dénonçaient de tels abus, avec les orateurs qui appelaient sur la dépravation de cette époque l'énergique intervention des lois. Le jour s'est fait sur toutes ces infamies; nous avons pu les regarder de près, dans le silence des passions politiques. Qu'avons-nous vu? A côté de quelques erreurs dont le gouvernement le plus loyal n'est pas exempt, les affaires de l'État confiées à des hommes capables, désintéressés, honnêtes. Honnêtes! j'insiste sur ce dernier mot, dont notre malheureux pays doit plus que jamais apprécier la valeur. Quelles que soient les tendances politiques des gouver-

[1] M. Pagnerre au Château-Rouge.

nements, les nations ne dégénèrent pas lorsque le pouvoir est tenu par des hommes dont la vie est irréprochable. Tels furent, grands et petits, ceux que la Restauration investit de sa confiance. Le jour n'est pas éloigné, je l'espère, où, détrompés sur notre compte comme nous le sommes sur le leur, les partisans de ce régime nous rendront la justice que, pour ma part, je leur ai depuis longtemps rendue.

Consultez aujourd'hui tous les hommes qui calquent leurs opinions sur celles de leurs journaux, ils vous répondront que le gouvernement de 1830 est le plus corrompu qui ait jamais pesé sur la France.

En généralisant certains faits exceptionnels et déplorables, l'opposition est parvenue, en effet, à surexciter tous les ressentiments et à porter le trouble dans toutes les consciences loyales.

C'est contre le cabinet du 29 octobre que l'accusation prit un caractère de violence inouï jusqu'alors. Était-il réellement plus coupable que tous ceux qui l'avaient précédé? Non; mais il avait duré plus longtemps; son existence semblait devoir se prolonger longtemps encore. C'était le cas d'avoir recours à ce que j'ai appelé la dernière raison des minorités vaincues [1].

Je ne saurais trop le répéter : aux yeux de toutes les oppositions, tous les ministres sont corrompus ou corrupteurs, et ce vice du pouvoir s'accroît en proportion de sa durée.

M. Laffitte ne fait que traverser les affaires : le journal la *Révolution*, du 6 janvier 1831, ne lui déclare pas moins que, sous son administration, *le dégoût des choses pousse à regretter le règne malencontreux de Charles X*, et la *Gazette de France*, du 14 janvier, n'en attaque pas moins, avec des détails que je ne veux pas reproduire, l'usage *personnel* que fait le premier ministre de sa haute position politique.

Le ministère du 11 octobre dura quatre ans; et personne ne

[1] L'opposition se composait d'hommes de bonne foi que je respecte, et d'accusateurs systématiques que je combats. Les uns, je l'espère, sont déjà convertis; je n'ai pas la prétention de convaincre les autres.

peut avoir oublié les odieuses calomnies auxquelles M. le maréchal Soult et M. Thiers furent en butte.

La coalition de 1839 eut surtout pour objet, selon M. Duvergier de Hauranne, de combattre, à l'intérieur, *l'emploi systématique de moyens illégitimes et déplorables.*

C'est contre l'emploi des mêmes moyens, sous le cabinet du 29 octobre, que fut organisée la coalition des banquets.

Sous le ministère de M. le comte Molé, les cris de corruption renversèrent la Chambre; sous le ministère de MM. Soult et Guizot, les mêmes cris, redoublant de violence, renversèrent la royauté.

Dans ces deux graves circonstances, le pays, selon moi, se laissa prendre pour dupe. Il regarda comme une vérité ce qui n'était qu'un calcul d'opposition. Sa loyauté tomba dans le piége que lui tendit l'accord, malheureusement trop fréquent, des ambitions et des haines.

Je me propose d'en fournir la preuve.

Mais, puisque le gouvernement de 1830 a succombé sous l'effort des coalitions successives, qu'il me soit permis, avant de passer outre, d'examiner de près ces moyens et d'en apprécier le caractère.

Je me servirai pour cela d'un langage qui ne sera point suspect.

« Ne parlait-on pas (disait, le 11 janvier 1836, M. Duvergier de Hauranne), ne parlait-on pas, il y a quelques jours, *d'une vaste coalition* où viendraient se ranger toutes les hostilités, *celles qui en veulent à la forme du gouvernement ou à la dynastie, comme celles qui ne se séparent du système actuel que par des nuances ou par des noms propres?* Ne parlait-on pas de faire marcher ainsi, *côte à côte et sous le même drapeau*, les hommes qui ont combattu énergiquement les tentatives violentes des partis et les hommes qui, dans leur facile indulgence, les ont justifiées? Ne parlait-on pas de livrer, *avec toutes ces forces réunies*, un grand assaut, *sauf à se retourner les uns contre les autres*, le lendemain de la victoire, si *par malheur* on était vie-

torieux? Ne parlait-on pas de fonder sur *ce pêle-mêle d'intentions diverses et d'opinions disparates* quelque chose de stable et de fort, *sur ce sacrifice de toute consistance et de toute conscience quelque chose d'honorable et de moral?* A la vérité, on a échoué! et le travail paraît en ce moment suspendu; *mais les partis ont trop de prévoyance pour ne pas se remettre à l'œuvre à la première occasion.* Dans la situation désespérée où les ont jetés leurs fautes, ils sentent, en effet, que là est pour eux la dernière chance. »

Les partis, en effet, se remirent à l'œuvre; mais ce qu'on ne pourra jamais croire, c'est que l'homme dont la bouche proféra contre les coalitions un si terrible anathème, soit devenu plus tard l'organisateur de ce qu'il avait appelé des *pêle-mêle d'hostilités et d'immoralités.* Rien, par malheur, n'est plus authentique. Le succès de 1839 le fit revenir à la charge en 1847, avec un redoublement d'énergie.

L'élection de Quimperlé, l'éclat scandaleux et simultané de certains actes, aussitôt punis que connus, étaient des armes que ne pouvaient point négliger les directeurs de l'agitation nouvelle.

La corruption fut mise à l'ordre du jour contre le cabinet du 29 octobre; l'indignation dont ses accusateurs devaient être saisis fut débattue et convenue; les banquets commencèrent.

On y gémit (Dieu sait en quels termes!) *sur le désordre moral des esprits, sur la prostitution des consciences,* sur la dissolution de la société; on y montra le pouvoir *s'adressant aux cordes basses du cœur humain, jetant en pâture à l'égoïsme toute la fortune de la France;* on y signala notre pays *comme une société en participation, dont le budget payait les frais;* on y dénonça, en un mot, le système conservateur comme un système de dépravation et d'anarchie, dont le terme prochain était le chaos.

En écoutant ces accusations, dont j'ai pris soin de citer les moins violentes, qui n'aurait cru notre société tout entière en proie à un mal incurable? Ne semble-t-il pas qu'elle ne pouvait être sauvée du chaos que par un bienfait de la Providence?

Rien n'était moins grave, cependant. Les mêmes hommes qui nous menaçaient d'une dissolution prochaine se hâtaient de nous rassurer. *La gangrène n'était, Dieu merci! qu'à la surface* (discours prononcé au Château-Rouge); *la corruption s'était concentrée dans les régions officielles de la société* (M. Sénard, *ibidem*). Ce sont là des misères dont les passions politiques ne se préoccupent pas. On cherche l'effet avant tout dans un auditoire d'amis, et les déclamateurs ne sont pas logiciens.

J'aime cependant qu'on mette d'accord les conséquences et les prémisses. Lorsqu'on prend le rôle d'accusateur, il faut sortir du champ des déclamations pour arriver au domaine des faits.

Les faits sont ou généraux ou privés.

Les faits généraux, s'ils sont corrupteurs, corrompent tout le monde, le pauvre comme le riche, et souvent plus que le riche. Un secours de l'État obtenu pour un hospice, un bureau de bienfaisance, une maison d'école, etc., à qui profite-t-il le plus et qui doit être le premier corrompu? Les grands travaux d'utilité publique, canaux, routes, chemins vicinaux, chemins de fer, ne sont-ils entrepris que dans l'intérêt d'une partie de la société? N'offrent-ils pas aux travailleurs de sérieux avantages? Ce n'est donc pas au pays officiel seulement que les travaux de cette nature s'adressent, et l'intervention du parti conservateur n'a eu rien de cet égoïsme qu'il a plu à ses ennemis de lui reprocher.

Je sais bien que, la grande comédie des banquets devant aboutir à une réforme électorale, il importait de ménager les électeurs à venir; mais qu'importe une conclusion favorable, quand l'argumentation est contraire! Encore une fois, si le patronage des intérêts généraux est un acte corrupteur, les corrompus sont partout; on ne peut, sans manquer de raison, les classer en catégories : ce n'est pas seulement dans le cœur que la gangrène a son siége, elle s'étend jusqu'aux extrémités du corps social.

Ira-t-on, alors, jusqu'à prétendre que le parti conservateur

devait s'abstenir de toute manifestation en faveur des intérêts généraux? On ne l'a pas essayé. C'est là, en effet, une grande partie de la mission confiée aux représentants d'un pays. Nos adversaires, d'ailleurs, la remplissaient avec un zèle qui devait faire excuser le nôtre. Entourés d'une foule de clients, ils encombraient, chaque matin, les bureaux ministériels. En veut-on une preuve authentique prise au hasard parmi les nombreux documents que je possède? Il s'agit de la création d'une ligne de fer, c'est-à-dire d'une des questions qui ont défrayé le plus longtemps l'indignation de la tribune et de la presse.

Quelques réflexions préalables sont nécessaires.

Si le gouvernement n'avait pas donné aux travaux publics, et surtout aux grandes lignes de chemin de fer, l'impulsion que lui commandait le mouvement des travaux en Europe, on l'aurait accusé, avec raison, de trahir les intérêts de la France. En jetant les yeux sur les cartes de la Belgique et de l'Allemagne, il ne lui était pas permis d'hésiter. Il n'hésita point; et tout aussitôt l'opposition, qui avait voté avec lui, se retourna brusquement contre lui; elle l'accusa d'avoir trop osé; elle lui fit un crime d'avoir engagé l'avenir, et ne craignit même pas de menacer le pays d'une banqueroute prochaine. J'ai montré, dans un chapitre précédent, tout ce qu'il y avait d'exagération dans les alarmes; j'aurai moins de peine encore à prouver l'injustice des accusations. A les croire, le gouvernement et la majorité, dans un vil intérêt électoral, auraient frappé de mort le crédit public; ils l'auraient, sans souci de l'avenir, chargé d'un poids au-dessus de ses forces. Admettons, pour un instant, cette accusation capitale. Que devait faire l'opposition? Alléger le fardeau; demander l'abrogation d'une partie des lois compromettantes qu'elle avait votées; user, en cas de refus, de son droit d'initiative. Au lieu de cela, que fait-elle? J'ouvre le *Constitutionnel* du 6 mai 1846, et j'y lis :

« M. le ministre des travaux publics a reçu aujourd'hui, en audience particulière, MM (suivent les noms de sept membres de l'opposition), accompagnés de MM. les maires, etc. Le but de

cette réunion, composée de quarante personnes, était de solliciter de M. le ministre *la présentation d'un projet de loi pour le prolongement de la ligne de Saint-Quentin jusqu'à la frontière de Belgique par Landrecies et Maubeuge;* et, dans le cas où cela ne pourrait avoir lieu dans la présente session, de vouloir bien lui accorder, par ordonnance royale, la concession du tronçon entre Hautmont et la frontière. M... a exposé avec clarté, etc. M... a fait ressortir, etc.

« La députation s'est rendue successivement chez M. Legrand et chez M. le ministre de la guerre. »

Ainsi, voilà un surcroît excessif de dépenses demandé par sept membres de l'opposition (dont plusieurs ont brillé depuis dans les banquets) en faveur d'une frontière déjà largement dotée, et en présence d'une situation financière déclarée par eux insoutenable. Le prolongement de la ligne de Saint-Quentin favorisait les départements dont ils étaient les mandataires. N'était-ce pas soumettre leurs concitoyens *au culte des intérêts matériels?* n'était-ce pas leur *jeter en pâture la fortune de la France?* n'était-ce pas faire de la corruption électorale, surtout à la veille des élections générales de 1846? Non, sans doute. Loin de moi la pensée d'une accusation que l'opposition ne nous a pas épargnée; mais, cette concession une fois faite, qu'il me soit permis de lui dire : « Ne nous accusez pas d'immoralité pour des faits que vous avez commis; ne nous accusez pas des embarras du trésor quand il n'a pas dépendu de vous qu'ils ne fussent plus grands encore! »

Ce serait, je le sais, une détestable justification que de dire : « Vous avez fait ce que nous avons fait; donc, nous ne méritons aucun reproche. » Ce n'est pas ainsi que je raisonne. Mon argumentation, la voici : « Vous avez fait ce que nous avons fait; donc il ne vous appartenait pas de nous accuser; votre colère était feinte, votre indignation calculée. » J'ajoute que, le patronage des intérêts généraux étant légitime de sa nature, il n'était pas loyal d'irriter l'opinion contre des actes irréprochables et de les ériger en crime de corruption au premier chef.

L'assemblée nouvelle a reconnu, dans les questions d'intérêt public, le droit d'intervention des représentants; et, sans parler de leurs démarches qui ne le cèdent point aux nôtres, l'avalanche des propositions qui se précipitent sur le bureau du président prouve, chaque jour, au pays que ses élus n'entendent pas que ce droit demeure oisif entre leurs mains.

Comment se fait-il cependant que cette accusation ait trouvé dans le pays tant d'échos qui la répètent encore? C'est que jamais, à aucune époque de notre histoire, de plus grands travaux ne furent exécutés, de plus grandes entreprises ne furent conçues, de plus grandes sommes d'argent ne furent mises en circulation, et qu'il est toujours facile d'éveiller l'envie ou d'alarmer l'ignorance sur la probité des hommes qui se trouvent mêlés à ce grand mouvement des intérêts.

J'arrive aux faits privés.

C'est là, sans doute, que l'esprit de corruption s'est dépouillé de toute pudeur. La majorité gouvernementale, après s'être grassement pourvue, a fait répandre sur les siens toutes les grâces du budget; elle a conservé et conquis les consciences par des trafics honteux dont, selon les expressions consacrées, *la fortune publique a payé les frais.*

Donc, après nous nos parents, après nos parents nos créatures; n'est-ce pas cela? Examinons.

Qu'on n'aille pas croire que je veuille décerner un prix de vertu à tous mes amis politiques! Non, il n'y aura jamais un gouvernement sans abus; il n'y aura jamais de majorités consciencieuses sans qu'il se glisse dans leurs rangs certains éléments à conscience facile; il n'y aura jamais de ministres animés d'intentions loyales sans que de petites coteries, à passions étroites, à moralité suspecte, les entraînent parfois hors du droit chemin. Je ne me rends donc pas caution de tous les actes; mais je soutiens que, sous le gouvernement de Juillet, les abus furent en petit nombre, et que les ennemis du système conservateur ont appelé sur lui la vindicte publique pour des crimes dont ils le savaient innocent.

Commençons par la corruption exercée *directement* sur les députés.

Depuis le 29 juillet 1830 jusqu'au 23 février 1848, douze cents députés différents ont successivement siégé à la Chambre. Une révolution, c'est-à-dire un changement à peu près complet dans le personnel de l'administration du pays, est comprise entre ces deux époques. L'occasion était admirable pour les membres d'une assemblée au nom de laquelle la révolution avait été faite. Que ne doivent pas supposer ceux qui, n'ayant aucune connaissance réelle du passé, règlent leur opinion sur de récents exemples! Ils doivent frémir d'avance des scandales que je m'apprête à leur révéler. Qu'ils se rassurent! Malgré la Révolution de 1830, malgré douze changements de ministère, le nombre des députés promus à des fonctions publiques salariées s'est élevé, en dix-sept ans et six mois, au chiffre de 55. Encore, dans ce chiffre si restreint, doit-on comprendre quatorze fonctionnaires destitués sous la Restauration et vingt membres de l'opposition constitutionnelle.

Voici la part de chaque ministère :

Du 2 novembre 1830 au 13 mars 1831 (M. Laffitte).	4
Du 13 mars 1831 au 11 octobre 1832 (M. Périer).	4
Du 11 oct. 1832 au 22 fév. 1836 (MM. Soult, Broglie, etc.)	12
Du 22 février 1836 au 6 septembre 1836 (M. Thiers).	4
Du 6 septembre 1836 au 13 avril 1837 (M. Molé).	1
Du 15 avril 1837 au 13 mai 1839 (M. Molé).	6
Du 12 mai 1839 au 1er mars 1840 (M. Soult)	7
Du 1er mars 1840 au 29 octobre 1840 (M. Thiers).	4
Du 29 octobre 1840 au 24 fév. 1848 (MM. Soult, Guizot).	13

Le cabinet dont M. le duc de Bassano fut le chef, et le cabinet intérimaire qui succéda au 15 avril et précéda le 12 mai, ne firent aucune nomination.

Depuis le 29 juillet 1830 jusqu'au 2 novembre de la même année, quelques préfets démissionnaires sous M. de Polignac reprirent leurs fonctions.

On connaît la première partie du bilan corrupteur du gouvernement de Juillet et le nombre des consciences achetées,

par des emplois salariés, dans le sein de la Chambre des députés.

S'il m'était permis de citer les noms des cinquante-cinq citoyens qui furent investis de ces emplois, on se convaincrait qu'ils en étaient dignes, ou par de longs services gratuits rendus au pays, ou par une capacité réelle, ou par un caractère irréprochable. Ai-je besoin d'ajouter que la plupart de ceux qui siégeaient au 24 février, sur les bancs de la majorité conservatrice, ont été révoqués ou suspendus? Cependant, que n'a-t-on pas dit contre eux! « Ils n'étaient conservateurs que pour conserver leurs places. Leur traitement faisait leur conscience. » Ah! si ce vil calcul eût réglé leur conduite, c'est dans les rangs de l'opposition qu'ils auraient dû s'enrôler. Là, nul danger à craindre; là, tous les profits du budget et tous les charmes de la popularité. Changement de ministère, changement de gouvernement, rien ne serait venu troubler leur double jouissance. En se dévouant à la défense du pouvoir, les fonctionnaires de la majorité faisaient preuve, au contraire, d'une abnégation égale à leur courage. Ils risquaient leur avenir où leurs adversaires n'avaient que des chances de fortune. Qu'on ne parle donc pas de calcul! S'il est entré dans quelques âmes, ce n'est pas dans les leurs. Les chiffres officiels que je viens de citer prouvent au moins que, dans le sein de la représentation nationale, la corruption, dont on a fait tant de bruit, n'avait pas exercé de grands ravages.

N'a-t-elle pas agi, au dehors, d'une manière plus active et plus efficace, en comblant de faveurs imméritées les parents, les amis, les électeurs des membres de la majorité?

Les faveurs illégitimes sont en effet les seules que la morale condamne. Nul n'a soutenu jusqu'à présent qu'on dût perdre des droits sérieux à une fonction publique, parce qu'on avait le malheur d'être le parent ou l'ami d'un député conservateur.

Prendre parti pour ses collègues, dans une question qui leur est personnelle et lorsqu'on est accusé soi-même, sera peut-être à certains yeux un acte de témérité! Je n'hésite pourtant pas à le faire.

Les esprits les plus prévenus ne sont-ils pas frappés, en effet, du silence gardé par le gouvernement républicain sur tous les actes de corruption qui ont précédé le 24 février? Parvenu au pouvoir, il n'avait plus besoin de se renfermer dans le vague des accusations et des déclamations. Il savait les faits; toutes les preuves étaient entre ses mains; les cartons ministériels en regorgeaient sans doute; ses commissaires, sous-commissaires, agents de toute espèce et de tout grade, avaient dû lui transmettre, des divers points du territoire, de nouveaux et innombrables documents. Et il ne les a pas publiés? Il n'a pas livré au public le nom des coupables? Il n'a pas dit au pays: « Celui-ci a obtenu un emploi pour prix de ses lâches complaisances; celui-là a demandé et reçu de l'argent; tel électeur s'est vendu pour un bureau de poste; tel autre pour une décoration. Les familles des députés indépendants n'obtenaient même pas justice; mais, en revanche, celles des membres de la majorité voyaient les droits les plus sacrés immolés à leurs convoitises. » C'était le devoir du gouvernement de dénoncer toutes ces infamies. L'honneur de la Révolution de février était intéressé à la flétrissure des hommes sans honneur qui l'avaient rendue nécessaire. Pourquoi donc garder le silence? Pourquoi ne pas se montrer sans pitié pour tous les empoisonneurs de la société pervertie? Pourquoi? C'est que la corruption était dans les paroles et non dans les faits; c'est qu'on avait systématiquement transformé des démarches légitimes en manœuvres frauduleuses; c'est que les empressements maladroits de quelques agents subalternes et les exigences de quelques hommes, fléaux de tous les gouvernements, étaient devenus le crime de tous; c'est que le parti conservateur s'était signalé par sa loyauté dans les actes autant que par sa persévérance dans les vrais principes.

Voilà pourquoi les accusateurs se sont tus; voilà pourquoi des preuves n'ont pas été produites.

Et qu'on n'aille pas croire que ces preuves n'aient pas été recherchées, que la générosité des vainqueurs se soit contentée

de la défaite des vaincus! Non : une demande de mise en accusation des ministres avait été déposée, le 21 février, sur le bureau de la Chambre des députés. Le crime de corruption y brillait au premier rang. Cette accusation a été suivie par la République[1]; une enquête a été ouverte; des témoins, par centaines, ont été entendus. Qu'est-il résulté de ces recherches? chacun le sait; un arrêt de non-lieu! voilà donc le résultat de tant de scandales! Pendant plusieurs années d'emportement, d'indignation, de colère, on n'a cessé d'irriter l'opinion contre de grands coupables, d'appeler sur eux la vindicte publique, et, en présence des énormités dont on les accusait, la déclaration de la magistrature est qu'il n'y avait pas lieu à suivre; c'est-à-dire que les accusations étaient mal fondées, que les clameurs des banquets étaient calomnieuses, que la gangrène, dont les régions officielles de la société étaient infectées, n'existait que dans l'imagination des convives du Château-Rouge, que la Chambre des députés, flétrie par la diffamation avant d'être brisée par la violence, était sortie d'un scrutin sincère et représentait honorablement le pays.

On me répondra, sans doute, que je donne un sens forcé à la décision des juges; que si les preuves matérielles leur ont fait défaut pour poursuivre, les preuves morales abondent pour condamner. Je réponds, à mon tour, que les preuves morales manquent encore plus que les autres.

C'est, en effet, connaître bien peu le cœur humain que de supposer que, dans un pays aussi délicat que le nôtre, on se crée des partisans en substituant la faveur au droit. J'ai eu l'honneur d'être, six fois, l'élu d'un collége d'arrondissement,

[1] Les hommes de la République, M. de Lamartine en tête, ne cessèrent de se déchaîner contre la *corruption érigée en système* par le cabinet du 29 octobre 1840 et, au jour de leur triomphe, ils ne mirent en accusation que les ministres en exercice. Ainsi des mandats d'arrêt furent lancés contre MM. Jayr, Trézel, duc de Montebello, ministres seulement depuis quelques mois, et l'on ne s'occupa ni de M. le maréchal Soult, ni de M. l'amiral Mackau, ni de M. Laplagne, qui avaient administré, durant plusieurs années, la Guerre, la Marine et les Finances. Dans cette accusation sans fondement l'étourderie seule vint le disputer à l'injustice.

et, chaque fois, mon élection fut unanime. Pourquoi? Parce qu'avant de me faire l'appui de la moindre requête, je commençais par consulter l'opinion des hommes les plus éclairés et les plus probes. Un acte irréfléchi, une démarche maladroite, m'aurait aliéné vingt amis au lieu d'en accroître le nombre. On ne risque rien à prendre parti pour une cause juste; on se perd, aux yeux des honnêtes gens, lorsqu'on s'avise de faire éclater son crédit aux dépens de la justice. Est-ce que, par hasard, ce sentiment loyal de mes amis politiques se trouvait renfermé dans les limites d'un seul arrondissement? Non. L'esprit d'équité n'avait point élu domicile sur un point isolé de la France. Partout régnait, au même degré, la susceptibilité honorable qui réglait et surveillait mes actes. Si donc les élections de 1846 furent favorables au parti conservateur, c'est que le parti conservateur avait respecté la justice et la morale. Les procédés honteux ne réussissent point parmi nous. Ils auraient précipité sa perte au lieu d'assurer son succès.

Voyez ce qui vient de se passer dans l'élection récente du président de la République. Certes, la corruption ne se montra jamais plus à découvert, n'étala jamais plus d'audace et de cynisme. Si une enquête venait à s'ouvrir, un jour, sur les faits dont chacun de nous a été témoin, pense-t-on qu'elle aboutirait à un arrêt de non-lieu? La plupart des fonctionnaires publics, civils, judiciaires, militaires, agissaient, le front haut, en faveur du chef du gouvernement; les représentants du peuple descendaient des hauteurs de leurs mandats jusqu'au métier subalterne de racoleurs de votes, de courtiers électoraux; un ministre, après avoir rappelé à ses subordonnés leur titre de *fonctionnaires*, leur recommandait l'emploi de *toutes leurs forces actives* en faveur du candidat de l'administration; un autre, n'osant pas marcher droit au but, y arrivait par un chemin de traverse et publiait, sous forme de réponse à un correspondant officieux, des ordres indirects à ses agents: nos départements étaient inondés (Dieu sait aux frais de qui!) de ridicules biographies et d'ignobles caricatures; les ressorts des voitures

publiques ployaient, incessamment, sous les ballots de cette contrebande officielle; l'Empereur aurait pu récompenser l'héroïsme de dix campagnes de la grande armée avec les décorations enregistrées, chaque matin, dans les colonnes du *Moniteur*; les intérêts de toute la France étaient sacrifiés, par le retard des malles-postes, à l'intérêt d'un seul homme; la sainteté du malheur n'était même pas respectée, et l'on essayait de se faire de l'exil de Pie IX un moyen de réclame électorale; enfin, la pire des corruptions, la corruption de la peur, jetait le trouble dans les esprits : on effrayait le pays de la perspective d'une lutte sanglante comme celle de juin, s'il osait préférer un autre candidat à celui dont le gouvernement avait fait choix; tout était employé, tout était exploité, séduction, terreurs, promesses, menaces!... Eh bien! quel a été le résultat de toutes ces indignités? Un échec complet, un échec honteux pour ceux qui les avaient commises. La morale publique s'est vengée du mépris qu'on avait fait d'elle; le gouvernement corrupteur est tombé devant l'indignation du pays.

Si donc, pour préluder aux élections de 1842 et 1846, le cabinet du 29 octobre et ses amis eussent employé des moyens analogues, ils auraient succombé dans la lutte au lieu de triompher. Leur victoire est la garantie de leur probité.

On peut séduire un individu par des faveurs; on ne séduit un corps électoral tout entier que par une bonne administration et des sentiments honnêtes. Organiser la corruption parmi nous, c'est organiser sa propre défaite.

Arrière donc cette dernière accusation dont on nous a flétris! L'équité des magistrats l'a fait rentrer dans le néant; la justice du peuple l'a renvoyée à son adresse.

Il est, du moins, va-t-on me dire, des actes immoraux dont le parti conservateur accepta la responsabilité par son vote. Tel est l'ordre du jour motivé sur l'affaire des cent mille francs remis à un journaliste par le directeur du théâtre de l'Opéra national. On sait, en effet, que la majorité se déclara *satisfaite* des explications données par M. Duchâtel.

Peut-être eût-il mieux valu rédiger l'ordre du jour en d'autres termes. Quant au fond, je déclare que le ministre m'a toujours paru étranger au marché misérable auquel il était accusé d'avoir pris part. Le chef d'un département ministériel a trop de moyens directs de venir en aide au rédacteur d'un journal, pour que M. Duchâtel, dont ses adversaires du moins ne contesteront pas la haute intelligence, ait pu faire usage d'un procédé remarquable par sa maladresse. Qui ne sait, d'ailleurs, qu'autour de chaque fonctionnaire éminent s'agite une foule parasite, vantarde, parlant haut de son crédit, à l'affût de tout ce qui se passe, et saisissant à merveille l'occasion d'en tirer parti? J'avais pu juger de son audace, dans une circonstance tout à fait semblable. M. Duchâtel, sur la demande d'un grand nombre d'artistes dont j'étais l'organe, venait de proroger le privilége du directeur d'un des théâtres de Paris. Plusieurs concurrents sollicitaient ce privilége et inquiétaient le titulaire. A peine l'arrêté de prorogation était-il signé, qu'une personne bien accueillie dans les bureaux ministériels, et qu'on avait informée de la décision, courut chez le directeur et lui dit : « Le ministre n'a rien à me refuser. Souscrivez à ces conditions (il s'agissait d'une somme d'argent) et, *dès ce soir*, ce que vous sollicitez vous sera accordé! Rejetez-les, et votre théâtre va passer en d'autres mains. » On conçoit l'embarras du malheureux directeur. Après une assez longue hésitation, il était sur le point d'accepter les conditions qui lui étaient faites, lorsqu'un billet de moi lui apprit, en présence de son interlocuteur, la décision du ministre. On devine le reste; mais supposons que mon billet fût arrivé trop tard, qu'aurait-on dit? que M. Duchâtel faisait payer par des tiers les services qui lui étaient rendus; qu'il prélevait sur eux une soulte en faveur de ses créatures. Pouvais-je, en face d'un tel précédent, ne pas croire à la dénégation du ministre repoussant la complicité d'un fait analogue? Ceux de mes collègues que j'en avais informés, ceux dont les scrupules étaient éveillés par la connaissance de quelques actes de même nature, le pouvaient-ils plus

que moi? le pouvaient-ils surtout, en présence d'un système évident de diffamation organisé contre le pouvoir et la majorité qui l'appuyait? Je laisse à M. de Girardin le soin de me répondre. Homme de franchise et de courage, il me dira s'il ne regrette rien des attaques dirigées contre le régime qui n'est plus; si la majorité dont il fut si longtemps le défenseur lui paraît toujours *lâche et servile*[1], et s'il est plus *satisfait* de la moralité des courtisans de l'état de siége, dont il a, plus que personne, savouré les douceurs.

Me donnerai-je maintenant la satisfaction de prouver à nos adversaires que la plupart d'entre eux couvrirent de leur patronage un nombre considérable d'intérêts privés? Ce seraient là de bien puériles récriminations dans les graves circonstances où nous sommes. Mieux vaut travailler énergiquement en commun à rétablir l'ordre compromis et la prospérité perdue. Les bons citoyens ne peuvent plus avoir d'autre pensée.

Nous ferons un grand pas vers ce but en rendant impossible à tout jamais le retour aux affaires de ces gouvernants des dix derniers mois, qui passèrent à travers nos divisions pour s'emparer de la France. Que faut-il faire pour cela? Ne point oublier leurs actes et ne point permettre, en les reproduisant sans cesse, que le pays les oublie. La tâche est plus pénible qu'on ne le pense : s'il a été cruel, en effet, pour des hommes de cœur d'être désignés à l'indignation publique comme des trafiquants d'honneur, mettant incessamment leur conscience au bout d'une place ou d'un écu, peut-être a-t-il été plus cruel encore d'assister, pendant dix mois, aux saturnales de la victoire. Ne dirait-on pas que les vainqueurs ont pris plaisir à se jouer de tous leurs principes? Ils ne comprenaient pas qu'on pût se souiller les mains au contact impur des fonds secrets, et ils en ont dévoré en deux mois plus que la monarchie constitutionnelle n'en avait dépensé en deux ans. Ils se révoltaient contre l'acte le plus inoffensif du pouvoir dans les élections, et, sans

[1] Expressions récentes de la *Presse*.

parler de nouveau des actes qui précédèrent le 10 décembre, voilà qu'à une autre époque ils brisèrent, pour s'emparer des magistrats par la terreur, la sainte inviolabilité de la magistrature et lâchèrent sur les départements une meute salariée d'équarrisseurs, de matelassiers, de corroyeurs, de dentistes, etc., chargée de ramener les esprits aux beaux jours des doctrines et de l'orthographe de 93! Ils poursuivaient de leurs insultes les plus grossières l'homme honorable qui obtenait du dernier gouvernement de l'avancement ou un emploi; et ils ont jeté, plus d'une fois, les fonctions les plus éminentes à la tête du premier intrigant qui se disait républicain, pour ne pas convenir qu'il avait été banqueroutier, escroc ou faussaire. Ils ne voulaient pas de fonctionnaires publics dans les assemblées législatives, et ils inventèrent des candidats dictatoriaux briguant la confiance publique par la peur des destitutions. Ils flétrissaient la Restauration pour avoir brisé, avant l'âge, l'épée des plus illustres généraux de l'Empire; et, dans un accès de puérile jalousie, sachant bien que, pour être les premiers, ils avaient besoin d'être seuls, ils frappèrent sans pudeur tout ce qui restait de cette glorieuse phalange. Ils proclamèrent l'état de siége un crime de lèse-civilisation, et ils voulaient faire de l'état de siége le régime normal de la République. Qui n'aurait cru, en les écoutant, que la vertu la plus pure avait élu domicile dans leurs cœurs? Comme on se pâmait d'aise à leurs leçons de morale! et, dans une infâme liste de *récompenses nationales*, ils voulurent accorder des primes d'encouragement au *vol qualifié* dans la personne de Delente, aux *faux-monnayeurs* dans celle de Billey, à l'*assassinat* dans celle des enfants de Pépin. Ils grimpèrent, pour renverser le trône et la majorité constitutionnelle, sur les épaules de quelques centaines de gredins, et lorsque ceux-ci, devenus les dévastateurs des Tuileries, les incendiaires de Neuilly, les assassins du général Bréa, se tournèrent contre le pouvoir qu'ils avaient créé, les calomniateurs ne craignirent pas de tendre les mains vers les hommes d'ordre, et de se mettre,

après avoir essayé de les déshonorer, sous la protection de leur honneur. Enchaîner la presse était, dans leurs déclamations quotidiennes, un acte non moins inepte qu'inutile, et, à peine investis du pouvoir, ils n'hésitèrent pas, en frappant la presse, de se décerner à eux-mêmes un brevet d'imbécillité. Ils laissaient tomber leurs plus insolents dédains sur les grandes puisances européennes, et ils n'ont cessé de se mettre à genoux devant un sourire de l'Angleterre ou un signe de tête approbateur de l'autocrate russe. Nobles soldats, qui fraternisent avec le peuple! s'écrièrent-ils après le 24 février. Lâches soldats, qui rendent les armes au peuple! s'écriaient-ils après le 26 juin. Ainsi se sont traînés de contradictions en contradictions, d'apostasies en apostasies, ces hommes qui, pendant dix-huit ans, s'érigèrent en professeurs de morale et en accusateurs de nos actes. On s'est demandé, en les voyant à l'œuvre : Où est le vrai? où est le faux? où est le juste? où est l'injuste? Ah! le pays sera juge entre nous. Que dis-je? il a déjà parlé. Il prononce, chaque jour, son verdict. Est-ce nous que, pendant les journées de juin, menaçaient les colères et les voies de fait de la garde nationale? Est-ce nous que ces cris : A bas les corrupteurs du peuple! poursuivaient de rue en rue, de barricade en barricade? Et maintenant que la grande voix du peuple peut librement se faire entendre, est-ce nous que le peuple accuse? Est-ce nous qu'il maudit? Est-ce nous qu'il expulse, un à un, des conseils administratifs, en attendant qu'il nous chasse de la représentation nationale? Non, ce n'est pas nous, ce sont nos accusateurs; ce n'est pas nous, ce sont les coupables qui voulaient pervertir ses nobles instincts, et qui se croyaient quittes envers lui, parce qu'ils avaient mis leurs bonnets rouges à leurs talons, et que, gentilshommes républicains, ils allaient courre le cerf à Compiègne ou à Chantilly, aux frais et avec les équipages princiers de l'ancienne liste civile.

VII. — LA ROYAUTÉ DE 1830.

Ce que je disais au commencement de cet écrit, je le répète maintenant avec plus de confiance : la Révolution de février calomnia le système conservateur avant de le frapper.

La calomnie trouble les esprits et glace les cœurs. Aussi, lorsque j'entends quelques personnes s'écrier encore : « La Chambre des députés ne fit pas son devoir au 24 février ; elle devait revenir sur ses bancs, tenir tête à l'orage, protester contre l'acte qui osait la dissoudre, » je réponds : La Chambre des députés avait perdu, par la calomnie, toute autorité morale. Au lieu de s'appuyer, comme l'Assemblée nationale au 15 mai, sur le dévouement spontané de cent mille hommes de gardes nationales, elle ne rencontra partout que visages mornes, que soldats rendant, par ordre, leurs armes au peuple, que gardes nationaux ouvrant leurs rangs à l'émeute pour la laisser passer.

La royauté de Juillet périt et devait périr du coup qui tua la majorité conservatrice. Qu'on n'oublie pas, en effet, le langage des ennemis de cette royauté ! Elle résumait en elle, disaient-ils, toutes les fautes du parti conservateur, elle l'animait de son souffle, elle lui imposait ses moindres caprices. Plus le système politique suivi depuis 1830 était décrié, plus la royauté était présentée comme intimement unie à ce système. C'était la royauté qui abaissait la France ; c'était elle qui corrompait les mœurs[1]. De là, les sept tentatives d'assassinat auxquelles le roi n'échappa que par miracle ; de là, son caractère méconnu, sa chute soudaine et les ignobles injures dont on le poursuivit longtemps dans son exil.

[1] Sous le règne du roi Louis-Philippe, on déclamait à outrance contre le *système personnel* qui abaissait et corrompait la France ; on reprochait à ses ministres de n'être que les serviles instruments de sa politique. Après sa mort, un journal de l'opposition (l'*Illustration*) écrivait ce qui suit : « *Il régnerait encore si les hommes d'État de son époque avaient valu autant que lui.* »

Je ne connais rien de plus méprisable que cette bassesse d'âme qui jette l'insulte à la face des puissances déchues. On se croit courageux, et on n'est qu'abject; on croit plaire au peuple, et le peuple fait justice, par ses dégoûts, de ces ignominieuses caresses. Telle a été, de nos jours, l'impudence de ces insulteurs de toutes les infortunes, qu'elle n'épargna ni la reine, cette pieuse femme dont chaque parole fut une espérance et chaque action un bienfait; ni ses fils si braves, si loyaux, si bons citoyens; ni la veuve et les jeunes enfants de ce prince dont la mort fut une calamité publique; noble veuve qui vint bravement, le 24 février, mettre sa poitrine et celle de ses deux fils au bout des fusils de leurs sicaires! Il n'est rien de sacré pour la perversité de certaines natures. Elles outragèrent Louis XVIII en 1815 et Charles X en 1830. Napoléon lui-même, Napoléon, dont le front était marqué de la double consécration de Dieu et du peuple, ne trouva pas grâce devant elles. Ici, des caricatures nous le montraient se repaissant de cadavres, ou découronné, ô honte! par les souverains étrangers; là, des pamphlets où des discours officiels faisaient de lui un assassin, un déserteur, un usurpateur, un ogre. On en était venu jusqu'à faire rougir les vainqueurs de la bassesse des vaincus. Aujourd'hui, les fautes mêmes de l'empereur sont absorbées dans l'auréole de sa gloire. Les blasphémateurs sont muets et s'agenouillent, avec l'Europe, devant cet étonnant génie. Eh bien! je ne crains pas de le prédire: une justice non moins éclatante et aussi complète est réservée à Louis-Philippe. Quelque heureuse destinée que puisse nous faire et que nous fera, j'aime à l'espérer, le neveu de l'empereur, le règne du roi des Français n'en sera pas moins considéré par la France comme un de ces oasis de de repos si clair-semés dans notre histoire, comme une de ces rares époques de bonheur et de liberté qu'il aura été plus facile de calomnier que de lui rendre.

Si le parti conservateur ne fut pas infaillible (et j'en ai fait sincèrement l'aveu), la royauté eut aussi des torts que lui reprochera l'histoire. Louis-Philippe se fia trop à sa vieille expé-

rience, sans songer que l'expérience n'est souvent qu'un leurre, et que nous nous perdons souvent, le lendemain, par les moyens qui nous ont sauvés la veille. Il ne crut pas assez à la puissance de la presse; il se montra, dans les affaires, trop exclusivement temporiseur; et poussant l'amour de la paix à l'extrême, convaincu que l'amour-propre national se tait devant l'immense développement de la richesse publique, il se laissa prendre au piége d'une alliance sentimentale avec l'Angleterre, comme si une alliance avec ce pays pouvait jamais être autre chose (les mariages espagnols en font foi) que l'engagement tacite de s'immoler sans cesse à la satisfaction de ses intérêts.

Mais à ceux qui accusent le roi des Français d'avoir violé, durant son règne, l'axiome constitutionnel : *Le roi règne et ne gouverne pas*, je réponds : La vérité de cet axiome est au moins contestable. Est-il défendu à un monarque d'exposer ses idées devant son conseil et de les y faire prévaloir? Le pays ne doit-il pas être reconnaissant si elles sont bonnes? Les Chambres ne sont-elles pas là pour les repousser si elles sont mauvaises?

Ici se rencontre, je le sais, l'accusation banale :

« La puissance législative étant corrompue, son contrôle ne pouvait inspirer aucune confiance. » J'ai montré le néant de cette accusation, et le pays n'a plus besoin, je l'espère, d'être édifié à cet égard. Chaque élection nouvelle prouve qu'il préfère les vices corrupteurs des Molé, des Bugeaud, des Daru, des Rulhières, membres éminents de la majorité conservatrice, à la plupart des vertus écloses, durant dix mois, au soleil de la République; mais s'il fallait, contre l'accusation que je combats, des preuves plus décisives encore, je les trouverais dans le caractère même du roi Louis-Philippe. « Les mœurs des princes contribuent autant que les lois à la liberté, » a dit Montesquieu; et jamais une pensée plus profonde ne fut exprimée en moins de paroles. Otez les mœurs au prince, et Machiavel règne avec ses maximes, le gouvernement n'est qu'un mensonge, la liberté n'existe que de nom, la force ou la ruse prend la place du droit. Or les ennemis les plus implacables de la royauté de Juillet fu-

rent contraints de rendre aux mœurs du prince un solennel hommage; et ils ne pourraient parler encore de son influence corruptrice sur les pouvoirs publics qu'en distinguant entre la moralité politique et la moralité privée, en mettant dans le cœur d'un citoyen vertueux, par cela même qu'il est roi, deux morales contraires qui le rendraient à la fois digne de respect et de mépris.

Et, d'ailleurs, les faits les plus authentiques ne viennent-ils pas démentir cette intervention dictatoriale du roi dans les décisions de son conseil; ne prouvent-ils pas, au contraire, qu'il savait se résigner constitutionnellement aux opinions qu'il était loin de partager? On ne cesse de lui opposer, au commencement de son règne, un prétendu *programme de l'Hôtel de Ville* accepté d'abord et dédaigné plus tard par lui. Sa loyauté se révolte; il charge Casimir Périer, qui présidait son conseil, de protester, à la tribune, contre l'existence de ce programme. Casimir Périer le promet et n'en fait rien. « J'ai réfléchi, dit-il au roi. Ce serait livrer le nom inviolable du monarque à la polémique des partis. Mieux vaut garder le silence. » Louis-Philippe n'est pas convaincu, mais il cède. Une proposition de M. de Bricqueville, adoptée par les Chambres, bannit à perpétuité la branche aînée des Bourbons. C'est blesser le roi jusqu'au fond du cœur; nul n'ignore sa longue résistance aux vœux du cabinet, qui lui demandait de sanctionner cette proposition. Il n'en cède pas moins. La réduction ou le remboursement au pair de la rente 5 p. 100 lui paraît une suprême injustice : ses ministres ne partagent pas son avis. Ils trouvent juste ce qui lui semble inique, et M. H. Passy, chargé du département des finances, présente aux Chambres, *au nom du roi*, un projet de loi qui décide cette grave question d'une manière complétement opposée à l'opinion bien connue de la couronne. Enfin (et j'abrége), chacun sait que le cabinet du 29 octobre s'était engagé, après la mort de M. le duc d'Orléans, à soumettre à la Chambre des députés un projet de dotation pour M. le duc de Nemours. Il était évident, pour les membres du cabinet comme pour tout homme

de bonne foi, que le domaine privé était insuffisant, que les ministres, en faisant cette demande, se conformaient pleinement aux prescriptions de la loi de 1832 sur la liste civile. Malgré l'évidence du fait et du droit, malgré la volonté persévérante du roi, malgré leur promesse formelle, les ministres, au moment venu, s'alarment, hésitent, reculent devant l'engagement qu'ils ont pris, et le roi, justement irrité, ne s'incline pas moins devant les exigences de la loi constitutionnelle. Que deviennent, en présence de ces faits, *le gouvernement personnel, la pensée du règne, la volonté immuable?* Opposez donc des preuves à des preuves, accusateurs d'un règne tombé sous vos calomnies. Vous ne le pouvez pas, je le sais; vous ne le pourrez jamais; et la plus grande gloire de Louis-Philippe, aux yeux de l'histoire, sera sa fidélité *immuable* aux principes qu'il avait juré d'observer.

A ceux qui n'ont pas cessé de faire de Louis-Philippe un infatigable thésauriseur, lésinant sur tout, empilant écu sur écu, plaçant des sommes considérables sur les fonds étrangers, tant il se défiait de la France, je réponds : Quoi! plus de soixante millions dépensés à Versailles, à Fontainebleau, à Pau, à Saint-Cloud, etc., etc.; les arts encouragés avec une générosité sans exemple, le musée espagnol et le musée Standish évalués à plusieurs millions et donnés à l'État, les nombreux voyages entrepris, par ses enfants ou par lui-même, *aux frais de la liste civile* et *sans qu'aucune dépense communale fût jamais autorisée;* l'infante Charlotte, Marie-Christine, Ibrahim-Pacha, le bey de Tunis, logés et traités magnifiquement au Palais-Royal ou à l'Élysée; des bals, des fêtes, des banquets, rappelant la splendeur royale de Louis XIV, douze cent mille francs de subventions annuelles allant chercher, au fond des campagnes les plus reculées, des misères qui n'avaient pas encore été secourues, un laisser-aller dans les divers services de la liste civile qui tenait de la prodigalité; toutes ces libéralités, toutes ces largesses, tous ces secours, dénonçaient-ils, dans le monarque qui les répandait, à pleines mains, le vice méprisable dont ses ennemis osaient

l'accuser? Quel est le roi, quel est le simple citoyen dont on pourrait, sans danger pour sa gloire, scruter les secrètes pensées et déshabiller, pour ainsi dire, la vie intime? Cette épreuve, Louis-Philippe l'a subie. Il n'a pas échappé à ses ennemis une seule feuille de sa correspondance publique et privée. On l'a publiée dans les revues, reproduite dans les journaux. La France tout entière a pu la lire et juger le roi par le roi lui-même. Eh bien! je le demande : peut-on citer, dans cette volumineuse indiscrétion de la presse, un fait, un mot qui ne vienne en aide à mes paroles? A-t-on découvert quelque trace de ces trésors que Louis-Philippe accumulait aux États-Unis et en Angleterre? Non : on n'a trouvé que 50 millions de dettes contractées en France par ce prince accusé d'avarice; et, sans une faible somme de 200,000 francs oubliée depuis trente ans chez le banquier Coutz, celui qui répandit, durant son règne, plus de 25 millions de secours, aurait été réduit à vivre d'aumônes à l'étranger[1].

[1] M. le comte de Montalivet n'a laissé debout, dans son excellent écrit *sur le roi Louis-Philippe et sa liste civile*, aucune des calomnies dirigées contre ce monarque. Veut-on un juge non moins compétent et plus désintéressé, en apparence, que l'ancien intendant général de la liste civile? Qu'on lise le rapport de M. Vavin, ancien membre de la gauche, nommé par la République, liquidateur général. Voici comment il s'exprime sur le compte de ce prince *avare* et *thésauriseur* : « Louis-Philippe jouissait de sa liste civile, en prince *éclairé*, *protecteur des* « *arts*, *propice aux classes ouvrières*, *bienfaisant pour les malheureux*. La nation « avait voulu que, sur le trône, il fût GRAND, DIGNE, GÉNÉREUX. Il fit ce que LA « NATION ATTENDAIT DE LUI, peut-être même, un PEU PLUS ENCORE, ET UN PEU « MIEUX.

« Il faut donc *repousser le reproche de parcimonie* qui lui fut adressé; il faut « reconnaître que Louis-Philippe a DIGNEMENT répondu au VŒU DE LA NATION et « aux intentions des Chambres; il faut regretter enfin ces accusations *injustes* « qui furent élevées contre lui et que démentent *aujourd'hui*, que démentiront, « *dans la postérité*, et le souvenir de ses actes, et ses œuvres surtout, dont quel- « ques-unes seront debout longtemps encore. »

Parmi les accusations brutales qui défrayèrent longtemps la tribune, la presse quotidienne et le pamphlet, une des plus graves porta sur la détérioration des forêts de l'État attribuées à la liste civile, par l'abus des COUPES SOMBRES. Une commission composée presque en entier d'anciens membres de l'opposition est chargée de l'examen de cette question et conclut que « Le roi avait joui *en bon* « *père de famille*, que son administration avait été LOYALE et *intelligente*, et qu'en

A ceux qui se vantent d'avoir renversé, après Février, l'échafaud politique, je réponds : Cette gloire, la seule qui vous reste, est un plagiat fait à la royauté de 1830. Louis-Philippe annotait toujours de sa propre main les demandes en grâce et trouvait, pour commuer la peine, des moyens que le garde des sceaux n'avait pas prévus. Les condamnations à mort répugnaient surtout à sa philanthropie. Il n'en permit jamais l'exécution en matière purement politique. Plus d'un personnage sorti des barricades de Février en est la preuve vivante. Pourquoi faut-il que le droit constitutionnel qui les sauva n'ait été, pour le plus grand nombre, que le droit de conspirer encore? Est-ce qu'ils rangeraient l'ingratitude au nombre des vertus républicaines?

A ceux enfin (et ce n'est pas seulement ici à des ennemis que je m'adresse), à ceux qui reprochent à Louis-Philippe son brusque départ du 24 février, je réponds : Ce départ était forcé par la résolution qu'il avait prise. Du moment que son abdication fut signée, il devait, en s'éloignant sans retard, rendre, autant qu'il était en lui, la tâche facile à son petit-fils.

Mais pourquoi abdiqua-t-il? Parce que, après s'être laissé acculer à la démonstration du 22 février, au lieu de mettre obstacle, dès le premier banquet, au déchaînement des passions anarchiques et des harangues avinées, la royauté n'avait plus que deux partis à prendre : combattre à outrance ou abdiquer.

Tous les hommes d'énergie conseillaient le premier parti. Le flagrant délit de rébellion était évident. Les révoltés agissaient

« définitive les bois n'avaient, par le fait de sa jouissance, éprouvé *aucun préjudice.* »

A l'occasion de la DOTATION DE M. LE DUC DE NEMOURS, M. le docteur Véron, qui fit si longtemps chorus avec l'opposition, s'exprime ainsi dans le *Constitutionnel* du 26 décembre 1850 : « Les journaux, *sans trêve ni merci* envers le pouvoir, « tonnèrent à l'envi contre *l'insatiable cupidité* d'une dynastie qui thésaurisait « et portait ses richesses à l'étranger. *Que l'opposition sut bien s'y prendre* ET QUE « LA COMÉDIE FUT BIEN JOUÉE ! »

Comédie ! vous l'entendez ? Tout cela n'était que comédie ! Et cependant le rejet de la dotation fut, selon le même docteur, *le premier craquement du trône de Louis-Philippe.*

en plein jour; ils venaient de publier audacieusement leur programme et de jeter le gant au pouvoir. Il devenait, dès lors, légitime d'arrêter les chefs du complot, pairs, députés, journalistes et autres, de les incarcérer, dans la journée du 21, de monter à cheval, le 22, de se mettre à la tête des troupes qui ne demandaient pas mieux, non pour les livrer, par des promenades stériles, aux séductions ou aux insultes de la multitude, non pour les démoraliser par une longue inaction, mais pour sévir sans pitié contre les remueurs de pavés et les faiseurs de barricades. La victoire n'aurait pas été plus douteuse, en 1848, qu'elle ne le fut en 1832, 1834 et 1839. D'où vient que la bataille ne fut pas livrée? Le gouvernement s'alarma-t-il des interpellations qui l'attendaient dans les Chambres? Je sais bien que ceux mêmes qui blâment aujourd'hui Louis-Philippe d'avoir quitté les Tuileries n'auraient pas été les derniers à s'écrier : « Quoi! tirer sur le peuple, incarcérer les membres du parlement, canonner la garde nationale pour quelques cris de : Vive la réforme! Est-ce qu'on n'avait pas raison de crier? Est-ce que des réformes n'étaient pas nécessaires? Est-ce que la corruption ne coulait pas à pleins bords? » Il est impossible, selon moi, que le pouvoir se soit laissé troubler par l'appréhension de ces clameurs. Si l'on est toujours, en France, du parti du vainqueur, même lorsqu'il foule aux pieds le droit, que doit-ce être quand il a le droit pour lui? Avant huit jours, la France, eût-elle été dupe jusque-là des doléances du Château-Rouge, se serait mise en frais d'adresses de félicitation à la royauté triomphante; des lois efficaces auraient remplacé une légalité impuissante, et le régime constitutionnel, au lieu de sombrer dans l'abîme, serait sorti plus fort de la campagne révolutionnaire des banquets.

Soit horreur du sang, horreur qui semblait s'accroître avec l'âge, soit confiance promptement déçue dans l'ascendant des chefs de l'opposition constitutionnelle sur l'émeute qui déjà ne les connaissait plus; soit dégoût profond du pouvoir, dégoût qui saisit parfois les plus nobles âmes, en présence de leurs

bienfaits méconnus, le roi préféra le second parti. Il abdiqua en faveur de son petit-fils.

Il espéra, dit-on, que les partis désarmeraient devant un enfant, que l'émeute apaisée serait indulgente pour un nouveau règne. S'il en fut ainsi, son illusion ne tarda pas à s'évanouir. L'émeute (M. Ledru-Rollin nous l'a appris) ne dit jamais son secret. Ici le mot de passe était *réforme*, et le mot de ralliement *république*. Louis Philippe aurait dû le savoir; il aurait dû savoir surtout qu'il faut, pour être obéi, abdiquer dans sa force et non dans sa faiblesse; mais les plus grands esprits ont leurs moments de défaillance, et le roi de Juillet ne fit en cela que partager l'erreur de l'empereur Napoléon.

« Vainqueur au 24 février, Louis-Philippe n'eût consolidé sa victoire que par un coup d'État, » m'ont assuré, d'autre part, certains hommes toujours prêts à faire bon marché de leurs serments, et dont les scrupules élastiques ont su, jusqu'à présent, s'accommoder de tous les régimes. Dans ce cas, son abdication ne me surprend plus. Louis-Philippe mit toujours l'honneur au-dessus de son intérêt, et il ne pouvait pas hésiter entre son serment et sa couronne. Veut-on connaître à fond son caractère? Qu'on ouvre le *Moniteur* du 22 septembre 1831, on y lira ces paroles du roi, rapportées par M. Dupin : « On peut m'attaquer dans mon palais, on peut me tirer un coup de fusil dans une émeute; mais *j'ai juré fidélité à la Charte*, et je ne serai pas UN ROI PARJURE; je ne souffrirai pas qu'on y porte atteinte. » (*Vif mouvement suivi de toutes parts des cris de :* VIVE LE ROI!)

J'ignore si la véritable cause de l'abdication de Louis-Philippe sera jamais connue; mais il fut surtout un homme d'honneur, et, quelle qu'elle soit, elle ne peut être qu'honorable pour lui.

Un de mes amis, l'entendant se plaindre, à Claremont, en 1849, de ce que ses ministres, au lieu de 60,000 hommes qu'ils avaient promis de réunir à Paris avant le 22 février, s'étaient bornés à en appeler 28,000, se permit de lui dire : « 28,000 hom-

mes n'auraient pas même été nécessaires, si Votre Majesté eût consenti, quelques jours avant le banquet, à faire courir le bruit qu'elle était gravement malade. La garde nationale, au lieu de rester indifférente, se serait armée bien vite, par peur d'une révolution qui ne s'est faite que parce qu'elle ne la prévit pas. — C'est possible, monsieur, répondit sévèrement Louis-Philippe; mais je ne joue point la comédie et je laisse aux rois de théâtre l'usage de pareils moyens. »

Je m'arrête : il est des apologies qui pourraient paraître suspectes. L'histoire seule aura le droit d'être complétement juste envers un malheur immérité.

Et que de vertus pourtant ont illustré ce malheur! Il n'est pas (je l'ai dit) de lâchetés, d'ingratitudes, d'outrages, qui n'aient poursuivi, dans son exil, la famille de Louis-Philippe; et jamais aucun de ses membres n'a laissé entendre un reproche, une récrimination, une plainte. Ils ont plus d'une fois, au contraire, payé l'ingratitude en bienfaits. Un seul exemple : On sait que, durant son règne, le roi Louis-Philippe (ce roi thésauriseur et avare) avait, sans recevoir un centime, donné quittance à la Comédie-Française de 324,000 fr. de loyers. Dès le 25 février, ce théâtre reconnaissant se hâta de prendre le titre de *Théâtre de la République*, et de déshonorer sa scène par le chant d'une *Marseillaise* rauque et échevelée. Cette double manifestation, faite par les comédiens français dans une salle dépendante du Palais-Royal que l'émeute avait envahi, pillé, saccagé la veille, dut aller droit au cœur du roi proscrit, dont la liste civile avait si noblement et si largement doté les arts et les artistes. Comment se vengea-t-il? Le voici. Le Théâtre de la République devait encore à Louis-Philippe, pour loyers arriérés, une somme de 224,000 fr. A peine le séquestre des biens de ce prince fut-il levé, que M. A. Houssaye, administrateur de la Comédie-Française, le supplia de réduire sa créance à 100,000 f., en invoquant le souvenir de sa munificence passée. Le roi, presque mourant, lut la supplique, fit écrire sur-le-champ à l'administrateur de ses domaines, et mit autant d'empressement à

obtempérer aux vœux du Théâtre de la République, que celui-ci en avait mis, en 1848, à oublier ses bienfaits.

Je ne crains d'être démenti par personne en disant que la famille du roi Louis-Philippe était la plus belle, la plus distinguée, la plus riche en vertus et en talents, la plus sagement libérale de toutes les familles de France. La Providence, en nous la donnant après un orage, manifesta hautement sa faveur; et la France, en la laissant tomber du trône, a mérité les hontes qu'elle a subies et les épreuves que lui réserve l'avenir [1].

CONCLUSION

De quelques armes que les ennemis de l'établissement de Juillet se soient servis pour le renverser, le fait du 24 février [2] n'en existe pas moins, et ce fait n'en a pas moins substitué, dans le gouvernement de la France, la forme républicaine à la forme monarchique.

Qui dit république dit réconciliation de tous les partis, dans l'intérêt commun de la patrie. Aussi, que de cris d'espérance ne s'échappèrent-ils pas de tous les cœurs, à ce mot si doux de *fraternité*, inscrit au frontispice de la Constitution républicaine! Cruelle déception! Cette fraternité, imprégnée de haine et d'envie, n'était qu'un cri de guerre sociale, que le triomphe de la

[1] Nous avons, du consentement de l'auteur, supprimé la fin de cet article. Il y prouvait que Louis-Philippe n'avait usurpé ni les droits du duc de Bordeaux ni ceux de la nation. *Le coup d'œil sur le gouvernement constitutionnel* qui ouvre ce volume est trop explicite à cet égard pour qu'il nous ait paru nécessaire de prouver surabondamment cette double assertion. (Note des éditeurs.)

[2] Ce fait fut consacré par je ne sais combien d'acclamations de la Constituante, dans la séance du 4 mai 1848. Le citoyen Berger, député de la Seine, demanda, au nom de tous ses collègues, qu'avant de commencer ses travaux l'Assemblée fit la déclaration suivante : « AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS ET A LA FACE DU MONDE ENTIER, la République, proclamée, le 24 février 1848, EST ET RESTERA la forme du gouvernement de la France. »

force brutale sur l'intelligence, que l'écrasement, sous le pied des masses, des influences légitimes qui, depuis cinquante ans, avaient occupé le pouvoir.

La plupart de ceux qui décrétèrent le suffrage universel crurent décréter la réalisation de ces détestables pensées. La propriété, la famille, le travail, allaient, espéraient-ils, se trouver soumis à des conditions nouvelles. Comment supposer le contraire? Était-il probable, en effet, que les classes déshéritées du bien-être, dont jouissent quelques privilégiés de la fortune, laisseraient échapper une occasion de bouleversement qui leur était offerte? Un cataclysme social semblait donc imminent. Le suffrage universel, qu'on peut appeler, cette fois, la sagesse de tous, a fait justice de la folie de quelques-uns. Interrogé, en avril, il a répondu, par la voix de ses élus, que la société était bien comme elle était, que la famille et la propriété constituaient la seule société possible, que le Gouvernement provisoire avait trompé le peuple en lui promettant le droit au travail; interrogé en décembre, il a déclaré, par le choix d'un homme dont le nom est synonyme de force, que la seule base de l'ordre est la force dans le pouvoir. Qu'on l'interroge encore, il répondra, je l'espère, que l'esprit révolutionnaire a fait son temps, qu'il doit être remplacé, dans l'Assemblée nationale, par l'esprit d'organisation; que les hommes les plus aptes à la bonne direction des affaires publiques sont ceux qui s'y préparent par l'étude des choses et non par la diffamation des personnes.

C'est-à-dire que le suffrage universel a sanctionné, par deux fois, la politique du parti conservateur. Puisse-t-il n'être jamais poussé hors de cette voie!

On ne gouvernera jamais notre pays, on ne lui rendra jamais tous les biens qu'il a perdus, sans rentrer résolûment, sous quelque forme de gouvernement qu'on vive, dans la route ouverte par Casimir Périer et suivie par ses amis.

Qu'après cela le pays, consulté de nouveau, cherche ses représentants en dehors des hommes qui mirent à son service un courage éprouvé par dix-huit ans de lutte, que m'importe?

L'histoire sera juste si le pays ne l'est pas. Il s'agit moins ici du succès de quelques individualités que du triomphe des principes. Que le drapeau conservateur soit honoré, et les soldats de l'ordre, qui vieillirent en le défendant, auront encore le droit de porter le front haut après leur défaite.

Sur ce drapeau, je ne saurais trop le redire, est écrite cette devise :

« Les pouvoirs forts font les libertés vraies. »

A quelques opinions qu'on ait appartenu, sur quelques bancs qu'on se soit assis, du moment qu'on a accepté le fardeau des affaires publiques, il faut, si l'on est loyal, se diriger d'après ce principe.

Les hommes du 24 février l'ont essayé et ne l'ont pas pu. Ceux du 10 Décembre, s'imposant l'expiation patriotique des banquets, osent demander la fermeture des clubs; ils comprennent qu'un pouvoir légal ne saurait résister longtemps au choc répété de mille pouvoirs anarchiques. C'est le système conservateur qu'ils ont le courage de s'approprier après l'avoir combattu. Grâces leur soient rendues ! Un plein succès, je l'espère, couronnera leurs efforts.

Mais ne succomberont-ils pas bientôt à la peine? leurs successeurs auront-ils une vie plus longue et moins laborieuse? En d'autres termes, un pouvoir fort, base de tout ordre et de tout avenir, peut-il sortir de la Constitution actuelle?

Je ne le crois pas.

Trois vices radicaux s'y font remarquer.

On se dit avec raison que la Constitution ne s'est nullement préoccupée des graves dissidences qui se sont élevées entre les départements et la capitale, et dont la Révolution de février a donné le signal.

La province est lasse de la tutelle révolutionnaire de Paris. La multiplicité des journaux, le mouvement des affaires, la fa-

cilité des communications, ont allumé partout de vastes foyers de lumières. Paris n'est plus exclusivement la cité de l'intelligence, et plus d'un événement a prouvé que la sagesse n'y avait pas toujours élu domicile. Qu'on ne s'étonne donc plus que son joug se fasse impatiemment supporter! Qu'on ne s'étonne donc plus du relâchement des fibres entre les membres et le cœur! Il fallait les resserrer par des concessions habiles. Les inventeurs de la Constitution n'y ont pas songé; mais l'opinion veille et veut être satisfaite. Les départements n'entendent plus se soumettre en aveugles à tout ce qu'il plaît à la capitale d'inventer et de lui transmettre. Ç'a été, jusqu'ici, trop de tyrannie d'une part et trop de faiblesse de l'autre. La raison, en quelque lieu qu'elle soit, veut avoir le droit de résister à l'audace. Est-ce, par exemple, que cette noble Gironde, est-ce que la patrie de Montesquieu, de Vergniaud, de Laisné, de Martignac, de Fonfrède, de Ravez, devra se prosterner, chaque jour devant les élucubrations gouvernementales de nos faiseurs de bulletins? Est-ce qu'elle devra battre des mains à toutes les mascarades renouvelées d'une odieuse époque, à toutes les parodies de langage et de costume qui ne laissent même pas à ceux qui s'en affublent l'originalité de leurs ridicules?

L'opinion publique reproche encore à la Constitution d'avoir créé un pouvoir exécutif responsable et non rééligible.

Sans irresponsabilité, le président de la République, simple commis d'une Assemblée qui peut le mettre en accusation, n'aura lui-même que des commis pour ministres. Que devient alors cette force dont le pouvoir exécutif a besoin? Peut-elle exister où la dignité manque? Sans réégibilité, le mouvement industriel et commercial est compromis. Est-ce que les affaires à terme, qui font surtout la richesse des États, s'engageront jamais, en présence d'un avenir incertain? Quand un système de gouvernement peut changer tous les quatre ans, de fond en comble, les spéculateurs se croisent les bras et vivent au jour le jour. Quand l'administration publique peut être périodiquement renouvelée, tous les coureurs d'emplois, laissés inoccu-

pés par le pouvoir présent, se tournent bien vite vers les candidats au pouvoir futur. On parle, on écrit, on s'agite, on laisse là les études sérieuses, et, au moment venu, les fonctions éminentes et secondaires deviennent la proie de l'intrigue qui ne s'est pas donné la peine d'avoir du mérite.

Créer un pouvoir exécutif éphémère, c'est donner une prime à l'immoralité, c'est décréter la perpétuité de la misère.

Que si l'on redoute les moyens corrupteurs dont un président en exercice peut user pour se faire réélire, qu'on prolonge au moins la durée de sa mission au delà du terme dérisoire que nos constituants ont fixé.

Un vice plus grave encore est signalé de toutes parts, c'est la création d'un pouvoir législatif unique.

Sans la division du pouvoir législatif, la passion prend la place de la raison, les impulsions soudaines sont substituées aux résolutions réfléchies, l'instabilité la plus funeste règne dans l'esprit du gouvernement. On glorifie les hommes et on les abaisse, on décrète les mesures et on les abolit, on acclame l'état de siége et on le réprouve [1], et tout cela, en une semaine, en un jour, en une heure! Aucune garantie sérieuse n'est offerte à la liberté. Florissante aujourd'hui, il suffit d'une mesure d'urgence pour qu'elle n'existe plus demain. Une assemblée unique est, par son essence même, condamnée à varier, à se déjuger sans cesse, à vouloir et à ne vouloir plus, à donner au pays le spectacle de ses palinodies incessantes. Placez à côté d'elle une autre assemblée qui la surveille, qui la contrôle, et tout aussitôt ses délibérations, rendues plus sérieuses, deviennent par cela même plus stables. Un tiers à convaincre est un gage de sagesse. Ajoutons qu'on vieillit vite lorsqu'on porte seul le fardeau de la confiance publique. Voilà pourquoi l'As-

[1] Les sincères amis de la liberté ont, malgré les dangers du moment, profondément gémi des acclamations données à l'état de siége et de la frénésie de dictature qui s'était emparée de l'Assemblée nationale. A Rome, la nomination du dictateur se faisait la nuit, comme si l'on avait eu honte de mettre un homme au-dessus des lois

semblée actuelle, née le 4 mai, était déjà caduque le 10 décembre. Voilà pourquoi sa mort est prochaine. Si elle eût pu vivre un an de plus, nul doute qu'elle n'eût compris le besoin de la dualité que l'opinion réclame. La constitution de l'an III ne fut-elle pas l'œuvre des mêmes hommes qui avaient fait la constitution de 93 ?

Une autre considération ne saurait être passée sous silence. La société française est composée d'éléments divers. Quelque peine qu'on se donne pour la démocratiser, on n'en fera jamais une société toute d'une pièce. Or une constitution est vicieuse qui ne sait pas tirer parti des vieux services, et qui livre aux chances du même scrutin les vieilles réputations et les jeunes inexpériences.

Ces vices de la Constitution, je suis de ceux qui veulent qu'on les corrige, je suis de ceux qui se hâtent de les signaler à la future Assemblée législative pour qu'elle les signale à son tour à la future Constituante.

En modifiant ainsi ses institutions, le gouvernement fondé en février augmente de beaucoup ses chances de durée.

Mais, va-t-on me dire, avec deux Chambres et un président quasi-perpétuel, vous reconstituez la monarchie. Le réponse est facile : le suffrage universel décidera. Puisqu'on l'a pris pour maître, il a le droit de commander en maître ; il peut même, pourvu qu'on ne fausse point ses arrêts, décréter l'hérédité de la puissance exécutive. Dieu me préserve de lui en donner le conseil ! Je ne me connais point d'ennemi qui m'ait fait assez de mal pour lui souhaiter, de nos jours, le funeste présent d'une couronne. Et cependant, que nous sommes encore loin de l'austérité des vertus républicaines ! On cherche partout l'abnégation de soi, le désintéressement, la simplicité des mœurs ; on ne trouve qu'égoïsme, que soif d'argent ou d'emplois, que besoins effrénés de luxe La qualification de citoyen n'est plus prise au sérieux. Jamais on ne fit résonner plus haut ses titres nobiliaires ; jamais on n'étala aux regards plus de cordons et de crachats. A voir tant de poitrines chamarrées

de croix, on se croirait moins dans un salon de la démocratie que dans un des cercles les plus aristocratiques du congrès de Vienne. Le dandysme républicain a remplacé le sans-culottisme. La monarchie est restée dans les goûts, si elle n'est plus dans les idées. A qui la faute? Les hommes de la veille s'en prennent à la réaction, et la réaction peut les accuser à plus juste titre. Ont-ils, en effet, essayé de corriger les mœurs par les mœurs? Ont-ils lutté contre l'aberration des esprits, par l'austérité de leurs exemples? Brutus dégénérés, on les a vus au contraire se rire, par la sensualité de leurs appétits, des vertus dont ils avaient fait parade. Washington avait une maison, ils ont eu des palais; il allait à pied; il leur a fallu les carrosses de l'ancienne cour. Comme Marc-Aurèle, comme Trajan, comme les Antonin, Washington n'avait, dans son appartement, ni tableaux de prix, ni riches tentures. Le Louvre, les Gobelins, le Garde-Meuble, ont été mis au pillage pour satisfaire aux goûts voluptueux des sybarites de la République. De Witt, le pensionnaire de Hollande, l'égal en puissance des plus grands monarques, n'avait qu'une servante et ouvrait lui-même la porte à ses visiteurs; une armée de laquais fait cortége à ce qui reste debout des hommes de Février, et des chasseurs galonnés se promènent majestueusement dans les corridors de nos théâtres, pour jeter, en sortant, sur les épaules de leurs augustes maîtres, les chaudes fourrures qui doivent les préserver des atteintes de l'air extérieur.

Il n'y avait, en France, le 24 février 1848, qu'un seul homme, un seul qui, par l'austérité de ses mœurs, la simplicité de ses manières, la fidélité à son serment, l'amour vrai de la liberté, le respect de la loi, le culte désintéressé de la patrie, méritât le beau titre de républicain, c'est le roi que la République a chassé!

Je crois avoir justifié le parti conservateur des crimes dont on l'a accusé. Je suis convaincu que pas un de ses membres n'apprécie autrement que moi les vices de la constitution qui nous régit.

M. de Lamartine s'écriait, en décembre 1830 :

« Oui, tout pouvoir a des salaires
« A jeter aux flatteurs qui lèchent ses genoux,
« *Et les courtisans populaires*
« *Sont les plus serviles de tous.* »

Le parti conservateur ne courtisa point servilement le peuple, mais il il lui donna du travail ; il ne le berça point d'illusions dorées, mais il développa son bien-être matériel et son intelligence.

S'il faut que je dise toute ma pensée, la République ne sera mise en danger que par ses flatteurs. Ceux qu'on regarde comme ses ennemis peuvent seuls la faire vivre.

PROFILS PARLEMENTAIRES

PROFILS PARLEMENTAIRES[1]

M. F. ARAGO

Voyez-vous cet homme à la taille élevée, au large front, à la chevelure noire et flottante, à la figure à la fois douce et sévère? Il va s'asseoir sur un des bancs inférieurs de l'extrême gauche, à côté de Dupont (de l'Eure) et non loin d'Odilon Barrot. Cet homme est une des grandes illustrations scientifiques de l'Europe, l'élève et le rival de Laplace et de Monge, l'ami de Bomplan et de Humbold. C'est M. F. Arago.

[1] J'esquissai, sur mon banc, pendant le cours de ma longue carrière parlementaire, la physionomie de la plupart des hommes remarquables, députés et ministres, qui passèrent successivement sous mes yeux. Ces croquis sans prétention n'étaient point destinés à voir le jour. Mes souscripteurs en ont décidé autrement. C'est pour condescendre à leurs désirs que je me suis décidé à en publier quelques-uns.

L'opposition figure nécessairement dans cette modeste galerie. L'opposition me raita toujours avec rigueur. Ses journaux tonnaient, chaque matin, contre mes opinions, contre mes discours, contre mon caractère. Plus ses violences augmentaient, plus je m'imposais la loi d'être impartial et modéré. Si la vivacité me plaît dans la lutte, l'injustice, de sang-froid, me révolte. On me trouvera donc juste envers mes adversaires. Mes épigrammes, si l'on appelle de ce nom des critiques permises, ne s'adressaient jamais qu'aux opinions. Je ris quelquefois

Il monte rarement à la tribune ; mais lorsqu'il se décide à en franchir les degrés, la Chambre distraite devient attentive ; on l'écoute dans un silence religieux, interrompu souvent par des applaudissements unanimes.

Pourquoi la majorité prend-elle sa part d'un succès que ne justifient pas les opinions politiques de l'illustre savant ?

C'est que M. Arago parle autrement qu'il ne vote. C'est que nul, parmi les plus célèbres, n'a la parole plus facile, plus élégante, plus entraînante ; c'est que, mettant de côté ses convictions démocratiques, il entretient presque toujours ses collègues des sciences qu'il cultive avec tant d'éclat, des phénomènes astronomiques qu'il observe avec tant d'amour.

Il vient de soutenir contre M. de Lamartine la prééminence des sciences sur les lettres, et, bien que je ne partage pas son opinion, je suis encore sous le charme de sa parole, et sous l'influence des grandes vérités dont il a étayé son système. M. Arago ne s'est point adressé aux passions du moment, il n'a eu recours ni aux grands mots, ni aux gestes prétentieux, ni aux poses dramatiques : il a exposé simplement, clairement, les merveilles de la création, non d'après les philosophes, mais d'après Euler ; il a parlé des mondes infinis qui peuplent l'espace, du soleil douze cent mille fois plus grand que la terre, de la lumière parcourant quatre-vingt mille lieues par seconde, des étoiles dont la lumière ne nous parviendra qu'en deux, trois ou plusieurs millions d'années, et qui par conséquent seront visibles plusieurs millions d'années après avoir été anéan-

des prétentions ou des échecs de l'orateur ; jamais, volontairement du moins, il ne m'arrive d'attaquer l'homme.

Tombés de mon crayon, au hasard, sans ordre, sans distinction de partis, ces croquis portent tous la date de leur naissance. Le temps et les événements ont altéré, je le sais, plus d'une physionomie : certains talents ont grandi, certains caractères se sont élevés ou affaissés. C'est au lecteur d'abord et plus tard à l'historien de décider cette grave question. J'aurais pu devancer leur œuvre, en modifiant, après coup, celles de mes esquisses qui ont perdu quelque chose de leur ressemblance. Je ne l'ai pas voulu. Étaient-elles ressemblantes quand je les ai faites ? Voilà, quant à présent, ce qui me paraît essentiel.

(*Note de l'auteur.*)

ties. La Chambre tout entière a rarement éprouvé de pareilles émotions.

Comment un esprit si éminent, si lucide, comment un homme qui vient de se convaincre de l'influence de ce qui est grand et vrai sur les autres hommes peut-il nourrir son intelligence des aberrations du radicalisme? Son caractère honorable et bienveillant répugne cependant à tous les excès. Est-ce ambition déçue? Non, sans doute. La Révolution de 1830 lui avait souri; il était aimé du nouveau roi; les portefeuilles semblent faits, quand ils les désirent, pour les hommes comme M. Arago. Qu'est-ce donc? Je crois l'avoir deviné. Quoique, dans la théorie qu'il vient de développer, il ait soutenu que l'étude approfondie des mathématiques est le meilleur des cours de logique, je me permets de penser, avec M. de Sade, qu'elle fausse parfois le jugement. Accoutumés aux règles inflexibles de la géométrie, les plus grands esprits font, en général, peu de compte des infirmités de la nature humaine; on ne marche pas droit devant soi, en politique comme en mathématiques, et c'est se bercer d'illusions honorables mais réelles que de chercher dans les idées absolues le perfectionnement des sociétés.

Quelques doctrines qu'il professe et sur quelques bancs qu'il se place, M. Arago n'en est pas moins une de ces renommées que toutes les assemblées délibérantes doivent être fières de compter dans leurs rangs.

Mars 1837.

M. ODILON BARROT

Si M. Barrot se montrait à la tribune ce qu'il est dans les bureaux et dans les commissions de la Chambre, nul orateur n'aurait une éloquence plus sympathique et plus persuasive. Ce qui nuit quelquefois à l'effet de ses discours, dont on ne peut nier l'incontestable supériorité, c'est la nonchalance quelque peu dédaigneuse dont il semble accueillir les paroles de ses adversaires, c'est la solennité de son organe, c'est la pose dramatique de son corps, c'est le martellement de ses phrases, c'est le besoin d'exciter, en frappant fort quand il pourrait frapper juste, les applaudissements de l'opposition. Que le théâtre disparaisse, l'homme reste, simple, habile, instruit, convaincu, s'élevant, comme dans son discours sur la classe moyenne, aux hauteurs de la véritable éloquence, captivant, lors même qu'il ne les entraîne pas, ceux dont les idées sur la marche de notre gouvernement constitutionnel diffèrent le plus de la loyauté des siennes.

Cet hommage que je me plais à rendre à M. Barrot, je l'exprimai bien souvent, sans qu'il le sût, dans nos réunions intimes, après avoir fait partie avec lui de l'importante commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fortifications de Paris.

Quoique séparé de lui, dès le premier jour, par la couleur bien tranchée de nos votes et (je lui demande pardon de mettre à côté de la sienne ma modeste individualité) par une certaine incompatibilité d'humeur, je ne le tiens pas moins pour un des orateurs les plus éminents et les plus consciencieux de l'Assemblée. Il aime le régime représentatif, il voit dans les insti-

tutions qui nous régissent le but de nos efforts, depuis 1789, et le couronnement intellectuel sans lequel il n'y aurait, pour une société comme la nôtre, ni sécurité, ni dignité! Les sympathies de M. Barrot sont toutes naturelles : on doit aimer ce qui nous illustre ; mais son esprit essentiellement généralisateur ne descend peut-être pas assez dans les détails du système que nous faisons fonctionner en commun. Il le croit d'une essence trop parfaite et n'est pas suffisamment convaincu que les meilleurs ressorts peuvent se briser à force de se tendre?

Et cependant la supériorité de son esprit ne saurait se faire illusion sur les secrètes tendances de la plupart des groupes bigarrés qui l'applaudissent. Qu'ont de commun ses convictions loyales avec leurs convictions plus qu'équivoques? Espère-t-il enrégimenter pour toujours sous ses ordres ces bonapartistes libéraux, ces absolutistes républicains, ces ambitieux de toutes les couleurs, ces niais vaniteux se gonflant d'aise, chaque matin, aux louanges creuses que leur prodiguent leurs gazettes? S'il le croit, qu'il se détrompe! Ils ne sont braves que parce que le gouvernement est débonnaire et que le danger est absent; ils ne restent unis que pour détruire. Le premier événement grave les disperserait par volées. Chacun remettrait dans le fourreau son étendard de contrebande. Il y a quelques jours (M. Barrot s'en souvient peut-être), je me permis d'évoquer le souvenir du 18 brumaire. Quels cris, quelle indignation, quelle fureur autour de lui! Ainsi vociféraient, avant ce coup d'État célèbre, certains législateurs qui baisèrent plus tard les bottes du général devenu consul. Ainsi (que la probité politique du chef de la gauche en soit bien convaincue!) les mêmes trahisons mises en pratique par d'autres hommes prépareraient, le cas échéant, des déceptions amères aux vrais amis de la liberté.

Avril 1841.

M. BERRYER

C'était (je ne l'oublierai jamais) le 11 août 1830. Les membres de la Chambre des députés prêtaient serment à la Charte qu'ils avaient faite et au roi qu'ils venaient d'élire. Un homme se lève à l'appel de son nom. Il était de taille moyenne et dans la force de l'âge. Un flocon de faveurs tricolores tombait, selon l'étiquette du jour, d'une des boutonnières de son habit bleu, hermétiquement fermé sur sa large et puissante poitrine. Son front était presque chauve; il y avait dans son regard et dans la pâleur de son mâle visage je ne sais quoi de triste et d'audacieux à la fois qui me remua jusqu'au fond de l'âme. Dix spectateurs étaient entassés avec moi dans une des étroites tribunes de la salle provisoire où de si grands événements venaient de s'accomplir, et nous sentîmes comme un frisson électrique passer de l'un à l'autre lorsque, d'une voix dont les sons, après plus de dix ans, vibrent encore à mon oreille, cet homme s'écria, en étendant le bras droit vers M. Laffitte, qui présidait l'Assemblée : « La force ne détruit pas le droit; la légitimité du pouvoir est un droit plus précieux pour les peuples que pour les races royales; mais, quand la force domine dans un État, les particuliers ne peuvent que se soumettre, et les gens de bien doivent encore à la société le tribut de leurs efforts pour détourner de plus grands maux. Dans cette seule pensée, je me soumets à prêter le serment qui est exigé de moi. Je le jure. » On a reconnu M. Berryer.

Je n'avais pas souhaité une révolution, mais j'applaudissais

de cœur à la victoire des trois jours. Où M. Berryer ne voyait que le triomphe de la force sur le droit, je voyais, avec l'immense majorité du pays, le triomphe du droit sur la force. Tel fut cependant, malgré l'ivresse du succès, l'ascendant exercé sur moi par l'énergique accentuation du serment qu'on vient de lire, que je me mis à trembler, avec beaucoup d'autres, pour l'avenir de l'établissement nouveau. Nous comprîmes combien allait devenir dangereuse entre les mains d'un pareil ennemi l'arme terrible de la liberté reconquise.

Nos craintes, Dieu merci, ne se sont pas réalisées [1] !

Et pourtant, dans la mission qu'il s'est imposée, l'éloquence et le courage n'ont pas, un seul jour, fait défaut à M. Berryer. Il ne cesse de combattre le principe qui sert de base à notre Charte nationale. Il le poursuit avec une hauteur de talent que rien ne surpasse, une énergie que rien n'égale, une intrépidité que rien n'affaiblit; il le dénonce, à chaque instant au pays, comme impuissant pour l'ordre, pour la paix, pour l'honneur national, pour la liberté même. En vain ses adversaires les plus éminents ont-ils cent fois repoussé ces accusations injustes; en vain les faits plus puissants que les hommes lui donnent-ils, depuis dix ans, d'irrécusables démentis, M. Berryer ne recule ni devant l'authenticité des faits, ni devant la parole des orateurs. Le champion de la légitimité se montre plus vigoureux encore que je ne l'avais rêvé en 1830. J'ignore si sa phrase est toujours correcte; je sais qu'elle émeut, qu'elle agite, qu'elle étonne; je sais que l'expression en est toujours claire, qu'il frappe avec un art merveilleux sur le mot sensible, que le geste, l'accent, le regard viennent en décupler la force; je sais enfin que je me suis dit bien souvent sur le banc où je siége : « Pourquoi la parole de cet athlète de la tribune manque-t-elle à la royauté de Juillet? Pourquoi l'éloquent plébéien n'embrasse-t-il pas la cause du peuple lorsque cette cause est juste? Pourquoi refuse-t-il d'admettre que la lé-

[1] Écrit en janvier 1841.

gitimité n'est pas toujours strictement renfermée dans le droit héréditaire, et qu'un gouvernement peut la conquérir comme le nôtre, en se jetant, pour la défense de l'ordre, entre l'anarchie qui s'approche et une dynastie qui s'en va ? »

M. B..... — M. M....

Ils sont tous deux avocats à Paris, tous deux, je crois, anciens bâtonniers de l'ordre, tous deux députés, tous deux membres de l'extrême gauche. Ils gémissent tous deux sous le régime oppressenr de Louis-Philippe; ils manquent tous deux d'espace pour se mouvoir, d'air libre pour respirer. La ruine de nos finances, la corruption de nos mœurs, la lâcheté de notre attitude, leur causent, à tous deux, la même indignation et la même douleur. Unis tous deux par l'ultra-libéralisme de leurs opinions, ils le sont aussi, convenons-en, par la fraternité de leurs échecs oratoires. Le sol de la tribune n'a pas été moins glissant pour l'un que pour l'autre. Voilà ce qu'ont de commun ces deux honorables législateurs qui se trouvent en ce moment accolés sous mon crayon.

Ce qui les distingue, le voici : l'un est blond et mince; l'autre châtain et dodu. Le premier a, dans la démarche, quelque chose de heurté, le second quelque chose d'ondoyant et de majestueux. On n'a pas le teint plus frais que M. B... et les joues plus pâles que M. M... La voix de celui-ci manque essentiellement de charme; l'organe de celui-là se complaît dans l'harmonie de la phrase et le velouté de l'inflexion. Suivez de l'œil M. M... : la tête haute, le front sévère, il marque, avec les sac-

cades verticales de son bras droit, les brusques mouvements de sa phrase scandée, et, dans cet exercice emprunté aux habitudes du barreau, fait descendre jusqu'au coude la manche de son habit. Regardez M. B... : il sourit, se balance, rejette sur son collet les boucles luxuriantes de sa chevelure, et, ajoutant au miel de ses discours la courbe gracieuse de ses gestes, caresse, de temps en temps, la convexité de son coronal, des cinq doigts de sa droite potelée. Rapprochés par le fond, les deux honorables opposants se séparent par la forme : mais à quoi bon ? La majorité qu'ils veulent séduire reste inaccessible à leurs efforts. On n'arrive à elle ni par la ligne roide et accidentée de M. M..., ni par les circuits moelleux et gazonnés de M. B...

Comment donc faire ? Par quels moyens l'attendrir, cette majorité sans entrailles ? Il n'y en a que deux : l'éloquence et d'énergiques convictions.

Est-ce à dire que M. M... et M. B.., ne soient pas des esprits très-distingués ? Dieu me préserve d'un pareil blasphème ! On ne marche pas, comme eux, à la tête du barreau de Paris, sans être doué d'un remarquable talent ; mais qu'on me pardonne cette comparaison : l'éloquence ne se fait pas plus avec des paroles faciles et abondantes qu'un flacon de Margaux ou de Johannisberg avec dix tonneaux de vin de Suresne. L'éloquence ne consiste pas à trouver sans effort une certaine quantité de mots pour exprimer une opinion plus ou moins orthodoxe ; elle réside dans le domaine du vrai ; elle vit de grandes pensées simplement et noblement exprimées. Au lieu de ramper terre à terre ou de se tenir, dans les régions moyennes, au niveau de ses auditeurs, elle les domine, les attire à soi, subjugue leurs sens par des perspectives soudaines, leur esprit par la noblesse des sentiments ou l'originalité du langage, leur raison par une argumentation simple, concise, nerveuse. Cette originalité, cette concision, cette élévation de pensées, cette soudaineté d'aspects, font, selon moi, défaut à MM. B... et M... Voilà pourquoi leur parole est sans influence à la tribune. Quelques

mérites qui les distinguent, l'habitude, chez eux, a contrarié la nature, et l'orateur s'est noyé dans la phraséologie de l'avocat.

Quant aux convictions dont l'énergie, aux yeux de la majorité, peut quelquefois tenir lieu d'éloquence, Dieu me garde encore de penser que celle de MM. M... et B... ne soient pas loyales et profondes ! Ils sont de bonne foi, j'en suis sûr, quand, à les entendre, notre pauvre pays gémit dans un odieux esclavage; ils sont de bonne foi quand ils voient dans la majorité une tourbe d'âmes lâches, vénales et corrompues; ils sont de bonne foi quand ils font des fonctionnaires publics de la Chambre de véritables sangsues, au service des docteurs de tous les ministères, et pompant, de leur trompe affamée, l'or qui gonfle les veines du budget; ils sont de bonne foi quand ils veulent, à tout prix, secouer le joug des traités de 1815, et qu'ils vouent à l'exécration publique les forts détachés où le tyran Louis-Philippe a toujours eu la pensée d'embastiller la liberté; ils sont de bonne foi quand ils réclament une large réforme comme l'unique remède à tant de déceptions, à tant d'indignités, à tant de misères; mais il ne suffit pas que les convictions soient fortes et respectables, il faut encore qu'elles ne soient point erronées. Or la majorité croit le pays libre; elle croit les fonctionnaires publics honnêtes; elle pense que les traités de 1815 n'empêchent pas la France d'être la plus grande des nations, et que les forts détachés ne sont pas des bastilles. La majorité a bien d'autres idées : elle voit poindre la démocratie pure, c'est-à-dire l'anarchie ou le despotisme à l'horizon des doctrines des deux honorables opposants. Qu'ils ne soient donc pas surpris de sa résistance ! Des doctrines fausses, qui n'ont même pas le passe-port de l'éloquence, ne sauraient pénétrer dans ses rangs. Puissent-elles ne jamais triompher ! Puissent MM. B.. et M... ne voir jamais leur patriotisme aux prises avec leurs théories devenues de déplorables réalités !

Mai 1845.

M. BIGNON DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Pourquoi M. Bignon de la Loire-Inférieure et non pas son homonyme de l'Eure? Pourquoi le commerçant et non le diplomate? Pourquoi le rapporteur laborieux du budget et non le brillant émule de M. de Pradt? Pourquoi le député conservateur et non l'ancien député de l'opposition? La réponse est facile : je connais l'un et je ne connais pas l'autre; j'aime mieux les actes que les paroles; je préfère les travaux du premier aux œuvres du second. Voilà mes raisons.

M. Bignon ne cherche point l'éclat et se contente de rendre à son pays de grands services dans l'ombre. Son nom, populaire à la Chambre, ne l'est point dans les journaux, qui font la popularité du dehors. Comme son frétillant collègue M. ..., on ne le voit pas s'agiter, trépigner, bondir sur son banc; il ne se figure pas que l'astre des plus illustres orateurs doit pâlir devant le sien; il ne toise pas, du haut de son orgueil, les plus grandes renommées; il ne se cambre pas en triomphateur devant elles. Une grande question politique est-elle à l'ordre du jour, au lieu de s'élancer à la tribune, comme M. ..., armé d'un dossier colossal; au lieu de récolter, dans cette liasse de vieux procureur, une myriade de petits faits, de petites raisons, de petites malices, pour les jeter lourdement à la tête de tel ou tel ministre; au lieu d'inonder ses adversaires et ses amis des flots d'une phraséologie insipide, M. Bignon reste paisible à sa place. Il écoute avec calme, il apprécie de sang-froid, il décide avec indépendance. Si ses votes sont presque toujours favorables au pouvoir, c'est que le pouvoir lui semble dans le vrai, c'est qu'il veut marcher et non courir, c'est qu'il aime le progrès et re-

doute les aventures; s'il n'hésita point à se ranger avec nous au nombre des *pritchardistes*, c'est qu'il vit tout d'abord dans la question Pritchard une des grandes mystifications de notre époque; s'il vient de donner à M. Duchatel, malgré la maladresse de la rédaction, le *satisfecit* demandé par M. de Morny, c'est qu'une accusation absurde tombe devant la simple dénégation d'un homme d'honneur. M. Bignon est, en un mot, une des expressions les plus vraies, les plus pures, les plus sincères, de cette majorité sagement libérale[1] qui marche, à travers toutes les calomnies, à la défense de l'ordre constitutionnel, et dont la courageuse attitude a déjà sauvé dix fois notre pays de l'impatience ou de l'hostilité des réformateurs.

Un jour (c'était, je crois, en 1844), M. Bignon demandait, au nom de la commission du budget, la réduction de l'effectif de l'armée. Le cabinet repoussa la demande avec énergie. La lutte se prolongea durant deux séances. Des paroles assez vives furent échangées, et le rapporteur finit par être battu. « Bravo! s'écria l'opposition; voilà un mécontent qui va me venir! » Et les regards les plus tendres lui furent adressés, et les plus douces avances lui furent faites. Peine perdue! Dès le lendemain, M. Bignon reprenait sa place au milieu de ses amis et votait pour le ministère qu'il avait combattu la veille. Les vrais conservateurs sont ainsi faits : ils n'ont de rancune que contre les mauvaises doctrines. Dans une circonstance pareille, M. de Salvandy ne s'est pas autrement conduit.

M. Bignon doit avoir de cinquante à cinquante-cinq ans. Sa figure est agréable et prévenante, sa taille assez élevée et sans embonpoint. Rapporteur du budget pour la quatrième ou cinquième fois, il a été longtemps secrétaire de la Chambre et en est aujourd'hui un des vice-présidents. On sait qu'il aurait pu même se passer, en 1839, la fantaisie d'un portefeuille, lorsque, après la coalition dont il se garda bien de faire partie, le

[1] Les événements subséquents ont prouvé que ses principes avaient autant de *fermeté* que de *sagesse*.

roi fut obligé de créer une administration intérimaire pour remplacer le cabinet du 15 avril, forcé, par le résultat des élections, de se retirer en masse. La modestie de M. Bignon déclina les honneurs ministériels, et je suis sûr que, le cas échéant, il les refuserait encore, tant la corruption a fait de ravages dans nos rangs, tant il y a, dans le cœur de la majorité conservatrice, d'outrecuidance et de vénalité !

Février 1846.

M. LE DUC DE BROGLIE

Il est le descendant de trois maréchaux de France, et nul, par l'éclat de son mérite personnel, ne peut mieux que lui se passer du nom qu'il porte. Il était, sous la Restauration, un des jeunes pairs dont nous aimions à entendre la voix et à recueillir les discours. C'est qu'on y trouvait, à côté des généreuses ardeurs de la jeunesse, quelque chose de la profondeur de M. Royer-Collard. Durant ces premières luttes de la liberté, aucun acte de courage, aucun sentiment élevé, aucune pensée grande et philanthropique ne fit défaut à M. le duc de Broglie. L'opinion publique était sûre de ne point s'égarer en se laissant guider par la sienne. Si la branche aînée eût écouté ses conseils au lieu de les craindre, elle serait encore toute-puissante aux Tuileries, et ne chercherait pas, sous le ciel brumeux de l'Allemagne, un refuge hospitalier pour y abriter son exil.

Après la Révolution de juillet, M. le duc de Broglie a été trois fois ministre, et trois fois il a quitté les affaires sans regret et sans aucun désir d'y rentrer. Le gouvernement constitutionnel lui plaît et doit lui plaire : c'est le gouvernement de l'intelligence, c'est une lice ouverte aux grands talents ; mais la

soif du pouvoir est loin de le tourmenter. M. de Broglie le fuit avec autant d'ardeur que d'autres le recherchent. Combien de fois, durant les longues crises que nous avons traversées depuis 1836, les regards des vrais amis de nos institutions ne se sont-ils pas tournés vers lui! Telle est l'ascendant de son autorité morale qu'il impose même aux opinions extra-constitutionnelles. Je les ai vues, pendant les mémorables débats auxquels donnèrent lieu les lois de septembre, s'incliner, en frémissant, sous la parole de l'orateur homme de bien (*vir bonus*). Où les hostilités se courbent, les dissidences s'effacent M. le duc de Broglie eût été dix fois ministre, en 1837, en 1839, en 1840, s'il se fût senti pour les jouissances du pouvoir la moitié de l'amour qu'il a toujours eu pour les libertés de son pays.

Mais, je l'ai dit, M. le duc de Broglie est sans ambition personnelle. Il aime mieux appuyer un cabinet que de le diriger.

Sous une forme de gouvernement où l'on ne s'élève que par le mérite, où l'on ne se soutient que par la supériorité des vues et la dignité du caractère, posséder avec désintéressement toutes les vertus de l'homme d'État est une chose si merveilleuse et si rare, que je m'empresse de la signaler.

M. le duc de Broglie a une instruction variée, une logique puissante, des convictions inébranlables. Sa parole est facile, élégante, harmonieuse. Sa phrase courte et substantielle ne s'enveloppe presque jamais dans les longs plis d'une période. « Est-ce clair? » disait-il un jour à l'opposition, qui feignait de ne pas le comprendre. Très-clair, je vous assure, monsieur le duc: ce qui caractérise surtout votre éloquence, c'est la précision et la clarté.

Ainsi M. le duc de Broglie possède tout ce qui peut séduire: un nom illustre, un patriotisme à toute épreuve, une supériorité de talent incontestable, un dévouement sincère aux libertés publiques, une physionomie bienveillante, des manières de grand seigneur tempérées par une politesse exquise. Il a été ministre pendant que j'étais député. D'où vient cependant que je ne lui ai jamais parlé, que je ne l'ai jamais salué que de loin?

J'aurais peine à concilier cette réserve avec mon penchant pour les grandes renommées, si M. le duc de Broglie n'avait pas quitté la présidence du conseil, presque au début de ma carrière politique, et si mon ministérialisme *coulé en bronze*, selon l'expression récente du *National*, ne s'était pas fait longtemps attendre dans les salons ministériels.

Mars 1841.

M. LE COMTE DUCHATEL

Que M. Duchatel soit un des hommes considérables du gouvernement de Juillet; qu'il soit plus libéral que la plupart de ceux qui l'accusent de ne pas l'être; qu'il joigne à l'élocution élégante et facile de M. Dumon la dialectique nerveuse et pressante de M. Hébert; qu'il découvre avec une merveilleuse rapidité le défaut de la cuirasse de ses adversaires et les frappe aussitôt à l'endroit sensible; qu'il trouve dans son esprit, contre leurs arguments les plus laborieusement prémédités, des ressources inépuisables; qu'il soutienne les luttes de la tribune avec autant d'habileté que de courtoisie, qu'il traite les questions d'administration, et surtout les questions financières, avec une incontestable supériorité; qu'il soit enfin, par l'affabilité de ses manières, un des liens de la majorité avec le ministère, ce sont là des faits reconnus et des vérités acquises! On sait de plus que, depuis 1834, aucun cabinet conservateur ne s'est passé et n'a pu se passer de son concours; mais ce qu'on ne savait pas jusqu'ici, et ce que M. Duchatel vient de prouver dans

une discussion récente[1], c'est que sa parole s'élèvera, quand les circonstances l'exigeront, à la hauteur des questions politiques les plus ardues. M. de Lamartine en a fait l'expérience, et la majorité a accueilli ce succès avec des applaudissements qui voulaient dire : « Encore quelques triomphes pareils, encore quelques tentatives heureuses dans le champ que vous venez de parcourir, encore deux ou trois preuves de cette vigueur éloquente s'unissant à la raison qui ne vous manque jamais, et il vous restera bien peu de chose à envier aux plus illustres ! »

Reportons-nous, en effet, à la séance d'avant-hier. Avec quelle chaleur et quelle logique M. Duchâtel a repoussé les accusations sans nombre accumulées par M. de Lamartine contre la royauté de 1830 ! Comme il a mis à nu la bizarrerie de ses manœuvres stratégiques, et percé à jour les fantaisies de son imagination sur notre histoire constitutionnelle ! Comme il a victorieusement opposé les clameurs hostiles de la presse à son prétendu *bâillonnement* par les lois de septembre ! La loi de régence, dénoncée comme dépouillant le pays de son droit, ne trouvera jamais de plus vigoureux défenseur. Le courage patriotique du cabinet du 1er mars, décrétant, par ordonnance royale, les fortifications de Paris, ne sera jamais plus hautement honoré. Jamais la majorité conservatrice n'entendra des paroles plus vraies que celles qui couronnèrent ce remarquable discours : « Nous savons ce que devient la liberté quand elle n'est pas garantie par un pouvoir monarchique fort, placé par la constitution à la hauteur de sa tâche et investi de tous les moyens de l'accomplir. »

Je m'estime heureux et fier de me trouver d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, et d'avoir dit en 1839 : « Il n'est point de liberté possible sans un pouvoir fort, et nous devons défendre les prérogatives de la couronne dans l'intérêt de la liberté. »

M. le comte Duchâtel n'a guère plus de quarante ans. Ami

[1] Celle de l'armement des fortifications de Paris.

dévoué des libertés constitutionnelles; il n'a jamais séparé sa politique de celle de M. Guizot. Chargé successivement des portefeuilles du commerce et des finances, il se trouve aujourd'hui, pour la seconde fois, à la tête du département de l'intérieur. Sa taille est assez élevée et un peu replète, sa figure distinguée, son œil expressif et son profil napoléonien. Quelques membres de la Chambre se vantent, pour se donner une importance qu'ils n'ont pas, de disposer d'un certain nombre de suffrages. Ce n'est là qu'une puérile jactance. Depuis 1830, les réunions partielles n'existent plus, et les Assemblées sont affranchies de tout esprit de coterie. MM. Guizot, Thiers, Barrot, Duchâtel, ont seuls un petit groupe d'amis qui votent avec eux par affection autant que par opinion. M. Duchâtel doit les siens à la simplicité bienveillante de ses manières, venant en aide, pour la majorité, aux doctrines conservatrices qu'il a toujours soutenues et qu'il développe chaque jour avec plus de puissance et de talent.

8 mai 1843.

M. DUCOS

« Si j'avais deux fils, disait un jour Louis XVIII, l'aîné serait naturellement roi de France, et je ferais du cadet un avocat à Bordeaux. » Ces paroles du monarque constitutionnel étaient aussi spitituelles que sensées. Il n'est pas en effet de fortune plus assurée que celle des avocats de la Gironde. La plupart ont beaucoup de talent; mais ce qu'ils possèdent à un suprême degré, c'est la bonne opinion d'eux-mêmes qui le fait valoir. Voyez, depuis la Restauration, Lainé, Ravez, Peyronnet, Mar-

tignac! Quel rôle n'ont-ils pas joué? De quelle influence n'ont-ils pas joui? M. Dufaure, qui sort du même giron, n'est pas encore, il est vrai, en possession d'un portefeuille; mais son avenir ne m'inquiète guère : il est du bois dont on fait les Excellences; et vienne un nouveau 22 février, ce bois girondin sera nécessairement façonné en ministre.

En sera-t-il ainsi de M. Ducos? S'il n'est pas avocat, le vent de la Garonne, en soufflant sur son amour-propre, lui en a mis au cœur les prétentions traditionnelles. Il a 40 ans; c'est l'âge de l'ambition. Il est petit et fluet; c'est, disait Potier, le moyen d'arriver à tout. Sa chevelure est noire, sa physionomie sévère et presque sombre; c'est par là que Colbert plut d'abord à Louis XIV. Les lauriers de Colbert, quoique champenois, sont bien faits pour tenir en éveil une ambition gasconne. Celle de M. Ducos sera-t-elle satisfaite? J'y vois un obstacle. L'*honorable* membre s'est enrôlé, dit on, avec M. Janvier, dans la grande armée du parti social, armée de deux soldats, commandée par M. de Lamartine. Or, le bon sens de M. Ducos doit quelquefois lui dire : Est-il bien prudent, lorsqu'on marche vers un but sérieux, de se régler sur la politique d'un grand poëte, de s'enchaîner aux caprices de son imagination, d'emboîter le pas dans le sien? Un pareil guide peut conduire à la gloire, mais il est douteux qu'il mène au pouvoir. Si donc notre collègue est Bordelais pur sang, il doit se hâter de sortir de la voie où il s'est inconsidérément engagé. On ne devient pas ministre, dans un gouvernement libre, en prenant pour programme les méditations du chantre d'Elvire; on ne fait pas les affaires d'un grand pays en réglant sa conduite administrative sur la poétique de l'auteur de *Jocelyn*.

On dit aussi, mais je suis loin de l'affirmer, que l'honorable député de Bordeaux enfante l'éloquence avec douleur, que ses improvisations sont écrites d'avance, que ses effets de tribune et l'imprévu de ses à-propos sortent tout armés de sa mémoire. Il est certain que la correction et le débit cadencé de sa phrase prêtent beaucoup à cette supposition. Ce qui me fait croire

qu'elle est erronée, c'est que M. Thiers, en formant, l'année dernière, son cabinet du 22 février, hésita, dit-on, entre M. Ducos et M. Passy, pour le portefeuille du commerce et des travaux publics. Si la chose est exacte, je la tiens pour décisive. Nul, en fait d'improvisation sincère, n'est plus compétent que M. Thiers. Il sait que, si un simple député peut se draper dans sa robe de chambre et remporter, chaque matin, devant sa glace, des victoires que la tribune ne ratifie pas, un ministre constitutionnel ne saurait se passer ces fantaisies oratoires; il sait que le plumage de l'orateur ne suffit point à un homme d'État, qu'il doit en avoir le ramage naturel et vrai, être constamment en éveil, la langue en arrêt et prêt à la riposte contre les ennemis qui le harcèlent. Qui ne possède point cette souplesse d'arguments, cette dextérité de parole, cette promptitude à la lutte dont un ministre doit être amplement pourvu de nos jours, n'aurait pu fixer un moment la pensée de M. Thiers. N'a-t-on pas accusé, d'ailleurs, Foy, Chateaubriand, Barnave, et jusqu'à Mirabeau, d'improviser par cœur et d'écrire leurs discours avant de les prononcer ? On peut se consoler, quoi qu'il en soit, et si Girondin qu'on soit, d'avoir un point de contact avec de tels hommes. Restent les liens de M. de Lamartine On prétend que M. Janvier a déjà brisé les siens pour se rapprocher de M. Guizot. De qui se rapprochera M. Ducos pour se débarrasser de ceux qui l'enchaînent ?

Mars 1837.

M. DUFAURE

M. Dufaure est de moyenne taille et me paraît avoir quarante-cinq ans. Il est ordinairement seul. Sa mise est peu recherchée; sa tournure manque de distinction; sa physionomie, impassible et sans charmes, est loin d'annoncer une rare intelligence Jamais dehors ne furent plus trompeurs.

La Chambre ne compte pas, en effet, sur ses bancs, un orateur dont l'aptitude pour les affaires soit supérieure à celle de M. Dufaure. Il est doué d'une clarté d'exposition qui en éclaire les moindres détails, d'une facilité d'élocution merveilleuse, d'une logique vive, serrée, infatigable, et qui, de conséquences en conséquences, renferme les auditeurs dans la rigidité d'un cercle inflexible. Toutes ces qualités font de l'homme distingué qui les possède un des membres de l'Assemblée les plus écoutés et les plus dignes de l'être. Mais, qu'il me soit permis de le dire, avec tous les égards que mérite sa renommée, les grandes questions politiques ne me semblent pas de son domaine. Ce n'est pas qu'il les égare dans les nuages comme M. de Lamartine, ou qu'il les traîne terre à terre comme M. B....; mais les ailes lui manquent, malgré la portée si remarquable de son esprit, pour s'élever aux hauteurs qu'atteignent sans effort MM. Thiers, Guizot et Berryer. La discussion récente de la proposition de M. Ducos sur la réforme électorale m'en fournit la preuve incontestable. Où se trouvait l'éloquence politique? Dans la bouche de M. Dufaure, supputant l'intégrité des magistrats, la capacité des avocats, l'influence des avoués et des notaires pour leur donner place sur les listes, ou sur les lèvres de M. Guizot, analysant notre état social et prouvant que la proposition compromettait

la grande société calme et tranquille au profit d'une petite société maladive? Dieu me garde, encore une fois, de refuser à M. Dufaure l'hommage dont il est si digne et le rang qu'il mérite si bien! La divergence de nos opinions ne me rendra jamais injuste envers lui. La part que je lui laisse est assez belle. Il est, en dehors de la politique, une masse d'intérêts qui réclament d'efficaces protecteurs. Leur défense appartient de droit à M. Dufaure. Il a déjà rempli cette noble tâche, et il est un de ceux que le talent de la parole a comblés de trop de gloire pour qu'ils fassent jamais défaut à la cause de la liberté.

Juin 1842.

M. DUPIN

Malgré d'éclatantes exceptions, les avocats ont peu de succès à la tribune. J'ai, durant quinze années de députation, été témoin, pour ma part, de je ne sais combien de désastres oratoires subis par des membres du barreau que précédait, à la Chambre, une haute réputation d'éloquence. Il me souvient d'un de ces Démosthènes de province (il arrivait, je crois, de la Provence, avec une voix tonnante et de larges épaules, et se croyait dès lors un Mirabeau); il me souvient, dis-je, d'un de ces grands hommes de Grasse ou de Draguignan qui, sous le cabinet du 11 octobre, demanda fièrement la parole après un des principaux ministres, comme pour marquer sa place et désigner sa victime. « Messieurs! s'écrie-t-il (*profond silence*); messieurs, vous comprendrez que, dans ce moment-*ici*... » Un éclat de rire universel ébranle les voûtes de la salle. L'orateur, qui n'y com-

prend rien et qui ne doute pas plus de la pureté de son expression que de la force de sa pensée, répète intrépidement sa phrase. L'hilarité se change alors en délire ; le président agite dix fois sa sonnette. Vains efforts ! Notre débutant, dont le robuste amour-propre avait pris longtemps pour de l'admiration l'expansive gaieté de l'Assemblée, finit par comprendre qu'elle se moque de lui. Il quitte la tribune sans achever sa phrase deux fois commencée, et le cabinet est sauvé.

Ce qui dut singulièrement ajouter à l'amertume de ce désappointement, c'est que le malheureux orateur avait convoqué au triomphe de son début le ban et l'arrière-ban de sa famille, depuis les grands parents jusqu'aux petits cousins, et que les deux principales tribunes étaient encombrées de la curieuse collection de ces physionomies départementales.

Les nombreux échecs du barreau devant les assemblées politiques sont loin d'avoir, je me hâte de le proclamer, une cause aussi ridicule. Ils proviennent surtout de l'habitude puisée dans une profession honorable de parler beaucoup pour dire peu de chose et de noyer les faits et les arguments dans un flux intarissable de paroles. Les membres des Chambres, ne recevant aucun salaire [1], n'aiment pas à perdre leur temps. Il leur faut des discours substantiels ou dont la forme les captive. S'ils n'ont pas le droit d'imposer silence à l'orateur qui les ennuie, ils ont du moins celui de ne pas l'écouter et d'infliger à son orgueil le supplice de leur indifférence. Dieu sait s'ils en usent souvent jusqu'à la cruauté ! Dieu sait combien de renommées bretonnes, picardes, languedociennes, etc., etc., se sont évanouies sous les bâillements de cet implacable auditoire ! Parmi les avocats qui ont échappé à l'influence périlleuse de la robe, je me hâte de citer M. Berryer et M. Dupin : l'un par des dons extérieurs irrésistibles et par l'expansive chaleur de son âme, l'autre par une science profonde et l'inépuisable originalité de son esprit.

[1] Après la Révolution de 1830, une proposition, tendant à faire accorder un traitement aux députés, fut rejetée à l'*unanimité moins cinq voix par la question préalable*, comme attentoire à leur dignité et à leur indépendance.

Il est impossible d'avoir une physionomie plus expressive que M. Dupin. Les lignes de son visage sont loin de la régularité du type grec; mais la régularité des traits dénonce presque toujours une éloquence monotone. Celle de M. Dupin est nette, vive, incisive, féconde en saillies et en sarcasmes. Un trait acéré n'attend pas l'autre. Si tous ses adversaires n'en sont pas également accablés, j'en connais bien peu qui n'en soient étourdis. Avec M. Dupin, point d'ambiguïtés diplomatiques, de circonlocutions, de périphrases, d'ambages. Nul plus que lui ne marche droit au but et ne pénètre au cœur des questions. Il faut qu'on l'y suive ou qu'on se taise. C'est son merveilleux esprit d'à-propos, c'est l'imprévu de ses reparties, clouant, du premier coup, les interrupteurs sur leurs bancs, qui en auraient fait le président modèle de la Chambre, si, cédant à la pente naturelle de son caractère frondeur, il n'eût pas quelquefois décontenancé les orateurs au lieu de les protéger. Mais, dans les procès politiques, quelle direction ferme il imprimait aux débats! Comme on sentait, de prime abord, que, tout en conservant leur droit, les accusés ne seraient pas tentés d'en franchir les limites! Privé de la présidence après la coalition de 1839, dans laquelle il ne voulut pas entrer, bien qu'il eût déclaré, dès le début, qu'une modification dans le cabinet lui semblait indispensable, M. Dupin, absorbé dans les graves devoirs de la magistrature, n'a pas fait assez souvent profiter la tribune de la perte de son fauteuil. Cependant, fidèle à ses précédents et à sa devise (*sub lege libertas*), chaque fois que le droit et la loi ont été menacés, il n'a jamais fait défaut à leur cause, et sa parole leur est venue en aide avec cette puissance de logique et cette verve intarissable que nul ne possède à un plus haut degré que lui.

Malgré la violation de la loi constitutionnelle, M. Berryer est resté le défenseur de la légitimité bannie. La violation de la Charte révolta le patriotisme de M. Dupin et en a fait, après l'acte du 9 août, le plus énergique champion de la royauté de Louis-Philippe. On a parlé beaucoup trop, selon moi, de la mobilité de sa politique. Nous sommes trop prodigues, les uns en-

vers les autres, de ce reproche de versatilité. Aux yeux des partis, la moindre dissidence dans un vote est presque toujours un crime irrémissible. C'est par l'ensemble de la conduite qu'il faut juger les opinions. Les hommes ont plus à se plaindre de M. Dupin que les principes. Quels principes fondamentaux a-t-il, un seul jour, cessé de défendre? Rapporteur de la Charte de 1830, il vient de l'être de la loi de régence. Il a incessamment réclamé l'équilibre du budget, tonné contre l'immoralité de l'agiotage, flétri le premier les *loups-cerviers*, et formé hautement le vœu que le *sentiment national n'aille pas se fondre et s'absorber dans la pensée du gain et de l'enrichissement*. Il a combattu les clubs, blâmé les soi-disant associations nationales, tenu tête à l'émeute, mérité l'insigne honneur de voir son domicile violé par elle, et, prévenu de cette invasion, écrit à M. Mauguin ces lignes qu'on ne saurait oublier : « J'ai quelque chose de pressé à faire. Je travaillerai jusqu'à onze heures. A onze heures et demie, j'irai au conseil des ministres; à deux heures, à la Chambre des députés jusqu'à cinq heures. Ensuite je reviendrai chez moi attendre ces messieurs. »

Avec de pareils précédents, on peut se résigner à beaucoup d'injustices et n'être pas toujours de l'avis du pouvoir.

Août 1842

M. DUPONT DE L'EURE

Sa rigidité comme magistrat mérite qu'on l'honore; il a d'incontestables vertus de famille. Voûté par l'âge, épuisé, sans doute, par ses luttes sous la Restauration, il garde un silence obstiné depuis la fin de 1830; mais on n'a pas oublié son passé.

On se le montre encore avec respect comme un des débris du vieux libéralisme. Après Béranger, qui a célébré sa vertu, après Lafayette, dont il voulut partager la retraite, il n'existe pas d'homme dont le nom soit plus connu du peuple que celui de Dupont (de l'Eure). Vieillard à l'organisation vigoureuse, il porte sur ses traits l'empreinte de la bonté. Il est plein de bienveillance, doux de caractère et simple de mœurs; mais pourquoi ne l'a-t-on pas laissé sur les fleurs de lis? Pourquoi la politique a-t-elle envahi cette existence longtemps vouée au culte de la justice? Pourquoi surtout une Révolution l'a-t-elle fait tout-puissant? L'encens des partis, l'ivresse passagère du pouvoir, ont troublé son âme et fait dévier l'homme d'État de la ligne droite que le juge n'avait jamais abandonnée. Sous un régime libre, ce n'est pas tout que de monter au pouvoir avec une conscience honnête, il faut y porter une volonté de modération inflexible. M. Dupont, ministre, fut, malgré lui, l'instrument des passions ardentes qui s'agitaient autour de lui. Aussi l'entraînèrent-elles dans leurs rangs lorsqu'il tomba du pouvoir, et firent-elles du constitutionnel par conviction un quasi-républicain par rancune! Que de changements comme le sien! Que d'amis de la monarchie dont le républicanisme n'a pas eu de plus sérieux prétexte! Que d'hommes honorables tombés dans les aberrations de la démocratie pour n'avoir pas pu s'élever ou se maintenir aux hauteurs sereines de la liberté!

Les amis de M. Dupont (de l'Eure) ne manqueront pas de soutenir que je méconnais le jeu des institutions libres, qu'il est permis d'attaquer dans l'opposition ce qu'on approuvait au pouvoir. Halte-là, s'il vous plaît! On attaque les actes ministériels, soit; mais les principes, mais les dogmes? Si (ce dont je me plais à douter encore) l'opposition de M. Dupont (de l'Eure) en était arrivée jusqu'au désir plus ou moins secret de changer nos institutions, que deviendrait la foi du serment, que deviendrait le respect des lois? « *Sous un gouvernement despotique*, s'écriait Lafayette, le 11 novembre 1830, *l'insurrection est le plus saint des devoirs. Sous un gouvernement libre et vraiment*

constitutionnel, le plus saint des devoirs est l'obéissance aux lois. » Cette pensée, exprimée hautement aussi par M. Laffitte, doit être celle de M. Dupont. L'honorable député de l'Eure ne saurait avoir perdu le souvenir des accusations de *peur* et de *trahison* lancées contre lui lorsqu'il était ministre; et, malgré son attitude ouvertement hostile, il n'hésiterait pas, j'en suis sûr, à revenir à l'œuvre de Juillet, s'il était jamais sérieusement mis en demeure de faire un choix, entre la royauté constitutionnelle qui donne la liberté et la République qui la supprime.

1836.

M. DUVERGIER DE HAURANNE

Ceux qui ne connaissent pas M. Duvergier de Hauranne auront peine à se figurer qu'un des caractères les plus résolus, une des volontés les plus tenaces, un des esprits les plus distingués de la Chambre élective, se trouvent renfermés dans un corps faible, chétif, à l'œil sans regard, au crâne presque dénudé, marchant droit devant soi avec un laisser-aller qui ressemble à de l'indifférence et s'aidant d'un lorgnon lorsqu'il veut voir.

C'est ainsi pourtant que l'homme est fait.

Voyez comme il va, cependant, comme il circule dans les couloirs, comme il traverse incessamment l'hémicycle pour gravir les sommets de la double montagne! Voyez comme, après avoir serré la main aux membres influents de la gauche et de la droite, il se porte vers le centre pour octroyer la même faveur aux régions moyennes du tiers parti! L'activité de l'esprit l'emporte seule chez M. Duvergier de Hauranne sur l'activité du corps. Pourquoi ce mouvement perpétuel? Quel est le motif de ce va-et-vient sans

repos? Je vais vous le dire. M. Duvergier de Hauranne a rallié en un seul corps de bataille les partis ou fractions de partis qui ont déclaré la guerre au cabinet du 15 avril. Leurs bannières bariolées ont, pour un jour, confondu leurs mille couleurs. Il s'agit d'abattre un ministère soi-disant corrupteur; il s'agit de conquérir le gouvernement parlementaire. Or la majorité est douteuse Quelques défections peuvent mettre la coalition en déroute. L'homme infatigable qui l'a créée, organisée, disciplinée, ne veut pas que son œuvre périsse avant la victoire. C'est le secret de ses démarches, de ses poignées de main, de ses sourires. Ainsi font les grands généraux d'armée; et, soyons-en sûrs, personne ne s'avisera de broncher, tant que M. Duvergier de Hauranne veillera sur l'intégrité de la sienne. Les courageux redoubleront d'ardeur, les timides reprendront courage. Imitons leur exemple. et, puisqu'ils marchent d'accord pour nous attaquer, restons unis pour les combattre.

Le gouvernement parlementaire! Comment l'entendez-vous donc, monsieur Duvergier de Hauranne? Est-ce l'intervention du parlement dans les affaires publiques? Mais il me semble que les majorités, dans les deux Chambres, n'ont pas cessé de désigner au roi les bancs sur lesquels il doit prendre ses ministres! Est-ce une défense à la couronne d'exercer la moindre influence sur les décisions de son conseil? Qu'est-ce à dire? Si les avis du monarque sont sages, pourquoi les dédaigner? S'ils ne le sont point, ses ministres n'ont-ils pas le droit d'en repousser la responsabilité dangereuse? Du moment que le parlement reste le juge suprême de la situation, que les projets de loi, quels qu'ils soient, n'ont aucune valeur, sans la sanction de sa double majorité, nul n'a le droit d'en savoir et d'en exiger davantage. Savez-vous où vous mène le rigorisme de vos théories? Non, vous ne le savez pas; car vous aimez le régime de libre discussion, et nul n'a moins que vous l'intention de le compromettre. Il faut donc que je vous l'apprenne. En cherchant le gouvernement parlementaire, vous sortez du gouvernement constitutionnel, vous arrachez l'irresponsabilité royale de sa

sphère inviolable, vous la livrez aux sarcasmes de la mauvaise presse, vous faites rayonner de soudaines espérances le front découragé de ses ennemis Ah! qu'est devenu le temps où vous luttiez avec tant d'esprit, de talent et de courage contre les coalisés et les coalitions, où vous en dénonciez l'immoralité et même le ridicule, où vous ne fermiez pas les yeux comme aujourd'hui sur les dangers qui pouvaient résulter pour la dynastie d'un *pêle-mêle d'intentions diverses et d'opinions disparates?* Est-ce que ces périls n'existent plus? Est-ce que la tempête déchaînée sur nos têtes va s'apaiser tout à coup au froncement de vos sourcils et aux menaces de votre *Quos ego?* On ne fait point reculer la calomnie. Elle continuera, malgré vous, sa marche audacieuse et souterraine. Point d'illusions, croyez-moi : l'édifice de 1830 est ébranlé. Un prodige d'habileté, de dévouement et de courage était parvenu à l'affermir sur sa base, au sortir d'un effrayant cataclysme. L'œuvre est à recommencer. Les mêmes ouvriers suffiront-ils à la même tâche? Fonderont-ils une seconde fois sur des débris? Je le souhaite plus que je ne l'espère. Désunis par la coalition, le mal, lorsqu'ils voudront se rapprocher, sera peut-être irréparable, car ils auront montré à l'ennemi le spectacle de leurs divisions et révélé le secret de leur faiblesse.

M. Duvergier de Hauranne agit, au reste, beaucoup plus qu'il ne parle. On ne le voit guère à la tribune que dans les grandes occasions et armé d'un discours écrit. La faculté d'improviser lui fait-elle défaut? Non, sans doute; mais il aime à cadencer ses phrases, à dérouler ses périodes, à donner du relief à sa pensée, ce que l'improvisation ne permet qu'aux orateurs du premier ordre. C'est dans les bureaux, c'est dans les couloirs, c'est sur les bancs de la Chambre que M. Duvergier de Hauranne exerce principalement son influence. Il la mit, pendant sept ans, au service de Casimir Périer et de ses successeurs. Où s'arrêtera-t il dans la voie nouvelle qu'il a prise? De quels éléments d'ordre et de force pense-t-il reconstruire la majorité?

Février 1839.

M. GUIZOT — M. THIERS

Comme tous les gouvernements, la monarchie constitutionnelle a eu ses jours d'orage. Les meilleures institutions sont loin d'être parfaites, et les hommes chargés d'en faire mouvoir les ressorts viennent y ajouter encore les imperfections de leur propre nature. Tel qu'il est, le régime représentatif n'en a pas moins délivré, enrichi, ennobli le pays. Mais eût-il été moins prodigue de bienfaits, se fût-il borné à inscrire dans nos fastes les noms de Lainé, de de Serre, de Martignac, de Royer-Collard, de Foy, de Casimir Périer, de Thiers, de Guizot, de Dupin, de Berryer, de Barrot, etc., la France devrait le glorifier encore comme une de ses plus précieuses conquêtes. Les hommes éminents font en effet les grandes époques. Un grand orateur n'illustre pas moins son pays qu'un grand général. L'auréole de Démosthènes n'est pas éclipsée par celle de Miltiade; Cicéron n'est pas moins grand que César; et l'histoire ne mettra point la renommée de Mirabeau au-dessous de la gloire de Napoléon.

M. Thiers et M. Guizot sont assurément deux des plus grandes figures de la galerie oratoire qu'ouvrit, à son retour d'exil, le patriotisme intelligent de Louis XVIII. Ils ont surtout, l'un et l'autre, le mérite bien rare, de tous les temps, d'être montés au pouvoir à la suite de leurs principes. Que de libéraux naguère absolutistes et prêts à le redevenir si l'occasion leur était offerte de se grandir à ce prix ! Cette maladie est surtout celle de nos jours. On veut être un personnage *quand même*, et l'on se moque d'être méprisable pourvu qu'on devienne important.

Essayons d'esquisser, en quelques traits, la physionomie de ces deux hommes qui, séparés ou unis, sont l'honneur et l'espoir de la cause constitutionnelle.

M. GUIZOT.

Taille moyenne et dégagée, front large, figure sévère mais bienveillante, démarche grave, voix sonore, parole accentuée, gestes rares : tel est l'homme extérieur en M. Guizot.

On est sûr lorsqu'il monte à la tribune que la question qu'il va traiter ne se traînera plus dans l'ornière des lieux communs, qu'il la jugera de haut, qu'il la dégagera tout d'abord des mille divagations dont les petits esprits la compliquent. Or les petits esprits pullulent à la Chambre. Il en est un surtout qui, pour se donner un relief qu'il ne peut trouver en lui-même, s'est fait le contradicteur habituel de M. Guizot. Qu'a de commun son parlage intarissable et insipide avec la noble parole contre laquelle il vient se heurter ? Rien assurément. Battu, sifflé, flagellé vingt fois, M... n'en revient pas moins à la charge. On a beau lui rappeler l'épigramme de Le Brun, on a beau rire à gorge déployée

> De voir ce nain mesurer un Atlas
> Et redoublant ses efforts de pygmée,
> Burlesquement roidir ses petits bras,
> Pour étouffer si haute renommée.

Rien n'y fait : M... se relève avec la même audace et la même impuissance pour se faire flageller encore. Les médiocrités sont incorrigibles.

Le terre-à-terre des questions à l'ordre du jour répugne, nous l'avons dit, à l'esprit éminent de M. Guizot. Il aime à les agrandir, à les dominer, à surprendre ses auditeurs par les aspects imprévus qu'il leur montre. On se croit plus intelligent lors-

qu'on l'écoute. Quelqu'un l'a dit avec raison : « On sort, après l'avoir entendu, enchanté de lui et content de soi. » C'est le plus beau triomphe de l'éloquence.

La phrase de M. Guizot est toujours cadencée, euphonique. Elle plaît à l'oreille comme à l'esprit. Il sait, quand il le faut, mais sobrement, dans une juste mesure, emprunter à la poésie le langage métaphorique. Bien différent de certaines natures en renom qui ne cessent de cacher l'indigence de l'idée sous l'éclat de l'image, l'image est, dans ses discours, la forme dont il se plaît quelquefois à revêtir ou à couronner sa pensée. C'est ainsi qu'il produit de grands effets et qu'il entraîne les convictions en élevant les âmes. La beauté du style vient en aide à la puissance du raisonnement. Ravir l'esprit est pour M. Guizot un moyen habituel de captiver la raison.

Et qu'il sait bien aussi, quand il le veut, substituer à la forme grave la forme incisive et piquante ! Comme il se joua naguère, avec une malice raffinée, des rêveries poétiques d'un *honorable voyageur* sur l'éternelle question d'Orient ! Et quand il se mit à parler, un jour, de *cette popularité séduisante, charmante*, qu'il avait eu la force de sacrifier, après l'avoir savourée, à la popularité sans éclat et non moins ingrate des intérêts sérieux du pays ; comme sa parole fut simple, touchante, comme le talent de l'orateur sut rehausser avec modestie les mérites du citoyen !

Ah ! ce sont là des souvenirs enivrants ! Ce sont là des spectacles qui suffiraient à la gloire du gouvernement constitutionnel, si, comme nous l'avons déjà dit, il ne nous avait pas comblés de ses bienfaits !

Ainsi, hauteur de vues et de sentiments, richesse d'expression se ployant sans effort à tous les sujets, images rares, mais grandes et saisissantes, horreur profonde des divagations et des banalités, parole harmonieuse, force invincible dans l'argumentation, inébranlable modération dans la forme, merveilleux sang-froid au milieu des plus grands orages ; tels sont, à notre avis, en M. Guizot, les principales qualités de l'orateur.

Il est ministre pour la quatrième fois, au moment où nous écrivons ces lignes. Quoi de plus naturel? Dans un régime de libre discussion, le pouvoir revient de droit aux hommes comme lui. Que certains parleurs inécoutés se posent en contradicteurs de ce droit; que le bien dire et le mal agir leur paraissent synonymes, il faut savoir pardonner à cette aberration de la sottise humaine! Se croire le bras fort parce qu'on a la tête vide, l'intelligence des affaires parce qu'on n'en sait point parler ou qu'on en parle en divaguant, est l'éternelle illusion des esprits subalternes. Ne les troublons pas dans cette innocente consolation de leur impuissance. Contentons-nous de leur barrer le passage. Si ces fruits secs de la tribune, si ces comparses parlementaires arrivaient jamais à l'application de leurs théories, ils n'auraient qu'un moyen de glorifier leurs actes (et soyons sûrs qu'ils l'emploieraient sans scrupule), ce serait de supprimer ou de bâillonner le parlement.

Il est donc urgent que les ambitieux sans mérite en prennent leur parti. Le bon sens ne le veut pas moins que la règle constitutionnelle. Si la véritable éloquence est inséparable d'une haute raison, s'il faut une raison supérieure pour bien administrer les affaires d'un pays, si les premiers, dans les batailles de la tribune, nous offrent, dès lors, toutes les garanties que les derniers voudraient s'arroger, M. Guizot est un des membres du parlement qui, lorsqu'ils ne sont plus ministres, ne tardent pas à le redevenir.

M. THIERS.

Les qualités extérieures que possède M. Guizot manquent à M. Thiers. Il est petit, a la vue basse, la voix faible, les mouvements brusques, l'accent légèrement méridional.

Et cependant M. Thiers est, comme M. Guizot, un grand, un très-grand orateur. Il captive, il émeut, il entraîne, il tient, comme il veut et aussi longtemps qu'il le veut, la Chambre,

suspendue à sa parole; il commande le silence ou arrache les applaudissements. La puissance du talent a franchi toutes les barrières qui voulaient faire obstacle à son essor. Le génie a triomphé de la nature.

Les questions les plus compliquées semblent plaire surtout à M. Thiers. Il se lance hardiment au travers et les éclaire jusque dans leurs moindres replis. On craint parfois, en le suivant, que le fil conducteur ne se rompe, qu'il ne se perde dans le dédale et qu'il n'égare l'auditeur avec lui : vaine frayeur! Le fait principal surgit toujours, saillant et clair, du milieu des faits incidents dont l'orateur se plaît à l'entourer. On peut, avec un pareil guide, s'aventurer au milieu des ténèbres, on est toujours sûr de retrouver la lumière.

Que M. Thiers, historien célèbre, écrivain politique du premier ordre, parle, en homme supérieur, des choses qui se rattachent à la politique et à l'histoire, nul n'a le droit d'en être surpris; mais qu'il s'approprie, qu'il s'incorpore sur-le-champ les connaissances les plus étrangères à ses études, qu'il raisonne sur les fortifications de Paris aussi bien que Dode ou Rogniat, qu'il discute comme eux, non pas seulement les généralités d'un système de défense, mais les détails techniques d'une enceinte bastionnée, la hauteur d'une escarpe, la longueur d'une courtine, le développement d'un chemin couvert : voilà ce qui confond les esprits les plus accoutumés à ces tours de force d'une grande intelligence.

C'est donc une admirable facilité de conception, une élocution brillante, un esprit éblouissant de clarté, c'est une rectitude de jugement sans laquelle il n'y a point de véritable orateur, qui caractérisent l'éloquence de M. Thiers. A mesure que son sujet s'empare de lui, qu'il y pénètre plus avant, qu'il s'anime, qu'il se passionne, on dirait que sa taille s'élève et que l'homme physique se transforme pour devenir grand comme sa pensée. Cette action de l'imagination sur les sens se produit partout où l'éloquence se révèle. Qu'ils soient grands ou petits, Anglais ou Français, qu'ils s'appellent Pitt ou Shéri-

dan, Mirabeau ou Barnave, Thiers ou Guizot, une fois que la passion les domine, les vrais orateurs ont toujours six pieds.

M. Thiers, dans les rangs de l'opposition où il est entré plus ou moins depuis 1836, est toujours resté un orateur du premier ordre; mais qui n'a pas été témoin de ses luttes pour le pouvoir ne peut pas se faire une idée de tout ce qu'il y a, dans le cœur de cet homme d'État, de verve, de courage, de spirituelle raison, d'infatigable patriotisme.

Il a le tort très-grand de juger les autres d'après lui-même, et, parce qu'il est libéral et désintéressé, de croire MM. tels et tels libéraux et désintéressés comme lui. Les Catons qui parlent sans cesse de leur vertu devraient pourtant lui être suspects. Aboyer contre le budget est souvent un moyen indirect d'en réclamer une part; et l'on a vu presque toujours les plus puritains, ceux qui défendent, la larme à l'œil, les intérêts populaires, s'abreuver les premiers, le cas échéant, des sueurs du pauvre peuple et plonger leurs grouins affamés dans ce qu'ils appellent effrontément l'*auge immonde des sinécures*.

Interrogez la plupart de ceux qui sortent tout éblouis de la magnificence de nos débats parlementaires, vous les trouverez convaincus que les discours qu'ils viennent d'applaudir sont nés sans effort de l'inspiration du moment, que l'orateur est un être privilégié qui trouve sur-le-champ des phrases éloquentes pour tous les sujets et qui se les approprie, en touchant le sol de la tribune. L'improvisation veut, au contraire, de longues réflexions et une méditation profonde. Il faut qu'un orateur, avant de la discuter, envisage une question sous toutes ses faces, qu'il en connaisse les côtés forts pour s'y appuyer, les points vulnérables pour les mettre à couvert. C'est seulement après ce travail préparatoire, après d'arides études et souvent de brûlantes insomnies, que, maître de sa pensée, et n'ayant plus qu'à lui donner un corps par la parole, il entre dans la lice, combat, triomphe ou succombe avec honneur. Racine disait, assure-t-on: « Ma pièce est finie : je n'ai plus que les vers à faire. » Les vrais orateurs, quand ils n'ont plus à trouver qu'un langage con-

forme au sujet, du sentiment, de la passion, de l'esprit, peuvent hardiment s'exprimer comme Racine. M. Thiers en a surtout le droit incontestable. Par la facilité qu'il possède d'embrasser, d'un coup d'œil, l'ensemble et les détails d'une question, il réunit, pour ainsi dire en une seule les deux opérations de l'art oratoire. Chez lui la méditation et l'improvisation ne se séparent pas : elles font plus que se succéder, elles se touchent; et beaucoup de ses collègues, par suite de cette organisation presque exceptionnelle, l'ont vu bien souvent dépenser, dans les commissions et dans les bureaux, autour d'une table verte ou adossé au marbre d'une cheminée, autant d'instruction, de chaleur, d'esprit, de raison, qu'il en sait mettre, en face de la Chambre tout entière, au service de ses opinions politiques.

Lorsque M. Guizot et M. Thiers faisaient partie du cabinet du 11 octobre 1832, j'entendis ce dernier dire, un jour, au milieu d'un cercle de députés qui se préoccupaient d'une division prétendue entre ces deux hommes d'État : « M. Guizot ne va pas souvent assez loin, je le pousse. Je tends parfois à dépasser le but, il me modère. Nous avons besoin l'un de l'autre; nous nous complétons l'un par l'autre. Est-ce que nous pouvons nous séparer? » Ils se séparèrent cependant. Si la gloire du gouvernement constitutionnel n'en a point souffert, sa force en a été amoindrie. Ah! qu'ils se réunissent pour lui rendre ce qu'il a perdu! Qu'ils le dérobent à la haine secrète des médiocrités qui le menacent! Qu'ils songent que, si l'esprit français a grandi sous son influence, il dépend de leur accord, peut-être, de l'étendre et de le consolider.

Juin 1845.

M. HÉBERT

Si quelque jour M. Hébert trahit sa foi politique; si, pour monter au pouvoir, il devient infidèle à la cause de la liberté; si, pour s'y maintenir, il fait bon marché du régime constitutionnel dont il est un des plus fermes appuis, ce jour-là, je le déclare, s'évanouiront toutes mes croyances dans l'avenir de la monarchie de Juillet. Je ne connais pas d'homme, en effet, qui ait des opinions conservatrices d'une allure plus décidée, d'un langage plus énergique et plus net. La plupart des avocats sont prolixes. M. Hébert est avocat et concis. Il arrive au but, non par des chemins détournés, mais résolûment et en ligne droite. Ce qu'il fait, il le fait la tête haute; ce qu'il dit, il le dit vite et bien. Vingt de ses phrases renferment plus de substance qu'on n'en pourrait condenser, avec une machine à haute pression, dans vingt discours de MM. B... M... ou C... On ne parle, on n'agit ainsi que lorsqu'on a dans le cœur des convictions inébranlables et lorsqu'on est incapable d'en trafiquer, par ambition, comme l'ont fait, en d'autres temps, certains aboyeurs de patriotisme et de vertu.

Nous sommes, sous notre ciel gaulois, beaucoup trop indulgents pour les girouettes politiques. Il n'est pas un pays où l'on devienne plus impunément renégat. N'avons-nous pas adoré, de 1804 à 1814, les prouesses de certains montagnards affublés d'habits de cour et se pavanant sous les armoiries de duc ou de comte? M. Hébert n'a rien de cette tolérance endémique. Un de ses confrères, caméléon émérite, hurleur de l'extrême gauche sous Louis-Philippe, après avoir été hurleur de l'extrême droite sous Charles X, et en attendant qu'il se jette dans un autre

excès au gré d'une nouvelle révolution qu'il espère; un de ses confrères, dis-je, l'aperçoit dans un groupe de députés, et, avec cette intrépidité d'impudence qui ne fait jamais défaut à ses pareils, court lui tendre affectueusement la main. M. Hébert regarde froidement le personnage, le toise de bas en haut, croise les bras, se détourne et continue sa phrase commencée. La leçon était sévère : on en parla beaucoup dans le monde politique. Celui qui l'avait donnée fut cité, vanté, célébré. Tournera-t-elle au profit de la morale? J'en doute. Les jongleurs, en France, auront toujours le même aplomb, et nous n'exaltons l'homme de cœur qui les fustige que pour n'être pas tenus de l'imiter.

Qu'une question politique se complique de considérations judiciaires ou s'enfonce dans le labyrinthe de la diplomatie, M. Hébert la dégage admirablement de ces nuages qui l'obscurcissent Nul ne sait mieux que lui déblayer le terrain d'une discussion et le préparer pour les combattants, lorsqu'il ne veut pas combattre lui-même ; nul n'est doué d'une logique plus irrésistible et plus pénétrante. Il entre comme un coin dans les interstices d'un argument. Sa parole est un mélange de la netteté de M. Dufaure et de la vigueur de M. Dupin.

M. Hébert a, du reste, le physique de son esprit. Sa taille est moyenne et déliée, son visage mince, sa démarche ferme, son œil vif, son accent résolu. S'il rentre dans la carrière militante du parquet qu'il a quittée pour la cour de cassation, les mauvaises passions qui descendent dans la rue le trouveront, j'en suis sûr, aussi redoutable et non moins actif que celles qui conspirent dans les couloirs ou qui déraisonnent à la tribune.

Mai 1858.

M. LE COMTE JAUBERT

Quarante-cinq ans, cinq pieds trois à quatre pouces, figure distinguée et pleine d'expression, esprit vif et satirique, courage à toute épreuve, instruction variée : tel est M. le comte Jaubert,

Enrôlé, dès 1830, sous la bannière de la *résistance*, il harcela le *mouvement* avec une verve d'esprit intarissable. Le système inauguré par Casimir Périer n'a pas eu, durant sept ans, de plus intrépide défenseur. Et qu'on n'aille pas croire que la politique l'absorbe tout entier ! Il sait mêler à ses luttes une étude approfondie des graves questions d'intérêt matériel qui préoccupent à la fois le gouvernement et l'opinion publique. Après s'être pris corps à corps avec l'émeute, M. le comte Jaubert va se mêler, avec autant de sang-froid que d'autorité, à la discussion de tel ou tel projet de loi sur les rectifications ou les lacunes des routes royales, sur l'achèvement des monuments publics, sur le perfectionnement de la navigation ou les voies et moyens les plus efficaces pour arriver à une bonne vicinalité communale. Il fut un des premiers et des plus ardents à débattre devant la Chambre la nécessité de cette immense innovation des lignes de fer qui doit changer la face du monde. Aussi, lorsque M. Thiers composa le ministère du 1er mars, s'empressa-t-il de charger M. Jaubert du portefeuille des travaux publics.

Le malheur de M. le comte Jaubert (si la fidélité peut jamais passer pour un malheur) est d'être resté trop fidèle à certaines doctrines de la fraction la moins populaire de la majorité, et de s'être laissé entraîner par son beau-frère, M. Duvergier de Hau-

ranné, dans la coalition de 1839. Entré au ministère le 1er mars 1840, il en sortit le 29 octobre de la même année. Pourquoi devint-il, à dater de ce moment, un des partisans les plus actifs de la réforme parlementaire qu'il avait voulu *enterrer* lorsqu'il était au pouvoir? Ce sont là des contradictions qu'il faut laisser aux oppositions *quand même* et qui ne sauraient convenir à l'intelligence élevée, au cœur droit, au patriotisme incontestable de M. le comte Jaubert.

Il monte à la tribune avec une masse de notes qu'il consulte, de temps en temps, non pour aider sa mémoire, mais pour contraindre son imagination un peu trop ardente à ne point sortir du cercle où veut s'enfermer sa raison. Qu'on ne se fie pourtant pas outre mesure à cette réserve qu'il s'impose. A la moindre contradiction, au moindre murmure, ce sont des traits imprévus, des reparties soudaines dont ne s'accommodent pas toujours les interrupteurs. On n'a pas oublié cette réplique à je ne sais quel orateur de la majorité qui lui reprochait de ne s'être point rallié à la politique du 29 octobre : « Que voulez-vous? répondit M. Jaubert. J'étais une sentinelle avancée. Ceux qui m'avaient mis en faction ont battu si vite en retraite qu'ils ont oublié de me relever. »

M. le comte Jaubert vient d'être élevé à la pairie; il est encore bien jeune d'âge, sinon de renommée, pour quitter le véritable champ de bataille où se débattent les destinées du gouvernement de Juillet.

1845.

M. LAFFITTE — M. CASIMIR PÉRIER

Quand je vois se dessiner, au fond du couloir de gauche, la silhouette de M. Laffitte, sa taille un peu au-dessous de la moyenne, sa figure ouverte et souriante; quand je le vois s'avancer, à pas lents et courts, vers le premier banc inférieur de l'hémicycle, s'asseoir à côté de M. Arago, après avoir serré la main de M. Dupont (de l'Eure) qui siége immédiatement au-dessus de lui, ma pensée se reporte involontairement sur l'homme illustre qui n'est plus, et dont l'influence contribua le plus avec la sienne à l'établissement de la monarchie de 1830. J'ai désigné Casimir Périer.

Hommes de leur temps, libéraux de cœur, Casimir Périer et M. Laffitte votèrent la fameuse adresse des deux cent vingt et un. Ils avaient pris au sérieux, l'un et l'autre, la Charte de Louis XVIII; mais Casimir Périer aurait voulu la consolider sans révolution, tandis que M. Laffitte ne croyait pas qu'il fût possible d'atteindre ce but sans une révolution nouvelle.

Cette révolution une fois consommée, sans aucune intervention directe de leur part, et par le seul fait de la victoire du peuple consacrant la résistance légale des pouvoirs constitutionnels, Casimir Périer et M. Laffitte entreprirent de fonder l'ordre sur les débris de la monarchie légitime. L'avénement de Louis-Philippe fut leur premier pas vers l'œuvre commune.

Ce premier pas fait, ils se séparèrent.

M. Laffitte crut loyalement que plus on ferait de concessions à l'esprit libéral de l'époque, moins l'ordre public aurait de risques à courir. Ce fut l'erreur (j'en sais quelque chose) d'un grand nombre d'hommes honorables. Casimir Périer s'effraya,

au contraire, d'une trop grande et trop brusque extension des libertés publiques; il pensa que la royauté nouvelle, incessamment battue par le torrent révolutionnaire, ne tarderait pas à s'écrouler; et, dans l'intérêt de l'ordre, du pouvoir, de la liberté même, jugeant suffisantes, pour longtemps, les réformes accomplies en trois jours, il voulut opposer des digues à ce torrent.

Devenus successivement ministres du roi, M. Laffitte et Casimir Périer mirent leurs principes en pratique.

Comme les exigences des révolutionnaires s'accroissent par les concessions mêmes qu'on leur fait, le système erroné mais loyal de M. Laffitte engendra la périodicité de l'émeute, la ruine du trésor, la démolition de l'archevêché.

Le système de Casimir Perier, que n'interrompit point sa mort prématurée, chassa l'émeute de toutes ses positions, fonda l'indépendance de la Belgique, arbora bravement le drapeau français en Italie, força l'Europe monarchique, sinon à l'affection, du moins à l'estime pour la Révolution de 1830, et, par l'apaisement graduel des esprits, permit au roi Louis-Philippe d'amnistier les condamnés de la république.

La France constitutionnelle aura-t-elle jamais assez de reconnaissance pour ce courageux Casimir Périer, qui a payé de sa vie tant de bienfaits répandus sur elle? Il n'avait pas la prétention d'être orateur, et cependant quel orateur l'égalera jamais en véhémence, en nobles sentiments, en vertueuse et sainte colère, lorsque, du haut de sa taille élevée qui dominait la tribune, il laissait tomber ses paroles indignées sur les accusateurs de son patriotisme! Quels éclairs jaillissaient de ses yeux noirs! Comme sa belle et mâle figure s'embellissait encore du frémissement ironique de ses lèvres, de la généreuse pâleur de son front! Chacun sentait avec douleur que cette précieuse existence s'usait, chaque jour, dans la lutte. Périer le sentait bien aussi; mais il était fier de son sacrifice. Que lui importait de mourir si, contre sa tombe qu'il se plaisait à creuser, venaient se briser les efforts de l'anarchie; si le pays, son idole,

puisait, dans l'exemple de sa mort, le respect du pouvoir, la volonté de l'ordre, l'amour d'une sage liberté! La devise de Casimir Périer fut celle des hommes de cœur de tous les temps: *Dulce et decorum est pro patria mori!*

Avec le même patriotisme et des intentions aussi droites, M. Laffitte ébranla l'édifice qu'il voulait affermir. Le roi vit le danger et renvoya son ministre. M. Laffitte, au lieu de s'éclairer par l'expérience, au lieu de suivre l'exemple de ceux de ses collègues du *mouvement* que les révoltes de Lyon, de Grenoble, de Paris, poussèrent successivement dans le giron de la *résistance*, M. Laffitte, dis-je, combattit, chaque jour, avec plus de vigueur, la politique inaugurée par Casimir Périer, prit place au milieu des membres les plus avancés de l'opposition de gauche, et nous l'entendîmes, l'année dernière, *demander pardon à Dieu et aux hommes* de sa participation à l'œuvre de Juillet.

Que le présent ne nous rende point injuste envers le passé! Que M. Laffitte, devenu quasi-républicain avec M. Dupont (de l'Eure), ne nous fasse point oublier M. Laffitte protestant avec M. Périer contre les ordonnances de 1830, ouvrant courageusement son hôtel à la majorité dissoute, ouvrant ses mains libérales à toutes les infortunes et protégeant noblement les arts!

Silencieux et presque muet depuis 1831, il n'a jamais bien traité que les questions de finances. Sa physionomie ne s'anime pas; sa voix, un peu traînante, conserve une pointe assez prononcée d'accent méridional. Les circonstances firent de Casimir Périer un orateur et souvent un grand orateur. M. Laffitte ne s'éleva jamais ni par l'action ni par la parole à la hauteur des événements qu'il eut à traverser.

Aussi l'histoire aura-t-elle une page étincelante pour Casimir Périer, et (j'en ai peur du moins) laissera-t-elle dans l'ombre le nom de M. Laffitte.

Juillet 1857.

M. DE LAMARTINE

Il est grand, mince, élégant, d'une noble figure. Sa voix est sonore, son geste arrondi et sobre; son langage est éblouissant d'images, et ses phrases, où les sentiments généreux abondent, se déroulent en périodes harmonieuses. Jamais orateur ne fit un plus fréquent usage des mots sacrés d'honneur, de gloire, de patrie, de liberté, d'égalité, de sociabilité. Nul n'est plus embrasé que lui du saint amour du peuple et ne se prosterne avec plus de respect devant la statue de la loi. Sa présence à la tribune est un événement. On l'écoute avant qu'il parle, on l'applaudit lors même qu'on ne le comprend pas, tant on a foi dans l'infaillibilité de sa grande renommée. Je m'y suis laissé prendre comme un autre : mes sens se sont enivrés plus d'une fois aux sources fécondes de sa poésie administrative ou politique; mais, je le déclare, ma raison n'a jamais été séduite, mon cœur n'a jamais été touché.

D'où naît cette révolte de ma raison, cette rébellion de mon cœur ? C'est que la Chambre des députés n'est pas une académie, c'est que la tribune n'est pas une chaire d'athénée, c'est que les affaires sérieuses ne se traitent pas uniquement avec des métaphores, c'est que je vois le grand artiste et que je cherche l'homme d'État.

Telle est pourtant l'erreur des plus grands esprits, que M. de Lamartine, qui serait peut-être un diplomate habile, rêve, dit-on, le ministère du commerce ou celui des travaux publics. Les questions d'intérêt matériel ne semblent pourtant pas du domaine de la muse; et la discussion du projet de loi sur la pro-

priété littéraire, dont il fut le rapporteur, n'est pas, si j'ai bonne mémoire, de nature à l'encourager dans ses désirs.

Pourquoi M. de Lamartine est-il entré dans nos rangs en 1839? Pourquoi les a-t-il quittés en 1842? Reviendra-t-il parmi nous? N'y reviendra-t-il pas? Ce sont là des questions de conscience que je ne me charge pas de résoudre. Lorsque les élections de 1839 nous eurent constitués en minorité, et que nous songeâmes à nous rapprocher de la partie modérée de l'opposition, M. de Lamartine s'y opposa comme à une démission de notre caractère conservateur et voulut nous organiser en minorité résistante. Trois ans plus tard, il s'échappe de nous, se jette dans les bras de l'extrême gauche et nous flétrit de la qualification de *bornes*. Tout cela n'est pas d'une logique bien triomphante; mais la poésie a ses licences, et, bien que je me mêle parfois de faire des vers et que j'aie ma bonne part des infirmités humaines, il est des variations que je ne puis comprendre. Que d'autres les expliquent, je me borne à les constater!

1843

M. LE COMTE MOLÉ

M. le comte Molé n'a jamais été classé parmi les puissances oratoires. Il n'a jamais abordé la tribune avec la pensée de faire un discours. Tel est pourtant l'empire d'une haute raison, tel est le charme d'une parole élégante, tel est l'ascendant d'une instruction variée et d'une politesse qui sait rester exquise, même dans certaines épreuves où il lui serait permis de ne plus

l'être; telle est, en un mot, la séduction exercée sur les esprits par un homme d'honneur s'exprimant simplement et noblement sur les graves questions de l'administration publique, que M. le comte Molé lutta naguère avec succès contre tout ce que les Chambres renferment de grands orateurs, et se mit sans effort au niveau des plus illustres. Je ne crois pas qu'un triomphe plus complet et plus mérité puisse être inscrit dans nos fastes parlementaires.

M. le comte Molé s'est donc trouvé un orateur éminent sans le chercher et sans le vouloir. Il a plus que personne transplanté et acclimaté parmi nous cette éloquence simple, nette, concise, avec laquelle Phocion hachait les discours de Démosthènes, et qui ne veut rien devoir qu'à l'autorité du bon droit. Il est impossible de posséder à un plus haut degré que M. le comte Molé l'avantage des formes extérieures, des traits plus réguliers, une figure plus mâle, une voix plus accentuée, une démarche plus patricienne; mais ce sont là des qualités dont il dédaigne de faire usage. La plupart des adversaires qu'il a victorieusement combattus entrent, pour ainsi dire, dans les convictions, par la porte des sens, M. le comte Molé, pour subjuguer la raison, ne s'adresse qu'à la raison seule. Cette éloquence est à la fois moins éclatante et plus difficile. Dépouillée du prestige qui entoure sa rivale, elle ne serait rien ou presque rien, si les avantages qui lui manquent n'étaient pas remplacés par l'expression succincte de la pensée, si chaque mot ne portait pas coup, s'il lui fallait plus d'une ou de deux phrases pour battre en brèche et démolir l'argumentation la plus laborieusement préparée. Mais aussi quels admirables effets produit, lorsqu'on la manie avec art, cette concision merveilleuse! Comme les édifices les plus solidement construits paraissent fragiles lorsqu'elle les heurte! Nous n'avons été témoins qu'une seule fois de cette lutte mémorable entre l'éloquence calme d'un seul homme et l'éloquence ardente des plus hautes renommées parlementaires coalisées contre lui. Le souvenir en doit suffire à la gloire de M. le comte Molé. Retiré, depuis 1839, de la vie

politique active, il aurait pu essayer d'y rentrer par les voies qui l'en firent sortir; mais le pouvoir reconquis à ce prix ne peut convenir à son caractère. Nous le regrettons pour l'honneur de l'art oratoire; nous en sommes heureux pour la gloire du citoyen.

Juillet 1841.

M. LE COMTE DE MONTALIVET

On peut affirmer sans peur d'être démenti, la Révolution de 1830 n'a pas produit un caractère plus honorable que celui de M. le comte de Montalivet.

Le roi Louis-Philippe, qui n'est monté sur le trône que pour y donner l'exemple de toutes les vertus publiques et privées, devina dans M. de Montalivet l'homme d'énergie qui devait l'aider à sauver les ministres de Charles X, et le força d'accepter le portefeuille de l'intérieur, dans le cabinet présidé par M. Laffitte. On sait comment le jeune ministre répondit à l'attente royale. Après l'arrêt courageux de la Cour des pairs, il enleva les condamnés aux fureurs de l'émeute, qui, altérée de sang, en 1830, s'est mise, de nos jours, à vociférer l'amnistie. Honneur à ceux qui ont veillé sur la gloire de la Révolution de juillet! Cette révolution, qui avait banni le monarque, ne pouvait, sans se déshonorer, immoler encore les ministres. Ils furent sauvés, grâce au nouveau roi, grâce à la Cour des pairs, grâce au ministre de l'intérieur. Rendus plus tard à la liberté par la clémence de Louis-Philippe, ils se sont dignement effacés

de la scène politique. Les derniers conseillers d'une dynastie déchue n'ont que ce moyen d'ennoblir leur malheur.

Quelques années après, M. de Montalivet s'est pris corps à corps avec la calomnie qui, à la tribune ou par d'odieux pamphlets, ne cesse d'accuser le roi de Juillet de toutes les infamies qu'elle invente et dont les niais se repaissent. Qui peut mieux que M. de Montalivet détromper l'ignorance et déconcerter la mauvaise foi? Intendant de la liste civile quand il n'est pas chargé d'un département ministériel, ne voit-il pas de près, chaque jour, cette avarice du roi qui n'a que le tort d'être prodigue; cette dilapidation du domaine de l'État qui ajoute incessamment à sa valeur, ces placements à l'étranger qui livrent aux mains de la France, jusqu'au dernier centime, la fortune du père et des enfants? Il n'en faut pas moins un grand courage pour se faire publiquement le défenseur de la royauté si follement et si méchamment calomniée, tant notre caractère national est enclin à la satire, tant nous aimons à nous jouer de notre bien-être, tant la légèreté gauloise, que César nous a si justement reprochée, se plaît, après l'orage, à fronder le pouvoir qui nous en a garantis.

Ministre pour la quatrième fois dans le cabinet du 15 avril 1837, M. le comte de Montalivet a eu de plus l'insigne honneur de seconder M. le comte Molé dans sa lutte contre la coalition, et de tomber glorieusement avec lui. C'est là une noble retraite. A l'âge de M. de Montalivet, elle ne saurait être définitive. Ses nombreux amis y comptent bien.

On ne peut résumer, comme nous venons de le faire, les services de ce jeune homme d'État sans songer aux tempêtes qu'il souleva, en janvier 1832, lorsqu'il osa parler de roi et de sujet. Il eut beau citer le rapport de l'Hôtel de Ville, signé Mauguin et Audry de Puyraveau, et qui se terminait par ses mots: *Vos fidèles sujets*, MM. Mauguin, Audry de Puyraveau et leurs amis de la gauche n'en poussèrent pas moins des cris de fureur. Pourquoi se refusait-il le plaisir de mettre également en scène MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), en lisant le programme du cabinet du 2 novembre

1830, qui se termine aussi par les mêmes expressions[1]? Ce programme était écrit On l'avait discuté et voté en conseil des ministres. MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), qui crièrent à *la contre-révolution*, ne se souvenaient donc pas qu'ils avaient été les premiers contre-révolutionnaires? Et MM. tels et tels, grands libéraux dont l'indignation, après deux jours de scandale public, se manifesta par une protestation solennelle, avaient-ils aussi oublié qu'on les avait vus naguère les *chambellans* et *les fidèles sujets* de S. M. l'empereur?

M. de Montalivet n'a pas plus de trente-huit ans. Il est grand, d'une figure bienveillante et distinguée. On n'a pas, dans le monde, un esprit plus aimable et plus ingénieux que le sien. Orateur, il possède une facilité d'élocution qui se ploie merveilleusement au sujet qu'il traite. Qu'il soit encore une fois ministre, et l'homme de tribune ne sera pas au-dessous de l'homme de cœur!

Juillet 1839.

[1] Dans cette séance, fameuse par tant de scandale suivi d'une protestation signée par l'opposition tout entière, M. Laffitte s'écria : *Il n'y a plus de Charte avec* DES SUJETS : *c'est une contre-révolution que l'on tente!*

Et quatorze mois auparavant, le 9 novembre 1830, le même M. Laffitte, alors président du conseil, disait, à la tribune : *On nous a mille fois assuré que le bien nous était possible, à nous plus qu'à d'autres. Nous avons regretté vivement que cela fût ainsi, et nous sommes restés, auprès du roi, en* SUJETS FIDÈLES ET DÉVOUÉS.

M. LE COMTE DE RÉMUSAT

Est-ce que la philosophie engendrerait la paresse? S'il n'en est point ainsi, pourquoi M. de Rémusat ne prend-il pas une part active aux travaux de la Chambre? Il en deviendra, pour peu qu'il le veuille, un des orateurs les plus applaudis, comme il en est un des esprits les plus distingués.

Il n'est ni petit ni grand, sa démarche est nonchalante, sa physionomie agréable et ouverte. Penseur, il voit les choses de haut; écrivain, il est de l'école de maîtres; causeur, il parle avec un rare bonheur d'expression. S'anime-t-il, son style s'élève et se colore. Ce n'est guère que dans les commissions ou dans les bureaux qu'il est permis de le juger. On ne l'entend que rarement à la tribune. Et cependant, je le répète, que lui manque-t-il pour être cité parmi les premiers orateurs de la Chambre? Une chose plus difficile qu'on ne pense, la volonté.

Ami de M. le comte Jaubert, M. de Rémusat en a partagé les luttes courageuses, les tendances conservatrices, la fortune ministérielle, et, qu'il me permette de le dire, les erreurs qui, selon moi, ont précédé et suivi leur avénement au pouvoir. Nul doute qu'il n'ait de notre conduite politique l'opinion que nous venons d'exprimer sur la sienne. Quand nous l'accusons de trop avancer, il nous reproche de rester trop obstinément en arrière. Qui de nous a raison? Le temps seul peut le décider. Peut-être avons-nous également tort.

Ce qui me plaît surtout en M. le comte de Rémusat, c'est son horreur des banalités. *L'impôt est le meilleur des place-*

ments, s'écria-t-il au début de sa carrière parlementaire. Dieu sait les exclamations de surprise et de colère que poussèrent, à cette phrase, les liardeurs de l'opposition et les éplucheurs du budget! A les entendre, l'apophthegme financier de l'orateur insinuait aux contribuables d'engouffrer leurs capitaux et leurs revenus dans les caisses du fisc, pour le plus grand bonheur des ventrus qui les exploitent. Sa pensée véritable ne convenait pas à leur mauvaise foi ou se dérobait à leur intelligence. Ils ne comprenaient pas ou ne voulaient pas comprendre que, sans les ressources de l'impôt, le pouvoir serait impuissant à maintenir l'ordre, et qu'on garantit ainsi ce qu'on ne donne pas avec ce qu'on donne. Ce fut bien pis lorsqu'un autre jour M. de Rémusat osa déclarer qu'il n'y avait en politique comme en logique rien de moins concluant et souvent rien de plus absurde qu'un fait. Les adorateurs *quand même* des faits accomplis n'y tinrent pas; et tandis que les légitimistes virent dans ces paroles une protestation indirecte contre le gouvernement de Juillet, certains amis de ce gouvernement accusèrent M. de Rémusat, sinon de trahison, du moins de maladresse. L'honorable député de Toulouse n'avait rien dit cependant que de fort sensé! Un fait naît souvent du hasard ou de la force. Il ne prouve donc rien ni pour le droit ni contre le droit. Si Charles X eût triomphé en 1830, le fait de sa victoire eût-il été la condamnation de notre droit de prendre parti pour nos libertés attaquées? Les 40,000 adresses des communes de France à la Convention nationale, pour la féliciter de la mort de Louis XVI, ont-elles consacré, aux yeux de l'histoire, le droit que s'arrogea cette assemblée d'assassiner juridiquement son roi? L'assassinat, le vol, le parjure, etc., peuvent triompher en fait; un jour vient qui les balaye du sol, en les dénonçant à l'indignation du pays. M. de Rémusat avait donc cent fois raison: où manque le droit, la bonne foi, la justice (et c'est ce que l'orateur voulait dire), un fait est de toutes les choses de ce monde la moins concluante et la plus méprisable.

M. de Rémusat est partisan de la réforme parlementaire, j'en

suis l'adversaire le plus décidé. Il a fait partie de la coalition, je l'ai combattue. Ce sont là des dissidences plus ou moins graves qui proviennent de la forme même de nos institutions : mais que ces institutions soient sérieusement menacées, et, je ne crains pas de l'affirmer, quelle que soit la différence de nos grades dans l'armée parlementaire, nous nous trouverons sur le même terrain pour les défendre.

Mars 1844.

M. SAINT-MARC GIRARDIN

Il est impossible d'avoir une physionomie plus spirituelle et qui tienne plus franchement parole. Et que de bon sens au milieu de tant d'esprit ! Comme il sait rendre la raison originale, charmante ! Comme tout ce qu'il dit est vrai, piquant, inattendu ! D'autres préparent laborieusement leurs effets ; ils suent sang et eau pour sortir de l'ornière des lieux communs. M. Saint-Marc Girardin n'a besoin d'aucun effort. L'esprit est la forme ordinaire dont il habille sa pensée. Qui ne se souvient de son discours sur la fameuse adresse de 1834 ? L'opposition la trouvait à son gré ; le ministère n'y voyait pas un mot à répondre. On eut dit que la lutte était terminée et que les partis réconciliés n'avaient plus qu'à se confondre dans un embrassement universel. M. Saint-Marc Girardin, qui venait d'être élu par le département de la Haute-Vienne, monte à la tribune et vient porter le trouble dans cette paix, la vérité dans ce mensonge. « Prenez garde, dit-il aux ministres, vous tombez dans

un piége : ce qui plaît à vos ennemis ne saurait vous plaire. Moins confiant que vous, je repousse l'adresse parce qu'elle convient à tout le monde et que, sous une apparence pacifique, elle va servir d'arsenal pour un redoublement d'hostilités. » Trois mois après, les crises commençaient, un ordre du jour motivé devenait nécessaire pour donner un aplomb passager à ce fameux cabinet du 11 octobre qui, après avoir traversé bravement les plus grands périls, s'en était allé trébucher follement contre les subtilités d'une adresse équivoque. Malgré cet appui d'un moment que les majorités ne refusent jamais, on vit, de crise en crise, de satisfecits en satisfecits, se réaliser la prophétie du député de Saint-Yrieix. C'est l'arrondissement de ce nom qui a eu le bon esprit de se donner M. Saint-Marc Girardin pour mandataire.

Il se plaît surtout aux questions de politique extérieure, et je n'en suis pas surpris. Personne, depuis qu'il siége à la Chambre, ne les a traitées avec une raison supérieure à la sienne. Personne n'a montré mieux que lui la Prusse étendant son influence sur l'Allemagne, en se faisant le centre de son unité matérielle, et prête (M. de Talleyrand l'avait déclaré dès 1814) à s'appuyer sur la Russie, dût-elle à son tour appuyer la Russie dans ses entreprises sur l'empire ottoman. L'impatience du czar à s'élancer sur le Bosphore et l'impuissance du sultan à l'en empêcher attristent profondément M. Saint-Marc Girardin. « *Le jour où la Russie sera à Constantinople*, s'écria-t-il en 1836, *c'en sera fait de l'indépendance et de la liberté de l'Europe.* » Qu'il me permette de ne point partager ses craintes! Si nous n'avons plus un Casimir Périer pour frapper, en Orient, le coup porté par ce grand ministre dans les marches d'Ancône, et pour préserver l'équilibre européen comme il sut maintenir l'équilibre italien, n'avons-nous pas la liberté, la liberté dont la propagande pacifique sera, d'après M. Saint-Marc Girardin lui-même, *la meilleure frontière contre les empiétements de la Russie?* Je n'en désire point d'autre. Je ne veux point qu'on détruise ce que le génie a créé, qu'on se fasse barbare pour

combattre la barbarie, et que, en renouvelant la glorieuse folie de Navarin, on n'arrache à la Russie son influence sur la mer Noire que pour la livrer à l'Angleterre. L'Angleterre est une nation libérale qui a peu de souci de toute autre liberté que de la sienne, et je ne puis oublier que, en 1814, les conseils de modération et de sagesse vinrent bien moins de Londres que de Saint-Pétersbourg.

L'intelligence vient de faire défaut aux électeurs de la Haute-Vienne. M. Saint-Marc Girardin, après les luttes orageuses de la coalition dont il avait été un des plus ardents adversaires, a dû céder son siége à la Chambre à je ne sais quel papillon d'un barreau limousin dont le bourdonnement faisait tressaillir d'aise le prétoire d'une cour d'assises et qui n'a pas manqué, comme la plupart de ses pareils, de se brûler les ailes au flambeau de la tribune. Tant pis pour les électeurs! tant mieux pour les lettres! Si M. Saint-Marc Girardin n'a plus la tribune (et ce ne peut être que pour un temps fort court), il lui reste la plume du critique et la chaire du professeur; il lui reste sa haute raison, son esprit exquis, ses convictions inébranlables pour combattre tout ce qu'il y a de faux et d'exagéré dans certaines doctrines littéraires, comme il a combattu tout ce que certaines doctrines politiques ont d'impraticable et de dangereux.

Juillet 1839.

TIMON

En lisant ces petits pamphlets d'un style si prétentieux, d'un naturel si recherché, d'un esprit si travaillé, d'une familiarité si aristocratique, d'un patriotisme si parfumé d'ambre, on se fait du physique de l'auteur une idée complétement fausse. Vingt personnes m'ont dit : « N'est-ce pas que c'est un homme fluet, au profil en lame de couteau, à l'œil éveillé, au sourire sardonique, portant culotte courte, faisant vibrer son jarret, se dandinant à la façon des marquis de l'Œil-de-Bœuf, pommadé, poudré, vernissé? » Erreur! déception! mystification sans égale! Sa physionomie est éteinte, son œil vitré, sa mâchoire épaisse, ses cheveux tombants, grisonnants et sans culture, sa démarche lourde, sa tournure agreste, sa mise à l'avenant. Qu'on s'en rapporte, après cela, à l'infaillibilité de certains apophthegmes! Décidément Buffon a tort, mille fois tort. Le style n'est pas l'homme même.

Timon a jugé tout le monde; pourquoi ne le jugerait-on pas à son tour?

Il s'est fait l'ennemi personnel du roi; il l'a accusé de cupidité, d'ingratitude, d'avarice, de dilapidation des biens de l'État: il a plaidé pour le peuple contre les listes civiles grandes et petites; il a dénoncé les parasites du budget et tonné contre les accapareurs de gros traitements; il a bafoué les princes, donné des leçons de modestie aux princesses, insulté Casimir Périer, et n'a même pas épargné la gloire si nationale et si pure du général Foy. Pourquoi n'examinerait-on pas de près les opinions et les talents de celui qui ne voit, hors de son officine politique, que vice, ignorance ou incapacité?

Du haut de quelles convictions et de quels mérites Timon flagelle-t-il la royauté de Juillet et les conservateurs qui la soutiennent?

Est-il absolutiste? Fi donc! Selon lui, *les gouvernements absolus n'ont à donner que de l'or, beaucoup d'or, et n'ont à donner que cela.*

Est-il légitimiste? Encore moins : il serre la main de Garnier-Pagès; il sourit à Ledru-Rollin : le *National* l'exalte; la *Réforme* le célèbre.

Est-il républicain? Quelle idée! Lui, blasonné par la monarchie, orné de lambrequins, ayant bois, terres, moulins et castel érigés en majorat et portant de sable, de gueules ou d'azur!

Voilà pour les opinions : passons aux mérites.

Est-il orateur? Il voudrait bien qu'on le crût. A l'entendre, s'il ne monte pas à la tribune, c'est pour n'avoir pas à subir *les murmures serviles de quelques flatteurs;* mais, dans les réunions les plus intimes, où le servilisme ne murmure pas, Timon n'a jamais pris la parole, ou, s'il l'a essayé, c'est pour balbutier quelques phrases à peine intelligibles.

Est-il administrateur? « Oui, c'est dans l'administration qu'il brille! » s'écrie la coterie des niais, qui prend pour articles de foi tout ce que certains journaux lui débitent. « Lisez ses livres, méditez ses études. » Ses livres? Mais on fait des livres avec les idées des autres. Ses études? Mais ce sont des actes qu'il faut citer. On n'est administrateur qu'à ce prix. Qu'a-t-il fait? Rien. Où s'est-il signalé? Nulle part.

Timon est-il écrivain? Jugez-en : il parle *de meubler avec quelques valets courant les uns après les autres* les vastes galeries de Versailles et de Fontainebleau; il rit à gorge déployée des douze cent mille francs demandés au peuple *pour échauffer les fourneaux de la bouche qui ont toujours du pain de cuit;* il fait *chevaucher Casimir Périer sur le palefroi de la féodalité;* prosterne le juste milieu *aux genoux de la sainte alliance*, et transforme les conservateurs *en harpies s'abattant sur les mets de la liste civile. Il encoffre, il empanage, il enfieffe.* N'est-ce pas que

c'est neuf et surtout original? Eh bien, tout est de la même force. Paul-Louis Courier a trouvé sa caricature.

Voulez-vous savoir le talent de Timon en mathématiques? Écoutez : La liste civile est de douze millions; à combien pensez-vous que s'élèvent, par an, les économies-qu'elle *met en poche?* A quinze millions! Économiser quinze millions sur douze! Voilà ce que Timon a découvert. Lagrange et Laplace n'étaient que des écoliers auprès de lui.

A-t-il, du moins, l'amour des beaux arts? Qu'est-ce que cela? *Les pompeuses inutilités de Versailles ne conviennent qu'à cette tourbe de courtisans et de valets qui formaient la cour d'un roi absolu;* ce qui attire l'étranger en France, *c'est la douceur du climat, les plaisirs, la liberté, et* NON LES MONUMENTS INUTILEMENT FASTUEUX DE L'ARCHITECTURE ET DES ARTS; *la manie de la truelle ruine les particuliers et n'enrichit pas les rois;* L'INUTILE ET RUINEUX ACHÈVEMENT DU LOUVRE N'EST QU'UN TRAVAIL DE VAINE GLOIRE qui coûterait des *sommes énormes, beaucoup mieux employées à construire des routes, des ponts, des halles,* etc.

Le bilan patriotique et intellectuel de Timon étant bien établi, d'où peut venir son outrecuidance? Est-ce de son courage? Nous savons qu'il a pris le mousquet (il le dit, du moins) *pour défendre, sous l'habit de garde national volontaire, son pays contre l'invasion des étrangers;* mais ceux qu'il a insultés n'ont pas été moins braves et moins patriotes que lui. Est-ce de son désintéressement? Les hommes désintéressés sont d'ordinaire indulgents et modestes. Nul doute cependant qu'il ne puise dans cette vertu, que nous ne lui contestons pas, sa profonde antipathie pour les salariés du budget; mais qu'il y prenne garde : plus d'un puritain comme lui s'est laissé séduire à l'appât d'un gros traitement et n'a pas toujours détourné les lèvres de la coupe dorée où (pour me servir des expressions si chères à l'esprit métaphorique de Timon) *la rapacité des gens de cour exprime, goutte à goutte, le sang et les sueurs du pauvre peuple.*

Juillet 1844.

M. VIENNET

La légalité actuelle nous tue! s'écria un jour M. Viennet, en voyant le pouvoir impuissant contre la périodicité de l'émeute et les clameurs incendiaires de la presse. On devine sans peine les hurlements de l'anarchie, à ce cri d'un homme de cœur. Modifier légalement une légalité désorganisatrice était une abomination, un crime, un attentat. Aussitôt les grands et les petits journaux du désordre pointèrent contre le courageux député de Béziers l'artillerie de l'injure et de la calomnie. *J'en ai vu bien d'autres!* répondit stoïquement M. Viennet; et il resta impassible devant les projectiles du journalisme, comme il l'avait été, en 1813, devant les boulets de Leipzig.

Le courage de l'homme politique, se riant de la calomnie et bravant même le ridicule, est supérieur de beaucoup à celui des champs de bataille. Heureux qui les possède tous les deux! J'ai connu d'illustres généraux, vieillis sous le harnais, que n'avaient émus ni les flammes de Moscou, ni les glaces de la Bérézina, et qui se prenaient de peur devant la simple menace d'un entrefilet du *Charivari*.

M. Viennet n'est pas un de ces députés qui s'emparent à tout propos de la tribune pour la vaine satisfaction de remplir, chaque matin, de leurs paroles inutiles cinq ou six colonnes du *Moniteur*; mais qu'il y ait une vérité courageuse à faire entendre, on est sûr d'avance qu'il ne faillira pas à ce devoir : il est l'opposé de ces égoïstes trembleurs qui ferment la main de peur que la vérité ne s'en échappe. La vérité, M. Viennet l'a dite à l'empereur, à Louis XVIII, à Charles X, à Louis-Phi-

lippe, aux amis comme aux ennemis, aux ministres comme aux jésuites; et avec quel esprit, quelle originalité, quel suprême dédain des colères qu'il soulève, des représailles qu'il peut susciter! Ses discours sont surtout éloquents parce qu'ils sont vrais, parce qu'ils marchent droit au but, parce qu'ils ne regardent pas derrière eux pour avancer. Qu'importe, au reste, la tribune à la verve satirique de M. Viennet? N'a-t-il pas sa muse, sa muse correcte comme celle de Boileau, sanglante comme celle de Gilbert, et dont il flagellera, quoi qu'il arrive, les ennemis de la liberté, de l'ordre, de la monarchie? car il ne veut (et nous pouvons l'en croire)

« Ni liberté sans roi, ni roi sans liberté. »

M. Viennet est grand et mince. L'ovale de sa figure va s'allongeant un peu vers les joues, et la mobilité de ses traits le dispute seule à l'activité de son esprit. On dit qu'il approche de la soixantaine. C'est impossible : tout est jeune en lui, visage, organe, tournure, énergie, talent. Est-ce un privilége des natures méridionales? ou la conscience d'avoir bien fait son devoir conserve-t-elle au sang la même jeunesse et la même chaleur?

Janvier 1857.

M. VILLEMAIN

M. Villemain ne vient pas s'asseoir une seule fois à son banc de ministre qu'il ne me rappelle le jeune et brillant professeur dont, au commencement de la Restauration, les leçons de littérature attiraient la foule à la Sorbonne.

Chacun se demandait alors comment un si jeune homme pouvait avoir tant d'esprit, tant d'instruction, un goût si épuré, un jugement si sûr, une éloquence si entraînante.

C'était le temps des intelligences précoces. Qui ne se souvient, en effet, que, à la même époque, un contemporain de M. Villemain, professeur comme lui, doué comme lui des plus rares facultés de l'esprit, M. Cousin, excitait la même admiration et le même enthousiasme?

L'avenir ne les a point séparés : le même point de départ les a conduits au même but. M. Villemain est ministre de l'instruction publique; M. Cousin l'était il y a quelques jours.

Ainsi la nouvelle université débutait par des triomphes. Ses premiers rayons venaient de produire des fruits qui, à peine éclos, étaient déjà mûrs pour la philosophie, pour les lettres, pour la liberté.

Oui, pour la liberté! La grande institution dont l'empereur voulut faire un instrument de despotisme trahit, dès le premier moment, les espérances de son génie. Professeurs et hommes d'État, MM. Villemain et Cousin furent autrefois et sont restés, de nos jours, deux éclatantes manifestations des tendances libérales de l'Université.

De là les haines implacables dont certains hommes la poursuivent.

Je reviens à M. Villemain. Député, en 1830, pair de France, en 1832, le voici, pour la seconde fois, ministre de l'instruction publique.

Député, M. Villemain demanda, sans l'obtenir, qu'on pût faire partie à vingt-cinq ans de la Chambre élective. C'était juger de la capacité de tous par la sienne. Il fut plus heureux en combattant pour l'inviolabilité de la magistrature contre MM. Salverte et Mauguin, qui voulaient la soumettre à une institution nouvelle. Est-ce à dire que toutes les révolutions doivent également respecter le principe soutenu par M. Villemain? Je ne le pense pas. Il est des exceptions à toutes les règles et des époques où la moralité publique crie plus haut que tous les principes.

Pair de France, M. Villemain est un des membres les plus applaudis de la Chambre haute; ministre, il défend l'ordre et le pouvoir dans l'intérêt de la liberté.

Son éloquence a conservé cette pureté de formes, cette richesse d'expressions, qui lui valurent ailleurs de si grands succès. Sa phrase harmonieuse plaît à l'oreille, en même temps qu'elle séduit la raison. Qu'on y ajoute le sarcasme spirituel, corrigeant, quand il le faut, ce que la perfection du langage a quelquefois de monotone, et l'on pourra se faire une idée du talent oratoire de M. Villemain. C'est du Voltaire enté sur Cicéron.

Lorsque le cabinet du 12 mai 1839, dont il faisait partie, tomba devant un vote de l'opposition qui repoussa, au scrutin secret et sans mot dire, la dotation de M. le duc de Nemours, M. Villemain s'écria : « *C'est une exécution du sérail : nous avons été étranglés par des muets entre deux portes*[1]. » On comprend tout ce que de pareils traits peuvent donner de relief à un dis-

[1] La tribune où sont placées les urnes du vote se trouve entre les deux portes d'entrée de la Chambre.

cours. Aussi l'orateur sait-il en faire habilement usage. Non moins brillant par la forme que M. de Lamartine, il lui est, selon moi, supérieur de beaucoup en esprit et en raison.

Il est de taille moyenne, marche lentement, le dos courbé et la tête inclinée vers l'épaule droite. Sa figure manque de régularité, mais se distingue par la finesse de l'expression. L'épigramme, qu'il manie avec tant d'art et dont il se sert avec tant de réserve, se fait sentir dans le timbre de sa voix et jusque dans le pli de ses lèvres. C'est, au demeurant, l'homme le plus affectueux et le plus poli du monde.

1841.

TABLE

DES

DISCOURS ET RAPPORTS

NON COMPRIS DANS CE VOLUME

DISCOURS

Sur le gouvernement de l'hôtel des Invalides.
Sur les majorats.
Sur le sel ignigène.
Sur les sucres.
Sur la question espagnole.
Sur l'indemnité des État-Unis.
Sur l'École polytechnique.
Sur l'École de Saint-Cyr.
Sur l'exécution des chemins de fer par l'État.
Sur le traitement des inspecteurs primaires.
Sur l'élection de Béziers.
Sur l'élection de Tarbes.
Sur l'élection de Louviers.
Sur la censure des théâtres.

Sur la transformation des fusils à silex.
Sur le pont d'Albi.
Sur les veuves et les enfants des auteurs dramatiques.
Sur la pension de la comtesse de Lipona.
Sur la subvention de l'Opéra.
Sur le projet (Passy) de réduction de la rente 5 p. 0/0.
Sur la proposition de M. Muret de Bord (même sujet).
Sur le Muséum d'histoire naturelle.
Sur le timbre des journaux.
Sur les armes spéciales.
Sur le règlement de la Chambre.
Sur les capitaines de corvette.
Sur la solde des officiers d'état-major.
Sur les servitudes militaires.
Sur l'arriéré de la Légion d'honneur.
Sur l'adresse au roi (session de 1837).

NOTE DES ÉDITEURS.

Nous regrettons que le défaut d'espace nous ait empêchés de reproduire plusieurs de ces discours, et notamment ceux qui furent prononcés sur l'élection de M. Charles Laffitte à Louviers, sur la censure dramatique, sur le timbre des journaux, sur les servitudes militaires, sur l'arriéré de la Légion d'honneur et sur l'adresse de 1837. Mais nous nous faisons un devoir de publier l'opinion de M. Liadières sur un des faits graves discutés dans cette adresse. Il s'agit de la mise en liberté de Louis-Napoléon, après l'avortement de la tentative de Strasbourg.

M. Liadières répond au président de la Chambre et dit :

« A Dieu ne plaise que j'entreprenne de heurter ma fragile érudition contre son érudition puissante ! Mais si j'humilie respectueusement devant la sienne ma connaissance des lois positives, il est des lois morales plus dangereuses à méconnaître et qui sont gravées dans mon cœur non moins

profondément que dans le sien. Ces lois ne sont point écrites et formulées en articles dans les Codes, mais elles sont gravées dans les cœurs généreux et vivent dans la conscience publique. Or la conscience publique a dicté, je ne crains pas de le dire, la mesure prise à l'égard du jeune Louis Napoléon. Oh! que si le ministère eût autrement agi, s'il eût fait ce qu'on l'accuse de n'avoir pas fait, c'est alors que, de toutes parts, les reproches eussent été sanglants, que les récriminations eussent été amères! « Vous avez beau vous en défendre, se serait-on récrié, vous êtes « des hommes rétrogrades, des amis secrets de la Restauration et de la « légitimité. N'êtes-vous pas, ou peu s'en faut, les mêmes hommes qui « mirent en liberté sans jugement une princesse de la branche aînée, « parce qu'elle descendait d'une antique race, parce que la légitimité, que « vous adorez en secret, la couvrait de son égide? Mais le neveu de Napo- « léon qui dota. en dix ans, la France de plus de victoires que ne lui en « ont apporté dix siècles; mais le neveu d'Eugène qui fut fidèle à « l'honneur et au malheur, comme d'autres le sont à la fortune; mais le « petit fils de Joséphine qui honora son règne éphémère par une iné- « puisable bienfaisance; oh! celui-là, c'est trop pour lui de l'éclat de la « cour des pairs; il faut le faire descendre sur les bancs de la cour d'as- « sises, où siégeait hier un misérable escroc, où siégera demain un igno- « ble assassin! Napoléon fut l'élu du peuple: c'est le peuple que vous « avez voulu humilier dans le fils de son frère, dans le petit-fils de « Joséphine! » Voilà ce qu'on aurait dit et ce que le ministère a su noblement prévenir! (*Bravo! bravo!*) Il a compris que la conscience publique, que la voix du pays, que la reconnaissance nationale sont aussi une religion, une haute justice devant laquelle peut s'incliner quelquefois sans péril l'inflexible austérité des lois positives. (*Bravo! bravo!*)

RAPPORTS

Sur le Muséum d'histoire naturelle.
Sur l'arsenal d'Amiens.
Sur les droits des veuves et des orphelins des auteurs dramatiques.

Sur les fêtes de Juillet.
Sur les fusils à silex et à percussion.
Sur les servitudes militaires.
Sur le pont de Bayonne.
Sur le viaduc de Dinan.
Sur le pont du Boulou (Pyrénées-Orientales).
Sur le timbre des journaux.
Sur l'application des lois de septembre aux théâtres.
Sur la réforme électorale.
Sur les élections de la Haute-Vienne.
Sur LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT (instruction secondaire).

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

Note des Éditeurs. 1

COUP D'ŒIL SUR LE GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL EN FRANCE, DE 1791 A 1848. 3

Constitution de 1791. 4
Constitutions de 1793 et 1795. 5
Constitution de l'an VIII. 6
Charte de 1814. 11
Acte additionnel de 1815. 22
Charte de 1814. 25
Charte de 1830. 52

RÉSUMÉS DE LA SITUATION POLITIQUE.

Du 9 août 1830 au 31 décembre 1834. 79
Du 1er janvier au 31 décembre 1835. 88
Du 1er janvier au 31 décembre 1836. 96

Du 1er janvier au 31 décembre 1837. 115
Du 1er janvier au 31 décembre 1838. 125
Du 1er janvier au 31 décembre 1839. 156
Du 1er janvier au 31 décembre 1840 177
Du 1er janvier au 31 décembre 1841. 200
Du 1er janvier au 31 décembre 1842. 221
Du 1er janvier au 31 décembre 1843. 239
Du 1er janvier au 31 décembre 1844 246
Du 1er janvier au 31 décembre 1845. 265
Du 1er janvier au 31 décembre 1846. 280
Du 1er janvier au 31 décembre 1847. 289
Du 1er janvier au 24 février 1848. 306

CHOIX DE DISCOURS ET OPINIONS.

1° Pour la loi des associations. 85
2° Contre l'enquête des tabacs. (*Son danger et son impuissance.*). . 90
3° Sur les subventions théâtrales. (*Elles sont à la fois des questions d'art et de moralité publique.*). 98
4° Pour la loi de disjonction. (*La juridiction civile ne saurait réhabiliter, aux yeux de l'armée, le militaire renvoyé absous.*). . . . 115
5° Sur les tribunaux civils de première instance. (*Les moins nombreux sont les plus occupés. — Les conclusions du projet sont en contradiction avec ses prémisses.*). 126
6° Contre la réduction de la rente 5 pour 100. (Proposition de M. Gouin.) — *Elle est illégale et ne favorisera que l'agiotage. Le pays perdra en moralité plus qu'il ne gagnera en argent.*). . . . 135
7° Contre la coalition. (*Comment et pourquoi elle s'est formée. — L'adresse qui la consacre est inconstitutionnelle.*). 159
8° Contre la réforme parlementaire. (Proposition de M. Rémilly.) *Elle est illibérale et inconstitutionnelle. — Elle porte atteinte au droit souverain des électeurs. — Elle est un premier pas vers l'expulsion complète des fonctionnaires dont l'indépendance est aussi incontestable que le mérite.*). 181
9° Même question. Proposition de MM. Pagès et Mauguin.). . . 201
10° Même question. (Proposition de M. Ganneron.). 234
11° Même question. (Proposition de M. de Sade.). 241
12° Même question. (Proposition de M. de Rémusat.). 248

13° Sur la réponse au discours de la couronne de 1842. (*Question d'Orient. — Recensement. — Impossibilité de former une autre combinaison ministérielle.*). 223
14° Sur les fonds secrets de 1845. (*Situation de la France au dedans et au dehors.* — L'opposition peinte par elle-même. — *Le système conservateur est celui du véritable progrès.*). 265
15° Pour l'armement des fortifications de Paris. 274
16° Contre la réforme électorale. (Proposition de M. Duvergier de Hauranne.) — (Elle est inadmissible de tous points. — Si la majorité est corrompue, l'opposition ne l'est pas moins.). 292
17° Sur l'affaire Pritchard. 282
18° Sur la pétition de la dame Poutret, demandant la suppression de l'article 213 du Code civil. 98
19° Sur la pétition du sieur Daumont, demandant une pénalité contre les usurpateurs de titres nobiliaires. 101

DIX MOIS ET DIX-HUIT ANS, OU 1848 ET 1830.. 309

PROFILS PARLEMENTAIRES.

MM. Arago (François).. 395
Barrot (Odilon). 398
Berryer. 400
Be.....-Ma... 402
Bignon (Loire-Inférieure).. 405
Broglie (duc de).. 407
Duchâtel (comte Tanneguy). 409
Ducos. 411
Dufaure. 414
Dupin, aîné.. 415
Dupont (Eure). 418
Duvergier de Hauranne. 420
Guizot. — Thiers. 423
Hébert. 430
Jaubert (comte). 432
Laffitte. — Casimir Périer. 434
Lamartine. 437
Molé (comte). 438

Montalivet (comte de). . . . . .
Rémusat (comte de). . . . . .
Saint-Marc-Girardin. . . . . .
Timon. . . . . .
Viennet. . . . . .
Villemain.. . . . . .

TABLE DES DISCOURS ET RAPPORTS NON COMPRIS DANS CE VOLUME. . . .

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

13 48P

15Apr'59JT

C'D LD

N 4 1959

100m-9,'48(B399s16)476

YB 58727

17301 D666
L4

Liadiero

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY